

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
1
9**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(VOLUME 1)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 16 décembre 2019

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Assemblée Plénière	
* Délibérations du 28 novembre 2019	1
* Commission Permanente	
* Délibérations du 12 novembre 2019	565

Sommaire de l'Assemblée Plénière du 28 novembre 2019

1 - RAPPORT/CAB /N°107138 DAP2019_0025.....	01
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 29 MARS 2019	
2 - RAPPORT/CAB /N°107294 DAP2019_0026.....	03
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JUIN 2019	
3 - RAPPORT/DGSG /N°107155 DAP2019_0027.....	05
OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020	
4 - RAPPORT/DAF /N°107188 DAP2019_0028.....	286
OBJET : PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019	
5 - RAPPORT/DAF /N°107478 DAP2019_0029.....	542
OBJET : BUDGET RÉGION 2019 - TITRES DE RECETTES - ANNULATIONS - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS	
6 - RAPPORT/DGSG /N°107049 DAP2019_0030.....	559
OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES EXERCICES 2014 A 2018	
7 - RAPPORT/DRH /N°107518 DAP2019_0031.....	561
OBJET : PERSONNEL RÉGION - CRÉATION DE POSTES	

Sommaire de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 (Volume 1)

1 - RAPPORT/DECPRR /N°107344 DCP2019_0660.....	565
OBJET : MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR D' ACTIONS CONTRIBUANT À UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DES CHANCES ET FAVORISANT UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°107319 DCP2019_0661.....	572
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT 2019 DES PSAD	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°107302 DCP2019_0662.....	575
OBJET : ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA COHÉSION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES QUARTIERS PAUVRES DE L'INSEE	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°107220 DCP2019_0663.....	584
OBJET : SUBVENTIONS AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE	
5 - RAPPORT/DECPRR /N°107282 DCP2019_0664.....	588
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE AVC RÉUNION POUR L'ANNÉE 2019	
6 - RAPPORT/DECPRR /N°107159 DCP2019_0665.....	591
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APEDYS RÉUNION POUR LA JOURNÉE NATIONALE DES DYS 2019	
7 - RAPPORT/DECPRR /N°107143 DCP2019_0666.....	594
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION 2019 DES STRUCTURES ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES	
8 - RAPPORT/DECPRR /N°107148 DCP2019_0667.....	597
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABÈTE NUTRITION 974 (ADN 974) POUR L'ANNÉE 2019	
9 - RAPPORT/DECPRR /N°107411 DCP2019_0668.....	600
OBJET : DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES PASSAGERS DE LA COMPAGNIE XL AIRWAYS EN DIFFICULTÉ	
10 - RAPPORT/DGAGP /N°107309 DCP2019_0669.....	615
OBJET : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN	
11 - RAPPORT/DGCSIR /N°107232 DCP2019_0670.....	626
OBJET : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFIGURATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'ACTIONS DE L'INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI) EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE LA REUNION	
12 - RAPPORT/DGCSIR /N°107231 DCP2019_0671.....	629
OBJET : VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DE BOURSES RÉGIONALES DES ÉTUDES SUPÉRIEURES SPORTIVES EN MOBILITÉ (BRESUP SPORT)	
13 - RAPPORT/DSVA /N°107169 DCP2019_0672.....	636
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	

14 - RAPPORT/DSVA /N°107172 DCP2019_0673.....	639
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, SPORTIF HAUT NIVEAU, LIGUES ET COMITES - OCTOBRE 2019	
15 - RAPPORT/DSVA /N°107270 DCP2019_0674.....	643
OBJET : ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE - OCTOBRE 2019	
16 - RAPPORT/DCPC /N°107215 DCP2019_0675.....	646
OBJET : CADRES D'INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL	
17 - RAPPORT/DCPC /N°107071 DCP2019_0676.....	664
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KOLET' DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES AXES DE L'ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT A LA RÉUNION 2018-2022	
18 - RAPPORT/DCPC /N°107326 DCP2019_0677.....	671
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNÉE 2019	
19 - RAPPORT/DCPC /N°107019 DCP2019_0678.....	675
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - DANSE - ARTS DU CIRQUE	
20 - RAPPORT/DCPC /N°107274 DCP2019_0679.....	679
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR DANSE ET THÉÂTRE - ANNÉE 2019	
21 - RAPPORT/DCPC /N°107223 DCP2019_0680.....	682
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
22 - RAPPORT/DCPC /N°107219 DCP2019_0681.....	685
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE	
23 - RAPPORT/DCPC /N°107221 DCP2019_0682.....	688
OBJET : AIDES AUX COMMUNES - SECTEUR LITTERATURE	
24 - RAPPORT/DCPC /N°107227 DCP2019_0683.....	691
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS PLASTIQUES	
25 - RAPPORT/DCPC /N°107157 DCP2019_0684.....	695
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – ANNÉE 2019	
26 - RAPPORT/DCPC /N°107228 DCP2019_0685.....	698
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES	
27 - RAPPORT/DCPC /N°107214 DCP2019_0686.....	701
OBJET : CONTRAT DE FILIERE DE MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION	
28 - RAPPORT/DCPC /N°107289 DCP2019_0687.....	722
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019	

29 - RAPPORT/DCPC /N°107204 DCP2019_0688.....	725
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019	
30 - RAPPORT/DCPC /N°107205 DCP2019_0689.....	734
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT- ANNEE 2019	
31 - RAPPORT/DCPC /N°107336 DCP2019_0690.....	738
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	
32 - RAPPORT/DCPC /N°107122 DCP2019_0691.....	741
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	
33 - RAPPORT/DCPC /N°107279 DCP2019_0692.....	745
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS	
34 - RAPPORT/DCPC /N°107125 DCP2019_0693.....	747
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - NOUVEAU DISPOSITIF AREASM (AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES ARTISTIQUES SECONDAIRES EN METROPOLE)	
35 - RAPPORT/DCPC /N°107264 DCP2019_0694.....	754
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÈS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI	
36 - RAPPORT/DCPC /N°107333 DCP2019_0695.....	757
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÈS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI	
37 - RAPPORT/DCPC /N°104234 DCP2019_0696.....	760
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÈS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES - ANNÉE 2019	
38 - RAPPORT/DCPC /N°107266 DCP2019_0697.....	763
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÈS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES	
39 - RAPPORT/DCPC /N°107265 DCP2019_0698.....	766
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÈS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE	
40 - RAPPORT/DCPC /N°107321 DCP2019_0699.....	769
OBJET : EDITION DU "GUETALI" 2019 AU MUSEE STELLA MATUTINA	
41 - RAPPORT/DCPC /N°107126 DCP2019_0700.....	772
OBJET : RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENUS PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901	
42 - RAPPORT/DCPC /N°107187 DCP2019_0701.....	775
OBJET : PROGRAMME DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU MADOI ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE MAISON ROUGE	
43 - RAPPORT/DIRED /N°107291 DCP2019_0702.....	778
OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS « L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE A LA RÉUNION : TOUS SOLIDAIRES ! »	

44 - RAPPORT/DIRED /N°107211 DCP2019_0703.....	791
OBJET : ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2019	
45 - RAPPORT/DIRED /N°107190 DCP2019_0704.....	797
OBJET : CONTRIBUTION DE LA RÉGION À LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DE L'ACADÉMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2019	
46 - RAPPORT/DIRED /N°107082 DCP2019_0705.....	800
OBJET : AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - DEMANDE DU LYCÉE SAINT-PAUL IV	
47 - RAPPORT/DIRED /N°107084 DCP2019_0706.....	803
OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS – ANNÉE CIVILE 2020	
48 - RAPPORT/DIRED /N°107109 DCP2019_0707.....	820
OBJET : RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS	
49 - RAPPORT/DIRED /N°107107 DCP2019_0708.....	824
OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R.) ET DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H.)	
50 - RAPPORT/DIRED /N°107225 DCP2019_0709.....	838
OBJET : PROJETS DE CONVENTIONS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION	
51 - RAPPORT/DIRED /N°107230 DCP2019_0710.....	848
OBJET : CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2023 : AVIS DE LA REGION	
52 - RAPPORT/DBA /N°107124 DCP2019_0711.....	850
OBJET : FINANCEMENT TRAVAUX GROS ENTRETIEN - RÉPARATIONS SUR LES MUSÉES STELLA MATUTINA ET KELONIA	
53 - RAPPORT/DBA /N°107271 DCP2019_0712.....	853
OBJET : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RÉPARATION SUR LES CENTRES DE FORMATION CENTHOR ET URMA DE L'OUEST	
54 - RAPPORT/DBA /N°107080 DCP2019_0713.....	855
OBJET : PLAN D'ENTRETIEN MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) - DEMANDE DE FINANCEMENT	
55 - RAPPORT/DBA /N°107234 DCP2019_0714.....	858
OBJET : CONVENTION RÉGION/CINOR - MESURES COMPENSATOIRES DE RÉDUCTION DES NUISANCES DU TÉLÉPHÉRIQUE SURVOLANT LE LYCÉE GEORGES BRASSENS AU MOUFIA	
56 - RAPPORT/DBA /N°107272 DCP2019_0715.....	864
OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION / RÉHABILITATION DU LYCÉE STELLA - SAINT-LEU - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
57 - RAPPORT/DFPA /N°107203 DCP2019_0716.....	867
OBJET : ASSOCIATION FTM - DEMANDE DE SUBVENTION - FLO8 2019 » - INSERTION DES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	

58 - RAPPORT/DFPA /N°107226 DCP2019_0717.....	870
OBJET : RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES VOLONTAIRES AU TITRE DE LA CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE (CPN) - 2019	
59 - RAPPORT/DFPA /N°107093 DCP2019_0718.....	873
OBJET : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES CFA AU TITRE DE L'ANNÉE 2019	
60 - RAPPORT/DFPA /N°107090 DCP2019_0719.....	877
OBJET : PACTE - COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2019 - ENGAGEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATIONS SECTORIELLES	
61 - RAPPORT/DFPA /N°107242 DCP2019_0720.....	880
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA DE LA FÉDÉRATION DES MAISON FAMILIALES ET RURALES	
62 - RAPPORT/DFPA /N°107218 DCP2019_0721.....	883
OBJET : FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE EN OEUVRE PAR LA SPL APPAR AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR 2019	
63 - RAPPORT/DFPA /N°107314 DCP2019_0722.....	886
OBJET : DEUXIEME AVANCE SUR SUBVENTION 2019 EN FAVEUR DE LA CITE DES METIERS	
64 - RAPPORT/DGEFJR /N°107222 DCP2019_0723.....	894
OBJET : PO FSE REUNION 2014/2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.09	
65 - RAPPORT/DGEFJR /N°107040 DCP2019_0724.....	912
OBJET : PO FSE RÉUNION – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D’OUVRAGE REGIONALE	
66 - RAPPORT/DGS /N°107287 DCP2019_0725.....	916
OBJET : ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2020 RELATIF À LA COOPÉRATION RÉGIONALE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES	
67 - RAPPORT/DGCRI /N°107183 DCP2019_0726.....	922
OBJET : RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DU DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN - ANNÉE 2019	
68 - RAPPORT/DCE /N°107170 DCP2019_0727.....	925
OBJET : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION AU RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE DE DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN (COI)	
69 - RAPPORT/DGCRI /N°107177 DCP2019_0728.....	934
OBJET : SIGNATURE CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2019-2020 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONJOINTES ENTRE ET LA RÉGION RÉUNION ET LA COI	
70 - RAPPORT/GIEFIS /N°107335 DCP2019_0729.....	943
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ÉCONOMIQUE 2019 (COMMUNE DE LA POSSESSION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024029 - PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 9.7 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSFRONTALIER	

71 - RAPPORT/GRDTI /N°107325 DCP2019_0730.....	946
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERREG OI 2014-2020 - FICHE ACTION 2.4 - CHU DE LA RÉUNION - 2ÈME CONGRÈS DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE DU CHU DE LA RÉUNION "VULNÉRABILITÉ DE SANTÉ DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS" - RE0023768	
72 - RAPPORT/GRDTI /N°107116 DCP2019_0731.....	949
OBJET : N° RE0021057 - "PLAN D'ACTIIONS 2019 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO" - CCIR - FA 1.14 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	
73 - RAPPORT/GRDTI /N°107261 DCP2019_0732.....	952
OBJET : RE0021056 - "PLAN D'ACTIIONS 2019 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO" - FA 1.13 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	

ASSEMBLEE PLENIERE

28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°DAP2019_0025

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 38*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

*Le Président,
Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
CADET JEAN ALAIN
BEDIER JOE
BELLO HUGUETTE
TECHER PAUL
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
HOARAU DENISE
COMORASSAMY SYLVIE
NOEL NATHALIE
BASSIRE NATHALIE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
GUEZELLO ALIN
COUAPPEL-SAURET FABIENNE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
FONTAINE LUC GUY
HOARAU OLIVIER
LEBEAU ANICHA
AUBER VALÉRIA
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
NATIVEL LORRAINE
VALY BACHIL
GAUTHIER JACK
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
NABENESA KARINE
GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
FOUASSIN STÉPHANE
MURIN-HOARAU ALINE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :

VIENNE AXEL
RAMASSAMY NADIA
RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT /CAB / N°107138

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 29 MARS 2019



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0025
Rapport /CAB / N°107138

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 29 MARS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° CAB / 107138 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 29 mars 2019.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DELIBERATION N°DAP2019_0026

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 38*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

*Le Président,
Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
CADET JEAN ALAIN
BEDIER JOE
BELLO HUGUETTE
TECHER PAUL
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
HOARAU DENISE
COMORASSAMY SYLVIE
NOEL NATHALIE
BASSIRE NATHALIE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
GUEZELLO ALIN
COUAPPEL-SAURET FABIENNE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
FONTAINE LUC GUY
HOARAU OLIVIER
LEBEAU ANICHA
AUBER VALÉRIA
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
NATIVEL LORRAINE
VALY BACHIL
GAUTHIER JACK
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
NABENESA KARINE
GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
FOUASSIN STÉPHANE
MURIN-HOARAU ALINE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :

VIENNE AXEL
RAMASSAMY NADIA
RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT /CAB / N°107294

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JUIN 2019



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0026
Rapport /CAB / N°107294

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JUIN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° CAB / 107294 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 21 juin 2019.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DELIBERATION N°DAP2019_0027

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 30*

*Nombre de membres
 représentés : 9*

*Nombre de membres
 absents : 6*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FERNEL DOMINIQUE
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 LEE MOW SIM LYNDIA
 COMORASSAMY SYLVIE
 NOEL NATHALIE
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 GUEZELLO ALIN
 COUAPPEL-SAURET FABIENNE
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 FONTAINE LUC GUY
 HOARAU OLIVIER
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 GAUTHIER JACK
 NABENESA KARINE
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 M'DOIHOMA JULIANA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 RAMASSAMY NADIA
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET
 HOARAU DENISE
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT /DGSG / N°107155
 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0027
Rapport /DGSG / N°107155

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 107155 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis des commissions sectorielles,

Considérant,

- que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,
- que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L.4312-1 du CGCT,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte de la tenue du débat des Orientations budgétaires pour l'exercice 2020, conformément au rapport ci-joint.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019

SLOW

ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0027-DE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES.....	p. 3
PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS.....	p. 69
PILIER 2 : ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS.....	p. 97
PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES.....	p. 129
PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE.....	p. 169
PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ...p.	210
PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES.....	p. 235
PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN.....	p. 260

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

FINANCES

La perspective financière de l'année 2020 se situe dans le prolongement des changements qui sont intervenus au début de l'année 2019, moment où le Conseil Régional a révisé sa manière de concevoir ses politiques publiques.

C'est ainsi que le Président de Région a pris des engagements publics fondés sur l'impératif de rétablir la confiance du citoyen dans les institutions ; il a, également, axé son action sur une politique prioritaire de soutien de l'emploi et du pouvoir d'achat des Réunionnais.

Le budget 2020 sera donc proposé en cohérence avec cette stratégie tout en tenant compte d'un environnement économique et financier national et international complexe.

1. UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL FRAGILE

Dans sa dernière analyse du 21 mai 2019, l'**OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)** décèle des fragilités dans l'économie mondiale et préconise en conséquence une coopération internationale en urgence.

Elle justifie ainsi sa position : « *Il y a un an, l'OCDE avait alerté sur le fait que les incertitudes entourant les échanges mondiaux et l'action publique pouvaient être très préjudiciables à l'économie mondiale et contribuer à creuser un peu plus encore la fracture entre les citoyens. Un an plus tard, la dynamique économique mondiale s'est considérablement essoufflée et la croissance devrait rester en berne, sur fond de persistance des tensions commerciales... Dans l'ensemble cependant, **les tensions commerciales sont lourdes de conséquences et la croissance mondiale devrait reculer** pour s'établir à seulement 3,2 % cette année, avant de se réorienter à la hausse pour atteindre 3,4 % en 2020, soit un chiffre nettement inférieur aux taux de croissance observés ces trente dernières années, ou même en 2017-18* ».

Au-delà des considérations économiques sur la situation mondiale, l'OCDE note que, pour le secteur financier, « *l'économie mondiale demeure largement dépendante d'un soutien continu des politiques publiques. Dix ans après la crise financière, sur fond d'inflation modérée, les bilans des banques centrales continuent de s'établir à des niveaux jamais atteints, les taux d'intérêt, à court et à long terme, sont historiquement bas, et la dette publique, sauf dans quelques cas, a beaucoup augmenté. En résumé, les banques centrales ont à peine normalisé l'orientation de leur politique monétaire et leur soutien demeure essentiel* » .

En définitive, l'OCDE est très pessimiste et considère que « *l'horizon demeure sombre et de nombreux risques jettent une ombre menaçante sur la croissance de l'économie mondiale et le bien-être des citoyens* ».

- *Premièrement, les perspectives de croissance déjà moroses sont exposées à un risque d'escalade des tensions commerciales qui pèse tant sur le continent américain que sur l'Asie et l'Europe...*
- *Deuxièmement, le secteur manufacturier et celui des services ne sont pas cloisonnés. Si, dans les services, l'activité a gardé son dynamisme, jouant un rôle d'amortisseur, il est peu probable qu'elle reste encore longtemps découplée de celle du secteur manufacturier...*
- *Troisièmement, la Chine demeure une source de préoccupation, sachant que le déploiement d'instruments de politique monétaire, budgétaire et quasi budgétaire aura des effets sur l'activité qui sont incertains, mais que ces instruments pourraient en outre continuer d'alimenter la dette des sociétés non financières, laquelle atteint déjà un niveau record...*
- *Enfin, la dette du secteur privé s'accroît rapidement dans les grandes économies. L'encours mondial des obligations émises par des sociétés non financières a presque doublé, en termes réels, par comparaison avec 2008, ressortant à près de 13 000 milliards USD, et la qualité de la dette se détériore, notamment en raison d'une hausse de l'encours de prêts à effet de levier. Un nouvel épisode d'instabilité financière pourrait éclater* ».

2. DES PERSPECTIVES NATIONALES ROBUSTES

En contre-point de ces analyses de l'OCDE, le gouvernement français, dans son « **rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques** » de juin 2019, estime que les perspectives macro-économiques 2019-2022 de la France présentent « **une croissance [...] robuste, à + 1,4 % en 2019 et en 2020** ».

L'État étaye ses arguments par le constat que le rétablissement des comptes publics engagé depuis 2017 porte ses fruits. Pour lui, ceci est dû à une stratégie qui contribue au dynamisme de la croissance en dépit d'un environnement international moins porteur.

Il affirme ainsi que, si depuis 2017 les finances publiques sont en nette amélioration, cette amélioration est plus significative en 2018, ce qui conforte sa stratégie budgétaire ; pour lui, la bonne tenue des dépenses de l'État est donc le reflet de l'amélioration continue de sa gestion, y compris le meilleur résultat de la Sécurité sociale ; il se félicite également du choix payant de la confiance avec les collectivités locales qui ont tenu leurs objectifs de dépense.

L'État estime donc devoir poursuivre cette stratégie au service de la modernisation du modèle économique et social français.

3. POUR LA RÉGION RÉUNION, UNE ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 DANS LE PROLONGEMENT DE L'EXERCICE 2019

Pour mémoire, en 2019, la Région a profondément restructuré son budget afin de tenir compte des décisions en faveur du pouvoir d'achat et de l'emploi des Réunionnais ; il s'agit essentiellement de :

- l'abandon sur les trois prochaines années de l'augmentation de la taxe sur les carburants à partir du 1er janvier 2019 ; ce taux est ramené aux bases de janvier 2017. Il est estimé que ce sont 130 à 180 M€ qui abonderont ainsi le pouvoir d'achat de nos concitoyens sur trois ans ;
- la création d'un fonds de reconstruction dédié aux très petites entreprises (TPE) à hauteur de 20 M€ ;
- la mise en œuvre de la première année du PACTE d'Investissement dans les Compétences.

Hors fonds exceptionnel de reconstruction des TPE, l'impact de ces mesures continuera donc à être ressenti aussi bien en recettes qu'en dépenses budgétaires 2020. Ainsi, l'exercice 2020 enregistrera encore les conséquences de ces dispositions antérieures.

Il devra, de plus, intégrer de lourdes modifications en dépenses comme en recettes consécutivement à l'application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018. D'une part, elle met fin à la compétence mise en œuvre progressivement par les conseils régionaux en matière d'apprentissage depuis 1983. Les recettes de fonctionnement de la collectivité seront ainsi amputées d'environ 50 M€. L'État a prévu d'octroyer aux régions un fonds de soutien de 250 M€ mais les modalités de répartition de ce fond ne sont toujours pas connues à ce jour. En outre, une compensation sera attribuée aux régions au titre du fonds d'investissement doté globalement de 180 M€ et qui sera réparti en fonction des dépenses réalisées au titre des exercices précédents. Le Projet de Loi de Finances 2020 viendra clarifier ces points d'incertitude. Les dépenses de fonctionnement, et, dans une moindre mesure, d'investissement diminueront également mais dans des proportions moindres.

Hors compensation et soldes des conventions antérieures, la perte nette s'établirait autour de 20 M€ en 2020.

D'autre part, elle prévoit le transfert de la compétence d'information sur les métiers et les formations au service de l'orientation des publics scolaires, apprentis et étudiants qui fera l'objet d'une compensation, d'une part, des dépenses de fonctionnement et d'investissement et, d'autre part, des emplois transférés estimés à 4 agents pour La Réunion.

En conséquence, comme en 2019, la persistance des pressions, aussi bien à la baisse de recette qu'à la hausse de nouvelles dépenses, nécessitera un réexamen de l'opportunité de toutes les autres interventions régionales.

C'est dans ce cadre que s'effectuera l'action régionale 2020 ; il est également à préciser que la collectivité est toujours concernée, pour la dernière année, par les exigences du Contrat de confiance.

4. LE CONTRAT DE CONFIANCE ÉTAT / RÉGION RÉUNION

Le budget de la Région Réunion doit encore respecter, en 2020, le contrat de confiance signé avec l'État.

Il doit être noté qu'après une année d'application du dispositif, dans son bilan des contrats de confiance (rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques de juin 2019 ci-dessus mentionné), l'État indique que « L'adhésion des collectivités a donc été forte, d'autant plus que 17 autres collectivités ont décidé de signer un contrat... de façon volontaire ».

Pour rappel, le préambule de ce contrat, adopté par la Région le 21 juin 2018, est ainsi rédigé :

« Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs. »

Ce contrat porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

L'article 3 de ce contrat oblige à une évolution maximale de 1,25 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la Région Réunion, soit pour les exercices 2018/2020 :

En €	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	466 254 641	472 082 824	477 983 859	483 958 658
Montant additionnel (retraitements subventions contrats aidés)		1 706 406	1 727 736	1 749 333
Montant total des dépenses réelles de fonctionnement contractualisées	466 254 641	473 789 230	479 711 595	485 707 991

Il est en outre stipulé, qu'en cas de dépassement de ce plafond, la collectivité se verrait appliquer une pénalité de 75 % du montant de ce dépassement applicable sur les dotations versées en N+1.

Après la clôture de l'exercice 2018, le Préfet de la Région Réunion a transmis le 17 juillet dernier le courrier de validation du non dépassement des objectifs de DRF sur les comptes 2018 de la Région Réunion.

5. LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

Les équilibres des comptes régionaux sont gouvernés, d'une part par le contrat de confiance ci-avant évoqué, d'autre part par des accords signés avec les partenaires financiers, notamment la CDC et la BEI ; la combinaison de ces deux exigences fait que les ratios ci-dessous, relatifs à la situation d'endettement de la collectivité, sont à respecter :

- une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les 12 années,
- une épargne brute située à hauteur de 20 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne.

La stratégie financière régionale doit, en conséquence, intégrer les évolutions précédemment exposées pour 2020 afin de pérenniser les équilibres budgétaires et les rendre ainsi compatibles avec ces ratios cibles de désendettement et d'épargne. Cette stratégie doit également s'insérer dans une vision à plus long terme ; c'est le rôle de la perspective élaborée dans la Trajectoire d'Équilibre régionale (Cf. § 7.1.3 ci-dessous).

En résumé des développements qui précèdent, la Région Réunion devra adapter toutes ses politiques de dépenses publiques selon le cadre nouveau issu, d'une part, des engagements pris par le Président de Région le 30 novembre 2018 et, d'autre part, des dernières évolutions législatives.

6. LA CERTIFICATION DES COMPTES

Pour mémoire, il est de nouveau spécifié que la Région s'est portée volontaire pour la certification de ses comptes. A ce titre, **l'année 2020 constituera le premier exercice de certification à blanc** ; les prévisions budgétaires intégreront donc de nouvelles catégories d'écriture, notamment au niveau du rattachement des charges et des produits, des provisions et de la mise à jour de l'actif. Certaines d'entre elles ne seront pas neutres sur les équilibres budgétaires.

A cet égard, le « bilan d'ouverture » du BP 2020 devra être réalisé de manière précautionneuse avec l'appui du Commissaire aux comptes qui assure l'accompagnement de la collectivité pendant l'ensemble du processus. La certification « à blanc » sera, quant à elle, réalisée par un Commissaire aux comptes spécifiquement choisi à cet effet. La consultation est prévue début 2020. A ce jour, les critères de certification, avec ou sans réserve, voire rejet de certification, sont en cours de définition par la Cour des Comptes dans le cadre d'un processus itératif. 2020 sera de fait la dernière année d'accompagnement de la collectivité tant par le Cabinet EXA et Mazars que par la Cour des Comptes. Un dernier audit de la Cour sera réalisé au premier semestre 2020 sur le contrôle interne et le suivi des recommandations du Diagnostic Global d'entrée.

Enfin, sur un plan strictement réglementaire et dans le cadre de leurs orientations budgétaires, les collectivités locales sont tenues de donner les informations qui suivent.

7. HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE (ART. L. 4312-1 DU CGCT)

7.1. LE BUDGET DE LA RÉGION (BUDGET PRINCIPAL)

7.1.1. Analyse rétrospective

En mouvements réels, les évolutions sur la période 2013-2018 peuvent être résumées comme suit :

en M€	CA Région					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
recettes réelles de fonctionnement	522,4	558,4	560,1	509,4	607,9	590,1
dépenses réelles d'exploitation	362,8	385,3	386,7	403,5	453,7	447,3
épargne de gestion	159,5	173,1	173,4	105,9	154,2	142,8
intérêts dette	10,1	9,2	8,5	11,3	16,5	20,7
épargne brute	149,4	163,9	164,9	94,6	137,7	122,1
remboursement dette	19,9	19,9	19,9	52,0	35,9	37,4
épargne nette	129,5	144,0	145,0	42,6	101,8	84,7
dépenses d'équipement	281,0	440,5	590,0	528,3	603,3	534,3
recettes propres d'investissement	154,0	104,0	176,8	182,8	317,9	229,7
recours à l'emprunt	0,0	62,4	299,0	331,1	239,0	198,5
fonds de roulement final	160,2	34,4	0,7	29,0	84,4	63,0
endettement	308,5	350,9	565,7	825,3	1028,4	1189,5
dette/EB	2,1	2,1	3,4	8,7	7,5	9,7

Fin 2018, l'endettement de la Région est de 1 189,5 M€, soit 9,7 années d'épargne brute, tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'exercice 2018.

7.1.2. Réalisation du Budget 2019

Le Budget 2019 a été équilibré, en dépenses et recettes et en mouvements réels, à 1 161,6 M€ selon la répartition suivante :

En millions d'€	budget principal		total
	fonctionnement	investissement	
Crédits de Paiement			
dépenses	494,7	666,9	1 161,6
recettes	640,8	520,8	1 161,6

Il a été amendé par un Budget Supplémentaire et une Décision Modificative à ce jour.

La structure budgétaire en dépenses est de 57 % en investissement et 43 % en fonctionnement.

A fin août 2019, les réalisations en dépenses et recettes sont les suivantes :

Dépenses 2019 (en M€)				
		prév.	réal.	r/p
fonctionnement	AE	365,5	181,8	49,7%
	CP	494,7	263,1	53,2%
investissement	AP	277,3	120,1	43,3%
	CP	666,9	233,7	35,0%
total	AP/AE	642,8	301,9	47,0%
	CP	1 161,6	496,8	42,8%

En dépenses, les prévisions d'engagement sont réalisées globalement à 47,0 % soit 49,7 % pour la section de fonctionnement et 43,3 % pour la section d'investissement.

Les prévisions de crédits de paiement sont réalisées globalement à 42,8 % dont 53,2 % en fonctionnement et 35,0 % en investissement.

À fin 2019, hors opérations financières et liaison avec les budgets annexes, les perspectives de réalisation sont d'environ 1 126,5 M€ (en mouvements réels) compte tenu d'un mandatement traditionnellement plus important en investissement au second semestre.

En recettes, à fin 2019, hors opérations financières et liaison avec les budgets annexes, les perspectives de réalisation sont d'environ 927,8 M€ (Hypothèse recette PACTE ramenée à 21,5M€) sans intégration à ce stade du recours à l'emprunt.(Cf. Tableau ci-dessous). Le recours à l'emprunt en fin d'exercice sera mesuré par rapport au besoin réel de l'équilibre budgétaire.

	Prévisions 2019	Réalisations 2019	évol.
fiscalité	440 031 842,00	440 429 344,25	100,1%
fiscalité directe	99 559 800,00	99 957 302,00	100,4%
fiscalité indirecte	340 472 042,00	340 472 042,25	100,0%
dotations	116 574 706,00	116 574 706,00	100,0%
subventions	223 151 790,00	196 000 000,00	87,8%
Europe FEDER +POCT	25 098 000,00	20 500 000,00	81,7%
FSE	39 500 000,00	39 000 000,00	98,7%
Etat	151 783 790,00	130 000 000,00	85,6%
autres	6 770 000,00	6 500 000,00	96,0%
autres recettes	55 128 500,00	54 800 000,00	99,4%
produits	5 428 500,00	5 400 000,00	99,5%
FCTVA	46 400 000,00	46 400 000,00	100,0%
Cessions	3 300 000,00	3 000 000,00	90,9%
résultat antérieur 2017	150 839 980,38	120 089 980,38	79,6%
emprunt	175 824 462,21	175 824 462,21	100,0%
total recettes 2019	1 161 551 280,59	1 103 718 492,84	95,0%

En recettes, les réalisations de prévisions sont estimées à hauteur de 1 103,7 M€ soit 95 %.

Sur ce total, le recours à l'emprunt pour l'exercice 2019 est évalué à 175,8 M€.

7.1.3. Programmation pluriannuelle et analyse prospective

Le budget de la Région s'inscrit dans une programmation pluriannuelle budgétairement soutenable, tant en investissement qu'en fonctionnement (PPI/PPF).

Cette programmation pluriannuelle est remise à jour régulièrement ; elle est ensuite intégrée dans une Trajectoire d'Équilibre (TE) dont une mise à jour est en cours suite aux modifications du contexte du Budget Primitif 2019.

Dans ce cadre, le cabinet « Financière Collectivités Locales » (FCL) fait cette mise à jour en tenant compte :

- des contraintes budgétaires nationales, notamment du contrat de confiance signé avec l'État et de la perte de compétence apprentissage ;
- du contexte économique ;
- de la situation financière de la collectivité ;
- du respect des engagements financiers antérieurs ;
- du respect des engagements de la région vis-à-vis de ses partenaires financiers avec notamment l'emprunt contracté auprès de la BEI pour le financement de la NRL qui prévoit en son article 6.12 que : « *la capacité dynamique de*

désendettement (définie comme le ratio de l'encours de la dette divisé par l'épargne brute annuelle) ne dépasse pas 12 années d'épargne brute annuelle pendant deux exercices consécutifs et son épargne de gestion annuelle ne soit pas inférieure à 1,4 fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette pendant deux exercices consécutifs ».

7.1.4. Gestion de la dette

En application des dispositions de l'article L. 4312-1 du CGCT, veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à la gestion active de la dette de notre collectivité.

Au 31/12/2018, la dette de la Région s'élève à 1 189,6 M€ avec un taux moyen de 1,86 % et une durée de vie résiduelle (hors consolidation des emprunts revolving) de 13 années.

La structure de cette dette est de 51 % à taux fixe (forte et faible) et de 49 % à taux variable et révisable, selon la répartition détaillée suivante :

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	574 193 563 €	48,27 %	2,32 %
Variable	141 083 115 €	11,86 %	0,24 %
Livret A	450 000 000 €	37,83 %	1,79 %
Barrière	24 327 741 €	2,05 %	1,72 %
Ensemble des risques	1 189 604 419 €	100,00 %	1,86 %

Etat généré au 31/12/2018

Cette dette se répartie entre les établissements suivants : Banque Européenne d'Investissement, Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole, ex DEXIA (SFIL), et l'Agence Française de Développement.

Dans la classification Gissler, 98 % de la dette de la Région est en 1-A, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec des taux fixes ou des taux variables simples, et 2 % en 1-B, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec barrière simple sans effet de levier.

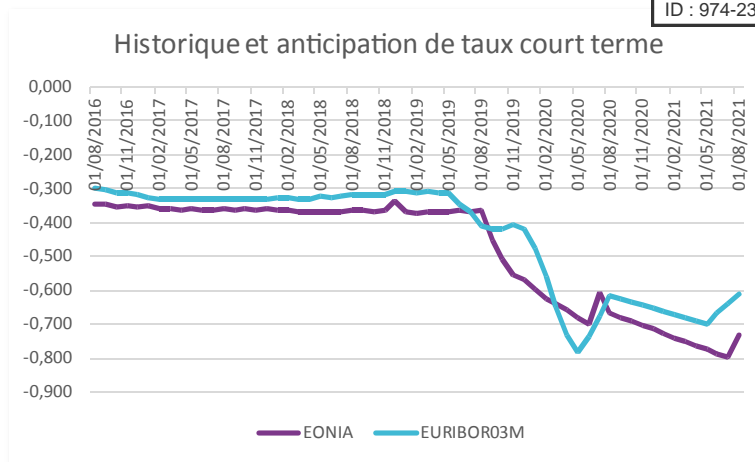
A) Le contexte de la gestion de dette de la Région

1) Les conditions de taux d'intérêts

- Les taux monétaires à court terme

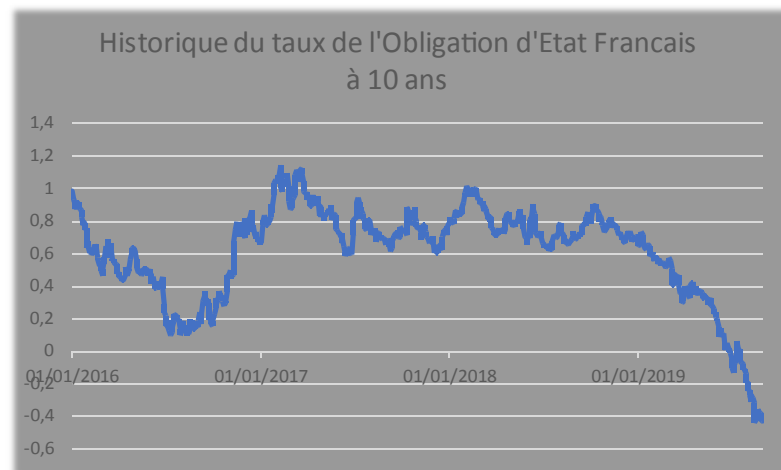
Alors que la BCE recherchait le bon timing pour engager la normalisation et la remonté de son taux directeur, les perspectives de baisse de croissance mondiale incitent celle-ci à revoir sa politique monétaire.

Les investisseurs envisagent désormais une baisse du taux directeur et du taux de dépôt. Les anticipations des indices Eonia et Euribor sont revues à la baisse.



- Les taux long terme

Depuis la fin de l'année 2019, les taux de long terme sont en baisse avec une forte amplitude durant l'été dans le sillage de la communication de la BCE qui envisage de relancer le programme d'assouplissement quantitatif. Les niveaux actuels sont très largement en dessous des plus bas jamais observés.



2) Les conditions de financement

Au niveau national, les conditions de financement long terme restent très favorables, avec des niveaux de marges bancaires très bas.

Le système bancaire français devrait rester solide en 2019 malgré la pression persistante des taux d'intérêts bas qui pèse sur la rentabilité des établissements de crédit et le manque de profitabilité des activités de banque de détail. Ce manque de rentabilité alimente la réorganisation du paysage bancaire. L'opération la plus importante à venir concerne le rapprochement des groupes bancaires publiques Caisse des Dépôts et Consignations, La Banque Postale et la Société de Financement Local.

Au niveau de la Réunion, le territoire souffre du faible engouement des établissements bancaires pour les territoires d'outre-mer. L'offre bancaire y est de fait plus limitée.

Lors de ses dernières consultations, la Région a pu compter sur des propositions de quatre établissements en sus des financements dédiés de la Banque Européenne d'Investissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

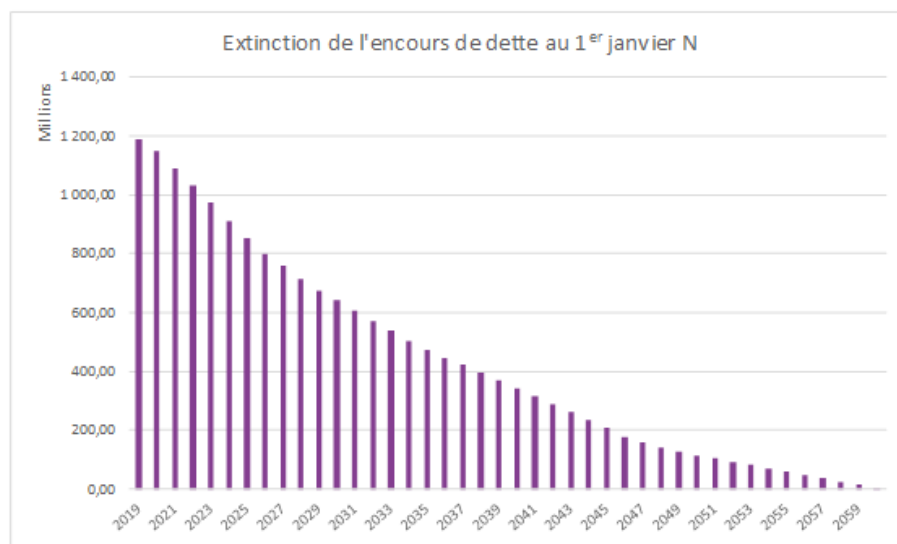
B) La stratégie de gestion de dette de la Région

La stratégie de gestion de dette de la Région s'oriente principalement autour de 3 axes complémentaires :

- sécuriser le financement des projets de la Région ;
- l'optimisation des frais financiers au regard des marchés financiers, tout en limitant la sensibilité de son encours aux risques de marché ;
- la souplesse de l'encours afin de pouvoir s'ajuster aux contraintes d'exécution budgétaire.

C) Retour sur le volume de l'encours de dette de la Région au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de la Région s'établissait à 1 189M€. L'extinction contractuelle (hors prise en compte des prochaines mobilisations d'emprunt) est présentée ci-dessous.



D) Projection de l'encours de dette au 1er janvier 2020

Le besoin d'emprunt prévisionnel pour 2019 est évalué à 178 M€ et le remboursement contractuel de la dette s'élève à environ 40 M€. Par conséquent, le volume de la dette anticipé au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1 327 M€.

Afin d'assurer le financement de ce besoin d'emprunt, la Région dispose dès à présent d'un volume d'enveloppes pour un montant de 372 M€ :

- 50 M€ auprès du Crédit Agricole dont les fonds ont été tirés au 1^{er} semestre ;
- 150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 172,6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

E) Les opérations réalisées par la Région

1) La mise en œuvre d'un programme de NEuCP (billet de trésorerie)

La Région Réunion a mis en place un programme de billet de trésorerie, qui a pris effet début 2019, pour répondre à ses besoins de financement à court terme et optimiser sa gestion financière.

Sur le principe il s'agit d'un outil financier équivalent à une ligne de trésorerie. Il n'en diffère que par son aspect désintermédié, c'est-à-dire que la collectivité ne passe plus par un établissement bancaire pour obtenir des financements à court terme, mais va les chercher directement sur le marché financier.

La conséquence d'un échelon intermédiaire en moins dans cet approvisionnement de financement est un coût du crédit réduit, qui par ailleurs dans les conditions particulières actuellement offertes par le marché financier, abouti à un coût du crédit négatif, autrement dit à un versement d'intérêt au profit de la collectivité pour emprunter à court terme.

La Région est en mesure de capter ces conditions attractives compte tenu de son niveau de notation par une agence autorisée (Fitch, note court terme de la Région : F1), et par suite d'un processus d'agrément auprès de la Banque de France pour un montant plafond de 150 M€.

A fin août 2019 il en ressort les statistiques suivantes des émissions de la Région :

Contrepartie	Montant d'émission	Montant encaissé	Date d'émission	Date de remboursement	Intérêts versés à la Région pour l'émission	Economie par rapport à ligne de trésorerie classique
CREDIT AGRI CIB	60 000 000,00	60 018 347,28	19/08/2019	19/09/2019	18 347,28	25 833,33
BRED BANQUE POP	30 000 000,00	30 010 503,68	07/08/2019	12/09/2019	10 503,68	15 000,00
CREDIT AGRI CIB	60 000 000,00	60 021 591,10	22/07/2019	28/08/2019	21 591,10	30 833,33
BRED BANQUE POP	30 000 000,00	30 008 502,41	24/06/2019	24/07/2019	8 502,41	12 500,00
BRED BANQUE POP	30 000 000,00	30 007 501,88	26/06/2019	26/07/2019	7 501,88	12 500,00
CREDIT AGRI CIB	30 000 000,00	30 007 501,88	26/06/2019	26/07/2019	7 501,88	12 500,00
CREDIT AGRI CIB	20 000 000,00	20 006 718,92	17/05/2019	25/06/2019	6 718,92	10 833,33
BRED BANQUE POP	50 000 000,00	50 018 423,45	17/05/2019	25/06/2019	18 423,45	27 083,33
CREDIT AGRI CIB	30 000 000,00	30 012 188,28	07/05/2019	19/06/2019	12 188,28	17 916,67
BRED BANQUE POP	25 000 000,00	25 007 113,13	12/04/2019	14/05/2019	7 113,13	11 111,11
CREDIT AGRI CIB	45 000 000,00	45 014 004,36	12/04/2019	14/05/2019	14 004,36	20 000,00
CREDIT AGRI CIB	50 000 000,00	50 041 743,15	12/04/2019	12/07/2019	41 743,15	63 194,44
CREDIT AGRI CIB	30 000 000,00	30 009 044,39	02/04/2019	03/05/2019	9 044,39	12 916,67
CREDIT AGRI CIB	20 000 000,00	20 006 418,73	07/03/2019	09/04/2019	6 418,73	9 166,67
BRED BANQUE POP	40 000 000,00	40 012 470,55	07/03/2019	09/04/2019	12 470,55	18 333,33
CREDIT AGRI CIB	200 000,00	200 005,83	26/02/2019	01/03/2019	5,83	8,33
CREDIT AGRI CIB	200 000,00	200 003,89	13/02/2019	15/02/2019	3,89	5,56
TOTAL	550 400 000,00	550 602 082,91			202 082,91	299 736,10

La collectivité a émis de manière cumulative un montant de 550 400 000 € depuis le lancement de son programme de NeuCp, avec un pic au plafond de 150 M€ courant avril. Ces émissions lui ont permis de répondre aux besoins quotidiens de trésorerie résultant des besoins nets de paiement, et se sont soldées par un bénéfice direct de 202 082,91 €.

La même gestion avec une ligne de trésorerie classique n'aurait permis aucun gain et aurait de plus coûté 299 736,10 € à minima à la collectivité (nous avons pris pour les calculs le taux d'intérêt le plus bas obtenu à ce jour par la région sur une ligne de trésorerie ; il s'agit d'une hypothèse optimiste).

Enfin, si la collectivité ne procédait pas à une gestion active de sa trésorerie, et avait fait appel à de l'emprunt pour couvrir ses besoins de paiement, le coût aurait été d'environ 1 800 000 € (avec la prise en un compte ici d'une hypothèse d'un taux fixe d'intérêt plutôt optimiste).

2) La renégociation des enveloppes de la Caisse des Dépôts et Consignations

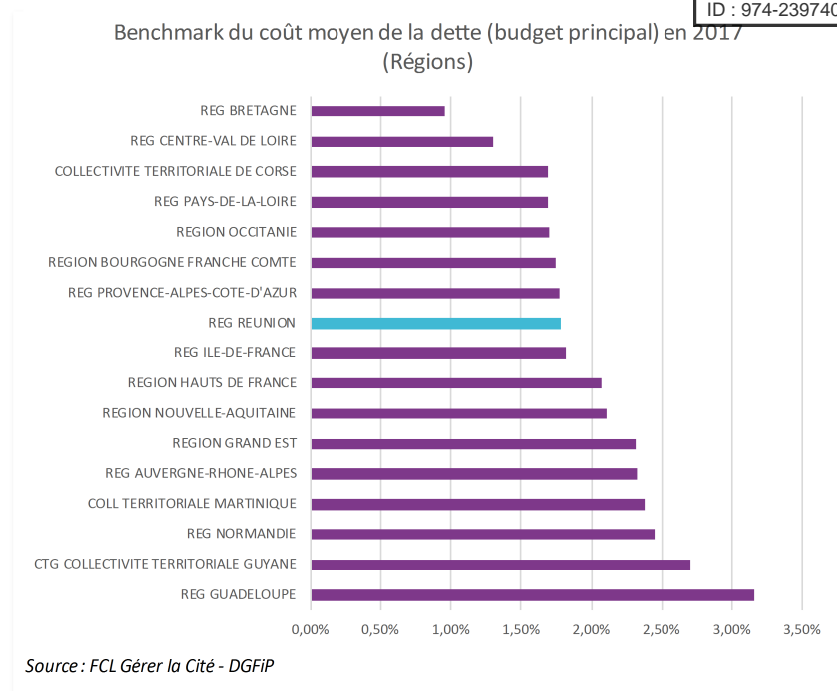
La Région disposait notamment d'une enveloppe de financement de 172,6 M€ devant être utilisée à la fin de l'année 2018. La Région a négocié un rallongement de 2 ans de la phase de mobilisation permettant d'ajuster les tirages de l'emprunt sur la réalité des besoins opérationnels, ainsi qu'une diminution de 0.25 % de la marge annuelle applicable.

Il en a été de même pour l'autre enveloppe auprès de la CDC d'un montant de 450M€ finançant la nouvelle route du littorale. La banque a réduit de 0,25% le montant de la marge annuelle applicable au contrat, et a prorogé sur une fraction de 150 M€ la possibilité de remboursements temporaires jusqu'en 2020.

En contrepartie, la Région a accepté de rigidifier les conditions d'éventuels remboursements anticipés définitifs.

F) Le coût moyen de l'encours de dette

Le coût moyen de la dette de la Région est anticipé à 1.74% sur l'exercice 2019, selon les anticipations de marché actuelles. Ce coût est performant en comparaison des autres Régions Françaises.



L'encours de dette de la Région est diversifié afin d'apporter à la fois de la visibilité sur l'évolution de la charge financière mais également pour optimiser le coût de la dette.

	Capital restant dû au 01/01/2019	Part de l'encours	Coût Moyen
Total fixe	574 193 563	48%	2,39%
Total variable	591 083 115	50%	1,16%
Total structuré	24 327 741	2%	1,72%
Total général	1 189 604 419	100%	1,74%

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours dispose d'une composante à taux fixe proche de 50%. Cette part apporte de la visibilité sur le niveau de la charge financière de la Région. La Région profite également du bas niveau des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable qui représente également 50% de l'encours. L'encours dit « structuré » est assimilable à des quasi taux fixe. C'est pourquoi l'exposition fixe ressort à 50%. Cette exposition est classée 1-B au sens de la Charte Gissler, c'est-à-dire la catégorie la plus sécurisée après le 1-A (98% de l'encours de la Région). La Région n'a jamais recouru à des emprunts structurés toxiques ou volatils pouvant entraîner une forte dégradation des taux d'intérêt.

Il est utile de préciser que cette situation résulte de la mise en œuvre constante depuis plusieurs années de la stratégie d'optimisation évoquée supra. Comme mentionné dans le rapport de présentation du BP 2019 : « A cette fin, pour préserver ses marges de manœuvre, il convient d'indiquer qu'historiquement, pendant la dernière décennie, la Région a, dans un premier temps, à savoir jusqu'en 2012, anticipé la baisse des taux en ayant une majorité de ses emprunts à taux variables. La Région Réunion avait alors une proportion de taux variables « purs » de 47,5% fin 2012, contre 31,4% pour les autres régions de France.

En résultat de ce choix, le niveau de taux moyen payé par la Région Réunion était de 2,38%, au lieu de 2,68% pour les autres régions de France, et 3,13% pour l'ensemble des autres collectivités.

Depuis, la Région Réunion a fait le choix de fortement réduire le niveau de taux variables « purs » qui est passé à 8,3 % de l'encours total à fin 2017 (contre 26,1 % pour les autres régions de France).

Enfin, la Région a accordé sa garantie pour des prêts, notamment dans le domaine du logement social, représentant à fin 2018 une annuité de dette garantie de 2,4 M€.

7.1.5. Le besoin de couverture des Autorisations de Programmes engagées antérieurement

Comme indiqué dans l'état normalisé sur la gestion pluriannuelle annexée au compte administratif 2018, les engagements de la collectivité à fin 2018 sont ainsi évalués :

– **en investissement** : les mandatements qui resteraient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 1 854,1 M€ soit environ 3,5 années de mandatement sur la base des réalisations 2018.

– **en fonctionnement** : les mandatements qui restaient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 488,5 M€ soit 1,8 années des réalisations 2018.

Pour la préparation du BP 2020, il conviendra de mesurer les besoins de crédits de couverture à fin 2019. Pour chacune des sections, ces besoins constituent réglementairement des dépenses obligatoires et impacteront l'ouverture des nouvelles capacités d'engagement.

L'ensemble des éléments ci-dessus exposés constitueront le contexte financier pour l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES

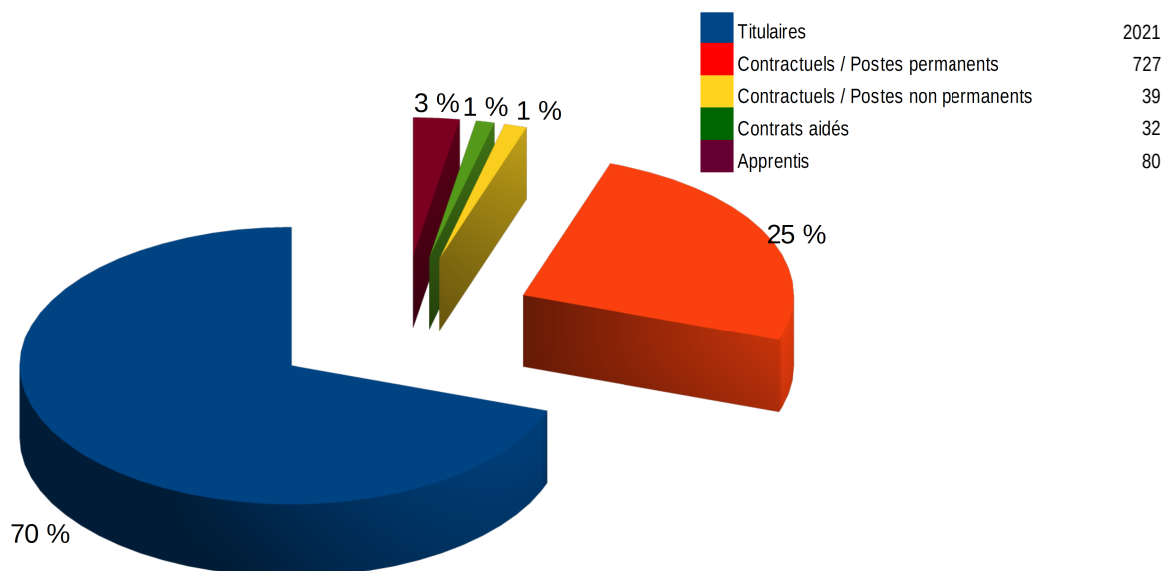
1. LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE ET DÉCRET N° 2016-841)

1.1. LES EFFECTIFS

L'effectif total rémunéré au 31 juillet 2019 est de 2 899 agents tous statuts confondus.

Cet effectif est réparti comme suit :

Répartition des effectifs par statut

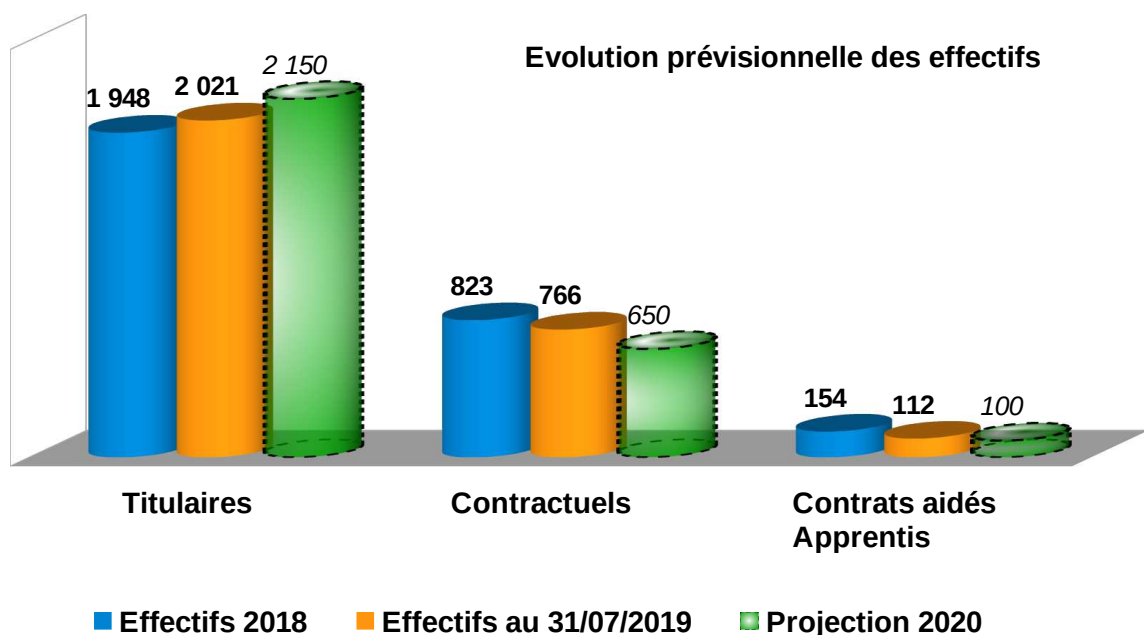
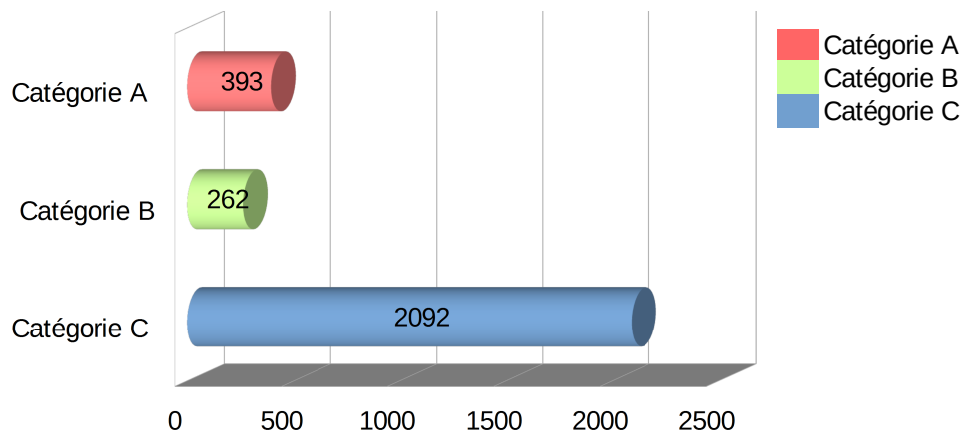


Répartition des effectifs par structure

La répartition des agents par grandes structures est relativement stable d'une année sur l'autre.



Répartition des effectifs permanents par catégorie

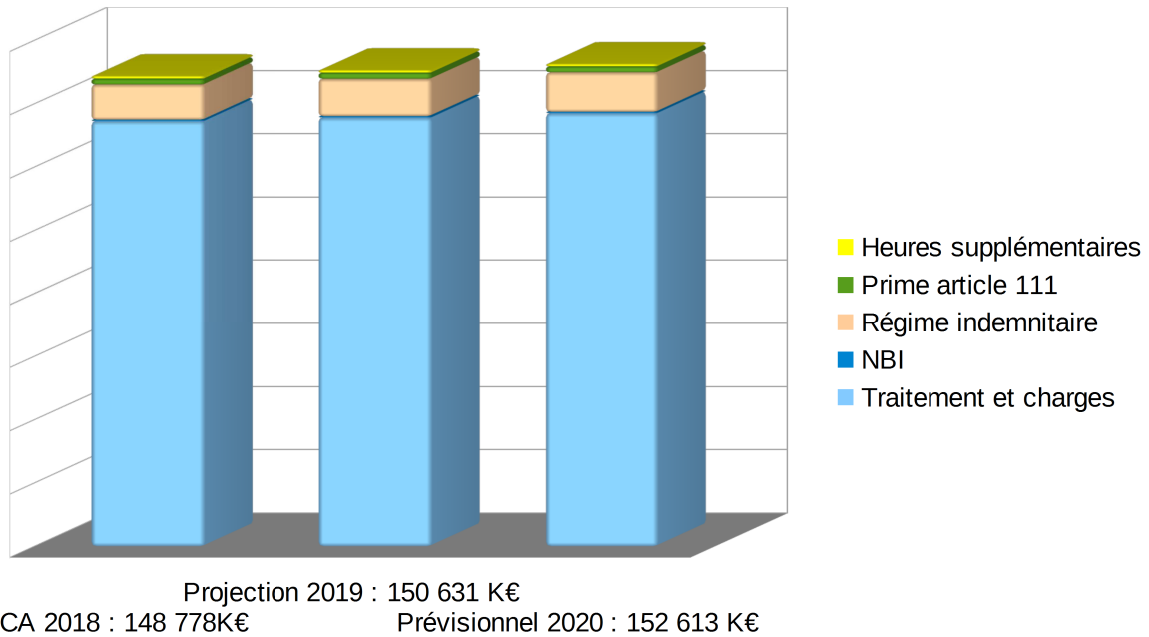


1.2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le montant des crédits affectés au personnel (hors frais annexes) s'élève à 150 739 842 €.

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

Dépenses de personnel (hors frais annexes)	CA 2018 (K€)	Projection 2019 (K€)	Prévisionnel 2020 (K€)
Traitement + Charges	134 458	135 597	136 953
NBI	457	438	440
Régime indemnitaire	11 096	11 798	12 450
Prime semestrielle article 111	1 831	1 886	1 870
Heures supplémentaires	936	912	900
Total	148 778	150 631	152 613



Les prévisions pour 2020 sont établies en prenant notamment en compte l'effectif en poste ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs. Les éléments suivants sont également pris en compte :

- les incidences liées au « Glissement, Vieillesse, Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- la poursuite de la mise en œuvre du dispositif relatif à l'amélioration des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour l'ensemble des agents et notamment des revalorisations indiciaires applicables en 2018 ;
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble de la fonction publique (RIFSEEP). L'application effective du dispositif est envisagée pour 2020 ;
- les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- la poursuite des opérations de pérennisation de la situation des agents contractuels ;
- La prise en charge en année pleine des agents du Département transférés à la Région dans le cadre du transfert de la compétence en matière de transport interurbain.

1.3. AVANTAGES EN NATURE

1.3.1. Logements

Établissements d'enseignements

LYCEES PUBLICS EDUCATION NATIONALE ET AGRICOLES			
Répartition des logements affectés aux établissements d'enseignement (Année scolaire 2018/2019)			
Type de concession	Personnels d'État	Personnels Territorial	Total logements affectés
Nécessité Absolue de Service (NAS)	221	85	306
Utilité de Service (US)	1	0	1
Convention d'Occupation Précaire (COP)	2	2	4
Total logements affectés (Etat et ATTEE)	224	87	311
Dont Dérogations enregistrées sur NAS *	35	1	
Logements affectés à d'autres établissements (cités scolaires ou établissements agricoles)	19		19
Logements sans affectations			9
TOTAL du parc de logement (affectés + sans affectation)			339

(*) pour information situation des bénéficiaires sur l'année scolaire

Services centraux et routes

Type de concession	Personnel Territorial
Nécessité Absolue de Service	3
Total occupés	3

1.3.2. Véhicules

Dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des véhicules, la collectivité a opéré en 2017 un travail de fiscalisation des véhicules affectés aux agents et aux élus dès lors que l'utilisation de ces véhicules représentait un avantage en nature du fait du remisage à domicile.

167 agents bénéficient d'un véhicule de service qui sont donc fiscalisés dans le cadre des dispositions applicables aux avantages en nature.

1.4. TEMPS DE TRAVAIL

Temps plein	Temps partiel			ETP
	de 90% à moins de 100 %	de 80 % à moins de 90 %	moins de 80 %	
2 799	9	76	15	2 880,10

2. LES ORIENTATIONS POUR 2020

2.1. UNE GESTION PLUS EFFICIENTE DES RESSOURCES HUMAINES

Après une phase de sécurisation des actes et des procédures notamment dans le contexte de la certification des comptes, la collectivité souhaite engager une démarche de modernisation de la Gestion des Ressources Humaines.

✓ La sécurisation des actes et des procédures

La Région Réunion s'est portée volontaire dans la démarche d'expérimentation de la certification de ses comptes avec pour objectif d'« assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes ».

Il s'agit d'une démarche volontariste qui nécessite de sécuriser les processus de gestion et de renforcer les dispositifs de contrôle interne pour une meilleure efficacité administrative et financière.

Tout au long de la mise en œuvre de cette démarche, la collectivité est accompagnée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une convention de partenariat. Suite à un « diagnostic global d'entrée » (DGE) réalisé en 2017 par la Cour des Comptes, 14 recommandations ont été formulées.

Cette démarche implique particulièrement les aspects financiers de la gestion des Ressources Humaines dans le cadre de la mise en place d'« un dispositif formalisé de contrôle de la paie des agents de la Région » (recommandation R5).

A cet effet, un plan d'action étalé sur trois ans a été adopté, avec une première phase de mise à jour des processus de contrôle de paie sur la période 2018-2020.

Il s'agit, par étape, de :

- Élaborer une cartographie des risques, un organigramme fonctionnel, une procédure du cycle de paie ;
- Mettre en œuvre un plan d'« action pour diminuer les risques » (élaboration de procédures, cadrage effectif payé / réel, circularisation des organismes sociaux... » ;
- Finaliser le dossier de clôture de la recommandation R5.

La sécurisation des actes et des procédures concerne également les autres aspects non financiers de la Gestion des Ressources Humaines :

- s'assurer que les agents de la DRH bénéficient d'une formation continue sur les dispositions réglementaires ;
- les actes de la DRH doivent pour leur part être sécurisés sur le plan juridique ;
- le contrôle impacte toute la chaîne de paie, du recrutement d'un agent au versement du traitement (à titre d'exemple, en début de mois sont recensées automatiquement toutes modifications intervenues dans le dossier d'un agent – évolution de carrière, absentéisme, etc.) ;

- la DRH a entrepris une démarche d'harmonisation des ~~actes de gestion~~ (réductions des contrats, des arrêtés, etc.) et de formalisation des procédures (saisine identiques des données...);
- des fiches de procédure sont en cours de rédaction ou déjà mises en œuvre, comme par exemple au service Formation ;
- le contrôle de la fiabilité du logiciel de Gestion des Ressources Humaines Astre RH ;
- le contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires.

✓ **Une modernisation de la Gestion des Ressources Humaines**

Il s'agit de la mise en œuvre d'une gestion dynamique des ressources humaines, notamment dans le contexte d'application de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique parue au Journal officiel du 7 août 2019.

- Amélioration de l'information des agents : développement des informations sur le portail RH (droits et obligations du fonctionnaire, guide du télétravail, protocole de lutte contre le harcèlement discriminatoire, etc.).

- Simplification des actes : actuellement la dématérialisation concerne le télétravail (de la rédaction des actes à leur signature électronique), les congés, et les arrêtés d'avancement d'échelon. Sont en cours de production d'autres projets d'actes (avancement de grade, promotion internes...). Enfin, sont en projet la mise en place d'un coffre-fort électronique pouvant servir à la transmission aux agents de leurs bulletins de paie, voire d'autres documents les concernant.

- Extension de la carte professionnelle à tous les agents avec pour objectif de permettre, en cas de besoin, aux agents de justifier de leur qualité d'employé du Conseil Régional, notamment pour les agents en relation avec les usagers ou avec d'autres institutions, ou encore pour les agents amenés à se déplacer sur les différents sites de la Région.

- Gestion des emplois : dans un contexte de contraintes budgétaires qui entraîne une plus grande rationalisation de la gestion publique, notamment dans son volet lié à la gestion des Ressources Humaines, la collectivité doit s'engager dans une démarche de gestion des compétences à plus long terme en prenant en compte les orientations stratégiques de la collectivité, la problématique de la pyramide des âges (personnel vieillissant...), les évolutions de carrière, les formation...

2.2. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES STATUTAIRES

✓ **Le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) - Rappel**

A titre de rappel, signé en 2015 par des syndicats de fonctionnaires et le Gouvernement, le protocole PPCR a pour objectif « *des déroulements de carrière plus favorables, une plus juste reconnaissance de la valeur professionnelle, des rémunérations revalorisées, des règles harmonisées entre les trois versants de la fonction publique, des dispositifs de nature à favoriser la mobilité souhaitée et une gestion plus personnalisée des fonctionnaires* ».

Trois points essentiels sont à distinguer dans l'application du PPCR :

- La refonte des grilles indiciaires (revalorisation des indices bruts et des indices majorés) en fonction de la catégorie et en fonction du cadre d'emploi ;
- La réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emploi ;
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon (suppression de l'avancement à l'ancienneté minimale et à l'ancienneté maximale).

En application des décrets publiés en décembre 2017, la mise en œuvre des mesures statutaires prévues initialement a été reportée de 12 mois :

- Au niveau de la rémunération, les mesures de revalorisation issues du PPCR qui devaient être appliquées au 1er janvier 2018 l'ont été en 2019
- Au niveau statutaire, il est à noter que les créations d'échelons supplémentaires initialement prévues au 1^{er} janvier 2020 prendront effet au 1^{er} janvier 2021 (administrateur, attaché principal, ingénieur en chef, ingénieur principal, professeurs d'enseignement artistique hors classe, conseiller principal des APS, l'ensemble des grade relevant de l'échelle C1 de rémunération...).

✓ **Le RIFSEEP**

Rappel : le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve de respecter certains préalables. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont toutefois libres d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire.

Le cas échéant, la collectivité est tenue de respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;
- d'autre part, de l'article 1er du décret n° 91-875 du 06/09/1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'Assemblée délibérante ne peut pas délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus. Elle doit alors délibérer sur les deux parts du RIFSEEP : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

L'IFSE repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Les critères professionnels sont de trois types :

- Critères professionnels 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères professionnels 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères professionnels 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Enfin, l'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le Complément Indemnitaires Annuel

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

✓ **La loi de transformation de la Fonction Publique**

La loi de transformation de la Fonction Publique publiée au Journal Officiel du 7 août 2019 opère une profonde simplification du cadre de gestion des agents publics.

Plusieurs dispositions du texte entrent en vigueur dès sa publication, notamment :

- l'harmonisation du temps de travail au sein de la Fonction Publique et avec le secteur privé ;
- le dispositif permettant, par la négociation et la conclusion d'un accord, de définir les conditions minimales d'exercice de certains services publics en cas de grève des agents publics dans la Fonction Publique Territoriale ;
- les nouvelles règles applicables aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes et le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de

- maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants ;
- l'alignement des règles de rémunération des apprentis du secteur public sur celles du secteur privé et la sécurisation du recrutement d'apprentis dans les filières paramédicales.

Les autres dispositions entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1^{er} janvier 2020, notamment :

- la suppression de la compétence des commissions administratives paritaires pour les mutations ;
- le recours élargi au contrat sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégorie A, B et C ;
- le contrat de projet ;
- le dispositif de rupture conventionnelle ;
- le congé de proche aidant ;
- l'entretien de carrière pour les agents exposés à un risque d'usure professionnelle ;
- les garanties accordées aux agents publics à l'occasion d'une restructuration, notamment dans le cadre des plans de départ volontaire ;
- ou encore, l'ensemble des leviers permettant de supprimer les écarts de rémunération et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ou de mieux prévenir et traiter les situations de violences sexistes ou sexuelles dans la Fonction Publique.

Une cinquantaine de décrets sont nécessaires.

Les principales mesures de la loi du 6 août 2019 sont les suivantes :

◆ **Une refonte du dialogue social**

- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont remplacés par une instance unique, **le comité social** ;
- Les missions des commissions administratives paritaires sont recentrées sur le champ disciplinaire. Elles ne sont plus consultées pour les questions liées aux mutations, aux détachements et à l'avancement.

◆ **Un élargissement du recours au contrat**

L'élargissement du recours au contrat concerne notamment les emplois de direction. Le texte précise que peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct les emplois suivants :

- Directeur Général des Services et, lorsque l'emploi est créé, Directeur Général Adjoint des services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions ;
- Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des services et Directeur Général des Services Techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;
- Directeur Général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient.

Toujours dans l'objectif de favoriser le recours aux contractuels, le texte crée un nouveau CDD « de projet » pour permettre la mobilisation de compétences externes pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet. Ces contrats ont une durée d'un an minimum et de six ans au plus.

◆ **Un encadrement du droit de grève**

Des dispositions viennent encadrer le droit de grève dans la Fonction Publique Territoriale pour lutter contre les grèves perlées. Ainsi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

2.3. DES MESURES PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT) DES AGENTS

✓ **De nouvelles orientations dans la mise en œuvre du télétravail**

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la collectivité a décidé de mettre en œuvre le télétravail à la Région.

Ce dispositif a concerné 39 agents en 2017 et 96 agents à la date du 31 juillet 2019. Ce succès résulte de la souplesse ainsi introduite dans l'organisation du travail.

Une enquête a été réalisée au cours de l'année 2019 via un questionnaire adressé d'une part aux agents dont le télétravail a été reconduit cette année (64 agents) et d'autre part à leurs encadrants directs respectifs (38 encadrants).

De manière synthétique, il ressort du bilan de mise en œuvre du télétravail les avantages et inconvénients suivants :

Avantages du télétravail :

- meilleure conciliation entre le travail et la vie familiale,
- moins de problème de circulation et donc moins de stress,
- prise en compte des situations de handicap ou autres liées à la santé de l'agent,
- possibilité de se concentrer davantage sur des dossiers urgents...

Inconvénients du télétravail :

- risque d'isolement,
- risque de dissension entre bénéficiaires et non bénéficiaires,
- risque d'abus (ex. remplacer le temps partiel par du télétravail...),
- suivi plus difficile/exigeant des missions de l'agent...

Ce bilan sera présenté au Comité Technique au cours du ~~second semestre 2019~~ afin d'échanger sur les orientations d'évolution du dispositif.

✓ **Suivi médico-social des agents**

Évolution du Service Médico-Social

Actuellement le suivi médical des agents de la collectivité est assuré, via une convention, par un médecin du CDG qui outre le personnel de la Région suit aussi les agents d'autres entités.

Pour une gestion plus efficace et anticipée des situations dégradées, la collectivité prévoit pour 2019, la restructuration du service médico-social par la création d'un service de médecine de prévention en interne avec le recrutement d'un(e) psychologue du travail, d'un(e) infirmier(e) et dans un deuxième temps d'un second conseiller de prévention.

L'année 2020 devrait permettre de poursuivre les efforts engagés en vue de la mise en place d'une véritable stratégie de prévention et de gestion des situations dégradées en lien avec les directions concernées, les chefs d'établissements, les représentants du personnel par le biais du CHSCT.

Le plan handicap

La Région a souhaité poursuivre son action en faveur des agents de la collectivité porteurs de handicap avec la signature le 10 mai dernier d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Le plan d'actions de cette convention s'articule autour de 6 axes forts :

- le pilotage et la politique handicap : développement de la politique d'emploi des agents en situation de handicap de la collectivité ;
- la gouvernance et l'organisation : renforcement de la coordination et la professionnalisation des acteurs clés du dispositif handicap ;
- l'accessibilité : permettre l'accès au poste de travail (locaux professionnels) ;
- le recrutement : recruter et intégrer les travailleurs et les apprentis en situation de handicap notamment dans le cadre du dispositif PREKAP'R qui permet d'accompagner les candidats à la recherche d'un emploi par la voie de l'apprentissage ;
- le maintien dans l'emploi : aménager les postes de travail, accompagner les agents en situation de handicap via l'attribution d'aides individuelles, faciliter le reclassement de ces agents ;
- la communication l'information et sensibilisation : développer ces actions pour déconstruire les préjugés et changer le regard des autres sur le handicap.

L'objectif est d'atteindre le taux d'emploi légal de 6 % sur la période tout en accompagnant les agents porteurs de handicap en termes d'aménagement technique, humain et organisationnel.

Les enjeux sont :

- de prévenir les situations d'usure professionnelle et d'anticiper les situations à risque d'inaptitude ;
- d'accompagner les agents via les aides individuelles et la formation pour le maintien dans l'emploi ;
- de permettre le recrutement de personnes porteuses de handicap en leur faisant bénéficier de conditions de travail adaptées ;
- de poursuivre les actions d'information et de sensibilisation.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Dès 2010, la décision a été prise de faire du patrimoine un centre de profits. En effet, par anticipation d'un cadre financier contraint marqué par une progression limitée des recettes de fonctionnement, les orientations budgétaires pour le patrimoine et l'immobilier se sont inscrites dans une dynamique de gestion patrimoniale active.

Au regard de la rareté des recettes propres de la Région Réunion, celles issues de la gestion patrimoniale doivent contribuer à l'amélioration de l'autofinancement. Elles doivent donner des marges de manœuvres nouvelles nécessaires au financement des opérations d'investissement. Une amplification des revenus locatifs du patrimoine a été demandée ainsi qu'un effort constant sur la diminution des charges de fonctionnement locative et d'assurance affectant le patrimoine régional.

D'autres objectifs de gestion saine ont été fixés, à savoir :

- régler prioritairement les situations d'occupation du patrimoine par des tiers, situations qui exposaient la Région à des risques juridiques et pénaux sévères ;
- identifier les conditions d'occupation du patrimoine régional.

L'objectif principal pour 2020 est d'optimiser la gestion des locaux administratifs de la collectivité au travers d'une politique volontariste d'aménagement et de construction permettant de faire diminuer très notablement à terme les dépenses de fonctionnement de ce secteur.

1. L'AUGMENTATION DES RECETTES ISSUES DE LA GESTION PATRIMONIALE

Deux actions fortes ont été entreprises depuis 2010 :

1.1. SUR LES LOYERS ET REDEVANCES GÉNÉRÉS PAR LE PATRIMOINE

A partir de 2010, la Région a audité son patrimoine immobilier loué et en a ainsi travaillé sur l'optimisation de sa gestion.

En 2019, la Région a poursuivi ses actions :

- sur l'application des baux (révisions, renouvellements, assurances) ;
- sur le suivi des impayés des redevances ;
- en régularisant les mises à disposition de biens immobiliers à titre gratuit (associations, FRAC, PRMA...) pour un montant de 125 688 € de subventions en nature ;
- en suivant les occupations des syndicats et groupes politiques conformément à la délibération de 2016 limitant à 150 € par élu soit un montant annuel de 103 948,59 € ;

- en délibérant sur la mise en œuvre de conventions d'occupation temporaire à titre onéreux avec les organismes de formation pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition.

Estimation des recettes attendues en 2019 :

- loyers : 673 190 € (COT/AOT/BAC) ;
- redevances : 109 137 € (dont Budget Annexe ENERGIE pour les centrales photovoltaïques installées sur les toits des lycées, gymnases ainsi que les nouvelles conventions de 2017 avec QUADRAN et SUNZIL).

Pour 2020, la Région va continuer ses efforts :

- sur l'application des baux (révisions, renouvellements, assurances) ;
- sur le suivi des impayés des redevances ;
- en appliquant les conventions avec les organismes de formation pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition à titre onéreux.

Estimation des recettes attendues en 2020 :

- loyers : 500 000 € (COT/AOT/BAC) ;
- redevances : 97 000 € (dont Budget Annexe ENERGIE pour les centrales photovoltaïques installées sur les toits des lycées et gymnases).

1.2. SUR LES CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

La valorisation du patrimoine par la cession des biens immobiliers propriétés de la Région a été conduite au titre d'une bonne gestion.

Le tableau ci-dessous donne par année depuis 2010, le produit des recettes issues de ces cessions et illustre concrètement l'effort réalisé pour dynamiser ce poste.

Années	2010 à 2015	2016	2017 – 2019	2020
Produit des cessions en €	7 845 820	2 655 700	4 491 160	De l'ordre de 1 200 000

Les recettes pour 2017 et 2018 ne sont pas exceptionnelles au vu du report de certaines cessions.

Pour 2019, les recettes réalisées sont :

- la cession des parcelles de l'ancienne rocade à la Ville du Tampon (dans le cadre d'un échange) pour un montant de **2 935 900 €** avec une soulte de seulement **1 952 500 € à encaisser par la Région ;**
- la vente aux enchères de la villa Primevères pour un minimum de 420 000 € ;
- la cession de divers délaissés pour un montant d'environ 20 000 €.

Il est proposé au titre des OB 2020 de renforcer la politique volontariste de valorisation et notamment de cession du patrimoine régional afin d'atteindre l'objectif d'une recette croissante.

Pour 2020, les recettes potentielles reprennent un cours normal :

- la cession d'un délaissé à SCPR à Sainte-Marie pour 275 000 € ;
- la cession d'un délaissé sur Sainte-Marie à la SCI ASLA pour 300 000 € ;
- la cession d'un délaissé sur Saint-Pierre à la commune pour 319 000 € ;
- la cession d'un délaissé sur Saint-Paul à la commune pour 264 000 € ;
- la cession de divers délaissés pour un montant d'environ 20 000 €.

2. LES CHARGES LOCATIVES, D'ASSURANCES, D'IMPOSITIONS ET DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE

La diminution des charges de fonctionnement générées par le patrimoine a aussi été prise en compte dans les objectifs de gestion fixés. Cette diminution contribue comme précisé ci-dessus à l'amélioration de l'autofinancement.

Trois postes ont été principalement identifiés :

2.1. LES CHARGES LOCATIVES

Le patrimoine immobilier, dont la Région est propriétaire, ne permet pas de couvrir la totalité de ses besoins en bureaux en raison de sa superficie, des normes techniques et architecturales incompatibles avec l'accueil des services publics.

Depuis de nombreuses années, la location a été la réponse face aux besoins de locaux pour les services administratifs de la Région ; cette option a permis de faire face aux besoins de recrutement et aux différents transferts de compétences de l'État vers la Région (Éducation, Formation professionnelle, Routes...).

Depuis 2010, il a été décidé de mettre fin à cette option et de trouver une solution pérenne pour répondre aux besoins de la collectivité par le lancement :

- **d'un programme de travaux** sur le patrimoine de la Région dans le but d'accueillir les services affectés dans des locaux loués. Deux types de travaux ont ainsi été réalisés :
 - les travaux relatifs à la rénovation d'un patrimoine de la Région, chemin Lebon à Saint-André pour l'Antenne Est ;
 - et les travaux d'extension et de rénovation de l'Hôtel de Région pour le regroupement des services administratifs.Ces travaux concourent fortement à faire diminuer les charges locatives ;
- **d'un programme d'aménagement de locaux de la collectivité** qui permet de répondre aux besoins nouveaux engendrés par le transfert des routes nationales à la Région. Ce programme d'acquisitions doit aussi permettre de mettre fin aux baux des comités consultatifs et de donner aux archives régionales des locaux adaptés et attendus depuis de longues années.

En 2019, la collectivité a prolongé sa stratégie de gestion du patrimoine avec pour objectif de diminuer les charges locatives. A cet effet, il a été décidé de déménager plusieurs de nos services dans des locaux dont nous sommes propriétaires. C'est ainsi par exemple que l'ensemble des baux conclus avec la société CADJEE seront résiliés courant 2020. Certaines des Directions concernées iront à la MRST et dans les locaux rue Châtel.

Il sera également mis un terme aux locations conclues au bénéfice du CCEE, du CESER, de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture (DBA), et de la DPI. Les services intégreront le bâtiment « Foucque » lequel devrait être livré en avril 2020. Dans cette hypothèse l'économie réalisée pour l'année 2020 sera de 387 104,64 €.

Compte tenu des baux arrivés à échéance fin 2019, et des baux résiliés ou non renouvelés, la collectivité réalisera, au titre de l'année 2020, une économie d'un montant de 866 301,11 €.

Considérant la dynamique de la collectivité visant à rationaliser les occupations et à diminuer les coûts locatifs, il n'y aura que très peu de locations nouvelles, à savoir :

- des locaux pour les syndicats (environ 55 000 € de frais annuels) ;
- des locaux pour la Direction de la Mobilité à l'issue de la libération des locaux CADJEE (80 000 € annuels).

Quid de la location des ex Ateliers Renault. La convention de mise à disposition, sollicitée auprès de la commune de Saint-Pierre pour les besoins du CPOI, arrive à échéance le 31 mars 2020. A ce jour, nous n'avons encore aucune visibilité sur ce dossier. Suite à la réforme de l'apprentissage la Région sera-t-elle toujours dans l'obligation de trouver une solution d'accueil pour les formations du CPOI dispensées dans les ex-ateliers Renault. Si oui, une telle dépense pourrait s'élever entre 150 000 /200 000 € de loyer.

Ainsi, pour l'année 2020, en sus des dépenses de loyers ordinaires s'élevant à un montant total de 3,2 M€, une enveloppe d'environ 300 000 € pourrait être à prévoir.

2.2. LES POLICES D'ASSURANCES DES BIENS IMMOBILIERS ET DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COLLECTIVITÉ

Pour garantir les risques auxquels sont exposés les bâtiments (incendie, dégâts des eaux...), la Région Réunion fait appel à des assureurs.

Pour ce faire, la DPI a mis en place avec la DBA et la DL un suivi précis de l'évolution du patrimoine afin d'en connaître la nature et les diverses occupations.

Ces actions ont amenés les résultats exposés dans le tableau ci dessous :

	2006-2010	2010-2014	2015-2018	2019-2023
Superficie assurée	735 423 m ²	869 865 m ²	906 343 m ²	917 500 m ²
Limitation contractuelle d'indemnité (LCI)	10 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €
Taux appliqué par m²	0,82 HT	0,48 HT	0,28 HT	0,1914 HT
Cotisation annuelle TTC	639 818 €	445 000 €	285 546 €	190 600 €

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il y a de nouveaux contrats pour 5 années :

1. le contrat d'assurance « dommages aux biens » attribué à la société SIACI Saint-Honoré ;
2. le contrat d'assurance « responsabilité civile » attribué à la SMACL Assurances.

Pour 2020, le montant de la prime « Dommage aux biens » sera de l'ordre de **190 600 €** pour environ 917 500 m² de surfaces assurées, celle pour la « Responsabilité Civile » de **l'ordre de 12 000 €** pour environ 3 000 agents assurés.

2.3. LES TAXES ET IMPOSITIONS GREVANT LE PATRIMOINE (CHAPITRE BUDGÉTAIRE 940)

La Région a commencé à recenser en 2015 toutes les adresses depuis 2012 imposées par la Direction Générale des Finances Publiques sur les taxes d'habitation et taxes foncières dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il s'est avéré que plus de 50 % de ces taxes visent les logements de fonction des lycées et centres de formation.

Les taxes d'habitation et les taxes foncières dues par la collectivité sont inscrites comme dépenses au chapitre 940.

Taxes foncières incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2013 à 2017 :

Taxes reçues : 1 063 034 €
 Taxes dégrévées : 431 306 €
 Taxes remboursées : 185 110 €

Taxes payées :
 2015 : 82 689 €
 2016 : 67 706 €
 2017 : 45 270 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) :
 2016 : 54 278 €
 2017 : 109 310 €

Taxes d'habitation de 2012 à 2017 :

Taxes reçues : 328 467 €
Taxes dégrévées : 151 030 €
Taxes remboursées : 7 854 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) : 67 049 €

La situation en 2019

Le travail de recensement des taxes mené depuis 2015 a permis à la collectivité de réduire considérablement son budget « imposition directe » (taxes foncières et habitation) :

2017 : 343 666 €
2018 : 206 585 €
2019 : 90 000 €

Prévision taxes à payer en 2019 : 52 586 €

Courriers de demande de dégrèvement auprès des services fiscaux en attente de réponse :

- Taxes d'habitation : 27 178 €
- Taxes foncières : 91 860 €

2.4. LES COÛTS D'ENTRETIEN

Les coûts d'entretien d'un bâtiment sur sa durée de vie peuvent atteindre les 2/3 de sa valeur. Pour réduire ces dépenses, un état des lieux actuel de l'occupation des bâtiments a été réalisé en 2017. Cette étude permettra de définir une stratégie d'optimisation de la gestion du patrimoine bâti dont les premières actions sont déjà mises en œuvre en 2018.

2.5. LA GESTION PATRIMONIALE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

La Région est propriétaire de plus de 127 biens bâtis représentant une surface de planchers d'environ 936 800 m², dont 54 100 m² (6 %) à vocation tertiaire pour héberger les services administratifs généraux.

Les objectifs stratégiques de **la gestion patrimoniale technique** mise en œuvre pour ces bâtiments administratifs tertiaires sont les suivants :

- optimiser et rationaliser les occupations, le fonctionnement et les coûts en regroupant les services sur un nombre réduit de sites centraux offrant un potentiel d'évolutivité ;
- construire les nouveaux équipements nécessités par l'évolution des missions de la collectivité ;

- assurer les obligations réglementaires du propriétaire (sécurité, accessibilité, hygiène, santé, code travail, etc) et mettre en place un plan d’entretien du patrimoine ;
- réhabiliter les établissements existants pour les remettre aux normes réglementaires, techniques, thermiques et fonctionnelles ;
- intégrer la qualité environnementale dans l’acte de construire et maintenir le patrimoine ;
- soutenir l’économie locale du BTP et l’emploi, grâce au lissage de la commande publique adaptée au tissu local (PME, insertion, etc).

2.5.1 Construction – Réhabilitation

La réhabilitation du Pôle Technique du Chaudron

Le futur Pôle Technique hébergera le Service des Archives, les services CRGT (Centre Régional de Gestion du Trafic) et Gin (Gestion des Infrastructures Numériques) de la Direction Régionale des Routes, le CESER et le CCEE ainsi que la DPI, la DBA. Les travaux ont débuté en 2018 pour se terminer fin du premier semestre 2020.

Site de la Jamaïque

La Région est propriétaire, à côté de l’AFPAR à la Jamaïque, d’un foncier avec deux bâtiments en mauvais état. La DL a installé dans la cour son garage avec des modulaires. Elle a réalisé des travaux sur les deux bâtiments qui accueilleront en fin 2019 ses services. Cela permettra de donner congé à deux baux (stockage rue d’Anjou et bureaux au centre Cadjee).

Nouveau pôle administratif sur le nord

Afin de regrouper et d’optimiser la gestion interne des services administratifs de la région, il est proposé la construction de nouveaux locaux afin d’accueillir dans les meilleures conditions le public et d’offrir à tous les acteurs locaux des prestations à la hauteur des enjeux.

Pour ce faire, une enveloppe de 15 à 20 M€ d’investissement est nécessaire à terme. Des pistes sont d’ores et déjà lancées vers des projets de construction.

Les études de faisabilité ont été lancées.

La mise en œuvre de ces actions permettra à moyen terme de faire baisser de manière très conséquente les dépenses de fonctionnement sur les loyers (de l’ordre de 700 000 € de loyers annuels).

2.5.2. Maintenance des bâtiments

Des marchés à bons de commandes pour petits travaux de réparations sont opérationnels pour permettre de traiter en maîtrise d’ouvrage directe les petites réparations et les urgences sur les bâtiments administratifs, en complément des réhabilitations lourdes.

3. LE PATRIMOINE RÉGIONAL AU SERVICE DES RÉUNIONNAIS

3.1. L'ÉDUCATION

Les trente lycées d'enseignement général sont mis à disposition des services du rectorat pour apporter aux près de 42 000 lycéens réunionnais, les compétences leur permettant de s'insérer dans leur parcours de formation.

Le dispositif est complété par un lycée hôtelier et dix lycées professionnels (dont deux lycées agricoles) pour répondre au mieux aux besoins en formation des jeunes.

3.2. LA FORMATION

Les établissements dédiés à la formation (CFA, SPL AFRAP, CPOI, CENTHOR...) sont mis à disposition auprès des divers organismes de formation (CCIR, CMA, E2C, SPL AFRAP, IRTS, GNFA...) afin que ceux-ci puissent offrir aux publics ciblés (apprentis, jeunes, adultes...) des formations adaptées aux besoins des secteurs économiques concernés.

La SPL AFRAP a une délégation de service public. La mise à disposition des biens immobiliers ne fait pas l'objet de redevance pécuniaire mais l'entretien et la maintenance sont à leur charge.

Cependant, ces mises à disposition de biens immobiliers à des centres de formation doivent être valorisées comptablement pour être conforme à la comptabilité patrimoniale et répondre à la recommandation de la CRC sur l'image fidèle de l'inventaire physique.

3.3. LA CULTURE

La gestion des quatre musées (Kélonia, Stella, MADOI et Cité du Volcan) est confiée au travers d'une délégation de services publics à la SPL RMR. La mise à disposition des biens immobiliers fait l'objet d'une redevance.

Des locaux sont mis à disposition de l'EPCC FRAC à Stella en contre-partie d'une redevance pécuniaire pour le développement et l'accès de tous au fonds culturel local.

Le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), association Loi 1901, bénéficie également d'une mise à disposition de locaux à Saint-Paul sous forme de subvention en nature pour valoriser le développement et la diffusion de la musique et des créations musicales locales.

3.4. LES EMPLOIS VERTS

Au delà du dispositif « Emploi vert », la collectivité met à disposition gracieusement auprès d'associations relevant de la Loi 1901 près d'une dizaine de sites régionaux pour y développer des projets d'embellissement et d'entretien d'espaces et de sites remarquables ouverts au public.

Les mises à disposition s'intègrent dans les contrats de subvention globale signés entre la collectivité et les associations.

3.5. LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'association « Momonpapaléla » bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un local à Saint-André servant de base à la distribution de mobiliers et d'effets divers auprès des familles en détresse.

L'association PRODIJ est elle aussi hébergée gratuitement par la collectivité pour développer des actions concertées au bénéfice de la jeunesse, pour son développement et son épanouissement.

3.6. LES GROUPES POLITIQUES ET ORGANISATIONS SYNDICALES

Dans le cadre de la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical, la collectivité met à disposition des organisations syndicales des locaux dans l'enveloppe de la dotation de fonctionnement. Ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une valorisation comptable.

De même, les groupes politiques peuvent bénéficier de mise à disposition de locaux et de mobilier par la collectivité qui doit les valoriser.

3.7. LE SPORT

La mise à disposition des équipements sportifs aux communes font l'objet de conventions de gestion. La collectivité doit procéder à une valorisation comptable également.

4. LES PRINCIPALES MISSIONS FONCIÈRES

4.1. LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES LYCÉES

L'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article- L 214-6 du Code de l'Éducation aux collectivités de rattachement conformément à leurs compétences respectives. Ainsi est transféré au Département le foncier des collèges, et à la Région le foncier des lycées.

Ce transfert s'effectue en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant tant à l'État qu'aux communes à la date de la loi.

Ce transfert, comme le prévoit la loi en vigueur depuis neuf années, est piloté par les services de l'État (Préfecture et Rectorat).

Les premiers actes de transfert de propriétés ont pu être transmis par l'État à la Région en 2011, soit sept ans après la promulgation de la loi. À l'exception du lycée agricole de Saint-Joseph, tous les transferts de propriété des biens immobiliers des EPLE par l'État ont été effectués.

En 2015-2016, la Région a entrepris les démarches auprès des autres propriétaires (principalement les communes) de ce foncier afin que ce transfert soit réalisé comme le stipule la loi, à titre gratuit. Cette démarche se heurte aux politiques communales de valorisation de leur foncier.

En 2017, seules deux communes ont initié la procédure de transfert à la Région en délibérant comme Saint-Denis et Saint-Paul.

Le transfert du lycée agricole de Saint-Joseph a fait l'objet de réunions de travail pour régler notamment les problèmes d'occupation. En 2019, il a été réalisé les documents techniques (DMPC) au regard des occupations.

En 2020, la Région devra s'attacher à :

- signer les actes de transfert avec les communes identifiées (Saint-Paul et Saint-Denis) ;
- mettre en œuvre une démarche pro active pour finaliser le transfert des fonciers communaux ;
- préparer les conventions de jouissance avec le Conseil départemental sur les cités scolaires en raison de la mutualisation de certains équipements entre les collèges et les lycées.

4.2. LE TRANSFERT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DE L'ÉTAT LIÉES AUX ROUTES NATIONALES

4.2.1. Le cadre juridique

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la dite loi et les circulaires du 27 juillet 2005 et du 21 décembre 2006 organisent le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales.

Le décret n°2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application du code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la Région de La Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion au bénéfice de la Région Réunion.

L'arrêté n°4260 en date du 2 décembre 2007 pris par le Préfet de La Réunion a constaté le transfert du domaine public des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion.

4.2.2. Le périmètre du transfert

L'article 2 du décret 2500-1500 du 5 décembre 2005 dispose que sont considérés comme acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées les biens suivants :

- les terrains qui ont été acquis en vue d'aménagements qui ont été réalisés à la date de la cession ;
- les terrains appartenant à l'État qui ont fait partie de la voie transférée ;
- les parcelles qui ont été acquises par l'État, qui ont fait partie de la voirie, qui ont été déclassées du domaine public routier à la suite par exemple d'une rectification de virage et qui n'auraient pas été encore aliénées ;
- les terrains qui ont été acquis en application d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ayant la capacité d'exproprier, en vue de la réalisation d'aménagements et non abandonnés ou en cours de travaux.

L'alinéa 3 de cet article évoque la notion de projet « abandonné ». Or, il n'existe pas de définition juridique du concept de projet « abandonné », ce qui a conduit à adopter le dispositif suivant :

- pour l'ensemble des parcelles acquises en vue d'une route transférée, les Directions Départementales de l'Équipement (DDE) détermineront si l'aménagement est abandonné ou non, c'est-à-dire si l'État l'aurait exécuté ou non ;
- cette position de l'État devra être conforme aux dispositions figurant à la date du transfert dans les différents documents d'urbanisme opposables ou aux demandes de modifications de ces documents faites par l'État avant la date du transfert.

4.2.3. La procédure de transfert

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) procède depuis 2011 au recensement des parcelles concernées.

Une fois le recensement exhaustif réalisé par commune, les éléments comprenant la nature, l'adresse, les références cadastrales, la superficie, l'origine de propriété, les références de publicité foncière et le numéro des terrains au tableau général des propriétés de l'État (n°TGPE), sont transmis à France Domaine, notaire des services de l'État, pour la rédaction des actes administratifs.

En application du paragraphe III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004, les transferts du domaine privé de l'État sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Afin de ne pas freiner la globalité de la procédure, il a été proposé, en concertation entre les services de la Région, de la DEAL et de France Domaine, qu'un acte soit établi par commune ou par groupement de communes au fur et à mesure de la complétude des informations nécessaires à la passation des actes.

Les projets sont soumis pour avis et décision aux instances de la collectivité.

4.2.4. Le recensement réalisé

En 2011, les services de l'État ont recensé les parcelles concernées par un transfert à la Région, par secteur et par communes. Ce recensement a évolué au fil du temps. Pour ces parcelles, onze actes ont été transmis par l'État.

Cela représente une superficie de l'ordre de 447 hectares pour environ 1 300 parcelles.

4.2.5. Les obligations générées par le transfert pour la Région

Le patrimoine foncier ainsi transféré est intégré dès signature des actes dans le domaine privé de la Région.

En 2016-2017-2018, des actes ont été régularisés sur les communes de Sainte-Marie, Saint-André et Sainte-Suzanne pour un transfert dans le patrimoine régional.

Ces transferts permettent à la Région d'améliorer la qualité de l'information comptable de son inventaire et ouvrent des opportunités de recettes, comme indiqué dans le paragraphe précédent.

En 2019, il n'y a pas eu d'acte de transfert.

En 2020, il devrait y avoir des actes de transfert pour régulariser la propriété de la Région Réunion sur les RN transférées par arrêtés préfectoraux. En effet, ces actes sont importants pour permettre la valorisation des parcelles issues du domaine public routier.

4.3. LA GESTION DE LA ZAA PIERRE LAGOURGUE

Pour 2019, suite aux études réalisées pour la dynamisation et la commercialisation de la zone, il vous sera proposé la mise en œuvre de promesses de baux avec les futurs occupants, préalablement à la signature des baux à construction, visant à améliorer les garanties de réussite des implantations.

Ainsi un bail a été signé les 1^{er} et 4 décembre 2017 pour l'installation d'un hôtel d'affaires. Les travaux devraient voir le jour en 2019 avec une livraison 24 mois plus tard. Le loyer annuel sera de 60 000 € à partir de la mise en exploitation de l'hôtel.

La collectivité a engagé des réflexions pour élargir les critères d'installation sur la zone afin d'optimiser son occupation en 2018. Les premiers effets devraient voir l'émergence de nouveaux projets en 2019.

La compagnie régionale Air Austral est en phase de réflexion en vue d'installer son siège sur ce site. Cela lui permettrait à terme de regrouper tous ses services qui ne nécessitent pas une proximité immédiate de la piste.

Le projet de RRTG entre le pont Vinh-San et l'aéroport devrait voir l'installation du site de remisage dans le secteur de la ZAA.

La DAE devrait lancer fin 2019 un appel à manifestations d'intérêts sur la ZAA qui pourrait déboucher en 2020 sur la signature de baux.

4.4. LE FONCIER AGRICOLE

L'année 2020 devrait voir la signature de quelques baux agricoles nouveaux et notamment le transfert du bail de M. Michel PAYET à son fils. Dans ce cadre, la maison d'habitation construite par le père devrait être rachetée par la Région conformément au engagement du bail pour un montant de l'ordre de 230 000 €.

4.5. DIVERS

Le terrain d'assiette du pôle danse du CRR de Saint-Pierre devrait être racheté à la copropriété pour un montant en cours de négociation de l'ordre de 400 000 €, ceci afin d'assurer l'indépendance et la sécurité juridique de cette activité.

5. LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES CREPS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 connue sous le nom de loi NOTRe a prévu le transfert de l'État aux régions du patrimoine immobilier des CREPS (centre de ressources, d'expertise et de performance sportives) ainsi que l'essentiel des responsabilités et moyens de fonctionnement (humains et financiers) correspondants.

En application de ces dispositions, les régions ont donc en charge depuis le 1er janvier 2016 la construction et/ou la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux et des infrastructures des CREPS. Elles assurent également l'entretien, le fonctionnement, l'accueil, la restauration et l'hébergement hors missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires de l'État.

Les sites concernés par le transfert sont :

SAINT-DENIS	
Références cadastrales	DO 19 et DO 18
Emprise foncière	21 092 m ²
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 364 m ²
Surface habitable	3 932 m ²
SAINT-PAUL	
Références cadastrales	BN 3 et BN 4
Emprise foncière	5 086 m ²
Surface habitable	845 m ²
TAMPON – Plaine des Cafres	
Références cadastrales	AE 801 et AE 802
Emprise foncière	26 267 m ²
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 840 m ²
Surface des équipements sportifs couverts	1 218 m ²
Surface habitable	1 350 m ²

En collaboration avec France Domaine, la Région prépare le transfert immobilier desdits sites pour une validation des instances délibérantes.

En 2019, les services de l'État ont procédé à la recherche des éléments de propriété pour préparer le transfert. La région est en contact avec le gestionnaire des sites pour une bonne coordination des actions. Il est attendu l'établissement des actes en 2020.

6. TRANSFERT DES BIENS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TELS QUE LES GARES ROUTIÈRES

L'article 15 de la loi NOTRe fait passer le volet « transport de voyageurs » dans le giron des compétences régionales à compter du 1^{er} janvier 2017. La Région est responsable de l'exploitation, la construction et l'aménagement des gares publiques routières.

Un inventaire exhaustif a été réalisé qui a été intégré à l'inventaire comptable et physique. Le patrimoine est augmenté ainsi que les charges (primes d'assurances RC et dommages aux biens en raison de l'augmentation de la masse salariale et des surfaces bâties, maintenance...).

En 2019, les services ont sollicité auprès du Conseil départemental des informations sur l'état d'occupation des gares. A ce jour, ces données ne sont pas communiquées.

En 2020, il sera mis l'accent sur le recueil de ces informations (baux...) et sur l'établissement des actes de transfert des biens immobiliers ou sur l'établissement de conventions de gestion entre le Conseil départemental et la Région Réunion.

7. LA TENUE DE L'INVENTAIRE

7.1. LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 71 qui a introduit le concept de patrimonialité des comptes, la Région Réunion dispose d'un inventaire comptable et répond aux obligations fixées par le législateur, à savoir :

- tenir un inventaire et le mettre à jour :

L'inventaire porte sur tous les biens (incorporels, corporels, financiers) acquis par la collectivité. Ceux-ci font l'objet d'un recensement patrimonial et chaque bien se voit affecté un numéro d'inventaire unique.

- établir les annexes budgétaires :

L'état de variation du patrimoine est joint au compte administratif. Cet état retrace les entrées (acquisitions, intégrations, transferts) et les sorties du patrimoine pour l'exercice écoulé.

- calculer les amortissements :

Toutes les immobilisations sont amorties en fonction de leur type de bien. Ne font pas l'objet d'amortissement : la voirie, les œuvres d'art, les immobilisations en cours et les immobilisations financières.

- transmettre les données patrimoniales au comptable public :

La tenue conjointe de l'actif par l'ordonnateur et le comptable est réalisée à travers la transmission de flux INDIGO Inventaire dans l'application du comptable : « Hélios ».

7.2. L'INVENTAIRE ET LA QUALITÉ COMPTABLE

Au titre de l'amélioration de la qualité comptable, des enquêtes annuelles sont menées auprès des services concernés par les dépenses d'investissement, et permettent :

- d'apurer et d'intégrer les frais d'études ;
- d'intégrer les montants des travaux réalisés dans les comptes définitifs ;
- de régulariser la comptabilisation des travaux sous mandat ;
- d'amortir les subventions d'investissement transférables.

7.3. LA CERTIFICATION DES COMPTES ET LA M57

Depuis 2017, la Région Réunion s'est engagée dans l'expérimentation de la certification des comptes.

En 2019, la DPI a été désignée direction référente du groupe de travail « patrimoine » mis en place pour travailler sur la mise en œuvre du plan d'action défini par la collectivité. Dans ce cadre plusieurs travaux ont débuté dans une démarche de fiabilisation de l'inventaire comptable.

Dans le même temps, la DPI poursuit sa mission de tenue de l'inventaire afin de rendre une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité et de continuer à participer à la démarche d'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité budgétaire.

AFFAIRES EUROPÉENNES - PROGRAMMES EUROPÉENS

A l'échelle de l'Union, les négociations entre les États membres, le nouveau parlement européen et la Commission européenne devront aboutir et permettre l'adoption des nouveaux cadres réglementaires et financiers des politiques européennes pour la période 2021-2027. Cette négociation, démarrée dès la mi-2018 avec la communication par la Commission de son projet de Cadre Financier Pluriannuel (CFP) et des nouvelles priorités de l'Union européenne, s'inscrit dans un contexte européen marqué notamment par les conséquences du Brexit (à ce jour encore incertaines), par les nouveaux enjeux et priorités qui laissent une place plus réduite aux politiques traditionnelles de l'UE (dont la politique de cohésion et la PAC), mais aussi par la déclinaison opérationnelle de la nouvelle stratégie pour les RUP arrêtée par la Commission européenne.

En matière de fonds européens, la conception de la future génération des programmes 2021-2027 occupera une place prépondérante au cours de l'année 2020 avec pour objectif le dépôt auprès de la Commission des programmes européens dont la Région assurera les fonctions d'Autorité de gestion (AG).

A l'échelle nationale, les travaux concernant l'élaboration de l'accord de partenariat (AP) entre la France et la Commission, devront se conclure au plus tôt, afin de permettre un démarrage des programmes dès le début de 2021. A cet égard, lors du dernier comité État / Régions du 2 juillet 2019, un calendrier ciblant un dépôt de l'AP en juillet 2020 a été fixé. Il implique des remontés régulières de la part des futures Autorités de gestion dès la fin 2019 et tout au long de l'année 2020, de leurs travaux d'élaboration des programmes afin d'alimenter ceux de l'AP.

Au regard des dispositions réglementaires, le dépôt prévisionnel de l'AP en juillet 2020 induit une date limite de dépôt des programmes à octobre 2020, l'écart entre les deux dates ne pouvant excéder trois mois.

Ce calendrier est naturellement subordonné à un accord rapide interinstitutionnel sur le CFP et sur le paquet réglementaire.

En ce qui concerne la future architecture des autorités de gestion et suite à l'annonce faite par le gouvernement au comité Etat-Régions du 2 juillet dernier, la Région Réunion :

- sera confortée dans ses fonctions d'Autorité de gestion des PO FEDER et INTERREG,
- et devrait devenir également, à l'instar des autres régions, AG d'une partie du FSE+ dans son champ de compétence, puisque la proposition de la Région de mettre en œuvre un PO FSE territorial sous son autorité ne semble pas avoir été retenue. Le modèle de droit commun national s'appliquerait dès lors en ce domaine.

Pour ce dernier point, et comme le prévoit le projet de règlement, l'AG Région pourrait porter un PO plurifonds FEDER/FSE+ régional, qui impliquera la mise en œuvre d'une méthodologie de conception spécifique.

Dans le cas d'espèce en effet, la conception d'un PO FEDER/FSEI régional serait plus autonome (par rapport à la pratique sur les générations précédentes), afin de permettre à chaque AG dans son champ de compétence d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le FEADER et le FEAMP, les orientations de la Commission européenne maintiennent l'existence d'un PO national pour le FEAMP et ne proposent plus de gestion totalement « territoriale » pour le FEADER (du fait en particulier de l'élaboration au niveau national d'un plan stratégique national). Ce fonds ne fait, par ailleurs, plus partie à ce stade des FESI et il subsiste une incertitude sur le rôle juridique précis des anciennes Autorité de gestion, puisque la proposition de la commission aboutit à n'avoir qu'un interlocuteur unique au niveau national.

Concernant le FEAMP, la collectivité a demandé à être organisme intermédiaire d'un volet régional qui, dans le cas des RUP, doit faire l'objet selon les orientations très positives de la Commission, d'un traitement spécifique pour lequel la Région Réunion sera particulièrement attentive.

Au niveau du FEADER, la Région avait proposé au Département d'assurer la fonction d'AG au titre du PDRR 2014-2020, en renonçant à l'assurer pour cette période. Pour la préparation des prochains programmes, il conviendra de définir entre les deux collectivités les nouvelles modalités à mettre en place, avec pour exigence le respect des compétences propres définies par la loi Notre, en particulier dans les domaines économiques, de la formation et de l'aménagement du territoire, et au minimum un partenariat renforcé pour la gestion.

Dès 2019, la Région Réunion a entamé les travaux d'élaboration des programmes dont elle aura la charge. La méthodologie retenue s'articule autour de 4 points : la réalisation d'un diagnostic par objectif stratégique tel que souhaité par la Commission, la définition d'une stratégie, la conception des programmes et de manière transversale une consultation partenariale qui, de manière novatrice, intégrera une consultation citoyenne via notamment le Conseil Consultatif Citoyen.

Par ailleurs, l'année 2020 verra la poursuite de l'exécution des programmes de la génération 2014-2020. Ces derniers auront connu en 2019 leur premier examen de performance et auront été modifiés en conséquence (PO FEDER et PO FSE).

Pour ce qui concerne le PO FEDER 2014-2020, il s'agira plus particulièrement de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle d'un programme modifié (modification soumise en 2019 au regard de l'évaluation à mi-parcours réalisée et des perspectives de certification finales). Cette modification concernera à la fois la réallocation des réserves de performances des deux seuls axes considérés comme non performants vers les axes performants et des modifications qualitatives afin de renforcer notamment les dispositifs de soutien à l'emploi.

Concernant le programme INTERREG V, la collectivité maintiendra en 2020 les dynamiques de coopération initiées en poursuivant son implication dans les actions collaboratives menées aux échelles transnationales au niveau des États partenaires et transfrontalières dans le cadre de la COI, dans des domaines aussi variés que la recherche, l'économie, la formation ou encore la mobilité des jeunes. En 2020, au titre du programme Interreg et en cohérence avec le plan d'évaluation, les premières évaluations de « mi-parcours » et thématiques seront réalisées.

La collectivité restera fortement impliquée dans le programme FSE Réunion, dont l'AG est assurée par l'État afin d'améliorer les niveaux de qualification et d'employabilité de la population et plus particulièrement ceux des jeunes réunionnais.

Dans le domaine de la formation, 2020 sera une année particulière puisqu'elle connaîtra d'une part, les conséquences de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui implique le transfert de compétence de l'apprentissage de la Région vers les branches professionnelles au 1^{er} janvier 2020 et d'autre part, la montée en charge du PACTE.

1. LA PRÉPARATION DES FUTURS PROGRAMMES 2021-2027 QUI RELÈVERONT DE LA RÉGION RÉUNION

Bien que le cadre réglementaire ne soit pas encore totalement stabilisé, les décisions budgétaires arrêtées, certains éléments doivent impérativement être pris en considération lors des travaux de conception des futurs programmes. Ils conditionnent dès la phase de préparation, les fondations d'une bonne mise en œuvre de ces derniers.

Parmi les orientations de la Commission (qui à ce stade ne semblent pas avoir été remises en question dans les travaux du Conseil), figurent les principes suivants pour les FESI :

- un resserrement des orientations stratégiques et une nouvelle concentration thématique

La Commission propose la mise en œuvre des futurs fonds de la politique de cohésion autour de cinq objectifs stratégiques – OS (évolution par rapport à onze objectifs thématiques sur 2014-2020) :

- Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- Une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Deux OS pourraient se rajouter pour INTERREG :

- Une meilleure gouvernance INTERREG ;
- Une Europe plus sûre et sécurisée.

La « concentration thématique », déjà introduite au titre de 2014-2020, recense les concours européens sur les priorités définies par l'UE, avec une part minimale pour certaines.

Pour la future période, ces principes de concentration thématiques sont renforcés. Une modulation en fonction des catégories de régions (sur une base maintenue à trois catégories : régions moins développées, en transition et plus développées, tenant compte de la richesse de leur État), a été proposée pour 2021-2027, et les RUP bénéficieront du droit à la concentration la plus faible des régions les moins développées.

Les niveaux de concentration seront arrêtés lors du trilogue, mais d'ores et déjà les propositions formulées indiquent une priorité pour les deux premiers OS à hauteur de 65 % des fonds FEDER et une priorité pour les jeunes au titre du FSE+ .

Conformément à la nouvelle stratégie pour les RUP, présentée en octobre 2017, une souplesse est sollicitée pour ces régions, mais le maintien d'un seuil élevé minimal est certain. Cette concentration prend cependant en compte des orientations fortes de la mandature : le soutien à la création d'emplois via les TPE PME, une plus grande résilience au changement climatique, un effort prioritaire pour la formation des jeunes, l'orientation vers un modèle de développement décarboné...

- Une nouvelle articulation entre la programmation des fonds structurels et les recommandations du semestre européen

Les orientations de la Commission proposent que la future politique de cohésion soutienne des réformes visant un environnement favorable aux investissements. À ce titre, les recommandations par pays du semestre européen devront être considérées dès la conception de programmes relevant de la politique de cohésion. Il conviendra d'en tenir compte dès les travaux préparatoires, en notant cependant que ces orientations restent assez générales et ne peuvent dans ce cadre prendre en compte toute la diversité des situations rencontrées dans chacune des RUP.

- De nouvelles règles de dégagement d'office (DO)

Les projets de règlement définissent également, à ce stade, des seuils de DO quasiment doublés par rapport à ceux de 2014-2020, et une date de premier DO avancée de n+3 à n+2... impliquant une mise en œuvre rapide des programmes et une contrainte élevée d'absorption des crédits en première partie de programmation.

La prise en compte de ces règles est essentielle dès les travaux de préparation des programmes, puisqu'elles conditionneront notamment la faisabilité de certains projets et le dimensionnement des moyens à affecter.

- Une simplification partielle mais réelle de la réglementation

Les propositions réglementaires actuelles amplifient certaines simplifications décidées à la mi-2018 (coûts simplifiés par exemple) où en introduisent de nouvelles (abandon de la procédure Grand projet, du cadre intermédiaire de performance, concentration des axes...). Il conviendra d'utiliser pleinement ces nouvelles dispositions, y compris au niveau de la dématérialisation totale des dossiers qui sera assurée par une nouvelle version de SYNERGIE.

- Le maintien d'un haut niveau d'exigence dans la qualité de gestion

Les exigences posées en termes de gestion, demeureront à un niveau élevé et nécessiteront le maintien d'un système de gestion rigoureux répondant aux normes les plus élevées en matière de gestion publique.

1.1 ÉLABORATION PARTENARIALE DE L'AP ET CONDUITE DE LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES EN PARALLÈLE

Conformément aux engagements pris lors du comité Etat-Régions du 2 juillet dernier, la réalisation de l'AP impliquera de fréquentes remontées d'informations de la part des autorités de gestion concernant les éléments de leurs futurs programmes.

De fait, les deux exercices, nationaux et régionaux doivent être menés en parallèle avec des points d'étapes fixés à l'avance. Dans ce cadre, la Région s'attachera à ce que les spécificités propres à La Réunion et plus largement aux RUP soient bien prises en considération dans le cadre de l'AP, en cohérence avec l'orientation communautaire d'un traitement au « cas-par cas » de la Commission, en ce qui les concerne.

L'objectif d'un AP déposé au plus tard fin juillet 2020 afin de permettre un démarrage des programmes au 1^{er} janvier 2021, impose réglementairement que les PO soient déposés au plus tard dans les trois mois soit à fin octobre 2020.

Bien que les négociations, en cours au niveau du trilogue sur le projet de cadre réglementaire puissent modifier des éléments susceptibles d'affecter le contenu des PO, les travaux de préparation au niveau régional devront s'inscrire dans des délais compatibles avec les engagements pris sur le planning prévisionnel d'élaboration de l'AP et anticiper également sur les arbitrages sur les moyens financiers alloués.

1.2 MÉTHODOLOGIE DE CONCEPTION DES PROGRAMMES ET PARTICIPATION CITOYENNE

Au regard de la logique réglementaire et de l'expérience accumulée pour la conception des programmes 2014-2020, il sera privilégié une méthodologie d'élaboration pour 2021-2027 centrée sur les priorités communautaires, c'est-à-dire sur les domaines d'éligibilité, respectueuses néanmoins des choix du territoire.

Cette méthodologie s'articule autour de 4 points :

- ***Réalisation d'un diagnostic par objectifs stratégiques ou priorité communautaire et par PO.***

Au regard du cadre fixé par la Commission au travers des « objectifs stratégiques » qui délimiteront le champs des thématiques soutenues par les Fonds européens, il s'agira de réaliser un diagnostic par fonds et par objectif stratégique.

Ce diagnostic doit permettre de dégager les problématiques du territoire réunionnais auxquelles la stratégie devra apporter des pistes de solution.

- **Élaboration d'une stratégie par PO**

Au regard des problématiques compatibles avec les objectifs stratégiques communautaires, il s'agira de proposer une éventuelle priorisation de ces dernières et une stratégie afin d'y apporter des pistes de solution sur la durée du programme.

- **Définition des programmes**

Chaque programme devra veiller à sa compatibilité avec les principes clés énoncés ci-avant, garant de sa bonne mise en œuvre.

- **Le quatrième point est transversal et concerne l'aspect consultatif renforcé des trois premiers points.**

Il conviendra tout d'abord, de mener une large consultation des partenaires en les conviant à transmettre formellement leurs propositions au regard du diagnostic d'une part et des priorités d'autre part pour les futurs programmes. Ces propositions seront notamment analysées à la lumière des principes clés afin d'avoir une première évaluation de leur compatibilité avec les exigences des futurs programmes.

Par ailleurs, il s'agira de mettre en place pour la première fois, une consultation des citoyens (en cohérence avec les nouvelles orientations et engagements pris par la collectivité, fin 2018). A ce titre, le Conseil Consultatif Citoyen sera mobilisé mais cette consultation sera élargie par exemple via un forum citoyen.

Cette phase démarrera par une information la plus large possible du cadre proposé et fixé par les institutions de l'UE.

Afin de mener à bien les travaux de conception des futurs programmes relevant des FESI, dont la collectivité devrait avoir la charge (FEDER, une part du FSE+, INTERREG, et le volet Régional du FEAMP si cela est confirmé), la collectivité s'est dotée dès 2019 d'une AMO afin de bénéficier d'un appui opérationnel (comme cela a été fait pour 2014-2020). La première phase d'élaboration des diagnostics devrait se conclure fin 2019 ou début 2020 et les autres phases seront menées sur 2020 avec comme date butoir, un dépôt des programmes au plus tard en octobre 2020.

1.3 PRÉPARATION DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES FUTURS PROGRAMMES 2021-2027

L'année 2020 sera également consacrée à la préparation des « systèmes de gestion et de contrôle », des futurs POE puisque ce point est aussi une condition d'un lancement de programme opérationnel, pour le FEDER, le FSE+, INTERREG et le volet régional du FEAMP.

Cette préparation des systèmes de gestion se fondera sur les règlements 2021-2027 qui auront été adoptés et s'appuiera sur l'expérience acquise sur les POE FEDER et INTERREG 2014-2020, dont les systèmes de gestion ont déjà été audités à deux reprises par l'autorité nationale d'audit et dont le maintien devrait permettre de réduire les audits associés à la procédure communautaire de désignation des autorités de gestion.

Cette préparation pourra conduire également à l'adaptation en tant que de besoin de l'organisation, au regard des missions attendues de la part d'une Autorité de gestion ou d'une Autorité de gestion déléguée (FEAMP), du fait de la nouvelle fonction d'AG pour le

FSE+, mais aussi par l'intégration au sein de l'AG de certaines fonctions auparavant assurées par l'Autorité de certification qui ne devrait plus être reconduite pour la période 2021-2027.

2. LE CONCOURS DES PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020 AUX PRIORITÉS DE LA MANDATURE

Les programmes de l'actuelle génération entreront dans la « troisième phase » de leur calendrier de mise en œuvre où l'attention sur les échéanciers de réalisation des projets, des remontées rapides des justificatifs des principales réalisations, constitueront des éléments clefs de gestion. Les éléments stratégiques se concentreront davantage sur la préparation des futurs programmes.

- Le POE FEDER

Au niveau de la programmation, le programme FEDER avait atteint dès 2017, son rythme de croisière. Au regard d'impondérables survenus au niveau des axes 2 et 4, la collectivité régionale au titre de son rôle d'AG, avait déposé fin 2017 une première modification afin de réaffecter des moyens communautaires dédiés à des projets soit abandonnés soit fortement réduits vers notamment des nouvelles actions rendues éligibles au titre de la transition énergétique.

Fin 2020, le PO FEDER devrait atteindre un taux de programmation de près de 95 % et un taux de certification dépassant 50 %.

La région déposera une nouvelle demande de modification fin 2019, constituée principalement de deux volets :

Le premier d'ordre réglementaire, était consécutif à l'examen de performance qui a été conduit par la commission mi-2019, et il s'agissait de ré-allouer les réserves de performances des deux seuls axes qui n'avaient pas été considérés comme performant vers des axes jugés performants.

Le second volet consiste en une modification plus qualitative du programme afin d'une part de réaffecter des moyens communautaires en cohérence avec les analyses prospectives régulièrement menées par l'AG depuis 2017 et d'autre part, de renforcer les actions conduites en faveur de l'emploi. A titre d'exemple, de nouveaux dispositifs favorisant l'emploi ont été proposés à l'éligibilité du programme, et les critères de sélection des actions dans le secteur économique ont été adaptés afin de favoriser davantage les projets créateurs d'emplois.

L'ensemble de ces modifications devrait être opérationnel en 2020 pour celles nécessitant une modification du programme. Celles ne le nécessitant pas, ont été mises en place au troisième trimestre 2019.

En complément, les travaux menés par la collectivité en matière de simplification notamment en matière d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) permettant d'alléger la charge administrative des bénéficiaires et d'améliorer notamment les délais de paiement ont permis un déploiement de ces OCS mi-2019 y compris le paiement sans justificatif comptable des dossiers inférieurs à 100 000 € (hors régime d'aide).

Enfin, l'Autorité de gestion continuera à mettre en œuvre les actions prévues pour assurer un bon fonctionnement du « système de gestion et de contrôle » du POE FEDER, puisqu'il s'agit d'une des missions qui lui sont dévolues alors qu'il demeure encore 4 années d'exécution pour le POE 2014-2020.

- Le PO INTERREG OI

Le programme INTERREG a fait l'objet d'une modification mineure de programme en 2018, résultant pour l'essentiel d'un redimensionnement de certaines enveloppes et de leurs indicateurs.

Le taux de programmation devrait approcher 90 % en fin 2020 et le taux de certification atteindre 40 %.

Il s'agira pour 2020, de renouveler l'exercice d'analyse prospective conduit depuis 2017 afin d'anticiper sur d'éventuelles problématiques qui pourraient entraver son bon déroulement.

Il convient de souligner que conformément au plan d'évaluation du programme, les deux premières évaluations seront menées en 2020. La première concerne l'évaluation de la mise en œuvre dite « évaluation de mi-parcours » et la seconde concerne une évaluation thématique.

Les travaux concernant les options de coûts simplifiés ont aussi concerné ce programme et les modalités de taux forfaitaires et de paiement sans justificatif comptable pour les dossiers inférieurs à 100 000 € (hors régime d'aide) concernent désormais les dossiers INTERREG. Ils devraient concourir à alléger sensiblement la charge administrative des porteurs de projets.

De plus, l'Autorité de gestion continuera à mettre en œuvre les actions prévues pour assurer un bon fonctionnement du « système de gestion et de contrôle » du POE INTERREG.

- Le PDRR

En 2019, le programme de développement rural a connu comme les autres programmes principaux l'évaluation de son cadre de performance et une modification substantielle de sa maquette financière. Il ne connaîtra pas en 2020 d'autres échéances majeures.

La Région maintiendra ses engagements notamment dans les secteurs du tourisme, des industries Agroalimentaires (IAA), de la formation et des Hauts.

- Le POE FSE

Au regard de ses compétences en matières de formation, la collectivité régionale est fortement impliquée dans ce programme dont l'Autorité de gestion est assurée par l'État. Bénéficiaire d'une subvention globale et soutenant de nombreux autres dispositifs, la collectivité a accompagné l'Autorité de gestion dans la modification de programme réalisée fin 2019 et qui résulte des mêmes éléments que pour le POE FEDER.

Cette modification consistera principalement à des ajustements des enveloppes financières afin de ré-allouer des moyens communautaires d'actions moins consommatrices que prévues vers les actions les plus dynamiques en matières de programmation et de certification, et de réallocation de la réserve de performance d'un axe « non performant ».

La collectivité poursuivra en propre, notamment ses efforts de simplification dont les premiers résultats en matière de coûts forfaitaires ont pu être observés dès 2019 avec la validation par la Commission d'un nouveau dispositif. En poursuivant ses travaux de développement de solutions simplificatrices, deux nouvelles actions devraient être opérationnelles fin 2019 voire début 2020.

En 2020, ce ne sont pas moins de trois champs d'action (marchés, formations sanitaires et sociales et formation professionnelle des adultes) qui pourront bénéficier de traitements allégés au travers de ces coûts totalement simplifiés.

Cette nouvelle méthode de gestion doit permettre d'accélérer le traitement de la certification des dossiers et constituer un acquis très important pour la conception et le démarrage du futur PO FSE+ dont la Région assurera la fonction d'AG après 2020.

De plus, la Région réalisera les actions de contrôle prévues par la convention de subvention globale 2014-2020, signée avec le Préfet.

➤ **Le 1^{er} pilier : Un passeport réussite pour les Réunionnais**

Afin d'atteindre les objectifs fixés au titre de ce premier pilier, la Région Réunion a décliné une stratégie plurifonds :

Le programme FEDER est mobilisé à la fois en faveur du soutien de la recherche et de l'innovation au titre de son axe 1 et en faveur du développement et l'amélioration des capacités d'accueil des établissements d'enseignement et de formation au titre de son axe 7.

Le programme FSE, quant-à-lui est mobilisé en direction de la formation allant de la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition des savoirs de base, jusqu'aux formations à portée plus professionnalisante afin d'augmenter le potentiel d'employabilité des Réunionnais.

● Le POE FEDER

S'agissant du soutien à la recherche, suite à l'AMI lancé en 2019, 50 projets ont été réceptionnés en mai 2019. Une vingtaine d'opérations ont ainsi été programmées au deuxième semestre 2019.

Les trente autres projets devraient être programmés en 2020. A titre d'exemple, nous pouvons citer les projets suivants :

- Dans le domaine de la santé, il s'agira de soutenir un programme de recherche sur l'intelligence artificielle en biologie médicale ;
- Concernant la biodiversité marine : un projet concernant les biotoxines marines sera soutenu eu égard aux enjeux importants en matière de santé publique et de leurs conséquences sur le plan économique ;
- Enfin, dans le domaine des énergies renouvelables, un projet concerne l'étude des possibilités de production d'énergie à partir des ordures ménagères résiduelles.

Au titre de ce pilier, le programme FEDER est notamment mobilisé en faveur des investissements de construction et rénovations des infrastructures éducatives, et de recherche. Suite à l'étude de rénovation thermique des établissements de l'enseignement secondaire enclenchée en 2018, les premiers travaux concernant 18 lycées et un centre de formation devraient débuter en 2020 pour un montant total de plus de 40 M€.

Concernant la rénovation thermique des autres bâtiments publics, un appel à projet a été initié en 2019 et se clôturera en fin d'année. L'année 2020 devrait connaître la programmation des premiers dossiers issus de cet AMI.

- Le POE FSE

La Région restera impliquée via le programme FSE dans l'élaboration de parcours de formation en cohérence avec le PACTE, afin de répondre aux enjeux d'insertion de la population de l'île et particulièrement de sa jeunesse puisque le taux de chômage des jeunes reste encore très élevé à 43 % des moins de 25 ans en 2018, selon l'INSEE.

Au titre de sa compétence en matière de formation, la Région Réunion poursuivra son soutien aux dispositifs d'information et d'orientation telle que la cité des métiers, et de formation telles que la formation professionnelle des adultes, l'EGC et les cursus de formation sanitaires et sociales.

- Le PDRR

Au titre du pilier 1, les services de la Région auront à instruire le programme annuel de formation 2020 pour les actifs non salariés agricoles de l'île, porté par l'OPCO de branche et cofinancé par le FEADER.

Ce programme participe à la consolidation des exploitations agricoles, encore très fragiles.

- **Le 2^{ème} pilier : engager la 2^{ème} génération des grands chantiers**

Les grands chantiers prévus représentent un enjeu important tant au regard de la vocation des ouvrages et infrastructures soutenus que par l'impact économique direct ou indirect que ces chantiers exercent sur l'économie réunionnaise et en particulier sur l'emploi.

Ces grands chantiers impriment un effet d'entraînement sur l'économie, indéniable pendant leur réalisation, et ont un effet structurant lors de leur livraison et mise en service.

- Le POE FEDER

Suite à la programmation du dossier THD, fin 2018 et à la constitution de la Régie, le marché de conception et réalisation a été notifié en 2019. Les premières prises en très haut débit sur le réseau public devraient être livrées en 2020.

Par ailleurs, l'année 2020 devrait connaître le démarrage des travaux stratégiques concernant la création de la nouvelle aérogare de l'Aéroport Roland Garros. Cette infrastructure névralgique pour l'île, bénéficiera en effet, d'une nouvelle « Aérogare-ouest » afin de lui permettre de répondre à l'accroissement attendu du nombre de passagers.

Assujettie à la méthodologie des Grands projets, l'aboutissement de cette procédure est attendue pour la fin 2019, début 2020. Elle devrait permettre une programmation début 2020 du dossier et la certification rapide des premiers travaux d'ores et déjà réalisés dès 2017.

Au titre des infrastructures de transport, le programme soutient le développement des solutions vertueuses au niveau environnemental telle que le développement des voies de TCSP. A ce titre, le TCSP de Saint-Louis, porté par la CIVIS devrait être mis en service en 2020.

Dans le cadre de la seconde période de contractualisation avec les ITI portant sur 2018-2020, plusieurs opérations devraient être réalisées sur 2020, telle que l'aménagement urbain autour du pôle d'échange situé à l'entrée de Saint-Paul.

Enfin, dans le cadre de la protection contre les risques d'inondation, les travaux de protections contre les crues de La Saline / l'Ermitage devraient être livrés en 2020.

- Le PDRR

Dans le cadre du PDRR, deux opérations de piste forestière en maîtrise d'ouvrage Région seront mises en œuvre en 2020. Il s'agit de :

- la route forestière de Bébour Bélouve ;
- la route forestière des Makes.

Il s'agira des derniers investissements forestiers cofinancés par le FEADER sur cette programmation, l'Autorité de Gestion Département ayant décidé de transférer les crédits restants sur d'autres dispositifs du PDRR.

- **Le 3^{ème} pilier : libérer les entreprises, libérer les énergies**

- Le POE FEDER

Dans le cadre de la nouvelle orientation définie en 2019, les régimes d'aides aux entreprises ont été substantiellement modifiés afin de permettre un soutien renforcé des projets créateurs d'emplois, certains de ces dispositifs étant soumis à une modification préalable du programme.

Dans l'optique de soutenir les initiatives concourant à lutter contre le chômage sur l'île, ce critère a été érigé en conditionnalité pour certaines aides et permet notamment de bénéficier de niveaux d'aides bonifiés pour d'autre.

En complément, dans le cadre de ce même objectif de soutien au projets générateurs d'emplois, une prime régionale pour l'emploi revisitée a été présentée à l'éligibilité du FEDER.

Les premiers dossiers bénéficiant de ces nouvelles dispositions seront programmés en 2019 avec des réalisations en 2020.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux soutiens communautaires et d'alléger la charge administrative pour les « petits » porteurs de projets, plusieurs mesures de simplification ont été mises en place dès 2019 et cette dynamique devrait se poursuivre et produire ces premiers effets en 2020.

Les dispositions « de minimis » ont été introduites dans tous les dispositifs d'aide aux entreprises compatibles et permettent une gestion « allégée » des dossiers au regard de l'analyse des aides d'états pour les TPE. Au surplus, la collectivité a introduit pour les dossiers dont le montant de l'aide est inférieur à 100 000 € (hors aides d'État), une

modalité de paiement dite « au résultat » qui simplifie grandement les procédures de vérification de service fait et qui devrait améliorer sensiblement les délais de paiement. Ces dispositions introduites en 2019 prendront leur plein effet dès 2020. Les dispositifs d'instruments financiers, pleinement opérationnels tant au niveau des prêts garantis que du renforcement des fonds propres, continueront d'être mis à disposition des entreprises.

Depuis la génération des programmes 2007-2013, des aides au fret portant plus précisément sur les intrants productifs et les extrants ont été mises en place. Elles concourent à la compétitivité des entreprises réunionnaises et sont soutenues au niveau des extrants par la Région. Devenue service instructeur de l'ensemble de ces aides sur 2014-2020 et au regard de la complexité inhérente au domaine de l'import-export, la collectivité étudiera les pistes de simplification de ces aides sur 2020 notamment au travers de l'élaboration de coûts forfaitaires.

Enfin, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2019 dans le cadre du développement numérique. Clôturé en fin d'année 2019, les premiers dossiers concernant les projets des collectivités en matière d'Open Data et de développement de services dématérialisés en direction des usagers devraient être sélectionnés et programmés en 2020.

- Le POE FSE

Au titre du Fonds Social Européen et dans le cadre du premier pilier, la Région Réunion maintiendra sa participation au soutien du réseau des accompagnateurs de la création d'entreprises. La dynamique de création d'entreprise reste particulièrement soutenue sur l'île de La Réunion, elle est passée de 6 249 entreprises nouvelles en 2017 à 6 568 en 2018. Ce dynamisme est particulièrement porté par les entreprises individuelles qui représentent en moyenne deux tiers des créations.

Dans une étude parue en 2015, l'INSEE exposait que le taux de survie à trois ans des entreprises individuelles qui était de 62 % en métropole n'atteignait que 53 % à La Réunion.

A cet égard, un accompagnement renforcé des créateurs reste nécessaire afin de les accompagner au mieux dans l'aboutissement dans leur projet et d'augmenter ainsi leur taux de pérennité.

- **Le 4^{ème} pilier : libérer la terre réunionnaise**

- Le POE FEDER

En matière d'énergies renouvelables, suite à la première modification du PO FEDER 2014-2020 déposée fin 2017 par la collectivité et introduisant de nouveaux dispositifs de soutien, les travaux de transformation des éclairages publics à la technologie LED plus économe et respectueuse de l'environnement, devraient concerner 16 communes en 2020 dont Saint-Denis, Sainte-Suzanne et La Possession.

Autre opérations découlant des modifications introduites par la collectivité, les premières centrales photovoltaïques en autoconsommation devraient être mise en service en 2020. Elles concernent trois centre commerciaux et deux usines et permettront ainsi de

participer à l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique réunionnais.

En complément, le projet de méthanisation et de cogénération de la distillerie de Beaufonds devrait être mis en service en 2020.

Les dispositifs qui s'adressent aux particuliers pour dynamiser la production d'eau chaude solaire à coût nul pour les ménages les moins aisés, ont été modifiés en 2019 pour élargir le public concerné, et le dispositif de production électrique autonome d'énergie photovoltaïque cofinancé par le FEDER, sera opérationnel à compter de 2020.

Enfin, les travaux des usines de potabilisations des dossiers engagés en 2019 concernant les communes de Saint-Benoît, Saint-Pierre, Saint-Leu, Petite île et la station « Leveneur » de la CASUD devraient se poursuivre sur 2020.

- Le PDRR

Le Conseil Régional gère depuis 2015 deux dispositifs d'aide économique dans les Hauts, OPARCAS et petits hébergements touristiques et restauration privée, cofinancés par le FEADER. A l'instar des pistes forestières, ces deux instruments ont également subi une baisse de leurs crédits de la part de l'Autorité de Gestion Département. Néanmoins, les enveloppes financières restantes permettront de soutenir en 2020 les initiatives privées qui se développeront dans les Hauts de l'île.

Au titre du 4^{ème} pilier, la Région continuera de soutenir en tant que cofinanceur les actions relevant du programme LEADER, de la recherche- expérimentation et les projets des industries agroalimentaires.

- **Le 5^{ème} pilier : l'identité, la culture réunionnaise**

- Le POE FEDER

Dans le cadre du soutien aux projets d'aménagements touristiques à vocation économique, et afin de dynamiser la programmation, un appel à projet a été émis en 2019 et s'est clôturé à mi-année. La programmation des dossiers retenus a débutée en 2019 et devrait se poursuivre sur 2020.

- **Le 6^{ème} pilier : l'égalité des chances pour la famille**

- Le POE FSE

La collectivité mobilise notamment le concours du Fonds social afin de mettre en place des actions visant à réduire les inégalités.

A ce titre, elle maintiendra son investissement au titre de la mobilité éducative afin de faciliter l'accès et le suivi de cursus de formation hors de son territoire. En raison de l'éloignement de La Réunion, Les jeunes, principaux bénéficiaires de ces dispositifs, font souvent face à des frais qui ne sont pas supportés par leur homologues métropolitains voire européens notamment en termes de frais d'installation.

Par ailleurs, la collectivité poursuivra son implication dans des actions visant les publics les plus en difficultés telle que l'École de la 2^{ème} chance.

➤ **Le 7^{ème} pilier : l'ouverture au monde, à l'océan Indien**

● **Le PO INTERREG V**

Depuis 2015, le Conseil Régional s'est engagé, notamment au travers du programme INTERREG V, à renforcer l'insertion régionale de La Réunion dans son environnement immédiat avec ses proches voisins mais aussi plus lointain avec par exemple la Tanzanie ou le Kenya.

En 2020, les efforts devront portés sur la certification des dépenses afin d'atteindre le seuil du dégageant d'office particulièrement important par rapport aux années précédentes et fixé à 15,8 M€. Mais les services auront également à maintenir le rythme de programmation afin de pouvoir répondre à l'objectif de certification.

Ainsi en 2020 continueront à être soutenus les programmes en faveur de l'employabilité des jeunes comme le dispositif de VSI ou les allocations régionales de recherche. Il en sera de même pour les programmes économiques traditionnels tels que les îles Vanille ou le IOMMA.

Les appels à projets concernant les actions de coopérations éducatives lancée en 2017 et concernant la valorisation et la préservation du patrimoine initiée en 2017 devraient être renouvelées en 2020.

Par ailleurs, des actions de communication spécifiques seront menées afin d'attirer de nouveaux porteurs de projet.

Une évaluation à mi-parcours intégrant des évaluations thématiques a été lancé en 2019. Comme l'année 2020 sera aussi l'année de préparation des nouveaux programmes, leurs conclusions pourront servir à l'Autorité de Gestion dans l'élaboration du nouveau PO INTERREG.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La Direction des Systèmes d'Information s'implique entièrement afin que les projets menés s'intègrent dans la politique définie pour l'année 2020.

Ces différents projets permettront de mettre en avant la transparence des actions de la Région Réunion, au travers de l'Open Data en outre, ainsi que le pouvoir d'achat des citoyens grâce au développement de la dématérialisation qui accélérera le traitement de leurs dossiers.

1. LA DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation est aujourd'hui incontournable dans le fonctionnement de notre collectivité tant les dossiers traités sont volumineux et importants.

Elle permet de répondre avec une plus grande efficacité aux demandes des citoyens, notamment en ce qui concerne les aides qui impactent directement le pouvoir d'achat.

- **Relation avec les citoyens**

Portail des Aides et Subventions

Le portail (www.espaceetudiant974.re) permet aujourd'hui de gérer de façon dématérialisée l'ensemble des bourses régionales aux étudiants, depuis le dépôt de la demande, son instruction, jusqu'au courrier de notification avec la mise en œuvre de la signature électronique. Toutefois, cette plateforme nécessite une maintenance évolutive constante et récurrente à chaque rentrée scolaire, notamment pour la prise en compte de l'évolution des règles des dispositifs déjà en ligne, ou encore la création de nouveaux dispositifs. Au cours du dernier trimestre 2019, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) va déployer sa nouvelle plateforme technique de gestion des aides et subventions, avec comme dispositif pilote, les chèques numériques de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN). Dès sa validation, ce nouvel environnement technique doit apporter une homogénéité pour le développement des formulaires de saisie et faciliter la maintenance de nos outils. Une certaine autonomie des services instructeurs, ainsi qu'une meilleure réactivité dans la mise en œuvre des dispositifs sont attendues. Tout au long de l'année 2020, la gestion des bourses régionales y sera alors migrée progressivement.

Cette nouvelle plateforme a aussi pour vocation de regrouper l'ensemble des dispositifs d'aides et de subvention de la collectivité (ex : mesdemarches.cr-reunion.fr). Aussi, afin d'améliorer le processus de traitement des demandes d'aides de la Continuité Territoriale, un portail de dépôt en ligne des demandes, combiné à une solution de gestion de rendez-vous sur site pour le retrait des bons seront développés.

Cette dématérialisation en amont, associée à une réorganisation de l'accueil du public devrait permettre de fluidifier et accélérer le traitement des demandes avec une réduction significative des délais d'attente. De même, afin de diminuer les risques d'erreurs, des règles de contrôle des saisies seront renforcées.

La plateforme participative « Cap Citoyen Réunion »

La Région Réunion, pour répondre à la demande des citoyens réunionnais d'être davantage associés dans le processus de prise de décision publique, a fortiori lorsque cela impacte leur quotidien, a fait le choix de s'engager dans une démarche volontariste de transformation de son mode de gouvernance. Il s'agit plus précisément de créer les conditions d'une démocratie plus participative et plus inclusive, en mettant notamment en place les outils permettant d'ouvrir des espaces d'expression et d'implication des citoyens. Ainsi, au-delà des instances sur lesquelles elle s'appuie déjà, au-delà d'une démarche de concertation engagée autour de différents projets, la collectivité entend construire un nouveau mode d'élaboration de ses propres orientations qui pourra s'exprimer à travers différents leviers à mettre en place destinés à garantir la participation citoyenne.

A travers cette plateforme participative, les Réunionnais seront consultés régulièrement sur des sujets d'intérêt général et sont invités à participer activement aux projets proposés.

Portail FEDER

Le Portail FEDER, actuellement limité au dépôt des demandes de paiement depuis sa création est aujourd'hui en voie de reconstruction. Conçu initialement à partir du portail national E-Synergie puis mis en œuvre en mars 2017, un projet de refonte est lancé en juillet 2019.

Ce projet d'ampleur, construit par paliers, prendra en compte de nombreuses évolutions qui s'échelonneront sur les années 2020-2021 avec pour l'essentiel :

- ◆ La prise en compte des modifications fonctionnelles et techniques issues des évolutions de son socle E-Synergie, modifications nécessaires pour sa compatibilité avec l'applicatif national Synergie ;
- ◆ La mise en ligne des formulaires pour le dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet ;
- ◆ La mise en œuvre d'un canal d'accès sur la GED FEDER pour le recueil des pièces justificatives, pour les échanges de documents et l'ouverture du Portail aux acteurs externes ;
- ◆ La simplification des procédures de dépôt pour les demandeurs avec l'introduction de l'authentification par certificat numérique, l'emploi de la signature électronique et l'intégration du dispositif « API Entreprise » simplifiant la fourniture par les porteurs de projet des informations ou pièces justificatives détenues par les administrations.

L'objectif final du projet est à terme la dématérialisation complète de la chaîne de traitement, du dépôt d'une demande de subvention à la clôture du dossier, en incluant l'ensemble des canaux de communication associés à ces traitements (courriers, courriels, visas et signatures).

OPEN DATA

Un projet de plateforme d'OPEN DATA porté par la DIDN a été lancé à la fin du premier semestre 2019, avec le choix de la société Opendatasoft pour la fourniture de la solution. Une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est prévue au cours du second semestre 2019, afin notamment d'identifier les données à publier. À l'issue de cette étude, compte tenu des multiples informations disponibles dans les différentes bases de données de notre système d'information, la DSI sera mise à contribution en 2020 pour alimenter ce référentiel.

Restauration Scolaire

Dans le but d'améliorer l'efficacité de la collectivité dans la gestion de la restauration scolaire, la DSI à la demande de la Direction de l'Éducation étudie la mise en place d'un logiciel. Cette solution permettra une meilleure remontée des informations des lycées vers la collectivité, d'accompagner la politique régionale en matière d'environnement (produits locaux, utilisation de produits bio, mesure du gaspillage), de contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles et de permettre la réalisation d'exigences sanitaires (équilibre des menus, préparation de repas spécifiques, allergènes). Il est à noter que ce projet est mené en collaboration avec les services du Conseil Départemental pour couvrir les établissements (Collèges) relevant de leur compétence.

Cette solution fournira aussi au groupement CODARUN un nouvel outil permettant la gestion des denrées alimentaires mais aussi la gestion de l'attribution des lots et la centralisation des anomalies de livraisons constatées par les établissements adhérents.

- **Améliorations internes**

Gestion Électronique de Documents (GED)

La Région met à jour sa plateforme de GED interne (Nuxeo). Une nouvelle architecture technique et la dernière version de l'outil de l'éditeur seront installées au cours du 2ème semestre 2019. Des formations seront planifiées à terme pour l'ensemble des référents GED de la collectivité, qui pourront, dès lors, accompagner les agents de leur service respectif. L'objectif pour la Région est d'améliorer la gestion documentaire pour l'ensemble des services. Le service documentation/archive accompagnera les directions sur les usages de l'outil et les bonnes pratiques en terme de nommage et de plan de classement.

Ce projet apportera également des outils utilisables pour la chaîne d'audit dans cadre de la certification des comptes.

En parallèle, l'objectif en 2020 est de généraliser l'usage de la GED au sein de la collectivité, avec l'assistance d'un prestataire pour la structuration de l'information et l'accompagnement au changement.

La GED FEDER

La GED NUXEO dédiée à la gestion des documents des fonds européens est opérationnelle depuis septembre 2018. Elle met en œuvre un plan de classement qui constitue le dossier unique dématérialisé pour chaque opération traitée par les services instructeurs. Une

nouvelle version a été mise en service en juin 2019 permettant l'intégration des demandes de subventions aujourd'hui encore fournies par les porteurs de projet au format papier. Un dispositif de numérisation de documents a été déployé sur les guichets unique FEDER permettant d'injecter directement en GED ces documents ainsi numérisés. Une nouvelle phase de conception pour l'évolution de cette GED au 2ème semestre 2019 permettra de mettre en œuvre pour l'année 2020 de nouvelles fonctionnalités : intégration automatisée en GED des demandes dématérialisées déposées sur le portail FEDER, échanges documentaires avec les services internes à la collectivité et avec les partenaires externes participant au contrôle et à la gestion des dossiers, sécurisation et archivage dématérialisé des dossiers clôturés.

2. L'ÉVOLUTION INTERNE

Fiabilisation des adresses de la base Tiers

Au cours du second semestre 2019, la DSI a entamé une campagne de correction pour la fiabilisation et la normalisation des adresses de sa base centralisée de Tiers avec le concours de la société La Poste. Combinée à la mise en œuvre d'un outil d'aide à la saisie des adresses pour les nouvelles créations ou modifications éventuelles, les données ainsi stockées pourront être utilisées pour la géolocalisation de ces tiers. Au cours de l'année 2020, ce process pourra être étendu aux différentes sources de données de tiers des autres logiciels de notre système d'information si nécessaire.

Business Intelligence (BI)

La DSI a mis en œuvre le nouvel outil de BI (Vanilla) avec pour objectif à terme de permettre aux utilisateurs finaux de construire de façon autonome leurs différents rapports.

Après la fourniture de simple tableaux, puis l'intégration de graphiques, cet outil sera doté d'un nouveau module permettant une représentation cartographique des données en s'appuyant sur les informations de géolocalisation de la base de tiers. La Collectivité pourra ainsi disposer de différentes représentations de la répartition géographique de ses actions sur le territoire.

Ce projet entre pleinement dans la volonté de la collectivité d'avoir en direct des tableaux de bord stratégique comme outil d'aide à la décision.

Identité Numérique

Le projet IAM (Identity & Access Management) vise principalement à renforcer la sécurité du système d'information (SI). Il s'agit en effet de gérer les identités numériques, leurs cycles de vie et leurs habilitations. Pour ce faire, un annuaire des agents de la Collectivité devra être mis en œuvre et maintenu à jour, en lien avec la DRH.

Ainsi à l'arrivée d'un agent, ses accès au SI pourront être créés automatiquement, de même lors de son départ ses droits seront désactivés et lors d'une mobilité en interne les modifications adéquates seront appliquées.

Toutefois, certains points de vigilance ont d'ores et déjà été identifiés et feront l'objet d'une attention particulière. Ils concernent notamment :

- ◆ la définition de la notion de départ ou de mouvement de personnel ;
- ◆ les impacts sur le SI ;
- ◆ l'automatisation des changements des habilitations dans les applications métier possédant chacune leur propre architecture et définie par leur éditeur.

Une fois l'annuaire fiabilisé, il sera possible de mettre en œuvre un portail d'authentification unique (SSO) afin de simplifier l'accès utilisateur.

Parallèlement un projet de refonte de l'intranet pourra s'appuyer sur ces informations afin d'y apporter du dynamisme au travers d'un portail destiné aux agents. Nous pourrons, par exemple, proposer uniquement les applications dont l'utilisateur a accès, mais aussi un tableau de bord regroupant des informations pour l'activité de l'agent telles que son nombre de mails non lus, son nombre de congés restants...

Formation Professionnelle

La Région Réunion avait confié la gestion de ses données relatives à ses stagiaires au CARIF-OREF dans l'application FORMANOO. Pour rappel, Formanoo.org a été élaboré en 2005 par l'État, la Région et le CARIF-OREF. Ce portail s'inscrit dans le cœur des missions des CARIF-OREF conformément à la circulaire de juillet 2011.

Suite à la mise en œuvre de l'outil numérique de suivi national AGORA en 2018, l'État a demandé aux Régions de raccorder leur système d'information à sa plateforme.

En effet, les régions ont été conviées par le Ministère du Travail à raccorder leurs outils de gestion à la base AGORA.

Par ailleurs, la Région en tant que financeur et de par la réglementation sur la sécurité des données, porte la responsabilité des informations individuelles relatives aux stagiaires accueillis sur les formations qu'elle commande. En tant que commanditaire de formation, elle doit être le garant de la qualité et l'exactitude des données fournies à l'État dans sa plateforme en cours de raccordement (AGORA), en qualité de « fournisseur pivot ».

La Région a donc décidé de mettre en œuvre la solution ZEFIR, issue d'un développement mutualisé au travers de l'Association EPSILON des régions à laquelle la Région Réunion est adhérente. Cette solution est aujourd'hui déjà utilisée par d'autres régions métropolitaines pour la gestion de la formation professionnelle. En étroite collaboration avec la DFPA, la DSI mènera des travaux de déploiement, d'adaptation et d'interconnexion avec les autres logiciels de notre système d'information.

Certification des comptes

La DSI participe activement à la démarche mise en œuvre de la certification des comptes. Elle s'est investie grandement en 2019 dans la mise en œuvre des procédures de contrôle permettant de répondre aux attentes des intervenants extérieurs (cabinets comptables) chargés d'imprégner cette démarche au sein de la collectivité.

Plusieurs projets sont concernés comme l'IAM (Identity and Access Management) qui permet la gestion des profils utilisateurs et fait le lien entre les données RH et l'aspect technique de la DSI, ou encore la GED qui permet les dossiers permanents en fonction des natures de dépenses et des thématiques.

L'amélioration de la sécurité et l'automatisation des contrôles internes pour l'accès aux différentes applications est également mis en avant. Les différents portails ou projets de dématérialisation intégreront cet automatisation des échanges entre les différentes applications métiers en optimisant leur sécurité.

En 2020, la DSI restera opérationnelle dans ce projet afin de le mener à bien.

3. LA DOCUMENTATION ET LES ARCHIVES

Le service archives-documentation poursuit sa modernisation avec notamment un recours plus affirmé au numérique.

- **La documentation**

L'accès à une information de qualité est essentiel pour les agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions. Une meilleure performance des outils documentaires est recherchée associée à une enquête de satisfaction des usagers du centre de documentation afin de répondre au mieux à leur besoin.

L'information constituant une matière première essentielle au fonctionnement de la collectivité, le centre de documentation assure aux agents l'accès à une information de qualité. Ce volet sera à nouveau mis en avant et développé en 2020.

- **Les archives régionales**

Le travail sur les archives permet de mettre en œuvre, si nécessaire, toute action ayant un objectif de transparence de l'information.

L'ouverture du nouveau bâtiment des archives régionales sur le site de Foucque à Saint-Denis permettra d'assurer la conservation des archives de la collectivité selon les recommandations des archives de France. Une assistance au déménagement des archives des services sera nécessaire (traitement du passif dans les bureaux, coordination du déménagement).

Les nouveaux locaux d'archives favorisent également la réception du public extérieur à la collectivité qui pourra accéder plus facilement aux archives dans un souci de transparence et de valorisation des archives régionales. À cet effet une prestation d'aide à la préparation d'une exposition est envisagée.

Le traitement des arriérés des archives des routes se poursuit en 2020 afin d'alimenter l'inventaire général des archives.

La mise en place de l'archivage électronique au sein de la collectivité se poursuit avec le recours à une assistance à la rédaction de profil d'archives.

4. L'ASPECT TECHNIQUE

Une des parties non négligeable du rôle de la DSI est de maintenir en bon état de fonctionnement le réseau de communication de la collectivité. Le bon fonctionnement de ce dernier est le garant de l'efficacité de ses services.

Mise en place d'un plan de continuité informatique (PCI)

Dans le but d'assurer la continuité informatique en cas de sinistre, la DSI a souhaiter redonder « la salle machines » (ie « datacenter») située au deuxième étage de la Pyramide Inversée. L'objectif de ce plan est donc de mettre en place un deuxième « datacenter » intégrant les équipements informatiques, les bases de données et les applicatifs.

L'étude initiale par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposait une mise en œuvre progressive de la nouvelle infrastructure technique, en intégrant l'hébergement du second « datacenter » dans les futurs locaux techniques de la CRGT (Direction des Routes) prévus dans le bâtiment « FOUCQUE ». Une étude technique, pilotée par le Responsable de Sécurité du Système d'information (RSSI) en collaboration avec le SRGT, la DBA et la DSI, a été menée pour disposer d'une salle respectant les différentes normes requises. Ce second « datacenter » permettra une prise de relais des ressources informatiques, de façon transparente, si un sinistre se déclarait dans un des deux locaux techniques de la collectivité.

La redondance de l'accès internet est également prise en compte, ce qui permettra, lors de la mise en œuvre, une transparence totale pour l'utilisateur lors d'un incident technique sur un des deux « datacenter ».

La sécurité des flux d'accès mise en œuvre dans ce projet permettra également de multiplier en toute sécurité le télétravail ou le coworking.

L'infrastructure mise en place a répondu aux attentes lors d'un sinistre électrique survenu en juin 2019 dans le « datacenter » de l'université, « datacenter » temporaire en attendant la mise en œuvre du bâtiment « FOUCQUE ».

Dès la livraison de ce dernier, des tests de fonctionnement réseau et de sécurité seront effectués afin de valider son utilisation. Ils s'appuieront sur la mise en place d'un Comité de Pilotage pour le suivi de sa réalisation.

La DSI a intégré les intervenants opérationnels initiaux (SRGT, DBA, DL) pour préparer ensemble la mise en place de toutes les procédures nécessaires à l'exploitation du « datacenter » et son maintien en condition opérationnelle.

Le poste de travail de l'agent

La Région Réunion a choisi de déployer la solution technique Citrix pour gérer les postes de travail utilisateurs classiques. Cette solution permet une gestion des postes de travail sur des serveurs centralisés et a donc pour avantage une diminution des coûts de fonctionnement et permet de faciliter le travail de l'administrateur système.

En effet, les utilisateurs accèdent à leurs applications (bureautiques, applications métiers, etc.) hébergées sur les serveurs à partir d'un accès distant géré par Citrix. Les postes de travail peuvent donc être remplacés par des postes à moindre coût avec un minimum de ressource appelée client légers.

Le version de la solution Citrix doit faire l'objet de mises à jour constante pour assurer une continuité de fonctionnement optimale, notamment en ce qui concerne le support éditeur et les nouvelles fonctionnalités. Une nouvelle plateforme matérielle et logicielle CITRIX a été installée et validée. Sa mise en œuvre opérationnelle est également dépendante de l'acquisition de différentes licences (Windows Serveur, licences calc...) et une consultation, lancée au 1er trimestre 2019 pour leur acquisition est en cours de validation au service marché.

En 2020 il est prévu de faire la migration de toutes les applications Région de l'actuelle plateforme vers la nouvelle. Cette opération s'inscrit dans une démarche de longue haleine car tous les impacts sur le SI doivent être pris en considération.

Mise à jour des contrôles d'accès sécurisés

La Région Réunion dispose d'une infrastructure Microsoft Windows Server bâtie autour de la version 2008 R2. Elle est composée de contrôleurs de domaine et de serveurs membres fonctionnant sur un socle de virtualisation hautement disponible VMWARE VSPHERE.

La modernisation de l'infrastructure CITRIX et la fin de support de cette version de Windows amène la Région Réunion à acquérir les licences nécessaires pour la mise en œuvre d'une nouvelle version de Windows.

De plus, la Région Réunion veut profiter de cette opportunité afin de monter de version les composants Active Directory en y intégrant une amélioration de la sécurité de ce composant essentiel. L'annuaire Active Directory est un composant critique de l'infrastructure et contient des données sensibles utilisées dans le processus d'authentification. La mise à niveau et la sécurisation à l'état de l'art de ce composant permettra la mise en œuvre d'une infrastructure moderne et sécurisée, à même de porter le déploiement de nouveaux services assurant la confiance numérique.

Une consultation a été lancée au 1er Semestre 2019 intégrant les recommandations des audits de sécurité et ceux du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Les équipements informatiques 2020

Les accords cadres en cours vont permettre l'achat des équipements informatiques (poste de travail, imprimante, scanner...) dédiés aux services de la collectivité, notamment pour répondre à la nécessité de remplacement des postes de travail vétustes ou aux nouveaux besoins en matériel.

Les marchés plus spécifiques en cours permettront, eux, de répondre à l'acquisition de consommables d'impression et de petites fournitures informatiques pour les besoins des services.

La mise en place de ces nouveaux équipements se fera grâce à l'intervention des techniciens dédiés à leur préparation et installation.

Un chef de projet sera également impliqué pour la rédaction des marchés subséquents.

La DSI inclura dans son budget d'investissement les sommes nécessaires pour mener à bien ces achats de nouveaux matériels, équipements et logiciels pour les agents. Elle restera vigilante sur le déploiement de ces équipements comme sur le retour de satisfaction des utilisateurs.

L'accord cadre couvrant la période 2020-2023 tiendra compte des nouveaux besoins de la collectivité, notamment avec les préconisations de l'étude de TCO (Coût Total de Possession) réalisée en 2019.

Gestion des équipements mobiles

Le déploiement d'une plate forme de gestion des équipements mobiles (téléphone mobile, tablette et ordinateur portable), appelée MDM, a débuté en 2019. Elle se poursuivra en 2020.

Cette plate-forme permettra de disposer d'un inventaire des équipements mobiles mais aussi de définir une politique d'utilisation qui sera appliquée sur chaque équipement pour renforcer la sécurité. Un chef de projet assurera le lancement de la consultation et le suivi de la mise en œuvre.

Gestion des impressions

La mise en place d'une gestion d'impression, fin 2019 en collaboration avec la Direction de la Logistique, permettra de gérer au mieux les ressources matérielles et consommables, ainsi que l'aspect sécurité.

Gestion de la téléphonie

Actuellement, le parc téléphonique de la Région et de ses sites distants est en phase d'achèvement de migration vers la TOIP. Il reste peu de sites encore avec des postes Analogiques et Numériques.

Ce projet de migration lancé en 2016 continue donc en 2020 avec la généralisation de la téléphonie sur IP sur les derniers sites fonctionnant encore avec une ancienne technologie.

Une fois tous les sites migrés, une démarche d'interconnexion des sites entre eux, permettra que les appels entres les sites ne passent plus par l'opérateur téléphonique, mais directement en interne. D'où une économie sur la facture les communications de la collectivité.

La mise en œuvre d'un tel projet se fera en plusieurs étapes:

- analyse de l'existant afin d'appréhender les particularités de chaque sites ;
- travaux de câblage sur les sites nécessaires ;
- inventaire précis des équipements ;
- acquisition, configuration et tests du matériel ;
- formation des utilisateurs.

Un chef de projet et un technicien seront affectés pour le déploiement sur les sites et au suivi de ce projet. Une enveloppe budgétaire pour acheter tous les équipements nécessaires sera prévue dans le budget de la direction.

Ce projet de TOIP, qui apportera une homogénéisation du parc téléphonique de la collectivité sera constamment évalué par le nombre de sites équipés, l'amélioration de la qualité des communications et des nouveaux services proposés aux utilisateurs, ainsi que par la réduction des coûts des appels et de la maintenance des équipements.

Développer les espaces de co-working

En tant que travailleur de la collectivité, l'agent territorial n'en est pas moins citoyen et son pouvoir d'achat est également un point primordial à ses yeux.

La Direction des Systèmes d'information propose de développer les espaces de co-working dans les bâtiments régionaux. Ces espaces pourront répondre à des besoins ponctuels lorsque les déplacements s'avèrent difficiles. Moins de déplacements permet une économie appréciable qui impacte directement le pouvoir d'achat de l'agent.

La DSI se rendra disponible afin d'équiper techniquement les éventuels espaces désignés afin de permettre de travailler efficacement et confortablement.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Parce que l'emploi est la pierre angulaire du développement économique et le socle du pouvoir d'achat des Réunionnais, **la Région a fait le choix d'investir dans l'emploi** afin d'offrir à chaque jeune réunionnais un contexte favorable pour se réaliser pleinement.

En réponse à cet enjeu, la collectivité a inscrit **l'éducation et la formation comme leviers stratégiques** de sa politique régionale pour construire une économie prospère, compétitive, diversifiée, innovante et créatrice d'emplois.

Chef de file des politiques de jeunesse sur son territoire depuis la loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, la Région Réunion poursuivra donc ses missions de coordination, en complémentarité du Service Public Régional de l'Orientation, des initiatives des différentes collectivités territoriales, EPCI et structures d'information des jeunes labellisés par l'État, de manière à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne. A cette fin, la poursuite des actions du PIA jeunesse, avec la mise en place du Portail Jeunes 974 constituera une priorité. La collectivité régionale, afin de remplir au mieux sa compétence comme chef de file, s'inscrira également dans une démarche de labellisation PIJ auprès de l'État, afin de pallier la carence de certains territoires en infrastructures dédiées à l'information des jeunes.

En 2020, dans un contexte budgétaire contraint marqué par la mise en œuvre des réformes issues de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, notamment en matière d'orientation au regard de la nouvelle mission régionale pour l'information sur les métiers et les formations aux publics scolaires, apprenti et étudiants et en matière d'apprentissage compte tenu du transfert de cette compétence aux branches professionnelles, **la Région s'attachera à poursuivre sa politique ambitieuse en faveur de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat des jeunes réunionnais.**

Dans ce cadre, **la collectivité maintiendra son soutien à la création d'emplois locaux** par le soutien à l'activité du BTP via la poursuite de son programme de construction et de réhabilitation des lycées et des centres de formation. Elle continuera sa démarche de **valorisation de la production locale** au sein des restaurants des lycées, contribuant au **développement des filières locales** et à la création d'emplois. Elle

poursuivra également son action pour l'adaptation et la **diversification de l'offre de formation initiale et continue en vue de répondre aux besoins d'emplois du territoire.**

De plus, en activant la deuxième phase du PACTE réunionnais d'investissement dans les compétences financé par L'État, **la collectivité poursuivra sa démarche d'expérimentation en diversifiant l'offre de formation et en soutenant l'innovation pédagogique.** Elle maintiendra à ce titre, le financement de son programme régional de formation pour l'ensemble des publics et **renforcera via le Pacte son accompagnement aux demandeurs d'emplois les plus fragiles dans leur parcours de formation.**

En matière de **pouvoir d'achat**, la Région restera attentive à préserver celui des familles des lycéens en reconduisant **l'aide aux manuels scolaires.** Elle poursuivra également son action pour garantir la qualité d'un repas de qualité à un coût moindre que son prix de revient **en maintenant sa compensation des tarifs de restauration scolaire pour les lycéens rationnaires.**

Par ailleurs, la région s'attachera à garantir aux jeunes réunionnais des conditions optimales de réussite en maintenant **le dispositif des aides et bourses régionales pour les formations supérieures à la Réunion,** le financement des formations individuelles via **le Chèque Formation Réussite** et la prise en charge de **la rémunération et de la protection sociale** pour les stagiaires de la formation professionnelle.

La déclinaison de ces projets se fera dans **un cadre budgétaire guidé par la trajectoire d'équilibre** et mobilisera pour un certain nombre d'entre eux les **financements européens** au titre du Programme Opérationnel Européen pour la période 2014-2020 et plus précisément :

- le PO FSE pour les actions de formation hors PACTE
- le PO FEDER pour les infrastructures en particulier pour la rénovation thermique des bâtiments
- le PO FEDER INTERREG 5
- le Contrat de Convergence 2019-2022

Par ailleurs, la Région planifiera les travaux à conduire pour la préparation des programmes FEDER-FSE au titre desquels elle conservera la fonction d'autorité de gestion pour le Feder et devrait le devenir, à l'instar des autres régions, pour le FSE. Dans ce cadre, elle accordera une priorité aux questions d'éducation, à la qualité de vie des apprenants accueillis dans les infrastructures d'enseignement et à la formation des jeunes.

Enfin, au titre des orientations transversales, la Collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020.

La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national, mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services.

A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

ÉDUCATION

Source de valeurs universelles, moteur du progrès et vecteur d'épanouissement personnel, l'éducation est une composante essentielle du projet que porte une société à l'égard de sa population et de sa Jeunesse. **Dans un monde globalisé, il est de la responsabilité de tous de former et de nourrir des citoyens responsables et actifs qui contribueront à la société**, du niveau local au niveau mondial, tout en les préparant à prendre une place dans la résolution et les défis environnementaux liés à la durabilité. **Aussi la Région a-t-elle souhaité inscrire prioritairement l'éducation dans son action politique à travers le pilier 1 : « un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais ».**

Il importe en effet d'accompagner nos jeunes dans la **définition de leurs aspirations et la construction de leur parcours de formation en leur apportant les clés pour élaborer un projet d'orientation réfléchi pour une insertion professionnelle réussie dans le marché de l'emploi**. Conformément à sa nouvelle mission en matière d'orientation issue de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, **la Région sera ainsi chargée d'éclairer les choix d'orientation des jeunes réunionnais**.

Attachée à la **démocratisation de l'accès de tous aux plus hautes qualifications pour une meilleure employabilité**, la collectivité régionale poursuivra ses actions liées à la **diversification de l'offre de formation** sur le territoire en veillant à **adapter la carte des formations aux évolutions des métiers et des besoins**.

Afin de garantir des conditions de vie et matérielles satisfaisantes, la Région maintiendra ses interventions tournées vers le pouvoir d'achat des jeunes et de leurs familles en leur offrant un environnement de qualité et les moyens de leur ambition. Il s'agira également, au titre de ses compétences légales, de permettre aux établissements d'enseignement de disposer des ressources nécessaires à un apprentissage efficace dans un contexte national de réforme des voies d'enseignement général,

technologique et professionnel. Elle assurera ses obligations de propriétaire du bâti des lycées qui permettra également de soutenir l'activité du BTP.

1. ORIENTER POUR MIEUX FORMER

La préparation à une insertion professionnelle réussie fait partie du droit à l'éducation et l'enjeu est d'importance pour tous les jeunes : celui de comprendre l'intérêt de prendre en main leur orientation dont ils doivent être les premiers acteurs et qu'ils ne doivent pas subir. Ils doivent apprendre à évoluer dans une diversité de contexte, de territoire, de culture, de langues, de pratiques sociales et professionnelles.

Le choix d'un parcours de formation en vue d'exercer un métier plus tard ne peut se réduire à une affectation voire à une élimination de filière pour un adolescent de 14 ans. Il est urgent que la question de l'orientation et de l'insertion professionnelle soient au cœur des préoccupations des acteurs de l'éducation et de la formation.

Pour que tous puissent construire leur projet d'avenir, **la Région veut se donner les moyens d'accompagner les jeunes réunionnais dans une démarche d'orientation active, progressive et personnelle.**

Elle s'appuiera à ce titre sur sa **nouvelle compétence confiée par la loi du 5 septembre 2018** (loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel). Cette loi réaffirme la responsabilité de la Région sur la coordination des acteurs participant au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et introduit une évolution de ses missions en lui attribuant une compétence d'information sur les métiers et les formations au service de l'orientation en l'élargissant aux publics scolaire, apprenti et étudiant.

La Région doit ainsi organiser « *des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires* ».

Pour l'exercice de cette nouvelle responsabilité d'information, « *les missions exercées par les Dronisep sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relative à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, sont transférées aux régions* » à compter du 1er janvier 2019.

L'État conserve la responsabilité de la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves.

Dans ce nouveau contexte, un **cadre de référence national** a été établi et signé entre l'Association des Régions de France et l'État le 28 mai dernier. **Cette convention sera déclinée localement entre L'État, le Département (pour les collèges), la Région et chaque établissement, pour déterminer les rôles respectifs de chacun et adopter un plan d'action d'information.**

Dès 2020, la Région accentuera sa démarche d'**ouverture sur le monde économique et professionnel** en réalisant et en organisant l'information sur les métiers et les formations auprès du public cible et dans le cadre des heures dédiées à l'orientation, sur des secteurs porteurs (tels que le bâti tropical, l'économie bleue, le numérique, les services aux personnes) et en accord avec les établissements scolaires, universitaire et les CFA.

Le véritable enjeu est l'acquisition d'une culture d'orientation, d'une ouverture d'esprit par rapport aux univers professionnels en luttant contre toute forme d'autocensure afin d'offrir de l'ambition aux élèves et à leurs familles et leur permettre ainsi de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés.

2. FORMER POUR MIEUX INSÉRER

Le premier facteur de compétitivité d'une économie réside dans son capital humain. Aussi, développer l'appareil de formation ne constitue pas une dépense, mais résolument un investissement pour la Région.

La Réunion, avec son insularité, doit relever les défis économiques et sociaux qui s'imposent à elle et sa jeunesse représente un atout considérable : plus de 38% de sa population est âgée de moins de 25 ans. Les statistiques démontrent que plus les jeunes (15-24 ans) sont diplômés et moins ils sont touchés par le chômage. **Le diplôme joue donc un rôle clé dans l'obtention d'un emploi.**

Avec un taux de réussite au baccalauréat à 88,1 % en 2019 (identique à la moyenne nationale) et un taux de poursuite d'études supérieures supérieur à la moyenne nationale (75 % à La Réunion, contre 72 % au niveau national), la jeunesse réunionnaise représente un formidable atout et un potentiel de formation pour notre territoire.

La **nécessité de proposer une offre de formation diversifiée** à cette jeunesse est d'autant plus justifiée que 54 % des étudiants réunionnais sont boursiers (soit le plus fort taux national), et n'ont pas la possibilité d'envisager une mobilité à l'extérieur du territoire pour la poursuite de leurs études.

Il importera donc de veiller à ce que chaque jeune réunionnais ait accès de la manière la plus équitable et efficace possible à l'offre de formation (spécialités, filières, débouchés en termes de poursuite d'études et d'insertion) en proposant des formations adaptées aux projets personnels et professionnels et correspondant aux attentes du territoire.

Dans ce cadre, elle apportera son soutien à une offre de formation diversifiée à la fois pour :

- permettre à **chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de qualification** en fonction de ses préférences, de son inclination et de ses capacités,
- **répondre aux besoins du monde économique et au développement du territoire.**

2.1. ÉLABORER UNE OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE POUR UNE INSERTION RÉUSSIE

Outil de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et du Schéma de l'Enseignement et des FORMations supérieures et de la REcherche de la Réunion (SEFORRE), la carte des formations **visé à augmenter le niveau de qualification des jeunes.**

Compétence partagée avec l'État, l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales scolaires doit faire l'objet d'un accord du recteur et du DAAF depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La Région dispose donc d'un rôle central dans la gouvernance, la définition et les financements des politiques éducatives. À ce titre, elle a inscrit la formation et l'emploi comme objectif prioritaire du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour la période 2018-2022 en plaçant la qualité de la formation au cœur de sa stratégie.

Pour atteindre cette dimension qualitative, **la Région s'appuie sur une diversification de l'offre de formation professionnelle initiale en favorisant les formations cohérentes avec les mutations du monde économique et l'évolution des métiers.**

Ainsi **en 2020, l'offre de formation des lycées en niveau III sera renforcée par de nouveaux BTS axés sur les secteurs énergétiques, touristiques et agricoles.** Les formations de niveaux V et IV verront également leur carte de formations s'enrichir par de nouveaux CAP, Bac Pro et mention complémentaire afin d'accroître le potentiel d'employabilité des jeunes. Les secteurs de la logistique, du transport et du sport seront également mis en exergue. L'initiative de mettre en place une section militaire dans un cursus de formation professionnelle initiale sera également soutenue par la collectivité régionale. Au total, **près de 136 places supplémentaires seront ainsi offertes aux jeunes réunionnais pour leur permettre de faire le choix d'une formation le plus en adéquation possible avec leurs attentes et celles du territoire.**

Par ailleurs, la **mobilisation des 2 campus des métiers et des qualifications** sur le territoire (« campus des métiers du management et du numérique » et « campus Génie civil et éco-construction en milieu tropical ») auxquels la Région est partie prenante contribueront par leur déploiement à œuvrer pour une synergie renforcée entre le monde éducatif et le monde économique à travers la **montée en compétences dans les filières du BTP et du numérique** et une meilleure articulation formation / emploi / innovation / recherche dans ces secteurs. Dans cette optique, l'initiative de structuration de réseaux d'établissements et de campus d'excellence participera à la transformation de la voie professionnelle et des lycées qui la portent en proposant des formations de pointe aux métiers de demain.

2.2. MOBILISER L'APPAREIL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La Région maintiendra sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, afin d'améliorer la démocratisation de l'accès aux études supérieures et d'offrir de meilleures chances de réussite à tous les étudiants sur le territoire réunionnais.

Elle poursuivra ainsi son partenariat avec l'Université de La Réunion, en s'appuyant sur les cadres d'intervention de la collectivité, afin de **permettre aux jeunes d'accéder à des formations d'excellence ou à des parcours adaptés, en vue notamment de favoriser leur insertion professionnelle durable.**

La Région apportera son soutien en faveur de **formations supérieures, sur différents niveaux, visant à développer les compétences, la professionnalisation et l'employabilité des jeunes** en lien avec les filières stratégiques du territoire.

Cette politique régionale sera évaluée, par la mise en place d'indicateurs permettant de recenser le nombre d'étudiants inscrits dans les formations ayant bénéficié d'un soutien régional.

Par ailleurs, la 2ème phase de construction de l'UFR santé à Saint-Pierre confortera le développement de cursus de formations proposés aux étudiants et structurera le pôle d'excellence technique / santé porté par l'Université de la Réunion et le CHU.

3. ACCOMPAGNER POUR BIEN REUSSIR

Afin de contribuer aux facteurs de réussite des jeunes dans le cadre de leurs parcours de formation, la collectivité régionale mène une politique volontariste en direction des élèves, des étudiants et de leurs familles en les accompagnant individuellement tout au long de leur cycle scolaire et supérieur.

Pour l'année 2020, ces dispositifs de soutien seront reconduits afin de maintenir le pouvoir d'achat des familles :

- **L'aide aux manuels scolaires :**

Dispositif tourné vers la réussite scolaire pour tous, **l'aide aux manuels scolaires vise à alléger la charge financière des familles pour la location ou l'achat de manuels scolaires de leurs enfants scolarisés en lycée.**

Aussi, dans le cadre de la réforme des programmes des voies générale, technologique et professionnelle mise en œuvre dès la rentrée 2019, la collectivité régionale a accentué son effort par une participation financière supplémentaire de 50 €. **L'aide régionale a donc été portée à 100 € pour les familles bénéficiaires.**

Pour l'année scolaire 2019-2020, en concertation avec l'autorité académique, une expérimentation sera menée quant à la mise en place de ressources et manuels numériques dans les établissements scolaires volontaires.

- **LE POP Génération 3 :**

Le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Indissociables du développement des compétences, la sensibilisation et la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. **Plus de 140 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un équipement informatique au sein de leur famille.**

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la collectivité a souhaité reconduire ce dispositif en tenant compte des dernières évolutions technologiques en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'un PC convertible 360° présentant les caractéristiques requises pour un apprentissage de qualité au numérique.

Ce PC nouvelle génération contribue à la mise en œuvre d'une pédagogie plus différenciée ainsi qu'à la transformation des pratiques pédagogiques et individuelles en asseyant ce **support comme un outil numérique éducatif à part entière.**

- **Accompagner les étudiants dans leurs parcours de formation supérieure :**

La question des ressources financières constitue une des conditions de la réussite des étudiants, d'autant plus prégnante à La Réunion eu égard au taux d'étudiants boursiers.

La Région maintiendra ainsi sa politique volontariste en faveur des étudiants, par la mise en œuvre des aides et allocations, permettant de les accompagner tout au long de leurs études à La Réunion (bac+1 à bac+5).

Pour les étudiants entreprenant des travaux de recherche, les dispositifs des Allocations Régionales de Recherche de Doctorat et des allocations post-doctorales seront reconduits en vue de favoriser notamment les conditions d'accès à la recherche / développement, à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs.

4. INVESTIR POUR BIEN VIVRE

L'environnement dans lequel évoluent les jeunes joue un rôle indéniable dans la réussite des élèves et contribue à leur qualité de vie au sein des établissements de formation. **La responsabilité de la collectivité porte ainsi sur les conditions matérielles et techniques, relatives aux équipements et aux locaux au regard de ses compétences légales.**

La sensibilisation des jeunes et des parents d'élèves à la politique globale de la Région dans ce domaine pourra contribuer à une plus grande lisibilité des actions menées et sera un moyen supplémentaire de renforcer le lien formation et réussite.

Par ailleurs, les travaux de **recherche** menés par les équipes des organismes et laboratoires de recherche concourent au développement des compétences et des **futures activités économiques** qui pourront se déployer sur le territoire. Contribuer à soutenir la recherche constitue donc un investissement sur l'avenir de notre île et de son développement.

4.1 OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ À LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

L'ambition régionale est de construire, rénover et entretenir les lycées pour offrir à chaque jeune réunionnais, les mêmes conditions d'études. Il s'agit dans le même temps de s'adapter à la poussée démographique et de répondre aux enjeux du développement durable.

Dans ce cadre, la Région mène **une politique d'investissement très dynamique en faveur de l'économie et l'emploi local**. En effet, avec une moyenne d'investissement annuel 60 M€ pour son patrimoine bâti, **la collectivité permet chaque année de consolider ou de créer plus de 600 emplois dans le secteur du BTP**.

Pour renforcer son action en faveur de l'emploi, la Région procède d'une part à un allotissement systématique de ses marchés, afin de s'adapter au mieux au tissu local du secteur du BTP et prendre en compte les contraintes des Petites et Moyennes Entreprises et des Très Petites Entreprises. Elle applique également des clauses d'insertion, notamment pour le lot « gros œuvre ».

La mise en œuvre de ces grands principes pour la gestion du patrimoine bâti vise à permettre **à toutes les entreprises qui interviennent, de la plus petite à la plus grosse, de trouver leur place dans un environnement économique réunionnais plus équitable, de maintenir voire de créer de l'emploi, et de participer, aux côtés de la collectivité, à l'effort collectif de diminution du coût social à La Réunion, afin d'aboutir à une société plus juste et plus vivable**.

4.1.1. Construire et rénover les lycées : un enjeu régional pour l'emploi et la réussite

En 2020, la Région poursuivra sa politique d'investissement, notamment au travers de la mise en œuvre des principales actions patrimoniales suivantes, sur la base d'un calendrier opérationnel qui pourra être réajusté :

La construction de nouveaux lycées

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur des Effectifs des Lycées, 2 nouveaux lycées sont programmés, en complément du lycée Nord qui a été livré à la rentrée 2017.

✓ *Le lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme*

Le futur lycée du Sud, prévu à l'Etang Salé, permettra l'accueil de 950 lycéens qui pourront se former aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme. Après la procédure de

concours de maîtrise d'œuvre lancée en 2019, les études de conception et de maîtrise d'œuvre se dérouleront en 2020.

La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2024, sans aléas.

✓ *Le lycée des métiers de la mer*

Tourné vers les métiers de la mer, le futur lycée de l'Ouest s'inscrit dans un objectif de développement de nouvelles compétences en cohérence avec la stratégie bleue définie par la collectivité pour le territoire et confortée par le comité interministériel de la mer (CIMER) du 15 novembre 2018, visant à amplifier la politique maritime des Outre-mer. Aussi, poursuivant la volonté de développer une offre de formation innovante à La Réunion et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur maritime, la Région a souhaité mettre en place un établissement polyvalent avec une réelle identité maritime en voie professionnelle initiale, assortie d'une voie générale et technologique. La structure pédagogique de ce futur établissement a été validée par la collectivité en décembre 2018 en coordination avec le Rectorat et les autres ministères de tutelle (DMSOI et DAAF). Dès la rentrée 2019-2020, les trois Ministères de tutelle concernés ont souhaité l'ouverture du BTS Technico-commercial (TC) option nautisme et services associés au lycée Léon de Lepervanche. en préfiguration du futur établissement. Suivant le même objectif, le CAP Matelot devrait être proposé à la rentrée 2020-2021 également dans cet établissement.

Après validation du terrain d'implantation et du programme pédagogique en 2019, les études préalables et de programmation seront réalisées et la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre permettant de désigner le maître d'oeuvre du projet se déroulera au 2ème semestre 2020. La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2025 sans aléas, dont la 1ere tranche en 2024.

Le Plan de réhabilitation des lycées existants

Afin de répondre aux normes techniques et réglementaires en matière d'accessibilité, de rénovation thermique, énergétique et des nouveaux besoins pédagogiques, la collectivité a voté un portefeuille de plus de 350 M€ en faveur de la réhabilitation des lycées.

Ce plan de réhabilitation, concernant 35 lycées et 37 opérations inclut les rénovations des **internats** pour améliorer les conditions d'accueil et de vie des pensionnaires (Lycée hôtelier, lycée Brassens, lycée R Garros...), les rénovations et mise aux normes des **cuisines centrales et terminaux de restaurations** concernés (lycées Bellepierre, J Hinglo, Vue Belle, Saint Exupéry, Langevin, LPH renaissance...) et les rénovations des **équipements sportifs associés** (lycées Bellepierre, Moulin Joly, Bouvet, Paul Moreau, Vincenzo, R. Garros...).

En 2020, **12 chantiers de réhabilitations**, dont la durée est comprise entre 24 et 36 mois, se poursuivront:

Nord/Est

- Lycée l'Horizon -St Denis
- Lycée I. Amelin Ste Marie
- Lycée G Brassens 1ère tche St Denis (internat)

Ouest

- Lepah E Boyer de la Giroday – St Paul
- Lycée Vue Belle
- Lycée Stella

Sud

- Lycée Roland Garros – Le Tampon
- Lycée P. Poivre
- Lycée A Roussin – St Louis
- Lycée Bois d'Olives -St Pierre
- Lycée François de Mahy- St Pierre
- Lycée Bois Joly Potier -Le Tampon

En 2020-2021, 6 nouveaux chantiers de réhabilitations, dont les études seront achevées , pourront être initiés

Nord/Est

- Lycée G Brassens St Denis (2ème Tche)

Ouest

- Lycée hôtelier la Renaissance -St Paul (2ème Tche)
- Lycée 3 Bassins
- Lycée Louis Payen -St Paul
- Lycée St Paul 4

Sud

- Lycée J Joly -St Louis

Un lissage dans le temps de ces dernières opérations est à prévoir pour respecter la trajectoire d'équilibre budgétaire qui aura été fixée, et pour tenir compte des moyens humains disponibles pour encadrer ces opérations.

-8 établissements feront l'objet d'opérations de grosses réparations du propriétaire, programmées pluri-annuellement:

Nord/Est

- Lycée Leconte DelisLe -St Denis
- Lycée Mahatma Gandhi -St André , Y/C équipements sportifs
- Lycée Nelson Mandela -St Benoit
- Lycée Marie Curie -St Benoit
- Lycée Amiral Lacaze- St Denis
- Lycée Rontaunay- St Denis

Ouest

- Lycée Lepervenche – Le Port

Sud

- Lycée Pierre Lagourgue -Le Tampon

4.1.2. Maintenance des lycées

Les objectifs de la maintenance du patrimoine des lycées sont les suivants:

- maintenir les bâtiments et les équipements techniques des établissements en état opérationnel permettant de fournir le service défini d'éducation et les adapter à l'évolution des besoins,
- garantir la santé, la sécurité, le confort des utilisateurs et assurer la qualité d'usage,
- optimiser le coût global (coût d'investissement et coût de fonctionnement)

L'atteinte de ces objectifs passera en 2020 par :

- **a)** la clarification des missions entre la Région, propriétaire et l'établissement, exploitant, avec l'élaboration d'un guide de la maintenance Propriétaire/Exploitant et d'un guide d'entretien pour les ATTE.
- **b)** la poursuite de la connaissance du patrimoine et de son état (carnets de santé, fiches de visites annuelles, rondes hebdomadaire de l'exploitant, etc) et la tenue d'un système d'information du patrimoine,
- **c)** l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de Grosses Réparations à 0-5 ans, en accompagnement et en complément du Plan de Réhabilitations qui se terminera en 2022.
- **d)** la mise en place d'outils optimisés de commande publique :
 - accords cadre à bons de commandes pour travaux de réparations du propriétaire et assistance à maître d'ouvrage;
 - marchés à groupements de commandes pour les services de vérifications réglementaires et les contrats d'entretien obligatoires de l'exploitant, avec droit de tirage des établissements exploitants par conventions;
 - déjà mis en place en 2019 : marché à groupement de commande pour l'entretien des ascenseurs,
 - marchés à venir : vérifications périodiques réglementaires, entretien des systèmes de sécurité incendie (SSI), entretien des moyens de secours, portails automatiques et aussi installations d'eau chaude solaire, installations centralisées de climatisation.
- **e)** l'élaboration d'outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des résultats de la maintenance.

Afin de favoriser la responsabilité et la réactivité des chefs d'établissements, les subventions aux établissements pour petits travaux d'entretien et de sécurité seront reconduites.

4.1.3. La gestion de l'énergie, une priorité écologique et économique

- *La rénovation thermique*

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments et de limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant. Sur la base des diagnostics thermiques réalisés en 2015-2016, la Région a validé une programmation de travaux de rénovation thermique pour 18 lycées.

Les études de maîtrise d'œuvre débutées en juillet 2018 se termineront au 1^{er} trimestre 2020. La consultation pour travaux sera menée au 2^{ème} trimestre 2020, avec comme objectif un démarrage des travaux mi 2020 et une livraison des différents sites à la fin 2021.

- *Le Plan de Maîtrise de l'Énergie*

22 lycées ont été instrumentés en 2019 pour permettre l'analyse de leurs consommations électricité-eau par type de fonction, et en déduire un plan d'actions de Maîtrise de l'Énergie (M.D.E.) pour chaque site. En 2020, l'instrumentation des 23 lycées restants sera réalisée.

4.1.4. Sécurité des personnes

Après la validation fin 2019 du Schéma Directeur Sécurité Vigipirate -Sûreté des lycées, le plan d'actions retenu sera intégré en 2020 à la programmation pluriannuelle de Grosses Réparations pour renforcer la sécurité vis-à-vis des actes potentiels de malveillance et les premières opérations seront programmées sur les sites prioritaires. Des demandes de subvention au F.I.P.D seront instruites.

4.2. OFFRIR AUX LYCÉENS UN CADRE PROPICE À LA RÉUSSITE

La **rentrée 2019-2020** est marquée par une importante réforme du baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles dans le cadre de la **réforme des lycées**. La collectivité s'attachera ainsi à maintenir ses interventions financières en direction des lycées, afin d'offrir aux jeunes réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail à la faveur des nouveaux enseignements.

Elle poursuivra également son **partenariat** avec les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et l'Académie dans la mise en œuvre de ses politiques.

A cet égard, la collectivité initiera la démarche d'élaboration de ~~contrats d'objectifs tripartites~~ conclus entre les services académiques et les EPLE et la collectivité régionale¹.

4.2.1. Concourir à la réussite des jeunes en mettant à la disposition des lycées les moyens nécessaires pour un bon fonctionnement

S'agissant des moyens financiers, la collectivité poursuivra, en 2020, son accompagnement en faveur des lycées, en appliquant le **nouveau barème de calcul pour les dotations de fonctionnement des lycées publics** en vue de garantir une meilleure équité entre les établissements et une plus ample lisibilité de l'intervention régionale. La mise en place d'un **dialogue de gestion entre les établissements et la Région renforcera l'intervention de la collectivité autour de projets partagés.**

En matière **d'équipement**, les efforts soutenus de la Région permettent aujourd'hui aux élèves dans les établissements de disposer d'un taux d'équipement satisfaisant et d'avoir à leur disposition des matériels pédagogiques performants, en cohérence avec l'évolution des référentiels de formation. De **modalités d'instruction des besoins en équipements des lycées publics seront appliquées à compter de l'année 2020** : une **démarche projet** sera ainsi proposée aux établissements afin d'**orienter la politique régionale d'investissement** d'une part, et de faciliter l'instruction et la consolidation des besoins pour les différents espaces fonctionnels (d'enseignement, de vie scolaire, d'administration, du service général), d'autre part. La collectivité assurera l'acquisition de certains équipements et déléguera des crédits aux lycées pour la mise en œuvre des programmes spécifiques et/ou exceptionnels au regard des besoins exprimés par les lycées et du niveau d'investissement fixé pour l'exercice 2020.

En matière de maintenance informatique dans les lycées, la collectivité poursuivra une politique dynamique d'investissement, l'enjeu étant de « mieux » équiper les établissements afin de faciliter la maintenance et les coûts associés. D'autant plus que le besoin d'équipement est réel au regard du fort développement des usages pédagogiques numériques dans le second degré.

Afin de pouvoir assurer les missions techniques que sont l'accueil, la restauration et l'hébergement, l'entretien général et technique dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004 et offrir **un service public d'éducation de qualité et d'accueil des lycéens**, la Région poursuivra sa mobilisation en mettant à disposition des établissements scolaires les personnels territoriaux.

4.2.2. Favoriser l'épanouissement des jeunes avec une restauration scolaire de qualité

Compétente en matière de restauration scolaire dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004, la Région déploie ce service public en lien avec une multitudes d'acteurs (EPLE, représentants des élèves, parents, professionnels de la restauration...) jouant chacun un

¹ - **Le contrat d'objectifs tripartite (COT) est un outil de dialogue qui a vocation à regrouper les thématiques pour lesquelles l'État et les collectivités agissent ensemble au service de la réussite des élèves**, sans se substituer à la convention bilatérale entre l'EPLE et la collectivité territoriale de rattachement, qui précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. **Le contrat d'objectifs constitue ainsi un outil de pilotage stratégique, pédagogique et éducatif.**

rôle d'égal importance dans la construction des consommateurs et adultes de demain, que sont les lycéens. L'intervention de la Région en matière de restauration scolaire s'inscrit également dans le cadre d'un partenariat plus large incluant des acteurs institutionnels (services de l'État, Département, Chambre d'agriculture...) et économiques, telles que les filières agricoles notamment. Ce partenariat a fait l'objet de la signature de la Charte pour une restauration collective publique responsable à La Réunion le 05 avril 2019. Les engagements contenus dans ce document cadre seront déclinés, en 2020, dans le programme d'actions régional.

Au quotidien, ce sont près de 250 agents qui interviennent au sein des 13 unités de production réparties sur le territoire, et produisent 26 000 repas par jour (soit 3,7 millions de repas annuellement)².

Secteur stratégique touchant aussi bien l'éducation au goût, qu'à l'équilibre nutritionnel ou encore à l'économie du territoire, la restauration scolaire mêle des considérations liées à la santé publique, à une certaine forme de justice sociale, au développement du territoire ainsi qu'à des enjeux éducatifs et environnementaux. Consciente et soucieuse de ces enjeux, la Région a bâti sa politique en matière de restauration scolaire autour de ces derniers.

La Région s'est tout d'abord fixée comme objectif la **promotion de repas équilibrés autour d'une alimentation saine**, dans un contexte où la population scolaire est touchée de plus en plus par des problèmes d'obésité ou de diabète.

Pour ce faire, la Collectivité s'est engagée dans une ambitieuse politique de valorisation de la production locale depuis 4 ans avec des résultats très encourageants qu'il conviendra de confirmer en 2020 pour accroître le taux des produits locaux dans l'assiette de nos lycéens et atteindre ainsi les 60 % à l'horizon 2022. Le taux fixé pour l'année 2020 est évalué à 50 %.

Tout en proposant aux élèves des produits de qualité, **d'un point de vue économique**, l'enjeu est de développer la production locale pour créer plus d'emplois. Un allotissement géographique plus fin du nouveau marché de denrées alimentaires pour la troisième année d'exercice du groupement de Commande de Denrées Alimentaires de la RÉUNION (CODARUN) répond à cet objectif en permettant à des petits producteurs de se positionner sur leur secteur.

En outre, les actions menées par la Région s'attacheront à poursuivre :

- la sensibilisation de tous les acteurs en associant les lycéens et leurs familles ;
- le rapprochement entre les acheteurs (chefs de production et gestionnaires des lycées) et les producteurs locaux.

Ces actions tiendront également compte de l'atteinte des objectifs fixés par l'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2022, la restauration collective se voit appliquer un seuil d'approvisionnement de produits durables et de qualité de 50 % dont 20 % de produits

²- Dans le cadre d'une mutualisation des sites de production entre le Département et la Région, 45 % des repas qui sortent des cuisines régionales sont destinés à des collégiens.

issus de l'agriculture biologique. La Collectivité reste dans l'attente d'un décret d'application spécifique aux départements d'outre-mer qui devrait adapter les seuils aux réalités du territoire réunionnais.

Au regard du contexte économique et social auquel sont confrontées les familles réunionnaises, la collectivité maintiendra en 2020 sa **politique de gel des tarifs, appliqué depuis 2010, pour la demi-pension et l'internat.**

Enfin, la Région reconduira ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire par la mise à disposition d'ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage dans les lycées volontaires. Cette thématique rejoint en effet les **compétences** de la Région en matière **d'environnement**, qui l'amène à décliner, à l'échelle régionale, les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air au travers du Schéma Régional Climat Air Énergie. Elle s'inscrit par ailleurs dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont l'un des aspects est l'économie circulaire.

4.3. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique d'un territoire. Pour atteindre ce développement territorial, le soutien de la Région à la recherche poursuit donc deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différentes, reconnues à l'échelle mondiale ;
- **apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emplois.**

Les actions engagées en faveur de la recherche dans le précédent contrat de plan État-Région seront poursuivies dans le contrat de convergence et de transformation afin de participer à la diffusion des connaissances et des compétences de demain grâce à la recherche issue des laboratoires et organismes de recherche et contribuer à la création de valeur, d'innovation et de compétitivité économique sur le territoire.

Dans ce domaine, l'accompagnement de la Région portera notamment sur le soutien aux laboratoires et plateformes de recherche réunionnais, dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 à travers la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

L'année 2020 s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, ainsi que du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022.

En effet, les dispositions législatives de la loi du 5 septembre 2018 viennent considérablement modifier le périmètre des compétences régionales ainsi que l'architecture financière de l'apprentissage occasionnant par ailleurs des conséquences significatives sur les orientations budgétaires relevant de cette compétence. Alors que l'année 2019 a représenté pour la collectivité régionale une année de transition vers le nouveau système, **2020 marquera une étape décisive dans la mise en œuvre généralisée de la réforme de l'apprentissage.**

Elle devra dans le même temps, mobiliser les ressources pour le déploiement du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP), mais également du Plan d'actions pour **la mise en œuvre de la deuxième année du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (Pacte).**

Le Pacte Réunionnais d'investissement dans les Compétences propose un cap de transformation de la formation professionnelle sur quatre années, qui s'articule autour des quatre axes suivants :

- axe 1 : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective
- axe 2 : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés
- axe 3 : innover dans les territoires
- axe 4 : s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

En 2020, le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences lancé en 2019, se poursuivra et s'intensifiera conformément au clausier signé avec l'État le 18 avril 2019.

1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UN LEVIER POUR L'EMPLOI

La formation professionnelle constitue un des leviers de l'emploi par l'accompagnement individuel vers l'insertion et le choix d'un parcours professionnel. C'est en ce sens que la loi du 5 septembre 2018 est venue réaffirmer la liberté individuelle de choisir son avenir professionnel.

Pour répondre à ces enjeux, la Région, qui dispose d'un rôle central dans la gouvernance, la définition stratégique et le financement de la formation professionnelle, a fait de **l'emploi et de la formation professionnelle une de ses priorités régionales.**

Le développement et l'épanouissement individuels des Réunionnais passent par la construction de parcours de formation et de parcours professionnels choisis. Répondre à cet enjeu induit la nécessité d'assurer à chaque Réunionnais le droit de s'informer et de s'orienter afin de se former, d'évoluer et de construire son parcours personnalisé vers et dans l'emploi, tout au long de sa vie.

La formation professionnelle contribue par ailleurs au développement de l'activité économique et à l'insertion dans la mesure où elle est en capacité de répondre aux besoins en compétences du territoire. Cette réponse est à moduler dans le temps, soit pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, soit pour anticiper les besoins de demain avec les dispositifs de formation professionnelle continue ou de formations initiales par voie d'apprentissage, nonobstant les voies fondamentales de l'enseignement initial.

Plusieurs chantiers, engagés en 2019, devront se poursuivre en 2020 :

- **la mise en place de parcours de formation qualifiants vers l'emploi** en lien avec les besoins de l'économie, en temps réel et également de façon prospective ;
- **la rénovation de l'offre de formation en modernisant les contenus pédagogiques et les modalités de formation et d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi ;**
- **l'accompagnement amont-pendant-après** les formations des publics bénéficiaires, afin de sécuriser les parcours individuels ;
- **l'innovation et l'expérimentation à l'échelle des territoires** en liaison étroite avec les entreprises.
- **l'accompagnement de l'appareil de formation et des entreprises** vers ces nouveaux axes de développement de la formation professionnelle ;
- **la structuration du système d'information régional de la formation professionnelle.**

1.1. DES PARCOURS DE FORMATION EN LIEN AVEC LES BESOINS DES SECTEURS ÉCONOMIQUES

La formation professionnelle, dans le prolongement de l'analyse des besoins de formation, tant du côté du monde économique que du public visé, constitue la déclinaison opérationnelle de la mise en parcours d'accès à l'emploi. Cette déclinaison pourra être établie par :

- secteur économique (BTP, agriculture, tourisme-hôtellerie-restauration, numérique, l'économie circulaire, l'économie bleue...),
- type de formation (actions préparatoires à la qualification, formations qualifiantes, formations de perfectionnement ou de spécialisation...),
- territoire (micro-régions, zone des hauts, quartiers prioritaires...) et bien entendu par type de public (jeunes de moins de 26 ans, publics en difficulté, publics avec ou sans niveau de qualification...).

L'adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs économiques est un enjeu majeur pour faire face au diagnostic partagé sur le marché de l'emploi à la Réunion, avec d'une part des entreprises qui continuent à créer de l'activité, et d'autre part, un taux de chômage en évolution croissante.

La formation pouvant concourir à permettre une meilleure adéquation de l'offre à la demande, la connaissance des 2 versants est indispensable. En effet, l'adaptation de l'appareil de formation passe par une connaissance de ces 2 dimensions :

- en amont : les besoins des entreprises, dans les secteurs d'activité en tension, pour les métiers où il est difficile de trouver les profils adéquats ;
- en aval : les compétences des publics en recherche d'emploi existantes sur le territoire.

La démarche engagée en 2019, visant à évaluer les démarches sectorielles, va permettre à la collectivité régionale de **mettre en place en 2020 une nouvelle méthode d'identification des besoins des secteurs d'activités et des publics bénéficiaires, en s'appuyant davantage sur des outils de concertation collaboratifs et interactifs (outre les accords-cadres en cours)**.

Pour identifier les besoins des entreprises, **le renforcement des liens avec le monde économique se fera :**

- d'une part, **en prenant appui sur les instances ou structures existantes** : Opérateurs de Compétences (OPCO), club des entreprises, réseau des DRH, contrats de filières en cours (croissance bleue, Numérique, Énergies renouvelables, Eco-tourisme, Bâti tropical).

- d'autre part, **en créant les conditions et les outils de concertation, de collecte et de remontées des besoins quasiment en continu et en temps réel**, pour permettre les ajustements en « juste à temps » : plate-forme collaborative ouverte aux entreprises, aux OPCO, organisations patronales et salariales, observatoire prospectif en partenariat avec la nouvelle structure RPC (Réunion Prospective Compétences) ayant repris les missions de l'Observatoire Régional de l'Emploi Formation (géré par le Carif Oref précédemment).

De même, les opérateurs de formation, tout comme les Conseillers en Evolution Professionnelle devront développer leurs réseaux de contacts avec les entreprises, afin d'identifier les besoins en recrutement et proposer des conventions de partenariat pouvant intégrer de la formation en situation de travail (dispositifs AFEST définis par la loi du 5 septembre 2018) et des possibilités d'insertion en fin de parcours. **Une attention particulière y sera apportée en 2020 dans les marchés ou appels à projets que la collectivité mettra en œuvre.**

En parallèle, une meilleure appréhension des profils des publics demandeurs d'emplois est nécessaire en s'appuyant sur les CEP notamment. Une analyse fine des profils des demandeurs d'emplois, de leur niveau de qualification ou de leurs compétences informelles, ainsi que leurs centres d'intérêts, peut permettre d'identifier les éventuels besoins en renforcement des compétences.

1.2. LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS PERMANENTS DE FORMATION

Constituant principalement la base des formations socles, les dispositifs permanents de formation seront maintenus en complémentarité des nouveaux dispositifs de formation.

La Formation Professionnelle des Adultes (FPA) : pour 2020, la Région continuera à accompagner le dispositif de la formation professionnelle des adultes, en le complétant notamment par le développement des actions en faveur des publics de niveau Infra IV dans le cadre du PACTE d'investissement dans les compétences.

Les formations supérieures : en 2020, la Région poursuivra le financement des actions de formations supérieures destinées aux demandeurs d'emploi, aux jeunes issus du cursus scolaire ou universitaire et portées par l'Agence de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM), L'École de Gestion et de Commerce de La Réunion, le Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) et l'Institut d'Administration Universitaire (IAE), l'Institut de l'Image et du son de l'Océan Indien (ILOI).

Les formations relevant du secteur de la pêche : Dans le secteur pêche la Région continuera à apporter son soutien à l'Association pour la Gérance de l'École Maritime Aquacole de la Réunion (AGEMAR) qui porte l'École d'Apprentissage Maritime (EAM).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) : face à la volonté de la collectivité d'accompagner l'école, afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation des jeunes en difficulté, il est rappelé qu'un accord-cadre pluriannuel a été signé entre la Région Réunion et l'École de la 2ème Chance pour la période 2014-2020, à travers lequel la Collectivité réaffirme son engagement à accompagner, financièrement

notamment, la structure E2C dans le déroulement de sa mission et également à assurer la rémunération des stagiaires.

Le RSMAR : la Région poursuivra l'accompagnement du Service militaire adapté (RSMA) dans le cadre du Plan SMA 6000 par la mise en place de formations citoyennes, militaires et professionnelles tout en travaillant sur le savoir, le savoir être et le savoir faire des jeunes qui ont été confrontés à l'échec scolaire. Cette action est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, fondé sur l'internat et un suivi individualisé vers l'emploi.

Les formations en milieu carcéral à destination des détenus des trois de centres de détention de l'île.

1.3. UNE OFFRE DE FORMATION EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La Région est compétente pour la mise en œuvre des formations dans le secteur paramédical et du travail social depuis l'acte II de la décentralisation. Cette compétence se traduit par la définition et la mise en œuvre d'un schéma régional des formations sanitaires et sociales, par la définition de l'offre de formation à l'échelle régionale, par le financement des écoles et des instituts de formations agréés par elle, et enfin par le versement de bourses aux apprenants.

En effet, les secteurs sanitaire et social sont d'une importance stratégique pour l'emploi, la cohésion sociale et l'aménagement du territoire. Ils représentent un gisement d'activités pour l'avenir, au regard du vieillissement de la population réunionnaise. Porteurs d'emploi, ils constituent un levier important d'aménagement pour développer l'attractivité des territoires et participer à la vitalité du tissu économique social. Ces métiers sont également au cœur d'un projet de société, plaçant la solidarité comme pilier de la cohésion sociale.

Les compétences de la Région en matière de formation sanitaire et sociale, ont été impactées par les évolutions réglementaires récentes, qui ont modifié notamment les instances de gouvernance de la formation professionnelle, en attribuant une place importante aux socio-professionnels dans la prospective de l'offre de formation.

Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRF2S), tient compte des nouvelles orientations réglementaires, de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Santé à la Réunion et du contexte socio-économique de l'île.

Ainsi, en 2020, les travaux entrepris dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales seront pleinement exploités. L'analyse prospective partagée sera mobilisée pour réorienter en tant que de besoins l'offre capacitaire des formations sanitaires et sociales.

1.4. L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Le monde de l'emploi évolue, les pratiques professionnelles changent, de nouveaux outils font leur apparition. De même, les méthodes de formation doivent s'adapter à ces évolutions.

La collectivité régionale doit également adapter son offre de formation au niveau des contenus pédagogiques. Ces contenus sont d'une part, liés aux évolutions des métiers et des besoins du territoire, et d'autre part, à de nouvelles méthodes pédagogiques à adapter aux profils des publics spécifiques de la formation professionnelle (personnes les plus éloignées de l'emploi).

En effet, les nouvelles technologies sont de plus en plus prégnantes dans la formation, qu'elle soit initiale ou continue. L'approche et la méthodologie de formation doivent intégrer ces nouveaux outils, tout en veillant à ce que la formation reste accessible aux publics les plus fragiles. La pédagogie diffère selon les niveaux de compétences des stagiaires, notamment pour les personnes en situation d'illettrisme, ou en situation de handicap, ou en décrochage scolaire.

La Région, à travers ses commandes, doit insuffler une nouvelle dynamique à l'appareil de formation.

En 2020, l'accent sera particulièrement mis sur l'innovation pédagogique par des appels à projets dans le cadre du PACTE notamment.

1.5. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ POUR UN PARCOURS DE FORMATION VERS L'EMPLOI

Le maître mot de l'individualisation de la formation est l'accompagnement au projet professionnel et au parcours de formation.

L'accompagnement intervient en amont, pendant et après la formation, dans une logique de parcours. Cet accompagnement nécessite une approche individuelle qui permet, outre les compétences formelles, de détecter les aptitudes, les centres d'intérêt, les compétences informelles. Cette première étape d'évaluation permet à l'accompagnateur de construire avec le bénéficiaire un parcours sur mesure.

L'accompagnement intervient donc en complément du conseil et de l'orientation réalisés par les Conseillers en Evolution Professionnelle classiques (Missions Locales, Pôle emploi, et Cap Emploi-Sameth) sur lesquels la collectivité va continuer à s'appuyer.

En 2020, la collectivité mettra en œuvre des mesures d'accompagnement individualisé en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi pour la définition de leur parcours de formation.

1.6. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPAREIL DE FORMATION ET DES ENTREPRISES

- **L'innovation à l'échelle des territoires**

Dans le cadre du Pacte d'investissement dans les compétences, **la Région poursuivra en 2020 la recherche d'innovations à l'échelle des territoires**, dans une logique de proximité, des bassins d'emplois, mais aussi des secteurs identifiés comme Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV).

L'objectif est d'aller au plus près des territoires afin de détecter les potentialités en terme de développement ou de créations d'activités, répondant aux besoins des populations concernées.

L'innovation pourra émerger au travers des appels à projets que la collectivité mettra en œuvre en 2020, notamment dans le cadre du Pacte, afin de laisser place à la créativité des opérateurs potentiels.

Enfin, la Collectivité s'attachera à décliner de façon opérationnelle, des accords de partenariat passés avec d'autres collectivités pour une meilleure synergie des interventions publiques sur les territoires.

- **Les expérimentations**

Des expérimentations seront développées tant dans les contenus que dans les méthodes de formation pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Le rapprochement de la formation et des entreprises prendra la forme des Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST) : il s'agit de permettre aux futurs salariés d'appréhender in situ la réalité du monde du travail, et les aptitudes attendues en termes de savoir-être notamment, tout en renforçant ses compétences techniques sur un métier.

1.7. LA STRUCTURATION DU SYSTÈME D'INFORMATION RÉGIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La connaissance des besoins des secteurs, ainsi que des publics bénéficiaires passe par la structuration du système d'information de la formation professionnelle et par sa maîtrise par la Région.

Les travaux entrepris en 2019 pour l'accrochage à la plate-forme nationale Agora seront finalisés en 2020. Ils permettront ainsi de conforter le suivi du programme de formation régionale, des parcours de formation individuels avec une plus grande cohérence avec la centralisation au niveau national et une maîtrise affirmée du caractère stratégique de cet outil au niveau de la collectivité régionale.

A travers les outils développés, la collectivité pourra ainsi être en mesure d'exploiter les données issues des observatoires régionaux afin de bâtir son offre de formation, au plus près des besoins des entreprises. Elle pourra aussi approfondir la qualité des indicateurs de suivi de sa politique en matière de formation professionnelle.

La structuration du système d'information de la formation professionnelle permettra également d'optimiser le suivi tant administratif que financier des marchés et des conventions.

Le système d'information de la formation professionnelle vise donc à améliorer les outils de pilotage et de suivi du Programme Régional de la Formation Professionnelle et du Pacte.

2. LA FORMATION INITIALE PAR LA VOIE D'APPRENTISSAGE

Être à l'écoute de tous les acteurs, aider les jeunes à leur insertion professionnelle et rassurer les entreprises pour qu'elles recrutent des alternants, c'est là tout l'enjeu pour la Région Réunion de promouvoir, développer l'apprentissage et faire de ce mode de formation, une voie d'excellence.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, l'apprentissage est une compétence structurante des conseils régionaux. La collectivité assure jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de cette compétence de droit commun, la redistribution équitable de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage. En effet, les modalités de collecte

permettaient jusqu'à présent de garantir un système de péréquation, adapté aux besoins des Centres de formations d'apprentis (CFA) et aux spécificités du territoire et favorisaient un financement équilibré en faveur du triptyque apprentis, CFA et employeurs.

La promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient considérablement modifier l'architecture financière de l'apprentissage occasionnant par ailleurs des conséquences significatives sur les orientations budgétaires relevant de cette compétence.

Alors que l'année 2019 a représenté pour la collectivité régionale une année de transition vers le nouveau système, **2020 marquera une étape décisive dans la mise en oeuvre généralisée de la réforme de l'apprentissage.**

En effet, à partir du 1er janvier 2020, les CFA seront essentiellement financés par les nouveaux Opérateurs de Compétences (OPCO) sur la base **d'un coût-contrat** défini par France Compétence (pour les nouveaux contrats), qui constituera la principale autorité de régulation de ce secteur, les Régions n'étant plus compétente sur ce champ d'intervention.

Mais si la région ne dispose plus d'un pouvoir de régulation du dispositif, elle conserve une compétence « *quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient* », précise la loi. La région pourra alors intervenir en complément des OPCO en majorant le coût contrat (fonds de soutien à l'apprentissage) et continuer de verser des subventions d'investissement (fonds d'investissement).

En effet, 2020 sera marquée par la suppression de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage et de la disparition de l'autorisation administrative pour toute ouverture d'un CFA.

➤ Le fonds de soutien :

Il doit être fixé par l'État : un système de péréquation limité sera donc mis en place pour permettre à certains secteurs de « survivre ». A ce titre, les Régions disposeront d'une enveloppe annuelle non connue à ce stade, pour assurer la péréquation sur leur territoire et soutenir les CFA les plus fragiles.

➤ Le fonds d'investissement :

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit que le montant total de ce fonds d'investissement soit de 180 M €. Il sera déterminé chaque année par la loi de finances, sur la base des dépenses constatées au titre des exercices précédents.

La Région Réunion pourra ainsi verser aux CFA des subventions d'investissement. Ces dépenses d'investissement transiteront par France Compétence. Les ressources destinées aux régions pour ce fonds d'investissement seront définies chaque année dans le cadre de la loi des finances.

Les incertitudes liées aux évolutions financières générées par la mise en œuvre de cette loi ne permettent pas à ce stade d'émettre des projections financières fiables. En effet, le volet financier de la réforme de l'apprentissage sera traité dans le cadre de dispositions devant figurer dans le PLF 2020.

Au regard de ce contexte, la collectivité sera contrainte de recentrer ses interventions financières en fonction de ses obligations légales stricto sensu et dans la limite des moyens qui lui seront alloués.

Elle devra également assurer le paiement des opérations relevant des engagements antérieurs à l'exercice 2020, au titre du financement du fonctionnement, de l'équipement des CFA et des dispositifs transversaux, tout en assurant l'achèvement des travaux de réhabilitation du CFA Léon Legros.

La Région poursuivra également les paiements des primes relatives à l'aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis ayant signé leur contrats d'apprentissage avant le 31 décembre 2019.

S'agissant du dispositif d'aide à la mobilité des apprentis, elle garantira le remboursement des salaires versés aux employeurs d'apprentis ayant effectué leur stage hors académie en 2019.

Enfin, conformément aux dispositions prévues par la loi, elle poursuivra l'accompagnement financier des employeurs d'apprentis pour les contrats signés avant le 1er janvier 2019 à travers le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire pour chaque année du cycle de formation.

Elle engagera également une démarche collaborative afin d'aboutir sur la mise en oeuvre de contrats d'objectifs et de moyens avec les OPCO en vue de définir les périmètres d'intervention de chacun et conforter les apprentissages comme élément central de parcours de formation.

S'agissant de la gouvernance, la Région soucieuse de rester au cœur du dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux, veillera à être **partie prenante dans la nouvelle gouvernance quadripartite** afin de poursuivre la dynamique de cohérence et de complémentarité enclenchée sur notre territoire.

Enfin, conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes et des travaux menés en 2019, des conventions d'occupation seront mises en œuvre en 2020 avec tous les centres de formation, incluant pour les bénéficiaires un loyer pour l'occupation des locaux.

3. ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE

Sensible à la situation sociale des Réunionnais et soucieuse de leur offrir toutes les conditions optimales pour réussir leur parcours de formation, la Région en complément du financement des actions de formation, porte une politique forte dans l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi, des jeunes et de leurs familles, afin de contribuer au maintien de leur pouvoir d'achat.

En 2020, la Région maintiendra les dispositifs suivants :

3.1. LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Afin de favoriser la réussite des stagiaires de la Formation professionnelle, la Région attribue une rémunération aux demandeurs d'emploi relevant des programmes de formation financés par la collectivité et n'ayant pas de droits ouverts à l'assurance chômage. Cette rémunération forfaitaire mensuelle est versée durant toute la période de la formation et peut s'accompagner d'une prise en charge d'une indemnité forfaitaire au titre des frais de transport ou d'hébergement. De même, la Région assurera la couverture sociale des stagiaires relevant de formations non rémunérées.

Par ailleurs, la rémunération déterminée sur la situation du stagiaire à son entrée en formation, n'est pas cumulable avec les minimas sociaux. Or, cette règle de non cumul entraîne dans bon nombre de situations, la renonciation à la formation ou un abandon notamment lorsque le montant de ces aides sociales est supérieur à celui de la rémunération.

Aussi, en 2020, la Région poursuivra la réflexion avec les différentes institutions concernées, afin d'étudier les diverses possibilités d'optimisation de cette rémunération avec les aides sociales existantes. Dans le cadre de cette démarche, les demandeurs d'emploi seront également associés au travers d'une consultation visant à recueillir leur avis.

3.2. LES BOURSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Région maintiendra son dispositif de bourses régionales en faveur des étudiants relevant des filières sanitaires et sociales ainsi que ceux de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion, afin de leur permettre d'étudier dans un contexte matériel favorable,

En 2020, l'octroi des bourses sera reconduit sur la base des taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur.

3.3. LE DISPOSITIF CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE

Afin de répondre aux sollicitations des Réunionnais qui ne sont pas concernés par l'offre de formations collectives de la collectivité, la Région reconduira au titre de sa politique volontariste, le dispositif Chèque Formation Réussite dont l'objectif vise à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme.

Par ailleurs l'instauration du Compte Personnel de Formation depuis 2015 replace l'individu comme responsable de ses choix d'orientation avec l'appui des structures de conseils en évolution professionnelle désignées par la loi. Il s'agit pour le législateur de permettre aux actifs désireux de se former et d'évoluer professionnellement d'adapter leurs caractéristiques individuelles aux emplois, tout en maîtrisant l'utilisation de leurs droits à la formation acquis par l'activité professionnelle (DIF devenu CPF). De fait, la réglementation sur le CPF, réajustée dans le cadre de la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consacre l'individualisation des parcours de formation dans une logique de formation tout au long de la vie.

A ce titre, le cadre d'intervention du dispositif Chèque Formation Réussite fera l'objet d'ajustements portant sur les publics éligibles et les critères de financement des aides individuelles, afin de permettre aux candidats de mobiliser leurs contributions financières sur les formations demandées, à travers leur compte personnel de formation (CPF).

Le règlement d'attribution sera révisé en cohérence avec les dispositifs régionaux (CAP Création, Pacte...) et en liaison avec les structures de conseil en évolution professionnelle.

3.4. LES AIDES AUX APPRENTIS

Au-delà de la poursuite du versement des aides individuelles relevant des engagements antérieurs à l'exercice 2020 dont l'impact est significatif sur le pouvoir d'achat des apprentis et des entreprises réunionnaises, il s'agira également pour la Collectivité d'accompagner les opérateurs lors de cette année 2020 qui constituera le premier exercice prenant en compte l'intégralité de la réforme du dispositif. Aussi, la Région poursuivra le paiement des primes relatives à l'aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis ayant signé leur contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2019.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

En investissant sur la jeunesse réunionnaise et en lui consacrant son premier pilier, la Région Réunion a souhaité impulser un nouveau modèle de développement fondé sur l'excellence et la solidarité, l'épanouissement et la responsabilité. Un modèle qui permet à chacun d'apporter sa juste contribution au développement de notre territoire, de trouver sa juste place et de se réaliser pleinement.

Représentant plus de 41 % de la population, les jeunes sont un véritable atout pour La Réunion. Leur dynamisme et leur esprit créatif font d'eux une partie prenante de ce nouveau modèle à bâtir ensemble. **La complexité du monde dans lequel ils évoluent, les défis majeurs autour de la transition climatique et énergétique, la transformation technologique, la polarisation de la société nécessitent un espace de dialogue et d'échanges pour qu'ils puissent se construire et se repérer.** Leur permettre de prendre la mesure des enjeux et d'être pleinement acteur de leur destin et du destin de leur île constitue donc une priorité.

Cet objectif citoyen induit à les associer aux différents processus de l'action publique et dans la construction d'actions de manière à impliquer les jeunes dans la définition des politiques publiques qui leur sont destinées.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que la Région Réunion entend inscrire cette **participation des lycéens, des étudiants, des stagiaires et de leur famille** à travers les actions et projets qu'elle conduit à leur égard au titre de sa politique en faveur de l'Éducation.

Toutefois, afin de renforcer sa politique jeunesse et lui permettre de bénéficier d'expériences d'élus et de professionnels d'autres régions, la collectivité régionale a souhaité intégrer l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ). Les actions menées par cette association autour de la constitution de réseaux et de partenariats d'élus et de professionnels engagés, de la mise en place de lieux de débats et de réflexion offriront la possibilité au territoire de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration des structures de représentation et amorcer **la mise en place d'outil de démocratie participative et de proximité avec les jeunes et leur environnement**.

En outre, **la mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale en matière d'information sur les métiers et les formations auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, en lien avec les établissements permettra à tous une projection dans le futur en s'ouvrant sur le monde économique et en nouant un dialogue constructif entre toutes les parties**. Aussi, c'est en rendant visibles et crédibles pour un adolescent (et sa famille) des parcours de réussite, dans le cadre de la formation et de l'orientation tout au long de la vie, qu'on lui redonnera confiance en lui et envie de poursuivre son parcours. Un relai naturel de ces actions de proximité sera poursuivi à travers la **Caravane de la Jeunesse** dans ce souci d'être au plus près des Réunionnais.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 2 : ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2020 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

Ainsi, la Région a décidé, par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 19 décembre 2018, un retour au niveau de janvier 2017 de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants (TSCC). Cela représente un effort exceptionnel de 180 M€ cumulés sur les trois années 2019-2020-2021.

Dans ce cadre budgétaire plus contraint, les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans la recherche d'un indispensable équilibre entre développement du territoire et conservation du patrimoine existant, pour garantir une croissance tant durable que soutenable. Cela conduira notamment à recentrer les priorités en termes d'investissements sur les projets engagés, ceux en faveur de la sécurité, de la conservation du patrimoine et du développement des modes de transports alternatifs à la voiture. De même, les projets relevant des engagements contractuels de la Région (POE FEDER, CPER) devront être priorités.

Les investissements de la Région resteront cependant soutenus et les retombées en termes d'emplois, notamment dans le secteur du BTP, seront évaluées.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020.

La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Dans ce cadre, les interventions de la collectivité se déclineront pour l'année 2020 comme suit :

1 – Aménager et développer le territoire pour relever le défi de la pauvreté et pour la création d'emplois à travers les projets de territoires que sont le développement de l'aéroport de Pierrefonds dans le Sud, l'Ecocité Insulaire et Tropicale dans l'Ouest, le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge dans l'Est, et le développement de la plateforme aéroportuaire Roland Garros dans le Nord.

2 – Mener à terme la Nouvelle Route du Littoral, doivent s'achever en 2020 les travaux des tronçons de digues de Saint-Denis, La Grande Chaloupe et de La Possession et ceux du Grand Viaduc littoral. L'activité restera soutenue avec la poursuite de l'échangeur de Saint-Denis et l'engagement de nouveaux travaux concernant les sections déjà livrées (enrobés, signalisation, assainissement...).

3 – Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des projets en faveur de l'efficacité des transports en commun en avançant sur les différents tronçons du RRTG, et plus particulièrement sur la première tranche du RRTG Nord-Est dit RUN RAIL entre Sainte-Marie (Duparc) et Saint-Denis (Bertin), en vue de le faire entrer très rapidement en phase opérationnelle, après avoir mené à bien la concertation publique en 2019. L'accent sera également mis sur l'accompagnement des actions favorables au développement des intermodalités et de l'usage des transports collectifs dont le déploiement de pôles d'échanges. La collectivité poursuivra également ses actions en faveur de l'amélioration de l'offre sur le réseau « Car jaune », dans l'épuration des recettes transférées en 2017. La Région prendra l'initiative d'engager une réflexion et un débat sur la gratuité des transports publics en invitant l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité à y participer.

4 – Concernant le secteur routier, outre le nécessaire maintien de l'effort de **conservation du patrimoine**, la Région poursuivra les études et travaux pour le **développement et la sécurisation du réseau** ainsi que les aménagements nécessaires pour le développement des transports en commun, intégrés aux projets routiers. Par ailleurs, les travaux du nouveau pont de la Rivière des Galets se poursuivront avec une livraison à la circulation programmée en fin d'année 2020 et les travaux du Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD) débuteront en 2020, afin de permettre sa mise en service fin 2021, début 2022.

L'opération NPRSD a vocation à améliorer l'entrée ouest de Saint-Denis pour tous les véhicules, en particulier les TC qui disposeront d'une voie réservée depuis la NRL jusqu'en rive droite de la Rivière Saint-Denis. Enfin, des investissements seront poursuivis pour améliorer **l'image touristique de l'île** au travers de ses infrastructures.

5- Réaliser des équipements de proximité dans les communes en mettant en œuvre de nouvelles modalités d'intervention pour le Plan d'Aide aux Communes II et **améliorer le quotidien des familles réunionnaises** à travers différentes interventions en faveur du logement (amélioration du parc privé, réhabilitation du parc locatif social) notamment pour faciliter l'accès à la propriété.

1. L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR RELEVER LE DÉFI DE LA PAUVRETÉ ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Selon l'INSEE (analyses de septembre 2017), en 2014, 332 000 personnes, soit 40 % des Réunionnais, vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est une situation sociale hors norme. Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé qu'en France métropolitaine.

Le manque d'emplois et l'absence de revenus d'activité qui en découlent sont la première cause de cette pauvreté. En effet, seuls 45 % des 15-64 ans disposent d'un emploi.

C'est dans l'Est de l'Île que la pauvreté est la plus marquée avec 46 % de ses habitants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, vient ensuite le Sud avec 43 %. Cet écart entre les micro-régions reflète l'inégal accès à l'emploi.

L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer à apporter une réponse sur ces sujets d'emplois, de précarité et de pauvreté. La Réunion de demain doit être pensée et se construire dès aujourd'hui pour répondre aux ajustements nécessaires en termes d'équilibre du territoire, et de développement économique.

C'est dans ce contexte que la mandature régionale soutient les grands projets de territoires de chaque micro-région, qui ont vocation à répondre à la problématique de l'emploi et du pouvoir d'achat, par l'identification de projets économiques majeurs, compétitifs et créateurs d'emplois. Ces projets visent également à contribuer à l'émergence de bassins de vie afin de concentrer toutes les fonctionnalités urbaines dans chacune des micro-régions, et contribuer ainsi à limiter les déplacements et les dépenses liées aux transports.

1.1. DANS L'EST : LE FUTUR PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE

Le bassin de vie Est, est structurellement, le territoire le moins peuplé de La Réunion. Dans les deux dernières décennies, il a connu un essor démographique important par la pression urbaine d'une agglomération dionysienne confrontée au manque d'espace.

Cependant, son développement économique reste insuffisant. Il est donc déterminant que soient créées dans la micro-région Est les conditions d'un réel développement endogène.

Il s'agit donc de

constituer à terme un véritable bassin de vie qui doit trouver des ressorts équilibrés à son développement, en complémentarité avec les autres bassins de vie, tout en préservant son caractère et sa spécificité.

La micro-région Est ne dispose pas de l'ancrage dont bénéficient les autres bassins de vie pour construire un tel développement (grandes infrastructures portuaire ou aéroportuaire, ou activités déjà développées). Plus encore que dans les autres bassins, le développement territorial du bassin de vie de l'Est nécessite du volontarisme dans les choix stratégiques d'aménagement.

Ainsi, pour répondre à cette problématique, l'ambition de la Région Réunion, en partenariat avec la CIREST et la Commune de Saint-André, est de créer sur le site de Bois Rouge, un Pôle Portuaire Industriel et Énergétique à dimension internationale.

Un GIP dénommé « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois Rouge » (PPIEBR) a été constitué en octobre 2015 entre la Commune de Saint-André, la CIREST et la Région afin de mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle. La création de ce GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 23/05/2016.

Le GIP a établi un programme d'actions sur la période 2015-2025, scindé en deux tranches :

- une première tranche correspondant à une phase d'études relatives aux aspects économiques, techniques, fonciers, environnementaux, réglementaires et financiers du projet ;
- une seconde tranche incluant des études pré-opérationnelles d'aménagement portuaire et arrière portuaire, des travaux d'aménagement du site (desserte, exondement, quai portuaire,...) et la création d'unités industrielles.

Dans le cadre de cette première phase d'études le GIP-PPIEBR a engagé les études préalables et de faisabilité suivantes :

- une étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge ;
- une étude de desserte du site et des mesures compensatoires hydrauliques ;
- une étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers ;
- une étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL ;
- une étude de faisabilité d'un Green Data Center.

L'étude stratégique, qui a été validée fin 2018, propose :

- des scénarios d'aménagement portuaire intégrant des hypothèses de développement du GPMDLR, et les conditions de faisabilité d'un port à Bois Rouge en complémentarité du GPMDLR ;
- un scénario d'aménagement terrestre portant sur la création d'une éco-technopole basée sur la valorisation de l'eau de mer, notamment profonde, destinée à de la production électrique, au développement d'activités industrielles (aquaculture, micro-algues, cosmétiques,...) et à de la recherche / expérimentation.

Le soutien de la Région à ce grand projet de territoire s'inscrit dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019/2022.

En 2020, en fonction des conclusions des études engagées, la Région Réunion apportera d'une part, un appui technique et administratif au GIP en vue de l'accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle des projets terrestres (desserte du site, Plateforme Logistique, centrale d'Énergie Thermique des Mers, Green Data Center) et, d'autre part, son soutien à la définition stratégique du projet.

Le GIP-PPIEBR envisage dès 2020, de passer en phase d'exécution et de procéder au lancement d'Appels à Projets ou d'Appels à Manifestations d'Intérêts en vue de positionner les acteurs privés.

Parallèlement à la réalisation du projet d'Ecotechnoport, la Région Réunion accompagnera le GIP pour la réalisation d'un plan guide à l'échelle du Bassin Est. En effet, en lien avec ce projet de développement économique d'envergure, une vision de l'aménagement globale et durable (transports, logements, services...) du territoire environnant est à anticiper et à définir avec l'ensemble des partenaires.

En 2020, il s'agira :

- **de maintenir la contribution de la Région au fonctionnement du GIP ;**
- **de contribuer au financement des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **de poursuivre les études pré-opérationnelles du volet terrestre portant sur une zone d'activités en lien avec les énergies marines ;**
- **d'apporter un soutien technique et administratif quant à la mise en œuvre opérationnelle des projets terrestres ;**
- **d'accompagner le GIP dans l'élaboration d'un plan guide, en lien avec le projet d'Ecotechnoport.**

1.2. DANS LE SUD : L'AÉROPORT DE PIERREFONDS ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA ZONE D'ACTIVITÉ

Pour le bassin de vie Sud, ses perspectives de développement reposent sur les forces spécifiques de ce territoire : son pôle principal constitué de Saint-Pierre et de Pierrefonds, sa richesse rurale et son capital naturel.

L'aéroport de Pierrefonds est exploité par le Syndicat Mixte de Pierrefonds (SMP). Il est constitué de cinq membres qui contribuent à son budget et à ses dépenses. La Région contribue à hauteur de 15 %.

L'accompagnement de la Région en tant que membre du Syndicat Mixte, dans le développement de l'aéroport de Pierrefonds s'inscrit dans ce cadre, avec les différentes interventions suivantes :

- fonctionnement du syndicat mixte, permettant de contribuer au maintien en emploi d'une soixantaine de salariés (68 au 31/12/2018) ;
- investissements dans le cadre du plan de relance engagé en 2015 suite à la décroissance du trafic passagers consécutive à l'ouverture de la Route des Tamarins ;

– investissements dans des travaux prioritaires.

C'est ainsi qu'en 2016, la Région a délibéré pour financer à hauteur de 355 K€ aux investissements découlant du Plan de Relance, et en 2017 pour contribuer au financement de deux opérations prioritaires au sein du programme d'investissements 2017/2018, à hauteur de 510 K€ pour un coût global de 3,4 M€ (aires de sécurité RESA, dans le cadre de la certification européenne, et surfaçage du parking C pour les avions petits et moyens porteurs).

Par ailleurs, la Région reste dans l'attente de la définition d'une stratégie et d'un programme de développement de la plate-forme aéroportuaire du Sud ; demande renouvelée par correspondance du 28 novembre 2017. L'attribution des subventions en investissement sera conditionnée à la validation de cette stratégie qui devra être élaborée en toute transparence avec les acteurs du territoire.

Il conviendra par ailleurs de s'assurer d'une complémentarité avec l'aéroport Roland Garros, notamment pour les liaisons régionales, et de vérifier les mutualisations possibles entre les deux aéroports.

En 2020, il s'agira :

- **d'apporter la contribution de la Région au fonctionnement annuel du Syndicat Mixte ;**
- **d'accompagner les nouveaux investissements s'inscrivant dans un plan stratégique de développement et d'investissements pluriannuels de la plate-forme aéroportuaire qui devra préalablement être validé.**

1.3. DANS L'OUEST : LA CRÉATION DE LA FUTURE ECOCITÉ INSULAIRE ET TROPICALE

Pour le **bassin de vie Ouest**, son développement passe par le projet cœur d'agglomération, comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Cambaie, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), et labellisé Ecocité Insulaire et Tropicale. Cette Ecocité, qui accueillera 35 000 logements à l'horizon 2045, a vocation à être attractive, innovante, et être créatrice d'emplois et d'activités pour ce bassin de vie.

En 2017, la Région a soutenu le TCO dans sa démarche pour aboutir à la mise en place d'un outil de pilotage adapté pour ce grand projet de territoire. Suite à une mission d'expertise du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD) en 2018, le GIP « Ecocité de La Réunion » a été créé le 12/12/18 et se compose de l'État, la Région, le Département, le TCO, et les 3 communes concernées par l'Ecocité (Saint-Paul / Le Port / La Possession). La Région contribue à hauteur de 15 % au GIP.

Cette structure a une mission de coordination, de partage collectif et de garant de la cohérence globale. Elle pourrait évoluer éventuellement en une SPLA IN (Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National). Elle ne se substituera pas aux acteurs déjà en place, et pourra porter des études de programmation ou des études stratégiques générales. Elle n'aura pas vocation à porter des projets opérationnels.

Le Territoire de la Côte Ouest a également été retenu par l'État pour mettre en place un Contrat de Transition Écologique (CTE) et un Contrat de Territoire d'Industrie (CTI). Dans ce cadre, il pourra contractualiser notamment ses projets innovants dans le cadre de l'Ecocité. La Région pourra accompagner les projets dans ses domaines de compétences, notamment ceux développant les énergies renouvelables ou la mobilité durable.

S'agissant du foncier nécessaire pour ce grand projet de territoire, le TCO a sollicité l'EPFR pour porter une partie du foncier du projet d'aménagement urbain Cambaie-Oméga-Ecocité, pour un montant de 50 M€ sur une durée de 10 ans maximum avec un différé de paiement à 3 ans. Le TCO a sollicité l'EPFR pour bénéficier d'un allongement de la durée de portage ainsi qu'une minoration des frais financiers. C'est à ce titre que l'EPFR a proposé au Département et à la Région de mettre en place une mesure de minoration foncière de 20 % des prix des terrains, plafonnée à 2 M€, afin de lui permettre d'accorder au TCO un avenant à la convention cadre pour allonger la durée de portage à 20 ans et le différé de paiement de 4 ans. La Région a délibéré favorablement pour cette minoration foncière.

Sur ce périmètre de l'Ecocité deux points singuliers demanderont une attention particulière, le Grand Port Maritime de La Réunion et la Zone Arrière Portuaire :

Le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) :

Le Grand Port Maritime de La Réunion, poumon économique de notre Île et principale porte d'entrée et de sortie des marchandises, est un outil essentiel au développement économique et à la création d'emplois. Selon l'INSEE (Analyses de février 2017), l'activité du complexe industrialoportuaire de La Réunion c'est, en 2012, 4 330 emplois directs. Le GPMDLR génère 7 % de la valeur ajoutée de l'Île.

Le Grand Port Maritime de La Réunion est en effet situé au carrefour des routes maritimes de l'Océan Indien. À ce titre, il doit faire face à la forte croissance du trafic attendu pour occuper une place significative dans le commerce maritime régional et conforter son positionnement de hub de transbordement régional. Des financements sont prévus dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.

La Zone Arrière Portuaire (ZAP) :

En arrière des installations portuaires se situe une Zone Arrière Portuaire (ZAP) qui présente des enjeux pour le développement du Grand Port Maritime, mais plus largement pour le développement du bassin Ouest. Les études portées par le TCO et le GPMDLR sur cet espace devrait aboutir à un projet partagé d'aménagement répondant aux besoins de développement du Port, mais plus largement des besoins du développement économique de l'Île.

En 2020, la Région Réunion respectera ses engagements pris lors de la création du GIP « Ecocité La Réunion ». En effet, à hauteur de ses droits statutaires tels que définis dans les statuts du groupement, elle apportera sa contribution financière au budget de fonctionnement et d'investissement de la structure. Par ailleurs, elle apportera son soutien technique et administratif quant à la poursuite des actions et études entreprises par le GIP.

De même, conformément à la convention cadre conclue avec l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) en 2019, la collectivité Régionale soutiendra sa quote-part sur le portage foncier destiné à la réalisation de l'opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'Utilité Publique « Cambaie Oméga ».

Le soutien de la collectivité régionale au projet Ecocité s'inscrit dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019/2022.

En 2020, il s'agira :

- **de maintenir la contribution de la Région au fonctionnement annuel du GIP Ecocité la Réunion, à hauteur de ses droits statutaires (15 %) ;**
- **de contribuer au financement des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet Ecocité ;**
- **de suivre les études engagées sur le périmètre Ecocité et l'élaboration de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'ECOCITE, en prenant en compte les orientations de la Région, en lien avec ses compétences et en cohérence avec les grands projets du territoire portés par la mandature ;**
- **de contribuer à la minoration foncière de la zone de Cambaie à travers l'EPFR ;**
- **de contribuer au programme d'investissement du GPMDLR dans le cadre du PO FEDER 2014/2020.**

1.4. DANS LE NORD : LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME AÉROPORTUAIRE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE INCLUANT LA ZAA PIERRE LAGOURGUE

Les perspectives de développement du **bassin de vie Nord**, reposent sur :

- des projets d'infrastructures de transport, dont le RUN RAIL – le Tram Nord – la NEO – les transports par câble – autour desquels doivent être repensés l'urbanisme de Saint-Denis et de Sainte-Marie ;
- la revitalisation du centre-ville de Saint-Denis afin d'accentuer son attractivité, en valorisant notamment sa façade maritime ;
- le pôle d'activité à vocation régionale et internationale, à forte attractivité autour de l'aéroport Roland Garros intégrant notamment la zone d'activité arrière aéroportuaire Pierre LAGOURGUE propriété de la collectivité régionale ;
- le développement de la plate-forme aéroportuaire Roland Garros.

La SA Aéroport Réunion Roland Garros (SAARG) :

L'impact économique de l'aéroport sur le territoire est considérable. L'aéroport Réunion Roland Garros est la principale porte d'entrée et de sortie des personnes à La Réunion. C'est la première image et le dernier contact qu'ont les touristes lorsqu'ils viennent à La Réunion. A ce titre l'aéroport doit être emblématique et être représentatif de l'image de notre Île, de son accueil, et de toute sa diversité.

Après une première phase d'investissements pour le développement de la plate-forme aéroportuaire amorcée en 2007 et achevée en 2015, l'aéroport Réunion Roland Garros a élaboré en 2016 un projet stratégique qui guidera ses actions jusqu'en 2022.

La phase 2 du programme d'investissements est estimée à 175 M€.

La Région accompagnera l'aéroport Réunion Roland Garros dans son évolution à travers notamment les fonds européens dédiés.

La Zone d'Activité Aéroportuaire Pierre Lagourgue :

La Zone d'Activités Pierre Lagourgue dispose d'une surface commercialisable globale de 20 hectares subdivisée en 3 zones :

- ZA (Affaire/Commerces/Tertiaire) : 6 hectares dont 3 vacants,
- ZB (Production/Transformation/Services aux entreprises) : 10 ha dont 3,5 vacants,
- ZC (Logistique/Fret) : 4 ha dont 2,5 vacants.

Soit environ 9 ha de terrains aménagés vacants à ce jour.

Cette zone stratégique a fait l'objet de différentes réflexions et projets engagés par les acteurs et partenaires (État, SA ARRG, CINOR, Région).

Le développement de la ZAA devra se faire en prenant en considération le tracé du futur RUN RAIL. En effet, le futur tramway express régional traversera la zone ZC pour une connexion à un pôle d'échange multimodal et à un Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) des rames. La Cinor mène également une réflexion pour un CMR à proximité immédiate.

C'est dans ce contexte que la Région a proposé à ses partenaires la signature d'un contrat d'axe dont le périmètre concerne effectivement la zone aéroportuaire, mais qui s'étendra sur tout le long de l'axe de la première phase du Run Rail allant de Duparc à Bertin.

En 2020 il s'agira :

- **d'accompagner l'aéroport Roland Garros dans son projet de développement, à travers notamment les fonds européens dédiés ;**
- **de s'assurer de la complémentarité et de l'articulation entre les projets développés sur et à proximité de la Zone d'Activité Aéroportuaire Pierre Lagourgue ;**
- **de contribuer à la mise en œuvre du contrat d'axe du RUN RAIL entre Duparc et Bertin intégrant la zone aéroportuaire, son plan de composition, en déclinaison notamment du Schéma d'Aménagement Régional et plus particulièrement au regard du développement de la zone d'activité Pierre Lagourgue.**

1.5. MESURES VISANT À AMÉLIORER LA DESSERTE AÉRIENNE DE L'ÎLE : LE DÉVELOPPEMENT D'AIR AUSTRAL À TRAVERS LA SEMATRA

La SEMATRA est une Société d'Économie Mixte Locale créée en 1990, en application de l'article L.4433-21 du code général des collectivités territoriales qui permet aux régions d'outre-mer de créer des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime. Elle a pour objet social « le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire ».

Elle a ainsi permis la création d'Air Austral, qui est une société anonyme à Conseil d'Administration, et dont le capital est détenu majoritairement par la SEMATRA. Après une période difficile en 2012, la compagnie s'est redressée. En 2016, la Région et la CDC, actionnaires de la SEMATRA, ont décidé de participer à une augmentation de capital de 48 M€ de la SEM (dont 38 M€ Région et 10 M€ CDC) pour la mise en oeuvre de son plan stratégique, en tenant compte, en investisseur avisé, de ses besoins de développement et de croissance. Pour cela, une analyse de la valeur a été diligentée auprès d'un expert indépendant et rendue début 2019.

Enfin, il convient de souligner la signature fin 2017 d'un accord de partenariat stratégique entre Air Austral et Air Madagascar. Cet accord s'inscrit dans sa stratégie de différenciation face à la concurrence et à l'arrivée depuis juin 2017 d'un nouvel opérateur sur la ligne Réunion-Paris.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre le suivi, en investisseur avisé, de la compagnie Air Austral à travers la SEMATRA ;**
- **de suivre la mise en oeuvre de l'accord de partenariat stratégique signé par la filiale Air Austral avec Air Madagascar.**

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE

Le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) se poursuit en 2020. L'année à venir verra :

- l'achèvement des premiers grands marchés de travaux que sont le grand viaduc et les 4 premiers tronçons de digue (marché MT5.1) ;
- la poursuite des travaux du viaduc de l'échangeur de Saint-Denis, reliant la NRL à la RN6 ;
- l'engagement des travaux de chaussées, de réseaux, d'assainissement et d'équipements (distribution électrique, sécurité, exploitation).

2.1. LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (NRL) : UN AXE SÉCURISÉ ET MULTIMODAL

La NRL est une infrastructure moderne, qui tout en sécurisant définitivement une liaison économique vitale entre le Nord et l'Ouest de l'île soumis à des aléas géologiques et maritimes, va offrir une plate-forme multimodale destinée à la fois aux usagers de la route, aux transports collectifs (TCSP) et aux cyclistes (voie cyclable). Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une route à 2 × 2 voies conçue pour une vitesse de référence de 90 km/h ;
- une emprise pour un futur TCSP qui sera livré, en première phase, sous la forme de couloirs bus parallèles à la voirie, mais avec un dimensionnement compatible avec les charges d'un mode ferré léger de type RUN RAIL ;
- une piste cyclable sécurisée ;

- un ouvrage maritime composé de deux viaducs (5409 m et 255 m) et de digues (longueur cumulée de 6,7 km) ;
- deux points d'échanges prévus avec le diffuseur RN1-RN6 à Saint-Denis et l'échangeur RN1-RD41 à La Possession, et le rétablissement de la desserte de la Grande Chaloupe.

Ce chantier, déjà largement engagé, doit être impérativement mené à son terme, s'agissant d'une part des enjeux de sécurité pour les usagers :

- perturbations lourdes du trafic en période de basculement ou de fermeture,
- risque permanent de chutes de blocs, d'éboulement mais aussi d'effondrement en masse,
- axe de plus en plus saturé (vulnérabilité augmentée),
- infrastructure vieillissante, onéreuse à entretenir et à exploiter,

et d'autre part des enjeux en termes de :

- l'urgence de la mise en œuvre d'aménagements en faveur des transports collectifs et mode doux.

Par ailleurs, les engagements pris par la Région, vis-à-vis des cofinanceurs (Union Européenne, État) ou organismes prêteurs (BEI, CDC) imposent d'achever ce chantier dans des échéances contraintes pour sa mise en service.

2.2. UN CHANTIER D'ENVERGURE EXCEPTIONNELLE ET STRUCTURANT POUR LA RÉUNION

2.2.1. Avancement de l'opération

Les travaux ont commencé fin 2013. **Ce chantier très actif a connu son pic d'activité en 2018 et reste soutenu en 2019.** À la fin 2019, en cumulé, ce sont près de 1 380 M€ de dépenses qui auront été mandatées pour les seuls travaux.

L'avancement des travaux à fin 2019 est le suivant :

- Le décompte général du marché MT4 « viaduc de la Grande Chaloupe » est en cours de finalisation. Ce marché devrait être soldé fin 2019.
- L'Ordre de service de démarrage des travaux du marché de réalisation du viaduc de l'échangeur de Saint- Denis (MT7) a été notifié le 12 mars 2019.

- Concernant le « Viaduc en mer de 5 400 m » (MT3) : Le dernier voussoir, sur plus de 1 300, pour finir le tablier a été posé fin avril 2019. Les opérations de démontage des usines de préfabrication des piles et voussoirs du Grand Viaduc 5 400 m (MT3) ont donc débuté mi février 2019 et seront achevées d'ici la fin de l'année 2019.

Les travaux de finition (corniche caniveau, étanchéité et couches de forme...) sont en cours et se dérouleront jusqu'au début 2020.

La pose des tapis anti-affouillement, débutée fin 2018, se poursuivra en 2020 afin de protéger les piles de l'érosion et de les sécuriser en cas de cyclone.

- Concernant la « Digue en mer – 1ère phase » (MT5.1 – 3 540 m de digue répartis en 4 tronçons D1, D2, D3 et D4), en l'absence d'ouverture de carrières de roches massives à La Réunion, le groupement en charge de la construction des digues a approvisionné ce

chantier à partir d'enrochements issus de travaux d'amélioration du foncier agricole (collecte d'andains et épierreage des champs).

Les travaux de la digue supérieure « D1 » sont achevés (réalisation des murs chasse mer et remblais supérieurs). Les travaux de la digue supérieure « D2 » ont repris à la fin de la construction du Viaduc de 5 400 m. Les travaux de la digue inférieure « D3 » sont achevés et les travaux de la digue supérieure « D3 » sont en cours. Les travaux de la digue D4 sont terminés pour la digue inférieure et sont en cours pour la digue supérieure.

– La « Digue en mer – 2ème phase » (MT 5.2 – 2 700 m de digue) : La section Grande Chaloupe – La Possession : le maître d'œuvre a notifié l'ordre de service de démarrage des travaux le 20 mars 2018.

Au plan environnemental, il a été mis en évidence que les impacts réels des travaux étaient bien moindres que ceux évalués lors des phases d'études et de procédures amont (bilan environnemental à mi-parcours). Depuis le démarrage du chantier en 2014, les engagements pris par la collectivité en matière de préservation de l'environnement sont importants et se traduisent notamment par la mise en œuvre de 150 mesures intégrant en particulier :

➤ **la poursuite des démarches d'évitement** via des ajustements des modalités constructives par les entreprises. Par exemple, dans le cadre de la construction du grand viaduc, les dispositions prises par le groupement ont permis de s'affranchir de la réalisation de fondations profondes impliquant du battage en milieu marin et, en conséquence, d'éviter une période d'environ 12 mois cumulés de travaux bruyants, principale source de préoccupation vis-à-vis de la physiologie des cétacés.

➤ **la définition et mise en œuvre de moyens de réduction** des nuisances.

A titre d'exemple, pour ce qui relève des principaux enjeux :

- Concernant les mesures prises vis-à-vis des **mammifères marins**, les entreprises ont par exemple mis en œuvre des rideaux de bulles permettant de réduire d'environ 10 dB les bruits sous-marins.

La mise en place de moyens innovants permet de suivre via internet en temps réel et en continu les niveaux de bruits et détecter acoustiquement les mammifères marins au moyen d'hydrophones couvrant l'ensemble du linéaire du chantier. Ces suivis démontrent que les seuils ont été respectés et surtout que la perception acoustique du chantier se limite à ses abords immédiats.

- Pour ce qui est de la préservation des **récifs coralliens**, en cas d'intervention générant des matières en suspension, un suivi par bouées est mis en place au droit des secteurs à enjeux et permet de superviser en continu différents paramètres et de contrôler ainsi le respect des seuils réglementaires.
- En ce qui concerne la préservation de **l'avifaune marine**, les entreprises procèdent à des ajustements permanents des éclairages nocturnes des chantiers de manière à limiter les perturbations pour les oiseaux marins et respectent les consignes d'extinction dans les périodes sensibles d'envol des juvéniles. Dans le cas

où malgré ces précautions, des échouages surviennent, un protocole de récupération et de soins est mis en place avant de relâcher les oiseaux.

L'ensemble de ces mesures permet aujourd'hui une maîtrise des impacts du chantier sur les milieux et espèces sensibles identifiés et aucun incident, autre que mineur, n'a été signalé sur le chantier depuis le début des travaux.

Malgré ce constat rassurant, la Région Réunion poursuit néanmoins la mise en œuvre de ses engagements en termes de compensation, définis en concertation avec les associations, les experts et les services de l'État.

Ainsi en 2019 :

- les études relatives à la restauration de la maritimité de la falaise du littoral sur un linéaire de 1,5 km de la section en viaduc, à la faisabilité de l'installation de gîtes artificiels pour les oiseaux marins et de la lutte biologique contre la liane papillon ont été engagées ;
- la thèse relative à l'approfondissement des connaissances relatives aux interactions entre un grand chantier du type de la NRL et les mammifères marins a été initiée ;
- les opérations de restauration des plages de ponte pour les tortues marines (interventions sur La Saline, Saint-Leu et l'Étang Salé après le site pilote de Cap Champagne achevé en 2018) et de maintien des conditions de quiétude des mammifères marins se sont poursuivies tout comme les travaux de gestion et de restauration de terrains sur le massif de la Montagne (convention Conservatoire du Littoral).

Au plan financier, le projet est bénéficiaire de subventions.

Le projet a été inscrit au POE FEDER 2014-2020 pour un montant de 100 M€ conformément au protocole de Matignon. Le dossier « Grand Projet » est validé depuis le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. 90 % des recettes attendues ont été réalisées en 2018 suite au dernier appel de fonds.

Sur la base de la convention signée le 29 mars 2012, modifiée par l'avenant du 10 novembre 2016 et en incluant l'appel de fonds émis en juin 2019, la subvention AFITF d'un total de 509 M€, devrait avoir été encaissée à hauteur de 336 M€ fin 2019.

2.2.2. Prévisions pour l'année 2020

La pose des piles par voie maritime à l'aide de la barge Zourite et celle du tablier (transport des voussoirs par voie terrestre sur des fardiers) du grand viaduc (MT3) a été achevé en avril 2019. En 2020, les travaux d'étanchéité et d'équipement de l'ouvrage, (corniches, garde-corps, protection cathodique,...) se poursuivront ainsi que la pose des tapis de protection anti-affouillements autour des piles.

Les travaux des 4 tronçons de digue (MT 5.1) s'achèveront en 2020 avec les parties supérieures des différentes digues.

Les travaux du marché MT5.2 « Digue – 2ème phase », entre la Grande Chaloupe et La Possession, ont débuté en 2019 par la réalisation des souilles par voies maritimes. En 2020, les travaux des digues inférieures devront se poursuivre.

Les travaux du marché MT7 de l'« Échangeur de Saint-Denis », qui permettra de relier la NRL au Boulevard Sud, ont démarré par les fondations et se poursuivront par les appuis et le tablier, la date de fin prévisionnelle des travaux est fixée en août 2020.

Le marché MT6 « couche de forme, génie civil pose, chaussées, assainissement et dispositifs de retenue » initialement publié a été déclaré sans suite. Il sera relancé au dernier trimestre 2019 après validation d'un nouvel allotissement, les travaux débiteront donc au premier semestre 2020.

La date limite de remise des offres du marché d'équipements, gestion de trafic et alimentation énergie (MT9) est fixée au 02 septembre 2019. Le marché de Signalisation verticale (MT10) devrait être notifié dans le courant du premier semestre 2020.

La mise en œuvre du programme de mesures environnementales et de compensation se poursuivra, avec notamment :

- l'acquisition par la Région de nouveaux terrains à protéger sur le massif de la Montagne ;
- l'achèvement de la restauration de plages de ponte pour les tortues marines ;
- la poursuite de la sensibilisation des usagers du plan d'eau au respect de la nouvelle charte d'approche des mammifères marins et des tortues marines adoptée en juillet 2017 et ajustée par arrêté préfectoral n° 2202/2019 portant réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés à La Réunion et de la labellisation des opérateurs respectueux des principes de la charte ;
- la mise en œuvre d'actions des plans de conservation et plans nationaux d'actions achevés en 2018 (baleine à bosse, dauphins, pétrels, puffins, Bois de paille en queue, Mucune géante et Bois de senteur blanc) retenues par la Région pour être financées au titre des mesures compensatoires NRL ;
- la poursuite de la thèse relative aux mammifères marins en lien avec le chantier ;

- la finalisation des études engagées en 2019 relatives à la restauration de la maritimité de la falaise du littoral sur un linéaire de 1,5 km de la section en viaduc, à la faisabilité de l'installation de gîtes artificiels pour les oiseaux marins et de la lutte biologique contre la liane papillon.

2.3. TRAITEMENT DES INTERFACES DE LA NRL AVEC SAINT-DENIS ET LA POSSESSION

2.3.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (N.E.O.)

L'intervention de la Région porte sur l'aménagement du Nouveau Pont sur la Rivière St Denis dont les travaux débiteront en 2020, pour 2 ans. Parallèlement, suite à la décision de la Commission Nationale de Débat Public en date du 31 juillet 2019, un débat public sera organisé en 2020 sur le projet NEO sous l'égide de la CNDP.

2.3.2. Interface NRL/front de mer de La Possession (projet de ville)

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier de la NRL, plusieurs conventions ont été signées avec la commune de La Possession pour une vision globale et

intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête de son littoral et le projet NRL. Un avenant à cette convention a été signé mi 2018 pour tenir compte de l'évolution du contexte intervenu depuis la signature de la convention initiale en 2013.

En 2020, il est prévu la poursuite de la participation de la Région sur le projet de mise en valeur du front de mer dans le cadre du raccordement du centre-ville au littoral, en fonction de l'avancement du projet communal.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE MARIE A SAINT DENIS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité (Loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale) et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain (Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) développe une politique régionale de mobilité durable selon 3 grands axes :

- La mise en œuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre du RUN RAIL, avec notamment le lancement de l'opération de création d'une première section entre Saint-Denis et Sainte-Marie (1er tronçon opérationnel du RRTG Nord Est). Ces différentes actions seront conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.).
- L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport ».
- L'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune).

Les objectifs de cette politique régionale traduisent la volonté, de la Collectivité, d'améliorer significativement l'offre de transport collectif et des mobilités alternatives à la voiture particulière. Cette demande ressort d'ailleurs assez fortement des mots d'ordre exprimés à l'occasion du mouvement social de novembre 2018, ceci, afin, notamment, de diminuer le poids des dépenses liées aux déplacements des Réunionnais et leur dépendance à la voiture particulière.

En effet, le poste « déplacement » est à ce jour en 2ème position dans le budget des ménages. On estime en moyenne à 520 €/an le coût des dépenses d'un usager des transports en commun (abonnement annuel carte Réuni Pass), contre 6 600€/an pour l'utilisation d'une voiture. Aussi, l'enjeu en termes de gain de pouvoir d'achat pour les Réunionnais est très important.

Par ailleurs, le développement des transports en commun crée du lien entre les territoires, et notamment, entre les zones résidentielles et les bassins d'emploi. Ceci permet de proposer une alternative crédible au véhicule particulier, souvent inaccessible pour les ménages les plus modestes, et d'améliorer la mobilité des personnes à la recherche d'un emploi ou en formation.

Une étude sur la gratuité du transport interurbain sera lancée à l'initiative de la Région, autorité organisatrice des transports interurbains. Elle invitera les autorités organisatrices de mobilité durable (les « AOT urbaines ») à y participer et à y contribuer. En effet, compte tenu de l'imbrication entre les lignes de transports à La Réunion, poser la question de la seule gratuité sur le transport interurbain semble difficilement pouvoir être envisagé sans en mesurer les conséquences sur les autres réseaux. Sur cette base, un débat citoyen pourra être organisé en relation avec le Conseil Consultatif Citoyen.

3.1. DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTERMODALITÉ ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le S.R.I.T. a été complété par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) en 2018, document qui devrait être définitivement validé début 2020.

Ce schéma définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment via un déploiement stratégique de pôles d'échanges, préconise des mesures de nature à assurer l'information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports et vise la mise en place d'une tarification harmonisée et d'une billettique interopérable.

Enfin, en accord avec les objectifs nationaux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Région a défini sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), qui décline une politique ambitieuse de mobilité durable afin de donner au transport son véritable rôle d'outil d'aménagement du territoire, permettant d'améliorer significativement les déplacements des Réunionnais et de réduire notre dépendance énergétique.

Ces grandes orientations constituent le socle sur lequel repose le programme d'actions en faveur des transports :

- La réalisation des premières sections du RUN RAIL ;
- Le déploiement de pôles d'échanges ;
- Le développement du covoiturage ;
- La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
- Le développement des mobilités durables et des modes de transports innovants ;
- Une amélioration de la gouvernance des transports.

3.1.1. La réalisation des premières sections du Réseau Régional de Transport Guidé (RUN RAIL)

Depuis 2012, la Région a pour objectif de définir, dans une démarche de concertation élargie avec le Conseil Départemental, les A.O.M.D. et les communes, le tracé du RUN

RAIL, représentant l'emprise du réseau régional armature inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.).

Cette concertation a abouti à la validation du tracé de référence du RRTG en Commission Permanente du 30/08/2016.

Au préalable, le projet RUN Rail devra faire l'objet d'investigations auprès des partenaires financiers institutionnels pour proposer un engagement financier viable pour la collectivité.

– RUN RAIL Est :

La Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la BAU de la RN2 à Sainte-Marie, depuis la Ravine des Chèvres jusqu'à Duparc, afin d'améliorer les temps de parcours des transports en commun dans ces zones fortement congestionnées. Sous réserve des autorisations administratives nécessaires, les travaux pourraient débuter en 2020.

La Région poursuivra également les études de maîtrise d'œuvre relatives au réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans l'objectif de mettre en place une infrastructure multimodale, comprenant des voies réservées aux transports en commun et aux modes doux, afin d'améliorer le trafic dans ce secteur.

– RUN RAIL Nord :

La traversée de la ville de Saint-Denis constituera le premier des tronçons du RUN RAIL réalisé en mode guidé entre le pôle d'échange de Bertin à Saint-Denis et celui de Duparc à Sainte-Marie. Les études de faisabilité lancées en 2017, se sont terminées en 2018. Cette année aura permis également la définition du programme de l'opération ainsi que le lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet.

L'année 2019 a été consacrée aux études préliminaires, à la concertation préalable qui s'est achevée à mi-année et au lancement du marché global de performance pour la réalisation du système.

Le projet évalué, à ce stade, à 300 M€ TTC, aura un impact fort sur l'économie et l'emploi au niveau local. La moitié des investissements pourrait être dévolue aux entreprises réunionnaises. Cela permettra de créer environ 500 emplois pour les besoins du chantier entre 2020 et 2024, et plus de 80 emplois directs et permanents dans l'exploitation et la maintenance à la mise en service du système.

L'année 2020 sera celle de l'attribution du marché global de performance avec la réalisation des études techniques et des premiers travaux préparatoires. La concertation se poursuivra pendant les phases d'études et l'accent restera mis sur l'aboutissement du contrat d'axe du RUN RAIL.

– RUN RAIL Ouest :

En étroite collaboration avec le T.C.O. et en cohérence avec son projet d'Écocité, la Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe Mixte.

Afin de préfigurer cet itinéraire de transport en commun (réseaux Car Jaune et Kar'Ouest), la Région réalisera en 2020 une voie réservée entre la fin de l'Axe Mixte et le stade P.J. BÉNARD. La Région terminera l'étude de faisabilité de la section ouest du RUN RAIL entre Saint-Paul centre et Bertin Saint-Denis.

– RUN RAIL Sud :

En liaison avec les projets de T.C.S.P. menés sur le territoire de la C.I.V.I.S., la Région achèvera en 2020, les études pour la réalisation d'une voie bus sur la bretelle de sortie de la RN3 vers le giratoire de la Balance à Saint-Pierre et l'entrée Sud de la ville via le boulevard Banks, avant la programmation des travaux.

Par ailleurs, la Région lancera les études d'opportunité et de faisabilité de la branche sud du RUN RAIL sur le secteur le plus contraint de la micro-région. Conformément aux engagements pris par la collectivité, en complément du tracé de base validé par la Commission Permanente de la Région, la collectivité accompagnera les études d'une variante pour répondre aux attentes exprimées par certaines collectivités (tracé à mi-pente/ligne des 400).

L'ensemble des études des sections du RUN RAIL feront l'objet de dossiers de demande de subvention auprès du FEDER au titre de la mesure 4.16 « Pôles d'échanges régionaux – Études RUN RAIL », et les travaux pourront bénéficier de la mesure 6.01 « Trans Eco Express ».

Par ailleurs, des études de faisabilité pour les extensions en mode ferré devraient être engagées courant 2020.

3.1.2. Le déploiement de pôles d'échanges

Un pôle d'échanges est un lieu aménagé de manière à :

- Faciliter l'intermodalité et l'accès à différents modes de transports de voyageurs ;
- Favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture particulière ;
- Éviter les ruptures de charges et favoriser les connexions entre les réseaux de transports en commun urbains et interurbain.

Après la livraison en 2018 du PEM de Duparc, la Région poursuivra ses actions en faveur de la création de pôles d'échanges. Ainsi, le projet de pôle d'échange du Portail à Saint-Leu, qui comprendra un grand quai pouvant accueillir des bus du réseau Car jaune et Kar'Ouest, 49 places de stationnement (fonction P+R) et un espace réservé aux deux roues, doit être engagé.

La Région assurera la gestion et l'exploitation de ces équipements, au même titre que les gares routières du réseau Car Jaune (Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Pierre), suite au transfert de compétence, et étudiera la possibilité de réaliser de nouveaux pôles d'échanges définis sur le tracé du RUN RAIL

Une réflexion sur la stratégie de gestion des gares routières et des pôles d'échange sera poursuivie courant 2020 en partenariat avec la SPL Maraina.

3.1.3. Le développement du covoiturage

Le covoiturage est une solution pertinente afin d'optimiser l'utilisation des véhicules particuliers et réduire sensiblement le budget déplacement des ménages. Aussi, en 2016, la Région avait lancé, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets afin de soutenir des projets aussi bien portés par les acteurs publics que privés qui s'engageraient dans le déploiement :

- d'aménagements en faveur du covoiturage (projets neufs ou réaffectation de places existantes pour le covoiturage) ;
- de systèmes de mise en relation de co-voitureurs potentiels ;
- d'actions de communication en faveur du développement de la pratique du covoiturage.

En 2020, la Région poursuivra le suivi technique et financier des projets lauréats.

De même, une démarche de recherche de foncier pour de nouvelles aires de covoiturage sera initiée en 2020.

3.1.4. La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo

La Région a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, une réflexion a été lancée en 2013 pour décliner le « Plan National Vélo » à l'échelle du territoire de l'île de La Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en oeuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur Réunionnais des Itinéraires Cyclables (S.D.R.I.C.) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de services coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Sa mise en oeuvre se poursuit par la réalisation d'études de faisabilité des boucles d'itinéraires cyclables identifiées au P.R.V.

S'agissant de la Voie Vélo Régionale (V.V.R.), son aménagement se poursuit. Après la livraison d'un premier tronçon sur le secteur de Saint Paul en 2019, du Cap Marianne à la bretelle de sortie Bellemène, le second tronçon sera réalisé en 2020 permettant une continuité cyclable jusqu'au giratoire Sabiani, parallèle à la RN1A. Par ailleurs, la passerelle permettant aux vélos de franchir la ravine des Chèvres entre Sainte Marie et Sainte Suzanne pourrait être réalisée dans le cadre de l'Appel à Projet « Mobilités actives - Itinéraires cyclables » lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et sur lequel la Région s'est positionnée.

Par ailleurs, la Région a confié à la SPL Maraina la définition du modèle économique d'un système de vélos libre-service adapté au contexte local. En effet, ces systèmes, qui

connaissent un succès dans les centres urbains, pourraient constituer une solution pertinente sur notre territoire. Néanmoins, les aspects de gestion et d'exploitation sont rarement, voire pas, évalués. Cette étude permettra d'orienter les collectivités dans leurs démarches de déploiement de ce type de services. Celle-ci sera poursuivie en 2020.

3.1.5. Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants

En cohérence avec les orientations de la P.P.E., la Région a fixé en 2017 ses objectifs de déploiement de véhicules électriques sur le territoire et au sein de sa flotte de véhicules. En 2018, une étude d'implantation de bornes de recharge de véhicules sur le territoire réunionnais a été réalisée. Il s'agira, en 2019, de suivre la mise en œuvre des projets. De plus, en 2017 la Région a engagé une réflexion sur l'utilisation des biocarburants dans les transports en commun, avec pour objectif la mise en œuvre d'un projet pilote et expérimental de bioGNV sur les réseaux Car Jaune et Citalis. En 2019, la Région et la C.I.NO.R ont débuté les études de faisabilité du projet et définiront les modalités du conventionnement entre les 2 collectivités.

Au-delà de l'alimentation des véhicules et des objectifs de réduction de leur consommation d'énergies fossiles, la Région réfléchit à des solutions d'optimisation de l'utilisation des véhicules particuliers au regard des innovations dans le domaine. Ainsi, une étude sur la définition d'un modèle réunionnais d'autopartage a été lancée en 2018 et s'achèvera en 2020.

3.1.6. Une amélioration de la gouvernance des transports de l'île

Le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (S.M.T.R.) regroupe l'ensemble des acteurs publics des transports et permet de travailler conjointement dans de nombreux domaines, au bénéfice du développement des transports publics et de l'amélioration de l'offre de service aux usagers.

La Région, en sa qualité d'adhérente à cette structure, assure un suivi technique et financier de ses actions.

L'Enquête Ménages Grand Territoire qui a permis, en 2017, de disposer d'un outil indispensable à la connaissance fine des pratiques de mobilité à La Réunion, afin de mieux appréhender la mise en œuvre de solutions de déplacement de la population et plus généralement à l'élaboration de politiques d'agglomération (S.C.O.T., P.D.U., P.L.H., etc.).

La mise en place d'une nouvelle gouvernance du SMTR en 2020 devra permettre de redéfinir le cadre partenarial, les orientations puis le plan d'actions du SMTR.

3.1.7. Le Plan Régional des Transports

La Région souhaite définir des orientations claires et partagées dans le domaine des transports à l'échelle de l'île. Il s'agira de réaliser, sur la base du S.R.I.T. et du Plan Départemental de Transport, un document de planification, en concertation avec les acteurs du transport public, mais aussi avec les usagers et la population, dans un souci de transparence et de démocratie participative. Ainsi, ce document permettra de mieux

appréhender les axes de progression nécessaires à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur, et parallèlement, il permettra d'informer davantage sur l'action publique, les projets en cours et à venir.

Ce document pourra servir de base à la constitution du cahier des charges de la future DSP Car Jaune (après 2024) afin de prendre en compte les évolutions récentes et à venir : RUN RAIL, TCSP sur RN, évolutions des réseaux urbains,...

3.2. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES A.O.M.D.

La stratégie d'accompagnement technique et financier de la Région repose sur des cadres d'intervention à destination des A.O.M.D. (Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable). L'année 2019 verra la poursuite du financement :

- des opérations de T.C.S.P. ;
- des pôles d'échanges.

3.2.1. La mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express »

Ce cadre de financement est reconduit au titre du POE 2014-2020, avec deux modifications substantielles validées par la Commission européenne :

- Le plafonnement des subventions : 3 M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et 10,5 M€/km de T.C.S.P. (si ouvrage) ;
- La définition d'un indicateur de réalisation : 14,4 km de T.C.S.P. à l'horizon 2023.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 60 % et une part régionale de 20 % des dépenses éligibles. Des projets CIVIS, TCO et CIREST sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

3.2.2. La mesure FEDER 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports »

Ce cadre de financement permet de financer les opérations portées uniquement par les E.P.C.I., qui ont défini leurs priorités au titre des Investissements Territoriaux Intégrés.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 70 % et une part régionale de 10 % des dépenses éligibles (avec un plafonnement de 2 millions d'euros de subvention par projet).

Des projets de la CIVIS, de la CASUD, de la CIREST et du TCO sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

3.3. LA GESTION DU RÉSEAU INTERURBAIN « CAR JAUNE »

Conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences du Département en matière d'exploitation et de gestion du réseau interurbain « Car jaune » et des transports scolaires ont été transférées

à la Région respectivement au 1er janvier et au 1er septembre 2017 (pour le transport scolaire). Pour mémoire, il est rappelé que :

- la délégation de service public en vigueur est assurée par le groupement Cap'Run dont le contrat a été signé pour 10 ans en 2014 ;
- le transport de voyageurs « Car Jaune » s'organise autour de 16 lignes interurbaines ;
- le réseau armature « Car Jaune » comprend environ 96 cars et 150 conducteurs regroupés au sein de 9 entreprises de transport ;
- le réseau interurbain « Car Jaune » transporte environ 6,7 millions de passagers par an, pour 7,7 millions de km parcourus annuellement ;
- les transports scolaires interurbains sont délégués aux EPCI qui sont rémunérés par un forfait de 700 € par élève transporté (extra-muros).

L'année 2017 a vu le transfert de l'ensemble des contrats et donc des droits et obligations du Département vers la Région, ainsi que le transfert de 10 ETP. Les discussions avec le Département auront permis le transfert physique effectif de 6 agents le 01/09/2018 ainsi que les transferts financiers courant 2019.

Après une période d'analyse et de prise en main de la compétence « transports interurbains » par la Région, plusieurs actions ont été entreprises, visant à améliorer le service rendu à l'utilisateur s'étalant sur 2018 et 2019 :

- les travaux dans les gares transférées pour une remise aux normes et une amélioration du confort des usagers (Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-Pierre, Saint-Joseph) ;
- la mise en accessibilité des arrêts, après diagnostic, état des lieux et programmation des actions ;
- la mise en place d'une nouvelle billettique avec acquisition des titres par des solutions en ligne et possibilité de titres dématérialisés (via smartphone) ;
- la mise en place d'un système d'information des voyageurs permettant d'avoir accès aux informations sur le réseau en temps réel, tant aux arrêts que dans les véhicules ;
- le déploiement d'un calculateur d'itinéraires intégrant les réseaux urbains ;
- l'optimisation de l'offre de service après l'exploitation des résultats de l'audit lancé en 2017 et les négociations avec le délégataire afin d'améliorer et de renforcer l'offre, ce qui devrait conduire à la création d'environ 35 nouveaux emplois.

Enfin, en 2019, de nouveaux véhicules dont trois cars à étage ont été mis en service sur le réseau, ce qui a permis de renforcer l'offre de transports, en particulier aux périodes de pointe sur les lignes saturées.

En 2020, de nouvelles améliorations et renforts importants devraient encore intervenir sur le réseau Car Jaune, suite au travail qui s'est poursuivi en 2019 sur le contrat de DSP (négociation sur projets d'avenants) dans l'enveloppe des moyens transférés à la Région avec la compétence transport.

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE - DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT - UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

À ce jour, ce réseau se compose de 393 km de Routes Nationales, dont 140 km sont à 2 × 2 voies, auxquelles il convient d'ajouter 112 km d'échangeurs et bretelles, ce qui représente un total de 645 km de voiries. Ces 645 km de voirie forment le réseau principal et structurant des routes de La Réunion, supportant plus de 70 % du trafic total de l'île.

La Collectivité a en charge la gestion et la maintenance de ce réseau, de ses chaussées et accotements, mais également de ses nombreux ouvrages, équipements et accessoires (7 tunnels, 3 tranchées couvertes, 738 ponts ou ouvrages d'art, 650 murs de soutènement, 160 portiques et potences, 53 bassins ou cuves de traitements des eaux de pluie, plus de 800.000 m² de filets et grillages et 65 000 m³ de gabions en ouvrages de protection contre les chutes de pierres, mais aussi le Centre Régional de Gestion du Trafic, 85 Panneaux à Messages Variables, 140 caméras, 60 stations de comptage, 20 locaux techniques, 6 pluviomètres,...).

Ce patrimoine routier doit être suivi, entretenu régulièrement et réparé en temps utile, en particulier pour les ouvrages d'art qui par nature sont plus sensibles à des risques de rupture brutale. Les procédures en vigueur au sein de la DRR, qui ont fait suite notamment à l'effondrement du pont de la rivière St Étienne en 2007, permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état de notre patrimoine, qui est suivi régulièrement, et qui fait l'objet de visites post cycloniques systématiques. Certains ouvrages plus sensibles sont répertoriés et font l'objet d'un contrôle renforcé.

Le pont Bailey, posé à l'entrée d'Îlet Furcy sur la RN 1005, dimensionné pour une crue quinquennale devra également faire l'objet d'une surveillance et d'une exploitation particulière en cas d'alerte Crue (ainsi que la RN 1005 elle-même) et ce jusqu'à son remplacement par une section de route définitive.

Concernant le secteur routier, **les propositions s'inscrivent dans la continuité des orientations antérieures, à savoir, la poursuite des investissements avec d'une part la suite des grands chantiers et d'autre part le maintien de l'effort de conservation et de modernisation du réseau et des ouvrages d'art.** En outre, ces investissements prennent en compte les indispensables aménagements en faveur des transports en commun, afin de leur épargner les effets de la congestion et d'en rendre l'utilisation plus attractive.

Compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires en investissement et de l'impact de la baisse de la TSCC sur le budget FIRT, de nouveaux arbitrages au niveau des travaux sur les routes devront être opérés. La sécurité et la pérennité du réseau et des ouvrages deviennent ainsi des critères de priorisation prépondérants.

Par ailleurs, La Région **poursuit les opérations engagées de requalification des routes**, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée notamment la

route des Plages, la route des Laves, la route des Plaines, la route de Craos ou la route du Volcan.

Les réalisations opérationnelles s'accompagnent de plus de missions nécessaires à leur mise en œuvre :

– **Volet relations avec les Collectivités** : les relations avec les autres collectivités, particulièrement les communes et les communautés d'agglomération seront favorisées pour permettre l'adhésion de tous aux projets régionaux.

– **Volet foncier** : la maîtrise foncière avant la réalisation de travaux neufs ou d'amélioration du réseau routier, les régularisations foncières et la délimitation du domaine public routier liée au transfert des routes nationales à la Région Réunion se poursuivront en 2020.

4.1. LA CONSERVATION SOUTENUE DU PATRIMOINE ROUTIER RÉGIONAL

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, **la réhabilitation des sections dégradées** et d'autre part, **le maintien en état normal des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art**. De très gros investissements ont déjà été réalisés ces 8 dernières années. L'année à venir sera elle aussi **concernée par un ensemble d'opérations réparties sur tout le territoire régional**. Cet effort de conservation du patrimoine reste aussi nécessaire afin d'éviter la dégradation du patrimoine régional, plus particulièrement pour les ouvrages d'art, qui aurait inévitablement pour conséquences de lourdes mais incontournables dépenses de réparation.

4.1.1. Programme de renforcement de chaussées et conservation du patrimoine

Des opérations réparties entre les quatre micro-régions et sur l'ensemble des itinéraires, en fonction des priorités liées à l'état du réseau et des chaussées sont régulièrement effectuées et se poursuivront en 2020. Le programme de grosses réparations sur ouvrages d'art (étanchéité, couche de roulement) se poursuivra également après des campagnes conséquentes déjà réalisées en 2018 et 2019.

4.1.2. Sécurisations et fluidification du réseau

La sécurité des usagers sur les routes nationales est une des préoccupations majeures avec mise aux normes des anciens itinéraires par rapport à la réglementation actuelle. Des actions seront donc programmées en 2020 visant, sur l'ensemble de l'île **à poursuivre la mise aux normes des dispositifs de retenue, de la signalisation directionnelle sur le réseau routier**. En vue de moderniser les outils de gestion et d'exploitation du réseau, **l'optimisation et le développement des équipements dynamiques sur RN sera poursuivi ainsi que le déploiement de l'outil SIGER (Système Informatique de Gestion et d'Exploitation de la Route)**.

Des études et des travaux portant sur des itinéraires ou des carterours isolés seront engagés (gestion automatisée par feux d'itinéraires saturés, création de giratoire, dénivellation, complément d'échanges,...) en différents points du réseau routier national, afin de sécuriser et/ou de fluidifier des intersections et la desserte de certaines zones.

Certains de ces réaménagements nécessiteront des accords préalables des communes concernées en vue du déclassement de la voie concernée lorsque celle-ci ne présente plus aucun intérêt en termes de maintien dans le réseau routier national géré par la Région. Des ouvrages hydrauliques ou d'assainissement seront également repris.

Enfin, la sécurisation de certains axes soumis à des risques naturels se poursuivra en études, en procédures et en travaux.

4.1.3. Entretien et exploitation du réseau

Un budget annuel, permet de maintenir en bon état au quotidien les 645 km du réseau routier afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins spécifiques ou ponctuels. Il est à noter que les dégâts cycloniques occasionnés sur le réseau routier peuvent générer d'importantes dépenses non prévues initialement et dépasser les provisions constituées pour des événements plus courants. En 2019, la saison cyclonique a été exceptionnellement calme. Cependant certains travaux débutés en 2018 n'ont été achevés qu'en 2019, à l'image du remplacement de la passerelle d'Ilet à Furcy par un second pont Bailey, destiné à garantir la continuité de la RN5 et l'accès à Cilaos en cas de fortes crues.

4.1.4. Le Centre Réunionnais de Gestion du Trafic

La construction d'un nouveau CRGT au Chaudron, en projet depuis plusieurs années, est enfin sur le point de se concrétiser. Les travaux sont en cours et le déménagement est envisagé en 2020 – 2021

4.2. DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LE DÉVELOPPEMENT

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la Collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures visant à accompagner l'aménagement et le développement du territoire. Les études, concertations, procédures et travaux se poursuivront donc sur plusieurs opérations dont la déviation de Saint Joseph (RN2), le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (RN1), la Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (RN1-RN2), la déviation Est de Saint-Pierre (RN2), la création d'une collectrice à Cambaie pour fluidifier la circulation sur cette section de RN1 très fortement congestionnée...

4.3. UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'existence de points de congestion routière exige d'apporter des améliorations au réseau afin de faciliter le déplacement des usagers et ainsi accroître la productivité globale des acteurs sous son aspect déplacements et mobilités de ces derniers. Ces améliorations s'inscrivent dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir.

Dans ce cadre, **plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2x2 voies font l'objet de réaménagement sur différents secteurs de l'île (secteur Est et Sud), de création (secteur Ouest), qui seront programmés en études**, et après obtention des autorisations administratives requises, de travaux.

Le développement du réseau passe aussi par la construction de nouveaux ponts, **les travaux engagés se poursuivant sur la rivière des Galets**. Des études et travaux se poursuivent également sur d'autres ouvrages (ravine du Gol à Saint-Louis, ravine des Grègues à Saint-Joseph).

L'année 2020, après la concertation conduite en 2019, verra se poursuivre des études opérationnelles du projet de sécurisation long terme de la RN 5 entre les Aloès et Ilet Furcy afin de permettre un démarrage au plus tôt des travaux de la voie nouvelle qui doit venir se substituer aux aménagements urgents, mais restant provisoires, réalisés en 2018 pour rétablir l'accès au cirque de Cilaos.

4.4. L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

L'objectif de ces opérations est l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'offre touristique régionale appliquée au domaine routier. Les études et les travaux à mener concernent des itinéraires à plus forts enjeux touristiques notamment la RN5, route de Cilaos, seul axe routier desservant ce cirque, ainsi que la route des laves (RN2) et la route des plages (RN1A).

L'accompagnement du développement touristique est également pris en compte par le développement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique, par le biais de la construction de la Voie Vélo Régionale dont la mise en œuvre du programme se poursuit et enfin par les études et l'aménagement de certaines routes forestières, à fort enjeu touristique et principalement situées dans les Hauts (route du volcan, route du Tévelave, parkings Grand Étang et Les Makes,...). Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers, et la sensibilisation des usagers sur le sujet des déchets, qui reste un réel problème au regard de ce qui est collecté régulièrement aux abords des chaussées.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Union Européenne (Voie Vélo Régionale, routes forestières).

Enfin, dans ce domaine, les mesures en faveur de la réduction du bruit aux abords des grands axes reste aussi un sujet important, qui est abordé dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont la mise en œuvre du programme quinquennal de mesures se poursuivra en 2020 (PPBE 1ère échéance approuvé en 2018).

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. LE PLAN DE RELANCE RÉGIONAL

Le Plan de Relance Régional intervient auprès des communes depuis 2010 pour le financement des projets de construction et de réhabilitation des équipements publics.

En 2016, la deuxième génération du Plan de Relance a été validée, réaffirmant ainsi le soutien du Conseil Régional aux acteurs de la commande publique et aux entreprises du BTP. A ce jour, ce dispositif a accompagné **715 projets pour une participation régionale de 387 millions d'euros**.

L'initiative régionale a permis de réaliser 800 millions d'euros de travaux en faveur de l'économie locale, ce qui représente environ **11 000 emplois générés**.

Au-delà des équipements réalisés ou rénovés, l'injection de ces fonds publics directement dans le secteur économique (par le biais des marchés publics) a permis également aux entreprises de poursuivre leur activité. En témoigne le nombre de marchés, soit **plus de 2 864 marchés passés pour 849 entreprises concernées** sur la période.

Cependant, le niveau d'équipements demeure encore inférieur à la moyenne nationale où 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Si bien qu'il convient aujourd'hui de réinterroger l'utilisation des fonds publics afin de l'adapter au regard des situations les plus nécessiteuses notamment en faveur des territoires les plus fragiles.

Dans cet objectif, la collectivité poursuivra les efforts entrepris en faveur de plus de solidarité et de cohésion entre les territoires en priorisant les quartiers concernés par politique de la ville et les zones des Hauts de l'île.

5.2. LA MISE EN COHÉRENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'intervention régionale continuera de s'articuler avec le PO FEDER 2014-2020 afin de mobiliser en priorité les fonds européens ainsi que des financements de droit commun s'agissant :

- des travaux de rénovation thermique dans les bâtiments publics (cf fiche mesure FEDER 4.05),
- des travaux d'équipements dans les Hauts (cf fiche mesure FEDER 7.05),
- des opérations cofinancées par les différents dispositifs de l'État (DAC OI, FEI, DETR, ANRU, CNDS, PDV...),
- des opérations cofinancées par le Département au titre du Pacte de Solidarité Territoriale (PST).

L'articulation avec l'ensemble des dispositifs existants est ainsi encouragée.

L'accent sera mis également sur le respect de la **clause d'insertion sociale** pour conforter l'emploi sur la base d'un partenariat établi avec les collectivités. Cette disposition vient en effet en appui aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.

5.3. LE RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

Le territoire réunionnais présente des différences, selon la taille et la localisation des villes ou des quartiers. Les zones littorales et les grands bassins de vie sont les lieux privilégiés du développement économique. Les grandes communes bénéficient pour la plupart de ressources financières plus conséquentes et accèdent plus facilement à l'emprunt contrairement aux petites communes qui disposent de budgets limités.

La zone des Hauts subit bien souvent un enclavement qui a pour effet d'en éloigner l'activité. Elle est également moins dotée en équipements publics et de proximité. Ce sont des territoires qui rencontrent de grandes difficultés pour maintenir leur population et développer l'activité économique.

La Région poursuivra les orientations adoptées au cours de l'année 2019 en faveur des territoires fragiles à considérer et à accompagner. En 2020, grâce à une bonification des subventions attribuées, une attention particulière sera portée aux communes de -15 000 habitants ainsi qu'aux quartiers situés dans **la zone des Hauts** et dans les **périmètres prioritaires de la politique de la ville**.

Les 49 quartiers prioritaires de La Réunion concentrent les indicateurs de précarité les plus importants. A travers cette politique volontariste de la Région d'investir dans les écarts et dans les quartiers défavorisés, il s'agit de recréer du lien social et de lutter contre les inégalités avec des équipements publics de proximité de qualité.

5.4. UN ACCOMPAGNEMENT DYNAMIQUE DU DISPOSITIF

Le partenariat est largement établi depuis 2010 entre la Région et l'ensemble des collectivités. A travers le Plan de Relance Régional, la collectivité régionale contribue à la relance de l'économie locale depuis 2010 en appui des communes.

Au regard des volumes financiers engagés, il s'agit à ce stade de capitaliser cet investissement afin d'évaluer et d'éclairer plus encore sur la réalisation de ces projets en termes **d'intérêt public et de bénéfice à la population**.

Le suivi financier et de l'exécution des travaux seront accentués dans la perspective **d'accompagner jusqu'à leur terme les 226 conventions en cours, soit un reste à mandater d'environ 80 millions d'euros**.

Pour 2020, il s'agira :

- ✓ **de poursuivre la démarche d'accompagnement de la commande publique,**
- ✓ **d'encourager la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales,**
- ✓ **de concentrer les efforts de l'action régionale en faveur du développement des territoires des Hauts et des quartiers prioritaires,**
- ✓ **d'optimiser les moyens financiers avec les mesures prévues au POE FEDER 2014-2020 et en cohérence avec les dispositifs de l'État.**

5.5. AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES – LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS

Les actions de la collectivité s'inscrivent dans le cadre d'une prise en compte, pour les bénéficiaires, du parcours résidentiel avec des actions ciblées sur l'amélioration de l'habitat privé ou encore pour favoriser l'accès à la propriété de logements sociaux.

5.5.1. L'amélioration du parc privé de logements

En application de la loi NOTRe qui précise que la Région « *promeut le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitation* » (article L.4221-1 modifié du CGCT), la collectivité a décidé d'intervenir pour accompagner l'amélioration du parc privé de logements.

Le cadre d'intervention a été adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 et prévoit une aide maximale de 20.000€ au bénéfice de familles défavorisées qui ont le statut de propriétaire occupant pour réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat. Le diagnostic social et technique de l'habitat est confié à des opérateurs agréés, le PACT Réunion (devenu SOLIHA) et la SICA Habitat Rural. Ces derniers ont en charge toute l'ingénierie administrative, technique et financière pour le montage des dossiers.

Le dispositif engagé depuis fin 2016 est pleinement opérationnel et atteint un rythme de croisière avec la prise en charge de 450 à 500 nouveaux dossiers par an. Il est proposé de conserver ce rythme d'intervention en 2020.

Face à la forte demande, il est proposé en 2020 d'ouvrir la gestion déléguée à d'autres opérateurs qui disposent des agréments nécessaires et également de voir avec les opérateurs comment mieux réguler le flux de demande, en tenant compte de nos capacités d'engagement.

Enfin, le dispositif pourra être ajusté en 2020 en tenant compte des résultats de l'étude/audit lancée en 2019 sur le calcul des frais de traitement des dossiers par les opérateurs et, le cas échéant, en faisant évoluer les modalités de gestion.

5.5.2. La réhabilitation du parc locatif social et l'accession au logement

La réhabilitation thermique

Ce programme qui a fait l'objet d'un appel à projet lancé en 2015 par la Région Réunion, permet de mener conjointement l'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents et de lutter contre la précarité énergétique. Ce dispositif est mis en œuvre avec une mission d'assistance par la SPL Horizon Réunion.

En 2020, il s'agira d'achever ses opérations (taux d'exécution de 80%) et de tirer un bilan global de l'exécution de ces opérations, afin de déterminer avec les bailleurs qui disposent du recul nécessaire en termes d'ingénierie technique et administrative pour conduire ce type d'opérations, les conditions éventuelles de relance d'un nouveau programme.

La réhabilitation du parc locatif social avec accession

Le cadre d'intervention adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 prévoit un premier axe concernant la réhabilitation des logements sociaux avec accession à la propriété de l'occupant. Reposant sur un partenariat avec les organismes de logement social, l'aide, qui reste ciblée sur les logements individuels groupés en bande, est plafonnée à 20.000€/logement et couvre tous types de travaux : remises aux normes, rénovation thermique, réhabilitation générale...

En 2017, la Région s'est engagée financièrement avec la SHLMR et la SIDR pour un montant total de 2,8 M€ concernant la réhabilitation de 212 logements. Ce programme est en cours de réalisation et devrait se clôturer fin 2019.

En 2020, deux nouvelles opérations qui auront été lancées fin 2019 avec deux bailleurs sociaux verront un commencement d'exécution. D'une part avec la SEMADER pour la réhabilitation de 40 logements sociaux sur la commune de Sainte Suzanne. D'autre part avec la SIDR pour la réhabilitation de 106 logements dans le quartier du Chaudron.

5.5.3. Les garanties d'emprunt

La collectivité régionale intervenait depuis 2013 à hauteur de 7,5 %, à parité avec le Département, pour apporter une garantie des prêts sur fonds d'épargne contractés par les bailleurs sociaux auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux.

Ce dispositif ayant pris fin en 2016, il conviendra en 2020 d'accompagner les toutes dernières opérations qui émergeaient à la LBU 2016.

Depuis 2013, l'intervention de la Région a porté sur un montant total garanti de 45,8 M€ pour la construction de 5 912 logements.

5.5.4. La construction de la Ville Réunionnaise de demain

L'accroissement de la population a pour conséquence des besoins accrus en termes de logements, d'infrastructures et d'équipements publics. La production de logements, notamment de logements sociaux, reste une priorité à La Réunion.

Selon l'enquête « Budget de famille 2011 » de l'INSEE paru en Août 2014, en 2011 les ménages réunionnais consacrent la moitié de leur budget à trois grands postes de consommation que sont les transports, le logement, et l'alimentation. S'agissant du logement, les ménages réunionnais y consacrent 13,2 % de leur budget. Les ménages locataires réunionnais consacrent une part plus importante, soit un quart de leur budget, à ce poste de dépense.

Ainsi, améliorer le pouvoir d'achat des ménages nécessite d'agir notamment sur les dépenses liées au logement.

La construction de la Ville Réunionnaise de demain doit être « incluante », c'est-à-dire qu'elle ne doit exclure aucune catégorie de personnes. Une des clefs de réussite de cette « Ville pour tous » passe par la maîtrise de l'aménagement de l'espace public. Cet espace public est vecteur de cohésion sociale et de cadre vie agréable.

La production de logements, et notamment des logements sociaux, est tributaire de la capacité des collectivités à équiper le foncier, afin de construire cette Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable.

C'est dans ce contexte qu'en 2018, la Région a mis en place deux cadres d'intervention finançant d'une part l'aménagement permettant la construction des opérations de logements intermédiaires (FRAFU : Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain), et d'autre part les aménagements d'espaces publics structurants en complément du dispositif du FEDER existant.

Ainsi, en 2020, la Région Réunion continuera ainsi d'apporter son soutien financier à la construction de la ville réunionnaise de demain, notamment à travers la mise en œuvre de ces deux cadres d'intervention précités. Il s'agira notamment d'accompagner la SEDRE dans la réalisation de la ZAC Renaissance III qui prévoit la réalisation de 500 logements dans une première phase 2018/2022 et la SEMADER pour la réalisation d'un espace public au sein de la ZAC de Bois d'Olives.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'amélioration du parc de logement privé ,**
- **d'achever la réalisation des projets de réhabilitation thermique, énergétique et qualité de vie des logements sociaux,**
- **d'accompagner la réalisation des opérations de réhabilitation au titre du parc locatif social débouchant sur une accession à la propriété et instruire de nouvelles opérations à engager,**
- **d'accompagner notamment la réalisation du projet de ZAC Renaissance III à Saint-Paul et de la ZAC Bois d'Olives à Saint-Pierre,**
- **de poursuivre l'instruction des projets s'inscrivant dans les cadres d'interventions FRAFU et Espaces Publics Structurants mis en place en 2018.**

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

Sur la transparence et l'efficacité de la dépense publique, la TSCC alimentant le FIRT qui est répartie entre la Région, le Département, les 24 communes et les 5 EPCI, autorités organisatrices de mobilité urbaine est une ressource affectée. Il est envisagé de faire chaque année un bilan spécifique rendu public de l'utilisation du produit de cette taxe par les collectivités bénéficiaires, ce qui permettrait notamment de mieux éclairer les citoyens sur les aménagements qui peuvent ainsi être réalisés localement (amélioration et sécurisation des routes, développement des infrastructures dédiées aux transports publics et aux modes doux).

Il conviendra également de mesurer avec le plus de précision possible les emplois générés localement par les investissements réalisés dans le secteur des routes et des transports. Au-delà des grands chantiers programmés, une attention particulière sera accordée aux plus petites opérations, accessibles aux PME.

La gouvernance des projets donnera lieu à un débat citoyen dont les modalités seront définies au terme des échanges d'ores et déjà engagés.

De même, afin que les meilleures solutions possibles soient trouvées en matière de transports et de déplacements, une réflexion sera menée pour que l'étude en commun d'un projet global puisse être facilitée, faisant ainsi la promotion du travail en synergie entre différents partenaires, facilitant la définition d'un projet multimodal cohérent à long terme, synonyme de développement durable.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'année 2020 constituera le dernier exercice de la programmation communautaire 2014 – 2020. Elle sera donc marquée par le lancement des réflexions sur la stratégie des prochains programmes communautaires 2021 – 2027.

Sur la base du bilan du PO FEDER 2014 – 2020 et au regard des préoccupations fortes exprimées lors de la crise sociale de fin 2018, la Région Réunion a d'ores et déjà entamé en 2019 des travaux d'adaptation de ses interventions économiques en procédant notamment à une mutation de ses modes d'intervention. Il s'agira pour 2020 de décliner la phase opérationnelle de ces adaptations.

A cet égard, pour les années à venir la Région s'attachera à amplifier ses actions en matière d'accueil, d'accompagnement, d'orientation des porteurs de projets en recourant plus à l'ingénierie financière (prêts, garantie d'emprunt,...) pour favoriser les projets de création, de développement, de transmission d'entreprises dans les secteurs prioritaires tels que l'agro-alimentaire, le numérique, le tourisme, la pêche et l'aquaculture.

L'effet levier des instruments financiers, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, permettra à notre collectivité de soutenir le développement économique et les entreprises de façon aussi volontariste que par le passé tout en optimisant ses moyens budgétaires.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable.

La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

ÉCONOMIE

1. CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAIS

1.1. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE : RENFORCER ET ADAPTER LES SOUTIENS AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES POUR FACILITER LE PARCOURS DU PORTEUR DE PROJET ET CRÉER DES EMPLOIS

Pour l'année 2020, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en œuvre de la simplification des dispositifs d'aides du PO FEDER 2014-2020, initiées en 2019 afin de réduire les délais d'instruction ;
- Déclinaison opérationnelle des propositions de modifications des critères d'éligibilité des aides en faveur des investissements des entreprises, ainsi que la création de nouvelles mesures au titre du PO FEDER 2014-2020. Ces propositions, agréées par le Comité National de Suivi des Fonds européens en juin 2019 insistent notamment sur l'effort consenti par l'entreprise en matière de création ou de maintien des emplois.
- Renforcement de l'accompagnement humain des entreprises demandeuses.

Concernant la légitime préoccupation visant à augmenter le pouvoir d'achat des Réunionnais, la Région, au terme de la conférence territoriale de la grande distribution, s'attachera à trouver le meilleur équilibre entre présentation et valorisation de l'emploi et amélioration du-dit pouvoir d'achat.

D'autres mesures en fonds propres compléteront ces leviers de développement de l'entreprise, autant en matière d'emploi qu'en matière d'investissement (Prime Régionale à l'Emploi, aides à la production audiovisuelle par le biais du dispositif du fonds de soutien à l'image, etc..).

Ainsi, la Prime Régionale à l'Emploi révisée en fin d'année 2018, a fait l'objet, au courant de l'année 2019 de propositions de modifications afin de pouvoir être financée par le biais des fonds européens. Le Comité National de Suivi de juin 2019 a agréé la proposition de création de nouvelles fiches actions. Cette mesure permettra ainsi à la petite entreprise

d'alléger davantage le coût salarial lors de l'embauche du salarié. Une hausse des plafonds d'intervention ainsi qu'un élargissement des postes éligibles ont été actés.

Au niveau de l'investissement des entreprises, de nouvelles fiches actions au titre du PO FEDER 2014-2020 seront opérationnelles dès le début de l'année. Il s'agira notamment d'accorder une attention particulière aux projets de création ou de développement d'entreprises intervenant dans le secteur de l'économie circulaire, qui peut être également un bon vecteur d'emploi.

La transition numérique des TPE sera également favorisée par la mise en place d'un dispositif spécifique.

En complémentarité des dispositifs existants au titre du PO FEDER 2014-2020, la collectivité régionale mettra en place un dispositif d'aides directes en fonds propres destinés à répondre à l'urgence de certaines situations difficiles des entreprises, mais également à pallier l'inéligibilité des projets de certaines TPE aux fonds européens.

1.2. RENFORCER LE SOUTIEN AUX SECTEURS PRIORITAIRES : CONFORTER LA FILIÈRE PÊCHE – AQUACULTURE EN FAVORISANT SON DÉVELOPPEMENT ET SA STRUCTURATION

Bien que ses productions représentent le second poste des exportations de l'île, la filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente, tient encore une place limitée dans l'économie de La Réunion.

En effet, en 2016 le secteur de la pêche locale comportait 195 navires actifs (dont plus de 90 % de moins de 12 mètres) et 344 marins pour une production estimée en valeur de plus de 7,9 millions d'euros.

En outre, les navires ont en moyenne 20 ans d'âge et les armateurs ont majoritairement plus de 50 ans en raison notamment d'une crise des vocations, compte-tenu des conditions d'exploitation difficiles tant sur le plan technique que réglementaire.

Néanmoins, La Réunion, de par son positionnement géographique, dispose d'un espace maritime de premier ordre avec des ressources halieutiques, certes, partagées, mais encore disponibles. Cet espace maritime reste un potentiel de croissance à exploiter tant en termes d'emplois que de production.

Aussi, et malgré un contexte réglementaire européen hostile, caractérisé par une Politique Commune de la pêche (PCP) et un règlement financier défavorables au développement de la filière locale, qui ne permettent pas de prendre pleinement en compte ses potentialités de développement, notre collectivité poursuivra en 2020, dans le cadre de financements européens et/ou sur fonds propres, ses actions en faveur de ce secteur, afin d'accroître la compétitivité et la viabilité des entreprises de façon durable.

Cette politique se déclinera en deux axes :

- le soutien aux investissements en mer et à terre (production, transformation, valorisation, commercialisation).
- les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

1.2.1. Le soutien à l'appareil de production en mer et à terre afin de conforter la viabilité des entreprises et des emplois

En 2020, notre Collectivité continuera à intervenir financièrement en faveur de la filière de la pêche et de l'aquaculture, notamment dans le cadre des mesures du Programme Opérationnel Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020.

Ainsi, la Région interviendra en contrepartie publique nationale des aides à l'installation pour les jeunes pêcheurs pour l'acquisition de navires.

De plus, les interventions de la Région viseront à améliorer, notamment pour les petits pêcheurs, les conditions d'exploitation de la ressource, ainsi que les infrastructures de pêche et de commercialisation des produits.

En effet, suite à la réalisation en 2018 par la Région du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP), désormais les gestionnaires de ports de pêche peuvent bénéficier des aides prévues au titre de la mesure 43 du P.O. F.E.A.M.P.

En outre, suite à une évolution favorable de la réglementation, la Région mettra en œuvre, dans le cadre du contrat de convergence, un régime d'aides en faveur du renouvellement de la flotte de pêche locale. Ce régime d'aides, qui doit être finalisé au début de l'année 2020, permettra un financement des nouveaux navires à hauteur de 60 % des dépenses éligibles, avec un cofinancement Etat/Région de 50 % chacun.

S'agissant plus particulièrement de l'aquaculture, la Région s'attachera à accompagner financièrement les projets d'investissements afin d'une part, d'augmenter la production locale et d'autre part, d'offrir aux consommateurs une gamme de produits plus diversifiée. Cette démarche devra s'inscrire dans un cadre de maîtrise des prix afin de renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs réunionnais.

Enfin, la Région accompagnera également les porteurs de projets, sur fonds propres, avec la mise en place du dispositif d'ingénierie financière créé en 2018 en faveur des petits pêcheurs qui rencontrent des difficultés importantes dans la mobilisation des produits bancaires classiques.

1.2.2. Les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

En matière de planification aquacole, la Collectivité finalisera en 2020 la réalisation du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion qui vise à identifier les sites propices pour le développement de l'aquaculture et à définir un plan stratégique de développement à horizon 2022.

Par ailleurs,

- le soutien aux interventions de Caisse de Garantie contre le chômage et les intempéries des marins pêcheurs de La Réunion sera poursuivi ;
- les actions d'accompagnement de la filière menées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion seront également soutenues ;

- les actions qui seront mises en œuvre par l'Institut Bleu pourront aussi bénéficier du soutien de notre Collectivité. L'Institut Bleu sera l'outil structurant du territoire dont l'objet principal sera d'assurer la promotion, l'accompagnement et le développement de l'économie bleue à La Réunion.

Enfin, la Région poursuivra la mise en œuvre du projet Océan Métiss, projet labellisé par l'Union Européenne, et visant à proposer une Planification Spatiale Maritime à l'échelle de l'océan Indien incluant un axe majeur sur le développement de l'économie bleue potentiellement génératrice d'emplois notamment dans la filière Pêche.

1.3. DÉVELOPPER LES INSTRUMENTS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Le Fonds de Fonds (FdF) « La Financière Région Réunion » de 50 millions d'euros a été créé le 12 septembre 2017. Cette création s'est concrétisée avec l'accord de financement signé avec le FEI. Les 2 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le FEI ont été réalisés dès septembre 2017, conformément au calendrier prévisionnel.

Ainsi, la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC OI) a été retenue pour distribuer le 1er Instrument Financier relatif aux prêts en faveur des TPE-PME réunionnaises de moins de 7 ans, par l'outil « i-Run by BFC ».

De même, APICAP a été retenue pour distribuer et porter le 2nd Instrument Financier relatif aux opérations en Fonds Propres (Haut de Bilan), par le dispositif « FCPI ESSOR PME LA RÉUNION »

Au 30 juin 2019, les 2 outils ont pu être mobilisés pour 133 projets d'entreprises pour un montant de 14,1 M€. En 2020, les 2 intermédiaires financiers auront atteint la vitesse de croisière.

Par ailleurs, en 2020, l'instrument financier en faveur de la pêche côtière, en partenariat avec le groupe BRED, à hauteur de 250 K€ sera reconduit.

Enfin, la mise en place d'un nouvel outil au cours du dernier trimestre 2019, la FCPI Entrepreneurs 974 (portée par APICAP) constitue le maillon manquant dans la couverture des opérations en Fonds Propres à la Réunion. En effet, pour des interventions en capital développement, en particulier dans la phase de « transmission », les outils existants impliquent des conditions trop contraignantes pour disposer d'une souplesse d'intervention.

L'exercice 2020 sera consacré à l'étude de la mise en œuvre de deux nouveaux instruments :

- Un fonds souverain.

Ce fonds sera composé de 4 compartiments :

- * section financement de l'Innovation
- * section financement du « retournement & rebond »
- * section Économie Sociale et Solidaire
- * section TPE / PME

– Un fonds de garantie qui vise à sécuriser les ~~prêts inter-entreprises,~~ conformément aux dispositions de loi "Macron".

L'objectif poursuivi est de mettre en place les conditions les plus favorables pour ouvrir le financement des entreprises. Ainsi, une entreprise disposant de trésorerie disponible pourra, sous certaines conditions, prêter directement à une entreprise en insuffisance passagère de trésorerie. La garantie apportée par la région au bon dénouement de l'opération devrait favoriser ce mode de financement et apporter plus de souplesse dans un climat d'affaires atone.

2. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : UN AMÉNAGEMENT DU FONCIER ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

2.1. UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL À FAIRE ÉVOLUER, ET UNE PRIORITÉ : LA RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES DIFFÉRENTIELS DE TAXATION À L'HORIZON 2020

Pour rappel, la réforme mise en œuvre depuis le 1er juillet 2015 repose sur l'adoption de la Décision du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 et sur la transposition en droit national par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, suivie par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 13 décembre 2018.

Or, la décision européenne autorisant l'application d'un régime de taxation différencié entre les importations et les fabrications locales équivalentes arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir la création de valeur ajoutée locale et l'emploi sur la base d'un soutien proportionné en faveur de la production locale.

Au regard de ces enjeux et conformément à l'exigence réglementaire issue de la Décision Européenne prévoyant une évaluation à mi-parcours fin 2017, la France a adressé aux instances européennes un rapport d'évaluation.

En anticipation de l'étude nationale, la Région Réunion a missionné un cabinet d'études courant 2017 afin de compléter les études d'évaluation globales menées en 2010 et 2011.

Ces travaux ont permis de formaliser des demandes d'actualisation des listes de la Décision européenne en sollicitant des insertions de nouveaux produits et des reclassements de produits jugés insuffisamment soutenus par les différentiels actuels.

La Commission a procédé à une évaluation positive du dispositif et a proposé au Conseil une actualisation des listes qui a été adoptée le 13 décembre 2018.

Au-delà de cet exercice d'actualisation à mi-parcours, la Commission va procéder à un examen de la décision du Conseil, avant un éventuel renouvellement du régime de différentiels de taxation au titre de l'octroi de mer avant la fin 2020, indépendamment du dispositif fiscal.

Dans cette perspective, la Commission européenne a souhaité disposer d'éléments complémentaires et a lancé une étude en son sein.

L'année 2020 sera donc marquée par la mise en œuvre d'un processus de négociation avec l'État d'une part, la Commission d'autre part. Pour ce faire, il devra être procédé à l'examen des différentiels inscrits sur les listes de la Décision européenne, à l'actualisation de la liste et à la préparation des argumentaires économiques en lien avec les socio-professionnels pour le recueil des données à partir d'outils dédiés (questionnaires, ...).

Outre le point central de la proportionnalité des différentiels, la négociation devra également porter sur les questions fondamentales du seuil d'assujettissement, de la durée de validité du dispositif et des produits émergents notamment en vue d'assurer une plus grande souplesse du dispositif.

Afin de faire valoir sa position, la Région a manifesté son souhait de participer, en tant qu'acteur, aux échanges préparatoires et autres groupes de travail qui seraient créés dans le cadre d'un dialogue avec l'État mais également les services de la Commission européenne.

Sur les autres aspects de l'octroi de mer, concernant le régime d'exonération à l'importation en faveur des activités économiques, la Région s'attachera à poursuivre l'amélioration de ce dispositif dans le respect de la réglementation (actualisation des listes de secteurs d'activité et des intrants éligibles).

De même, s'agissant du régime de taxation, il paraît nécessaire de faire évoluer ce dispositif en prenant en compte l'ensemble de la fiscalité indirecte, y compris la TVA.

Dans ce contexte, il conviendra d'étudier les modalités visant une meilleure appropriation et une plus grande transparence du dispositif à travers notamment des actions de communication et de concertation réunissant l'ensemble des acteurs locaux (consommateurs, importateurs, distributeurs, producteurs,...).

L'une des pistes qui sera abordée est celle de la simplification éventuelle de la grille des taux d'octroi de mer sur la base d'analyses et de données statistiques.

Une autre piste consiste à étudier des modifications de taux, avec un allègement de la pression fiscale, amplifiant par là même la politique régionale constante visant à faiblement taxer (voire à ne pas taxer) les produits de première nécessité, les productions locales, ou ceux répondant à des enjeux majeurs de politiques publiques. Enfin, se pose également la question des modalités de répartition de la recette de l'octroi de mer au profit des communes afin de renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités.

Ainsi, l'année 2020 devrait également ouvrir les échanges avec l'ensemble des Maires, concernant des propositions d'évolution partagées sur les répartitions de l'octroi de mer, afin de répondre à l'exigence démocratique de transparence et de solidarité et pour une meilleure adhésion des citoyens à ce dispositif.

2.2. FINALISER LA COMMERCIALISATION DE LA ZAA PIERRE LAGOURQUE

L'objectif de l'année 2020 vise l'amélioration du taux d'occupation de cette zone stratégique appartenant à la Région sachant que ces projets devront s'inscrire dans le schéma d'aménagement de la zone compte tenu de la définition du futur tracé du RRTG « Runrail » et de l'implantation du Site de Maintenance et de Remisage (SMR).

Dans la mesure où les études en cours de finalisation permettent d'établir la trajectoire et les emplacements de ces équipements, la collectivité souhaite redynamiser la commercialisation des parcelles restées vacantes afin d'accueillir des activités économiques en lien avec l'infrastructure aéroportuaire dans l'objectif de répondre aux besoins des entreprises locales en matière de foncier économique.

Les projets d'implantation devront ainsi répondre à des critères notamment liés à la mobilisation de l'outil aérien (import/export par voie aérienne) et à la création d'emplois et relever de secteurs prioritaires tels que l'agroalimentaire.

Ainsi, il conviendra de poursuivre la procédure de sélection puis d'agrément des candidatures qui auront été retenues jusqu'à la signature de l'acte authentique du bail à construction qui demeure la forme juridique d'occupation de ces espaces.

S'agissant du pôle d'échanges, une procédure d'appel à projets a été lancée en août 2018 pour l'exploitation d'une activité de restauration légère de type snack. Cet appel à projets a donné lieu à l'attribution d'un local à un des candidats. Il conviendra donc de s'assurer du bon fonctionnement de ce site.

2.3. PARTICIPER AUX DÉCISIONS DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La Région, pour une vision globale d'aménagement et d'équilibre du territoire, est consciente de l'aspect stratégique des demandes d'implantations des ensembles commerciaux sur l'île en périphérie des centres urbains.

Aussi, la Région continuera de veiller à la cohérence de ces demandes avec sa vision à travers notamment sa présence au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

2.4. ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET LA MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE)

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du

programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Dans ce cadre, deux Fiches Actions ont été agréées :

- 3.18 Modernisation des zones d'activités économiques
- 8.01 Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités économiques.

Conformément à la réglementation, la sélection des projets est assurée par les différentes Autorités Urbaines (les 5 EPCI).

En 2018, et face aux difficultés à faire émerger des projets de modernisation des ZAE vieillissantes, le Comité National de Suivi a modifié les critères de sélection en augmentant le taux de financement des projets. Celui-ci est passé de 35 % à 80 % pour la réalisation des travaux.

Aussi, en 2020 les crédits prévus à cet effet pourront être mobilisés plus facilement notamment par la réalisation de diagnostics visant à faire l'état des lieux des zones d'activités à moderniser, voire par la réalisation de travaux.

De même, en 2020, la Région continuera à encourager la création et/ou l'extension de zones d'activités en finançant les études et les travaux nécessaires dans le cadre de la Fiche Action 8.01.

2.5. DYNAMISER LES CENTRES-VILLES ET LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

2.5.1. Les commerces de proximité

Depuis 2016, La Région Réunion accompagne aux côtés de l'État les commerces implantés dans les communes bénéficiaires du programme FISAC.

Ces unités, souvent composées d'entreprises familiales, fonctionnent généralement avec des moyens limités et leur présence dans les quartiers souvent retirés est utile à la population. Nos « boutiques » à l'ancienne constituent également un attrait touristique original par leur architecture typique, par l'accueil authentique réservé à la clientèle et par la mémoire du quartier qu'elles incarnent.

Pour 2020, il est proposé de lancer une réflexion avec les différents opérateurs et les acteurs économiques, afin :

- d'identifier les besoins en termes de rénovation approfondie des commerces de proximité dans une double optique de sauvegarde des « boutiques de quartier » et de renforcement de leur attractivité
- de mener un accompagnement à la diversification des services proposés par ces commerces : service relais pour les colis, service d'information, service wifi et informatique à disposition des usagers et des touristes ainsi qu'une offre de produits diversifiés issus du quartier et/ou de La Réunion
- dans le prolongement de ce qui précède, initier une mise en réseau de ces structures et contribuer à la formation des commerçants notamment par le numérique pour favoriser l'écoulement des produits par le e-commerce par exemple.

2.5.2. Dynamiser les centre-villes à travers le programme action cœur de ville

Le programme « Action Cœur de ville, projet initié par l'État en 2019, est accompagné par la collectivité par une aide régionale sur 5 années. La Réunion compte 4 villes bénéficiaires sur les 222 Villes retenues au niveau national.

Le travail engagé en 2019 afin d'accompagner au mieux les petits commerces sera renforcé et se concrétisera par la mise en place d'un cadre d'intervention régional spécifique.

2.5.3. Opération de revitalisation et d'animation commerciale

L'État a lancé un appel à projets suite à la crise sociale de fin d'année 2018 dite des « Gilets Jaunes ».

En effet, pour pallier le manque à gagner des commerçants dans les villes où ont eu lieu les manifestations, l'État a proposé à plusieurs villes dont 5 retenues éligibles à La Réunion d'apporter une aide directe dans une opération de revitalisation et d'animation commerciale.

2 des 5 communes ont d'ores et déjà sollicité un cofinancement à la Région.

Dans l'optique d'un développement économique plus équilibré de l'ensemble du territoire réunionnais, il est proposé qu'une consultation soit réalisée, l'objectif étant la rédaction d'un plan de revalorisation et de redynamisation des centres villes et des quartiers prioritaires. Cette consultation s'entend à la fois auprès des acteurs privés (associations de commerçants, syndicats patronaux...) et des acteurs publics dont les conseils consultatifs.

3. LE « TOURISME » : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, À DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

Le tourisme reste parmi les secteurs d'activité stratégique maintenant une place prépondérante au sein de l'économie réunionnaise. Sa progression a été en effet soutenue au cours de ces 5 dernières années, avec une fréquentation ayant dépassé la barre symbolique du ½ million de visiteurs (touristes extérieurs et croisiéristes) en 2017 et 2018, soit respectivement 551 018 et 574 063 personnes accueillies, accompagnée d'une croissance des recettes générées (356,2 M€ en 2017/ 432 M€ en 2018).

Toutefois, le secteur a subi fin 2018 les répercussions négatives de la crise sociale dite des « gilets jaunes », ayant impacté globalement l'économie et l'image de notre île, provoquant une baisse de la fréquentation et de l'activité touristique. Après avoir été soutenues au cours des 10 premiers mois de l'année 2018 (+ 9,4 % par rapport à la même période en 2017), les arrivées touristiques chutent d'environ 9 % en novembre et décembre.

Les répercussions de ce contexte « de crise » se sont maintenues sur les premiers mois de la saison 2019, tant en termes de fréquentation que de réservations de séjours dans l'île. La persistance des mouvements sociaux en Métropole a en effet eu pour conséquence un ralentissement des intentions de voyage vers notre destination, les réservations s'effectuant en général 6 mois avant les départs. Ainsi, de janvier à mars celles-ci accusent une baisse de - 4 %, et repartent à la hausse d'avril à juillet (environ + 14 %), ce qui au final, donne un premier semestre en légère régression par rapport à la même période en 2018, mais laisse augurer des résultats satisfaisants pour la seconde partie de l'année 2019.

Enfin, en termes de réactivité des bassins émetteurs de clientèles, il convient de souligner que le marché Français est celui qui résiste le mieux au contexte de crise, en conservant un certain dynamisme (+1,3 % de croissance au premier trimestre 2019 / 2018), par rapport aux marchés européens (Suisse, Allemagne ...) beaucoup plus sensibles aux éléments conjoncturels affectant les destinations (-4,7 % de progression de janvier à mars).

Face à un contexte économique local et national ayant été ébranlé et qui requiert toutes les attentions, notre collectivité conduira en 2020 une politique en faveur du tourisme visant à conforter la stabilisation, en cours, de ce secteur pour notre île.

La Région inscrira ses actions principalement dans le cadre des axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) adopté par la collectivité le 22 juin 2018, outil de pilotage du tourisme réunionnais pour l'ensemble des acteurs concernés, et dont la mise en œuvre a débuté en 2019 (structuration de l'accueil croisière, développement du marché Chine, mise en œuvre du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » pour l'émergence de projets d'investissements, adaptation du programme d'actions de l'IRT ...).

L'objectif en 2020 sera à la fois de déployer un dispositif de gouvernance du schéma pour son appropriation et portage par l'ensemble des acteurs, et d'engager et poursuivre les 4 chantiers opérationnels et leurs actions prioritaires définis dans ce document. Le but est d'atteindre les objectifs fixés par des résultats quantifiables, attendus par les acteurs privés et publics du tourisme.

6 actions prioritaires ont été ainsi définies pour impulser un changement de dimension, dans la mesure où elles font directement levier en faveur des objectifs quantitatifs définis à l'horizon 2025, à savoir :

630 M € de recettes extérieures générées par 750 000 arrivées touristiques, permettant la création de 17 000 emplois et de 20 000 lits marchands.

Elles constituent ainsi des « signaux forts » pour les différents acteurs : opérateurs, investisseurs, institutionnels, territoires, population..., et placent l'offre touristique de l'île dans une nouvelle dimension ; elles visent en outre à entretenir la dynamique engagée lors de la phase d'élaboration du schéma.

La politique stratégique à conduire en faveur du tourisme reposera donc sur le « fil conducteur » ainsi défini par le SDATR, décliné dans les chapitres qui suivent :

4 Chantiers opérationnels	6 Actions prioritaires
« A – Développer l’attractivité et le rayonnement touristique »	« A2 – Ajuster et décliner le positionnement dans le plan marketing de La Réunion »
« B – Renforcer la performance et la compétitivité de l’offre touristique »	« B2 – Faire aboutir les projets d’hébergement et qualifier l’existant » « B3 – Valoriser le label UNESCO à travers l’aménagement des grands sites majeurs »
« C – Agir sur la montée en compétences de l’écosystème touristique et sur l’innovation »	« B5 – Engager une politique de contrats de filières » « C1 – Développer, adapter et articuler les offres de formation pour le tourisme »
« D – Travailler ensemble »	« C3 – Soutenir et stimuler l’innovation touristique »

3.1. RENFORCER LE POSITIONNEMENT DE LA RÉUNION COMME DESTINATION DE SENSATIONS EXCEPTIONNELLES ET AUTHENTIQUES

Notre île se distingue de par son caractère polymorphe, faisant d’elle une destination « singulière » s’offrant à la découverte par le biais d’un tourisme dit « expérientiel ». Elle recèle en effet un cadre spectaculaire autour de la nature et de la culture à mettre en scène, et dans lequel le visiteur entre de manière active et contemplative. Les aménagements et équipements réalisés par les maîtres d’ouvrage publics au sein des territoires dont ils ont la charge, participent pleinement à la valorisation de cet atout.

Aussi, la Région poursuivra en 2020 l’accompagnement des projets conduits dans ce cadre, et répondant en particulier aux objectifs stratégiques définis dans le SDATR, tels qu’exposés précédemment. Elle mobilisera principalement les dispositifs financiers relevant du POE FEDER et du PDRR FEADER 2014-2020, qui entreront dans leur dernière phase de mise en œuvre.

Il s’agira ainsi de soutenir prioritairement la réalisation d’opérations à un stade opérationnel très avancé, permettant de respecter les échéances liées à la clôture de ces programmes. Dans ce cadre, les projets ayant fait l’objet d’études techniques de conception les années précédentes et arrivés en phase travaux, seront accompagnés : réhabilitation et extension des bassins de baignade du Baril à Saint-Philippe et de Grand Anse à Petite-Île, revalorisation du port de plaisance de Saint-Gilles, poursuite de la création du sentier littoral ...

La Région accompagnera en outre la déclinaison des stratégies territoriales à visée économique et touristique, déjà engagées, tels que le développement du réseau des « Portes et Itinéraires d’accès au Parc national et au Bien inscrit au patrimoine mondial

par l'UNESCO », ou à mettre en œuvre, tel que le label ODYSSEA « Destinations Dées d'excellence », démarche européenne pour plus de croissance et d'emplois dans le tourisme côtier et maritime, porté par le TCO.

Par ailleurs, notre collectivité, qui s'est engagée en 2019 aux cotés de l'État, de la Banque des Territoires et du GIE Atout France au titre du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » (FTI), soutiendra les démarches nécessaires à la concrétisation des investissements liés aux 3 projets retenus dans ce cadre, et le cas échéant, les premières tranches de travaux (réhabilitation du domaine de Boiscourt à Sainte-Marie, amélioration de l'accueil croisière au Port Est et création d'un sentier littoral du tour de l'île).

La Région maintiendra son implication au sein du Comité d'Orientations Stratégiques du Tourisme (COST), instance de concertation partagée avec l'État et le Département, dont il faudra s'assurer de la bonne articulation avec le schéma de gouvernance du SDATR. Elle poursuivra en outre la mise en œuvre des actions dont le pilotage lui a été confiée (signalétique touristique, bassins de baignade et embellissement des itinéraires et sites touristiques).

Enfin, notre collectivité disposera en 2020 d'un schéma du foncier touristique permettant de disposer d'une vue d'ensemble du potentiel exploitable pour la réalisation d'infrastructures touristiques, principalement hôtelières, qu'il s'agira de proposer à de futurs investisseurs.

3.2. ACCOMPAGNER LA PROMOTION DE LA DESTINATION

Le positionnement marketing de notre destination défini par le SDATR s'appuie sur une combinaison de marqueurs identitaires différentiants par rapport aux autres destinations : une île dotée d'une nature exceptionnelle (reconnue par l'UNESCO) et d'un riche patrimoine culturel, offrant des expériences spectaculaires et sensationnelles, dans un cadre exemplaire. Ces atouts permettent à l'île d'échapper à l'écueil de la banalisation, de porter une certaine image d'authenticité en phase avec des tendances mondiales en termes de valeurs sociétales et culturelles, et de conquérir une meilleure place sur l'échiquier mondial.

Le positionnement ainsi défini reste cependant transversal et doit être ajusté et décliné dans le plan marketing de la destination, en tenant compte des évolutions technologiques, notamment dans le secteur du numérique, et de l'émergence de nouveaux besoins de la part des clientèles.

Dans ce sens, notre collectivité accompagnera le programme d'actions de l'île de La Réunion Tourisme (IRT) sous trois principaux angles :

- la promotion de notre destination et des opérations de communication associées sur les marchés extérieurs, visant les objectifs majeurs suivants définis par le SDATR :

- affiner et décliner le positionnement de l'île selon les clientèles (métropolitaines, internationales et régionales), et dans une optique de diversification des marchés,

- pérenniser et valoriser la signature « Ile Intense » dans la communication autour de la diversité des produits et des expériences offerte par La Réunion, et dans son appropriation et utilisation par les professionnels,
- favoriser le levier digital et le marketing des contenus se rapportant aux atouts du territoire, pour mieux toucher les marchés spécifiques ;

- l'accompagnement des porteurs de projets privés et publics, afin de mieux adapter l'offre et les produits aux attentes des clientèles et aux actifs des territoires, en tenant compte en particulier des « ambiances » qui ont été définies ;

- l'observation de l'activité touristique permettant de disposer d'indicateurs permanents, et d'une veille stratégique.

Le programme d'intervention déployé par l'IRT visera en particulier à favoriser la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers avec les partenaires associés à certains types d'actions (« on/off line », ...).

Le volet promotion sera soutenu dans le cadre des fonds FEDER relevant du POE 2014-2020, auxquels notre collectivité apporte sa contrepartie.

3.3. DÉVELOPPER ET RENFORCER LE MARCHÉ LOCAL

Le marché local doit faire l'objet d'une attention et d'un accompagnement particulier surtout dans un contexte de post-crise « gilet jaune ». Ainsi, il convient de renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'offre touristique pour les résidents, mais également pour la clientèle extérieure en séjour, afin de favoriser une consommation dans les meilleures conditions. A cet effet, il s'agit de :

- stimuler l'adaptation et l'accessibilité des offres (produits de loisir, hébergements, accueil, services...) en fonction des différents profils de clientèles et leur pouvoir d'achat, tout en assurant leur montée en gamme ;
- former et professionnaliser les acteurs du monde économique, culturel et éducatif (favoriser la maîtrise des langues étrangères, la connaissance des habitudes ou attentes des clientèles par type de pays émetteur, ...) ;
- structurer et consolider les filières (bien-être, loisir, culture, ...) à la base de différents types de produits, du fait de leur caractère transversal et de la multitude d'acteurs concernés.

Aussi, les interventions des offices de tourisme et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) que notre collectivité accompagnera en 2020, tiendront compte de ces paramètres pour la mise en œuvre de leurs actions en matière d'accueil, d'information, de communication et de professionnalisation des acteurs.

Une attention particulière sera portée à la démarche d'accueil en termes :

- de qualité, voire d'excellence de l'information diffusée (connaissance de l'offre environnante, interconnexions des activités, mise en réseaux,...) ;

- de sensibilisation et de pédagogie à destination des prestataires, résidents, du personnel d'accueil, en vue de fidéliser les visiteurs et de diffuser une image « positive » de la destination, afin d'asseoir sa notoriété ;
- d'invitation au voyage par des expériences-client guidées par la « promesse » promue par la destination et ses différents territoires.

3.4. SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR TOURISME ET ARTISANAL

Outre les atouts naturels, culturels, patrimoniaux ..., l'offre en matière de structures d'hébergements, de restauration et d'activités de loisirs, participe également fortement à l'attractivité et notoriété d'une destination touristique. Pour être compétitive, cette offre doit répondre à des exigences à la fois en termes de qualité, de prix, de réponses aux besoins et évolutions des marchés, d'innovation et de « masse critique » nécessaire pour agir sur les réseaux de distribution.

Notre collectivité accompagnera donc les investissements des entreprises intervenant dans les secteurs pré-cités, afin de répondre à ces exigences mises en exergue dans le SDATR et devant faire l'objet d'actions prioritaires.

Une attention particulière sous forme de bonification ou de nouveaux critères sera portée sur l'équipement, l'utilisation et la mise en valeur de mobiliers et d'artisanat locaux dans les investissements.

Ainsi, en matière d'hôtellerie, notre destination doit disposer pour être « visible », d'une capacité d'accueil suffisamment dimensionnée afin de faire levier sur les capacités aériennes et la commercialisation (Tours Opérateurs). Le SDATR fixe à cet effet un objectif de 20 000 lits marchands à atteindre à l'horizon 2025.

Grace à la mobilisation des fonds du POE FEDER 2014-2020, la Région soutiendra donc les projets de création de structures hôtelières, les plus opérationnelles eu égard aux contraintes de clôture de ce programme, dans le cadre de la reconduction des Appels à Manifestations d'Intérêt (AMI) en termes « d'hôtels de grande envergure » et « d'hôtels de charme », mais également du dispositif d'intervention « classique » dont le plafond d'aide a été revu à la hausse. En parallèle, l'accompagnement des opérations de rénovation visant à requalifier les structures existantes et leur montée en gamme, sera reconduit.

Enfin, le secteur de la restauration et des loisirs bénéficiera également d'un appui en vue de diversifier, de structurer et de qualifier l'offre, avec un accent particulier porté sur les loisirs et sports de nature devant faire l'objet d'un « contrat de filière », figurant parmi les actions prioritaires du SDATR.

Pour ce qui concerne le milieu rural et les hauts de notre île, l'intervention régionale contractualisée dans le cadre des dispositifs relevant du PDRR-FEADER 2014-2020, sera poursuivie. Il s'agira de soutenir la création et la montée en gamme des structures d'hébergement de type gîtes et chambres d'hôtes, et de favoriser également la création de produits de découverte des terroirs autour de l'agro-tourisme ou de l'identité culturelle qui leur est propre.

Par ailleurs, afin de contribuer davantage au développement de l'emploi dans notre île, conformément aux objectifs de croissance fixés par le SDATR pour ce qui concerne le tourisme, la Région accompagnera les initiatives allant dans ce sens. Il s'agira, dans le cadre d'un dispositif expérimental visant prioritairement la simplification des démarches d'accès aux aides, de soutenir des petits projets émanant des territoires, et en particulier ceux ne pouvant élargir aux fonds européens. Notre destination disposant d'un potentiel riche et diversifié, les projets favorisant « l'expérience visiteur » autour des spécificités culturelles et du patrimoine naturel de l'île, seront privilégiés ; tel que par exemple la mise en œuvre d'un cadre pour la création ou le développement d'une restauration typique et authentique sur l'ensemble du territoire.

Dans le même esprit, le dispositif « Chèque Promotion Tourisme », mis en place en faveur des Très Petites Entreprises afin de leur permettre de promouvoir leur activité sur les marchés touristiques nationaux et internationaux, sera redynamisé par une plus grande communication auprès des cibles potentielles. L'objectif sera ainsi de soutenir davantage d'opérations afin de développer les activités pour créer des emplois nouveaux.

3.5. IMPULSER UNE DYNAMIQUE AU SEIN DES FILIÈRES TOURISTIQUES

Bien que notre île présente un caractère polymorphe qui constitue un atout de taille, son positionnement défini par le SDATR repose principalement sur sa nature et sa culture.

Si les filières basiques reconnues comme « valeurs sûres » de La Réunion, tels que la découverte, les randonnées et le balnéaire, sont à pérenniser et qualifier en visant l'excellence sur l'offre, d'autres sont à renforcer et à structurer. Dans ce sens, les loisirs et sports de nature, la culture et les patrimoines, la croisière ou bien encore le golf, ont été mis en exergue par le SDATR au vu de leur réel potentiel de croissance, de leur caractère complémentaire pour l'offre, mais également différenciant pour la destination.

D'une part, il s'agira pour notre collectivité de poursuivre la mise en œuvre des contrats de filières amorcée en 2019, tels que celui lié à l'écotourisme prescrit par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et ceux identifiés prioritairement par le SDATR : « loisirs et sports de nature », « l'eau sous toutes ses formes (pas uniquement sur la côte) », « culture et tourisme », qui sont à décliner sous la filière « ombrelle » écotourisme pré-citée.

L'objectif est dans un premier temps de structurer et organiser avec les acteurs concernés des filières intégrées, permettant de conduire par la suite des actions dans un cadre dûment formalisé.

D'autre part, afin de faire face aux perspectives de croissance attendues de la croisière dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien et à La Réunion, qui pourrait atteindre selon les estimations 8% par an au cours de la prochaine décennie, notre collectivité poursuivra l'accompagnement de cette activité en lien avec les acteurs concernés (FRT, Club croisière...).

Le soutien au dispositif d'accueil des croisiéristes au Port-Est déployé par la IRT, et qui a fait ses preuves, sera ainsi reconduit. Des actions visant néanmoins à améliorer sur le court terme les conditions d'accueil actuelles pourront être soutenues, au vu des conclusions des réflexions engagées dans le cadre du dispositif « France Tourisme Ingénierie », et celles conduites par l'IRT et le Club Croisière de La Réunion (enquête auprès de la clientèle croisière et analyse du marché ; étude de faisabilité de transports en lien avec la croisière...).

Enfin, le golf, reconnu comme filière de niche permettant néanmoins d'assurer de la « visibilité » à notre destination, sera soutenu. L'objectif est de gagner des marges de progrès afin d'en faire une composante affirmée de notre offre touristique. Les manifestations et événementiels à forte notoriété, organisés en particulier à l'échelle des « Îles Vanille », seront ainsi soutenus dans une optique de retombées en termes d'apports et de diversifications de clientèles extérieures, et de recettes générées pour La Réunion.

3.6. AFFIRMER LA PRÉSENCE DE LA RÉUNION DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

Le Bassin Sud-Ouest de l'Océan-Indien bénéficie d'une notoriété et attractivité touristique grandissante et probante, avec une croissance annuelle de sa fréquentation de + 5,5 % au cours de ces dernières années.

Fort de ce constat, le SDATR recommande de poursuivre l'inscription de notre stratégie marketing dans celle déployée par la marque « Iles Vanille », visant une progression des parts de marché et de la diversification des clientèles pour la zone Océan Indien, et assurant au final à notre destination une plus grande visibilité et place au sein de cette dernière.

La Région apportera donc son soutien aux programmes d'actions de coopération touristique conduits par l'association « Îles Vanilles », en complément des fonds FEDER mobilisés dans le cadre du programme INTERREG V 2014-2020.

Outre les opérations de promotion et de communication communes aux îles, les actions plus particulièrement menées en faveur de l'écotourisme, de la croisière et du golf, considérés comme porteurs en termes d'attractivité et de notoriété pour la zone, seront accompagnés. Ces thématiques permettent de développer des combinés inter-îles, en particulier avec notre île, eu égard au caractère prioritaire accordé à ces filières par notre destination.

NUMÉRIQUE

NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE SOCIÉTÉ DIGITALE

La filière numérique est un domaine d'activité stratégique qui constitue un des principaux relais de croissance de l'économie réunionnaise et une des filières les plus dynamiques. Avec environ 500 entreprises et près de 5000 salariés, dont des startups et des entreprises innovantes qui contribuent chaque jour à la croissance économique du territoire, elle est source de création d'emplois pour le territoire régional. A elle seule, la filière numérique représente 1,4 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires annuel à La Réunion.

Le numérique ne se limite cependant pas à une seule filière. Ses applications concernent en effet l'ensemble des secteurs de l'économie locale. Aussi, les entreprises qui tirent parti des nouvelles technologies deviennent plus compétitives et développent leur chiffre d'affaires. Celles qui n'arrivent par contre pas à prendre efficacement le virage du numérique sont quant à elles menacées, et avec elles leurs emplois. C'est pourquoi la Région a décidé de soutenir ces dernières dans leur transition numérique.

Le numérique est générateur d'emplois directs, dans sa filière ou dans de nouvelles activités, et d'emplois induits résultant des gains de productivité dans les autres secteurs dont il accompagne le développement.

Face à ces enjeux, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires, a choisi d'orienter son action autour de 3 priorités stratégiques, permettant de soutenir le développement de l'économie numérique :

- Le développement des infrastructures très haut débit (THD) ;
- L'amélioration des compétences et la formations aux métiers du numérique ;
- Le développement des services et des usages et l'accompagnement des entreprises dans leur transformation numérique.

1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

1.1. ASSURER LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (THD) À LA RÉUNION

Dans le cadre de son intervention dans le développement du numérique à La Réunion, la Région a mis en place un plan régional Très Haut Débit (THD) dont l'objectif est l'accès pour tous les réunionnais à une offre en fibre optique (FttH – Fibre to the Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2022.

La cohérence de ce projet avec les initiatives privées est assurée à travers le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN), dont la mise à jour a été adoptée par la Commission Permanente du 29 mars 2016.

Conformément au SDTAN, l'intervention publique régionale pour le déploiement du THD se concentre sur deux périmètres :

- Un périmètre ferme avec une action concentrée sur les 6 communes non ciblées par les opérateurs privés : Les Aviron, Salazie (cirque), Cilaos (cirque), Entre-Deux, Saint-Philippe, Sainte-Rose.
- Un périmètre conditionnel concernant 17 communes où des annonces ont été émises par les opérateurs privés, mais sur lesquelles les coûts de construction importants laissent présager d'éventuelles défaillances. Les tranches seront affermées en fonction du renoncement des opérateurs ou des constats de carence.

La tranche ferme représente environ 21 800 prises à déployer, avec des travaux spécifiques pour établir les tronçons de collecte vers les cirques de Cilaos et de Salazie.

Créée par l'assemblée plénière du 14 décembre 2017 et la Commission Permanente du 10 juillet 2018, la régie « Réunion THD » a récupéré en 2019 la maîtrise d'ouvrage du marché de déploiement du réseau de fibres optiques. Elle a également perçu les premières subventions de démarrage destinées à financer les investissements et le déficit d'exploitation des premières années de fonctionnement.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ont démarré en août 2019 (relevé d'infra).

En 2020, la Région poursuivra le financement de ces investissements.

L'effort de la Région sera modulé en fonction des montants FEDER et FSN (financement État) que percevra la régie.

1.2. CONFIER LES MISSIONS D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE À LA RÉGIE THD

Après une année 2018 au cours de laquelle la Régie Réunion THD n'aura fonctionné que quelques mois, l'année 2019 fut le premier exercice plein de la structure.

La Régie Réunion THD a continué à se structurer, avec la création de 6 postes par arrêté du Président du Conseil d'administration. En avril 2019 a été recruté le Responsable Administratif et Financier, second salarié de l'entreprise après l'embauche du Directeur en novembre 2018.

En juin 2019, la Régie Réunion THD s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage du marché public global de performance Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance d'une infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit sur la Région Réunion. Ce marché a été attribué aux sociétés ORANGE, SOGETREL et CIRCET. L'ordre de service a été notifié le même mois. Une avance a été versée aux cocontractants en juillet 2019, pour un total de 2 812 712,28€. Les déploiements sont programmés sur 2019-2022, avec une ouverture progressive de ce réseau au public. Les premières prises seront ainsi commercialisables dès la fin du premier trimestre 2020.

L'année 2020 sera principalement marquée par :

- La livraison de la 1ère tranche du réseau d'infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit. Cette étape entraînera les premières recettes pour la Régie Réunion THD et la possibilité pour la population de la zone d'accéder au très haut débit.
- La fin de la DSP du réseau Gazelle.

1.3. RENDRE EFFECTIFS LES ACCÈS HAUT DÉBIT DANS LES ZONES BLANCHES

En 2020, la Région continuera à veiller à la bonne couverture et à la qualité de service dans les zones où la fibre optique arrivera tardivement ainsi que dans les zones très isolées (Mafate, Le Volcan, etc.).

Pour ce faire, elle se basera notamment sur le site monreseaumobile.fr qui facilite depuis l'intégration des territoires ultramarins le suivi du déploiement et de la qualité des services mobiles, notamment 4G, et la résorption, par ce biais de zones blanches.

Actuellement, la Réunion fait partie des territoires des outre-mers les mieux couverts par cette technologie.

1.4. ASSURER LA CONTINUITÉ TERRITORIALE NUMÉRIQUE

La connexion de La Réunion au reste du monde est essentielle pour notre territoire insulaire. Par ailleurs, dans un contexte de généralisation des accès très haut débit, le coût des liaisons longue distance (Réunion/Europe) est un facteur important de la qualité des accès internet. Aussi, des projets de construction de nouveaux câbles sous-marins en fibres optiques ont été définis tant au niveau privé que public.

D'une part, les opérateurs privés mettent en œuvre un câble sous-marin, METISS, concurrent au câble SAFE, facilitant la communication entre les îles de l'océan indien (La Réunion, Maurice, Madagascar) et avec le reste du monde (aboutement sur d'autres câbles en Afrique du Sud). Ce câble devrait être posé d'ici 2019. La collectivité suit avec attention le déroulement du projet, structurant pour l'ouverture de La Réunion et la sécurisation des liaisons intercontinentales.

D'autre part, l'État, à travers son Agence du Numérique, a lancé en 2018 un dispositif de subvention des opérateurs de télécommunications pour l'achat de capacités sur les câbles sous-marins.

Dans le cadre du suivi de ce projet par la Région, des échanges réguliers ont lieu entre la collectivité et l'Agence du Numérique.

La Région évaluera en 2020 si une intervention complémentaire au dispositif de l'État est nécessaire pour garantir un niveau de qualité de service satisfaisant sur l'accès internet.

1.5 ASSURER L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU GAZELLE

La Région Réunion a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, au groupement Mediaserv/Sogetrel/LD Collectivités auquel s'est substituée ultérieurement la société La Réunion Numérique, sur son territoire, la gestion du service public de mise à disposition du Réseau Régional de communications électroniques à haut débit Gazelle, par convention signée le 25 juillet 2007 et ce, pour une durée de 12 ans.

La totalité des opérateurs de l'île sont à ce jour clients du réseau Gazelle. Le développement de la concurrence a pu s'opérer de manière accélérée et harmonisée sur l'ensemble de l'île permettant l'émergence de nouveaux acteurs et d'offres de services innovantes et compétitives sur le territoire au profit des foyers et entreprises réunionnais.

La convention arrivant à échéance le 25 juillet 2019, un avenant n°7 prolongeant notamment la durée de ce contrat jusqu'au 25 juillet 2020 a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente de la Région le 16 juillet 2019.

Cette prolongation permet au Déléataire de réaliser les investissements prévus dans la convention, mais non réalisés. Ces investissements porteront sur des travaux de génie civil à hauteur de 3,4 M€, qui devront être impérativement terminés le 20 juillet 2020. Ces travaux vont nécessiter un suivi encore plus pointilleux de la DSP, puisque le délai de validation par la Région des devis présentés par le délégataire, afférents à ces travaux, est de 48h.

En outre, cette prolongation doit permettre d'accélérer l'extinction du DSL. Or la mise à disposition de liens d'accès aDSL/sDSL activés induisait une complexité technique forte, impactant de fait les montages juridiques envisageables.

L'arrêt du DSL permet d'envisager la reprise du réseau régional par la Régie THD, dont les statuts sont compatibles, en s'appuyant sur l'attribution, en juin 2020, d'un marché public global de performance visant le maintien et l'exploitation du réseau.

1.6. DÉVELOPPER WIRUN

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accès Internet, pour tous les Réunionnais, également en situation de mobilité, la Collectivité a mis en place le projet « Wi-RUN ». Celui-ci équipe certains lieux publics d'un accès internet partagé wi-fi, appelé « hotspot » et accessible gratuitement à tous.

L'utilisateur, qu'il soit équipé d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ou d'une tablette, peut surfer sur internet, accéder à ses mails, mais également bénéficier d'informations sur le lieu de connexion, notamment extraites de la base de données touristiques.

La Région Réunion a passé un marché global intégrant la fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires, la construction des supports (mât, local, armoire extérieure), ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements pour que le service soit fourni pendant une durée de 3 années minimum. Ce premier marché s'est terminé en août 2019.

Quatre types de « hotspots » sont déployés :

- Les sites touristiques : les plages, les musées, les monuments, les gîtes publics ;
- Les sites de formation professionnelle : les CFA, CFPA et APPAR, les lycées ;
- Les sites institutionnels : Les CRR, les guichets jeunes;
- Les principales gares routières

78 sites ont été déployés lors du premier marché.

En 2019, la convention de transfert de gestion des infrastructures numériques passée entre la Région et la Régie Réunion THD a acté le portage du projet par cette nouvelle entité.

Ainsi, un second marché - pour une durée de deux ans reconductible une fois, lancé dans la foulée du précédent par la Régie, permettra à fin 2019 le déploiement d'une vingtaine de nouveaux sites.

En 2020, 10 nouveaux sites sont prévus portant le nombre total de sites à environ 110.

La fréquentation des hotspots Wi-RUN est relativement élevée. En moyenne à mi-2019, 26 000 utilisateurs uniques mensuels se sont connectés sur les hotspots de l'île, et génèrent 160 000 sessions uniques par mois.

2. AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES HOMMES CONNECTÉS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

La transformation numérique est indissociable du développement des compétences qui mèneront vers l'emploi et vers les métiers de demain. La sensibilisation, la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. A ce titre, la région a depuis 2010 investi sur les actions liées à l'éducation et à la formation de la jeunesse réunionnaise.

Ainsi, le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Plus de 140 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un équipement informatique au sein de leur famille.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la collectivité a souhaité reconduire ce dispositif en tenant compte des dernières évolutions technologiques en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'un PC convertible 360° présentant les caractéristiques requises pour un apprentissage de qualité au numérique. **Ce PC nouvelle génération** contribue à la mise en œuvre d'une pédagogie plus différenciée ainsi qu'à la transformation des pratiques pédagogiques et individuelles en asseyant ce **support comme un outil numérique éducatif à part entière.**

Par ailleurs, **l'employabilité et l'insertion professionnelle doivent guider l'action régionale.** Pour y parvenir, la diversification de l'offre de formations sur le territoire permettra à chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de

qualification en fonction de ses préférences et son inclination. La spécialité acquise permettra d'autant plus le nombre de candidats à l'exercice de professions très qualifiées.

Ainsi, dans le domaine du numérique, la diversification de l'offre proposée par l'enseignement supérieur et la formation professionnelle initiale pour la rendre attractive et dynamique contribuera de façon déterminante à la compétitivité de notre territoire et à la création d'emplois.

La **mobilisation du campus des métiers et des qualifications** « métiers du management et du numérique » contribuera par sa structuration et son déploiement à œuvrer pour une meilleure articulation formation / emploi / innovation / recherche dans le secteur du numérique à travers la **montée en compétences dans cette filière** et la synergie avec le monde économique.

Enfin, l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) offre un potentiel de croissance et une véritable source d'innovation sous toutes ses formes. Porteuse de la création de nombreux et nouveaux emplois sous l'effet de l'utilisation grandissante d'outils d'intelligence artificielle, le développement de l'IA implique évidemment de nouveaux besoins en termes de profils. Dans ce contexte, la collectivité accompagnera l'impulsion des formations des métiers de demain en adaptant l'offre de formation initiale préparant aux métiers traditionnels impactés par l'IA.

3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CRÉATEURS DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT

La loi sur la République Numérique de 2016 a précisé qu'un volet services et usages devait venir compléter les Schémas Directeurs Territoriaux pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de s'assurer d'une utilisation optimale des infrastructures mises en place sur le territoire et éviter le creusement d'une fracture numérique.

Dans ce cadre, la Région s'est fixée comme objectif de concilier l'ambition et les efforts en matière de déploiement d'infrastructures dans le cadre du plan Très Haut Débit avec une stratégie de développement de services numériques de proximité. Cette démarche est destinée à créer pour le territoire, un environnement numérique favorable, producteur de services et de richesse, tant pour le citoyen que pour le monde économique et d'y inscrire des valeurs fortes de citoyenneté, d'accessibilité, et de solidarité.

En outre, le développement des usages et services numériques est essentiel pour l'émergence de projets structurants, s'appuyant sur la mutualisation, adossés aux mesures du PO concernant notamment la e-administration et l'open data. Par ailleurs, cette stratégie permet d'adapter à un territoire insulaire la notion de territoire intelligent (Smart Island), maillant connectivité, développement durable et démocratie participative.

3.1. ACCENTUER LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DU NUMÉRIQUE

La Région Réunion a fait du numérique un des axes centraux de sa politique. L'Observatoire du numérique représente un outil précieux pour affiner la compréhension

des enjeux, mieux identifier les actions à mettre en œuvre pour l'accompagnement sur le territoire, et évaluer leur pertinence.

Il constitue également un outil d'analyse et de comparaison avec les autres pays de la région OI et la métropole, dans de nombreux aspects liés aux technologies numériques et à leurs usages.

Les enquêtes et études menées dans le cadre de l'observatoire sont réparties selon deux thématiques principales : les usages du grand public et la connaissance de la filière numérique.

Pour rappel, la collectivité a publié en 2019 les résultats de l'« étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers » (enquête auprès d'un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population réunionnaise). En 2020, l'accent sera porté sur une meilleure connaissance de l'industrie numérique et de ses besoins.

Étude sur les tiers-lieux :

Depuis plusieurs années, avec l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail, le territoire réunionnais a vu se construire un certain nombre de tiers-lieux, espaces hybrides au usages multiples : bureaux de travail partagés (espace de « coworking»), Fablabs (laboratoires de fabrication), pépinières d'entreprises, incubateurs... Ces nouveaux espaces et usages, fortement influencés par le digital, favorisent l'innovation et les méthodes de travail collaboratives.

La Région souhaite disposer d'une étude analysant les impacts générés par ces tiers-lieux, les demande des entreprises vis-à-vis de ces espaces, leurs besoins et les capacités des tiers-lieux à répondre à cette demande. L'objectif est de pouvoir dimensionner correctement l'accompagnement de la Collectivité au développement de ce type de structures.

Étude sur la filière numérique :

En 2020, la Région souhaite également effectuer une enquête sur les indicateurs liés à la filière numérique (typologie et segmentation des entreprises, CA, métiers..). Les objectifs techniques de l'enquête sont également de mieux connaître qualitativement les entreprises, leurs opinions et notamment leurs besoins spécifiques. La dernière étude sur le sujet date en effet de 2017.

3.2. ACCÉLÉRER L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Alors que le numérique se révèle chaque jour un peu plus comme le canal prioritaire d'accès aux services publics et privés, un Réunionnais sur 4 n'est pas connecté à internet (selon l'« étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers » réalisée en 2018, confirmée par une enquête INSEE).

Dans un contexte particulièrement préoccupant, l'inclusion numérique s'inscrit donc pleinement dans l'engagement de la Collectivité en faveur de la lutte contre les inégalités sociales, en accompagnant les publics les plus fragiles afin de faire du numérique un levier de leur insertion sociale et économique.

Déploiement des « Pass numériques »

Dans son plan pauvreté, présenté en décembre 2018, le chef de l'État, Emmanuel Macron, avait évoqué la nécessité d'une *"plus grande inclusion numérique des Français"*.

En 2019, l'État au travers de la Mission Société Numérique avait émis un appel à projets afin de soutenir le déploiement national de « pass numériques » afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables, et notamment les accompagner dans leurs démarches dématérialisées. Ce dispositif donne à ce public le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge par un tiers-payeur.

La Région a répondu à cet Appel à projets. La Mission Société Numérique a confirmé en juillet 2019 l'engagement de co-financement de l'État à hauteur de 44% soit un montant de 47 100 € (pour un engagement prévisionnel de la Région de 60 000 €) pour l'acquisition de plus d'un millier de pass numériques.

Conçus sous le modèle des titres-restaurant, des carnet de 10 chèques « pass numérique » (d'une valeur unitaire de 10 €) seront remis en 2020 à des bénéficiaires en difficulté numérique afin qu'ils puissent payer tout ou partie d'un accompagnement aux outils numériques dans un lieu de médiation situé à proximité (« Cases à Lire » ou autres partenaires labellisés pouvant intervenir au sein des quartiers dans les différentes communes de l'île).

Participation au Hub Ultra Numérique

La Région Réunion est membre du consortium Hub UltraNumérique porté par l'association locale Solidarnum. Ce projet a été retenu en 2019 dans le cadre de l'appel à projets "Hubs France Connectée" organisé par la Caisse des Dépôts, aux côtés de 10 autres projets répartis sur toute la France, et bénéficie ainsi d'une dotation de 359 000 € de la CDC. La collectivité prendra ainsi pleinement part aux actions en faveur de l'inclusion numérique dans le cadre de ce consortium.

3.3. Mettre en œuvre le contrat de filière du numérique

La structuration et le développement de la filière numérique font partie des axes prioritaires de la mandature et définis dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Comité de Filière Numérique (CFN) a été installé le vendredi 6 juillet 2018, en présence de la RÉGION RÉUNION, de l'État (DIECTTE, SGAR...), de DIGITAL RÉUNION, des chambres consulaires (CCIR et CMA), ainsi que de nombreux autres acteurs privés et publics.

En 2019, plusieurs réunions et ateliers de travail thématiques ont été organisés dans le cadre du CFN. L'objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des projets numériques du territoire en s'assurant de leur conformité au SRDEII, de fédérer dans une même instance les acteurs de la filière autour d'une ambition commune, et de co-construire un contrat de filière numérique générateur de création de valeur et d'emplois locaux, dont la signature

est prévue fin 2019. En 2020, il s'agira de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions définies dans ce contrat.

3.4. Développer la plate-forme régionale d'Open data

En 2019, la collectivité a lancé un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'accompagner dans la mise en ligne progressive de jeux de données. Le début de mission du prestataire est prévu durant le 4ème trimestre 2019 (pour une durée de mission globale de 24 mois).

L'ouverture des données de la collectivité s'inscrit dans une volonté de transparence démocratique. Par ailleurs, la diffusion de l'information publique accroît la lisibilité sur les missions et les actions de la Région Réunion, donne aux citoyens de nouvelles pistes pour évaluer sa politique publique et permet aux particuliers et aux entreprises d'accéder à des informations régionales publiques et créer à partir de celles-ci de nouveaux services numériques à forte valeur ajoutée.

En 2020, un accent sera porté sur l'enrichissement de la plateforme, la modélisation des processus de production des jeux de données ainsi qu'un plan d'action sur l'animation du dispositif au niveau du territoire.

3.5. SOUTENIR ET RENFORCER LE SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE

La collectivité régionale poursuivra son soutien aux projets de développement de l'administration numérique des collectivités de La Réunion au travers des mesures du FEDER (Axe 2 : e-administration et Open Data). Elle soutiendra notamment les projets retenus dans le cadre de l'AMI lancé en 2019.

3.6. Poursuivre les dispositifs de soutien à la transformation numérique des entreprises

Les Chèques Numériques

Afin de favoriser la transformation numérique des TPE de l'île, et les inciter à se tourner vers l'offre de service TIC locale, la Région a mis en service un dispositif d'aide qui prend la forme d'une prise en charge partielle de prestations de services numériques.

Ce dispositif a été lancé en 2017 sous la forme d'un appel à projets suite à une décision favorable de la Commission Permanente réunie le 05 juillet 2016.

En 2019, la collectivité a reconduit ce dispositif qui répond à une très forte demande des petites entreprises sur la base d'un remboursement de 50 % des dépenses éligibles HT et plafonné à 2000 € HT. Un partenariat avec les chambres consulaires (CCIR et CMAR) a été mis en place afin qu'elles puissent intervenir auprès de leurs ressortissants sur la partie audit du dispositif.

Cette subvention a été également élargie aux associations.

En 2020, suite au bilan qui sera effectué, il est proposé de pérenniser ce dispositif avec les ajustements éventuels nécessaires.

Les aides FEDER

La Région Réunion poursuivra en cofinancement avec le FEDER, son soutien à la création et au développement des petites et moyennes entreprises du secteur numérique grâce notamment aux Fiches actions dédiées du PO FEDER 2014-2020.

En complément aux fiches actions existantes pour soutenir les entreprises de la filière numérique, il a été proposé en 2019 la création d'une nouvelle mesure permettant l'accompagnement de la transformation numérique des TPE et des PME réunionnaises de tous les secteurs. Cette fiche est un outil complémentaire au chèque numérique et permettra de financer des projets digitaux plus structurants (plafond subvention fixé à 50 K€ et taux de subvention de 50%). Ce dispositif sera pleinement opérationnel en 2020.

Les rencontres « Régionales du Numérique »

Accompagner la transformation numérique des entreprises est un enjeu sur lequel la collectivité œuvre depuis 2010. C'est dans ce cadre que se sont déroulées en 2019 les rencontres Régionales du Numériques afin de permettre aux entrepreneurs de découvrir et de cerner tout l'intérêt que peut représenter la dématérialisation pour leur structure. 4 sessions ont été proposées entre juin et octobre 2019 dans les 4 micro-régions (Nord/Sud/Ouest/Est).

Ciblant principalement les TPE et PME, chaque matinale propose une conférence sur les « enjeux de la transformation digitale » suivie d'ateliers thématiques (« premiers pas vers la digitalisation », « sécurité des données » ...) et de RDV personnalisés avec les services de la Région afin d'identifier les besoins propres à chacun et les financements possibles.

En 2020, cette opération sera reconduite, tout en actualisant les thématiques proposées.

3.7. DYNAMISER LE TOURISME NUMÉRIQUE

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) adopté lors de l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018 a défini les axes stratégiques du développement du tourisme pour la prochaine décennie.

Afin d'être en adéquation avec la croissance soutenue des changements technologiques notamment au niveau du numérique la Région en coordination avec les acteurs du tourisme a lancé au second semestre 2018 une étude qui a permis de définir sa stratégie d'intégration du numérique au secteur touristique et de son plan d'actions.

Sur la base de celle-ci, la collectivité a décidé de mettre en place un écosystème numérique régional propice à la digitalisation de l'opérationnel du tourisme, respectueuse des stratégies d'aménagement du territoire et de modèle de gouvernance touristique régional présentement établis.

Dans ce cadre, le plan stratégique du tourisme numérique sera finalisé à la fin de l'année 2019.

Il indiquera les projections à moyen et à long terme de capitalisation sur la donnée et la façon dont l'économie touristique sera partie intégrante de notre société digitale.

Par la suite, le projet d'intégration mutualisée du numérique au domaine du tourisme entrera pleinement dans sa phase opérationnelle en 2020.

AUDIOVISUEL ET CINÉMA

AUDIOVISUEL ET CINÉMA : FAIRE DE LA RÉUNION UNE TERRE DE CRÉATIVITÉ ET DE TOURNAGE, PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La filière de l'audiovisuel et du cinéma de La Réunion fait preuve depuis près d'une décennie d'une forte dynamique. Celle-ci est portée, d'une part, par des projets d'ampleur grandissante tels que des séries ou téléfilms tournés à La Réunion et diffusés sur des chaînes nationales ainsi que des longs métrages cinématographiques distribués internationalement et, d'autre part, par une production locale dynamique.

Cette tendance a été une nouvelle fois confirmée en 2019 avec le tournage à La Réunion de projets d'envergure nationale tels que le long métrage cinématographique « Terrible jungle » avec notamment Catherine Deneuve, Alice Belaïdi et Vincent Dedienne ou encore celui de la série « Réunion » qui sera diffusée en prime time sur France 2 à la fin de l'année et qui est produite par la société Kwai lauréat en 2017 du prix PROCIREP (Société des producteurs de cinéma et de télévision) du meilleur producteur français de fiction télévisée.

Ces tournages réalisés dans l'île ont un impact positif significatif pour le territoire. En 2018, ils ont en effet généré un montant de dépenses locales de 12 040 899, 75 € (1 € de subvention a permis de lever 4,05 € de dépenses dans l'économie réunionnaise) et ont mobilisé 743 emplois.

Il est de ce fait proposé pour l'année 2020 de poursuivre l'action régionale en faveur de la filière audiovisuelle et cinématographique à travers trois axes que sont :

- Le maintien du fonds de soutien et la signature de la nouvelle convention Région-CNC-Etat 2020-2022 ;
- L'accompagnement de la filière locale ;
- Les partenariats avec la FEMIS (École nationale supérieure des métiers de l'image et du son) et la région Ile-de-France ;

1. MAINTIEN DU FONDS DE SOUTIEN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION REGION-CNC-ETAT 2020-2022

Dans le cadre de notre fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, notre collectivité a mis en œuvre des dispositifs associés aux différentes étapes d'un projet du stade de l'écriture à celui du développement et de la production.

Au-delà du rayonnement artistique induit par la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques dans l'île, cette intervention régionale est aussi source de développement économique et d'emploi pour plusieurs secteurs. En plus de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia, elle bénéficie également à l'hôtellerie qui héberge les équipes de tournages venant réaliser leurs productions à La Réunion, à la restauration qui sustente celles-ci ou encore aux transports aériens et terrestres de l'île qui assurent leurs déplacements.

Cette politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle, cinématographique et multimédia fait l'objet de conventions-cadres trisannuelles entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion). Par le biais de ce conventionnement, le CNC apporte un soutien financier à la Région en proportion des montants effectivement engagés par la Collectivité.

En 2020, la prochaine convention-cadre pour la période 2020-2022 sera signée. Pour cette période, un maintien des dispositifs du fonds de soutien régional cofinancés par le CNC sera réalisé. Concernant l'année 2020, la participation financière de la Région dans le cadre de ce fonds sera au moins égale à celle votée pour l'année 2019. Ceux-ci comprennent des aides en faveur des auteurs pour l'écriture de scénario, l'accompagnement des jeunes réalisateurs pour leur premier projet de court métrages grâce au dispositif « Talent la kour » ou encore des subventions destinées aux entreprises pour le développement et la production des projets.

En outre, les actions suivantes d'éducation artistique et culturelle seront aussi poursuivies :

- Les médiateurs de cinéma : des médiateurs développent l'animation dans les salles, ils sont en charge d'actions de communication. Leur intervention permet de promouvoir les œuvres d'arts et essais ainsi que celles qui ont été soutenues par le fonds de soutien régional.
- Les ciné-clubs : organisation de ciné-clubs dans les lycées par des jeunes de service civique dans une démarche de pair à pair propice à la découverte du cinéma conjugée et à des réflexions citoyennes. Les indemnités versées à ces volontaires de service civique seront prises en charge par la Région, le CNC et l'État.

Dans le cadre d'un renforcement de la coopération de notre collectivité avec le CNC en 2020 une participation de celui-ci dans le financement de l'action régionale « Résidence d'écriture, Réunion tout en auteurs » organisée chaque année pour permettre à des auteurs d'écrire leurs premiers projets de long métrage de fiction sera mise en œuvre. Cette collaboration permettra d'accentuer la visibilité de cette résidence d'écriture au

niveau national et international et favoriser de ce fait les rencontres entre les auteurs locaux et leurs pairs.

Le dispositif national de soutien aux télévisions locales sera poursuivi par la collectivité régionale en cofinancement avec le CNC. Celui-ci encourage les apports en numéraire des diffuseurs dans le financement des projets audiovisuels et cinématographique en vue de la diffusion effective des œuvres produites à La Réunion. L'accompagnement de cette étape est essentielle dans la mesure où la raison d'être d'un projet est d'être proposé à un public. Réciproquement, il est important que les réunionnais puissent découvrir les histoires qui ont été inspirées par le territoire. Ce cercle vertueux permet en outre l'émergence de nouveaux talents souhaitant suivre les pas de leurs pairs.

2. ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE LOCALE

Le dynamisme du secteur de l'audiovisuel et du cinéma réunionnais est le fruit de deux principaux facteurs. D'une part, elle résulte d'un fonds de soutien, évoqué précédemment, qui participe au développement des compétences de la filière locale et à l'expression d'une pluralité de talents. D'autre part, elle s'explique aussi par un accompagnement de la filière par le biais d'actions de promotion de l'île en tant que terres de tournage, d'accueil des tournages, de mises en place de masterclass ou encore par l'organisation d'avant premières. Afin de conserver cette synergie au sein de la filière locale, la collectivité continuera d'accompagner celle-ci par le biais de ses missions d'intérêt général.

L'accompagnement de la filière passe également par des événements permettant au public réunionnais de visionner des films qui ne sont pas distribués localement. Dans ce cadre la Région a été sollicitée en 2019 pour soutenir les premières éditions du festival du film au féminin et du festival du film tamoul. Ces événements sont importants pour permettre aux réunionnais de découvrir la richesse et la diversité du cinéma. Aussi, une attention particulière sera accordée aux demandes de soutien pour ce type d'événements qui seront réalisés en 2020. Un festival du film de l'océan indien, soutenu par la Région, sera également organisé en coordination avec la filière audiovisuelle et cinématographique afin de valoriser les œuvres produites dans la zone.

En 2020, le soutien à la production de jeux vidéos mis en place en 2019 sera aussi renforcé compte tenu du potentiel de ce secteur qui bénéficie d'une croissance soutenue au niveau mondiale. Celui-ci est tout comme l'audiovisuel et le cinéma, vecteur de retombées économiques positives pour les territoires qui accueillent ce type de projet.

En outre, l'île possède un fort potentiel de création dans ce domaine grâce à des professionnels formés aux techniques d'animation et à la création de jeux vidéos notamment à l'ILOI (Institut de l'image de l'océan indien). Aussi, la Région continuera à accompagner ce secteur.

La Région Réunion poursuivra également, en tant que chef de file du développement économique et de l'aménagement du territoire, son soutien à l'émission « Regard'Ensemble », dont l'objectif est d'informer et de communiquer aux Réunionnais les dispositifs d'aides qui existe pour la réalisation de leurs projets, sur la valorisation et la

dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

3. PARTENARIATS AVEC LA FEMIS ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

En 2019, la Région a entamé des discussions avec la FEMIS afin d'identifier des actions de coopération avec cette prestigieuse école de cinéma. L'année 2020 aura pour objectif la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci :

- Actions d'éducation artistique et culturelle auprès des publics lycéens notamment pour les lycées classés en éducation prioritaire en vue de créer des passerelles avec les réseaux existants en particulier les lieux culturels, les associations et les structures professionnalisantes ;
- Soutien à l'émergence de nouveaux talents locaux par :
 - La délocalisation à La Réunion des premières épreuves du concours d'entrée de l'école ;
 - L'intégration d'étudiants ultramarins dans le programme «Les Ateliers égalité des chances » ;
 - L'intégration de jeunes autodidactes ultramarins dans le programme « La Résidence »
- Proposition « clé en main » de modules de formation avec intervenants de La Fémis sur des programmes courts (35 à 70 heures) portant sur la production et l'écriture de scénarios.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre la Région Île-de-France et la collectivité Régionale les projets suivants seront développés en 2020 :

- Création d'un festival du cinéma de l'Océan Indien en Île-de-France pour valoriser les auteurs, réalisateurs et producteurs ultramarins dont réunionnais en Ile-de-France et offrir au public francilien la possibilité de découvrir un nouveau genre de cinéma.
- Mutualisation des interventions de formation notamment sur la production et la réalisation. Il s'agira de permettre qu'une session de formation réalisée en Île-de-France puisse par la suite être également organisée à La Réunion avec les mêmes formateurs pour permettre aux professionnels locaux de pouvoir bénéficier de formations non proposées localement;
- Permettre les rencontres entre les auteurs franciliens et réunionnais lors de résidence d'écriture de scénarios.
- Mise en place d'une communication entre les Bureaux d'Accueil des Tournages (BAT) des deux régions pour encourager les collaborations entre les professionnels du secteur de l'IDF et de La Réunion par le partage d'informations issues des bases Techniciens Acteurs Figurants (TAF) et décors.

INNOVATION ET RECHERCHE

L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

L'innovation et la recherche contribuent de manière générale au développement des entreprises du territoire. La croissance de ces entreprises génère de façon directe ou indirecte des créations d'emplois ou permet de les maintenir.

1. STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION

Le développement de l'innovation dans les entreprises réunionnaises repose, notamment, sur un réseau d'accompagnateurs spécialisés (association Technopole, NEXA, CRITT, CIRBAT, Qualitropic, Témergie) qui aident et conseillent les porteurs de projet dans le montage de leurs projets innovants.

Afin de renforcer leur offre d'accompagnement, ces accompagnateurs doivent aujourd'hui développer de nouveaux modèles économiques basés sur la mutualisation de leurs « fonctions support » (veille, qualification de l'innovation, cellule Europe etc) et sur une meilleure coordination de leurs efforts à destination des acteurs économiques locaux.

Si le déploiement des structures d'accompagnement, ces dernières années, a permis d'augmenter l'offre en faveur du tissu économique, leur présence en nombre n'a pas facilité la lisibilité de leurs offres de services.

Pour répondre à ce défi organisationnel, la collectivité, par le biais de son agence régionale, a travaillé à partir de 2017 sur la mise en place d'une démarche de design de service à destination tant des acteurs du soutien à l'innovation que des opérateurs économiques eux-mêmes.

Ce travail a mis en exergue les nécessités en matière d'accompagnement concernant le développement de projets ainsi que leur accélération et leur pré-industrialisation.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite du travail de structuration de l'écosystème d'innovation à travers la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les acteurs du soutien à l'innovation. Ces conventions permettront de partager une feuille de route et d'ouvrir un espace de dialogue régulier avec les acteurs du soutien à l'innovation.

La collectivité continuera également à soutenir leurs programmes d'actions grâce à la mobilisation du FEDER.

Par ailleurs, la diffusion et le développement de la culture scientifique constituent un préalable indispensable au développement de la culture de l'innovation sur le territoire.

Pour encourager la culture scientifique, la collectivité poursuivra son soutien aux acteurs agissant auprès des jeunes publics, à travers la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » du PO FEDER 2014-2020.

2. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET DE LA STRUCTURATION DE FILIÈRE

Le PO FEDER 2014-2020 :

La collectivité participe au financement des projets innovants des entreprises présentés dans le cadre de la fiche action 1.15 du PO FEDER 2014-2020. La contrepartie nationale sera apportée aux projets soutenus en 2020.

La participation de la Région à la 3ème génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3):

En complément de l'effort financier du POE 2014-2020, le Conseil Régional, par délibération de la CPERMA en date du 12 décembre 2017 a souhaité renforcé son appui financier à destination des entreprises innovantes et aux filières en intervenant dans le financement de deux Appels A Projets dans le cadre de la troisième génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) aux côtés de l'État :

- "Soutien des projets innovants portés par les PME " à hauteur de 500 000 € (1 M€ d'enveloppe totale);
- « Accompagnement et transformation de filières » à hauteur de 1 M€ (2 M€ d'enveloppe totale).

Dans le cadre de cette participation au PIA3, la Région Réunion bénéficie pleinement de l'expertise et du savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de caractérisation de l'innovation ainsi que d'accompagnement financier des entreprises innovantes.

A travers ce partenariat, l'objectif est d'inciter les acteurs économiques locaux à innover pour gagner en compétitivité économique.

La collaboration entre l'État et la Région montre l'intérêt de ce dispositif avec des résultats probants (1 million d'euros investis dans 5 entreprises innovantes) depuis deux ans. C'est la raison pour laquelle, une poursuite du partenariat pour l'année 2020 est proposée.

Le soutien aux projets d'innovation territoriale :

En ce qui concerne son modèle de développement, La Réunion doit opérer des choix stratégiques. Celui-ci est à redéfinir dans le contexte d'une accélération économique et écologique à l'échelle mondiale, en faisant appel à l'ensemble des sources vives et créatives.

C'est là l'objectif du projet ISOPOLIS dont le but est de construire, à l'échelle de La Réunion, une cité (polis) de l'Innovation Sociétale Ouverte (ISO)

Conçu par l'association ISOLIFE, ce programme vise à développer un cadre méthodologique basé sur l'économie de la connaissance pour concevoir des solutions

collectives pour différents défis locaux (citoyenneté et politiques publiques, nouvelle économie et emploi, éducation et formation, agriculture et alimentation, vieillissement de la population).

ISOPOLIS est un programme d'innovation territoriale qui allie recherche fondamentale et démocratie participative et qui mobilise un ensemble d'acteurs de proximité, les Réseaux d'Innovation Sociétale Ouverte et mutualisée (RISOM).

Le projet ISOPOLIS se propose, d'une part, de construire un indicateur de développement local, alternatif au PIB, inspiré des travaux internationaux menés sur ce thème par l'OCDE, l'ONU (PNUD), la Banque Mondiale et le rapport Stiglitz – Sen – Fitoussi remis au Président de La République en 2009 à la suite de la crise financière de 2008. L'IRD a été chargé de la cohérence de cette partie scientifique sur l'année 2019 en lien avec l'association BNB France.

Le programme se propose, d'autre part, de mobiliser la société civile par le biais d'un mode de gouvernance alternatif, la sociocratie, s'inspirant des expérimentations développées en Amérique du Nord (Canada, États-Unis), afin de favoriser la participation des réunionnais au pouvoir de décision.

En outre, le projet ISOPOLIS, à compter de 2020, donnera la possibilité aux acteurs locaux d'échanger sur différentes thématiques au sein des maisons d'innovation sociétale, espaces d'expérimentation disséminés dans l'île.

Compte tenu de son intérêt, la collectivité pourrait poursuivre son soutien au projet ISOPOLIS, notamment dans le cadre de la Fiche action 1.08 du PO FEDER 2014-2020.

3. DIFFUSER LA CULTURE DE L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS

3.1. LA DIFFUSION INTERNE

En tant que structures publiques, les collectivités sont confrontées aujourd'hui à l'obligation de faire évoluer leurs organisations pour répondre de façon efficace aux demandes des usagers.

La collectivité régionale s'inscrit dans cette démarche de promotion de la culture d'innovation au sein de ses services.

A ce titre, la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique peut travailler à la diffusion de la culture d'innovation pour libérer la créativité des services et les associer pleinement à la conception des politiques publiques.

Pour ce faire, la direction de l'innovation travaillera en 2020 avec la direction des ressources humaines à la conception d'une offre de formation à destination des agents de la collectivité pour leur permettre d'intégrer l'innovation dans leurs pratiques professionnelles et contribuer à l'amélioration de la qualité du service public.

3.2. L'UNIVERSITÉ PUBLIQUE DE L'INNOVATION

Depuis 2018, la collectivité régionale participe aux Universités publiques de l'innovation organisées par le CNFPT.

Cette formation permet aux cadres publics de s'initier aux pratiques du « design thinking », nouvelle méthode managériale qui place l'utilisateur au cœur du service public.

La collectivité poursuivra en 2020 sa participation à cette opération de promotion de l'innovation au centre des organisations publiques.

3.3. LA POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA 27ÈME RÉGION : DIFFUSER L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ POUR UN SERVICE PUBLIC TOUJOURS PLUS PERFORMANT

L'association La 27ème Région est une association qui a pour but d'aider les collectivités locales à entreprendre des démarches innovantes pour améliorer la qualité de leurs services publics.

La collectivité régionale a fait le choix d'adhérer à l'association, ce qui lui a permis de faire venir ses membres en 2017 pour une session de formation de deux jours à destination des agents de la collectivité.

Pour 2020, la collectivité renouvellera son partenariat avec cette association pour initier un programme de formation à l'attention des agents.

4. ACCOMPAGNER QUALITROPIC DANS SON DÉVELOPPEMENT OUTRE-MER ET ASSURER LE TRANSFERT DE LA POLITIQUE NATIONALE DES POLITIQUES DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ AUX RÉGIONS

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par l'évaluation de la phase III de la politique des pôles de compétitivité. Au terme de cette évaluation menée par les services de l'État et à laquelle la collectivité régionale a contribué en 2019, le Premier Ministre a labellisé 59 pôles parmi lesquels figure Qualitropic. Pour son entrée dans la phase IV, le pôle de compétitivité réunionnais devient le pôle des outre-mers français. Outil reconnu au niveau national, le pôle doit désormais assurer son expansion ultra-marine et mettre en place une stratégie de développement de projet et d'adhérents. La collectivité régionale soutiendra le pôle dans cette démarche en 2020.

Le soutien de la collectivité est d'autant plus important que l'État prépare, pour 2020, le transfert de la politique nationale des pôles de compétitivité aux régions. A ce titre, la collectivité travaillera, de concert avec les autres régions ultra-marines concernées, pour assurer le suivi coordonné du pôle Qualitropic.

5. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVÉ LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique et contribue dans une grande mesure à la base nationale et internationale de connaissances. La Région porte ainsi un projet de développement territorial fondé sur les principes de la société de la connaissance, à travers notamment une valorisation des singularités de l'Île. Soutenir un tel projet structurant et de long terme nécessite d'accroître les capacités de recherche du territoire, mais également de renforcer la diffusion et la valorisation des savoirs pour apporter des réponses concrètes aux problématiques régionales et soutenir l'activité économique.

Le soutien de la Région à la recherche poursuit ainsi deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différenciatrices, reconnues à l'échelle mondiale ;
- apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emploi.

À travers cette démarche, la collectivité contribuera à soutenir et à accroître les capacités de recherche et développement sur le territoire dans le respect de la S3 et des secteurs prioritaires identifiés.

S'agissant des capacités de recherche, la région interviendra en financement à 2 niveaux :

- l'enrichissement des compétences des chercheurs à travers, notamment, le dispositif de d'aide aux étudiants réunionnais, ou issus des pays de la zone Océan Indien, en doctorat avec l'allocation régionale de recherche qui leur permet de poursuivre des travaux de recherche au sein d'un laboratoire universitaire ou d'un organisme de recherche local. A cela s'ajoute le dispositif d'allocation post doctorale visant à faciliter l'insertion économique des docteurs au sein des entreprises réunionnaises notamment.
- Le soutien aux infrastructures et à l'équipement des centres de recherche qui doit être poursuivi pour mettre au standard international les capacités de recherche du territoire et conserver un avantage comparatif dans la zone Océan Indien.

De plus, suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et le dépôt de près de 50 dossiers en 2019, la collectivité accompagnera les centres de recherche et laboratoires de l'université dans les projets qui s'inscriront parmi les secteurs identifiés et en particulier la biodiversité, la santé et l'énergie.

Enfin, la région interviendra également en 2020 dans le soutien des opérateurs de recherche réunionnais intervenant en partenariat avec leurs homologues de la zone Océan Indien sur des projets de recherche ayant un impact sur le territoire. Il s'agit de valoriser les compétences locales à l'échelle de l'Océan Indien en plaçant les centres de compétences réunionnais en matière de recherche et développement au centre d'un réseau indiaocéanique ayant pour vocation de rayonner internationalement.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

1. SOUTIEN AU MONDE ÉCONOMIQUE : MIEUX ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES

Les partenariats, notamment avec les chambres consulaires, l'Agence Film Réunion (AFR) ou encore NEXA, seront maintenus et renforcés, notamment dans le cadre des actions d'animations économiques en faveur des différents secteurs d'activités.

En 2020, dans la lignée des actions de 2019, la collectivité régionale poursuivra le dialogue de gestion mis en place avec ces structures. Celui-ci aura pour objet de suivre au plus près les actions menées par ces structures et de faire valoir et respecter l'orientation régionale sur les thématiques traitées et son accompagnement financier.

Un recentrage des actions des structures sur les priorités régionales et sur le cœur de métiers de ces dernières sera opéré, et cela notamment au niveau de l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises.

De plus, en 2020, La Région, au travers du PO FEDER 2014-2020 notamment, continuera à soutenir les programmes d'actions mis en place en faveur des entreprises locales par les Chambres Consulaires et autres agences de développement dans le cadre de la Fiche Action 3.15 agréée.

Par ailleurs, la Collectivité a initié une politique d'achats responsable en décembre 2013 avec la signature d'un partenariat avec l'ensemble des socioprofessionnels au travers de la S.B.A (Stratégie du Bon Achat).

Outre l'insertion de clauses sociales, environnementales ou encore éthiques dans les marchés publics, un travail d'animation du SBA sera poursuivi entre les services économiques et ceux des marchés publics afin de faciliter les échanges avec le monde économique. Une association des services de la collectivité régionale aux différentes initiatives dans ce domaine sera recherché, notamment avec les autres collectivités signataires du SBA ou encore les organisations professionnelles (CPME, association SBA).

Parallèlement, la collectivité apportera son soutien aux actions initiées par les socioprofessionnels et auxquelles elle est directement associée. Ainsi, les projets en termes de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ou encore de l'« Ancrage Territorial » seront poursuivis, voire renforcés afin de soutenir la dynamique existante et l'exemple réunionnais.

1.1. CAP CRÉATION : SÉCURISER LE PARCOURS DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Démarré en 2018, le dispositif régional Cap Création, cofinancé par l'AFE (aujourd'hui BPI), permet la mise en œuvre du parcours régional d'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprises. Ce parcours concerne l'aide au montage, la structuration financière, le démarrage et le suivi post-crédation du futur chef d'entreprise.

Une attention toute particulière est portée à l'entrepreneuriat au féminin, à la zone des hauts, au public éloigné de l'emploi et aux projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

Il est à noter que le cofinancement obtenu auprès de BPI pour la mise en œuvre de Cap Création prend fin en juin 2020. Toutefois, la compétence d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise relevant désormais de la Région, il nous faut impérativement faire l'effort financier nécessaire pour poursuivre ce dispositif.

1.2. SAV (SOUTENIR, ACCOMPAGNER, VALORISER) : ASSURER UN ACCUEIL PERSONNALISÉ AUX ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS

En 2020, les guichets d'accueil du SAV poursuivront les missions d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises ou des porteurs de projets.

Maintenant que l'articulation entre le SAV et les opérateurs de Cap Création a été définie et mise en œuvre, il faudra sur l'année à venir aller plus loin dans cette coopération. Il s'agira notamment pour les agents SAV de participer et faire des interventions régulières lors des réunions d'information organisées pour les porteurs de projet par les chambres consulaires (Matinée du créateur...).

1.3. UNE RÉORIENTATION DES MISSIONS DES CHAMBRES CONSULAIRES EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TPE

Les TPE rencontrent des difficultés à émarger aux dispositifs d'aides régionales. En effet, le montage de dossier de demande de subvention est vécu comme trop complexe et conclut souvent à l'inéligibilité du dossier en fin d'instruction.

Afin de permettre à un plus grand nombre de TPE d'accéder aux aides régionales aux entreprises, les missions des chambres consulaires seront recentrées sur l'accompagnement global des TPE notamment s'agissant du montage de projets financés par les fonds européens ou les fonds propres de la Région.

Par ailleurs, une équipe de proximité constituée de conseillers entreprises issus des chambres et du SAV sera créée afin d'aller au plus près des entreprises pour les accompagner dans le montage de leur dossier.

2. UNE PLACE PLUS ACCRUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DANS L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE

2.1. RENFORCER LA MUTUALISATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX AFIN DE DÉVELOPPER L'ESS

Il s'agira en 2020 de pousser encore plus loin le curseur de la pérennisation pour faire de l'ESS, un moyen de se transformer vers un modèle économique dit classique ; par exemple transformer les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Entreprises d'Insertion (EI).

Certaines filières très prometteuses, tel que le Bambou, les Papam, la Tresse, continueront à être accompagnées par la Collectivité. Elles doivent rapidement déboucher vers une montée en compétence des acteurs et du personnel, une augmentation des emplois dans les filières, une valorisation de notre savoir faire, une augmentation des recettes pour une augmentation du pouvoir d'achat des salariés, et des débouchés à l'international.

Dans le cadre de la labellisation « French Impact » envisagée pour la fin d'année 2019, un AMI sera lancé pour le premier trimestre 2020. Ce dernier aura pour objet de faire émerger du territoire des projets d'innovation sociale que la Région accompagnera financièrement. Cette démarche sera coconstruite par les services de la Région (DAE, DIDN) et NEXA, dans des domaines tels que : territoire zéro déchet ; lutte contre l'illettrisme ; l'obésité et le diabète ; la sylver économie ; les violences familiales...

2.2. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ESS

Dans la continuité des années précédentes, la collectivité poursuivra son soutien financier en direction des structures de financement (France Active Réunion, Initiative Réunion, ADIE) et des acteurs de l'ESS et plus particulièrement :

- Couveuse REUSIT
- CAE (Coop Union et Dynamiques Services) et CAE en cours de création
- CRGE
- CRESS
- Junior Busin'ESS
- Autour du Vacoa
- GESARUN

Parallèlement au subventionnement des acteurs traditionnels de financement et des opérateurs de l'ESS, il apparaît important, en 2020, de travailler à la définition d'un plan d'actions autour de trois axes :

- La montée en puissance de la mesure Atelier et Chantier d'Insertion, implique un meilleur accompagnement du fonctionnement de l'URSI AE.

- La collectivité accompagnera l'émergence de structures de type coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) afin d'accompagner et conforter le choix de création d'entreprise des plus hésitants et moins outillés.
- Depuis près de trois ans, la CRESS n'est plus en mesure de mettre à disposition la ressource humaine nécessaire à la création et au développement des entreprises coopératives (SCIC, SCOP, CAE), alors que la demande reste significative. Il s'agira à partir de 2020, de favoriser l'émergence d'une structure ou d'un réseau de professionnels permettant de mettre en place un environnement favorable/propice au développement de ce type d'entreprises.

2.3. MIEUX ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COHÉSION SOCIALE

Suite à la validation par la commission permanente de juin 2019 de l'accompagnement à l'Achat Socialement Responsable, la Région va poursuivre en 2020 cette démarche.

La collectivité mettra en œuvre le schéma d'Achat Socialement et Environnementalement Responsable et sera accompagnée par les maisons de l'emploi Nord et Sud, qui sont organisées à cet effet depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire. Les missions qui leur seront confiées sont :

- l'accompagnement à la mise en place des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés (sourcing des marchés réservés, quantification des objectifs d'insertion, anticipation des besoins et mobilisation des acteurs de l'emploi...)
- l'ingénierie sociale (assistance à la rédaction des clauses d'insertion, conseil sur les choix des critères, évaluation des critères d'attribution...),
- le suivi des entreprises attributaires (Contrôle de l'exécution des clauses, réalisation des bilans, évaluation annuelle...).

Depuis 2014 l'effort de la collectivité en matière de financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) a été constant. Cet engagement perdurera en 2020 et ce en s'appuyant sur les conclusions du groupe de travail SRDEII ESS sur l'insertion par l'activité économique, à savoir :

- mise en place d'un dossier unique et commun aux différents financeurs,
- cartographie des financements,
- meilleure coordination des interventions des différents acteurs.

En 2019, la collectivité régionale avait décidé de cofinancer les PEC marchands pour favoriser la mise en emploi des réunionnais. Le niveau de consommation rapide des quotas de l'État n'ont pas permis à la Région de s'engager au niveau projeté. L'effort régional a donc été reporté sur le nouveau dispositif de l'État : les Emplois Francs. 80 % de l'enveloppe budgétaire est dédiée au financement des Emplois Francs en CDI, les 20 % restant étant affectés au CDD. L'année 2019 ayant été l'exercice de démarrage, 2020 permettra la gestion des contrats signés en 2019 et actera la montée en puissance du dispositif.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2020 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

Les principales orientations proposées pour 2020 concernant le secteur Aménagement, Développement Durable et Énergie déclinent les objectifs de la mandature en répondant aux aspirations exprimées par les citoyens :

- faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, en termes de consommation, de communication, de déplacements ;
- approuver et mettre en œuvre la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée pour les périodes 2019-2028, en soutenant le développement des énergies renouvelables et en menant des actions de maîtrise de la demande en énergie visant à réduire les dépenses contraintes des réunionnais et à augmenter leur pouvoir d'achat ;
- finaliser le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, incluant le scénario « zéro déchets » et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, créateur d'emplois locaux ;
- mener des actions en faveur de la préservation du patrimoine naturel de La Réunion, contribuant à améliorer le cadre de vie des citoyens.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable.

La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS ÉQUILIBRÉE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

1.1. LES DISPOSITIFS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT

1.1.1. Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR

Dans le cadre du PO FEDER 2014/2020 et des mesures relatives aux Investissements Territoriaux Intégrés contractualisés avec les intercommunalités, la Région accompagne les projets s'inscrivant dans les fiches actions qui ont été mises en place en déclinaison des prescriptions du SAR. Il s'agit notamment des fiches actions :

- Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation. Cette fiche action vise à contribuer à réaliser des formes urbaines concentrées autour des pôles d'échanges afin de rendre plus performants les déplacements multimodaux.
- Espaces publics structurants des centralités du SAR. Cette fiche action vise à réaliser des espaces publics de qualité qui sont des vecteurs de lien social, et d'amélioration du cadre de vie.

En 2020, il s'agira d'accompagner les projets portant sur la déclinaison opérationnelle du SAR à travers les fiches actions du FEDER :

- urbanisation autour des pôles d'échanges (fiche action 4.09)**
 - espaces publics structurants des centralités du SAR (fiche action 7.04)**
- et de mobiliser les contreparties nationales correspondantes.**

1.1.2. Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts

Peuplé par plus de 20 % de la population et couvrant près des trois quart de l'île, les Hauts de la Réunion se circonscrivent au territoire d'action du Plan de Développement des Hauts Ruraux (PDHR) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National. Constituant, depuis l'origine du peuplement de l'île, une entité géographique, sociale, culturelle et économique particulière, l'ensemble de cette zone est en profonde mutation.

Territoires d'exception, les Hauts font l'objet de représentations identitaires fortement ancrées chez les populations et acteurs. Ils participent, de fait, au rayonnement de la Réunion, de ses équilibres socio-géographiques et économiques. Il convient de les préserver, de les valoriser et d'intensifier les interconnexions et leur articulation avec le reste du territoire.

Afin de répondre à ces grands enjeux, un cadre stratégique d'action publique pour les Hauts existe depuis plus de 35 ans, dont L'État, la Région et le Département ont souhaité la poursuite, de manière partagée. Un protocole partenarial a été signé le 23 février 2015 actant d'une part les orientations stratégiques pour la période de 2014-2020, et d'autre part, un schéma de gouvernance avec la mise en place de différentes instances.

Cadre stratégique partagé et mesures spécifiques en faveur des Hauts

Les orientations arrêtées dans le cadre stratégique partagé 2014-2020, émanant d'un diagnostic collégial et participatif de dire-d'habitants et de dire-d'acteurs, sont :

- L'aménagement et le renforcement de l'attractivité de ces territoires ;
- Le développement de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ;
- La promotion du potentiel humain et l'anticipation sur la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes ;
- La préservation de la biodiversité de ces territoires, en lien étroit avec la charte du Parc National ;
- L'accès à la culture pour le plus grand nombre comme facteur d'épanouissement humain ;
- La mise en place d'un mode de gouvernance adaptée et des moyens d'animation spécifiques dédiés.

Ce cadre stratégique partagé dispose de moyens dédiés à travers les mesures des POE FEDER et FEADER 2014/2020, et pour lesquelles la Région apporte sa contribution.

En 2020, il s'agira, en lien avec le partenariat et à travers le Secrétariat Général des Hauts, de porter la réflexion sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027.

Les actions volontaristes de la Région portant sur l'ensemble du territoire et déclinées sur les Hauts

Au-delà des dispositifs financiers européens spécifiques, la Région, dans le cadre de ses compétences et de ses dispositifs de droit commun, intervient sur le territoire des Hauts conformément aux orientations du cadre stratégique partagé déclinées selon cinq grandes thématiques :

- 1- Contribuer à l'aménagement, à la durabilité, à l'accessibilité et à l'attractivité des territoires ;
- 2- Développer de nouveaux modes d'activité en articulant les secteurs traditionnels et les secteurs d'innovation ;
- 3- Protéger la biodiversité et favoriser la restauration des milieux ;
- 4- Contribuer au développement, à la valorisation et à la protection des pratiques culturelles pour l'épanouissement de tous ;
- 5- Développer et soutenir la formation de tous les citoyens.

Dans le cadre de la révision du SAR, il s'agira par ailleurs de porter une réflexion sur une meilleure prise en compte des spécificités des territoires des Hauts dans les documents de planification.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre l'accompagnement des projets financés à travers les dispositifs financiers du FEDER et du FEADER (y compris LEADER) ;**
- **de veiller à la déclinaison, dans les territoires des Hauts, des orientations de la Région à travers les différentes actions financées sur fonds propres, quelles soient de droit commun ou spécifiques sur les Hauts ;**
- **à partir des enseignements tirés du bilan consolidé des actions menées par la Région pour les Hauts, de porter la réflexion sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027 ;**
- **engager une réflexion et une contribution pour une meilleure visibilité et prise en compte des spécificités des Hauts en matière de planification territoriale dans la perspective d'une révision du SAR ;**
- **Mener avec les partenaires les réflexions de préparation pour le POE 2021/2027.**

1.1.3. Des outils de mise en œuvre des orientations et des politiques publiques

Afin de coordonner et implémenter ces orientations et ces projets, des outils propres au développement de la 5^e micro-région sont mis en œuvre.

Le Secrétariat Général des Hauts

Le protocole partenarial, signé en 2015 par l'État, la Région Réunion et le Département, actant la politique de développement des Hauts de la Réunion pour la période de 2014-2020, est mis en œuvre à travers une gouvernance des Hauts. Le Secrétariat Général des Hauts constitue l'outil commun de mise en œuvre des actions et projets arrêtés.

En 2020, il s'agira, en lien avec le partenariat et dans le cadre de la réflexion qui sera portée sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027, de faire à cette occasion un bilan de la gouvernance.

Les Groupements d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER

→ **La participation aux frais d'animation et de fonctionnement**

Le Programme de Développement Rural (PDDR) de La Réunion 2014-2020, dont le Conseil Départemental assure la fonction d'Autorité de Gestion, a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 25 août 2015. Il se décline en 13 mesures et 54 dispositifs

d'aide. Une mesure est dédiée au développement local menée par les acteurs locaux, intitulée « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER).

La mise en œuvre de l'enveloppe dédiée au programme LEADER, d'un montant de 15,6 M€ a été confiée à 4 GAL, sélectionnés après un appel à candidature :

- Le GAL « Hauts Nord » porté par la CINOR,
- Le GAL « FOR EST » porté par la CIREST,
- Le « TEHR GAL OUEST » porté par le TCO,
- Le GAL « Grand SUD, TERRE DE VOLCANS » porté par le SMEP GRAND SUD.

La Région participe aux frais de fonctionnement, d'animation et de développement des compétences des GAL, avec les deux autres partenaires, l'État et le Département.

Les moyens engagés pour les frais de fonctionnement des 4 GAL seront renouvelés en 2020. La Région continuera également à siéger au sein des Comités Techniques et des Comités de Programmation et apportera un soutien financier aux projets, à travers sa contre-partie nationale.

→ **Le fonds de garantie LEADER**

Le PDRR 2014-2020 autorise, pour la mesure LEADER, le versement d'avances sur les subventions FEADER sous réserve « de la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % des montants de l'avance » (Art. 63 du règlement européen n°1305/2013). La garantie permet le versement de 50 % d'avances sur subvention. Ce fond est également mobilisable en cas de défaillance du bénéficiaire. Ainsi, en 2018, un fonds de garantie, doté de 1 million d'euros, a été établi par convention entre la Région, le Département et la SOFIDER, candidat sélectionné suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017.

La mise en œuvre de ce fonds de garantie rencontre des difficultés administratives relatives aux modalités de recouvrement de la garantie soulevée par l'ASP auprès du secrétariat général des hauts qui n'ont pas permis une opérationnalité effective. Des démarches sont entreprises afin de rendre opérationnel, en 2020, cet outil souhaité par un grand nombre de porteurs de projets.

Les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts

En 2020, la Région accompagnera financièrement les structures associatives, qui en feraient la demande, dès lors qu'elles contribuent aux orientations et aux priorités portées par la Collectivité sur la 5^e micro-région, et qu'elles respectent la charte de transparence que la Région entend mettre en place.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre la participation de la Région à la mise en place de moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts ;**
- **d'accompagner financièrement le fonctionnement et les actions des GAL en portant une contrepartie nationale ;**

- **de soutenir les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts en déclinaison des orientations régionales ;**
- **dans le cadre de la réflexion qui sera portée sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027, de un bilan sur la gouvernance et de proposer éventuellement, le cas échéant, des pistes d'évolution.**

1.2. LES STRUCTURES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES ACTEURS ESSENTIELS SUR LE TERRITOIRE

La Région poursuivra en 2020 son accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire qui sont des acteurs indispensables et complémentaires à la puissance publique, sous réserve qu'elles répondent aux orientations et aux priorités de la mandature régionale, et qu'elles respectent la charte de transparence que la Région entend mettre en place.

L'AGORAH : agence d'urbanisme de La Réunion, ayant une mission d'expertise, d'animation et d'observation. La Région s'appuie sur les compétences de l'AGORAH pour le suivi du SAR en lui confiant également des missions spécifiques. Sa mission sera également renforcée dans le cadre des travaux à mener par l'Observatoire des déchets dont elle assure le portage. L'agence a également réalisé une partie du bilan de la mise en œuvre du SAR en investiguant les domaines suivants :

- Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée ;
- Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité ;
- Réaffirmer le principe d'économie d'espace ;
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions ;
- Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social ;
- Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre ;
- Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources.

La SPL Maraina : société publique locale ayant mission de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. La Région confie, selon ses besoins, en déclinaison du projet de mandature, des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des mandats à la SPL Maraina dans les différents domaines de compétence de notre collectivité.

Les Sociétés d'Aménagement : l'article L. 1521-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales de créer des SEML « *pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général* ».

La Région est actionnaire de Sociétés et des principales SEM d'aménagement intervenant dans chaque bassin de vie :

- SODIAC - 4,93 % du capital qui s'élève à 25 362 700 € (actionnaire principal Ville de Saint-Denis)
- SEDRE – 2,24 % du capital qui s'élève à 2 400 000 € (actionnaire principal Ville de Saint-Paul)
- SEMAC – 9 % du capital qui s'élève à 13 207 270 € (actionnaire principal Ville de Saint-Benoît)
- SODEGIS – 10,57 % du capital qui s'élève à 9 014 000 € (actionnaire principal CASUD)

L'EPFR : L'Établissement Public Foncier de La Réunion a été créé le 16 septembre 2002. Il est compétent pour « *réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières...* ».

Les activités de l'établissement public s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions, approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Fin 2017, l'EPF Réunion a acquis 543 terrains représentant une surface totale de 409 hectares, pour un montant de 242 M€.

La SAFER : Société Anonyme à but non lucratif, sous tutelle de l'État, a été créée le 2 septembre 1965. Elle a participé au développement de l'île par la réalisation d'aménagements agricoles et ruraux, en assurant la réforme foncière dans les années 1970-80, et en apportant sa contribution à la « reconquête des Hauts », par le développement de la filière élevage bovins et la diversification des cultures. La Région est actionnaire de la SAFER à hauteur de 16,63 % du capital qui s'élève à 1 296 000 € et a validé en 2016 sa participation à son augmentation du capital qui n'a pas encore été réalisée.

La SEFAR : Société d'Épargne Foncière Agricole de La Réunion, est une société civile à placement collectif immobilier créée en 1989, qui regroupe des GFA (Groupement Foncier Agricole). La Région détient 44,23 % du capital de la SEFAR.

Le GIP IRC (Ile de La Réunion Compensation) : Ce GIP a pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole, dans un contexte où la protection et la reconquête du foncier agricole à des fins d'installation de jeunes agriculteurs et de consolidation des exploitations existantes constituent les enjeux majeurs pour la survie de l'agriculture Réunionnaise. La Région s'est positionnée comme membre fondateur de ce GIP au même titre que l'État, le Département, la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, la Région est adhérente aux organismes suivants :

- **L'ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement. Elle offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux. La Région y a adhéré en 2016 dans le cadre de son action en faveur du logement.

– **L'AFIGEO** : Association Française pour l'Information Géographique. L'AFIGEO a été créée en 1986. Son objet est de concourir au développement du secteur de l'information géographique, en France et à l'international.

– **L'AIVP** : Réseau mondial des Villes Portuaires est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 25 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires.

Pour 2020, il s'agira :

- **de participer au financement et aux programmes d'actions qui pourraient être confiées à l'AGORAH et à la SPL Maraïna ;**
- **d'apporter la contribution de la Région, en fonction des projets présentés et de nos capacités budgétaires, à des organismes d'aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire (SODIAC, SEDRE, SEMAC, SODEGIS, EPFR, SAFER, SEFAR...) ;**
- **de renouveler les cotisations d'adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement : ADIL, AFIGEO, AIVP,...**

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE POUR MENER DES ACTIONS DE PROXIMITÉ EN FAVEUR DE LA POPULATION, ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1. SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional de La Région, le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017.

Une version révisée de la PPE, pour les périodes 2019-2023 et 2023-2028 co-élaborée par les services de l'État et de la Région, avec l'appui de la SPL Horizon Réunion, a été arrêtée par la Région, le 29 mars 2019. Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret en conseil d'Etat. Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2030 en visant 79 % dès 2023 et 81 % en 2028.

Les objectifs de la PPE révisée s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de **réduction de la consommation d'énergie amplifiées** par rapport à ceux de la première PPE ;
- Des objectifs de **développement** de la production électrique à partir **d'énergies renouvelables** très ambitieux, notamment en photovoltaïque et en biomasse ;
- Un développement des capacités de stockage notamment gravitaires ;
- Des mesures en matière de transport qui vont au-delà de celles du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT).

En 2020, la Région poursuivra le processus engagé depuis septembre 2017 afin d'approuver la PPE révisée pour la période 2019-2028, suite à la consultation de plusieurs instances et la mise à disposition du public.

En 2020, la Région mènera des actions visant à atteindre les objectifs de la PPE, qui se traduira notamment par l'élaboration d'un **cadastre solaire** pour La Réunion. Ce cadastre solaire permettra de connaître les capacités de production d'énergie électrique correspondant aux toitures existantes, et de donner une première estimation financière d'un investissement dans une centrale photovoltaïque. Il fournira également une analyse prospective du foncier au sol (hors foncier agricole) éventuellement mobilisable pour des centrales de plus grande envergure.

Pour atteindre les objectifs visés, la Région veillera notamment à ce que des **appels d'offres régionalisés** soient organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) notamment sur les cibles du photovoltaïque, du stockage et de l'éolien.

Par ailleurs, la Collectivité sera sollicitée pour émettre un avis relatif aux Plan Climat Air Énergie du Territoire (**PCAET**) portés par les différents EPCI.

2.2. LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR RÉDUIRE NOTRE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES DÉPENSES CONTRAINTES DES RÉUNIONNAIS

2.2.1. La Gouvernance de l'Énergie

Une Gouvernance de l'Énergie a été mise en place depuis 2014. Elle se compose de :

1. Un comité stratégique de pilotage avec la Région comme chef de file, en partenariat avec l'État, l'ADEME, le Département, SIDELEC et EDF ;
2. Un coordinateur et animateur technique : la SPL Horizon Réunion ;
3. Huit comités techniques : 6 comités thématiques (Énergies renouvelables, Maîtrise de l'énergie, Précarité énergétique, Aménagement du territoire, Transport, Innovation Recherche et Développement et Formation) et 2 comités transversaux (Ingénierie et Coopération).
4. Les référents et les partenaires de ces comités sont des organismes du secteur privé ou public (Nexa, Agorah, Témergie, Club Export, La Réunion Économique, Université de La Réunion, etc.).

En 2020, il s'agira de mettre en œuvre les **nouvelles modalités** de la Gouvernance Énergie, en associant tout particulièrement le **Conseil Consultatif Citoyen**, et en priorisant également, en lien avec la PPE, les thématiques pour les comités techniques, initialement mis en place en 2014.

La contribution des **représentants des citoyens** dans le processus de gouvernance de l'énergie, permettra de favoriser les échanges et **l'appropriation par la population** de la politique énergétique régionale.

La SPL Horizon Réunion (SPL HR) poursuivra sa mission **de secrétariat** de la gouvernance de l'énergie.

Dans le cadre de la Gouvernance Énergie, la Région, l'État, l'ADEME et EDF ont confié à la SPL Horizon Réunion, la mission de réaliser le **bilan énergétique annuel** de La Réunion (Observatoire de l'Énergie de La Réunion) ainsi que l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre.

Enfin, la Région mobilisera les financements nécessaires à la gestion de son compte de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

2.2.2. Missions de la SPL Horizon Réunion (HR)

La SPL Horizon Réunion (ex SPL Énergies Réunion) a été constituée en juillet 2013, à l'initiative de la Région pour mener les actions dans le domaine des **énergies renouvelables** et de la **maîtrise de l'énergie**. La Région est membre et actionnaire majoritaire de cette société.

En 2016, en accord avec ses actionnaires, la SPL Horizon Réunion a modifié ses statuts pour devenir une agence régionale de l'environnement. Ainsi, la Région a accompagné le développement et la restructuration financière de la société, par une augmentation de sa participation au capital de la société. La Région a également cédé des actions pour permettre l'entrée au capital de la SPL de nouveaux actionnaires (Le Tampon, GIP PPIEBR, CINOR).

La SPL Horizon Réunion travaille pour ses autres actionnaires : les communes, la CINOR, la CIREST, la CIVIS, le SIDELEC, le GIP du Pôle Portuaire Industriel Énergétique de Bois-Rouge, etc.

La Région s'appuie sur la SPL Horizon Réunion pour la mise en œuvre opérationnelle des actions en matière d'énergie. La SPL Horizon Réunion a créé une soixantaine d'emplois. Une nouvelle **convention cadre pluriannuelle 2020-2022** sera établie afin de définir les secteurs d'activités. Ainsi, en 2020, la Région confiera des missions à la SPL Horizon Réunion par le biais de contrats de prestations intégrées.

En 2020, les missions qui lui seront confiées sont :

- l'animation et la mise en œuvre du dispositif **SLIME Réunion** à destination des **foyers précaires** pour les accompagner dans la mobilisation d'aides financières en faveur des économies d'énergie, basée sur un diagnostic énergétique de leur habitation,
- s'il est retenu par le comité de sélection, la mise en œuvre d'un programme déposé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie qui vise à déployer auprès de particuliers propriétaires, une méthodologie de diagnostics énergétiques favorisant la réalisation de travaux pour baisser leur consommation énergétique.
- un panel d'actions visant à animer des **dispositifs régionaux** (Ecosolaire, Chèque Photovoltaïque), à exploiter et/ou maintenir des **unités productives du patrimoine régional** (microcentrales du Bras des Lianes, centrales photovoltaïques), à réaliser des études prospectives et animer le développement de la valorisation de la biomasse.

2.2.3. Soutien aux Énergies renouvelables pour augmenter leur part dans le mix électrique

Soutien à la filière photovoltaïque

Dispositif Chèque Photovoltaïque

Ce dispositif bénéficiera d'un cofinancement de l'Europe au titre de la fiche action 4-17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » du POE FEDER 2014-2020. Le contrôle de l'ensemble des installations réalisées sera confié à la SPL HR.

En 2020, dans le cadre du dispositif régional Chèque photovoltaïque, l'objectif est de **500** centrales photovoltaïques individuelles, soit de l'ordre de **1,5 à 2 Mwc installés**, pour s'inscrire dans les orientations de la PPE révisée.

Ce dispositif contribue également à augmenter le **pouvoir d'achat** des foyers en apportant une aide financière pour l'achat d'une centrale photovoltaïque, et en permettant de réduire leur facture d'électricité. Ainsi, les installations photovoltaïques ont un temps de retour brut sur investissement de 7 à 12 ans. Elles permettent de générer environ **290 € de recette annuelle** (ou économie de facture) par kWc installé pour un montant de dépenses d'exploitation d'environ 100 €/ an par kWc installé.

Ce dispositif a un impact sur **l'emploi réunionnais**, par la collaboration de solaristes (11 solaristes partenaires) pour une activité générée correspondant à environ 15 emplois : 8 emplois par nouveau Mwc posé et 0,3 emplois en maintenance par Mwc existant.

Projets tertiaires en autoconsommation

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action 4-14 « Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles », la Région, en partenariat avec l'ADEME, soutiendra l'émergence de **projets tertiaires publics ou privés en autoconsommation**.

Le dispositif cofinancé par le POE FEDER 2014-2020, au titre de la ligne d'action 7.12 « *Infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire* » qui soutient l'installation de centrales photovoltaïques pour alimenter des véhicules électriques permettra pour sa part, la mise en place de **bornes de recharges partiellement alimentées par l'énergie solaire**.

Ces aides contribuent également à soutenir l'emploi local dans la filière photovoltaïque, avec un impact estimé à environ 7 emplois maintenus (8 emplois par nouveau MWc posé).

Centrales photovoltaïque régionales

Le suivi et l'exploitation des **centrales photovoltaïques** pour lesquelles la Région est **propriétaire**, ainsi que les **ombrières** (situées au niveau de l'Hôtel de Région et du CPOI) pour la **mobilité électrique**, seront assurés par la SPL Horizon Réunion avec notamment, la mise en œuvre d'un marché de maintenance externalisé.

Valorisation de la biomasse

Le Schéma Directeur Biomasse-méthanisation (SDBM) établi en 2011 par notre Collectivité, a identifié un potentiel de 12,5 MW dans ce secteur. La SPL Horizon Réunion a été missionnée pour assurer un relais auprès des porteurs de projets et permettre la réalisation des projets pré-identifiés.

Créé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et codifié dans les articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional Biomasse (SRB) **définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages**. Il conviendra d'être vigilant sur l'approvisionnement en biomasse (notamment pour la conversion des centrales thermiques) en incitant, dans la mesure du possible, le développement de filières locales.

En 2020, il s'agira d'approuver le SRB, après la phase de consultation et en cohérence avec l'approbation de la PPE révisée, dont il décline le volet biomasse.

En outre, la réflexion liée à la valorisation énergétique de la biomasse (gazéification, méthanisation, bois énergie, canne-énergie, etc.) sera poursuivie, en lien avec la SPL Horizon Réunion, notamment l'accompagnement des projets en matière d'ingénierie.

Enfin, une nouvelle convention cadre sera établie entre la Région Réunion et ALBIOMA, portant sur la contribution de cette société à la PPE de La Réunion.

Hydraulique

En 2020, les micro-centrales du Bras des Lianes seront exploitées et maintenues par la SPL Horizon Réunion. Elles devraient permettre une production de l'ordre de **5 GWh dans l'année**.

Énergies Marines Renouvelables (EMR)

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** a été lancé en fin d'année 2018 par le Guichet Unique en charge de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (GURDTI) sur la thématique de l'innovation dans le domaine de l'énergie et des EMR en particulier. L'instruction des projets éligibles permettra de déterminer ceux susceptibles de bénéficier du soutien régional.

En matière de **Recherche Développement et Innovation**, la Région s'appuie sur le **cluster Témergie**, dont elle est membre depuis sa création en 2009. Depuis 2015, Témergie est le représentant local du GIP France Énergie Marine (FEM), auquel la Région Réunion adhère. L'objectif est de favoriser l'émergence de collaborations de recherche entre La Réunion et les entités nationales travaillant sur ces thématiques, et d'accompagner les porteurs de projets locaux.

Dans ce cadre, et faisant suite à l'étude de faisabilité réalisée par Témergie, cofinancée en 2019 par la Région, l'année 2020 devrait permettre de lancer un **appel à projets** pour la réalisation d'une Plateforme (ou site) d'acquisition de données et d'Expérimentation sur les énergies marines renouvelables (**PEMER**) en mer pour les technologies d'énergies marines.

En déclinaison de la PPE et du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER) mis à jour en 2019, la Région Réunion veillera en 2020, à accompagner les études et les projets nécessaires à la mise en œuvre de technologies de valorisation d'énergies marines, en particulier en matière d'éolien off-shore, de refroidissement par eau de mer (SWAC) ou encore par hydromaréthermie.

Enfin, la Région Réunion continuera à financer le maintien opérationnel du **PAT ETM** en partenariat avec Naval Energies et l'Université de La Réunion, afin de promouvoir des actions de recherche et le développement de technologies d'échangeurs nécessaires à l'Énergie Thermique des Mers et au dispositif ORC (cycle organique de Rankine).

Stockage

Le développement des technologies et des capacités de stockage de l'électricité représente un enjeu important pour les années à venir dans une perspective de diversification du mix électrique, avec notamment l'augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien) dans la production électrique.

En 2020, suite au partenariat mis en place avec l'Université de La Réunion et EDF, pour la mise en œuvre du programme de recherche « PEPS » dont l'objectif est de favoriser l'insertion des énergies intermittentes (photovoltaïque notamment) sur le réseau en étudiant les intérêts et les impacts du foisonnement, du stockage et de l'écrêtement, il conviendra de définir une stratégie de développement du stockage sur l'île.

Par ailleurs, un soutien financier au développement de systèmes de stockage adaptés aux problématiques réunionnaises (cas notamment des Stations de Transfert d'Énergie par Pompage-turbinage / **STEP**) pourra être étudié, en recherchant des financements

susceptibles d'être mobilisés, en complément des appels à projets que devrait lancer la Commission de Régulation de l'Énergie pour répondre aux objectifs de la PPE.

2.2.4. Actions de maîtrise de l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

En 2020, les actions mises en œuvre seront développées dans le cadre de la PPE, notamment en partenariat avec l'État, l'ADEME, EDF et la SPL Horizon Réunion qui réalisera des missions de conduite d'opérations, à la demande de la Région.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Fiche action 4-01 « *Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires* » Participation financière aux projets de SWAC Sud ;
- Fiche action 4-02 « *Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz* » Soutien aux installations de climatisation solaire ;
- Fiche action 4-03 « *Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* » Aide aux bailleurs sociaux qui installent des chauffe-eaux solaires sur les logements locatifs sociaux existants et aux collectivités territoriales pour les bâtiments publics (dispositif relevant des Investissement Territoriaux Intégrés) ;
- Fiche action 4-04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économique ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)* » Soutien à la mise en place de chauffe-eau solaires pour les foyers défavorisés (**Ecosolidaire**) ;
- Fiche action 4-11 « *Rénovation de l'éclairage public LED* » Soutien à la mise en place d'éclairages publics performants ;
- Fiche action 4-12 « *Infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire* » Aide à des projets de centrales photovoltaïques alimentant des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Fiche action 4-14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » Aide à des projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur tertiaire ;
- Fiche action 4-17 « *Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers* » Aide à des projets de centrales photovoltaïques chez les particuliers.

Par ailleurs hors POE FEDER, la Région interviendra sur les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre d'un programme **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie Réunion** (SLIME Réunion), en partenariat avec EDF, en apportant des solutions concrètes aux foyers visités et en contribuant à améliorer la coordination des acteurs qui luttent contre la précarité énergétique.
- Selon les résultats de la candidature déposée par la Région en partenariat avec la SPL Horizon Réunion dans le cadre de l'appel à programmes 2019 « Certificats d'Économies d'Énergie », la Région pourra déployer sur le territoire une campagne de diagnostics énergétiques des maisons individuelles permettant d'évaluer les

économies d'énergie générées par différents types de travaux et d'accompagner les foyers dans la mise en œuvre de ces travaux.

- Mise en œuvre d'actions conjointes avec le SIDELEC, dans le cadre de la convention-cadre 2019-2023 signée le 06 novembre 2018, portant notamment sur les volets suivants : éclairage public communal, électrification de Mafate (diffusion de matériels électriques performants), bornes de recharge de véhicules électriques.

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022 de La Réunion, signé le 08 juillet 2019, la Région contractualisera avec l'ADEME et EDF pour développer des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables, et d'économie circulaire.

Des actions de communications, menées en partenariat avec l'ADEME et EDF, seront mises en œuvre pour faire connaître les aides mobilisables *via* le cadre de compensation.

Contribuer à développer le solaire thermique

En matière de **solaire thermique**, l'année 2020 permettra de poursuivre le soutien des opérations d'équipements en eau chaude solaire des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

Des appels à projets conjoints avec l'ADEME pourront ainsi être lancés pour favoriser l'émergence de projets dans les secteurs tertiaires et industriels, dont la mobilisation demeurent toujours assez limitée. Les crédits du POE FEDER 2014-2020 pourront également être mobilisés, dans le cadre des fiches actions existantes.

Précarité énergétique

La précarité énergétique est une priorité de la mandature, afin de réduire les inégalités et tenir compte des écarts de vie et des grandes difficultés socio-économiques que connaissent certaines familles réunionnaises.

Poursuite du Dispositif Ecosolidaire

Le dispositif régional Ecosolidaire, dédié aux familles en situation de précarité, vise à les aider à **réduire leur dépense énergétique**. Outre l'économie générée pour chaque foyer, il s'agit également de réduire les **inégalités sociales** en permettant à certains d'entre eux d'avoir de l'eau chaude sanitaire et donc d'améliorer leur condition de vie.

Il s'agit de toucher un maximum de foyers éligibles, par la mobilisation des crédits du POE FEDER en complément de ceux de la Région et d'EDF, au titre de la fiche action 4-04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économique ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)* ». En 2019, la Région a apporté des modifications aux règles d'éligibilité, permettant d'élargir le public bénéficiaire par les personnes usufruitières de leur logement et en augmentant le plafond de revenus, en cohérence avec ceux de l'ANAH.

Ainsi en 2020, le nombre de foyers qui devraient pouvoir en bénéficier sera porté à **2 500**. La mise en œuvre du dispositif sera confiée à la SPL Horizon Réunion avec une communication spécifique à mettre en place pour informer le public.

Le dispositif régional Ecosolidaire, dédié aux familles en situation de précarité, vise à les aider à **réduire leur dépense énergétique**. Outre l'économie générée pour chaque foyer, il s'agit également de réduire les **inégalités sociales** en permettant à certains d'entre eux d'avoir de l'eau chaude sanitaire et donc d'améliorer leur condition de vie. On considère que chaque chauffe-eau solaire installé génère une économie de 1 500 kWh/an, soit environ **200 €** d'économie (par comparaison à un chauffe-eau électrique).

Ce dispositif a également un impact sur **l'emploi réunionnais**, en impliquant notamment les professionnels que sont les solaristes (7 solaristes ont établi un partenariat avec la Région).. Ainsi le dispositif Ecosolidaire permet de maintenir l'activité d'environ **8 emplois** (5 ETP pour 1 500 chauffe-eau solaires).

Dispositif SLIME

Le SLIME Réunion, animé par la SPL Horizon Réunion, permet de diagnostiquer et aider les foyers à sortir d'une situation de précarité énergétique. Cet accompagnement des familles contribue donc à diminuer la facture énergétique des foyers visités, et permet d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ainsi, le dispositif SLIME permet à chaque foyer bénéficiaire d'économiser en moyenne, **405 kWh/an, soit 55 € par an sur sa facture d'électricité**.

En 2020, le dispositif concernera **5 500 foyers** et il s'agira également de voir la possibilité d'élargir le champ des actions menées auprès des foyers défavorisés en s'appuyant sur les aides mises en place par EDF en application de la décision de la Commission de Régulation de l'Énergie sur le cadre de compensation des Charges de Service Public d'Électricité (CSPE) : isolation, protection solaire, électroménager performant, etc.

Il est à noter que la synergie entre le dispositif Ecosolidaire et le programme SLIME sera poursuivie afin que les visites liées au dispositif Ecosolidaire, s'accompagnent également du diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du programme SLIME, dont le cadre national et l'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été renouvelés jusqu'en 2020.

Dispositif d'aide en faveur des bailleurs sociaux

Dans le cadre de la fiche action 4-03 « *Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* » du POE FEDER 2014-2020, les bailleurs sociaux bénéficieront d'un soutien de la Région, du FEDER et de l'ADEME pour l'équipement en chauffe-eau solaires de leurs logements : près de **1 000 logements** devraient ainsi être subventionnés en 2020.

Les économies sont similaires à celles générées par les chauffe-eau solaires individuels. La mise en œuvre des installations prévues pour 2020 correspond à environ **3 ETP** (5 ETP pour 1 500 logements équipés).

Climatisation solaire

Dans le cadre de la fiche action 4-02 « *Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz* » POE FEDER 2014-2020, il est prévu de soutenir **les installations de climatisation solaire**. Ainsi, en 2020, **cinq à six projets** devraient bénéficier d'une contrepartie de la Région au financement européen.

Éclairage public

L'éclairage public est un poste de consommation énergétique important des collectivités. Des technologies récentes sont susceptibles de diminuer ces consommations pour un service équivalent. Cet axe a ainsi été identifié dans la PPE, comme devant faire l'objet d'actions de maîtrise de la demande en électricité.

Dans le cadre la fiche action 4-11 « *Rénovation de l'éclairage public LED* » du POE FEDER 2014-2020, en lien avec EDF et l'ADEME, des projets publics de rénovations d'éclairage public pourront bénéficier du soutien régional. Un objectif de **4 000 à 8 000 points lumineux** améliorés pourrait être visé pour 2020.

2.5. RÉSEAUX INTERNATIONAUX

La Région poursuivra le partenariat établi avec les réseaux internationaux non gouvernementaux qui œuvrent pour le changement climatique et le développement durable. Le concept de développement durable repose sur la conciliation des **intérêts économiques, sociaux** et environnementaux.

La sensibilisation des citoyens au respect de valeurs éthiques permet de consommer des produits sains, de sauvegarder l'environnement, et **de ne pas exploiter les plus démunis**. Le respect de ces valeurs est essentiel pour la Planète. Le citoyen a des devoirs envers la planète sur laquelle il vit, et l'environnement dans lequel il évolue. Le respect de ces devoirs est indispensable, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre.

En 2020, la Collectivité poursuivra son partenariat avec Régions4 (anciennement Nrg4SD), The Climate Group, R20 et ORU FOGAR, axé sur une déclinaison opérationnelle à l'échelle régionale, des orientations issues de la COP 21 sur le changement climatique.

De plus, la Région a été retenue dans le cadre du projet RESOR suite à un appel à projets lancé au titre du programme interreg Europe 2014-2020. Ce projet, soutenu par le réseau RUP (Régions Ultra Périphériques), est né du besoin de soutenir les entreprises dans l'adoption de comportements et de pratiques énergétiques plus efficaces et durables. 8 RUP participent à ce projet : Les Îles Canaries (en tant que chef de fil de ce projet), Madère, les Açores, Chypre, Epire, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

L'objectif est de partager les bonnes pratiques, entre les RUP, en faveur du développement de l'efficacité énergétique et d'une meilleure intégration des énergies renouvelables dans les entreprises. Pour cela, le projet prévoit, entre autres, plusieurs visites de sites exemplaires.

En 2020, La Réunion organisera un study visite permettant d'accueillir les autres territoires, afin de partager les échanges de bonnes pratiques en lien avec les partenaires locaux.

3. PLANIFICATION DES DÉCHETS ET UN SCENARIO « ZÉRO DÉCHET », CRÉATEUR D'EMPLOIS

3.1. Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit pour les déchets, de substituer un **plan unique** aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan. Les travaux d'élaboration du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) ont démarrés en 2017 avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement Espélia, Recovering, Deloitte et Maunier) et a permis d'établir un état des lieux sur les gisements.

En 2020, les travaux d'élaboration du PRPGD seront poursuivis en cohérence avec le **scénario « zéro déchet »** à l'horizon 2030, et en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire. Il s'agira notamment de finaliser la phase de concertation (consultation des personnes publiques associées et avis de l'autorité environnementale, enquête publique, du Conseil Consultatif Citoyen) en vue d'une approbation courant 2020.

3.2. Le scénario « zéro déchet »

Le zéro déchet, est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement (via l'éco-conception notamment), optimiser et allonger l'usage (via l'économie du partage, le réemploi par exemple) et en dernier lieu préserver la matière (grâce au compostage ou au recyclage).

Au regard du contexte insulaire, de la richesse du patrimoine naturel de l'île et pour les générations futures, la Région a fixé un objectif de « zéro déchet » à l'horizon 2030 qui est repris dans le scénario du PRPGD en cours d'élaboration. Il s'agit pour la Collectivité d'accompagner la **transformation écologique** des entreprises, de structurer fortement les filières de collecte et de recyclage (pour le verre, le plastique, les papiers/cartons, les métaux, les textiles, les biodéchets), de développer des solutions comme les « ressourceries » et autres ateliers de réparation et de valorisation des objets abandonnés.

Ainsi, en 2020, la Région des projets seront financés au titre du POE FEDER 2014-2020, basés sur le plan de rattrapage des équipements liés aux déchets élaboré en partenariat avec l'ADEME.

Cette démarche respecte la **hiérarchisation des modes de traitement** prévus par le Code de l'environnement et s'appuie fortement sur la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, et toute autre valorisation, notamment la valorisation matière. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, la Région ne souhaite pas créer de **nouveaux équipements** de valorisation des déchets sur son territoire, qui ne seraient pas utiles et qui viendraient concurrencer directement les filières de l'économie circulaire liée à la prévention, au recyclage des déchets qui contribuent le plus aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

De plus, les risques sanitaires liés aux dioxines, furanes et autres substances toxiques susceptibles d'être émises par les incinérateurs sont une préoccupation majeure pour la Région en matière de protection de la population réunionnaise. En outre, les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) nécessiteraient soit la création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur l'île (dans des conditions non conformes avec les usages établis au niveau national en raison de l'absence des couches géologiques nécessaires pour le stockage dans les conditions recommandées par la loi) soit leur exportation vers la métropole ou l'Europe, à un coût conséquent.

En 2020, la Région finalisera la consultation du projet de plan intégrant la **déclinaison du scénario « zéro déchet »**, en lien notamment avec les EPCI en charge d'élaborer les plans locaux de prévention et de gestion des déchets. Il s'agira également de mettre en cohérence l'ensemble des documents de programmation en cours d'élaboration (PRPGD, PPE révisée et SRB).

3.3. Développement des filières de l'économie circulaire

La loi NOTRe confère aux régions un rôle majeur dans le champ de l'économie circulaire, par l'élaboration d'un plan d'actions régional. La Région est pour sa part, totalement engagée dans les dynamiques conduisant à soutenir toutes les dimensions de l'économie circulaire. Dans ce cadre, la Région bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

L'économie circulaire est un **concept économique** qui s'inscrit dans le cadre du **développement durable** et qui s'inspire notamment des notions d'**économie verte**, d'**économie de l'usage**, de l'économie de la performance et de l'**écologie industrielle** (laquelle veut notamment que le **déchet** d'une industrie soit **recyclé en matière première** d'une autre industrie ou de la même).

Cette nouvelle économie de l'usage prônant le réemploi, le recyclage ou la valorisation des biens et des matériaux permet le développement de nouvelles structures locales de proximité, créant ainsi de nouveaux emplois de proximité.

Ces nouveaux modes de consommation, ces changements de comportement ainsi que la prise de conscience de la nécessité de l'économie des ressources et d'une consommation responsable permet le développement de nouvelles filières locales créatrices elles-aussi de nouveaux emplois.

En 2020, les actions prévues sont :

- La valorisation des acteurs et des initiatives de l'économie circulaire par notamment des actions de communication,
- L'actualisation, le développement et la promotion de « La Réunion Ecopositive, l'annuaire régional des acteurs de l'économie circulaire »,
- La mise en œuvre du plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) en lien avec NEXA,
- La mise en œuvre du contrat d'objectifs avec l'ADEME pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire, notamment par le développement de synergies au travers de l'écologie industrielle et territoriale,
- L'initiation de synergie entre acteurs, pour le développement de l'économie circulaire notamment par la mise en réseau des acteurs et des initiatives,
- Le lancement d'un nouvel appel à projets « Économie circulaire » en partenariat avec l'ADEME,
- La poursuite du soutien aux investissements des projets en faveur du développement de l'économie circulaire, notamment pour les associations, les fondations, les sociétés coopératives et les sociétés coopératives d'intérêt collectif, conformément au cadre d'intervention actualisé en 2018,
- L'accompagnement pour la structuration des entreprises et le développement de l'innovation, notamment à travers la mobilisation des mesures du POE FEDER 2014-2020,
- L'accompagnement pour la création ou la structuration des entreprises pour le développement des filières de l'économie circulaire notamment au travers de la mobilisation des fonds du POE FEDER 2014-2020,
- L'accompagnement technique des projets de développement liées à l'économie circulaire et les déchets dans la zone Océan Indien en concordance avec le programme INTERREG,
- L'accompagnement des projets de déchetteries, de recycleries et de ressourceries,
- L'accompagnement de structuration des filières de recyclage,
- Un soutien technique au Cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), porté par le SICR Syndicat de l'importation et du Commerce de La Réunion et notamment pour le forum des éco-entreprises, 3^{ème} réédition en 2020,
- Une participation financière, en partenariat avec l'ADEME, en faveur de la CER (Cellule Économique Régionale) du BTP, pour le poste de chargé de mission qui assure l'animation liée à la gestion des déchets du BTP,
- Une contribution à l'éco-organisme ECO AGRI REUNION, pour le déploiement de la filière gestion des déchets agricoles non organiques à La Réunion,
- une contribution au projet SATEGE (Service d'Appui Technique à la gestion des Epandages) porté par la chambre d'agriculture, sous l'égide de la Préfecture de La Réunion,

- Une participation financière (adhésion) à l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) pour une veille et un observatoire des initiatives de l'économie circulaire en France,
- Un soutien au poste de chargé de mission observatoire des déchets en matière d'information et de suivi des données porté par l'AGORAH,

Enfin, la Région étudiera les modalités d'accompagnement des entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale incluant l'économie circulaire (changements de comportement, clause de marchés publics...).

Par des aides à l'investissement en faveur du développement des filières de l'économie circulaire, la Région souhaite inciter à la **création ou le développement** de structures et/ou de projets ayant pour finalité l'amélioration du cadre ou des conditions de vie et la diversification de l'offre de proximité potentiellement **créatrice d'emplois de proximité**, limitant ainsi les déplacements quotidiens domicile / travail.

Le **nombre d'emplois** créé par les aides à l'investissement en faveur du développement de l'économie circulaire est estimé à :

- 1 emploi direct ou indirect par tranche de 30 000 euros d'aide à l'investissement, pour les associations, fondations ou sociétés coopératives,
- 1 emploi direct ou indirect par tranche de 100 000 euros d'aide à l'investissement, pour les entreprises en phase de création ou de structuration.

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE – QUALITÉ DE L'AIR – APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU, VISANT À PRÉSERVER LA SANTÉ DES RÉUNIONNAIS

4.1. SURVEILLER ET SENSIBILISER LA POPULATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

4.1.1. Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3)

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) comprend un volet Air portant sur l'amélioration de la connaissance, la recherche, la sensibilisation et le réseau de surveillance avec des seuils régionaux. Concernant la qualité de l'air, notre intervention s'appuie sur le Plan Régional Santé Environnement dont la finalité est d'améliorer la santé des Réunionnais grâce à une prévention adéquate et à une meilleure gestion des risques environnementaux définis comme prioritaires à La Réunion. Ce plan s'attache en particulier à réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé.

Par délibération de la Commission permanente en date du 13 juin 2017, la Région a validé la charte pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PRSE3 qui a été signée par l'État et la Région en mai 2018. Le PRSE 3 couvre la période 2017-2021 et ses actions s'articulent autour des 5 axes : qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau, milieux intérieurs, cadre de vie, gestion des connaissances et protection des jeunes générations.

En 2020, la Région participera aux comités de pilotage du PRSE 3, s'agissant notamment des actions dont elle assure le pilotage (localisation des dépôts sauvages, gestion de l'amiante dans les établissements scolaires) et à l'organisation d'événements en lien à la thématique santé environnementale.

4.1.2. ATMO REUNION (ex Observatoire Réunionnais de l'Air)

ATMO REUNION est une association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elle est financée par l'État, les collectivités locales et les gestionnaires d'installations polluantes dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les missions de ATMO REUNION permettent de :

- **Surveiller la qualité de l'air à La Réunion**, grâce à un réseau de stations fixes et mobiles,
- Étudier la qualité de l'air pour mieux la comprendre,
- Informer les institutions et le public au quotidien.

La convention cadre Etat-Région-ADEME pour la période 2015-2020, prévoit une contribution, des actions relatives à la **qualité de l'air** en lien avec le volet Air du SRCAE, pour un montant de 150 000 €. Dans ce cadre, la Région apporte son soutien à l'ATMO REUNION, pour l'acquisition de **dispositifs de surveillance** de la qualité de l'air, afin de répondre aux exigences réglementaires.

En 2020, la Région poursuivra sa contribution au programme d'actions de l'ATMO REUNION.

4.2. APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS

4.2.1. L'Observatoire Régional des Risques Naturels (ORN)

À La Réunion, les conséquences des risques naturels sont majoritairement imputables à l'aléa cyclonique/tempête tropicale, au volcanisme, à la sismicité, aux feux de forêt, mais aussi au contexte fonctionnel et socio-économique (insularité, pressions foncières, crise de l'emploi, etc.).

Pour y faire face, une véritable politique de diminution des enjeux et des vulnérabilités est menée sur le territoire, favorisant l'émergence d'actions communes *via* la création d'outils innovants (observation, spatialisation, modélisation) et des engagements significatifs en faveur du développement et de l'entretien d'une « mémoire commune du risque ».

La Région, s'inscrivant dans ce cadre, soutient des actions en matière de risques naturels et des études portant sur l'amélioration des connaissances relatives aux évolutions climatiques qui viennent alimenter en données l'**Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN)**.

L'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN), créé en 2012, dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'**AGORAH**, assurent les missions suivantes :

- **Améliorer la connaissance et informer sur l'état des risques,**
- **Intégrer les risques naturels au sein des politiques d'aménagement,**
- **Évaluer et suivre l'évolution des risques naturels et des actions mises en œuvre.**

À ce titre, l'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN) assure le suivi des indicateurs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) liés à l'adaptation au changement climatique au sein du Comité 4 de la Gouvernance Énergie-Climat, co-piloté par l'AGORAH et la DEAL.

En 2020, la Collectivité poursuivra son implication dans les activités de cet observatoire en s'assurant en particulier du suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE, en matière de changement climatique.

4.2.2. Actions du BRGM en matière de risques naturels

Les actions mises en œuvre par le BRGM, avec le soutien financier de la Région, s'inscriront dans le cadre de la convention-cadre 2014-2020 et porteront sur les objectifs suivants :

- La compréhension des phénomènes géologiques et les risques associés,
- Le développement et la mise à disposition des outils nécessaires à la gestion du sol et du sous sol et des ressources.

En 2020, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels. Ainsi, le BRGM interviendra en « **Appuis Techniques et Expertises** à la demande des services de la Région » et poursuivra le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion côtière (**OBSCOT**).

4.2.3. Actions de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF)

Le partenariat établi avec l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP) et son antenne locale l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (IPGP/OVPF) fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2016-2020 pour la réalisation d'actions de Service Public et de recherche sur la connaissance et la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques.

En 2020, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du programme d'actions de l'OVPF, relatif à la valorisation et à la diffusion des données acquises sur le Piton de la Fournaise. Elle travaillera également sur les perspectives de poursuite de partenariat avec l'IPGP et l'OVPF, au-delà du terme de la convention cadre 2016-2020.

4.3. PROGRAMME DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

La gestion des risques naturels à La Réunion constitue un des enjeux de l'aménagement du territoire. Ainsi, les inondations constituent un risque important sur le territoire et la vulnérabilité de la population est avérée.

Le PGRI (2016-2021) est un document de planification de la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire. Il a été approuvé par le Préfet en 2015, et les objectifs sont de :

- Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation,
- Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations,

- Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations,
- Concilier les aménagements futurs et les aléas,
- Réunir tous les acteurs de la Gestion du Risque Inondation. Ainsi, le PGRI définit, pour une période de six ans, les grandes orientations qui permettent de réduire les conséquences négatives des inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique de La Réunion, et en particulier sur les Territoires à Risque Important (TRI). Il permet de prioriser des actions, de façon à mieux répartir les financements publics sur les plus efficaces et les plus urgentes.

En lien avec la mise en œuvre de la **Directive Inondation**, des actions prioritaires sont identifiées, afin de réduire de façon opérationnelle, la vulnérabilité des populations face au risque d'inondation.

Ainsi en 2020, dans le cadre de la fiche action 8.03 « *Programme de gestion des risques inondations (PGRI) : Actions de prévisions, de prévention et protection* » du POE FEDER, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des projets d'endiguement, prioritaires retenus, en apportant la contrepartie publique nationale.

Enfin, la Région sera également associée aux travaux de révision du PGRI.

4.4. ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La gestion des ressources en eau à La Réunion se fait suivant une planification au niveau européen, national et local.

Outils de planification :

Déoulant de la **Directive européenne cadre sur l'eau** (DCE) de 2000, le SDAGE (**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) **2016-2021** est l'outil de planification dédié à la gestion de la ressource en eau au niveau national. Ce document fixe, sur une durée de 6 ans, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Ses mesures sont déclinées à travers des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** au niveau des sous-bassins (Est, Ouest et Sud de l'île). Un SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (opposable aux décisions administratives et plans de portées inférieures) accompagné d'un règlement (opposable au tiers). Il est rédigé et suivi par une structure porteuse désignée par la Commission Locale de l'Eau. Le Comité de Bassin de La Réunion est désormais le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité**.

En 2020, l'action de la Région dans le domaine de l'eau et de la mise en œuvre du SDAGE se fera dans la continuité des années précédentes. La révision du SDAGE se poursuivra également en 2020, dans le cadre de la commission de planification du CEB. La commission planification est chargée de préparer l'élaboration du SDAGE 2022-2027 et d'aider les prises de décision de la CEB sur ce projet. L'adoption du SDAGE est prévue en

octobre 2021 par le CEB et en novembre 2021 par le Préfet. La commission sera en place jusqu'en décembre 2021.

Suite à la volonté de l'État d'accompagner les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans l'Outre-Mer, un plan d'actions auprès de ces collectivités a été signé entre les ministres de l'environnement, des Outre-Mers, des affaires sociales et de la santé, l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts, la Région et le Département le 30 mai 2016.

Ce plan Eau DOM vise à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans ce cadre, un nouveau mode de contractualisation (le contrat de progrès) a été défini avec chaque intercommunalité afin de décliner les objectifs du plan Eau DOM au plus près des réalités du territoire. Ce contrat conditionne les modalités de financement et de cofinancement des programmes d'investissements engagés (accès à des prêts à des taux bonifiés de l'AFD et de la Caisse des Dépôts). Ainsi, chaque EPCI doit signer son contrat de progrès.

En 2020, dans le cadre de la **Conférence des acteurs de l'eau**, coprésidée par la Région, il s'agira de participer au suivi de la mise en œuvre de ces contrats de progrès, en lien avec l'Etat.

Enfin, la Région participera au comité sécheresse organisé par la Préfecture. "Le comité sécheresse a pour but de faire le bilan de la situation hydrologique et météorologique et procéder à l'analyse des éléments d'anticipation d'une éventuelle crise.

Amélioration de la qualité de l'eau :

Le maintien des ressources vitales de notre Planète est indispensable à la survie de l'humanité. L'eau est une ressource naturelle et la préservation de sa qualité et de sa quantité doit donc induire des actions adaptées aux nouveaux enjeux. **Chaque Réunionnais doit pouvoir consommer une eau ne présentant aucun risque sanitaire** : c'est un besoin vital pour chaque être humain.

Maîtriser la qualité de l'eau du robinet est un objectif prioritaire pour améliorer l'état de santé de la population.

En 2020, au titre de la fiche action 5.06 « *Création et extension d'usines de potabilisation* » du POE FEDER 2014-2020, la Région cofinancera plusieurs projets de création **d'usines de potabilisation** à Petite Ile, aux Aviron, à Saint-Louis et à l'Étang Salé.

5. RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

5.1. RECHERCHE AGRONOMIQUE

En 2020, la Région poursuivra son soutien aux activités de recherche agronomique du CIRAD, conformément à l'accord cadre quadripartite État-Région-Département-CIRAD 2015-2020. Elle interviendra en contrepartie des fonds du POE FEDER Convergence, du POE INTERREG V OI (phases 2 des projets régionaux) et du PDRR FEADER 2014-2020.

Les programmes de recherche et expérimentation ainsi co-financés par la Région s'inscrivent dans les orientations de la « Stratégie Europe 2020 » de l'Union Européenne, de la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » de La Réunion (S3) et des priorités du « Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire » (PRAAD 2014-2020). Ils sont organisés en « Dispositifs de Programmation en Partenariat » (DPP) et concernent :

- la santé animale et humaine ;
- la biodiversité et la santé végétale ;
- la co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité ;
- les services et impacts des activités agricoles en milieu tropical.

Cette structuration qui implique davantage toutes les parties prenantes locales (chercheurs, professionnels du monde agricole et agroalimentaire lycées agricoles...) et les acteurs de la zone océan Indien au sein de la « Plate-forme Régionale Agronomique pour le Développement » (PreRAD), est propice au développement renforcé des activités de recherche en bioéconomie tropicale et la valorisation de leurs résultats en actions de développement, de formation et de coopération.

La mesure de l'impact de la recherche agronomique pour le territoire sera appréciée selon les bilans de la période 2015-2019 de ces programmes en termes de transfert, d'innovation technologique, d'expérimentation, de formation, et en lien avec les relais tels que les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole : RITA « Santé animale et élevage », RITA « Canne », RITA « Fruits & légumes et horticole », ainsi que le pôle de compétitivité Qualitropic.

L'accord-cadre quadripartite prévoit en outre le financement de l'extension du Pôle de Protection des Plantes (3P). Le 3P est une plateforme à vocation régionale qui fédère les acteurs clés de la biodiversité et de la santé végétale. L'objectif général est d'une part, d'optimiser, en la rénovant, l'infrastructure 3P existante et d'autre part, de créer une extension au bâti pré-existant dans le but d'augmenter la capacité de recherche de la structure. Les travaux de réhabilitation et d'extension visent ainsi un meilleur regroupement des équipes de recherche, l'accueil de nouveaux chercheurs, l'augmentation des capacités de formation ainsi que le développement de nouveaux outils et de nouvelles compétences (notamment en écologie chimique). Suite au lancement des marchés, le début des travaux est prévu dans le courant du premier semestre 2020.

L'évaluation des programmes de recherche agronomique sera ~~cibée sur sa contribution~~ effective à la consolidation de la **production agricole locale**, au **renforcement des filières existantes** (agro-alimentaire, canne, élevage, maraîcher) et à la **création de nouvelles filières** (création, variétale, modélisation de systèmes de production,...).

Les retombées des programmes de recherche sur le plan sanitaire (santé animale, **humaine** et végétale) et du développement de méthodes alternatives (lutte biologique...) seront appréciées du point de vue à la fois de la **production** (en quantité et qualité) et de la **consommation**.

Ces programmes de recherche concourent aux **conditions de vie** des Réunionnais, en intégrant un volet sur la **santé humaine** et la préservation de l'environnement.

5.2. PARTICIPATION À L'ERANET « BIODIVERSA3 » (APPELS À PROJETS DE RECHERCHE)

La Région participe avec plusieurs RUP et PTOM du réseau NetBiome au projet « BiodivERSA3 » financé sous H2020 de 2015 à 2020. Coordonné par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), BiodivErsA 3 vise à promouvoir la recherche dans le domaine de la biodiversité, des services écosystémiques et des solutions fondées sur la nature par sa mise en réseau dans l'Espace européen de la Recherche (projet « ERANet »). Ce réseau européen compte 39 partenaires de 24 pays dont six régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Réunion, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Canaries, Açores).

Le programme de travail de cet ERANet comprend le lancement d'appels à projets de recherche et le développement d'un « workpackage » dédié à l'Outremer. Les régions ultramarines poursuivront leurs activités au sein de BiodivErsA3 pour la prise en compte de leurs besoins et des opportunités offertes à l'Europe continentale en matière de recherche en biodiversité.

Les actions majeures de BiodivErsA prévues pour 2020 comprennent notamment, la mise en œuvre de l'appel à projets sur le thème de la « Biodiversité et du changement climatique » (évaluation et sélection des projets),

Cet appel à projets est co-financé par la CE dans le cadre d'une nouvelle action ERA-NET COFUND "BiodivClim", acceptée pour financement en juillet 2019. Cette action aura une durée totale de 5 ans (2019-2024). Initiée par BiodivErsA, elle est développée dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda stratégique de recherche et d'innovation de BiodivErsA et de son plan d'action. Cette action « BiodivClim » compte 32 partenaires et est coordonnée par le partenaire Belge BELSPO (Service Public Fédéral de Programmation Scientifique Belge). Elle comprend l'appel à projets de recherche majeur, ainsi qu'une série d'activités additionnelles pour soutenir les chercheurs et renforcer la recherche dans le domaine de la biodiversité et du changement climatique.

L'appel à projet, lancé le 2 septembre 2019, couvre les quatre thèmes non-exhaustifs :

- les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux sociétés ;
- les mécanismes de rétroaction climat-biodiversité ;
- le potentiel des **solutions fondées sur la nature** comme outil de mitigation et d'adaptation au changement climatique ;
- les synergies et compromis entre les politiques publiques sur la biodiversité, le climat et les autres secteurs pertinents, et le rôle des agents du changement.

La participation financière de la Région Réunion avec d'autres régions ultramarines (Guadeloupe, Açores, Canaries) permet d'apporter un effet levier à des fonds nationaux (ANR) et de l'Europe pour développer des projets de recherche dont les résultats seront à **valoriser localement** en termes d'anticipation et de gestion des impacts du changement climatique sur la biodiversité (et réciproquement) à partir de questions de recherche prioritaires pour l'outre-mer (inscrites dans les thèmes de l'appel).

Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et *in fine* sur le **développement économique et les conditions de vie des Réunionnais** sont à anticiper et à atténuer par notamment des études des changements induits par le climat sur :

- la diversité biologique (ressources pour l'économie et l'emploi) ;
- la distribution des espèces ;
- l'utilisation de la terre et de la mer (en lien avec l'agriculture et la pêche).

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1. RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Obligation résultant de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, le rapport sur la situation en matière de développement durable doit analyser tous les ans les politiques (programmes, actions, dispositifs) menées par la Collectivité sur le territoire et en interne durant l'année n-1.

Cette évaluation s'effectue au regard des 5 finalités du développement durable et a pour objectif une amélioration continue pour la conduite de politiques durables de développement. Pour rappel, les 5 finalités du développement durable visent :

- à lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère – à préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources – à permettre l'épanouissement de tous les êtres humains – à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- à fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables.

6.2. ACTIONS/PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation au Développement durable est un levier stratégique important pour les enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La Région Réunion engagera en 2020, des actions « Développement Durable », interne à la collectivité, comprenant un volet important de sensibilisation/formation sur les thématiques suivantes :

- Baisse de la consommation des Énergies fossiles, GES : co-voiturage, conduite économe, télétravail, consommation électrique...
- Protection de la Biodiversité : connaissance des plantes indigènes et endémiques, sur la faune, apprentissage milieux marins,...

Consommation responsable : Déchets /Tri /Recyclage, consommation papier, consommation eau,...

Pour la mise en œuvre de ce plan, elle s'appuiera sur des partenaires tels que l'ADEME, associations environnementales, ... mais aussi sur des opérateurs associatifs reconnus dans le domaine de l'Éducation au Développement durable.

En complément du volet formation, la Région mettra en œuvre ou amplifiera des opérations concrètes de développement durable telles que : les jardins partagés, l'implantation de ruches, ...

Par ailleurs, elle s'emploiera à l'appropriation par tous du rapport annuel « Développement Durable » de la Collectivité.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

L'autre priorité des orientations budgétaires 2020 consiste à faire preuve de plus de transparence dans la décision et dans l'utilisation des fonds publics régionaux. Dans cette partie, nous nous engageons à regarder plus précisément l'impact des politiques engagées et à les retravailler si l'objectif attendu n'est pas atteint. De même, nous nous engageons à créer les conditions favorables au débat citoyen qui préfigurera les décisions de la collectivité.

De plus, la charte de la transparence de l'action publique, portée par la Région Réunion, devra être cosignée par l'ensemble des collectivités, établissements publics et entreprises bénéficiaires des subventions de la collectivité afin qu'ils s'engagent dans une démarche de transparence des financements et de l'impact de leur projet sur le pouvoir d'achat des Réunionnais et la création d'emplois à La Réunion.

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS ÉQUILIBRÉE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui. En effet, faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, de consommer, de communiquer, de se déplacer, nécessite du temps. Du temps et de la transparence pour partager une vision commune du devenir de notre Île, ensuite encore du temps et toujours de la transparence pour concevoir et construire ce territoire.

L'aménagement de notre Île, son développement et son devenir doit se faire en faisant société. C'est s'interroger sur comment l'urbanisation entre en relation avec les problématiques sociales et sociétales. C'est comment urbaniser sans exclure.

Dans ce contexte la Région tient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un rôle essentiel et un rôle fédérateur pour faire émerger et faire partager une vision à 20 ans de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux.

Pour ce faire la Région dispose de différents outils à différentes échelles, notamment le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), qui donne la vision de la planification de l'aménagement de notre territoire sur 20 ans, lié à l'observation du territoire, avec les outils d'information géographique, qui permet notamment d'évaluer les politiques publiques d'aménagement.

Être à l'écoute du social et du territoire, répondre à la diversité de la précarité, prendre le public dans sa grande diversité, faire de la « Ville pour tous », tels sont les défis à relever pour répondre aux aspirations profondes des Réunionnais. La Région dans ses compétences en aménagement, partagées avec l'État et d'autres collectivités, entend apporter toute sa contribution à l'échelle qui est la sienne.

1.1. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Les régions d'Outre-Mer, compétentes en matière de planification et d'aménagement du territoire adoptent le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Celui-ci comprend un chapitre particulier valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), spécifiant l'application de la loi littoral en milieu insulaire. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion a été approuvé par décret en Conseil d'État du 22 novembre 2011.

Sur ce chapitre les actions engagées par la Région et qui seront poursuivies en 2020 portent sur :

- la déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale,
- l'achèvement de procédure de modification du SAR,
- l'évaluation de la mise œuvre du SAR dans la perspective d'engager son évolution.

1.1.1. La déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale

Les documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) doivent être mis en compatibilité avec le SAR. À ce jour, 2 SCOT et 14 PLU ont été mis en compatibilité. Il reste à accompagner 3 intercommunalités pour leur SCOT (CIVIS-CASUD et CIREST) et 10 communes pour la mise en compatibilité de leur POS/PLU avec le SAR.

En 2020, il s'agira donc de poursuivre le travail d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la déclinaison du SAR.

Par ailleurs, en 2020, la Région Réunion poursuivra, pour répondre aux enjeux du SAR, son investissement au sein de la CDPENAF et participera aux travaux du GIP « Ile de La Réunion Compensation » (IRC), dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la sole agricole en hébergeant et en gérant un fonds de compensation agricole.

Enfin, le SAR a identifié 23 indicateurs d'impact environnemental afin d'évaluer l'efficacité de ses prescriptions. Un suivi annuel a été mis en place avec l'appui de l'AGORAH qui assure l'animation des groupes de travail. Les modalités de gouvernance, d'animation, et de suivi de ces 23 indicateurs ont été définies afin d'impliquer l'ensemble des acteurs à construire à travers le SAR un aménagement durable de notre territoire. En 2020, conformément aux dispositions réglementaires du SAR, la commission annuelle de suivi du SAR se tiendra sous la coprésidence de la Région et du représentant de l'État. L'objectif est, à partir de la présentation et de l'examen des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux du SAR, d'avoir une vision transversale et dynamique des impacts relevant des orientations du SAR.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre l'accompagnement des intercommunalités et des Communes dans la déclinaison du SAR à travers la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;**
- **de participer aux travaux portés par le Groupement d'Intérêt Public Ile de la Réunion Compensation (GIP IRC) , en veillant aux grands équilibres du territoire préconisés par le SAR, dans le cadre du suivi des travaux de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;**
- **de poursuivre le suivi des 23 indicateurs d'impact environnemental du SAR avec une approche plus transversale permettant de présenter les grandes tendances des impacts de la mise en œuvre du document régional sur le territoire.**

1.1.2. L'achèvement de la procédure de modification du SAR

Une procédure de modification du SAR a été engagée par la Région en 2014, afin d'adapter le document de planification aux orientations et aux projets de la mandature, en vue :

- de permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal Saint-Denis et sa ville-relais La Montagne,
- d'ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones d'Aménagement liées à la Mer (ZALM) identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- de permettre l'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Saint-Pierre/Tampon,
- d'inscrire deux espaces carrières de roches massives à la carte « Espace carrière du SAR »,
- de garantir le développement futur de l'aéroport de Pierrefonds.

Le projet de modification du SAR a été finalisé en 2018 et soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à celui de l'autorité environnementale (AE) du CGEDD.

Dans son avis émis le 12 novembre 2018, l'AE a émis 13 recommandations auxquelles la collectivité a apporté des réponses au cours de l'année 2019. Cette fin d'année 2019 sera consacrée à l'enquête publique du projet de modification du SAR qui se déroulera sur les 24 communes. A cet effet, le tribunal administratif une commission d'enquête composée de 5 commissaires enquêteurs.

En 2020, il s'agira :

- **de finaliser le projet de modification en intégrant les observations issues de l'enquête publique et les réponses aux 13 recommandations de l'AE pour son adoption par l'assemblée plénière de la collectivité et sa transmission au Conseil d'État pour approbation via un nouveau décret.**

1.1.3. L'évolution du SAR

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la collectivité régionale a décidé de procéder à une analyse du SAR conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 4433-7: *«Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle».*

C'est dans ce cadre précis que s'inscrit cette mission d'analyse et d'évaluation du SAR à mi-parcours. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les objectifs et les orientations du SAR en vigueur ont été atteints, ainsi que l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les enjeux environnementaux.

Le lancement de cette mission en 2018 s'est fait par l'organisation d'ateliers participatifs, étalés sur une semaine réunissant près de 400 participants autour des thèmes suivants : logement, consommation foncière, identité et Structure territoriale, économie, mobilités durables, écosystèmes et risques, transition énergétique.

Il ressort de ces ateliers que le SAR, dans l'esprit n'est pas remis en cause. C'est un outil pertinent, et son intérêt pour le territoire est confirmé. Cependant, il a été noté un certain nombre de limites du SAR et des ambitions à renforcer ou à conforter, notamment :

- sur la stratégie de développement économique ;
- sur une meilleure planification / identification du foncier à vocation économique ;
- sur la politique de mobilité durable et de transport collectif performant ;
- sur la lutte contre l'étalement urbain ;
- sur la protection des espaces agricoles.

Il a été souligné également une nécessaire « flexibilité » du SAR dans le temps et un principe de compatibilité à mieux clarifier.

En 2019, et conformément à la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), qui prévoit de simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme dont les Schémas d'Aménagements Régionaux (SAR), une consultation élargie a été lancée par la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) en vue de la publication d'une ordonnance qui doit intervenir avant le 23 novembre 2019 (soit 12 mois après la promulgation de la loi ELAN), et qui devra être suivi d'un projet de loi de ratification trois mois après.

La Région a apporté sa contribution à cette consultation en formalisant ses attentes dans l'évolution du SAR de La Réunion. Ces attentes, résumées ci-dessous, portent aussi bien sur les modalités de mise en œuvre du SAR que sur son contenu :

- approbation du SAR par l'assemblée délibérante de la Région, tout en lui conservant la même valeur et le même rang qu'un document approuvé en Conseil d'État (règlement d'administration publique) ;
- intégration au SAR du SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer). Ce qui ferait que le SAR vaudra SMVM, ce dernier ne serait plus un chapitre individualisé du SAR comme il l'est aujourd'hui ;
- limitation de l'application de la loi Littoral au périmètre du SMVM ;
- intégration dans le SAR de la charte du PNR sur le périmètre de l'aire d'adhésion pour en faire un Schéma de Mise en Valeur des Hauts ;
- possibilité de mettre en compatibilité le SAR par rapport à des DUP ou des Déclarations de Projets ;
- suppression d'un niveau de planification à l'échelle du territoire, en maintenant le SAR qui s'articulera avec des PLU ou des PLUi ;

- mise en place de textes législatifs précisant les procédures d'élaboration, de révision et de modification écrite dans un délai déterminé (6 mois) ;
- avis simple de la CDEPENAF sur l'élaboration, la révision ou la modification du SAR.

En 2020, il s'agira de :

- **finaliser l'évaluation et l'analyse du SAR, notamment du point de vue de l'environnement en vue de délibérer sur sa mise en révision ;**
- **de déterminer les modalités de mise en révision du SAR après la publication de l'ordonnance et de la promulgation de la loi de ratification sur l'évolution du SAR.**

1.2. L'OBSERVATION DU TERRITOIRE ET L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE : DES OUTILS AU SERVICE DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015 (dite loi NOTRe) reconnaît l'échelon régional comme étant le plus pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique, en développant des plates-formes de services numériques de données géographiques régionales, selon le modèle open data. Les Régions doivent ainsi élaborer ces plates-formes en association avec les communes et leurs groupements, les départements, ainsi que d'autres acteurs publics et privés du domaine, dans un esprit de mutualisation et d'ouverture des données.

La station SEAS OI : Depuis sa création, la station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite dans l'Océan Indien a permis la valorisation d'images satellites à travers des actions de coopération régionale avec les pays de la zone Océan Indien. Ces actions vont se poursuivre en 2020 à travers la mobilisation de l'expertise et du savoir-faire réunionnais en s'appuyant sur les financements INTERREG V et/ou d'autres fonds complémentaires. L'objectif est de faciliter l'insertion régionale de La Réunion que ce soit dans un cadre bilatéral et/ou multilatéral au titre de la Commission de l'Océan Indien notamment.

L'information géographique : La Région dispose d'un service d'information géographique qui, d'une part, répond aux demandes d'analyse cartographiques des services de la collectivité mais également en externe, et qui d'autre part, contribue avec l'État et le Département à l'acquisition mutualisée et à la mise à jour en continu des référentiels géographiques sur l'ensemble du territoire réunionnais. Outre ces missions, le Service Géographique assure l'administration du Système d'Information Géographique de la collectivité (échange de données géographiques, veille technique, architecture des bases de données (serveurs miroirs, applicatifs métiers dans les services, ...).

Dans ce cadre, les plate-formes suivantes ont été mises en place :

- **La plateforme ARCGIS :** La collectivité a procédé en 2015 à la refonte de l'infrastructure des Systèmes d'Informations Géographiques avec l'implémentation d'une solution partagée et une gestion centralisée de type client-serveur, en intranet. Cette solution technique permet aux utilisateurs d'accéder à des services web carto en ligne, administrés par le Pôle Information Géographique. Ces applications en ligne donnent la possibilité aux utilisateurs de consulter les bases de données géographiques, de les interroger, de constituer des cartographies mais également d'actualiser les données via des interfaces spécifiques.

- **La plate-forme PIMANT :** La Région s'est dotée d'un système d'acquisition aérienne de données optiques de télédétection pour fournir des orthophotoplans à très haute résolution, la plate-forme PIMANT (plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires). Cet outil, complémentaire à SEAS OI du fait des meilleures résolutions obtenues, mais aussi de son opérationnalité à tout moment notamment en période de crise (cyclone, feux de forêts...), doit devenir un outil central dans le domaine des systèmes d'information géographique à La Réunion.

- **La plateforme CACAOS :** La plateforme Chaîne Automatisée pour la Cartographie de l'Occupation du Sol par satellite (cacaos) vise à exploiter et à traiter les images satellites sentinel2 du programme satellitaire européen copernicus via une chaîne de traitement automatisée pour établir des cartes d'occupation du sol sur de vastes territoires.

- **La plate-forme PEIGEO :** La plate-forme d'Échange de l'Information GEOgraphique à La Réunion (PEIGEO) qui s'inscrit dans une démarche partenariale a pour missions de partager de l'information géographique, de mutualiser des outils communs nécessaires à ce partage au travers la création d'un portail de service géographique sur internet, de coordonner des actions structurantes qui émergent. Cette plate-forme est aujourd'hui coordonnée par l'AGORAH, qui assure son administration.

A partir de ces différents outils, des projets avec un cofinancement national, européen et de l'Agence Française de Développement (FICOL) ont démarré et seront poursuivront sur 2020 :

- **Acquisition, traitement et diffusion en open data de données géographiques à Très Très Haute Résolution Spatiale (TTHRS)** pour l'innovation 2017-2020 dans le cadre du programme plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires (« PIMANT ») ;

- **Développement des Infrastructures de Données Géographiques** et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans l'océan indien 2019-2020 (programme « IDG OI ») ;

- **Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la Commune Urbaine de Morondava** face au défi du changement climatique 2017-2021 (projet labellisé initiative Climat lors de la COP23 à Marrakech) ;

- **Océan Metiss**, ce programme vise à développer la planification spatiale marine en s'appuyant sur le Pôle d'Information Géographique et les différents outils développés dans le cadre de SEAS-OI (PIMANT, CACAOS,...) ;

- **Constitution d'un Mode d'Occupation du Sol de la Réunion** : Le Mode d'Occupation des Sols (MOS), base de données de type SIG (système d'information géographique) qui permet une description de l'occupation du sol selon sa nature et son usage à l'appui d'une nomenclature adaptée aux spécifications du territoire réunionnais, et à partir de laquelle des indicateurs peuvent être calculés automatiquement pour apprécier la situation de l'occupation du sol et les dynamiques territoriales ;

- **Géolocalisation** des projets et actions financés par la Région, en vue de faciliter l'évaluation des politiques publiques

Sur les projets de coopération régionale que la Région porte pour partager son savoir faire dans ce domaine de l'observation du territoire, le cofinancement de la Région permet de lever des fonds principalement extérieurs, qui bénéficient ensuite aux entreprises réunionnaises qui interviennent à l'international.

Pour 2020, il s'agira :

- **de poursuivre les actions et projets engagés avec le soutien de fonds européens notamment, l'acquisition et le traitement de données géographiques à très très haute résolution, le développement de systèmes d'information géographiques dans l'océan Indien, l'aménagement intégré du littoral de Morondava ;**
- **de poursuivre les démarches de mutualisation et de redistribution efficaces de l'information géographique, en développant des plateformes de services numériques de données géographiques sur le territoire, selon le modèle open data ;**
- **de poursuivre le travail de structuration du SIG interne et des travaux de géolocalisation des projets et actions financés par la Région, et d'une manière plus large d'observation du territoire en vue d'une évaluation des politiques publiques.**

2. ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ, UNE COMPOSANTE DE LA VIE HUMAINE, INDISPENSABLE AU CADRE DE VIE DE LA POPULATION

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015 ont conféré aux régions le rôle de chef de filât en matière de préservation de la biodiversité avec comme objectifs la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la biodiversité.

Elle a été complétée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, publiée en août 2016, qui vise à :

- protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement ;
- créer une Agence Française pour la Biodiversité (AFB) avec des antennes ultramarines ;
- procéder à la ratification par la France du Protocole de Nagoya ;
- créer des zones prioritaires pour la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, votée le 20 juillet 2016, conforte également la politique des agences de l'eau en faveur de la restauration des milieux naturels humides comme un levier à la préservation et à la valorisation des richesses naturelles. Cette loi offre une opportunité d'élargissement de leurs interventions dans un cadre partenarial à dessiner tant sur le plan du financement, que de la gouvernance.

En 2020, la Région participera aux réunions du Bureau et aux séances plénières du comité de l'eau et de la biodiversité (**CEB**).

2.1. L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (ARB)

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016), confère aux Régions ont la possibilité de mettre en place des **Agences Régionales de la Biodiversité** (ARB), conjointement avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) officiellement créée depuis le 1^{er} janvier 2017 et placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ce cadre, une déclaration d'intention a été signée en juin 2018 entre la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la convention de partenariat pour le lancement de la mission de préfiguration a été signée le 14 mars 2019.

En 2020, la Région poursuivra la concertation des acteurs de la biodiversité et du grand public afin de définir les missions et la forme juridique de l'ARB Réunion, visant une mise en place de l'ARB courant 2020.

2.2. BIODIVERSITÉ TERRESTRE ET ÉCOSYSTÈMES NATURELS

En 2020, la Collectivité régionale poursuivra le suivi des projets déjà engagés, au titre de la fiche action 5.08 « *Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux* » du POE FEDER 2014-2020 :

- Programme de connaissance et de conservation de la papangue – SEOR
- **Projet de Protection des pétrels endémiques – AV2M**
- REstauration d'HABitats naturels LITTOraux accueillant des populations de gecko vert de Manapany, de Puffins du Pacifique et de Noddis bruns (LITTOREHAB) – Conservatoire du Littoral
- Projet ESPECE (Études et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction) – Parc National

- **Programme de conservation des habitats mésothermes de La Réunion (2) – CBNM**
- Valorisation Intégrée et Accompagnement de la Démarche d'Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (VIA DAUPI) – CBNM

Elle pourra également contribuer en tant que contrepartie aux nouveaux projets retenus au titre de cette fiche action.

Il s'agira également d'assurer le suivi administratif et financier de deux programmes européens LIFE+ :

- le projet Forêt Sèche 2014-2020, porté par le Parc National de La Réunion, co-financé par la Région en 2015 à hauteur de 300 000 €, dont l'objectif est de conserver la forêt semi-xérophile, et de rétablir les connectivités entre parcelles restaurées et les reliques. Ce projet se termine en 2020.
- le projet BIODIV'OM 2018-2023, porté par la SEOR et le Parc National, co-financé par la Région à hauteur de 200 000 €, dont l'objectif est d'améliorer la lutte contre les prédateurs du Tuit-tuit, et de créer une seconde colonie de cette espèce sur le massif de la Plaine des Fougères. Ce projet a démarré en 2019.

Enfin, la Région participera aux instances d'élaboration et aux comité de suivi des plans directeurs de conservation et des plans nationaux d'actions (PNA Pétrels endémiques, PNA Tuit-tuit, PNA Geckos, PNA flore menacée...).

Le Parc National de La Réunion

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En 2017, elle a rendu public les résultats de l'étude lancée en 2016 consistant en un état des lieux et un diagnostic de l'outil en vue d'en proposer des améliorations, et d'analyser les possibilités d'évolution de son statut juridique, le but étant d'aller vers un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

En 2019, la Région s'est engagée à établir un partenariat avec le Parc National afin de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré et raisonné du territoire, favoriser le développement économique en valorisant les patrimoines et les traditions des Hauts de l'île, et en recherchant une synergie entre les services de la Région et ceux du Parc National.

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En 2017, elle a rendu public les résultats de l'étude lancée en 2016 consistant en un état des lieux et un diagnostic de l'outil en vue d'en proposer des améliorations, et d'analyser les possibilités d'évolution de son statut juridique, le but étant d'aller vers un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

En 2019, la Région s'est engagée à établir un partenariat avec le Parc National afin de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré et raisonné du territoire, favoriser le développement économique en valorisant les patrimoines et les traditions des Hauts de

l'île, et en recherchant une synergie entre les services de la Région et ceux du Parc National.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les orientations validées par la commission permanente du 02 mai 2017 qui prévoyait, d'une part, de solliciter l'application à La Réunion de l'autorisation spéciale prévue à l'article L. 331-4 du code de l'environnement prévue pour des projets qui ne peuvent techniquement ou financièrement se réaliser sur une autre partie du territoire et, d'autre part, d'étudier la mise en place d'enclaves qui seraient régies par des autorisations spéciales (régime de protection dérogatoire).

Enfin, la dynamique autour de la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité à La Réunion permettra de coordonner la question de la gouvernance et des acteurs de la biodiversité.

En 2020, il s'agira de mettre en œuvre des actions de la convention cadre, via des fiches projet qui seront définies.

Conservatoire Botanique National de Mascarin

En 2018, l'association s'est trouvée en grande difficulté financière. Comme l'État et le Département, la Région a octroyé une aide exceptionnelle de 75 000 € fin 2018, afin de soutenir la structure. La Région poursuivra son soutien à la structure en l'application de la convention cadre liant les deux organismes jusqu'à fin 2020. Cette aide consiste en une prise en charge de la contre partie nationale du FEDER par la Région. À ce jour, 462 000 € sur les 600 000 € prévus ont été engagés.

Enfin, il s'agira également d'assurer le suivi technique des deux projets FEDER en cours : Cahiers Habitats mésothermes II et Via-Daupi.

La Région, membre du Conseil d'Administration de l'association, participera aux différentes instances de l'association.

2.3. BIODIVERSITÉ MARINE ET ÉCOSYSTÈMES MARINS

En 2020, la Collectivité régionale **apportera** sa contribution financière au **fonctionnement du GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion**. Elle participera à la mise en œuvre et au suivi du nouveau plan de gestion de la Réserve Marine qui a été construit lors d'ateliers en 2019, avec la participation des acteurs du territoire.

La Région apportera également son soutien à des associations qui œuvrent pour la **préservation de la biodiversité marine** à La Réunion, et également à l'échelle de la zone Océan Indien, en lien avec la **dimension régionale** liée à la faune marine et aux habitats marins.

En 2020, la Région interviendra essentiellement en contrepartie du POE FEDER 2014-2020, sur les mesures liées à la biodiversité, en faveur de projets liés à la préservation et à la recherche sur la faune marine.

Dans ce cadre, elle accompagnera l'Association GLOBICE dans la réalisation de son programme de connaissance et de conservation des cétacés à La Réunion : MIROMEN 2 sur l'amélioration des connaissances sur les sites de reproduction et la route migratoire des baleines à bosse. Elle apportera également son soutien financier au projet de l'IRD sur les retombées économiques de l'observation des baleines (« Whale Watching : Aménités, Opportunités Usages », WWAOU).

Enfin, la Collectivité régionale portera également plusieurs projets relatifs aux mammifères marins :

- la poursuite des études pour le **classement du « chemin des baleines »** au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, en lien avec le comité baleines, créé en 2014 ;
- l'animation du comité baleine de La Réunion ;
- la contribution à l'organisation du congrès des baleines à bosse au Canada avec Cétamada ;
- la participation au comité de suivi des plans directeurs de conservation et des plans nationaux d'actions (PDC des Baleines et des Dauphins adoptés en 2018, PNA tortues marines...)

2.4. GESTION DU RISQUE REQUIN

2.4.1. Un cadre réglementaire sur mesure

Le plan renforcé et durable du risque requin à La Réunion de juillet 2013 pose les fondements d'une gestion coordonnée en vue d'une « politique active de prévention du risque requins ». **Il couvre la période 2015-2020 et repose sur cinq axes dont les actions se poursuivront en 2020 :**

- La prévention opérationnelle par des recours à des technologies innovantes et l'étude des évolutions à apporter à la réglementation relative à la baignade et aux activités nautiques ;
- Le dispositif vigie-requin et la professionnalisation des agents assurant cette mission ;
- L'amélioration de la connaissance par la production d'études complémentaires sur la quantification des requins et sur l'évolution des pratiques des usagers de la mer ;
- La gestion raisonnée des stocks en lien avec la Réserve Naturelle Nationale Marine ;
- L'évolution des statuts du Centre de Ressources et d'Appui (CRA) pour la réduction du risque requin, « observatoire » destiné à coordonner les actions de sécurisation et de prévention opérationnelles.

2.4.2. Une gouvernance coordonnée et partagée

Le centre de ressources et d'appui (CRA) a été installé en 2016 sous la forme d'une association loi 1901 avec la dénomination « Association Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin (ACRAR) ». Il mobilise l'ensemble des compétences locales pour animer et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel gouvernemental dont les missions premières sont accompagnées d'actions d'information, de communication, d'éducation et de coopération internationale.

La Région a approuvé son adhésion à cette structure et participe à deux niveaux à son fonctionnement : participation à ses instances consultatives et décisionnelles et cofinancement du fonctionnement et de son programme d'action, sur la base d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, tel qu'inscrit au contrat de Plan État-Région 2015-2020, à parité avec l'État à hauteur de 1,8 M€ sur la période considérée. Cette contribution financière sera ciblée **en 2020** sur les actions prioritaires que la Région souhaitera soutenir.

2.4.3. Des mesures opérationnelles de sécurisation et de prévention

En 2020, au regard des enjeux économique, touristique et sportif, la Région contribuera à financer des actions en cohérence avec sa volonté affichée d'accompagner les associations et les communes dans la sécurisation des sites de baignade et d'activités nautiques.

Ainsi, elle renouvellera son soutien financier aux dispositifs déjà mis en place, en y apportant si nécessaire des adaptations afin de maintenir leur efficacité et, dans la mesure du possible, en recherchant des solutions pour optimiser les coûts. Cela concerne les dispositifs suivants :

- le dispositif « Vigies Requins Renforcées »,
- le Programme Réunionnais de Pêche et de Prévention porté depuis 2018 par le CRA,
- la maintenance des installations sur les plages de Saint-Paul (ZONEX de Boucan Canot et des Roches Noires).

En mobilisant des financements complémentaires de l'État et du POE FEDER 2014-2020, de nouveaux projets liés à la sécurisation d'autres sites ou à la protection individuelle des usagers de la mer pourront également être soutenus.

2.5. SENSIBILISATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Des actions ponctuelles sur des thématiques spécifiques pourront être mises en œuvre au cours de l'année 2020. Elle participera en tant que de besoin à des manifestations liées à la sensibilisation sur l'environnement.

Elle poursuivra également son adhésion à des associations qui œuvrent pour l'environnement : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Rivages de France, Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL).

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

Préambule

En plaçant la Culture au cœur de son projet de développement pour La Réunion, les orientations de la Région en 2020 s'articuleront autour :

- **d'un soutien actif à la création, à la diffusion artistiques et au développement de l'emploi culturel**, en impulsant une politique aux côtés des acteurs culturels (artistes, associations et entreprises culturelles) pour leurs projets développés sur toute l'île et à l'extérieur ;
- de la Culture comme levier d'épanouissement pour la jeunesse : des actions particulièrement volontaristes dans **le domaine des enseignements et de la formation artistiques** afin d'encourager nos jeunes à une pratique en amateur ou professionnelle, de conforter nos artistes dans leur évolution de carrière, d'améliorer les pratiques des acteurs culturels qu'ils soient administratifs ou techniciens ;
- **d'une politique d'identification, de préservation et de valorisation de notre patrimoine** pour une meilleure connaissance et une appropriation de notre Histoire et de notre Culture, notamment en direction des jeunes générations ;
- **d'une offre muséale** régionale diversifiée et de qualité, à travers ses 4 structures muséales mais également en développant des partenariats avec d'autres musées de l'île qu'ils soient publics ou privés ;
- **du développement de partenariats** afin que cette co-construction améliore l'efficacité des politiques culturelles.

S'agissant du Sport, après une année 2019 marquée par les Jeux des Îles de l'Océan Indien, l'année 2020 démarre avec une nouvelle gouvernance nationale, et des directives nouvelles pour tout le sport français et réunionnais.

Pour 2020, le projet de développement de la politique sportive du Conseil régional se traduira d'une part, par le maintien des dispositifs d'aide mobilisés en faveur du monde sportif local, et d'autre part par le déploiement de nouvelles orientations liées au transfert de nouvelles compétences et d'harmonisation des politiques sportives territoriales.

La collaboration voulue et encouragée avec les acteurs et représentants du mouvement sportif réunionnais sera à nouveau placée au centre des orientations politiques engagées.

Si la pratique sportive de niveau régional est une constante de notre engagement, le soutien au sport de haut-niveau sera davantage encouragé à travers notamment l'Institut Régional du Sport Grand Océan Indien (IRSOI).

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

1. CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

1.1. PROJET RÉGIONAL D'ÉDUCATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET PATRIMONIALE (PRECAP) : SOCLE COMMUN D'UNE POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE RÉNOVÉE

Face à la paupérisation, la violence, les conduites destructives, le chômage, les problèmes de santé, la principale ressource reste la culture. La jeunesse notamment a besoin aujourd'hui de solides repères pour affronter l'avenir. La culture, l'histoire, le patrimoine sont des vecteurs d'identification et de cohésion sociale, d'où l'importance de la transmission de ce patrimoine culturel à la population réunionnaise.

Le projet PRÉCAP : Projet Régional d'Éducation Culturelle, Artistique et Patrimoniale s'adresse à toute la population réunionnaise, prioritairement celle en difficulté, exclue du système éducatif ou de l'organisation sociale, aux personnes âgées, à la jeunesse...

Il se décline de la façon suivante :

1. recenser les territoires opérationnels où la Région pourrait rejoindre les acteurs du développement,

2. recenser (et mettre en commun), avec les acteurs des micro-territoires, les ressources disponibles sur les territoires,
3. organiser les espaces de co-construction avec tous les acteurs concernés,
4. travailler sur des objectifs de transmission par une éducation pluridisciplinaire qui s'appuie sur les arts et ses pratiques, les patrimoines et ses savoirs, savoir-faire et savoirs-être, la création artistique.

Cette démarche favorisera :

- le développement de l'estime de soi par une meilleure connaissance et appropriation de nos cultures,
- le développement d'une énergie créative présente en chaque être humain,
- le développement de la création d'activités et d'emplois, nouveaux métiers opérationnels à court terme (« des intervenants-animateurs-médiateurs culturels ») sur la base d'une « Formation-Action » qualifiante innovante, construite sur une compétence artistique renforcée d'un tronc commun d'acquisitions autour de l'histoire de La Réunion, de la connaissance du patrimoine culturel immatériel, de l'anthropologie, de la sociologie, des sciences de l'éducation, de la psycho-pédagogie, de l'art-thérapie, de la conduite de projet...
- la construction d'une cohésion sociale basée sur la reconnaissance du Réunionnais, l'intégrité, la dignité, l'altérité, la confiance,
- la participation active et solidaire.

Il s'agira en 2020 de travailler de manière transversale, en associant toutes les personnes concernées et en organisant des espaces d'échange et de concertation, qui seront nécessaires à cette refondation progressive de la politique régionale qui soit en lien avec la majorité des Réunionnais et sur l'ensemble du territoire.

1.2. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CRR

1.2.1 Écoles d'enseignement artistique

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté à l'unanimité par l'Assemblée plénière du 21 juin 2013, définit dans son axe stratégique « renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre », 4 actions :

- proposer une offre de formation continue pour tous les enseignants, quels que soient leur statut et leur structure d'enseignement,
- accompagner les formations diplômantes et le lien formation – emploi,
- participer aux coûts de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique en incitant les collectivités à s'investir davantage dans le fonctionnement des structures,
- soutenir plus spécifiquement l'offre d'enseignement en théâtre, cirque et en arts plastiques.

Lancée en 2017, la formation au Diplôme d'État en musique arrive à son terme en 2019. En 2020, le territoire réunionnais sera doté de 38 artistes pédagogues réunionnais, titulaires du Diplôme d'État, supplémentaires. La qualité de l'enseignement sera renforcée, les projets pédagogiques des structures d'enseignement revisités, aussi il sera nécessaire de consolider l'employabilité de ces derniers.

Afin d'impulser une politique territoriale régionale en faveur du développement des enseignements artistiques qui soit un levier pour la sécurisation de l'emploi qualifié permanent, la Région Réunion mettra en place en 2020 un fonds incitatif, Fonds d'Innovation Pédagogique – FIP, dont l'objet sera de renforcer les structures d'enseignement artistique, quel que soit leur statut, et d'accompagner le développement de leur projet, qui leur permettra :

- d'employer des enseignants qualifiés,
- de créer des postes qualifiés de directeur et de coordonnateur pédagogique et artistique,
- de proposer des tarifs d'inscription accessibles pour la population,
- de créer de nouvelles disciplines fléchées dans leurs établissements.

1.2.2. Bourses et formations artistiques

La Région encourage les jeunes Réunionnais à se former aux métiers artistiques et culturels grâce à trois dispositifs permettant de participer au financement des coûts de scolarité de leurs formations tant à La Réunion qu'à l'extérieur :

- un dispositif « formation professionnelle » pour accompagner les personnes qui souhaitent suivre des formations professionnelles dans les domaines des arts et de la culture,
- un dispositif « préparation au DE/CA » pour accompagner les personnes qui suivent une formation au Diplôme d'État ou Certificat d'Aptitude, leur ouvrant ainsi les portes de l'enseignement dans les domaines de la danse, du théâtre ou de la musique,
- un dispositif « parcours artistique d'excellence » pour accompagner les personnes qui suivent un cursus particulièrement prestigieux au vu de sa notoriété sur le plan national ou international.

Le secteur culturel faisant appel à des savoirs, des savoir-faire et des technicités spécifiques, la collectivité soutient les actions visant à l'amélioration des compétences des acteurs, au développement de leurs qualifications et à la consolidation de leur employabilité.

Les objectifs poursuivis en 2020 seront :

- de participer au financement des stages et résidences de formation organisés par les associations et ayant pour but de favoriser les échanges d'expériences,
- d'accompagner les opérateurs pour la mise en place de sessions de formation.

La formation professionnelle des acteurs culturels réunionnais a jusqu'ici constitué un des axes forts de la mandature. La professionnalisation participe activement à la structuration des différents secteurs artistiques, culturels et patrimoniaux de l'île et construit l'avenir des futurs acteurs du milieu.

Il est primordial de favoriser l'émergence de nouvelles compétences dans les secteurs des arts et de la culture afin de structurer, de dynamiser le marché de l'emploi culturel.

La mise en œuvre de ces trois dispositifs de financement des coûts de scolarité des formations art et culture à La Réunion et à l'international (formation professionnelle, préparation au DE/CA, parcours artistique d'excellence) a permis à des stagiaires de la formation professionnelle au nombre de 70 en 2019 d'acquérir une formation solide et d'assurer une meilleure insertion dans le milieu professionnel.

Cette professionnalisation concourt à une meilleure « employabilité ».

Les plans de formation prévus par les différents schémas régionaux participent également à l'atteinte de cet objectif.

Un plan de formation en Musique aura doté, en 2019, le territoire réunionnais de 38 professeurs de musique, diplômés d'État dans les disciplines classique, formation musicale, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles. En 2020, une session de formation sera mise en place en direction des responsables et des coordonnateurs pédagogiques et artistiques des structures, sur les thématiques « projet d'établissement, projet pédagogique, gestion, modèle économique, management, partenariat, réseau, communication, outils numériques... »

Ce fort accompagnement pour l'accroissement des compétences et des qualifications évoluera en 2020 sur la consolidation des emplois et l'accompagnement des structures d'enseignement artistique dans le développement de leur projet pour améliorer et élargir la qualité de l'offre à la population.

De même, dans le cadre de l'application du schéma régional du spectacle vivant, et en particulier de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant (2018-2022) signé le 29 mai 2018, l'axe professionnalisation sera déployé au travers des programmes de formation s'inscrivant dans la sécurisation des parcours et dont les priorités ont été définies autour des métiers artistiques, de la médiation, de la technique, de la direction de salle et de l'administration.

1.3. AIDES AUX ASSOCIATIONS

La collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes et des associations pour la promotion, la formation et la création artistiques, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

La Région accompagnera les artistes et les associations afin qu'ils mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Tous les champs artistiques et culturels seront ainsi concernés par le soutien de la collectivité régionale : près de 500 associations sont accompagnées chaque année pour la réalisation de projets culturels et patrimoniaux touchant de nombreux secteurs : musique, théâtre, danse, arts plastiques, audiovisuel, cultures régionales, littérature, enseignement artistique, patrimoine culturel...

L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux associations aura une incidence positive sur les prestations et sur l'économie locale (cachets, achat de matériels, impression d'ouvrages et d'expositions, location de lieux de spectacles...)

1.4. AIDES AUX SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Le soutien de la Région Réunion aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région le 1er juillet 2014.

Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.

Le soutien de la Région aux programmes d'activités des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant a pour objectifs le développement de la diffusion, le soutien à la création et la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais. Le budget alloué à ces institutions pour 2020 sera maintenu.

Le maintien du niveau de financement public est essentiel pour permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle. En effet, les subventions publiques en faveur des salles permettent de maintenir des tarifs accessibles à tous, tout en prenant en compte la situation sociale des personnes. Les subventions attribuées aux salles ont connu de fortes baisses ces dernières années qui ont eu des conséquences sur le niveau d'activités et un impact négatif sur l'emploi.

1.5. Aides aux entreprises culturelles

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL (Centre National du Livre).

En 2020, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

- Le dispositif propose des aides à la création d'emploi en CDI (cadre et non cadre).
- L'aide à la publication impose aux éditeurs aidés de faire baisser le prix de vente public de l'ouvrage par rapport au prix envisagé sans subvention.

D'une manière générale, les aides aux entreprises culturelles renforcent les entreprises et contribuent à la structuration et à la vitalité de l'économie culturelle locale. Depuis 2012, 20 créations d'emploi en CDI ont été accompagnées par la collectivité.

1.6. AIDES AU FRAC ET AU PRMA

1.6.1. Le FRAC

Le Fonds Régional d'Art Contemporain constitue un outil fondamental de la politique de valorisation de l'art à La Réunion. Institution de référence dans le domaine de l'art contemporain, le FRAC soutient ainsi la scène artistique contemporaine par ses actions d'expositions, d'achat d'œuvres, et ses nombreuses manifestations culturelles. En plaçant les créations de jeunes artistes contemporains émergents au premier plan, le FRAC concourt en effet à accroître la visibilité d'une nouvelle génération d'ambassadeurs de l'art.

Si cette activité se doit d'être pérennisée, il sera également indispensable d'accorder en 2020, dans la logique du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels, une place plus importante à la formation et à la professionnalisation des acteurs du

terrain. A travers cette structure relais, la collectivité encouragera la construction d'un socle de compétences et de connaissances qualifiantes qui aboutira à la création de nouveaux emplois dans les domaines de la médiation artistique, du commissariat d'exposition et de la restauration d'œuvres d'art, compétences dont le secteur manque cruellement aujourd'hui.

Le FRAC s'attachera également en 2020 à poursuivre le développement de ses publics par des actions d'éducation artistiques et culturelles, de médiation, et des expositions innovantes permettant de toucher un public plus diversifié.

1.6.2. Le PRMA et le développement de la filière des musiques actuelles

La Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser la filière (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, SODA...).

Le PRMA a une mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi qu'un rôle de centre de ressources. Cette association met également en place un vrai programme de valorisation du patrimoine musical via la création d'une phonothèque de l'océan Indien, projet soutenu par les fonds européens dans le cadre du programme InterReg V.

Une nouvelle démarche de partenariat entre la Région et l'État (DAC et Centre national la chanson des variétés et du jazz-CNV), en co-construction avec les acteurs de la filière, a conduit à l'élaboration d'un contrat de filière en faveur des musiques actuelles de La Réunion (2019-2022).

Les partenaires du contrat de filière s'engagent à développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises du secteur par la création d'un fonds commun. Ce fonds permettra le financement d'actions innovantes qui contribueront au soutien de l'expression des diversités musicales avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents, au développement de nouveaux modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière, à l'accès aux nouveaux outils et usages numériques permettant l'équité territoriale et à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois.

1.7. RÉHABILITATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

1.7.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (PRR), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural.

L'année 2020 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional**.

1.7.2. EVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION EXISTANT : ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF À D'AUTRES ACTEURS

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, se poursuivra également au cours de l'année 2020.

2. SPORT

2.1. LE CREPS

2.1.1. Les travaux du CREPS

Le transfert des CREPS aux Régions ayant été acté dès 2016, les engagements pris dans le cadre des orientations de la politique sportive régionale seront poursuivies.

En effet, un programme de réhabilitation ambitieux a été mis en œuvre afin de répondre à deux orientations majeures :

- remettre aux normes les dortoirs des pensionnaires, les équipements sportifs...
- faire des sites de la Plaine des Cafres et de Saint-Denis, des références en terme d'accueil et de prestations apportées aux sportifs locaux, nationaux, de la zone océan Indien ou internationaux.

Les engagements financiers consacrés seront déterminés en fonction des études préalables (mise aux normes, extension des bâtiments, matériel spécifique, construction de nouveaux équipements sportifs...) et élaborés en concertation avec l'ensemble des financeurs locaux.

Sur le plan opérationnel, les actions conduites en 2020 sur les bâtiments du secteur « équipements sportifs » se traduiront par :

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre de la **réhabilitation - extension du CREPS de la Plaine des Cafres** servant à héberger une partie des activités de l'**IRSOI**. Concours 1^{er} semestre 2020 – Etudes de maîtrise d'œuvre 2^{ème} semestre 2020 avec organisation de l'opération permettant de livrer une 1^{ère} tranche (gymnase et annexes..) fin 2022.

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre de la **réhabilitation -extension du CREPS de St Denis**, servant également à héberger une partie des activités de l'**IRSOI**.

Concours 1^{er} semestre 2020 – Études de maîtrise d'œuvre 2^{ème} semestre 2020 avec organisation de l'opération permettant de livrer une 1^{ère} tranche (gymnase plateau couvert..) fin 2022.

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre du **Gymnase de Champ Fleuri**.

Achèvement du concours de maîtrise d'œuvre et études de maîtrise d'œuvre en 2020 :

- L'élaboration d'une **programmation pluriannuelle d'entretien-réparations pour les 3 sites CREPS**, afin d'assurer les obligations réglementaires du propriétaire, parallèlement et en cohérence avec les projets de réhabilitations lourdes des sites de St Denis et de Plaines des Cafres

2.1.2. La convention tripartite Etat – CREPS – Région, incluant l'IRSOI

En application des articles L114-2 et L114-3 du code du sport issu de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, une décentralisation partielle des CREPS est mise en place, en se traduisant par une répartition des missions et des compétences entre l'État et les régions.

Les objectifs sont les suivants :

- établir un cadre stratégique pluriannuel et partagé État / Région / CREPS,
- définir les modalités d'une gouvernance partagée,
- inscrire le CREPS dans son environnement institutionnel en le positionnant comme une plateforme d'expertise.

Une convention tripartite a été élaborée avec pour objectif de définir et de clarifier le rôle de chacun des trois acteurs (État, Région, CREPS), mais aussi de définir les objectifs opérationnels et les indicateurs de suivi associés du CREPS. Elle repose sur une volonté commune et partagée entre l'État et la Région de faire du CREPS un opérateur efficace dans la conduite des politiques nationales et régionales en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Cette volonté de gouvernance partagée se traduit par :

- la création d'un comité de suivi pour renforcer et développer les relations et les partenariats entre les trois signataires et inscrire l'établissement dans une stratégie concertée,
- la définition d'objectifs communs État-Région et d'indicateurs de suivi pour chacune des missions du CREPS,
- la mise en place de formations complémentaires aux actions traditionnelles,
- le suivi et l'accompagnement des projets des ligues et comités sportifs dans la zone océan Indien,
- l'accompagnement et la valorisation de nos sportifs réunionnais de haut-niveau,
- la mise en place de projets de sessions de perfectionnement sportif entre les îles de l'océan Indien à travers le dispositif de mobilité sportive océan Indien.

A terme, son organisation permettra le développement d'une véritable plate-forme d'infrastructures et de moyens permettant à la destination Réunion, de valoriser les compétences dans la zone océan Indien, en devenant un centre d'entraînement reconnu par les équipes sportives nationales et européennes dans l'hémisphère Sud.

Ce projet représentera une opportunité pour chaque acteur du mouvement sportif local, de contribuer à la valorisation de la pratique sportive de haut-niveau.

Afin de renforcer le niveau de perfectionnement des pratiquants sportifs réunionnais et de la zone océan Indien, il est indispensable que la mobilité des acteurs concernés soit encouragée.

L'élévation du niveau sportif local passe obligatoirement par la confrontation avec le niveau national et européen, et avec le niveau international (dont l'océan Indien). La mobilité sportive est donc le portail d'accès vers le haut niveau et doit être accompagnée de la façon la plus adaptée et efficace.

Compte tenu du rayonnement du sport réunionnais, du niveau actuel d'expansion des activités sportives, de l'augmentation du nombre de demandeurs, il est aujourd'hui nécessaire d'appréhender en amont les enjeux liés à son développement et de mieux cibler les dispositifs d'aide en matière de formation et d'accompagnement de la mobilité sportive des athlètes locaux.

Compte tenu des nombreux points communs des îles de l'Océan indien (jeunesse de la population, francophonie, empreintes culturelles réciproques en musique, en artisanat, en art culinaire...) d'une part, de la forte demande en matière d'échanges sportifs et de formation émanant des pays de cette zone d'autre part, l'accompagnement des échanges sportifs, constitue le premier élément de notre vision de la coopération régionale et représente en ce sens une réalité désormais incontournable.

La mise en œuvre d'un comité technique de sélection des candidats, sur la base de critères définis, permettra de garantir la légitimité des candidats retenus. Une charte d'engagement réciproque permettra de valider les engagements pris par chacune des parties concernées.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

1. CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

1.1. LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR)

La Région, notamment par le biais de son Conservatoire, continue à se positionner en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'île. Faire émerger, accompagner et animer un réseau d'établissements d'enseignement artistique sont les enjeux majeurs des prochaines années.

1.1.1. Les missions du Conservatoire sont les suivantes :

- **Constituer un pôle de formation de référence en matière d'enseignement artistique**, par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre, d'éducation artistique et culturelle, une formation à une pratique artistique amateur de qualité, une préparation à des études artistiques supérieures (Cycle d'Orientation Professionnelle – COP).
- **Jouer un rôle de centre de ressources artistiques et pédagogiques**, par l'intermédiaire de sa salle de documentation, d'actions de mise en réseaux des établissements d'enseignement artistique, la réponse à des besoins en matière de formation continue, des propositions d'offre de formation culturelle des citoyens.
- **Contribuer à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle**, par l'organisation de rencontres artistiques, d'auditions d'élèves, de concerts, l'accueil artistique sous forme de résidences, la mise en place d'une programmation artistique régulière, l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels.

La formation s'avère essentielle pour professionnaliser les acteurs et faciliter l'échange des compétences. Elle contribue, par la qualification et la spécialisation des individus, à la création d'emplois, à l'émergence de professionnels et ainsi au développement économique et social de notre île.

Chaque année, ce sont environ vingt jeunes qui sortent du Conservatoire, pour se lancer dans une carrière artistique ou une formation supérieure d'enseignement dans le domaine artistique. 1 600 élèves en moyenne bénéficient d'un enseignement de qualité avec une politique tarifaire globale très avantageuse pour les familles. En effet, il est à noter que 30 % des élèves sont en demi tarif ou totalement exonérés.

Le soutien au CRR comporte également un volet emploi puisque 110 agents, dont 60 professeurs, font partie de l'effectif de l'établissement.

Pour l'année **2020**, les principaux objectifs du Conservatoire seront les suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement 2016-2021,
- l'ouverture du CRR à l'ensemble de la population, avec une communication accrue sur les tarifs pratiqués,
- la garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique,
- **la consolidation des actions de rayonnement sur le territoire**,
- des actions pour attirer de nouveaux publics vers les spectacles de la saison artistique,
- la poursuite des travaux de rénovation des centres des CRR afin d'améliorer l'accueil des élèves.

1.1.2. Construction -Réhabilitation – Maintenance du bâti culturel :

Sur le plan opérationnel, les actions conduites en 2020 sur les bâtiments du secteur « Culture » se traduiront par :

La poursuite de la réhabilitation des Conservatoires à rayonnement régional existants :

Les objectifs de ces réhabilitations portent sur l'accessibilité « handicapés », la rénovation thermique et énergétique, la remise à niveau technique et réglementaire, et l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et usages;

Après l'achèvement en 2019 de l'opération de réhabilitation du CRR de St Denis avec la livraison de l'auditorium et des équipements scéniques, les investissements concerneront en 2020:

***CRR – Saint-Pierre : réhabilitation CRR**

Livraison : fin 2021

***CRR – Saint Benoît : Travaux**

Livraison début 2020

***CRR – Saint-Paul : Travaux**

Livraison mars 2020

1.2. LE SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE (SRI)

1.2.1. Présentation du Service Régional de l'Inventaire

Le Service Régional de l'Inventaire (SRI) créé depuis le 1er avril 2014, a permis la mise en œuvre effective de la compétence de l'Inventaire général du patrimoine culturel transférée par l'État à la Région.

Dans le cadre des acquisitions de connaissances relatives au patrimoine culturel et naturel, des études, des diagnostics patrimoniaux et des opérations d'inventaires du patrimoine culturel matériel et immatériel sont réalisés par le SRI. Ils sont suivis par des actions d'évaluation, de diffusion, de valorisation et de médiation auprès des publics.

Un accompagnement scientifique, technique et méthodologique auprès des porteurs de projets institutionnels, associatifs et privés se poursuivra en 2020 dans le cadre des missions du SRI.

L'ensemble des missions du SRI peuvent indirectement et/ou en partie contribuer à l'emploi et au pouvoir d'achat :

Les missions d'inventaire, d'études, de valorisation et de diffusion des données acquises et réalisées par le SRI peuvent potentiellement générer des retombées financières pour des associations ou des prestataires de services et leurs bénévoles ou salariés spécialistes d'un champ du patrimoine culturel.

Par exemple, la création obligatoire d'un centre de documentation accessible aux publics, le développement de logiciels spécifiques afin de réaliser des inventaires participatifs en lien avec la population réunionnaise et la mise au point du module de diffusion des données de la plateforme numérique Gertrude et de ses bases de données relationnelles, nécessiteront la mobilisation de moyens supplémentaires (prestataires de services).

Par ailleurs, peu de communes bénéficient de l'expertise d'un service du patrimoine culturel. Elles rencontrent donc des difficultés pour cartographier et faire figurer dans leur PLU une couche patrimoniale désormais obligatoire. C'est pour cette raison que le SRI incite les communes et leurs groupements à mieux connaître la diversité et la richesse de leur patrimoine culturel en réalisant un diagnostic de leur territoire par le biais de prestations extérieures. Ces études et diagnostics peuvent être accompagnées financièrement par le Plan de Relance Régional d'aide aux communes (PRR). Le développement des relations que le SRI entretient avec les communes et leurs groupements se poursuivra en 2020 pour une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire.

1.2.2. L'Inventaire Régional du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)

La Réunion présente la singularité de posséder un patrimoine culturel immatériel d'une grande richesse et diversité ancré sur un micro-territoire unique au monde. Le PCI réunionnais est constitué de créations culturelles vivantes qui se transmettent de génération en génération, se réinterprètent et se vivent collectivement. Toutefois, malgré sa vitalité, le PCI de La Réunion reste fragile.

Avoir une idée précise du patrimoine culturel immatériel demeure primordial pour qu'il soit transmis, sauvegardé et valorisé. De plus, poser les bases de la connaissance du PCI, par le biais d'opérations d'inventaire spécifiques, participe au dialogue interculturel et au maintien du vivre ensemble réunionnais.

En 2016, le SRI a débuté l'Inventaire régional du patrimoine culturel immatériel et accompagne les acteurs réunionnais dans l'identification, la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Les participants à ce projet d'inventaire sont des acteurs impliqués dans la pratique, la transmission, la gestion et la mise en valeur du PCI à La Réunion : praticiens détenteurs de savoirs, savoir-faire et pratiques techniques, représentants d'associations, agents des collectivités, étudiants et jeunes diplômés, professionnels de la culture et du patrimoine...

Les communautés de praticiens, avec l'appui méthodologique du SRI, ont ainsi rédigé trois fiches sur le conte traditionnel (*rakontaz zistwar*), la vannerie du vacoa (*tresse vacoa*) et les tisanes (*zerbaz pé*). Ces trois éléments ont été inscrits à l'Inventaire national du PCI de la France. Elles s'ajoutent à la fiche d'inventaire du maloya inscrit sur la liste représentative du PCI de l'Unesco en octobre 2009.

Ce travail d'inventaire du PCI, portées par les communautés de praticiens, se poursuivra en 2020 dans la plus grande transparence et proximité d'actions. Comme pour les années précédentes, il fera l'objet de restitutions publiques car cette démarche s'inscrit dans le large mouvement de réappropriation de la culture et de l'histoire réunionnaise. Elle participe à la connaissance, à l'épanouissement humain et au développement culturel et patrimonial de l'île pour les générations futures.

1.2.3. Partenariat avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et des abolitions

Dans le cadre de notre devoir de mémoire, le SRI travaille depuis 2019 en partenariat avec la « Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites négrières et de leurs abolitions ».

Ce partenariat, qui se poursuivra dans les années à venir, permettra d'inscrire l'histoire de la traite négrière indianocéanique et ces mouvements de résistance au sein de l'histoire nationale, d'être un relais local de la fondation et de mettre en œuvre des actions de valorisation locales à impact national voire international.

La Région Réunion s'est inscrite dans cette démarche en devenant collectivité fondatrice de cette Fondation en avril 2019.

1.3. LES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES ET PROJETS MUSÉOGRAPHIQUES

L'année 2020 sera consacrée à la poursuite des projets engagés en 2019, et à la continuité de la politique dynamique en faveur des structures muséales régionales.

1.3.1. La SPL Réunion des musées régionaux

En prenant en compte la constitution d'une **nouvelle gouvernance** avec la nomination d'un nouveau Président directeur général par le Conseil d'administration de la SPL RMR intervenue en cours d'année 2019, les objectifs poursuivis sont d'améliorer le fonctionnement de la structure, de renforcer la performance des équipements et de poursuivre une gestion rigoureuse au sein de la société.

De plus, la collectivité accompagne cette restructuration par le recrutement de deux directeurs – conservateurs scientifiques, l'un pour le musée Stella Matutina et le second pour le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien.

Ce chantier organisationnel en cours d'élaboration se poursuivra en 2020. Il permettra de poursuivre la définition d'un projet de développement stratégique pour les quatre musées régionaux (ou projet scientifique culturel pour les musées de France) porté par les directeurs des sites sous la coordination et le pilotage de la SPL RMR.

La Région veillera à l'adéquation des projets avec les objectifs de performance et avec sa trajectoire d'équilibre.

Il en ressort que sur le plan contractuel, un avenant de reconduction du contrat de gestion transitoire confiant à la SPL RMR la mission d'exploitation et de gestion des quatre musées régionaux, sera établi pour l'année 2020.

1.3.2. Des projets structurants en cofinancement avec l'État

L'année 2020 verra la mise en œuvre des nouveaux contrats de convergence signés avec l'État pour la mise en œuvre de projets muséographiques stratégiques et structurants pour le territoire réunionnais.

Le premier projet concerne **l'aménagement et la mise en valeur de la Villa Bédier** qui accueille le FRAC depuis 2013. Il poursuit deux objectifs : d'une part la mise en tourisme et la consolidation de l'offre culturelle du site par l'aménagement et la

valorisation des jardins et espaces extérieurs ; et d'autre part la réhabilitation et la valorisation des bâtiments annexes afin de permettre leur réutilisation et leur parfaite intégration au site.

Faisant suite à la contractualisation avec l'État, les études de programmation pourront être lancées.

Le second projet retenu dans le cadre de ce dispositif est **l'aménagement des réserves mutualisées dédiées aux collections du MADOI et du Musée Stella Matutina**. Depuis son initiation en 2016, ce projet a connu de nombreuses modifications et est désormais en voie de concrétisation. La collectivité a en effet entamé des négociations pour l'acquisition d'un bâtiment adapté à l'accueil de ces réserves ; ces négociations devraient être finalisées d'ici la fin 2019. Cela permettra de démarrer au premier semestre 2020 les études techniques et de programmation pour l'aménagement de ces locaux afin de les adapter à la conservation des collections muséales.

En parallèle, la collectivité est également partenaire de l'État dans le projet de **conservation des bâtiments du Domaine de Maison Rouge**, classé Monument Historique. Suite à l'obtention des financements de l'État et de la Fondation du patrimoine par le biais de la Mission Stéphane Bern, les travaux de mise en sécurité de la maison de maître seront menés à bien en 2019. Par la suite, il s'agira de réaliser les différentes études techniques afin de définir un projet de réhabilitation et d'estimer l'ampleur et le coût des travaux de restauration des bâtiments.

1.3.3. Les musées régionaux

Comme chaque année, la collectivité maintiendra son engagement en faveur de ses structures muséales régionales.

Cela passe par une politique dynamique **d'enrichissement, de conservation et de restauration des collections des musées**, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

De plus, afin de maintenir la qualité de chacun des sites et de garantir aux Réunionnais comme aux touristes une offre scientifique et culturelle riche, les **projets d'entretien, de développement et de valorisation des structures** se poursuivront au cours de l'année 2020.

Enfin, l'année prochaine sera marquée par un événement inédit et d'envergure nationale au sein des musées de La Réunion : **l'organisation d'expositions temporaires en partenariat avec le Musée du Louvre**. A cette occasion, ce sont près de 80 œuvres prêtées par le Louvre qui seront présentées au public dans deux musées régionaux : le Musée Stella Matutina et le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI).

Les travaux 2020 sur les structures muséales :

Musée Stella Matutina - Saint Leu

Études pour aménagements complémentaires du musée:

Études 2020. Travaux fin 2020-2021

Musée Cité du Volcan - Le Tampon Consultations et travaux en 2020

Kélonia -Saint Leu

Maintenance : **Travaux 2020**

Étude de programmation pour le projet muséographique Kélonia 2 : **Étude et validation du programme en 2020**

MADOI – Saint Louis

-Études de diagnostic patrimonial et de faisabilité pour la rénovation de la maison classée
Études 2020.

- Maintenance et construction d'une protection sur la maison classée MH : **Travaux en 2020.**

1.3.4. L'observatoire régional des publics

Chargé de mesurer la performance des dispositifs culturels de la collectivité et d'étudier les publics s'y rapportant, l'objectif principal de l'observatoire est de créer des **outils d'aide à la décision pour le développement stratégique de la politique culturelle régionale** et de restituer ses travaux auprès des acteurs culturels concernés.

En 2020, il axera ses missions autour de l'évaluation du Pass-culture et de Guétali, ainsi que d'événements culturels organisés par la Région.

En parallèle, il poursuivra aussi son appui méthodologique et technique auprès de la SPL RMR, dans le cadre de la délégation de service public en cours. L'objectif est d'encourager la mise en œuvre par la SPL d'une démarche d'évaluation performante et adaptée afin de répondre aux mieux aux attentes de la collectivité en matière de stratégie muséale et de gestion rigoureuse des sites.

1.4. AIDE AUX ASSOCIATIONS

La collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes et des associations pour la promotion, la formation et la création artistiques, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

La Région accompagnera les artistes et les associations afin qu'elles mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Tous les champs artistiques et culturels seront ainsi concernés par le soutien de la collectivité régionale : près de 500 associations sont accompagnées chaque année pour la réalisation de projets culturels et patrimoniaux touchant de nombreux secteurs : musique, théâtre, danse, arts plastiques, audiovisuel, cultures régionales, littérature, enseignement artistique, patrimoine culturel...

En 2020, l'institution régionale pérennisera et renforcera les actions mises en place dans le cadre du **Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise**, adopté en 2014, sur les axes d'égalité d'accès au livre et à la lecture, de valorisation de la littérature réunionnaise ici et ailleurs et de professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre .

Les opérations de démocratisation de la lecture seront renforcées.

- « Un livre Un transat », bibliothèque éphémère itinérante adossée d'ateliers d'écriture, d'illustration et d'animation artistique se posera dans de nouvelles communes ainsi qu'au sein des écoles dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- l'action « le livre dans tous ses états », approche du livre autrement, verra une nouvelle édition : une exposition sur site déclinée en exposition nomade à rayonnement territorial en médiathèque, sera poursuivie,
- le soutien du « labo des histoires », dans le cadre d'un contrat territoire écriture sera poursuivi,
- l'expérimentation de « Liv la caz - des livres à soi Réunion », action « prévention de l'illettrisme » transversale aux services Culture et Egalité des chances sera poursuivie et renforcée. Cette action inscrit le livre jeunesse au cœur des actions de parentalité dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des cases à lire, des associations familiales. Elle donne aux parents, accompagnés par les professionnels du livre, de l'enfance et de l'action sociale, la confiance et les moyens pour s'approprier, partager les livres jeunesse avec leurs enfants et constituer une bibliothèque familiale. Elle touche 80 familles et se déploie sur les 4 micro-régions.

La Région Réunion poursuivra et renforcera son soutien et son accompagnement de la filière :

- le soutien aux stands île de La Réunion aux salons du livre jeunesse de Montreuil et au salon du livre de Paris ainsi que celui aux salons du livre organisés sur le territoire, à la journée livre péi et à l'atelier d'écriture en résidence sera poursuivi,
- le soutien au secteur économique du livre grâce à l'extension du dispositif régional des aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes dans le cadre de la convention-cadre en faveur du livre signé en 2018 avec le Centre National du Livre et la Direction des Affaires Culturelles (ministère de la culture), sera renforcé,
- une bourse aux auteurs et aux illustrateurs sera mise en place.

La création d'un **Centre Régional du Livre** est également prévu en 2020 sur le site du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'ouest (bâtiment Cimendef) afin de faire rayonner la littérature réunionnaise.

Transparence : l'adoption par la Région de cadres d'intervention portant sur l'ensemble des aides en fonctionnement et en investissement est un moyen pour les acteurs culturels d'être parfaitement informés des dispositifs, des conditions d'accès et des critères d'attribution.

Démocratie participative : un dialogue constant avec les acteurs culturels a été instauré depuis les rencontres culturelles en 2012 et la mise en place des schémas régionaux. Cette démarche se poursuivra en 2020.

Généralisation du principe de co-construction des dispositifs avec les bénéficiaires et les autres parties prenantes.

Conformément à cette volonté partagée de co-construction, il pourrait être mis en place des ateliers thématiques dans le cadre de forums périodiques réunissant la Région et les associations.

Pour l'amélioration de la qualité du service public :

- site Internet pour dépôt (suivi, archivage électronique) des demandes d'aide dans le secteur culturel en complément des possibilités de dépôt existantes. Outils pour le suivi de « la relation client (= usager) » CRM.
- formation et sensibilisation des agents en particulier ceux ayant un pouvoir ou une influence décisionnelle forte et des élus aux démarches dites d' « innovation » (intelligence collective, décloisonnement, transversalité, créativité collective...), qui sont particulièrement intéressantes dans le contexte actuel.

1.5. AIDE AUX SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Engagées dans l'application des droits culturels des personnes et en particulier le droit de participer à la vie culturelle, certaines salles ont entrepris des actions permettant d'une part de créer des comités de spectateurs ou des comités d'usagers afin de rendre effective cette participation et, d'autre part, de réviser la gouvernance de leurs instances statutaires dans le sens d'une plus grande ouverture aux personnes concernées. Ces processus devront être encouragés pour l'ensemble des salles.

Outre les actions de développement et d'élargissement des publics menées par les salles de diffusion et de création du spectacle vivant, la collectivité met en place des actions expérimentant la relation entre l'art et les populations :

- Le dispositif "Pass Culture" expérimenté auprès des lycéens et des apprentis en 2018 et relancé en 2019, sera poursuivi. Cette action, qui a touché 2220 jeunes soutient les initiatives permettant à ces jeunes d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire.
- les résidences artistiques de territoire menées en collaboration avec les quatre GAL et le Parc National seront reconduites en 2020 (appel à projets 2020 – réalisation 2020-2021).
- le Guétali, label expérimenté en 2018 et relancé en 2019, sera conforté. Il valorise la création artistique locale en permettant une diffusion de qualité et de proximité tout en développant l'économie du spectacle.

A l'écoute des évolutions du secteur du spectacle vivant et de ses besoins, les cadres d'intervention en faveur du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue seront enrichis afin de prendre en compte, d'une part, les projets globaux des compagnies conventionnées ou bénéficiant de soutien de l'État à la structuration, et d'autre part, l'accompagnement des créateurs émergents.

1.6. AIDE AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL (Centre National du Livre).

En 2019, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

Transparence à travers des cadres d'intervention qui explicitent les conditions d'accès et d'attribution des aides.

- Le cadre d'intervention des entreprises culturelles s'appuie sur une formule connue du public pour le calcul des montants des subventions (taux d'intervention, forfait...).
- Une publicité accrue des aides attribuées faisant apparaître : montants, bénéficiaires, typologie de projets., cadre d'intervention utilisé.

1.7. AIDE AU FRAC ET AU PRMA

1.7.1. Le FRAC

En 2020, le FRAC va poursuivre son programme d'activités : plusieurs expositions seront présentées dans ses divers lieux d'expositions (Maison Bédier, Pavillon Martin).

Comme en 2019, ces expositions seront amenées à voyager, non seulement à La Réunion mais également dans l'océan Indien.

Le FRAC poursuivra sa politique d'acquisition d'œuvres afin d'enrichir sa collection.

Un comité d'acquisition composé d'experts dans le domaine de l'art contemporain sera réuni comme chaque année afin de faire une sélection parmi les travaux proposés. La venue de quelques experts internationaux sera aussi l'occasion d'organiser une visite des ateliers et lieux d'arts de la Réunion afin de mieux faire connaître notre scène artistique et la faire ainsi rayonner.

Le FRAC va continuer activement à développer sa politique en direction des publics, afin d'ouvrir les portes du FRAC et des expositions au plus grand nombre, en menant notamment une démarche active de circulation des expositions. Des lieux inhabituels sont envisagés afin d'ouvrir le champ des publics.

Le FRAC poursuivra son travail d'accompagnement en direction des artistes, en leur offrant des espaces de recherche, d'exposition, en les accompagnant dans leur professionnalisation. Enfin, en tant que pôle de référence dans le domaine des arts visuels, le FRAC sera fortement impliqué dans la démarche initiée par le lancement du SODAVI.

1.7.2. Le PRMA

La Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser la filière (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, SODA...).

Le PRMA a une mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi qu'un rôle de centre de ressources. Il apportera son expertise pour la création d'un contrat de filière des musiques actuelles. Cette association met également en place un vrai programme de valorisation du patrimoine musical via la création d'une phonothèque de l'océan Indien. Le PRMA mènera également des actions de valorisation du séga, thème qui fait l'objet d'expositions et de médiations.

Le PRMA maintient un dialogue constant avec les artistes de la filière et, via notamment son site Internet, reste en lien avec ces acteurs culturels. Au-delà des rencontres qui sont

organisées, le Centre de Ressources joue également un rôle important dans cette proximité avec les artistes.

1.8. RÉHABILITATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

1.8.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (**PRR**), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural.

L'année 2020 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional**.

1.8.2. Evolution du cadre d'intervention existant : élargissement du dispositif à d'autres acteurs

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, se poursuivra également au cours de l'année 2020.

1.9. LE MALOYA, LE MORINGUE ET LE MARRONNAGE

Le SRI réalise et coordonne des études qui participent à la connaissance du patrimoine culturel immatériel. Si l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière dans l'océan Indien sont aujourd'hui bien documentées grâce aux recherches des historiens, le maronage en tant qu'acte de résistance face à l'abomination de l'esclavage reste méconnu et relativement peu valorisé. Aujourd'hui, le maloya et le moringue sont deux formes artistiques contemporaines emblématiques de la culture et de l'identité réunionnaise héritées de la période esclavagiste et de son corolaire le maronage. Le SRI poursuivra en 2020 ces travaux afin de mieux faire connaître, valoriser et transmettre la diversité actuelle de ces pratiques culturelles et artistiques.

Diverses actions sont proposées dans ce cadre :

Restitutions publiques des études et inventaires réalisés.

Poursuite des études sur le maloya, le moringue et le maronage.

Mise à jour de l'exposition « *Maronage : Refuser l'esclavage à l'île Bourbon au XVIII^{ème} siècle* » installée depuis 2016 au Centre culturel Sudel Fuma de Saint-Paul et son développement en lien avec les communes labellisées « Portes d'entrées du Parc National

de La Réunion » - partenariats pour la médiation culturelle et la création d'un circuit d'interprétation dans les Hauts.

Accompagnement d'opérations de valorisation et de transmission du patrimoine culturel immatériel (cycles de conférences, colloques, expositions, éditions d'ouvrages, mallettes pédagogiques...).

Le 1er octobre 2009, le maloya a été inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO. Cette inscription, au titre des articles 29 et 12 de la Convention et du Chapitre V des Directives Opérationnelles ratifiés par la France, comporte pour les « Etats parties » une obligation de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de transmission d'un rapport périodique sur l'état d'avancement des mesures qu'ils prennent en faveur de leur élément inscrit. La prochaine échéance est programmée pour 2020. A cette occasion, le SRI transmettra son rapport au Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour célébrer le 11ème anniversaire de cette inscription, la Région mènera une action d'envergure en matière **d'éducation patrimoniale**, qui s'adresse au public scolaire.

Parallèlement à cette action de partenariat avec le Rectorat, il pourrait être envisagé une collaboration avec la **mission académique langue vivante régionale** afin d'étudier des pistes d'action permettant de développer l'apprentissage de la langue créole et des cultures patrimoniales régionales.

La valorisation de ces pans de notre histoire, à la charnière du patrimoine immatériel, de l'archéologie, du travail de mémoire et des expressions artistiques mettra en avant l'héritage culturel né de la résistance et de la quête pour la dignité, source d'inspiration contemporaine.

Les conventions de financement des chantiers patrimoniaux prévoient l'ouverture des lieux réhabilités aux publics lors de manifestations telles que les Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Afin de permettre à la population de découvrir la richesse de son patrimoine, le SRI ouvrira les portes de ses bureaux et de son jardin pour sa sixième participation aux JEP ainsi qu'à la deuxième édition de la manifestation nationale « Rendez-vous aux Jardins ».

S'agissant du patrimoine immatériel, la Région participe au financement de nombreuses initiatives d'acteurs culturels, qui rassemblent le tout public autour de ces thématiques. Diverses structures associatives bénéficient, sous réserve d'éligibilité de leurs demandes, de l'accompagnement de la collectivité pour le financement de projets tels que : recherches historiques, éditions d'ouvrages, expositions, collectes de témoignages, petits travaux de réhabilitation, actions de valorisation du patrimoine culturel commun à l'océan Indien... et partagent leurs connaissances avec la population.

1.10. LE GUÉTALI

La collectivité a fait le choix de mener de manière volontariste une politique culturelle particulièrement dynamique et engagée.

Le Guétali, label de spectacle vivant expérimenté en 2018 et relancé en 2019, sera poursuivi.

Au-delà de démocratiser l'accès à l'offre culturelle, en proposant des spectacles de qualité aux populations qui en sont éloignées, il a aussi pour objectifs de :

- valoriser la création et la production artistiques locales,
- développer une diffusion de qualité et de proximité,
- développer une économie du spectacle.

Le Guétali soutient la diffusion de spectacles et leurs **projets d'action et de médiation culturelles** dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la parole, des performances artistiques dans le domaine des arts visuels et des spectacles pluridisciplinaires.

Par ailleurs, un travail de concertation et de co-construction est à prévoir avec les salles de diffusion et les compagnies pour le lancement du prochain appel à projets.

1.11. LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE

Les États Généraux de la Culture « Culturanoo » organisés sur l'ensemble de l'Île en 2018 et 2019 avaient pour objet d'approfondir la gouvernance démocratique en poursuivant la démarche participative entreprise par la Région dans le secteur culturel (schémas culturels régionaux) et en l'élargissant à la population. Ainsi **Culturanoo** aura permis une consultation des Réunionnais afin d'échanger sur les grands enjeux de la culture à La Réunion et la place de la culture dans notre projet de société.

Outre la restitution de ces travaux et échanges fin 2019, il reviendra à la collectivité régionale de prendre en compte les données relevées par cette consultation et de les traduire dans la définition de ses politiques publiques.

1.12. MANIFESTATION SOMIN KRÉOL

Dans le cadre de la célébration de La Réunion, des Réunionnais et des Réunionnaises, la 2ème édition de la manifestation "Somin Kréol" sera organisée dans plusieurs communes de l'île.

Cette nouvelle manifestation visera notamment à mettre en valeur le patrimoine culturel et gastronomique de notre île et ses bâtiments historiques.

Les traditions culinaires, la langue créole, le séga, le maloya, les danses traditionnelles de l'île et de la zone océan Indien, les créations artisanales et culturelles, l'architecture...seront mis à l'honneur lors de cette manifestation.

La Région, en partenariat avec les associations culturelles et les communes qui accueillent l'évènement, souhaite saisir l'opportunité de la semaine créole pour rassembler les Réunionnais autour de leur traditions et de leurs valeurs fondamentales, basées sur le vivre-ensemble.

1.13. SCHÉMA D'ORIENTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS VISUELS À LA RÉUNION

Les arts visuels ont connu un développement sans précédent au cours de ces trente dernières années : de plus en plus d'expositions, d'artistes, d'acteurs et des publics en augmentation régulière - faisant émerger un paysage artistique et culturel foisonnant, mais également de nouveaux métiers et un nouveau secteur professionnel. Ce mouvement se heurte aujourd'hui à des changements profonds : crise économique, redéfinition des

politiques culturelles, réforme territoriale. Ainsi, à La Réunion, les acteurs sont de plus en plus nombreux mais ils restent confrontés à des problématiques récurrentes : manque de visibilité, précarité de l'activité et de l'emploi, reconnaissance des métiers, nécessité d'ouverture et de mobilité.

La Région, en partenariat avec l'État, a donc choisi de lancer un Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts visuels. Ce schéma, qui va débiter fin 2019 et se déploiera sur toute l'année 2020, permettra, par une démarche concertée, la coordination et la convergence des politiques en faveur des arts visuels, dans un partage d'une vision commune donnant sens et cohérence à l'action publique.

C'est un outil de construction conjointe des politiques publiques en faveur des arts visuels, au service des acteurs professionnels des arts visuels et des populations, dont les enjeux sont les suivants :

- construire des dispositifs innovants d'accompagnement centrés sur la vie professionnelle des artistes en tant que créateurs de valeur artistique et économique dans les territoires,
- contribuer, par une dynamique collective renouvelée, à la structuration du secteur professionnel des arts visuels en région,
- ré-interroger les politiques publiques culturelles, et en particulier les interventions publiques en matière d'arts visuels,
- offrir au plus grand nombre une offre artistique de qualité,
- permettre un aménagement plus équilibré du territoire,
- contribuer au maintien et au développement de l'emploi, dans l'objectif de poursuite de la professionnalisation des acteurs culturels,
- maintenir l'existence de la création et de la diffusion des arts visuels, face au développement de la société de divertissement et affirmer l'utilité sociale de la création.

1.14. CRÉATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION

En 2020, la Région ouvrira un nouvel espace d'exposition dans le centre-ville de Saint-Denis, qui aura notamment vocation à exposer les œuvres d'art acquises par la Région depuis 1987. Le public réunionnais pourra ainsi découvrir cette magnifique collection d'œuvres réalisées par des artistes réunionnais. Une politique ambitieuse de médiation et de circulation des œuvres sera mise en œuvre.

2. SPORT

2.1. LES ACTIVITÉS SPORTIVES DES LYCÉENS

2.1.1. Équipements sportifs des lycées

Poursuivre le programme de réparations et de mise aux normes des équipements sportifs rattachés aux lycées, portant sur :

- l'accessibilité aux handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- l'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Dans ce cadre, seront concernés en 2020 les équipements sportifs des lycées suivants :

Achèvement du concours de maîtrise d'œuvre et études de maîtrise d'œuvre en 2020 :

La poursuite des réparations et mises aux normes des équipements sportifs rattachés aux lycées, portant sur :

- l'accessibilité aux handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- L'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Dans ce cadre, seront notamment concernés en 2020 les équipements sportifs des lycées suivants :

- **Gymnase et stade du lycée Mahatma Ghandi (Saint André)**
- **Gymnase du lycée Bois d'Olives (St Pierre)**
- **Gymnase du lycée P. Lagourgue (Tampon)**
- **Gymnase du lycée Vincenzo (St Joseph)**
- **Gymnase du lycée St Paul IV (St Paul)**

Les projets sont retenus en fonction des capacités budgétaires de la commune et de la Région et surtout au regard des conclusions du Schéma Régional des Équipements Sportifs (SRES).

2.1.2. Classes APPN

Ce dispositif d'aide à la pratique sportive de pleine nature, élaboré en partenariat avec l'Académie de La Réunion, s'adressait initialement aux lycées professionnels, avant d'être élargi aux lycées d'enseignement général. 32 établissements ont ainsi bénéficié de l'aide régionale, au bénéfice de 13 500 lycéens en 2019.

L'aide de la Région permet de financer des activités de pleine nature pour les lycéens. Les activités proposées en fonction des critères retenus par le Rectorat, répondent aux programmes officiels des orientations du ministère de l'éducation nationale.

2.2. Aides au mouvements sportifs

Les ligues et comités

La Région continuera à apporter son soutien aux ligues et comités sportifs, principalement dans les domaines suivants :

- le perfectionnement des athlètes,
- la formation des cadres et des dirigeants,
- les compétitions sportives sélectionnées pour leur niveau régional ou national, leur attractivité touristique, leurs retombées médiatiques,
- la démocratisation des pratiques sportives,
- l'acquisition de matériel sportif.

La pratique sportive, la réussite de nos meilleurs sportifs, la présence des réunionnais en sélection nationale, sont autant d'atouts qui confortent l'engagement de la collectivité en matière de politique sportive.

2.3. Bourses pour les lycéens

Pour 2020, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des jeunes sportifs locaux, disposant d'un potentiel sportif reconnu, souhaitant concilier études secondaires et carrière sportive de haut niveau. Le volet « ressourcement familial », indispensable pour ces jeunes âgés de 14 à 17 ans, sera maintenu.

La volonté de la collectivité est de répondre à une demande de soutien financier des familles réunionnaises, dont l'enfant souhaite poursuivre ses études en métropole dans un centre de formation de haut-niveau notamment.

2.4. Aides aux associations sportives

Apporter aux clubs sportifs un soutien financier pour l'acquisition de petit matériel sportif collectif (subvention plafonnée à 1 000 € par club et par année).

Les clubs sont les premiers interlocuteurs des pratiquants sportifs. Il est donc en ce sens judicieux et nécessaire, de compléter l'offre apportée aux ligues et comités par une aide à l'attention des clubs sportifs réunionnais.

2.5. Aide aux Athlètes de haut-niveau

La Collectivité continuera à apporter des aides ponctuelles aux athlètes de haut-niveau, soit pour leur programme de déplacements pour compétitions en Métropole, soit pour leurs besoins en équipement sportif.

2.6. Tournoi des Lycéens

Le succès rencontré lors des deux premières éditions du tournoi des lycéens, qui aura permis de regrouper pas moins de 600 lycéens chaque année, nous encourage à la reconduire en 2020, dans la perspective d'associer un plus grand nombre de sportifs dans le cadre d'un projet de coopération avec d'autres lycées des îles de l'océan Indien.

Le public jeune et scolaire représente pour l'ensemble du mouvement sportif local une ressource très importante de pratiquants potentiels.

Ce type de projet d'envergure permet aux lycéens de bénéficier d'une part d'une journée de rencontre autour de la pratique sportive, de rencontrer d'autres lycéens, d'élever leur niveau de pratique et de travailler au respect des valeurs liées à la pratique sportive (respect de la règle, d'autrui, de l'environnement, *fair-play*, esprit d'équipe...).

Parmi toutes ces actions, la finalité de la mise en oeuvre de la politique sportive régionale reste quand même de :

- donner aux jeunes le goût de pratiquer une activité sportive,
- contribuer à la détection de nos talents sportifs réunionnais,
- donner les moyens aux meilleurs sportif d'atteindre la très haute performance sportive, et de perpétuer cette tradition de champions réunionnais,
- faire connaître La Réunion et la destination Réunion comme une Terre de champion,
- valoriser le savoir-faire réunionnais en matière d'accueil et d'organisation de manifestations sportives.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

PRÉAMBULE

La situation économique et sociale de l'île reste très préoccupante et les derniers événements de novembre 2018 (Gilets Jaunes) nous interpellent sur les difficultés que vivent quotidiennement nos concitoyens avec un pouvoir d'achat dégradé. Sous ces contraintes pressantes et budgétaires imposées par Paris, les orientations budgétaires doivent tenir compte des paramètres suivants pour intensifier ses actions au profit de la population réunionnaise, en retard de tout par rapport à la France continentale.

Le chômage important, la pauvreté persistante (39 % de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté contre 14 % en Métropole), le pourcentage élevé d'illettrisme (23 % des 16-65 ans), la sortie du système scolaire sans aucun diplôme (28 %) deux fois supérieure à la moyenne nationale, reflètent une réalité quotidienne très compliquée, rappellent le considérable retard social et économique par rapport à la Métropole, et entretiennent la source intarissable de l'inégalité des chances des Réunionnais en général, et des jeunes en particulier, qui font le choix de vivre sur leur île, éloignée de plus de 10 000 km de Paris.

Ces paramètres défavorables exercent sans doute aussi un impact négatif sur l'attractivité nationale et internationale de notre territoire et le prive en conséquence d'éventuels projets investissements directs dont la réalisation entraînerait la création de valeur, d'emploi, et des retombées bénéfiques sur le développement général à La Réunion.

La situation socio-éducative réunionnaise incontestablement déficitaire requiert encore des efforts financiers importants de la solidarité nationale pour donner aux jeunes Réunionnais la même égalité de chances et de réussite que celle de leurs homologues métropolitains. Ainsi, l'avenir des jeunes Réunionnais dépend étroitement de leur parcours de formation et de leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle.

Dès lors, les enjeux du développement de notre territoire reposent sur du long terme et une programmation d'investissement ad hoc fondée sur l'évolution de sa démographie, la dynamisation de l'activité économique, l'aménagement optimal de son territoire et la prévision de ressources humaines pour répondre aux futurs besoins socio-économiques de l'île, qui seront impactés notamment par le vieillissement de sa population et un solde

migratoire négatif (2 200 jeunes quittent déjà l'île chaque année pour la poursuite de leurs études supérieures dont 1 700 néo-bacheliers et 500 étudiants déjà inscrits dans un parcours supérieur). Le taux migratoire est à hauteur de (-0,2%) à La Réunion avec une perspective de vieillissement de la population réunionnaise.

Dans ces conditions, La Réunion mérite un regard particulier de l'État et une évaluation de ses besoins à court, moyen et long terme, différentes de celle qui est réalisée pour les autres régions métropolitaines où les indices de développement sont bien meilleurs.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle "à blanc" des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2020 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

COHÉSION SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES

1. ÉGALITÉ DES CHANCES

Il apparaît que malgré l'augmentation des dépenses sociales et des transferts publics, la pauvreté n'a pas reculé dans l'île. Dans ce contexte de reproduction voire d'aggravation de la précarité, les enfants, les jeunes et les familles mono-parentales sont les premiers publics touchés. Concomitamment, la grande complexité du système de solidarité favorise le non recours aux droits et aggrave la précarité de nombre de Réunionnais.

La collectivité régionale consciente de ces enjeux majeurs pour chaque Réunionnais et pour la cohésion de la société réunionnaise, s'investit depuis plusieurs années en faveur de la jeunesse (Pilier 1), des familles (Pilier 6), mais aussi en matière de soutien à des actions concourant à de meilleures conditions de vie, sur tout le territoire de l'île.

Ces enjeux sont partagés par l'ensemble des acteurs publics et s'inscrivent dans la « stratégie pauvreté 2018-2022 » pour La Réunion, initiée en 2018. Progresser vers plus d'égalité et d'émancipation nécessite la mise en place d'outils contribuant à plus de démocratie participative, à une médiation de proximité accrue mais aussi des dispositifs d'accompagnement pour une plus grande accessibilité à l'emploi et aux droits sociaux pour tous.

De façon plus spécifique, au titre du secteur « Égalité des Chances » et dans le cadre des enveloppes mobilisables au titre de 2020, la Région poursuivra ou renforcera son implication en matière :

- de maîtrise des apprentissages et des savoirs de base,
- d'accompagnement et de remobilisation de jeunes repérés en décrochage, en formation initiale et en apprentissage,
- de soutien d'actions en faveur de publics en difficulté, isolés ou en situation de précarité,
- d'accompagnement par une offre renforcée de remobilisation et d'acquisitions des compétences clés ainsi que par la poursuite du soutien à l'École de la Deuxième Chance (E2C) et au RSMA,
- du soutien à des actions en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances et d'optimisation des moyens publics dans le cadre d'actions menées dans des quartiers fragiles et prioritaires,
- de prévention de la santé,
- de contribution à l'insertion socio-professionnelle par la mise en œuvre du dispositif Emplois Verts.

La Région est **co-signataire des 13 contrats de ville 2015-2020** et, de fait, concernée par les "Quartiers Prioritaires" de la politique de la ville.

Le champ de compétences et les engagements contractuels de la collectivité régionale la place **au cœur des grandes politiques locales impactant directement la vie quotidienne des Réunionnais et le devenir de notre territoire** : formation professionnelle et apprentissage, aménagement du territoire, développement économique, mobilité et déplacements, gestion des fonds européens...

L'implication de la collectivité dans le domaine de **la cohésion territoriale sera renforcée**. La Région entend participer plus activement à la politique de ville, aux côtés de l'Etat, des communes, et des autres signataires des contrats de ville, en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux de droit commun mobilisables au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants. L'accompagnement régional visera en particulier à revitaliser le lien social, la présence de proximité, l'accompagnement des habitants des quartiers et la participation citoyenne.

Au delà des 49 Quartiers Prioritaires de la Ville, la Région entend développer son rôle en matière de cohésion en élargissant le périmètre de son intervention aux territoires les plus fragiles tels qu' identifiés par l'INSEE.

Ainsi, l'intervention régionale s'effectuera sur les 59 grands quartiers identifiés comme "pauvres" au sens de l'INSEE, rassemblant plus de 450 000 habitants en prise avec de lourdes difficultés socio-économiques, et plus spécifiquement sur le groupe 1 "urbains qui cumulent les difficultés socio-économiques", mais aussi sur le groupe 2 de 27 autres quartiers qui se situent dans des communes rurales (Cilaos, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Joseph et Saint-Philippe) ou dans des zones périphériques de villes étendues (Le Tampon, Saint-Paul), ainsi que sur le 3ème groupe de 19 quartiers proches des centres-villes.

En 2019, un cadre d'intervention régional en matière de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires a été déployé sous forme d'appel à projets. L'objectif était de soutenir - en complémentarité - des initiatives répondant aux besoins des quartiers prioritaires en matière de participation citoyenne, de redynamisation du lien social et de présence sociale de proximité.

En 2020, la collectivité souhaite poursuivre son effort au côté de l'Etat et des autres collectivités afin de lutter contre la pauvreté et le chômage en encourageant les initiatives locales.

ACCOMPAGNER L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND A TRAVERS LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

1.1. LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS RÉPOND À QUATRE ENJEUX MAJEURS POUR LE TERRITOIRE ET EST UN VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE

- l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ;
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
- le développement du tourisme à La Réunion en aménageant des sites remarquables ;
- la lutte contre les maladies vectorielles .

Les Emplois Verts sont recrutés essentiellement par des associations loi 1901 à but non lucratif, et sont **des personnes éloignées de l'emploi qui s'inscrivent dans une démarche de contrats aidés appelés, depuis janvier 2018, des Parcours Emploi Compétences.**

Ce dispositif PEC a pour **objectif l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, associant la mise en situation professionnelle et facilitant l'accès à la formation et à l'acquisition des compétences.**

La formation des Emplois Verts revêt pour la collectivité régionale une grande importance, car cela représente l'un des moyens mis à sa disposition pour atteindre l'objectif d'insertion socioprofessionnelle. Fort de ce constat, la collectivité régionale renforcera le

travail à la mise en place d'un parcours de formation adapté et individualisé des Emplois Verts selon les projets.

Il est primordial de relancer le dynamisme de tous les partenaires (État, prescripteurs, OPCO et les collectivités locales), pour construire ensemble une politique pour l'emploi qui va permettre d'augmenter d'une part le nombre d'emplois dans le secteur marchand et de maintenir, d'autre part le rythme de création d'emplois dans le secteur non marchand.

Un important travail de concertation a démarré en 2019 et se poursuivra en 2020. Il s'agira alors de continuer à :

- mettre en place des passerelles entre les différents dispositifs, pour les bénéficiaires, et ainsi construire un véritable parcours d'insertion (Emplois Verts – ACI...),
- coordonner l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi et de trouver une réelle cohérence de fonctionnement,
- assurer le suivi des formations,
- mettre en place les mesures nécessaires à l'employabilité des bénéficiaires à la sortie du contrat aidé, en particulier en cherchant des recruteurs au travers les entreprises locales.

A travers la valorisation du territoire, et l'insertion des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, la collectivité régionale **poursuivra en 2020** l'accompagnement et la structuration de ce dispositif dans le cadre de la lutte contre les injustices sociales et diverses formes d'exclusion **par le maintien de 1500 emplois.**

Considérant le nombre de demandeurs d'emploi qui ne cesse d'augmenter à La Réunion, l'emploi y compris dans le secteur non marchand constitue **un enjeu prioritaire.**

La Région Réunion, affirme à travers ce dispositif, le souhait de vouloir réduire les inégalités en redonnant à une partie de la population réunionnaise une dignité et un pouvoir d'achat.

Au regard de la situation sociale que connaît le département, la collectivité régionale poursuivra son objectif d'inclusion sociale en proposant des parcours intégrés, depuis la remobilisation des bénéficiaires jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable. Il s'agit d'une priorité dont la mise en œuvre nécessite que les actions et mesures opérationnelles soient construites sur le fondement d'une nouvelle approche systémique et qui bénéficiera par ailleurs de nouvelles sources financières, en particulier des fonds du PACTE.

Enfin, le dispositif Emplois Verts joue un rôle nécessaire dans la lutte contre la pauvreté et dans le traitement social du chômage. Au-delà de son utilité sociale pour les familles et les individus, le travail permet à chacun de construire son identité, de prendre sa part dans la société et le développement du pays. **L'emploi rémunérateur et la valorisation du travail proposés au travers de ce dispositif sont donc aussi indispensables à la cohésion et à la stabilité sociales, ainsi qu'à l'amélioration du pouvoir d'achat.**

1.2. ENGAGEMENT DANS LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE

L'État et les collectivités locales coordonnent leurs efforts pour lutter contre les moustiques et autres vecteurs potentiels de maladie. Ils échangent les bonnes pratiques, mutualisent leurs moyens et leurs méthodes et favorisent la cohésion institutionnelle sur le thème de la lutte anti vectorielle (LAV). Ces efforts contribuent à structurer la gestion de cette problématique à l'échelle régionale.

Dans un contexte de réémergence de nombreuses maladies à transmission vectorielle (comme la dengue) et de leur propagation à de nouvelles zones, cette nouvelle approche a permis d'une part de fédérer les autorités locales concernées et d'autre part d'encourager la communication, élément-clé de la lutte anti-vectorielle.

En 2020, il s'agira de continuer à mobiliser les associations Emplois Verts dans la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles et de participer activement à la lutte anti-vectorielle dans le cadre du Plan ORSEC.

Ainsi les associations Emplois Verts seront de nouveau amenées à participer aux activités de lutte contre la prolifération des gîtes larvaires, aux côtés des services de l'État, des communes et des intercommunalités afin de limiter la propagation de maladies vectorielles sur le territoire.

Les actions de porte à porte et de sensibilisation/médiation (un arrêté préfectoral permet aux associations Emplois Verts d'intervenir chez le particulier), de débroussaillage et d'aide à l'enlèvement d'encombrants seront reconduites en 2020 en coordination avec les collectivités concernées.

2. CONTINUITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ

2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE GÉNÉRAL

Selon l'étude de l'INSEE du 16 novembre 2016, près de 30 000 jeunes de 16 à 29 ans natifs de La Réunion résidaient en métropole en 2013. Parmi eux, 12 200 poursuivaient des études, principalement dans le supérieur.

Les autres natifs de l'île qui résidaient en métropole et qui ont terminé leurs études (17 600) ont majoritairement un emploi (12 000). Leur niveau de formation, élevé, est comparable à celui des jeunes résidents de métropole et largement supérieur à celui des jeunes résidant à La Réunion. En effet, un tiers d'entre eux sont diplômés du supérieur et un autre tiers titulaires d'un baccalauréat.

De fait, leur taux d'emploi est équivalent à celui de l'ensemble des jeunes résidant en métropole. Parmi les jeunes salariés natifs de l'île et qui résident en métropole, 12% sont cadres contre seulement 5% des jeunes qui résident à La Réunion.

En particulier, les jeunes sans diplôme sont 1,5 fois plus souvent en emploi quand ils ont séjourné hors de l'île pendant au moins six mois que ceux qui n'en sont pas partis (30% d'entre eux occupent un emploi contre 19 %).

Deux effets se conjuguent probablement : ces jeunes pouvaient avoir des le départ des compétences autres que scolaires (autonomie, esprit d'initiative...) plus importantes que les jeunes non mobiles ; ils ont aussi pu les développer durant leur parcours de mobilité, améliorant ainsi leur employabilité.

Ces éléments sont fondamentaux pour l'orientation de la collectivité en faveur de la mobilité dans le contexte local marqué par les difficultés persistantes du chômage des jeunes :

- le taux de chômage à La Réunion est le plus élevé de France et il est persistant : 24% ;
- ce taux s'élève à 42% pour les jeunes de 15 à 24 ans ;
- seulement 4 jeunes sur 10 sont en emploi après la fin des études ;
- 30 000 jeunes sont inactifs (ils n'ont pas d'emploi et ne font pas de démarche pour en chercher un) ;
- 63 500 jeunes (39 % des 163 500 jeunes de 15 à 29 ans) sont sans emploi et qui ne suivent pas de formation (les NEET - Not in Employment, Education or Training : sans emploi, ni en formation ni en stage).

Face à ces enjeux, la mobilité demeure une alternative pour les Réunionnais qui souhaitent élargir leurs horizons et augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler le cadre légal de la mobilité et l'action volontariste de la collectivité régionale.

2.2. RAPPEL DU CADRE LÉGAL DE LA MOBILITÉ ET INTERVENTIONNISME DE LA RÉGION

En premier lieu, il est important de rappeler que l'article 1803 du code des transport attribue à l'État l'entière responsabilité de la continuité et de la mobilité de la populations ultramarine française vers la métropole. Néanmoins, qu'il s'agisse du dispositif de la continuité territoriale ou des dispositifs de soutien des projets de formation des lycéens, apprentis, étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle, qui sont souvent issus des sections de l'enseignement technique de nos lycées, la collectivité régionale agit de façon volontariste pour accompagner et sécuriser les parcours de formation des jeunes Réunionnais, avec le concours des fonds communautaires.

De mars 2010 à fin 2019, la collectivité aura porté près de 50 000 dossiers d'aides individuelles au titre de la mobilité éducative et professionnelle, en y consacrant une enveloppe moyenne annuelle de 16M€ par an.

Sur la même période, la collectivité régionale aura dépensé près de 233 M€, au titre de la Continuité Territoriale, en prenant une initiative majeure portant sur la mise en œuvre du volet Métropole-Réunion depuis août 2016.

Cette période aura été toutefois aussi marquée par certaines difficultés majeures que la collectivité a dû surmonter dans des conditions d'urgence :

- abandon de l'État en 2014 du partenariat entretenu avec la Région depuis 2010 pour la continuité territoriale en faveur des Réunionnais, qui est le socle de la mobilité pour les Réunionnais isolés à plus de 10 000 Km de la métropole ;
- abandon du projet de mobilité Québec et des Carrières sanitaires et sociales en juillet 2015, à la veille de la rentrée des établissements de formation ;
- mise en place par la Région sur ses seuls fonds propres du volet Métropole-Réunion de la continuité territoriale en 2016, respectant ainsi ses engagements de réalisation pris sur la mandature pour accéder à une mobilité alternante ;

Ces ruptures brutales sans aucune concertation préalable avec la collectivité ont conduit cette dernière à consentir des efforts considérables afin que les Réunionnais ne soient pas pénalisés et ne renoncent en définitive à leurs projets de mobilité dans le cadre familial et de formation, notamment pour trouver un emploi au-delà des possibilités limitées du marché local.

Le désengagement incessant de l'État continue à avoir des répercussions négatives sur la société réunionnaise et sur la collectivité, puisqu'il a interrompu la lente structuration d'une dynamique de mobilité entre La Réunion et la Métropole sur la base d'un partenariat financier équilibré et pérenne.

Ce comportement imprévisible et inadmissible de l'État laisse aujourd'hui la collectivité régionale isolée face aux 853 000 Réunionnais en attente de l'établissement de l'égalité de traitement que l'État continue de réserver de façon privilégiée à d'autres compatriotes (en Corse et à Saint-Pierre et Miquelon), ce malgré les restrictions budgétaires contractuelles qu'il impose aux collectivités locales (progression maximale du budget de fonctionnement de 1,25% par an).

Dans ces conditions, il est très difficile à la collectivité régionale de bâtir une véritable stratégie de développement de l'île fondée notamment sur son ouverture sur l'Europe et l'océan Indien. La multiplication des consultations, des orientations stratégiques, des contrats de convergence de l'État, du PACTE démontre les incertitudes, les soubresauts de l'État et l'absence d'une véritable implication profonde sur une trajectoire stratégique à long terme. Ce manque de lisibilité et de volonté réduit certains effets-leviers des fonds communautaires qui sont octroyés de programme en programme depuis des décennies à La Réunion.

Dans l'action, l'État devrait être appelé à renforcer ses interventions (comme déjà réalisé dans d'autres territoires comme la Corse et Saint-Pierre Miquelon) dans ses champs de compétences légales, et à assumer pleinement les dépenses afférentes.

S'agissant de la continuité territoriale pour 2020, la collectivité poursuivra ses engagements pris sur la mandature, malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget régional.

Ainsi, le volet A (Réunion-Métropole) et le volet B (Métropole-Réunion) seront maintenus, en lien avec les critères existants.

Pour la formation professionnelle en mobilité, sur la base des nouveaux outils (Plan d'Investissement Compétences - PIC) mobilisables dès 2018, la Région pourrait mener dans le secteur de la mobilité des initiatives partenariales de façon sélective en vue d'accompagner des projets (innovants) de qualification et de préparation à l'emploi. Ces projets feront l'objet d'un cadre spécifique d'intervention et de la mise en place de modalités financières qui pourraient être adossées aux fonds communautaires.

2.3. POUR UNE MEILLEURE CULTURE DE LA MOBILITÉ ET UNE PRÉPARATION À LA RÉUSSITE AU NIVEAU SUPÉRIEUR DES PUBLICS LYCÉENS ET APPRENTIS

Le dispositif de la continuité territoriale comporte les deux volets depuis août 2016. Il a été agréé par les instances nationales et européennes. Le dispositif global entre maintenant dans sa phase de maturité et sa poursuite se traduit par un investissement très important des fonds propres de la collectivité.

La collectivité continuera à mener des pourparlers avec l'État pour que celui-ci prenne ses responsabilités en vue d'adapter le dispositif actuel et disposer de moyens suffisants pour mettre en place une véritable continuité territoriale entre La Réunion et la Métropole, sur la base d'un partenariat efficace.

S'agissant de la mobilité des apprenants, l'étude de l'INSEE portant sur le solde migratoire montre que 2 200 néo-bacheliers (1 700) et étudiants (500) quittent l'académie chaque année dans le cadre de la poursuite de leurs études supérieures.

Les actions suivantes seront engagées :

- Le développement des stages hors académie avec une visée d'insertion professionnelle post diplôme ;
- La poursuite des études supérieures pour les bacheliers de la voie professionnelle en BTS dans les lycées nationaux : des partenariats avec les régions françaises, allemandes, australiennes ou autres sont à poursuivre ou nouer ;
- Le développement des appariements entre les lycées locaux et les établissements nationaux, de la zone et des pays étrangers ;
- Le développement de l'alternance en Métropole et en Allemagne ;
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement d'apprentissage des langues étrangères.

2.4. POUR LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ AVEC LES PAYS DU BASSIN DE L'OCÉAN INDIEN

La mise en œuvre du programme INTERREG V – Coopération est un levier pour le développement d'initiatives innovantes et d'échanges en faveur des scolaires, des apprentis et des étudiants. Des appels à projets sont déjà mis en place et l'Océanie reste une priorité pour le développement de l'apprentissage de l'anglais en 2020 (la République Sud Africaine n'est pas signataire de l'accord avec l'UE et elle ne compte pas en conséquence parmi les pays partenaires).

Dans ce cadre, un partenariat sera engagé avec le Ministère de l'éducation d'Adélaïde pour les appariements de lycées réunionnais et de l'Australie méridionale. Ainsi, le lycée international de Bois de Nèfles, entre autres, bénéficiera d'un jumelage qui permettra à

ses élèves de travailler et de nouer des liens durables avec leurs homologues pour perfectionner leur anglais dans le cadre d'une coopération sud-sud.

2.5. POUR LE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET UNE MOBILITÉ CIBLÉE VERS DES BASSINS D'EMPLOI

Malgré le taux de croissance de l'économie réunionnaise, le taux de chômage des jeunes reste important. Cette situation a conduit l'UE à prendre des mesures exceptionnelles (IEJ) et le FSE continue à soutenir les actions de formation des Réunionnais au sein du POE 2014-2020.

Les dispositifs suivants seront poursuivis et améliorés en 2020 :

- le module de préparation à la mobilité, destiné à mieux préparer les Réunionnais dans le cadre d'un projet de mobilité. Ce dernier dispositif s'adresse aux jeunes ayant ou non un projet de formation nécessitant une mobilité ou n'ayant pas ou peu d'expérience de la mobilité. Il se décline en 3 actions :
- la sensibilisation à la Mobilité,
- le test de positionnement (évaluation qui vise à identifier le projet du jeune, à mesurer ses capacités à le conduire sereinement et à clarifier les décisions finales à prendre),
- l'accompagnement sélectif sur des projets de formation en mobilité avec un engagement écrit d'intégration professionnelle par une entreprise à l'issue de la formation (décidée de concert avec l'entreprise d'accueil du jeune) ; ce projet a déjà été mis en œuvre avec succès avec une Mission Locale et des artisans de la Région Hauts de France ;
- la préparation opérationnelle (ce module concernerait les personnes ayant déjà un projet de mobilité dont la mise en œuvre est prévue à une échéance donnée).

2.5.1. La mobilité éducative

Les aides accordées par la collectivités constituent un soutien financier certain aux étudiants et à leurs familles dans le cadre de cette mobilité éducative. Les étudiants sont aussi aidés par le CROUS et l'Europe pour la réalisation de leurs projets de mobilité éducative et ils complètent éventuellement leur budget grâce à des revenus qu'ils perçoivent de leur travail temporaire. L'ensemble de ces financements permettent la réalisation de parcours de mobilité dans des conditions sécurisées.

2.5.2. LES BOURSES DE LA RÉUSSITE

Les aides accordées par la collectivité constituent un gain de pouvoir d'achat aux familles dont un ou plusieurs enfants font des études en mobilité. Compte tenu du niveau d'aide insuffisant de l'État, les aides des collectivités, dont la Région, sont nécessaires.

2.5.3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ

L'accès à de nouvelles qualifications favorise l'employabilité des jeunes et le développement des actions de proximité tend à réduire les inégalités et favoriser la réalisation de projets de formation et d'insertion en mobilité. Ces initiatives régionales seront menées en complémentarité avec les actions de Ladom, afin d'optimiser les fonds publics chacun dans son domaine de compétence.

2.5.4. LES VOYAGES PÉDAGOGIQUES

L'aide de la collectivité est une contribution financière aux familles pour finaliser le budget du projet de classe et dont les ressources sont limitées.

Pilier 6 et DSI : Un préalable à la réussite : liberté de bouger, d'entreprendre, de se connecter - Combattre les injustices

Les actions portées et proposées par la DSI dans ce pilier impactent directement les principes de pouvoir d'achat et de transparence, avec le suivi technique de la « continuité territoriale » ou la simplification des demandes de bourses.

Continuité territoriale

Ce dispositif, qui concerne un grand nombre de réunionnais, que ce soit au niveau de la demande de bons que des demandes de remboursement, demande une réflexion constante afin d'optimiser la gestion des bons. Cette évolution fait appel notamment un aspect dématérialisation important.

Les équipes de la DSI sont à pied d'œuvre afin de faire évoluer l'outil actuel pour répondre au plus juste à toutes ces attentes. Une des prochaines étapes, dans laquelle l'aide de la DSI est sollicitée, concerne la gestion des files d'attente.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

L'autre priorité des orientations budgétaires 2020 consiste à faire preuve de plus de transparence dans la décision et dans l'utilisation des fonds publics régionaux. Dans cette partie, il faut regarder plus précisément l'impact des politiques engagées et les retravailler si l'objectif attendu n'est pas atteint, tout comme il faut créer les conditions favorables au débat citoyen qui préfigurerait les décisions de la collectivité.

1. ÉGALITÉ DES CHANCES

1.1. LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La mise place pour les plus jeunes et dès le plus jeune âge d'actions de prévention intégrant l'accompagnement à la parentalité et l'introduction de la lecture dans et par l'environnement familial constituent un enjeu majeur. Ainsi, les actions éducatives familiales ou le dispositif « Liv La Kaz, Livre à soi » seront reconduites en 2020.

En complément, les associations présentant des projets dans ce domaine et installées dans les écarts, les hauts, les quartiers isolés ou éloignés des centres de formation ou situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront accompagnées en priorité par la collectivité.

1.2. RENFORCER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Aller au contact et engager une médiation avec les habitants des quartiers est un enjeu essentiel pour la collectivité afin d'identifier les besoins du territoire pour apporter les réponses les plus appropriées aux problématiques identifiées.

En ce sens, la collectivité souhaite, pour les quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville, et en partenariat avec les acteurs identifiés, déployer complémentirement aux intervenants de terrain déjà présents dans les quartiers, des « **coach de quartiers** » en lien avec le dispositif renforcé des Adultes-relais.

De façon plus large et pour l'ensemble du territoire, la collectivité, dans une démarche volontariste partenariale, poursuivra l'organisation amorcée fin 2018 d'instances et de temps de concertation avec les habitants et l'ensemble des citoyens, afin que la parole des Réunionnais soit entendue et réellement prise en compte dans la prise de décision politique, tant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, que sur le reste du territoire avec la structuration du **Conseil Consultatif Citoyen**, installé en juin 2019.

1.3. POURSUIVRE LA SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, FACTEURS INDISPENSABLES POUR UNE RÉELLE COHÉSION SOCIALE

1.3.1. Égalité des droits femmes/hommes

L'objectif de concourir à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes a été renforcé avec la loi cadre du 4 août 2014 pour **l'égalité réelle entre les hommes et les femmes** : incitation au partage du congé parental, égalité salariale, représentation politique et professionnelle...

En ce sens, la collectivité poursuivra son effort en 2020 en matière de sensibilisation des jeunes ; poursuite du soutien des actions menées par l'association CHANCEGAL (Festival Ciné'toil Egalité) en direction des collégiens et lycéens et éventuellement à d'autres associations (comme en 2019). Elle poursuivra son engagement dans des actions de sensibilisation en direction des acteurs socio-professionnels.

Par ailleurs, la Région Réunion poursuivra son partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, en matière de soutien à des actions de **sensibilisation à l'égalité professionnelle** et de lutte contre les violences faites aux femmes.

1.3.2. Lutte contre les violences faites aux femmes

A La Réunion, les violences faites aux femmes représentent un réel problème de société depuis nombre d'années. Les autorités locales et les associations mobilisées ont pris de nombreuses initiatives en la matière.

L'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (ORVIF) continuera à être soutenu par la collectivité, sur la base de ses axes d'intervention, notamment la structuration du réseau des acteurs et des réponses, le développement de l'efficacité et de la complémentarité des actions, ainsi que le recueil de données.

Le renforcement de la connaissance de la problématique et en particulier du public des femmes réunionnaises victimes de violences ainsi que leurs enfants font l'objet d'une enquête menée par l'INED cofinancée par l'État, le Conseil Départemental et la Région. Menée en 2018, les résultats de cette étude rendus en novembre 2019 devraient permettre par une meilleure connaissance des besoins de ces femmes d'ajuster les réponses (premiers secours, hébergement d'urgence, soutien et accompagnement des victimes ...).

Enfin, la collectivité sera partenaire des acteurs locaux et associatifs dans le cadre de la signature de prochains Contrats locaux de lutte contre les violences faites aux femmes : le premier a été signé en 2019 avec les 6 communes de la CIREST.

1.3.3. Former les citoyens de demain : l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations et la radicalisation

La collectivité poursuivra son soutien à des associations œuvrant pour un plus grand respect de chaque être humain :

- reconnaissance des droits des enfants
- apprentissage de l'autonomie par une pédagogie alternative, goût d'entreprendre
- prise de parole en public et confiance en soi (concours d'éloquence pour collégiens et lycéens, théâtres forums..),
- apprentissage de la tolérance et respect de la différence.

La collectivité accompagnera également les associations intervenant dans le domaine de l'éducation populaire ainsi que les centres sociaux et socioculturels existants.

1.4. LA PRÉVENTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ COMME VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE ET DE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE TRANSPARENTE DE PROXIMITÉ

L'espérance de vie en France est l'une des meilleures au monde. Pourtant, les inégalités de mortalité et de morbidité, entre hommes et femmes, entre territoires et entre groupes sociaux, demeurent trop élevées.

Il est ainsi nécessaire **d'intervenir le plus tôt possible sur les facteurs de risque et sur les déterminants socio-environnementaux** afin de favoriser les compétences individuelles. La politique de santé régionale doit prendre en compte l'environnement des individus et leurs conditions de vie sociale, culturelle, économique dans un contexte global de santé environnementale.

Améliorer la santé constitue un véritable levier pour influencer sur l'employabilité et la performance économique. De même, les conditions de travail sont liées à la santé, selon des causalités complexes qui jouent dans les deux sens. Ainsi, il existe un impact des expositions professionnelles sur la santé, mais aussi un impact de l'état de santé sur les trajectoires professionnelles. Cela signifie que la santé conditionne directement l'employabilité de tout individu, jeune ou âgé et donc son insertion sociale par la suite.

Ainsi, la collectivité régionale poursuivra, en priorité, son soutien aux projets destinés à améliorer l'état de santé de la population réunionnaise au travers d'**aides aux associations** qui sont au cœur de toute action de santé portée sur le territoire. Les associations sanitaires et sociales travaillent en effet au plus près des personnes malades et de leurs familles et sont un réseau précieux recouvrant La Réunion. Elles sont également **vecteurs d'emplois et s'investissent dans des opérations de formation afin de maintenir un haut niveau de spécialisation et de connaissance.**

En 2020, la collectivité régionale **poursuivra son accompagnement en faveur des associations** dans leurs projets de promotion de la santé.

Par ailleurs, **des actions ciblant spécialement les publics fragiles ou cumulant des facteurs de risques** pour l'amélioration de la qualité du recours aux soins seront renouvelées, voire renforcées, pour lutter notamment contre le surpoids, le tabagisme et l'alcoolisme.

Ainsi, seront accompagnées les actions portées par les associations en faveur du sport-santé, visant à accompagner des publics cibles, soit par des pratiques sportives de rétablissement adaptées à leur pathologie, soit par des activités de maintien de bonne condition physique.

Ces différents facteurs de risque pourront être surmontés par **l'adaptation de la politique de santé aux spécificités du territoire.**

Les politiques publiques régionales, même si elles ne s'inscrivent pas dans le champ des compétences obligatoires, sont des facteurs d'amélioration de la santé sur le territoire.

1.4.1. La lutte contre le diabète, grande cause régionale, permettant l'autonomisation et le développement des projets de vie

Selon l'Observatoire de la Santé Océan Indien, 64 400 personnes diabétiques étaient traitées pharmacologiquement sur l'île en 2016. En 2018, **le diabète touche 1 réunionnais sur 10** avec 4 600 nouveaux patients pris en charge en affection longue durée (ALD) par an en moyenne. 90 % de ces nouveaux patients sont touchés par un diabète de type 2. Entre 2013 et 2015, 240 décès étaient directement dus au diabète (comas ou décompensation aiguë) en moyenne par an.

Face à cette croissance inquiétante, la collectivité régionale a souhaité faire du diabète une grande cause régionale jusqu'en 2021.

L'élaboration d'une **politique de santé transparente, cohérente et pragmatique** repose sur la détermination de priorités et d'objectifs.

Ainsi, dans le cadre de la **Conférence de consensus diabète**, instance locale participative, la Région s'inscrit activement dans la politique territoriale de lutte contre cette maladie. Pour rappel, la collectivité régionale a signé le 17 février 2017 avec les différents acteurs de santé de l'île de La Réunion, la Convention de partenariat relative à la Conférence de consensus en matière de prévention et de prise en charge du diabète dont le pilotage appartient à l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

Cette approche originale vise à **élaborer des référentiels d'intervention** en matière de prévention et de prise en charge du diabète, construits avec les acteurs de santé et les représentants des usagers et inscrivant les actions dans une **démarche partagée** d'évaluation.

La collectivité régionale orientera donc ses actions autour des 5 enjeux validés par la Conférence de consensus en 2016 : **l'observation** du diabète dans les îles de La Réunion et de Mayotte, **le dépistage, la prévention primaire, la prévention ciblée et l'éducation thérapeutique.**

En ce sens, la Région Réunion maintiendra un suivi attentif des projets portés par la Conférence tels que l'appel à projet « Prévention nutrition – diabète » porté par l'ARS-OI, les expérimentations « Dites non au diabète » et « Mission : Retrouve ton cap » de l'Assurance Maladie ou encore le développement du Plan Régional Sport Santé Bien Être 974.

Dans cette optique, la collectivité poursuivra le **soutien actif des associations assurant la prévention du diabète** sur le territoire à destination en premier lieu des quartiers prioritaires mais aussi des jeunes, adultes et seniors présentant plusieurs facteurs de risque au travers d'opérations de prévention de l'obésité, de lutte contre la sédentarité, d'accompagnement des personnes malades, de dépistages...

Elle soutiendra par ailleurs **le développement de projets pilotes d'accompagnement** portés par les partenaires sanitaires du territoire (ARS, CGSS, associations...) permettant aux usagers atteints de maladies chroniques (ou à risque) de disposer d'informations, de conseils, de soutiens et de formations afin de maintenir ou accroître leur autonomie, de participer à l'élaboration du parcours de santé les concernant, de faire valoir leurs droits et **de développer leur projet de vie.**

Le maintien de l'autonomie de la personne malade est fondamental car cela lui permet entre autre de **conserver son activité professionnelle et donc de maintenir une insertion sociale stable.**

1.4.2. Promouvoir l'éducation à la santé à tous les niveaux pour lutter contre les inégalités sociales

Il s'agit en 2020 de consolider la mise en œuvre d'une stratégie commune plus large autour de la santé en général et en particulier de l'alimentation, la nutrition et l'activité, contribuant à améliorer la santé de la population réunionnaise et en particulier des plus jeunes.

Le développement harmonieux du jeune, au cours de son parcours scolaire notamment, est un enjeu essentiel. En effet, les déterminants socio-économiques sont à l'œuvre dès le début de la vie, au moment des apprentissages scolaires, sociaux et comportementaux. Or, les inégalités sociales entre jeunes sont toujours importantes. Par exemple, les élèves relevant de l'éducation prioritaire sont presque deux fois plus souvent obèses que les autres en France (7 % contre 4 %).

Aussi en 2020, des actions de promotion de la santé à destination des jeunes seront poursuivies en collaboration avec l'éducation nationale (Rectorat, établissements scolaires...) et les associations spécialisées. Il s'agit de permettre au jeune de faire des

choix éclairés en matière de santé et d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'éducation à la santé ne doit toutefois pas se limiter au jeune dans le cadre de son parcours scolaire. Ainsi, la collectivité soutiendra les partenaires institutionnels (ARS, Conseil départemental...) et associatifs **améliorant l'accessibilité des programmes de prévention ou d'éducation thérapeutique aux jeunes ayant décroché du système scolaire**, fréquentant des lieux d'hébergement ou d'accueil sociaux ou médico-sociaux, en particulier les missions locales, les centres d'apprentissage, les centres sociaux et les foyers jeunes travailleurs (FJT).

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre alimentaire dans les établissements scolaires entrant dans le champs de l'éducation nutritionnelle, la collectivité maintiendra son soutien aux partenaires pour :

- **l'actualisation continue des règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire** en tenant compte des nouveaux repères nutritionnels et le soutien des restaurants scolaires par un choix dirigé de plats et de menus en partenariat avec le Rectorat et les établissements scolaires.

- la préférence en restauration scolaire des **aliments acquis** selon des modalités prenant en compte le **coût du cycle de vie du produit ou issus de l'agriculture biologique** ou bénéficiant d'autres signes de qualité selon des critères définis par la loi (suite aux États généraux de l'alimentation) en partenariat avec les partenaires institutionnels (Rectorat, DAAF, établissements scolaires, acteurs de la production locale...).

1.4.3. Développer les actions de prévention et de sensibilisation en priorité vers les populations fragiles afin de renforcer l'insertion sociale

Au-delà de la lutte contre le diabète, d'autres **actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé** seront mises en œuvre sur le territoire concernant entre autres l'addiction, les violences intrafamiliales, la lutte contre le cancer et toute autre maladie chronique, la santé sexuelle, la prévention du Syndrome d'Alcoolisation Fœtale, les maladies de l'appareil circulatoire pouvant être liées à **l'obésité** et au diabète, importants sur le territoire réunionnais...

Ces opérations de prévention et de sensibilisation à la santé sont essentielles car elles participent au **renforcement de l'insertion et de la cohésion sociale**. Elles devront s'orienter en priorité vers les **populations fragiles** (personnes présentant plusieurs facteurs de risque, en situation de précarité, quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones éloignées ou dans les hauts...).

La collectivité régionale s'est particulièrement concentrée en 2019 sur la prévention du cancer et l'accompagnement des malades et de leurs familles à La Réunion. Il s'agira ainsi en 2020 de maintenir le travail collaboratif avec les associations spécialisées afin de **renforcer la prévention et l'accompagnement des patients autour d'enjeux identifiés et cohérents, en adéquation avec les besoins sur le territoire**.

1.4.4. Participer à l'élaboration d'une stratégie régionale de la santé dans le cadre d'une politique d'intégration participative, transparente, solidaire et démocratique

La collectivité contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises telles que l'Agence Régionale de Santé, le Rectorat, le Département, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion...

La Région s'inscrit ainsi dans le **pilotage de la politique de santé régionale, participative, transparente et démocratique**, au sein de :

- La Conférence Santé Autonomie de La Réunion, **instance de démocratie sanitaire participative** ;
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

Par ailleurs en 2015, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion - UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits dans une vision prospective de création d'un statut de « Chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la recherche en santé sur l'Île et associé au titre de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH). Une convention financière de partenariat entre l'UFR Santé et la Région Réunion a donc mis en place pour la première fois sur le territoire réunionnais deux postes de CCHUR pour les deux années 2015-2017 en spécialités de neuro-réanimation et gynécologie obstétrique.

Dans la continuité du renforcement du développement hospitalo-universitaire, le CHU, l'UFR Santé et la Région Réunion ont reconduit ce statut pour un seul nouveau chef de clinique, spécialisé en anesthésie-réanimation, pour la période 2018-2020.

En 2018, une nouvelle convention partenariale a été signée entre l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien (IRMSOI), le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, l'Université de La Réunion et la Région Réunion avec pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement leur participation financière aux ressources de l'Institut jusqu'en 2020.

Cet institut répond au **développement social et sanitaire** de l'île de La Réunion en offrant des **formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management** et d'enseignement en santé. Cela permet aux agents de santé réunionnais d'accéder à un **haut niveau d'emploi** sans devoir quitter le territoire.

Au terme d'une consultation publique de plusieurs mois, l'ARS a adopté le nouveau Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2028 le 29 juin 2018. Document de référence pour l'ensemble des acteurs de santé, il définit les objectifs d'amélioration de la santé des populations des deux îles et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de la prévention et de l'accompagnement médico-social. La Région Réunion suivra avec intérêt l'application du nouveau PRS afin de coordonner avec tous les partenaires sanitaires les actions de prévention sur le territoire.

En outre, la collectivité régionale s'intéressera fortement au **développement du service Sanitaire des étudiants**, programme piloté par le Rectorat et l'ARS et renforcement important de la politique de prévention auprès des citoyens, notamment dans les établissements scolaires.

Il convient également de répondre aux besoins spécifiques des pays de la zone océan Indien en matière de santé. Ainsi, la collectivité régionale continuera à rechercher la complémentarité avec les différents acteurs et à mener avec eux une véritable politique de coopération sanitaire régionalisée permettant ainsi une nette amélioration des actions de prévention et de santé entre les territoires s'appuyant sur les financements européens (Interreg V).

Dans cette optique de coopération sanitaire régionale, la Région pourrait également être amenée à soutenir un projet du type « Erasmus » pour les étudiants en santé en partenariat avec le CHU de La Réunion. Ce projet permettrait de renforcer les échanges dans le bassin océan Indien ainsi que le partage de connaissances et de données en santé.

1.5. MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS COMME OUTIL DE TRANSPARENCE POUR OPTIMISER ET STRUCTURER LES PORTEURS DE PROJETS DITS EMPLOIS VERTS

La mise en œuvre des nouvelles procédures et exigences de l'État, liées à l'instruction des PEC, obligent les associations à se professionnaliser dans leur rôle d'employeur. Dans cette optique, la collectivité régionale a mis en œuvre en 2019 un Groupement d'Employeurs à destination des associations Emplois Verts.

En 2020, l'objectif est de poursuivre sa mise en place et sa structuration avec l'adhésion de nouvelles associations.

1.6. LA MAÎTRISE DES SAVOIRS DE BASE ET DES APPRENTISSAGES : UN ENJEU MAJEUR INDIVIDUEL ET SOCIÉTAL

La collectivité s'est engagée, aux côtés des autres acteurs institutionnels et de la société civile, depuis plusieurs années, afin de contribuer à enrayer l'illettrisme dans notre île qui, au-delà d'une méconnaissance des savoirs de base, constitue une forme d'exclusion sociale. Un second enjeu majeur est apparu ces dernières années, celui de la fracture numérique et du non accès aux droits.

«La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'Éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics y contribuent de manière coordonnée..., dans leurs domaines d'actions respectifs » (Art L121-2 du Code de l'éducation).

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les Régions sont désormais également compétentes pour mettre en œuvre des actions de prévention contre l'illettrisme « en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences (cf le nouvel article L6121-2-II du Code du travail).

1.6.1. Mieux connaître les publics :

En l'absence de réalisation d'une autre enquête INSEE, prévue à échéance 2022, en 2020, la connaissance des publics jeunes sera poursuivie : en ce sens, une enquête, pourra être engagée en partenariat avec l'INSEE, l'ANLCI, l'Armée et les Missions locales, afin de mieux connaître ce public (16-29 ans), une partie étant déjà suivie au titre des Plats formes de suivi et d'appui des jeunes décrocheurs (dispositif mis en œuvre et suivi par les Missions locales).

Concomitamment, il est proposé de lancer une étude diagnostic afin de connaître l'ensemble des services d'accueil et d'aide aux formalités de la vie quotidienne mis en place (écrivains publics, maisons de services, médiateurs, qui proposent aux usagers une aide à la rédaction de documents, au règlement de factures, à l'utilisation de services en ligne...) et envisager de renforcer le rôle des Cases à lire au sein de cet ensemble.

1.6.2. La mise en œuvre du Plan Régional Illettrisme/Illectronisme

La rédaction du Plan régional pour la maîtrise des apprentissages et des savoirs de base de La Réunion, étant finalisée, les étapes de validation par les différents partenaires dans le courant du prochain exercice, n'empêcheront pas la mise en œuvre des actions identifiées pérennes ou engagées au titre d'une expérimentation déjà faite en 2019 puis en 2020.

Réalisé dans le cadre d'un partenariat renforcé, son pilotage et son suivi seront inscrits dans la gouvernance du CPRDFOP, dont il constitue l'une des 18 fiches actions. Les dispositifs financés à ce titre seront mobilisés par la Direction de la formation professionnelle mais aussi par l'Etat au titre du PRIC (appels à projets sur les publics « invisibles » ou « 100 % inclusion ») et dans le cadre de la « Stratégie pauvreté ».

➤ Les actions de prévention et de remobilisation

Durant l'année 2020, seront poursuivies les actions de prévention de l'illettrisme dès la petite enfance, tant en direction des enfants que de leurs parents en partenariat étroit en particulier avec le Rectorat, la CAF et les communes (Opération « Liv La Caz »), actions éducatives familiales, soutien à la parentalité pour de très jeunes parents.

Par ailleurs, la collectivité poursuivra le déploiement de son offre d'accompagnement en faveur des publics en difficultés avec les apprentissages et les savoirs de base. Ils sont partie intégrante du Plan de maîtrise des savoirs de base et des apprentissages 2019/2022.

Au titre de 2020, ces dispositifs devraient être renforcés dans le cadre du PACTE.

➤ La poursuite du dispositif "Cases à lire"

Pour rappel, les objectifs du dispositif "Cases à lire" sont les suivants :

- ✓ offrir à toute personne en situation d'illettrisme la possibilité d'accéder au monde de l'écrit sans contrainte, dans une structure de proximité,
- ✓ faire prendre conscience que les actes relatifs au dire-lire-écrire-compter peuvent s'acquérir et se fixer grâce à des actes quotidiens, voire ludiques,
- ✓ provoquer chez les bénéficiaires un déclic qui puisse les conduire à s'engager volontairement dans une formation d'amélioration des compétences-clés telles qu'elles sont définies par l'Union Européenne.

En 2019, 32 Cases à lire réparties sur l'île ont contribué à offrir aux publics les plus en difficulté une vraie égalité des chances. Ce dispositif sera reconduit en 2020 et sera renforcé par de nouvelles structures suite à un nouvel appel à projets pour couvrir les 6 communes qui en sont dépourvues.

Afin de stabiliser et professionnaliser l'intervention des animateurs, la collectivité s'est attachée à consolider le statut des animateurs. Cet accompagnement sera poursuivi en 2020.

Engagé depuis 2018, le programme de formation spécifique (animation pédagogique et suivi des usagers, sera poursuivi. Il sera complété par d'autres actions en 2020 qui pourront par la suite être validées dans le cadre d'une certification de la formation de formateurs d'adultes.

➤ **Une ingénierie de formation à revisiter et des formations de formateurs à engager**

Des actions de formation spécifiques à destination des intervenants auprès des publics les plus en difficulté ont été mises en place depuis 2016. En 2019 elles ont été renforcées avec un accompagnement pédagogique sur plusieurs mois des équipes d'animation des «Cases à Lire».

Cet accompagnement a permis outre une approche professionnalisée de la pratique de séances pédagogiques, la dynamisation du réseau des «Cases à Lire». Cette dynamisation et ce suivi seront poursuivis en 2020.

Parallèlement, une sensibilisation des équipes afin d'accompagner le mieux possible des publics allophones sera réalisée. Elle pourrait être proposée dans le cadre du partenariat avec la Délégation de Mayotte à La Réunion, nombre d'usagers allophones originaires de l'océan Indien provenant de Mayotte mais aussi avec le CASNAV.

➤ **La mise en visibilité des actions régionales**

La célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco, à laquelle le Conseil Régional participe chaque année, sera reconduite en 2020. Elle sera l'occasion de communiquer sur les actions régionales et sur sa collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la problématique.

1.7. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

1.7.1. La poursuite de la mise en œuvre du plan régional décrochage en formation initiale

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des enjeux humains, sociétaux et économiques majeurs et particulièrement pour l'île de La Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage.

Un plan régional et une gouvernance partenariale couvrant les trois champs de la stratégie publique ont été actés, avec la signature d'une convention d'objectifs entre l'État (Préfecture – Rectorat – DAAF) et la Région relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Ce plan reprend l'objectif européen et national de ramener sous le seuil des 9,5%, le nombre de jeunes décrocheurs sortis de formation initiale dès 2018.

La mise en place de quatre Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), une dans chaque arrondissement territorial depuis fin 2016, a permis de renforcer la coopération des différents acteurs intervenant dans le repérage des décrocheurs, l'identification de leurs besoins et de proposer à ceux qui le souhaitent, des solutions

Ce parcours de formation garanti constitue un des engagements majeurs de la stratégie pauvreté : il s'agit de s'assurer que les droits et obligations - à la poursuite de la scolarité et droit à la formation- ne restent plus lettre morte.

La Région en charge notamment du Service Public Régional de l'Orientation et des actions de formation professionnelle, est en charge de la coordination de ce dernier volet du plan régional.

1.7.2. L'accompagnement des jeunes en difficulté et en décrochage vers la réussite éducative

Faisant suite à l'appel à projets régional renouvelé depuis plusieurs années et destiné à soutenir des actions de remobilisation et de remotivation de jeunes en décrochage en formation initiale, la collectivité poursuivra en 2020 son soutien, à des initiatives émanant des acteurs des PSAD en particulier les associations et les établissements d'enseignement.

Par ailleurs, des actions expérimentales d'accompagnement de jeunes en difficulté et à remobiliser, seront soutenues en 2020 tout comme en 2019 dans le cadre du PRIC (projets missions locales ou de partenaires associatifs tels l'AREP). Elles seront complémentaires de dispositifs existants ou les conforteront (actions menées par la Mission MLDS du Rectorat, de la DAAF ou des établissements scolaires ou de formation, la CAF, politique de la ville...).

Il est d'ores et déjà à noter l'impact du repérage et du suivi des jeunes en décrochage, leur nombre s'étant sensiblement restreint depuis 3 ans grâce à la mobilisation des partenaires.

1.7.3. L'École de la Deuxième Chance (E2C)

Au regard du nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail déformées par un taux de chômage élevé et plus généralement du manque de perspectives et de projection dans l'avenir par la population jeune, la création de l'École de la 2^{ème} Chance a permis de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Dispositif pédagogique innovant, l'E2C accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification. L'objectif de l'école est de donner une « seconde chance » en développant chez ce public en situation d'échec mais conscient de la nécessité de se réinsérer dans la vie sociale et économique, les capacités à apprendre, les connaissances de base et aptitudes sociales en aidant chacun d'eux à identifier, à construire et à valider leur propre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Face à la volonté de la Collectivité d'accompagner l'école, afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation de ces jeunes, un accord-cadre pluriannuel a été signé entre la Région Réunion et l'École de la 2^{ème} Chance pour la période 2014-2020, à travers lequel la collectivité réaffirme son engagement à accompagner, financièrement notamment, la structure E2C dans le déroulement de sa mission.

Aussi, afin de permettre à l'école d'atteindre ces objectifs et pour faire face aux difficultés de recrutement, la collectivité consolidera en 2020 son accompagnement financier à destination de cette structure avec le concours des fonds européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020.

1.7.4. La poursuite du soutien aux « Classes transplantées » en 2020

Les classes transplantées permettent aux élèves d'apprendre autrement, dans un cadre extérieur à l'école.

Leur soutien en 2020 s'inscrit dans les objectifs de la collectivité en matière de prévention de l'illettrisme et de prévention du décrochage à l'école.

Ces classes concernent des élèves de classes primaires de l'ensemble de l'île. Elles permettent par ailleurs à des enfants du primaire, issus de milieux défavorisés de pouvoir découvrir leur île à l'occasion de ces séjours organisés en bord de mer ou dans les Hauts.

Ces regroupements sont aussi des lieux d'apprentissage de la vie sociale.

1.8. L'IMPLICATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La collectivité régionale est un acteur majeur dans ce combat tant par les compétences qui lui sont attribuées (emploi, développement économique, éducation, formation, accès à la culture et au sport, développement du numérique notamment) que par ses interventions volontaristes (dispositif POP familles, continuité territoriale notamment), en direction de chaque réunionnais.

1.8.1. Contribuer à garantir le droit d'accès de toutes les familles à l'alimentation et aux droits sociaux

➤ **L'aide alimentaire**

Dans un contexte où 39 % des familles réunionnaises vivent sous le seuil de pauvreté, la collectivité a souhaité en 2019 mobiliser des moyens financiers pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en complémentarité avec les partenaires de droit que sont l'État, le Conseil Départemental, la CAF et les Communes.

Cet engagement répond à la crise sociale de novembre 2018 où la population a rappelé la nécessité d'accroître son pouvoir d'achat notamment sur les produits de première nécessité.

Aussi, la collectivité souhaite poursuivre en 2020 son engagement en soutenant :

- les associations habilitées par la DJSCS à délivrer des colis alimentaires sur prescription sociale aux familles les plus démunies,
- les épiceries sociales et solidaires habilitées par la DJSCS, qui permettent aux foyers en difficulté d'accéder aux denrées de première nécessité à un moindre coût.

➤ **L'aide juridictionnelle, l'accès au droit**

En matière d'**égal accès aux droits et à la justice**, la Collectivité poursuivra en 2020 son soutien à l'ARAJUFA, dont les antennes sont établies sur l'ensemble du territoire, avec les communes et qui sont au contact des populations les plus défavorisées. Cette association œuvre en matière de médiation familiale, de lutte contre les violences intra familiales, mais aussi assiste juridiquement les personnes ayant à mener des procédures en matière de justice et de protection des droits.

1.8.2. Renforcer dans les quartiers le lien social et l'inclusion économique et sociale de leurs habitants

De façon plus spécifique, la collectivité régionale est partie prenante des politiques publiques visant à réduire les inégalités territoriales, notamment avec le dispositif réformé en 2014 « politique de la ville ». Elle poursuivra son engagement en 2020 en faveur des 49 quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi qu'en direction des quartiers «pauvres» identifiés par l'INSEE.

De façon plus particulière, la collectivité interviendra au titre de l'axe N°1 des contrats : la cohésion sociale. Pour cet axe majeur, la collectivité a mis en place en 2018, un cadre d'intervention spécifique. En 2020, la Région interviendra en matière :

- de renforcement de la proximité et de la médiation dans les quartiers en lien avec l'État avec la mise en place de « coachs de quartier » sur la base du dispositif « Adultes-relais »,
- de soutien d'actions ayant trait aux problématiques de l'illettrisme, de l'illectronisme, du décrochage en formation initiale ainsi que d'accompagnement à la parentalité,
- de soutien d'actions et de mise en place de partenariats en matière d'égal accès aux droits, à la justice pour tous et d'accompagnement aux formalités de la vie quotidienne en partenariat avec les acteurs et intervenants de terrain,
- de soutien d'actions en faveur de l'**engagement citoyen**, de la **démocratie participative** et **respect des valeurs de la République**,
- de mise en œuvre de projets innovants et d'utilité sociale (aides aux personnes, etc) en lien avec le rôle prépondérant assigné aux Régions en matière de développement économique, de formation et de solidarité sociale,
- de renforcement de l'autonomie et du lien social par le numérique.

2. CONTINUITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ

2.1. LES BOURSES DE LA RÉUSSITE

La collectivité renforce ses moyens pour accompagner les jeunes qui partent en formation et des outils seront optimisés pour faciliter l'information au plus près des bénéficiaires et leur suivi :

- Un meilleur accompagnement des lycéens dans le cadre du dispositif Parcoursup (mise en ligne anticipée des aides régionales à la mobilité pour la rentrée 2020/2021) ;
- Mise en place des « *Rendez-vous de la mobilité* » dans les lycées, les centres d'apprentissage, les missions locales et les antennes de Pôle Emploi ;
- Participation à des manifestations diverses où la mobilité est un axe d'orientation ;
- La collectivité poursuivra son action de suivi des Réunionnais en construisant un espace de suivi de la mobilité des Réunionnais afin d'améliorer nos réponses aux jeunes et aux familles.

La mise en place d'un guichet unique dématérialisé (État-Département-Région) semble opportune pour améliorer l'accompagnement l'orientation en mobilité des futurs bacheliers. Cette orientation devra faire l'objet d'une nouvelle initiative régionale. La vie des étudiants serait grandement facilitée et les décisions sur les projets de formation en mobilité seraient prises de manière plus éclairée.

2.2. LA MOBILITÉ

2.2.1. La mobilité éducative

La collectivité poursuivra ses efforts dans ce domaine et reste à l'écoute des partenaires qui pourront proposer des nouveaux projets avec des financements appropriés. La collectivité accompagnera les initiatives qui visent l'insertion professionnelle en priorité et s'associera aux actions innovantes qui seront axées sur la réduction des inégalités.

2.2.2. La formation professionnelle en mobilité

La Région Réunion poursuivra ses actions d'accompagnement avec des dispositifs spécifiques.

Les ajustements des dispositifs existants se feront sur la base d'une mise en cohérence avec la carte des formations offertes localement, les métiers en tension des régions métropolitaines, et les projets de vie des demandeurs d'emploi.

L'association avec les missions locales et les structures associatives auront pour finalités de mailler les réseaux des intervenants dans l'accompagnement des jeunes pour la formation et l'insertion professionnelle notamment. L'évolution des dispositifs régionaux seront soumis aux partenaires afin de les faire progresser pour mieux répondre aux attentes des jeunes.

2.2.3. Les voyages pédagogiques

Ces projets pédagogiques sont soumis aux membres des conseils d'administration des lycées parmi lesquels siègent des parents d'élèves ainsi que des élus régionaux. Cette opportunité peut être saisie pour que la collectivité soit informée directement par ses représentants afin de mieux accompagner et développer les projets de voyages à finalité pédagogique, linguistique et culturelle.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

Contribuer à un modèle de développement économique et social plus égalitaire pour La Réunion, c'est le cadre dans lequel s'inscrit le projet régional 2020.

Dans cette optique, au titre du pilier 7 « Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien », l'action régionale restera prioritairement axée en faveur d'une insertion par l'emploi plus importante et plus équitable.

Ainsi, par sa politique active de coopération régionale et de relations internationales, la collectivité poursuivra en 2020 son objectif d'une meilleure insertion de notre île dans son environnement régional avec pour objectif premier de développer de nouvelles perspectives de formation et d'emploi et d'échanges économiques pour nos jeunes et nos entreprises.

Véritables relais dans les pays de la zone, nos antennes mobiliseront leur réseau de partenaires locaux publics et privés afin de créer les conditions nécessaires à l'accueil et l'encadrement de jeunes réunionnais. La possibilité d'accueillir des étudiants stagiaires au sein de nos antennes sera aussi proposée aux établissements de La Réunion.

Par ailleurs, le cadre d'intervention de coopération régionale, récemment réajusté afin d'accompagner en priorité les actions contribuant à l'emploi, sera renforcé afin de permettre dès 2020 à un nombre plus important de nos jeunes de bénéficier d'une expérience à l'international. Le rythme de publication des appels à projets, jusqu'alors annuel, sera intensifié.

La Région continuera aussi de mobiliser ses partenaires, notamment l'Agence Française de Développement (AFD), France Volontaires et le CIEP pour contribuer à l'emploi et la valorisation de nos jeunes et proposera à cet effet à chacun de ces opérateurs de conclure une convention de partenariat en 2020.

Par ailleurs, 2020 sera une année charnière dans la préparation des prochains programmes européens 2021-2027.

Au titre du programme Interreg océan Indien 2014-2020, les missions d'animation, d'appui à la mise en œuvre et de suivi des actions économiques assurées par nos antennes dans les États tiers bénéficient du cofinancement FEDER. Dans le cadre du futur règlement relatif à la coopération territoriale européenne (CTE), les travaux de préparation des programmes européens 2021-2027 nécessiteront une réflexion sur l'évolution, le positionnement et les missions de nos antennes au sein des États tiers.

Le partenariat institutionnel avec le Conseil Départemental de Mayotte sera aussi un élément important dans la préparation de ces futurs programmes de coopération territoriale européenne.

En 2020, les actions de coopération seront mises en œuvre à travers :

- la coopération bilatérale menée par les antennes extérieures de la Région ;
- une coopération multilatérale avec la COI ;
- le programme Interreg V océan Indien ;
- le dispositif régional de coopération sur fonds propres en faveur de l'emploi et de la formation dans les pays de la zone, clé d'une meilleure employabilité de nos jeunes.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

1. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE MISE EN ŒUVRE VIA LES ANTENNES EXTÉRIEURES DE LA RÉGION

1.1. AUSTRALIE

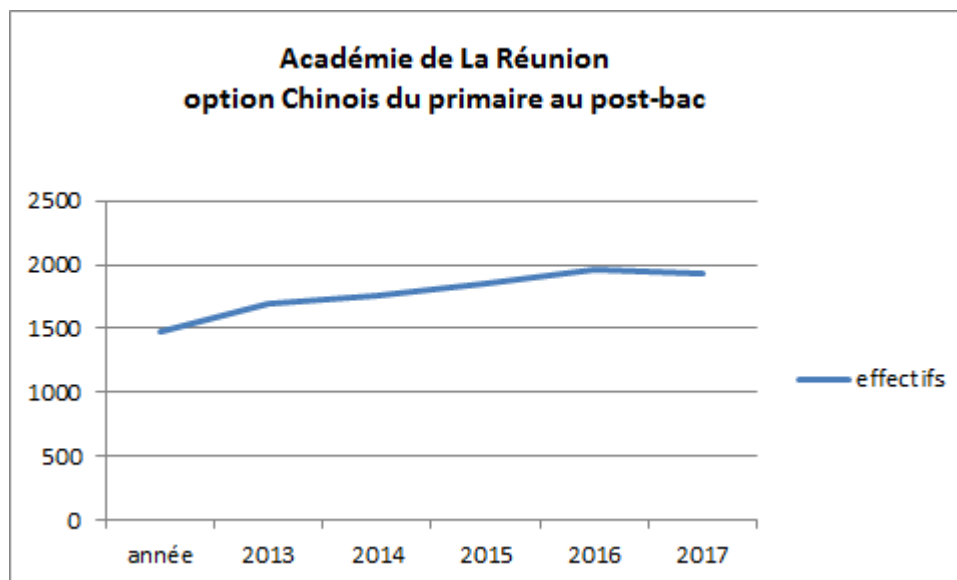
L'antenne de la Région à Ebène continuera à œuvrer auprès de la représentation de l'Australie à Maurice, pour impulser des partenariats entre l'Australie et La Réunion.

Par ailleurs, au dernier trimestre 2019 un nouveau volontaire de solidarité internationale sera en poste au sein de la French Australian Chamber of Commerce (FACCI) à Perth. Il sera aussi sensibilisé aux objectifs du projet régional 2020.

1.2. CHINE

La connaissance du mandarin représente un avantage indéniable dans le milieu professionnel. Le mandarin, langue la plus parlée dans le monde est aussi une des 6 langues officielles des Nations Unies. L'engouement de nos jeunes pour le mandarin n'a cessé de croître. Toutefois au niveau de l'académie de La Réunion, après la forte progression de ces dernières années, la tendance est actuellement à la stagnation.

Tableau des effectifs de 2013 à 2018



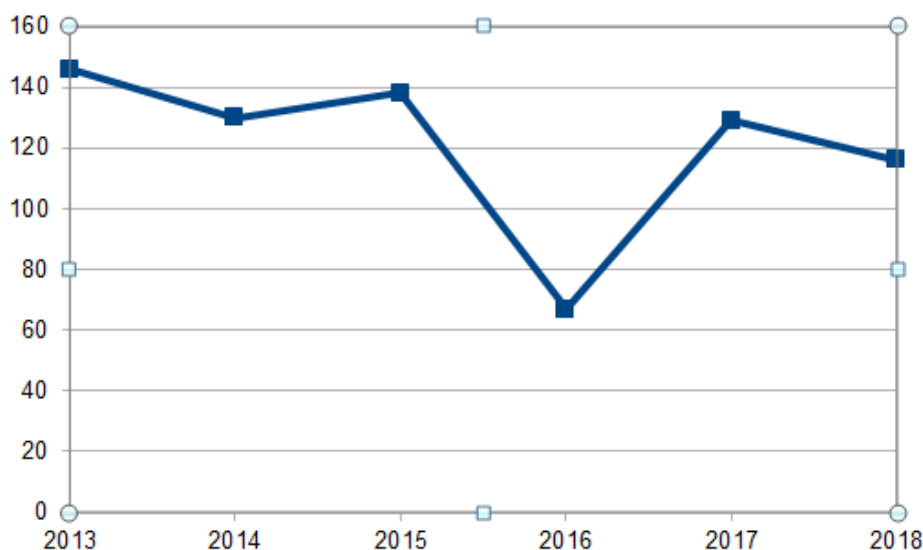
Dans ce contexte, il est proposé pour 2020 de lancer un appel à projets ayant pour objectif spécifique de permettre à des cohortes de jeunes lycéens de La Réunion d'améliorer l'apprentissage du mandarin en immersion (formation courte intensive). En amont du lancement de l'appel à projets, les 10 lycées publics et privés de l'île dispensant le Chinois en option langue vivante (dont 2 sections internationales), le milieu associatif structuré en fédération, l'institut Confucius et le consulat de Chine (facilitateur des démarches administratives) seront mobilisés.

1.3. INDE

La Réunion entretient des liens privilégiés avec l'Inde (pays à l'origine d'une partie de la population réunionnaise, présence à La Réunion de consulat, milieu associatif dynamique, etc...). Dans ce contexte, il est proposé pour 2020 de lancer un appel à projets ayant pour objectif spécifique de permettre à des cohortes de jeunes réunionnais d'améliorer l'apprentissage du hindi et du tamoul en immersion (formation courte intensive). En amont du lancement de l'appel à projets, l'Université, le milieu associatif structuré au sein de deux fédérations ainsi que le consulat de l'Inde (facilitateur des démarches administratives) seront mobilisés.

Tableau des effectifs de 2013 à 2018

Académie de La Réunion effectifs apprenant le tamoul (collège et lycée post bac inclus)



1.4. SEYCHELLES

Le 24 octobre 2018, la collectivité a procédé simultanément à la signature de la convention-cadre Interreg entre la République des Seychelles et la Région Réunion et l'inauguration de son antenne à Victoria, respectant ainsi l'engagement inscrit au sein du protocole conclu en octobre 2017 avec les Seychelles.

Depuis mi 2018, l'antenne accueille une jeune réunionnaise sous statut de volontaire de solidarité internationale (VSI), mise à disposition du Département des Affaires étrangères des Seychelles.

2019 a été une première année de plein exercice pour cette antenne. La coopération avec La Réunion est à la fois intense par le foisonnement des relations nouées, le souhait des acteurs seychellois d'impulser des actions en faveur de l'éducation, la lutte contre l'addiction, la conservation de la biodiversité... ; mais elle fait également face à une certaine inertie, la coopération avec la France n'étant pas une priorité pour les Seychelles.

Cependant, depuis l'ouverture de l'antenne la partie seychelloise a rappelé sa volonté de coopérer avec la Région Réunion et son intérêt pour le programme Interreg océan Indien. Par ailleurs, le 6 août 2019 le ministère des affaires étrangères seychellois a organisé sa première réunion de suivi de la convention cadre Interreg.

Pour 2020, l'objectif d'un renforcement et d'une pérennisation de l'antenne reste assujéti à la levée des contraintes liées à la réglementation seychelloise. En effet, si la création de l'antenne est inscrite à la convention cadre Interreg, sa légitimité reste à asseoir auprès du Ministère de l'immigration seychellois s'agissant de la délivrance du permis de travail de son personnel.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, il est proposé de :

- Mettre en place une convention avec l'agence France Volontaires pour créer les conditions favorables et relancer le dispositif de volontariat aux Seychelles. En effet, si en 2012, on comptait une dizaine de volontaires de solidarité internationale au sein de structures seychelloises aujourd'hui, ils ne sont plus que trois.

- Accompagner notamment les actions de coopération en faveur de nos jeunes qui seront menées dans le cadre :

- du partenariat conclu entre la Chambre des métiers de la Réunion et le Seychelles National Youth Council (SNYC) : échanges de jeunes, mise en place de formation dans le domaine du tourisme...
- du partenariat conclu entre le Lycée Hôtelier La Renaissance et la Seychelles Tourism Academy : échanges de jeunes étudiants dans le domaine de l'hôtellerie.

Toutefois, il est souligné que l'association Club Export bénéficie depuis mi 2019 de la présence d'un volontaire international en entreprise (VIE) aux Seychelles, ce qui permettra, en concertation avec l'antenne de la collectivité, de relancer les actions économiques.

1.5. UNION DES COMORES

En 2020, l'antenne poursuivra son objectif d'identifier et de flécher les financements de bailleurs de fonds internationaux ou d'investisseurs privés pour favoriser les compétences réunionnaises. Cela passera par le renforcement de nos relations avec l'AFD, la délégation de l'Union Européenne (lancement en 2020 des programmes dans le cadre du 11^{ème} FED) et les autres bailleurs de fonds internationaux et la sensibilisation de chacun d'eux sur le programme Interreg océan Indien, afin de développer une certaine cohérence et complémentarité.

L'antenne renforcera ses actions et la mise en réseau des acteurs privés et institutionnels pour répondre à la fois aux demandes des entreprises réunionnaises (veille, aide à la décision, accompagnement, règlements de litiges, appui lobby pour lever les freins ...) et aux attentes des institutionnels des deux territoires (notes stratégiques, organisation de missions, participation à des ateliers, relais d'information, mise en relation, ...).

Après une année 2019 d'instabilité politique, ***s'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, il est proposé de :***

- Renforcer le programme de volontariat avec l'association France Volontaires avec pour objectif d'accompagner en 2020, un minimum de 7 missions VSI aux Comores.

Toutefois, il est à noter que l'antenne suivra avec attention le partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et l'Union des Chambres de Commerce et d'industrie des Comores notamment s'agissant de l'appui à la gouvernance

de l'UCCIA, la réalisation des études sur la mise en place de l'école de gestion et management et du numérique aux Comores, les programmes de formations.

Le partenariat entre la Maison de l'Emploi de l'Union des Comores et la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion pour un appui sur le renforcement des compétences et des capacités fera aussi l'objet d'un suivi de l'antenne.

Concernant le programme régional d'efficacité énergétique (PREE) financé par la COI-UE et l'AFD, les divers projets pilotes qui s'inscriront dans la continuité de ce programme pourraient bénéficier du soutien du programme Interreg océan Indien. L'antenne effectuera un suivi particulier de ce dossier, des bureaux d'études réunionnais étant susceptibles d'obtenir des marchés.

1.6. MADAGASCAR

En 2020, l'antenne de la Région mettra en œuvre les orientations stratégiques de la politique de coopération régionale en privilégiant en particulier le développement des échanges économiques et commerciaux et la valorisation de son expertise technique et technologique dont l'ingénierie de formation aux métiers du tourisme.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais il est proposé de :

- Lancer en lien avec nos entreprises et les organisations socio-professionnelles, un projet d'appui aux jeunes entrepreneurs réunionnais à l'export (parrainage start up) afin de répondre davantage aux attentes et aspirations de notre jeunesse.
- Favoriser les projets en faveur des jeunes dans les domaines du sport et de la culture dans le cadre d'échanges universitaires, de résidences/ateliers d'artistes notamment en partenariat avec le Ministère de la jeunesse et des Sports de Madagascar et le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France.

Il est à noter que les grandes lignes de la coopération entre La Réunion et Madagascar s'articulent essentiellement avec le programme Interreg océan Indien, qui constitue le cadre et l'instrument financier privilégié de l'action de la collectivité dans sa stratégie d'ouverture internationale.

Le programme Interreg à Madagascar reflète une forte mobilisation des dispositifs de mobilité professionnelle de jeunes réunionnais en partenariat avec France Volontaires (volontaire de solidarité internationale) et l'appui au secteur privé en partenariat avec Business France et la CCIR (volontaire international en entreprise).

L'antenne mobilisera aussi les acteurs réunionnais de la coopération agricole, de l'eau et de la santé sur les fiches actions du programme Interreg.

Début 2020, deux nouveaux projets pilotés par la collectivité régionale seront lancés :

- Protection et Aménagement du littoral de Morondava (impact du réchauffement climatique) ;

- Système d'information géographique global pour les régions de la Diana (Diego Suarez), Menabe (Morondava) et Analamanga (Antananarivo), mise en œuvre et suivi des documents de planification, aménagement du territoire et système foncier.

Ces projets, retenus suite à l'appel à projets FICOL, bénéficient de financements de l'AFD, du programme Interreg et du FED COI. La Région Réunion est ainsi la seule collectivité française pilotant deux projets FICOL. Il est à noter que la mise en œuvre de ces projets mobilisera des prestataires et organismes de La Réunion.

Il est à noter que le contexte politique présente une certaine stabilité ; aussi la collectivité prendra toutes les initiatives utiles afin de permettre aux acteurs économiques de La Réunion de s'impliquer dans le nouveau plan de relance économique IEM (Initiative pour l'émergence de Madagascar) qui sera mis en œuvre par le gouvernement malgache avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux et le secteur privé malgache.

1.7. MAURICE

Avec les élections générales prévues entre novembre 2019 et mars 2020, l'antenne appliquera un droit de réserve durant cette période importante pour Maurice. Une fois la nouvelle équipe élue, la mission de l'antenne sera de mobiliser les nouveaux décideurs politiques sur l'importance de la coopération avec La Réunion.

En 2020, l'antenne continuera de renforcer le réseau des volontaires de solidarité internationale à travers l'animation d'une plate-forme d'intelligence économique.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, il est proposé de :

- Mettre en œuvre un accord de partenariat avec le secteur privé sur des filières porteuses (développement durable, énergie, tourisme, NTIC, sécurité alimentaire,...) afin que des jeunes puissent être accueillis en stage dans les structures privées (et institutionnelles).

- Faciliter le processus de délivrance du visa biométrique indispensable à la mobilité de nos jeunes vers le Canada, à travers le bureau de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) à Maurice. En 2020, 150 nouveaux candidats bénéficieront de l'encadrement de l'antenne dans leurs démarches de demande de VISA.

S'agissant du programme Interreg, l'antenne maintiendra un suivi des projets et apportera une attention particulière aux projets nécessitant un accompagnement plus poussé.

En 2020, l'antenne organisera des visites terrain et des réunions d'informations à l'attention de la presse afin de s'assurer de la bonne visibilité de la collectivité et de l'Union Européenne.

Toutefois, il est à noter que l'antenne poursuivra son engagement auprès des entreprises réunionnaises souhaitant s'implanter ou nouer des partenariats à Maurice. Cela passera par l'appui à l'organisation de missions de prospections, mais aussi à travers un appui lobby auprès des autorités mauriciennes et du secteur privé.

Par ailleurs, en appui à la Maison de l'Export et au Club-Export, une réflexion pour une action de mutualisation en faveur de nos entreprises exportatrices sera engagée courant 2020.

Le développement de l'économie circulaire à Maurice présente un intérêt en termes de marchés et d'emploi pour nos entreprises. Aussi, la collectivité apportera son soutien à la mobilisation d'un VSI en partenariat avec Business Mauritius (secteur privé).

La passerelle établie vers l'Afrique via le partenariat avec Maurice se poursuivra. EDB continuera à associer les entreprises réunionnaises à ses missions de prospection à l'international et leur offrira aussi la possibilité de rencontrer les délégations africaines en visites officielles à Maurice. En 2020, une déclaration d'intention officialiserait ce partenariat initié depuis 2017.

1.8. MOZAMBIQUE

En 2019, le Mozambique a connu une année particulièrement difficile et subi de plein fouet les effets du changement climatique. En 2020, l'heure est à la reconstruction ; aussi, de concert avec le bureau économique de la collectivité et l'Ambassade de France à Maputo, les démarches engagées dans le cadre du programme Interreg seront poursuivies. L'objectif est de relancer la mise en œuvre des projets de coopération précédemment identifiés et le processus de signature d'une convention cadre Interreg ; le Mozambique étant le premier État tiers (hors COI) en nombre de projets de coopération programmés au titre du programme Interreg V Océan indien.

2. UNE COOPÉRATION MULTILATÉRALE PRIVILÉGIÉE AVEC LA COMMISSION DE L'Océan Indien (COI)

En termes de coopération multilatérale, la Région continuera à assurer la défense des intérêts spécifiques de La Réunion dans le cadre des organisations régionales, essentiellement au sein de la Commission de l'Océan Indien (COI).

En effet, s'agissant des deux ensembles régionaux qui jouent un rôle majeur dans les processus de régionalisation en Afrique (COMESA) et dans l'océan Indien (IORA), il conviendra au préalable d'établir avec l'État une relation de partenariat et de responsabilité.

L'année 2020 constitue une année stratégique pour la Commission de l'Océan Indien et pour La Réunion.

Il s'agira en effet de suivre les travaux relatifs à l'évolution institutionnelle de la Commission de l'Océan Indien et à son renforcement, suite aux décisions prises lors de la réunion ministérielle d'août 2019 aux Comores. Par ailleurs, le Secrétaire Général de cette organisation régionale sera, à partir de juillet 2020 et pour une période de quatre ans, un ressortissant de la France/Réunion.

Dans les secteurs stratégiques pour notre territoire, la Région poursuivra sa participation aux groupes de travail technique de la Commission de l'Océan Indien. L'objectif est de renforcer la présence de La Réunion au sein de cette organisation régionale, d'être force de proposition, notamment en ce qui concerne l'articulation du FED et du FEDER et de défendre nos intérêts.

Pour ce faire, les actions menées permettant de poursuivre l'intégration de La Réunion dans son environnement régional dans les secteurs stratégiques tels que la formation, l'agro écologie, la recherche, l'économie bleue ou la culture feront l'objet d'une attention particulière. En effet, la recherche et l'agroécologie continueront à constituer en 2020 un axe fort de coopération avec la COI.

Le programme régional de sécurité alimentaire financé par le 11^{ème} FED est actuellement en cours de démarrage. La plateforme PReRAD, notamment à travers ses projets financés par le programme Interreg (Epibio, Germination, Eclipse, Troi et Qualinnov) et le CIRAD constituent à ce stade des partenaires dont l'expertise sera essentielle pour une « croissance inclusive et durable de nos territoires, à travers l'intégration régionale d'une agriculture durable et d'échanges commerciaux renforcés ». L'articulation FED-FEDER évolue ainsi vers une mise en œuvre plus globale, dès le démarrage des projets régionaux, pour une plus grande intégration de La Réunion et de ses acteurs au sein desdits programmes. Ainsi, le document d'action concernant le programme régional de sécurité alimentaire financé par le 11^{ème} FED précise que « la coordination FED/FEDER constitue un levier pour les projets du FED dans la zone océan Indien et pour le programme Interreg V Océan Indien, relevant du FEDER », et identifie ainsi des actions concrètes de coopération en la matière.

Par ailleurs, la COI participe techniquement au projet Océan Metiss de planification spatiale maritime, mené par la Région avec l'État et l'Université sur financement du FEAMP. La mise en œuvre effective de ce projet se réalise notamment à travers la collaboration de la COI avec l'Université de la Réunion et ses jeunes chercheurs.

Enfin, en matière culturelle, la Région Réunion accompagne la préparation d'un projet régional de développement des industries culturelles et créatives porté par la COI, financé par l'AFD.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, la formation de nos jeunes étant une priorité, en 2020, cinq volontaires de solidarité internationale travailleront à la Commission de l'Océan Indien dans les thématiques des déchets, du changement climatique et en appui au Secrétariat général de la COI. Ces VSI participeront au renforcement de la coopération régionale dans des secteurs essentiels pour le développement de La Réunion et pour l'avenir durable de ses partenaires de la COI.

De plus, en 2020, sera mise en œuvre la convention opérationnelle entre la Commission de l'Océan Indien et la Région Réunion. La signature de ce document par le Président de Région, en qualité de représentant de la République française, interviendra fin 2019. Cette convention permettra à entre 5 à 10 jeunes réunionnais, en formation notamment post bac (BTS), de réaliser un stage au siège de la COI afin de compléter leur expérience sur le plan de la coopération régionale.

3. UN PROGRAMME INTERREG CONTRIBUANT A L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le programme Interreg V océan Indien vise à améliorer l'insertion régionale de La Réunion en soutenant des projets collaboratifs entre La Réunion et les pays de la zone dans des secteurs porteurs et d'intérêts communs.

3.1. L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PRIORITÉS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN POUR 2020

Dans la continuité de l'exercice 2019, les projets contribuant à améliorer les compétences, l'employabilité et l'emploi des réunionnais seront particulièrement soutenus en 2020 par le programme Interreg V océan Indien. Les projets contribuant à un développement économique renouvelé, plus juste et égalitaire, seront également accompagnés par ce programme.

Les dispositifs améliorant les compétences, l'employabilité et l'emploi des réunionnais

La coopération régionale peut représenter un vecteur important pour le renforcement des compétences et d'emplois pour les jeunes réunionnais. Ainsi, le programme Interreg soutient l'ouverture régionale de l'enseignement secondaire aux premières expériences professionnelles.

- L'ouverture régionale à travers la formation

Pour de nombreux réunionnais et jeunes des pays de la zone, les échanges scolaires constituent une première opportunité de découvertes des pays voisins et d'un patrimoine naturel et culturel commun. Porteurs de projets pédagogiques variés (histoire, géographie, langues, media...), les échanges entre établissements secondaires de la zone se développent avec le soutien du programme Interreg V océan Indien et l'animation dédiée depuis 2019 (appel à manifestation d'intérêt, séance d'information dans les établissements...).

Ces échanges concernent également la formation professionnelle et supérieure (lycées professionnels, BTS, université et écoles de formation supérieure), pour des séjours d'études ou des stages, offrant aux jeunes réunionnais des opportunités réelles de formation et d'emplois futurs (comme aux Seychelles dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration).

C'est également le cas des établissements d'enseignement professionnel agricole, qui développent les échanges d'étudiants et les voyages d'études pour les élèves de BTS des lycées agricoles de Saint-Paul et de Saint-Joseph au sein du réseau des établissements agricoles professionnels de l'Afrique Australe et de l'océan Indien (REAP-AAOI).

L'ouverture régionale est aussi une priorité de l'Université de la Réunion, qui devrait démarrer en 2020 son projet d'échanges régionaux universitaires (Regional Exchange University Indian Ocean).

- L'ouverture régionale à travers le volontariat de solidarité internationale (VSI), mis en œuvre par l'association France Volontaires

Ce programme s'adresse à de jeunes diplômés de La Réunion et permet d'accompagner 50 volontaires par an avec un cofinancement de la Région Réunion pour la majorité d'entre eux. En poste pour un à trois ans, les volontaires exercent souvent des missions à responsabilité dans des établissements publics et des associations des pays partenaires, dans des domaines du développement économique, de l'environnement, de la culture, ... Le dernier bilan réalisé par France Volontaires en 2016 indiquait que 85 % des anciens volontaires étaient en situation d'emploi, à La Réunion, en France Hexagonale, mais également dans les pays de la zone océan Indien pour 28 % d'entre-eux. En partenariat avec la délégation régionale de France Volontaires, de nouveaux postes seront créés. Ils comprendront, si possible, une mission de recherche de terrains de stages et de tutorat pour des étudiants réunionnais.

Les dispositifs favorisant le développement économique

Le renforcement des relations entre les opérateurs réunionnais et les pays voisins est un levier de développement économique et d'emplois pour notre île.

- A travers le soutien aux projets collaboratifs innovants

La Réunion dispose d'infrastructures, d'équipements de recherche et d'innovation et d'expertises (CYROI, Pôle de Protection des Plantes, SEAS-OI, Technopole...) qui lui confèrent un rôle de leader dans le domaine de l'innovation au niveau régional. Le développement de projets collaboratifs avec les pays de la zone sur des thématiques partagées est un vecteur d'emplois pour l'expertise réunionnaise. Ainsi, dans le cadre des projets de recherche et d'innovation financés par le programme Interreg océan Indien, 23 emplois de chercheurs sont soutenus, auxquels s'ajoutent les emplois associés (ingénieurs d'études, techniciens,...). Les innovations développées sont potentiellement créatrices d'activités et d'emplois pour La Réunion (valorisation économique de la biodiversité, énergie, BTP, santé, ...)

- A travers des rencontres et réseaux professionnels

Le programme Interreg océan Indien soutient des rencontres entre acteurs économiques des pays de l'océan Indien, nécessaires à l'établissement de réseaux professionnels dans la zone. Qu'ils interviennent dans des domaines particuliers (comme la musique avec le IOMMA) ou plus généralistes (comme les rencontres du développement durable organisées par le Club Export), ces événements contribuent à la création d'opportunités d'affaires pour les opérateurs réunionnais. Pour 2020, l'ambition est de développer ces réseaux dans de nouveaux secteurs d'activités (comme la communication), et de favoriser la participation et les initiatives régionales des jeunes entrepreneurs et des artisans.

3.2. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTERREG EN 2020

La gestion des fonds FEDER est une compétence de la collectivité régionale.

En 2020, quatre ans après son démarrage effectif, le programme Interreg V Océan Indien amorcera sa dernière étape.

- La poursuite de la dynamique de programmation et de certification

Avec un taux de programmation de 54,4% au 1^{er} août 2019, soit 3 ans après son démarrage, le programme Interreg V Océan Indien connaît une dynamique positive. Le second semestre 2019 devrait voir la programmation de plusieurs projets d'envergure, augmentant ainsi le niveau d'engagement, assez faible, de cette année.

En 2020, de nouvelles actions de communication et d'information seront mises en œuvre afin de mobiliser les porteurs de projets de La Réunion et de Mayotte (newsletter, parutions presse et réseaux sociaux, réunions d'informations...). Le travail mené conjointement avec la direction de la communication sera relayé par les antennes de la collectivité dans les pays de la COI.

La certification, au 1^{er} août 2019, est de 14 % de la maquette totale. Avec un montant UE de 8,8 M€, la certification dépasse largement le second seuil de dégagement d'office (5,8 M€ au 31/12/2019).

En 2020, un effort significatif de la certification devra intervenir pour atteindre le seuil de dégagement d'office du 31/12/2020, qui s'élève à 15,8 M€.

Par ailleurs, courant 2020 un exercice prospectif sera mené avec les guichets uniques, l'opportunité d'une seconde modification du programme Interreg sera analysée au regard des résultats obtenus.

- L'organisation des instances du programme

Comme chaque année, les événements suivants (prévus aux règlements) seront organisés :



- les Comités de Pilotage : instance de gouvernance chargée de la sélection des opérations se réunira tous les mois pour maintenir la dynamique de programmation.
- le Comité de Concertation FED/FEDER: définit et suit les orientations stratégiques par rapport à la cohérence des fonds FED et FEDER, se réunira en fin d'année.
- le Comité de Suivi INTERREG (CSI): instance de gouvernance du plus haut niveau du programme Interreg. Il se réunit annuellement, et les États tiers, les représentants socio-professionnels, la COI et Mayotte y sont conviés en tant que membres. Ce comité, qui décide des « documents-pilotes » du programme, notamment des modifications, de sa communication, de son évaluation..., aura lieu en fin d'année.

- Les évaluations thématiques et de mise en œuvre du programme

En 2020 auront lieu les évaluations du programme Interreg 2014-2020 : évaluation de mise en œuvre et évaluations thématiques. Les recommandations et conclusions de ces évaluations pourront ainsi être prises en compte pour la fin du programme 2014-2020 et la préparation du programme 2021-2027.

Comme prévu dans le plan d'évaluation du programme, le Comité Régional d'Évaluation sera étroitement associé à ces travaux.

3.3. LA PRÉPARATION DU PROGRAMME INTERREG 2021-2027

Un programme recentré sur cinq priorités		Pour INTERREG pourraient s'ajouter 2 objectifs spécifiques	
	Une Europe plus intelligente		Une meilleure gouvernance
	Une Europe plus verte et à zéro carbone		
	Une Europe plus connectée		
	Une Europe plus sociale		Une Europe plus sûre et sécurisée
	Une Europe plus proche des citoyens		

Le calendrier de préparation de l'accord de partenariat pour la France et des programmes régionaux a été précisé en juillet 2019. Il prévoit une transmission, en octobre 2020, des programmes opérationnels FEDER, FSE et Interreg (3 mois après la soumission de l'accord de partenariat, prévue en juillet 2020). Le second semestre 2019 et l'année 2020 seront donc largement consacrés à la préparation du programme Interreg pour la période 2021-2027.

Cette préparation s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les RUP, affirmé dans la communication de la Commission Européenne en 2017 (COM(2017) 62, qui s'appuie sur quatre piliers :

- mettre sur pied un nouveau modèle de gouvernance fondé sur un partenariat fort
- tenir compte des atouts des régions ultrapériphériques
- favoriser la croissance et la création d'emplois
- intensifier la coopération

Cette dernière orientation est déclinée dans la proposition de règlement européen relatif à la coopération européenne (encore en négociation), qui comprend des évolutions importantes :

- La création d'un volet dédié à la coopération entre les RUP et leurs voisins

Elle répond à une demande de simplification et de prise en compte des spécificités des RUP, dont les pays voisins sont principalement des pays tiers de l'UE.

Le Département de Mayotte ayant délibéré, en avril 2019, sur sa demande d'exercer l'autorité de gestion des prochains programmes FEDER et Interreg, deux programmes Interreg pourraient être gérés par des RUP dans l'océan Indien (Réunion et Mayotte) pour la période 2021-2027. Des discussions devront être menées entre les futures autorités de gestion de ces programmes pour assurer en amont la complémentarité des actions et la cohérence de la gouvernance.

- La possibilité de combiner des financements FEDER et d'autres instruments de financement extérieur de l'UE

Cette évolution en faveur d'une meilleure articulation des financements relevant de la politique de cohésion de l'UE et de sa politique de coopération internationale constitue une opportunité de coopération renforcée entre les RUP et leurs pays voisins.

Plusieurs modalités de gestion sont actuellement proposées pour combiner ces financements : gestion partagée (confiée à un Etat membre), gestion indirecte (confiée à des États partenaires, organisations internationales ou agences de développement) ou un mixte des deux.

Dans ce contexte, les négociations entre l'UE et ses pays partenaires de l'océan Indien sur les instruments de financement extérieur seront donc suivies avec attention. Par ailleurs, des possibilités de partenariat seront envisagées avec la nouvelle direction régionale océan Indien de l'AFD (en tant qu'outil pour faciliter la gestion du FED-FEDER et en tant que partenaire financier).

- Une participation accrue des partenaires locaux et états tiers dans la préparation du programme Interreg 2021-2027

L'objectif de la collectivité d'une meilleure transparence et de la participation des citoyens sera recherché dans la préparation des prochains programmes européens, dont le programme Interreg. Les phases de diagnostic, d'identification des besoins et des priorités, pour lesquelles la sélection d'une AMO est lancée, associeront largement les acteurs locaux.

Des comités spécifiques seront également organisés dans les états tiers les plus impliqués pour contribuer à l'identification des besoins et des priorités communes, avec la mobilisation des antennes de la Région à Madagascar, aux Comores, à Maurice et aux Seychelles et du bureau économique de Maputo. La mobilisation des états tiers dès les premières phases de la préparation du futur programme Interreg pourra faciliter l'obtention de leur accord sur son contenu ; cette modalité étant toujours prévue dans la proposition de règlement européen (malgré les difficultés opérationnelles qu'elle soulève et qui ont été plusieurs fois relayées à la Commission Européenne).

4. UN DISPOSITIF DE COOPÉRATION EN FONDS PROPRES RECENTRÉ SUR LES COMPÉTENCES, L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Après l'ajustement du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien pour tenir compte de l'objectif affirmé de la collectivité en matière d'emploi dans le cadre d'un nouveau modèle de développement plus juste et égalitaire, un appel à projets a été lancé sur ce dispositif (du 22 juillet au 16 septembre).

Avec les objectifs de renforcer les compétences et l'insertion de nos jeunes, favoriser la création d'emplois et développer les échanges économiques, cet appel à projet porte sur les deux composantes du dispositif régional de coopération :

- le renforcement et la valorisation des compétences locales dans la zone océan Indien,
- l'amorce aux projets Interreg.

Cet appel à projets vise également à favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projets, à travers la valorisation de ce critère lors de la sélection des projets et une bonification financière pour ces nouveaux porteurs.

Il s'agira ainsi de financer de nouveaux projets, pour le développement d'actions de mobilité et d'insertion professionnelle dans la zone (chantiers d'insertion par exemple) et de formation éducative et professionnelle ouvrant les perspectives professionnelles des jeunes réunionnais (mobiliser les établissements de formation secondaire et professionnelle).

Par ailleurs, un appel à projet supplémentaire sera lancé afin de favoriser l'apprentissage du mandarin, du hindi et du tamoul en immersion en faveur de nos jeunes.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

L'INTERNATIONALISATION COMME LEVIER DE CROISSANCE ET DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'observatoire du commerce extérieur de La Réunion mis en place début 2019 à l'initiative de la Région a permis de révéler un bilan à la fois beaucoup plus fidèle et relativement encourageant des performances de l'économie réunionnaise à l'export.

Bien que la balance commerciale demeure très largement déficitaire (4,8 Md€), il a fait apparaître, pour l'année 2018, 1,09 milliard d'euros de recettes, secteur du tourisme compris. Ainsi, le bilan réalisé en 2018 met en évidence la présence de 1550 entreprises à l'export, un léger recul des exportations de marchandises (278 M€ soit une baisse de

12 % par rapport à 2017) et une progression remarquable de l'exportation de services (308 M€), donnée jusque là non consolidée.

Ce nouvel outil d'aide à la décision permet, grâce à une meilleure connaissance de ce pan de l'économie, de nourrir au mieux la stratégie d'internationalisation des entreprises déclinée d'abord dans le Plan régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) en 2015 et renforcée dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le dernier rapport de l'Autorité de la concurrence réaffirme par ailleurs le rôle classique du développement de l'export comme solution aux problèmes de compétitivité des produits locaux et l'intègre par conséquent dans les mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnais.

A la lumière du bilan complet des chiffres à l'export et forte des préconisations de l'Autorité sus mentionnée, la collectivité régionale s'engage en 2020 à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'ouverture de l'économie réunionnaise sur le monde et sur son environnement régional.

Ainsi l'année 2020, grâce au partenariat approfondi entre les acteurs de l'international, sera marquée par l'aboutissement de l'organisation de l'écosystème de l'accompagnement à l'export et de l'offre de services destinée aux entreprises et aux porteurs de projets.

1. ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DE L'ÉCOSYSTÈME INTERNATIONAL

En 2020, la mise en cohérence des stratégies nationale et régionale sera assurée au travers d'une gouvernance partenariale renforcée

1.1 LE GUICHET UNIQUE EXPORT

La réforme de l'accompagnement à l'export annoncée par le Premier Ministre en février 2018 s'est concrétisée par l'adoption du projet de Loi pour la Croissance et la Transformation des Entreprises le 17 avril 2019 dite Loi PACTE.

Dans la mouvance de ce train de réformes, la collectivité régionale, forte de la création en 2016 de la Maison de l'Export, s'associe à Business France, à la CCI Réunion et à BPI France pour créer le guichet unique de l'export désormais inscrit dans la loi PACTE.

C'est ainsi que 2020 sera l'année de premier exercice de ce guichet hébergé par la Maison de l'Export. Il constituera le maillon réunionnais du réseau Team France Export déployé sur le territoire français et à l'international et destiné à faire de l'export un débouché naturel pour les entreprises.

1.2 L'ANIMATION DU VOLET INTERNATIONAL DU PRIE

L'animation du PRIE sera poursuivie au travers des comités stratégiques et techniques dont les travaux continueront de s'articuler autour des thématiques clés de l'internationalisation des entreprises :

- l'observatoire du commerce extérieur piloté par NEXA :
Rendu opérationnel début 2019 au sein de l'observatoire de l'économie réunionnaise (NEXSTAT) à la demande des partenaires de la Maison de l'Export, il assurera des reportings réguliers de l'état des échanges de biens et de services entre La Réunion et les marchés extérieurs. Des études pourront lui être demandées en fonction des besoins particuliers identifiés.
- l'identification, la qualification et l'accompagnement de l'offre exportable :
Cette démarche vise à positionner l'offre réunionnaise exportable dans une logique segmentée de façon à rendre les produits et services compétitifs sur des marchés donnés. Des couples produits-services/pays seront ainsi identifiés et permettront de mieux accompagner les entreprises dans leur stratégie à l'export.
- l'offre logistique à l'export :
La chaîne logistique constitue l'un des freins principaux à l'export depuis La Réunion. Il s'agira ici de proposer, avec les acteurs logistiques que sont les compagnies aériennes, les transitaires, le Grand Port Maritime et les aéroports Roland Garros et de Pierrefonds des solutions adaptées aux besoins des entreprises exportatrices.
- l'attractivité, le marketing territorial et la promotion économique :
Un travail de réflexion a été initié par les partenaires en 2019 afin de coconstruire une démarche de marketing territorial. L'objectif en 2020 est de mettre en œuvre une marque territoriale ainsi que des outils de valorisation des produits et services réunionnais qui permettront de contribuer au succès à l'export des entreprises.
- la formation :
En complément des formations traditionnellement proposées par la CCI, Business France et les Douanes aux entreprises en démarche export, un meilleur accès à l'information et une offre plus variée sera identifiée et construite en lien avec les acteurs (langues étrangères, aspects juridiques de internationalisation des entreprises, etc).
- l'accompagnement financier à l'export :
BPI France est identifiée comme le guichet unique du financement à l'export au sein de la Team France Export. C'est donc en cohérence et en complémentarité avec les dispositifs portés par la banque publique d'investissement que des nouvelles formes d'interventions seront proposées (au Gouvernement pour la ré-activation du crédit d'impôt export à titre expérimental, aux bailleurs publics pour le fonds de mutualisation d'aide au fret, une réflexion prospective sur le prochain POE 2021-2027 etc).

2. ACCOMPAGNER L'OFFRE RÉUNIONNAISE EXPORTABLE

L'année 2020 sera placée sous le signe de la continuité de l'action régionale en matière d'appui aux entreprises réunionnaises pour la conquête des marchés extérieurs.

Ainsi le Pack Export régional proposé aux porteurs de projet continuera à s'appuyer sur les fonds FEDER et INTERREG applicables sur le volet de l'internationalisation et de la coopération économique pour toutes les problématiques de compétitivité des produits et services, de ressources humaines, de l'éloignement des marchés et des démarches collectives. Seront particulièrement concernées les fiches actions 3-16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs », 8-02 « Compensation des surcoûts de transport », volet « Acheminement fret extrant », 3,09 « Renforcement de l'encadrement des entreprises », 3-08 « recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits », et enfin de les fiches actions 4.1 et 3.1 d'INTERREG V OI « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la zone » (volet transnational et volet transfrontalier).

En outre, au regard de l'évolution de la demande des entreprises réunionnaises, plusieurs dispositifs d'aides à l'export sur fonds propres seront reconduits :

En premier lieu, le dispositif Prim'Export, qui apporte un soutien aux entreprises pour leurs actions individuelles d'approche des marchés extérieurs, sera renouvelé pour bénéficier à un plus grand nombre d'entrepreneurs en quête de croissance à l'étranger (marchés de niche, exportateurs isolés, opportunités exceptionnelles, etc.).

Aussi, l'aide régionale pour le recrutement de « Volontaires internationaux en entreprise » (V.I.E) au bénéfice des sociétés réunionnaises sera toujours en vigueur, en cohérence avec la convention Ministère des Outre-mer / Business France. Elle stimulera le recours à une ressource humaine sur-mesure dédiée à l'export et renforcera l'employabilité des jeunes Réunionnais au travers d'expériences à l'étranger.

Enfin, l'effort régional en faveur des organisations de producteurs pour l'expédition de fruits locaux sera prolongé pour prendre la forme d'un fonds de mutualisation auquel d'autres bailleurs publics et privés seront appelés à contribuer.

Du côté des représentations extérieures, les bureaux économiques régionaux (Maurice, Chine, Mozambique, Seychelles, Madagascar, Comores) sont des relais de plein exercice pour les entreprises réunionnaises en quête d'approche de ces marchés. En plus de servir de bases avancées des opérateurs économiques réunionnais sur ces marchés prioritaires, des programmes d'actions spécifiques à chacun de ces pays seront définis.

En complément de la pépinière d'entreprises-centre d'affaires installé par la SEMIR à Maputo à l'initiative de la collectivité régionale, l'expérimentation de solutions logistiques additionnelles sera conduite par la collectivité en Chine, à Maurice, aux Seychelles et en France hexagonale.

Enfin, les aides aux organismes intervenant dans le domaine de l'internationalisation des entreprises dont Business France et le Club Export seront poursuivies en 2020 pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Un cadre d'intervention régit désormais les postes de dépenses éligibles aux financements régionaux centrés sur leur cœur de métier et correspondant aux objectifs de la politique régionale. Ils seront en outre soumis à une Charte Transparence et RSE conditionnant l'aide de la Région.

3. ASSURER LA PROMOTION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE SUR LES MARCHES EXTÉRIEURS

Dans le droit fil de l'offre d'accompagnement à l'export poursuivie en 2020, la collectivité visera à soutenir les entreprises des secteurs prioritaires visés par le SRDEII (agroalimentaire, énergies renouvelables, numérique, croissance bleue, bâti tropical) dans leur développement à l'international grâce à la mobilisation de moyens de promotion et la mise en œuvre d'événementiels export.

Pour ce faire, la Direction de l'Export consolidera pour la 5ème année consécutive le programme des actions inscrites au calendrier économique international défini par les partenaires du PRIE.

En complément des pavillons Réunion déployés sur le Salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie et du Salon International de l'Agriculture, d'autres opérations seront conduites dans les secteurs porteurs à l'international.

En particulier et dans la continuité des relations entamées avec la Belgique en 2019, l'installation d'une boutique éphémère « pop up Store Réunion », à Bruxelles, en partenariat avec la CCI France-Belgique, viendra compléter la visibilité et la notoriété de nos entreprises à l'extérieur, dans l'objectif de développer leurs marchés en Europe.

De même, à l'issue du Séminaire Ville Durable, organisé à Maurice en 2019, les acteurs se sont accordés sur une mobilisation collective de coopération régionale, qui prendra la forme d'une présence institutionnelle au Sommet Afrique-France de 2020. Cela permettra de valoriser et de promouvoir l'excellence réunionnaise en matière de solutions nouvelles porteuses d'un développement durable de notre territoire.

La mise en œuvre opérationnelle du SRDEII nécessitera de maintenir les partenariats conclus avec les opérateurs et organisations économiques, dans leurs actions de promotion et d'accompagnement à l'international, pour une structuration de leurs filières tournée vers le monde. L'enjeu sera avant tout de renforcer la compétitivité des entreprises et d'assurer une lisibilité de leurs produits et services sur d'autres territoires, sans compromettre et fragiliser leur ancrage territorial, nécessaire au développement de leurs activités. Une communication vers nos prospects océan Indien sera initiée dans le cadre d'événements locaux regroupant l'ensemble des entreprises réunionnaises (foires, salons...). Dans le même temps, sur le plan local, le prix Export porté par le Trophée Entreprises et Territoire en 2019 sera maintenu pour permettre à des entreprises pépites, de promouvoir à l'extérieur leur savoir-faire.

La Maison de l'Export a débuté en 2019, une démarche de marketing territorial, autour de l'émergence d'une marque ombrelle et adaptable aux différents secteurs d'activités potentiellement exportables. Pour satisfaire à la fois l'attractivité du territoire et une

présence harmonisée lors des opérations de promotion, l'année 2020 permettra de poursuivre les réflexions et sa déclinaison opérationnelle sur des produits emblématiques et secteurs phares. Des éditions économiques diverses « Réunion » dans des parutions internationales permettront également de promouvoir le territoire et de détecter des prospects et investisseurs.

4. SENSIBILISATION ET DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'INTERNATIONAL

Impulser et faciliter la démarche export pour permettre aux entreprises de se définir, et de jouer la carte de l'international, est un enjeu majeur pour notre économie. Cela s'est traduit, depuis la création de la Maison de l'Export, par une diffusion de la culture de l'international, qui a contribué à susciter l'intérêt des opérateurs, et en particulier les TPE-PME pour les marchés extérieurs. En 2019, l'effort mené auprès des primo-exportateurs s'est concrétisé par l'animation d'un panel d'outils de communication visant à informer, former, sensibiliser sur les dispositifs d'accompagnement, les événementiels et à assurer une veille spécialisée, créant ainsi une logique de community management.

Celui-ci sera maintenu en 2020 au travers des newsletters et flash info export, d'une présence sur les réseaux sociaux et l'animation du site internet dédié www.maisondelexport.re, cela afin d'assurer un lien constant avec les entreprises et placer l'humain au cœur de l'accompagnement.

Les rendez-vous de l'export seront pérennisés et établis en lien avec les partenaires PRIE, dont certains auront intégré en 2019 les locaux de la Maison de l'Export, dans le cadre du Guichet Unique Export.

Enfin, la collectivité s'attachera à sensibiliser le tissu économique à l'existence des services d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises via des parutions dans la presse locale et la mise en œuvre de partenariats locaux (Réunionnais du Monde, CPME, ADIR, Technopole, Lycée Saint-Charles...).

Telles sont, en définitive, les grandes orientations qui seront mises en œuvre par la Région pour le piler 7 « CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN ».

DELIBERATION N°DAP2019_0028

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 30*

*Nombre de membres
 représentés : 9*

*Nombre de membres
 absents : 6*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 LEE MOW SIM LYNDA
 COMORASSAMY SYLVIE
 NOEL NATHALIE
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 GUEZELLO ALIN
 COUAPPEL-SAURET FABIENNE
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 FONTAINE LUC GUY
 HOARAU OLIVIER
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 GAUTHIER JACK
 NABENESA KARINE
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 M'DOIHOMA JULIANA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 RAMASSAMY NADIA
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET
 HOARAU DENISE
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT /DAF / N°107188

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0028
Rapport /DAF / N°107188

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DAF / 107188 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que le projet de Décision Modificative n°2 au budget 2019 et qui concerne le budget principal, propose des inscriptions nouvelles en mouvements réels comme suit :

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	1 444 000,00	-63 409 215,00	-33 675 134,00
fonctionnement	20 061 309,00	8 032 891,00	-21 701 190,00
total	21 505 309,00	-55 376 324,00	-55 376 324,00

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe, à savoir pour :

➤ **Le Budget Principal**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses		recettes
		API/AE	CP	
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	
900	services généraux	0,00	-1 000 000,00	
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-1 400 000,00	2 744 650,00	
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 400 000,00	791 655,00	
904	santé et action sociale (hors rsa)	0,00	0,00	
905	aménagement des territoires et habitat	0,00	2 460 480,00	
906	action économique	0,00	0,00	
907	environnement	800 000,00	0,00	
908	transports	644 000,00	-68 406 000,00	
921	taxes non affectées			0,00
922	dotations et participations			0,00
923	dettes et autres opérations financières			-33 675 134,00
925	opérations patrimoniales		64 411 000,00	64 411 000,00
926	transferts entre les sections			51 000,00
951	virement de la section de fonctionnement (recettes)			-29 785 081,00
954	produit des cessions d'immobilisations (recettes)			0,00
balance section d'investissement		1 444 000,00	1 001 785,00	1 001 785,00
002	resultat de fonctionnement reporté			0,00
930	services généraux	6 989 513,00	3 368 600,00	887 600,00
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	14 028 167,00	8 149 637,00	-22 588 790,00
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 251 000,00	-340 000,00	
934	santé et action sociale (hors apa et rsa/ regul. rmi)	93 000,00	-490 000,00	
935	aménagement des territoires et habitat	25 000,00	-500 000,00	
936	action économique	1 550 000,00	1 000 000,00	
937	environnement	-7 060 000,00	-11 250 000,00	
938	transports	1 162 000,00	8 094 654,00	
940	impositions directes			0,00
941	autres impôts et taxes			0,00
942	dotations et participations			0,00
943	opérations financières		0,00	
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	22 629,00	0,00	
945	provisions et autres opérations mixtes		0,00	
946	transferts entre les sections		51 000,00	
953	virement à la section d'investissement (dépenses)		-29 785 081,00	
balance section de fonctionnement		20 061 309,00	-21 701 190,00	-21 701 190,00
balance générale		21 505 309,00	-20 699 405,00	-20 699 405,00

- d'autoriser :

- > les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **1 001 785,00 €** en investissement et **- 21 701 190,00 €** en fonctionnement ;
- > l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **1 444 000,00 €** en investissement et **20 061 309,00 €** en fonctionnement ;
- > en section de fonctionnement, l'engagement comptable au niveau du Conseil Régional des AE inscrits pour le budget tardif 2020 et pour un montant total de 19 842 152,00 € (comme détaillé dans l'annexe 1 ci-joint).

• **Le Budget annexe Energie**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
011	charges a caractere general	-22 700,00	
65	autres charges de gestion courante	0,00	
67	charges exceptionnelles	22 700,00	
75	autres produits de gestion courante		0,00
balance section de fonctionnement		0,00	0,00
balance générale		0,00	0,00

- d'autoriser :

> les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré ;

Le Budget annexe Transport

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
011	charges a caractere general	0,00	
65	autres charges de gestion courante	-1 000 000,00	
74	dotations, subventions et participations		-1 000 000,00
75	autres produits de gestion courante		0,00
balance section de fonctionnement		-1 000 000,00	-1 000 000,00
balance générale		-1 000 000,00	-1 000 000,00

- d'autoriser :

> les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de
 - **1 000 000,00 €** en fonctionnement ;

> d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

Annexe 1 – Etat des inscriptions d’AE pour budget ~~tarif 2020~~

Libellé	Programme	Montant des AE	Chap
PROTOCOLE	A203-0005	156 000,00	930
FONCTIONNEMENT CCEE	A196-0001	40 000,00	930
FONCTIONNEMENT CESR	A195-0001	75 000,00	930
AFFAIRES EUROPEENNES - COTISATIONS	A145-0001	18 500,00	930
OPERATIONS MAITRISE OUVRAGE INTERREG	A144-0006	7 000,00	930
INDEMNITES ELUS	A202-0001	0,00	930
FRAIS MISSION ET FORMATION	A202-0002	66 752,00	930
AUTRES PARTICIPATION CR	A202-0003	10 000,00	930
HONORAIRES ET ACHATS D'ETUDES	A192-0013	199 163,00	930
IMPRESSIONS ET INSERTIONS	A192-0015	148 250,00	930
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	A192-0019	80 000,00	930
CARBURANTS	A192-0004	200 000,00	930
ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	A192-0005	350 000,00	930
ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL	A192-0006	80 000,00	930
LOCATION DE MATERIELS	A192-0010	18 000,00	930
FRAIS DE GARDIENNAGE	A192-0016	610 000,00	930
AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	A192-0018	50 000,00	930
ENTRETIEN DE VEHICULES	A192-0030	0,00	930
FOURNITURES CONSOMMEES	A192-0036	5 000,00	930
ENTRETIEN DE JARDINS	A192-0040	3 000,00	930
BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	A192-0041	10 000,00	930
PATRIMOINE - EAU	A205-0001	47 906,00	930
PATRIMOINE - ELECTRICITE	A205-0002	285 092,00	930
PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	A209-0002	500,00	930
PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	A209-0003	1 400 000,00	930
PATRIMOINE ASSURANCES	A209-0004	202 600,00	930
PATRIMOINE HONORAIRES	A209-0005	10 000,00	930
PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	A209-0006	10 000,00	930
FRAIS TELECOM. (TELEPHONIE FIXE / MOBILE	A192-0017	150 000,00	930
DOCUMENTATION GENERALE	A193-0001	30 000,00	930
PRESTATIONS ARCHIVES	A193-0002	20 000,00	930
REGIES D'AVANCES	A199-0004	30 000,00	930
BUDGET FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	A201-0001	90 750,00	930
ACTION PROMOTION EUROPE	A203-0002	150 000,00	930
ACTION PROMOTION INTERREG	A203-0003	70 000,00	930
COMMUNICATION	A203-0004	500 000,00	930
FRAIS ANNEXES	A091-0001	961 000,00	930
FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	A091-0003	175 000,00	930
FRAIS DIVERS CPOI	A112-0018	250 000,00	932
REMUNERATION DES STAGIAIRES	A112-0004	1 875 000,00	932
AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	A112-0013	2 000 000,00	932
FONCTIONNEMENT DES LYCEES	A110-0001	4 586 010,00	932
FRAIS ANNEXES TOS	A091-0004	28 000,00	932
FONCTIONNEMENT CRR	A150-0001	150 000,00	933
SUBV. AUX ASSOCIATIONS CULT.	A150-0004	257 000,00	933
FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	A150-0005	2 388 000,00	933
FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	A150-0012	244 000,00	933
POLE REGIONAL LITTERATURE/ DIVERSITE LIN	A150-0024	12 000,00	933
INDEMNITES KILOMETRIQUES	A091-0002	0,00	933
AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	A206-0001	43 000,00	934
LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME	A206-0002	300 000,00	934
SAR	A140-0030	10 000,00	935
TIC - DOCUMENTATION GENERALE	A133-0009-2	15 000,00	935
FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	A130-0011-1	30 000,00	936
PROMOT*EXPORTAT* < 23K€-DEIE	A130-0012-2	10 000,00	936
FRAIS GESTION DIVERS-DIDN	A130-0011-2	10 000,00	936
PEC	A126-0017	190 000,00	937
RESEAUX ET ESPACES VERTS	A160-0008	700 000,00	938
FRAIS DIVERS DE GESTION - NRL	A163-0001	150 000,00	938
TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	A165-0005	60 000,00	938
EXPLOITATION POLES D'ECHANGES	A165-0010	140 000,00	938
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	A205-0012	100 000,00	938
PERSONNEL DDE	A091-0005	12 000,00	938
FOURNITURES DE BUREAU	A202-0005	5 745,00	944
FRAIS D'INSERTION ET D'IMPRESSION	A202-0006	384,00	944
FRAIS DE TELEPHONE ET D'INTERNET	A202-0007	11 489,00	944
ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	A202-0008	1 182,00	944
DOCUMENTATION GENERALE	A202-0009	3 829,00	944
Tot fonct		19 842 152,00	

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019



ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par fonction

BUDGET : REGION-BUDGET REGIONAL (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	6
B - Modalités de vote	7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports	13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre	14
B1 - Présentation des AP votées	15
B2 - Présentation des AE votées	24
C - Récapitulation par groupes fonctionnels	38
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement	44
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	46
E1 - Balance générale - Dépenses	48
E2 - Balance générale - Recettes	50

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	52
A.900 - Services généraux	56
A.900-5 - Gestion des fonds européens	59
A.901 - Sécurité	60
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	61
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	64
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA)	67
A.904-4 - RSA	70
A.905 - Aménagement des territoires et habitat	71
A.906 - Action économique	74
A.907 - Environnement	76
A.908 - Transports	79
A.921 - Taxes non affectées	83
A.922 - Dotations et participations	84
A.923 - Dettes et autres opérations financières	85
A.925 - Opérations patrimoniales	86
A.926 - Transferts entre les sections	87
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	90
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	91
B.930 - Services généraux	95
B.930-5 - Gestion des fonds européens	98
B.931 - Sécurité	99

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	106
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	109
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	110
B.934-3 - APA	111
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI	114
B.935 - Aménagement des territoires et habitat	116
B.936 - Action économique	119
B.937 - Environnement	123
B.938 - Transports	124
B.940 - Impositions directes	125
B.941 - Autres impôts et taxes	126
B.942 - Dotations et participations	127
B.943 - Opérations financières	128
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	129
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	130
B.946 - Transferts entre les sections	131
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	132
A1.01 - Opérations non ventilables	134
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	135
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	138
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	139
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	140
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	143
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	146
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	149
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	150
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	153
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	155
A1.908 - Fonction 8 - Transports	158
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	162
A2.01 - Opérations non ventilables	164
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	165
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	171
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	172
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	173
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	176
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	180
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	184

A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	
A2.938 - Fonction 8 - Transports	188
B - Annexes patrimoniales	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	197
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	198
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	199
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

- les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;
- les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;
- les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019



ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	
3 Dépenses d'équipement brut / population	
4 Encours de dette / population (2)	
5 DGF / population	
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,5%.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1		0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2		0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses eng
941	Autres impôts et taxes	
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
900	Services généraux		0,00
900-5	Gestion des fonds européens		0,00
901	Sécurité		0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)		0,00
904-4	RSA		0,00
905	Aménagement des territoires et habitat		0,00
906	Action économique		0,00
907	Environnement		0,00
908	Transports		0,00
921	Taxes non affectées		0,00
922	Dotations et participations		0,00
923	Dettes et autres opérations financières		0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
930	Services généraux		0,00
930-5	Gestion des fonds européens		0,00
931	Sécurité		0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)		0,00
934-3	APA		0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI		0,00
935	Aménagement des territoires et habitat		0,00
936	Action économique		0,00
937	Environnement		0,00
938	Transports		0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres re	
940	Impositions directes		
941	Autres impôts et taxes		0,00
942	Dotations et participations		0,00
943	Opérations financières		0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 001 785,00	1 001 785,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 001 785,00	1 001 785,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-21 701 190,00	-21 701 190,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		-21 701 190,00	-21 701 190,00
TOTAL DU BUDGET (4)		-20 699 405,00	-20 699 405,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-63 409 215,00	64 411 000,00	1 001 785,00	-33 675 134,00	34 676 919,00	1 001 785,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 032 891,00	-29 734 081,00	-21 701 190,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-55 376 324,00	34 676 919,00	-20 699 405,00	-55 376 324,00	34 676 919,00	-20 699 405,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P133-0013 2006/1	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	905	0,00
D P165-0002 2011/1	ACQUISITION BUS	908	0,00
D P192-0001 2010/1	ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	900	0,00
D P192-0001 2006/1	ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	900	0,00
D P165-0006 2017/1	ACQUISITIONS DE BUS	908	0,00
D P205-0003 2010/1	ACQUISITIONS FONCIERES - LYCEES	902	0,00
D P209-0008 2012/1	ACQUISITIONS FONCIERES CULTURE	903	0,00
D P197-0015 2006/1	ACQUISITIONS FONCIERES ENSEIGNEMENT	902	0,00
D P209-0009 2013/1	ACQUISITIONS - FORMATION PROFESSIONNELLE	902	0,00
D P140-0014 2008/1	ACTIONS TRANSV - RECHERCHE	905	0,00
D P140-0014 2010/1	ACTIONS TRANSVERSALES - RECHERCHES	905	0,00
D P091-0001 2013/1	ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL	900	0,00
D P120-0001 2006/1	AGRICULTURE - PROGRAMME D INTERVENTIONS	906	0,00
D P140-0004 2010/2	AIDE STRATEGIE DLAL PJT LEADER (FEADER)	905	0,00
D P133-0007 2011/2	AIDES AUX ASSOCIATIONS TIC	905	0,00
D P150-0018 2011/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	903	0,00
D P130-0001 2018/1	AIDES AUX ENTREPRISES-DIDN	906	0,00
D P130-0001 2018/2	AIDES AUX ENTREPRISES-DIDN	906	0,00
D P130-0017 2011/1	AIDES AUX ORGANISMES D ANIMATION ECO	906	0,00
D P130-0018 2011/1	AIDES AUX TAXITEURS	906	0,00
D P130-0013 2018/2	AIDES ENTREPRISES < 23K€-DIDN	906	0,00
D P151-0006 2011/1	AIDES EQUIPEMENT CLASSES TRANSPLANTEES	903	0,00
D P151-0005 2011/1	AIDES EQUIPEMENT ETAT	903	0,00
D P130-0006 2018/2	AIDES INV ORGANISMES-DIDN	906	0,00
D P130-0006 2010/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0006 2006/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P133-0008 2006/1	AIDES PROJETS PUBLICS RESEAU REGIONAL (phase EDF)	905	0,00
D P133-0002 2011/2	AIDES PROJETS PUBLICS TIC	905	0,00
D P130-0001 2010/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES	906	0,00
D P130-0001 2006/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES	906	0,00
D P130-0013 2010/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k€	906	0,00
D P130-0013 2006/1	AIDES REGIONALES ENTREPRISES < 23 K€	906	0,00
D P140-0026 2016/1	AMELIORATION DU LOGEMENT	905	0,00
D P192-0004 2006/1	AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS A DISPOSITION	900	0,00
D P192-0004 2010/1	AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS MIS A DISPOSITION OU LOUES	900	0,00
D P140-0004 2010/1	AMENAGEMENT RURAL ET BOURG	905	0,00
D P140-0004 2006/1	AMENAGEMENT RURAL ET BOURG	905	0,00
D P130-0004 2010/1	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	906	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P130-0004 2006/1	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	906	0,00
D P130-0010 2010/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	0,00
D P130-0010 2006/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	0,00
D P197-0025 2008/1	ANTENNE SATELLITE TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	902	0,00
D P197-0025 2010/1	ANTENNE SATELLITE TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	902	0,00
D P145-0003 2011/1	APPEL A PROJET DE RECHERCHE NET BIOME	906	0,00
D P145-0004 2016/1	APPEL A PROJETS BIODIVERSA3	906	0,00
D P160-0013 2011/1	BATIMENT DEER	908	0,00
D P192-0008 2010/1	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	900	0,00
D P192-0008 2006/1	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	900	0,00
D P197-0034 2011/1	CENTRE DES EAUX DOUCES	907	0,00
D P150-0001 2006/1	CNR - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	903	0,00
D P150-0001 2010/1	CNR - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	903	0,00
D P140-0022 2015/4	CONNAISSANCE ENTRETIEN ET PRESERVATION PAT NAT CULT P.	905	0,00
D P197-0022 2006/1	CONSTRUCTION CNR PAR SEM	903	0,00
D P197-0010 2010/1	CONSTRUCTION D EQUIPEMENTS SPORTIFS	903	0,00
D P197-0010 2006/1	CONSTRUCTION D EQUIPEMENTS SPORTIFS MO REGION	903	0,00
D P197-0011 2006/1	CONSTRUCTION D EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR SEM	903	0,00
D P197-0007 2010/1	CONSTRUCTION DES CENTRES FORMATION CONTINUE	902	0,00
D P197-0007 2006/1	CONSTRUCTION DES CENTRES FORMATION CONTINUE	902	0,00
D P197-0019 2006/1	CONSTRUCTION OBSERVATOIRE DE L ATMOSPHERE	902	0,00
D P197-0001 2011/1	CONSTRUCTION SCOLAIRE MO REGION	902	0,00
D P197-0004 2006/1	CONSTRUCTIONS SCOLAIRE PAR DES SEM	902	0,00
D P197-0001 2006/1	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES MO REGION	902	0,00
D P197-0004 2010/1	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PAR DES SEM	902	0,00
D P126-0003 2010/1	DECHETS CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P126-0003 2010/3	DECHETS CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P126-0003 2006/3	DECHETS/CADRE VIE (dont air)	907	0,00
D P126-0003 2006/1	DECHETS/CADRE VIE (dont air)	907	0,00
D P207-0001 2008/1	DEMATERIALISATION	900	0,00
D P207-0001 2010/1	DEMATERIALISATION	900	0,00
D P140-0003 2006/1	DENSIFICATION DES POLES INTERMODAUX	905	0,00
D P140-0003 2010/1	DENSIFICATION DES POLES INTERMODAUX	905	0,00
D P112-0003 2010/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI	902	0,00
D P205-0010 2018/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI-DL	902	0,00
D P192-0010 2007/1	DEPOT DE GARANTIE LOYER	900	0,00
D P205-0001 2010/1	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT PATRIMOINE	900	0,00
D P192-0011 2011/1	DEPOTS ET MARQUES	900	0,00
D P140-0022 2015/3	DEVELOPPEMENT DURABLE BIODIVERSITE ENVIRONNEMENT	905	0,00
D P203-0001 2016/1	DEVELOPPT OUTILS MULTIMEDIAS COMMUNICATION	900	0,00
D P150-0016 2011/1	DIVERS INVESTISSEMENT CULTURE	903	0,00
D P160-0012 2010/1	DIVERS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0010 2016/1	DIVERS INVESTISSEMENT SPORT	903	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P160-0012 2009/1	DIVERS INVESTISSEMENTS DRR	908	0,00
D P110-0001 2006/1	DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES LYCEES PUBLICS	902	0,00
D P150-0009 2006/1	DROIT D AUTEUR	903	0,00
D P140-0027 2016/1	ECOCITE ET WATERFRONT	905	0,00
D P130-0012 2006/1	EMPLOIS JEUNES	906	0,00
D P126-0002 2010/3	ENERGIE	907	0,00
D P126-0002 2010/2	ENERGIE	907	0,00
D P126-0002 2010/4	ENERGIE (ETUDES ET RECHERCHES)	907	0,00
D P126-0002 2010/7	ENERGIE (FONDS DE GARANTIE)	907	0,00
D P126-0002 2010/5	ENERGIE (TRAVAUX EN MAITRISE D OUVRAGE)	907	0,00
D P126-0002 2006/5	ENERGIE (travaux en maîtrise d ouvrage)	907	0,00
D P126-0002 2006/4	ENERGIE (études et recherches en maîtrise d ouvrage)	907	0,00
D P208-0002 2011/6	ENERGIE - AIDE EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	907	0,00
D P208-0002 2011/4	ENERGIE - ETUDES ET RECHERCHES EN MAITRISE OUVRAGE	907	0,00
D P208-0002 2011/8	ENERGIE - TRAVAUX EN MAITRISE D OUVRAGE	907	800 000,00
D P208-0002 2011/7	ENERGIE-AIDES CES PARTICULIERS	907	0,00
D P110-0002 2010/1	EQUIPEMENT DES LYCEES PRIVES	902	0,00
D P111-0002 2010/1	EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION UNIVERSITE	902	0,00
D P110-0006 2016/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	902	0,00
D P150-0003 2006/1	EQUIPEMENT MCUR	903	0,00
D P150-0017 2011/1	EQUIPEMENT SALLE DE SPECTACLE	903	0,00
D P150-0013 2010/1	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	903	0,00
D P112-0001 2006/2	EQUIPEMENTS DES CENTRES	902	0,00
D P112-0001 2010/1	EQUIPEMENTS DES CENTRES	902	0,00
D P112-0002 2006/1	EQUIPEMENTS DES CENTRES DE FORMATION M.O. REGION	902	0,00
D P110-0001 2006/6	EQUIPEMENTS DES EQUIPES MOBLES (TOS)	902	0,00
D P110-0001 2006/3	EQUIPEMENTS DES INTERNATS LYCEES PUBLICS	902	0,00
D P110-0002 2006/1	EQUIPEMENTS DES LYCEES PRIVES	902	0,00
D P111-0002 2006/1	EQUIPEMENTS ET CONSTRUCTION UNIVERSITE	902	0,00
D P198-0002 2010/1	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	900	0,00
D P198-0002 2006/1	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	900	0,00
D P110-0001 2010/1	EQUIPEMENTS LYCEES	902	0,00
D P110-0001 2010/4	EQUIPEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE	902	0,00
D P110-0001 2006/4	EQUIPEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE LYCEES PUBLICS	902	0,00
D P150-0002 2010/1	EQUIPEMENTS STRUCTURES MUSEALE	903	0,00
D P150-0002 2006/1	EQUIPEMENTS STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P110-0001 2010/6	EQUIPEMET DES EQUIPES MOBILES	902	0,00
D P140-0020 2015/1	ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS	905	0,00
D P140-0034 2016/1	ETUDE CREATION COMPAGNIE LOW-COST	908	0,00
D P130-0002 2010/1	ETUDES A CARACTERE ECONOMIQUE MO REGION	906	0,00
D P130-0002 2006/1	ETUDES A CARACTERES ECONOMIQUES MO REGION	906	0,00
D P133-0003 2010/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DES TIC	905	0,00
D P133-0003 2006/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DES TIC	905	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P150-0007 2006/1	ETUDES DE GRANDS PROJETS	903	0,00
D P150-0007 2010/1	ETUDES DE GRANDS PROJETS	903	0,00
D P197-0042 2016/1	ETUDES DIV BAT REGION MO	900	0,00
D P198-0001 2006/1	ETUDES INFORMATIQUES	900	0,00
D P198-0001 2010/1	ETUDES INFORMATIQUES	900	0,00
D P130-0002 2018/2	ETUDES MO REGION-DIDN	906	0,00
D P140-0028 2016/1	ETUDES PROJET GLOBAL STRUCTURANT	905	0,00
D P161-0002 2006/1	ETUDES TCSP	908	0,00
D P165-0004 2011/1	ETUDES TEE MO REGION	908	0,00
D P133-0003 2011/2	ETUDES TIC	905	0,00
D P161-0003 2006/1	ETUDES TSCP REALISEES PAR SEM	908	0,00
D P140-0032 2016/1	FONCTIONNEMENT SGH	905	0,00
D P130-0008 2006/1	FONDS DE CREDITS	906	0,00
D P130-0008 2010/1	FONDS DE CREDITS	906	0,00
D P130-0016 2006/1	FONDS DE GARANTIE	906	0,00
D P126-0009 2011/1	FRAFU	907	0,00
D P140-0005 2010/1	FRAFU	905	0,00
D P140-0005 2006/1	FRAFU - FONDS REGIONAL D AMENAGEMENT FONCIER ET URBAIN	905	0,00
D P140-0035 2016/1	FRAFU AMENAGEMENT	905	0,00
D P197-0021 2006/1	FRAIS D ETUDES	900	0,00
D P162-0002 2010/1	FRAIS DIVERS ROUTE DES TAMARINS	908	0,00
D P205-0007 2010/2	FRAIS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P160-0010 2008/1	FRDE - IMPASS. OBSRV. VOLCAN	908	0,00
D P130-0015 2006/1	FRDE 2006	906	0,00
D P133-0004 2010/1	FRDE INFRASTRUCTURE HAUT DEBIT EPCI	905	0,00
D P197-0028 2010/1	INFRASTRUCTURE ACCUEIL INTERNATIONAL	902	0,00
D P197-0028 2009/1	INFRASTRUCTURE ACCUEIL INTERNATIONAL	902	0,00
D P151-0009 2016/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	903	0,00
D P206-0001 2013/1	INTERVENTION PECSS - INVESTISSEMENT	904	0,00
D P133-0014 2008/1	INVEST AUDIOVISUEL EN MO	905	0,00
D P196-0001 2006/1	INVESTISSEMENT CCEE	900	0,00
D P196-0001 2010/1	INVESTISSEMENT CCEE	900	0,00
D P195-0001 2006/1	INVESTISSEMENT CESR	900	0,00
D P195-0001 2010/1	INVESTISSEMENT CESR	900	0,00
D P144-0001 2010/1	INVESTISSEMENT COOPERATION REGIONALE	900	0,00
D P140-0025 2015/1	INVESTISSEMENTS AEROPORTUAIRES	908	0,00
D P110-0001 2006/5	MACHINES OUTILS DES LYCEES PUBLICS	902	0,00
D P202-0001 2010/1	MATERIEL BUREAU GROUPE ELUS	900	0,00
D P192-0002 2006/1	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER, TELEPHONIE	900	0,00
D P192-0002 2010/1	MATERIEL DE BUREAU, MOBILIER ET TELEPHONIE	900	0,00
D P192-0005 2010/1	MATERIEL ET MOBILIER AGILE	900	0,00
D P192-0005 2006/1	MATERIEL ET MOBILIER AGILE	900	0,00
D P192-0003 2010/1	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	900	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P192-0003 2006/1	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	900	0,00
D P110-0001 2006/2	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE LYCEES PUBLICS	902	0,00
D P202-0001 2006/1	MATERIELS DE BUREAU - GROUPE ELUS	900	0,00
D P126-0005 2006/1	MILIEUX AQUATIQUES	907	0,00
D P126-0005 2010/1	MILIEUX AQUATIQUES	907	0,00
D P126-0004 2006/2	MILIEUX TERRESTRES	907	0,00
D P126-0004 2006/1	MILIEUX TERRESTRES	907	0,00
D P126-0004 2010/2	MILIEUX TERRESTRES	907	0,00
D P197-0032 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE	903	1 400 000,00
D P197-0031 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE	902	0,00
D P197-0035 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE BAT REGION	900	0,00
D P197-0036 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE FORMATION	902	0,00
D P140-0029 2016/1	MISE EN OEUVRE DES PAVR	905	0,00
D P150-0027 2016/1	MISE EN TOURISME PATRIMOINE CULTUREL	903	0,00
D P197-0040 2013/1	MISSION SPLER-SPLA SUR BAT RE	900	0,00
D P163-0001 2008/1	NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL	908	0,00
D P163-0001 2010/1	NOUVELLE ROUTE LITTORAL	908	0,00
D P163-0002 2013/1	NRL - OPERATIONS CONNEXES	908	0,00
D P133-0005 2010/1	NTIC PRODUCTION AUDIOVISUELLE, MULTIMEDIA ET CINEMA ENTREPRISES	905	0,00
D P150-0008 2010/1	OEUVRES D ART REGION	903	0,00
D P150-0008 2006/1	OEUVRES D ART REGION	903	0,00
D P199-0004 2019/1	ORGANISATION-SYSTEMES INFORMATIONS	900	0,00
D P140-0002 2010/1	ORGANISMES AMENAGEMENT	905	0,00
D P140-0002 2006/1	ORGANISMES AMENAGEMENT	905	0,00
D P140-0011 2006/1	PART CAPITAL SOCIAL SOCIETE	905	0,00
D P140-0017 2011/1	PART CAPITAL SOCIETE	905	0,00
D P133-0010 2007/1	PARTICIPATION A UN CONSORTIUM	905	0,00
D P130-0005 2011/1	PARTICIPATION AU CAPITAL SEM	906	0,00
D P130-0005 2018/2	PARTICIPATION AU CAPITAL SEM-DIDN	906	0,00
D P150-0025 2013/1	PARTICIPATION CAPITAL SEM	903	0,00
D P140-0037 2017/1	PARTICIPATION CAPITAL SEMATRA	906	0,00
D P140-0018 2012/1	PARTICIPATION CAPITAL SEMATRA	908	0,00
D P211-0001 2011/3	PARTICIPATION CAPITAL SOCIETE AEROPORTUAIRE	908	0,00
D P140-0015 2010/1	PARTICIPATION SEFAR	905	0,00
D P208-0002 2013/9	PARTICIPATION SPL ENERGIE	907	0,00
D P112-0004 2015/1	PARTICIPATION SPL FORMATION & AUTRES SOCIETES	902	0,00
D P140-0007 2006/1	PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS MIXTES	905	0,00
D P150-0021 2012/1	PARTICIPATION CAPITAL SPL	903	0,00
D P192-0007 2006/1	PATRIMOINE - ACQUISITIONS LOGICIELS	900	0,00
D P209-0006 2011/1	PATRIMOINE ACQUISITION BATIMENTS ADMINISTRATIFS	900	0,00
D P209-0007 2011/1	PATRIMOINE ACQUISITIONS FONCIERES DES LYCEES	902	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P209-0005 2011/1	PATRIMOINE AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS	900	0,00
D P209-0002 2011/1	PATRIMOINE AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS MIS A DISPOSITION	900	0,00
D P209-0003 2011/1	PATRIMOINE DEPOT ET CAUTIONNEMENT	900	0,00
D P209-0001 2011/2	PATRIMOINE MATERIEL DE BUREAU MOBILIER ET TELEPHONIE	900	0,00
D P205-0002 2007/1	PATRIMOINE-BATIMENTS ADMINISTRATIFS	900	0,00
D P205-0001 2007/1	PATRIMOINE-DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	900	0,00
D P120-0002 2006/1	PECHE - PROGRAMME D INTERVENTIONS	906	0,00
D P120-0002 2010/1	PECHE PROGRAMME D INTERVENTIONS	906	0,00
D P130-0019 2018/1	PETITES ETUDES MO	906	0,00
D P140-0006 2010/1	PGRI	905	0,00
D P160-0005 2010/1	PISTES FORESTIERES	908	0,00
D P160-0005 2006/1	PISTES FORESTIERES	908	0,00
D P160-0017 2016/1	PISTES RIVIERE DES GALETS	908	0,00
D P160-0007 2006/1	PISTES RIVIERE DES GALETS	908	0,00
D P210-0003 2011/1	PLAN DE RELANCE REGIONAL COMMUNES - AMENAGEMENT	905	0,00
D P210-0002 2011/1	PLAN DE RELANCE REGIONAL COMMUNES - EDUCATION	902	0,00
D P110-0005 2010/1	PLAN ORDINATEUR PORTABLE	902	0,00
D P210-0001 2011/1	PLAN RELANCE REGIONAL COMMUNES - CULTURE ET SPORT	903	0,00
D P210-0004 2016/1	PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - CULTURE ET SPORT	903	0,00
D P210-0005 2016/1	PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - EDUCATION	902	0,00
D P140-0030 2016/1	POLE PORTUAIRE INDUST ENERG BOIS ROUGE	905	0,00
D P197-0039 2013/1	POLE REGIONAL MER	906	0,00
D P126-0012 2016/1	POTABILISATION	907	0,00
D P140-0006 2006/1	PPER - PLAN PLURIANNUEL D ENDIGUEMENT DES RAVINES	905	0,00
D P160-0003 2010/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	500 000,00
D P160-0003 2006/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	0,00
D P133-0006 2010/1	PROJET AUDIOVISUEL ASSOC ET PARTICULIERS	905	0,00
D P133-0009 2010/1	PROJET EN MAITRISE D OUVRAGE	905	0,00
D P133-0009 2007/1	PROJET EN MAITRISE D OUVRAGE	905	0,00
D P210-0006 2017/1	PRR II - AMENAGEMENT BATIMENT	905	0,00
D P210-0007 2018/1	PRR II AIDES COMMUNES-POLITIQUE DE L EAU	907	0,00
D P126-0010 2012/1	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P199-0003 2009/1	REGIES D AVANCES	900	0,00
D P199-0003 2010/1	REGIES D AVANCES	900	0,00
D P197-0005 2010/1	REHABILITATION ENERGIES	902	0,00
D P197-0003 2010/1	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION LYCEE	902	0,00
D P197-0003 2006/1	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION LYCEES MO	902	0,00
D P140-0019 2015/1	REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX	905	0,00
D P150-0022 2013/1	REHABILITATION PATRIMOINE PROTEGEE	903	0,00
D P197-0044 2016/1	RENOVATION CONFORT THERMIQ LYC	902	0,00
D P197-0024 2007/1	RENOVATION DES ECOLES MATERNELLES	902	0,00
D P151-0008 2016/1	RENOVATION EQUIPT SPORTIFS REGIONAUX	903	0,00
D P160-0018 2018/1	RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST	908	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P126-0013 2016/1	RETENUES COLINAIRES	907	0,00
D P150-0014 2010/1	REVALORISATION DU PATRIMOINE	903	0,00
D P162-0001 2006/1	ROUTE DES TAMARINS	908	0,00
D P140-0001 2010/1	SAR	905	0,00
D P140-0001 2006/1	SAR - SCHEMA D AMENAGEMENT REGIONAL	905	0,00
D P140-0023 2015/1	SEAS OI INFRASTRUCTURES	905	0,00
D P150-0026 2015/1	SERVICE REGIONAL DE L INVENTAIRE	903	0,00
D P204-001 2006/1	SIG - ACQUISITIONS DE DONNEES	905	0,00
D P204-004 2007/1	SIG - ANTENNE SATELLITE	905	0,00
D P204-006 2012/1	SIG - EQUIPEMENTS	905	0,00
D P204-002 2006/1	SIG - FRAIS ETUDES RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT	905	0,00
D P204-003 2006/1	SIG - SUBVENTIONS AUX COMMUNES	905	0,00
D P204-001 2010/1	SIG-ACQUISITIONS DE DONNEES	905	0,00
D P204-004 2010/1	SIG-ANTENNE SATELLITE	905	0,00
D P204-005 2011/1	SIG-FRAIS ETUDE/RECHERCHES	905	0,00
D P160-0006 2006/1	SITE PROPRE VELO REGION	908	0,00
D P160-0016 2014/1	SMPRR - TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P126-0006 2006/1	SOLS / SOUS SOLS	907	0,00
D P126-0006 2010/1	SOLS / SS SOLS	907	0,00
D P140-0013 2012/1	SOLS /SS SOLS	907	0,00
D P111-0001 2006/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE	902	0,00
D P111-0001 2010/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE	902	0,00
D P140-0036 2017/1	SUBV DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUE	905	0,00
D P140-0033 2016/1	SUBV. SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	908	0,00
D P140-0038 2018/1	SUBVENTION ACCESSION LOGEMENT	905	0,00
D P160-0015 2014/1	SUBVENTION AU SMPRR	908	144 000,00
D P160-0008 2006/1	SUBVENTION AUX COMMUNES - TRAVAUX ROUTES NATIONALES	908	0,00
D P160-0008 2010/1	SUBVENTION AUX COMMUNES TRAVAUX ROUTES NATIONALES	908	0,00
D P165-0007 2017/1	SUBVENTION AUX SMTR (STIR)	908	0,00
D P133-0011 2007/1	SUBVENTION CADRE DSP	905	0,00
D P150-0024 2013/1	SUBVENTION LEADER < 23 k€	903	0,00
D P150-0015 2011/1	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LEADER	903	0,00
D P151-0001 2006/1	SUBVENTIONS CONSTRUCTIONS - RENOVATION	903	0,00
D P151-0001 2010/1	SUBVENTIONS CONSTRUCTIONS-RENOVATIONS	903	0,00
D P151-0003 2010/1	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT DOMAINE SPORT	903	0,00
D P126-0002 2006/1	SUBVENTIONS ENERGIE (aides aux communes et EPCI)	907	0,00
D P126-0002 2006/2	SUBVENTIONS ENERGIE (aides aux entreprises)	907	0,00
D P126-0002 2006/3	SUBVENTIONS ENERGIE (études et recherches-aides aux org publics et semi publics)	907	0,00
D P208-0002 2011/1	SUBVENTIONS ENERGIE - AIDES AUX COMMUNES ET EPCI	907	0,00
D P208-0002 2011/2	SUBVENTIONS ENERGIE - AIDES AUX ENTREPRISES	907	0,00
D P208-0002 2011/3	SUBVENTIONS ENERGIE-ETUDES RECHERCHES-AIDES ORG PUB	907	0,00
D P150-0006 2010/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	903	0,00
D P150-0006 2006/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ASSOCIATIONS CULTURELLES	903	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P150-0004 2010/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES	903	0,00
D P150-0004 2006/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES	903	0,00
D P151-0003 2006/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS DOMAINE SPORT	903	0,00
D P160-0002 2006/2	SUBVENTIONS ETAT POUR TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P150-0005 2006/1	SUBVENTIONS PROTECTION PATRIMOINE	903	0,00
D P150-0005 2010/1	SUBVENTIONS PROTECTION PATRIMOINE	903	0,00
D P197-0018 2006/1	SUBVENTIONS TRAVAUX DEPARTEMENT CITES MIXTES	902	0,00
D P197-0009 2010/1	SUBVENTIONS TRAVAUX SUR CENTRES DE FORMATION	902	0,00
D P165-0003 2011/1	TEE ACQUISITION MOBILIERES URBAINES	908	0,00
D P165-0005 2011/1	TEE DIVERS INVESTISSEMENTS	908	0,00
D P165-0001 2010/1	TEE SUBVENTIONS INFRASTRUCTURES EPCI	908	0,00
D P133-0007 2006/1	TIC - AIDES A L INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	905	0,00
D P133-0006 2006/1	TIC - AIDES PROJETS PRIVES ET PROD AUDIOVISUELLES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS	905	0,00
D P133-0002 2006/1	TIC - AIDES PROJETS PUBLICS	905	0,00
D P133-0002 2010/1	TIC - AIDES PROJETS PUBLICS	905	0,00
D P133-0005 2006/1	TIC - ENTREPRISES - AIDES A LA PROD AUDIVISUELLE, MULTIMEDIA ET CINEMAT.	905	0,00
D P133-0001 2006/1	TIC - SOUTIEN A L INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES PRIVEES	905	0,00
D P133-0007 2010/1	TIC AIDE A L INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	905	0,00
D P133-0001 2010/1	TIC-SOUTIEN A L INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES PRIVEES	905	0,00
D P197-0009 2006/1	TRAVAUX CENTRES DE FORMATION CONTINUE (SUBVENTION)	902	0,00
D P197-0012 2006/1	TRAVAUX CNR MO REGION	903	0,00
D P197-0012 2010/1	TRAVAUX CNR MO REGION	903	0,00
D P197-0023 2010/1	TRAVAUX DANS LE DOMAINE AQUACOLE ARDA	907	0,00
D P197-0006 2006/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE - SUBVENTIONS	902	0,00
D P197-0006 2010/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE -SUBVENTIONS	902	0,00
D P197-0002 2010/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCEE	902	-1 400 000,00
D P197-0002 2006/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE MO REGION (LYCEES)	902	0,00
D P197-0005 2006/1	TRAVAUX DE REHABILITATION DES LYCEES MANDAT PAR DES SEM ET SPL	902	0,00
D P197-0023 2007/1	TRAVAUX DOMAINE AQUACOLE ARDA	907	0,00
D P197-0016 2010/1	TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	900	0,00
D P197-0016 2006/1	TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS BÂTIMENTS	900	0,00
D P165-0008 2019/1	TRAVAUX GARES ROUTIERES	908	0,00
D P197-0026 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P150-0010 2006/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P150-0010 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P197-0027 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES PAR DES SEM	903	0,00
D P197-0014 2006/1	TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	903	0,00
D P197-0008 2010/1	TRAVAUX SUR LES CENTRES	902	0,00
D P197-0008 2006/1	TRAVAUX SUR LES CENTRES FORMATION PAR DES SEM	902	0,00
D P197-0013 2006/1	TRAVAUX SUR LES STRUCTURES MUSEALES MO REGION	903	0,00
D P197-0026 2008/1	TRAVAUX SUR STRUCTURES MUSEALES SUR BIENS MIS A DISPOSITION	903	0,00
D P197-0041 2016/1	TRAVX MAINTENANC BAT MO REGION	900	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P197-0043 2016/1	TRAVX MAINTENANC CENTRES MO	902	0,00
D P197-0045 2016/1	TRAVX MAINTENANCE EPS MO	903	0,00
D P133-0017 2015/1	TRES HAUT DEBIT ET AMENAGEMENT NUMERIQUE INVESTISSEMENT	905	0,00
D P160-0006 2010/1	VOIE VELO REGIONALE	908	0,00
TOTAL			1 444 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		1 444 000,00
----------------------	--	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A134-0012 2019/1	ACCOMPAGNEMENT AIDE FRAIS DE VIE	934	0,00
D A192-0032 2007/1	ACHAT D ETUDES	930	0,00
D A192-0046 2012/1	ACHAT D ETUDES	930	0,00
D A192-0032 2010/1	ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A144-0004 2007/3	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	930	0,00
D A144-0004 2010/3	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	930	0,00
D A150-0008 2010/1	ACQUISITION D OUVRAGE CULTURE	933	0,00
D A150-0008 2006/1	ACQUISITION D OUVRAGES - CULTURE	933	0,00
D A202-0008 2007/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIEL	944	0,00
D A202-0008 2010/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	944	1 182,00
D A203-0002 2014/2	ACTION PROMOTION EUROPE	930	150 000,00
D A203-0003 2016/1	ACTION PROMOTION INTERREG	930	70 000,00
D A140-0031 2019/1	ACTIONS DE COMMUNICATION	935	0,00
D A110-0013 2015/1	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	932	0,00
D A206-0004 2012/1	ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	934	0,00
D A126-0009 2006/1	ACTIONS TRANSVERSALES	937	0,00
D A126-0009 2006/2	ACTIONS TRANSVERSALES	937	0,00
D A126-0009 2006/3	ACTIONS TRANSVERSALES	937	0,00
D A140-0014 2008/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A140-0014 2010/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A140-0026 2018/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A140-0028 2018/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A126-0010 2008/1	ADHESIONS ET PARTICIPATIONS	937	0,00
D A192-0014 2010/1	ADMINISTRATION GENERALE - FOURNITURES	930	0,00
D A192-0014 2006/1	ADMNISTRATION GENERALE - FOURNITURES	930	0,00
D A145-0001 2006/1	AFFAIRES EUROPEENNES - COTISATIONS	930	0,00
D A145-0001 2010/1	AFFAIRES EUROPEENNES - COTISATIONS	930	18 500,00
D A145-0002 2010/1	AFFAIRES EUROPEENNES - FRAIS DIVERS	930	0,00
D A145-0002 2006/1	AFFAIRES EUROPEENNES FRAIS DIVERS	930	0,00
D A192-0018 2010/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	50 000,00
D A192-0018 2006/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET TRANSPORT	930	0,00
D A126-0001 2006/1	AGENDA 21	937	0,00
D A126-0001 2010/4	AGENDA 21	937	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A126-0001 2006/3	AGENDA 21	937	0,00
D A126-0001 2006/2	AGENDA 21	937	0,00
D A126-0001 2010/2	AGENDA 21	937	0,00
D A126-0001 2010/1	AGENDA 21	937	0,00
D A112-0005 2006/1	AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	932	0,00
D A112-0005 2010/1	AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	932	0,00
D A112-0013 2012/1	AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	932	2 000 000,00
D A130-0003 2010/1	AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQUE	936	0,00
D A151-0002 2006/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) - SPORT	933	0,00
D A151-0002 2010/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) SPORT	933	0,00
D A130-0002 2010/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	1 500 000,00
D A130-0002 2006/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	0,00
D A130-0002 2018/2	AIDES A L ANIMATION-DIDN	936	0,00
D A134-0002 2010/1	AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A134-0002 2006/1	AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A134-0001 2006/1	AIDES A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A130-0003 2006/1	AIDES A LA PROMOTION TOURISTIQUE	936	0,00
D A206-0001 2007/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO- SOCIALES	934	0,00
D A206-0001 2010/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	934	43 000,00
D A150-0023 2011/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	933	0,00
D A111-0001 2006/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	0,00
D A111-0001 2010/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	0,00
D A134-0001 2010/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A134-0007 2006/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE CULTURE ET SPORT	932	0,00
D A130-0014 2008/1	AIDES TRANSPORTEURS	938	0,00
D A133-0015 2015/1	AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	935	0,00
D A112-0002 2010/1	APPRENTISSAGE	932	0,00
D A112-0002 2006/1	APPRENTISSAGE	932	0,00
D A112-0021 2017/1	APPRENTISSAGE MARCHES	932	0,00
D A192-0025 2010/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	0,00
D A192-0025 2006/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	0,00
D A140-0019 2015/1	ASSOCIATION SEAS OI ET MAINTENANCE SIG	935	0,00
D A192-0009 2006/1	ASSURANCES MEUBLES ET IMMEUBLES	930	0,00
D A192-0034 2010/1	AUTRES FOURNITURES	930	0,00
D A192-0028 2010/1	AUTRES FOURNITURES	930	0,00
D A192-0034 2007/1	AUTRES FOURNITURES	930	0,00
D A192-0028 2007/1	AUTRES FOURNITURES	930	0,00
D A202-0003 2010/1	AUTRES PARTICIPATION CR	930	10 000,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A202-0003 2006/1	AUTRES PARTICIPATIONS CR	930	0,00
D A112-0008 2010/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	932	0,00
D A112-0008 2006/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A192-0041 2010/1	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	10 000,00
D A111-0005 2010/1	BOURSE REUSSITE ETUDIANT	932	0,00
D A112-0006 2006/1	BOURSES - AIDE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0006 2010/1	BOURSES - AIDES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A150-0006 2007/2	BOURSES INDIVIDUELLES	933	0,00
D A150-0006 2010/2	BOURSES INDIVIDUELLES	933	0,00
D A201-0001 2010/1	BUDEGT FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	90 750,00
D A201-0002 2009/1	BUDGET - ACTION CONJONCTURELLE	930	0,00
D A201-0001 2006/1	BUDGET FRAIS CONSULTATION AUDIT ET DIVERS	930	0,00
D A120-0003 2010/1	CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	936	0,00
D A120-0003 2006/1	CAISSES CHOMAGE - INTEMPERIES	936	0,00
D A130-0016 2012/1	CARBURANT - INTERVENTION REGION	936	0,00
D A192-0004 2006/1	CARBURANTS	930	0,00
D A192-0004 2010/1	CARBURANTS	930	200 000,00
D A151-0009 2019/1	CLASSES DECOUVERTES	932	0,00
D A206-0009 2017/1	CLASSES TRANSPLANTEES	934	0,00
D A126-0013 2012/1	COMMUNICATION ENVIRONNEMENT	937	0,00
D A203-0004 2019/1	COMMUNICATION	930	500 000,00
D A134-0009 2013/1	COMMUNICATION CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A130-0017 2013/1	COMMUNICATION ECONOMIE	936	0,00
D A110-0011 2013/1	COMMUNICATION EDUCATION	932	0,00
D A206-0006 2013/1	COMMUNICATION EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A162-0004 2010/1	COMMUNICATION ROUTE DES TAMARINS	938	0,00
D A162-0004 2009/1	COMMUNICATION ROUTE TAMARINS	938	0,00
D A165-0006 2013/1	COMMUNICATION TEE	938	0,00
D A165-0004 2011/1	COMMUNICATION TEE	938	0,00
D A150-0033 2017/1	CONNAIS,ENTRET,PRESERV°PAT NAT	933	0,00
D A110-0016 2016/1	CONNEX° INTERNET FAMILLES MODESTES	932	0,00
D A130-0007 2010/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A130-0007 2006/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A192-0042 2010/1	CONVENTION DE TRANSACTION	938	0,00
D A140-0018 2015/1	COOPERATION	935	0,00
D A161-0003 2006/1	COTISATIONS GART/TRANSCITE	938	0,00
D A112-0016 2012/1	CUI TRAJECTOIRE	932	0,00
D A126-0003 2010/1	DECHET CADRE DE VIE (AIR)	937	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A126-0003 2006/3	DECHETS/ CADRE VIE (dont air)	937	0,00
D A126-0003 2006/1	DECHETS/ CADRE VIE (dont air)	937	0,00
D A126-0003 2006/2	DECHETS/ CADRE VIE (dont air)	937	0,00
D A207-0001 2010/1	DEMATERIALISATION	930	0,00
D A120-0004 2006/1	DETAXE GAZOLE	936	0,00
D A120-0004 2010/1	DETAXE GAZOLE	936	0,00
D A130-0001 2006/1	DISPOSITIF CONGE SOLIDARITE	936	0,00
D A130-0001 2010/2	DISPOSITIF DE CONGE SOLIDARITE	936	0,00
D A192-0037 2010/1	DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A150-0020 2011/1	DIVERS MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	486 000,00
D A144-0004 2010/5	DIVERS TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORT COLLECTIF	930	0,00
D A192-0037 2007/1	DIVERS-AUTRES PRETASTIONS	930	0,00
D A193-0001 2006/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	0,00
D A193-0001 2010/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	30 000,00
D A202-0009 2007/1	DOCUMENTATION GENERALE		0,00
D A202-0009 2010/1	DOCUMENTATION GENERALE	944	3 829,00
D A193-0001 2010/2	DOCUMENTATION GENERALE DRR	938	0,00
D A133-0009 2011/2	DOCUMENTATION TIC	935	15 000,00
D A192-0011 2006/1	EAU ET ELECTRICITE	930	0,00
D A140-0023 2016/1	ECOCITE ET WATERFRONT	935	0,00
D A130-0009 2006/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	0,00
D A130-0009 2010/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	0,00
D A150-0021 2011/1	EDUCATION PATRIMONIALE	933	0,00
D A130-0021 2019/1	EMPLOIS AIDES	936	0,00
D A130-0019 2013/1	EMPLOIS D AVENIR	936	0,00
D A130-0008 2006/1	EMPLOIS JEUNES	936	0,00
D A126-0008 2006/1	EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A126-0008 2010/1	EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A126-0002 2006/1	ENERGIE	937	0,00
D A126-0002 2006/2	ENERGIE	937	0,00
D A126-0002 2010/1	ENERGIE	937	0,00
D A126-0002 2010/2	ENERGIE	937	0,00
D A208-0001 2011/1	ENERGIE	937	0,00
D A208-0001 2011/2	ENERGIE	937	0,00
D A192-0040 2010/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	3 000,00
D A192-0040 2007/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	0,00
D A192-0030 2010/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00
D A192-0030 2007/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A192-0005 2010/1	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	350 000,00
D A192-0005 2006/1	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	930	0,00
D A160-0001 2010/1	ENTRETIEN ESP VERTS - ROUTES	938	0,00
D A160-0001 2006/1	ENTRETIEN ESPACES VERTS/ROUTES	938	0,00
D A160-0006 2008/1	ENTRETIEN ET REPARATION DES VOIES ET RESEAUX	938	0,00
D A192-0006 2006/1	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL	930	0,00
D A192-0006 2010/1	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL	930	80 000,00
D A160-0006 2010/1	ENTRETIEN ET REPARATION VOIES ET RESEAUX	938	0,00
D A140-0012 2008/1	ESPACE RURAL SUBVENTION STRUCT	935	0,00
D A140-0012 2010/1	ESPACES RURALES - SUBVENTIONS STRUCTURES	935	0,00
D A150-0010 2006/1	ETUDE DE REPRESENTATION DU CREOLE	933	0,00
D A161-0005 2007/1	ETUDE FONCTIONNEMENT TCSP	938	0,00
D A150-0019 2011/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE	933	0,00
D A206-0008 2013/1	ETUDES ET AUDIT EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A151-0004 2010/1	ETUDES LIEES AU SPORT	933	0,00
D A126-0008 2010/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A126-0008 2006/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A126-0008 2017/4	EV PLAN RAVINE	937	0,00
D A126-0008 2017/3	EV PLATEFORME	937	0,00
D A165-0010 2019/1	EXPLOITATION POLES D ECHANGES	938	140 000,00
D A150-0002 2010/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES CULTURELLES	933	0,00
D A150-0002 2006/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES CULTURELS	933	0,00
D A196-0001 2006/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	0,00
D A196-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	80 000,00
D A195-0001 2006/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	0,00
D A195-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	75 000,00
D A150-0001 2006/1	FONCTIONNEMENT CNR	933	0,00
D A112-0012 2010/1	FONCTIONNEMENT CPOI	932	0,00
D A150-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CRR	933	150 000,00
D A110-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	4 586 010,00
D A110-0001 2006/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	0,00
D A150-0012 2008/2	FONCTIONNEMENT EPCC	933	0,00
D A150-0012 2010/1	FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	933	244 000,00
D A150-0003 2010/1	FONCTIONNEMENT MCUR	933	0,00
D A150-0003 2006/1	FONCTIONNEMENT MCUR	933	0,00
D A150-0027 2013/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE DIFFUSION	933	0,00
D A150-0029 2013/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTA	933	0,00
D A150-0005 2010/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	2 388 000,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A150-0005 2006/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	0,00
D A130-0015 2011/1	FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	936	0,00
D A150-0017 2011/1	FORMATION MEDiateUR PATRIMOINE	933	0,00
D A112-0001 2010/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	2 143 520,00
D A112-0001 2006/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0020 2017/1	FORMATION PROFESSIONNELLE MARCHES	932	0,00
D A192-0027 2010/1	FOURNITURE DE BUREAU (PAPIE/TONER)	930	0,00
D A192-0007 2006/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	930	0,00
D A192-0007 2010/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS	930	0,00
D A192-0036 2010/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	5 000,00
D A192-0036 2007/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	0,00
D A192-0041 2007/1	FOURNITURES D ENTRETIEN	930	0,00
D A192-0027 2007/1	FOURNITURES DE BUREAU	930	0,00
D A202-0005 2007/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	0,00
D A202-0005 2010/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	5 745,00
D A198-0002 2006/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A198-0002 2010/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A091-0001 2010/1	FRAIS ANNEXES	930	961 000,00
D A091-0001 2007/1	FRAIS ANNEXES DU PERSONNEL REGION		0,00
D A091-0004 2008/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	0,00
D A091-0004 2010/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	28 000,00
D A192-0019 2006/1	FRAIS D ACTES ET CONTENTIEUX	930	0,00
D A192-0019 2010/1	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	930	380 000,00
D A110-0007 2010/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION	932	0,00
D A110-0007 2007/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION A L OPERATION	932	0,00
D A110-0014 2015/1	FRAIS D ETUDES	932	0,00
D A110-0006 2006/1	FRAIS D ETUDES EDUCATION	932	0,00
D A112-0007 2006/1	FRAIS D IMPRESSION ET D INSERTION FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A150-0007 2006/1	FRAIS D INSERTION - CULTURE	933	0,00
D A150-0007 2010/1	FRAIS D INSERTION CULTURE	933	0,00
D A202-0006 2010/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESSION	944	384,00
D A202-0006 2007/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESSION	944	0,00
D A144-0004 2010/2	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	930	0,00
D A144-0004 2007/2	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	930	0,00
D A111-0003 2006/1	FRAIS DE COMMUNICATION BOURSES	932	0,00
D A144-0005 2010/1	FRAIS DE CONSULTATION ET AUDIT	930	0,00
D A198-0003 2006/1	FRAIS DE CONSULTATION ET AUDIT	930	0,00
D A130-0010 2006/1	FRAIS DE CONSULTATIONS AUDIT ECONOMIE	936	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A144-0005 2007/1	FRAIS DE CONSULTATIONS ET AUDIT - COOPERATION REGIONALE	930	0,00
D A192-0003 2006/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A192-0003 2010/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A205-0012 2010/2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	100 000,00
D A091-0003 2010/1	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	175 000,00
D A192-0016 2010/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	610 000,00
D A192-0016 2006/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	0,00
D A151-0005 2006/1	FRAIS DE GESTION - SPORT	933	0,00
D A091-0006 2010/1	FRAIS DE GESTION CDG	930	0,00
D A150-0011 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS	933	55 000,00
D A150-0011 2006/1	FRAIS DE GESTION DIVERS - CULTURE	933	0,00
D A130-0011 2006/1	FRAIS DE GESTION DIVERS - ECONOMIE	936	0,00
D A160-0005 2006/1	FRAIS DE GESTION DIVERS E.A.D	938	0,00
D A160-0005 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EAD	938	0,00
D A130-0011 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	936	30 000,00
D A110-0004 2006/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	0,00
D A110-0004 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	0,00
D A134-0004 2010/1	FRAIS DE GESTION ET CONSULTATION MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A151-0005 2010/1	FRAIS DE GESTION SPORT	933	0,00
D A202-0002 2006/1	FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION CR	930	0,00
D A198-0004 2006/1	FRAIS DE PTT	930	0,00
D A198-0004 2010/1	FRAIS DE PTT (INTERCONNEXIONS ET INTERNET)	930	0,00
D A192-0020 2010/1	FRAIS DE RECEPTION	930	0,00
D A192-0020 2006/1	FRAIS DE RECEPTION	930	0,00
D A192-0017 2006/1	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	930	0,00
D A202-0007 2010/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERNET	944	11 489,00
D A202-0007 2007/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERNET	944	0,00
D A165-0003 2011/1	FRAIS DIVERS - COMMUNICATION	938	0,00
D A140-0015 2009/1	FRAIS DIVERS AMENAGEMENT	935	0,00
D A197-0006 2012/1	FRAIS DIVERS BATIMENT	930	0,00
D A112-0018 2014/1	FRAIS DIVERS CPOI	932	250 000,00
D A192-0045 2010/1	FRAIS DIVERS DAJM	930	0,00
D A163-0001 2008/1	FRAIS DIVERS DE GESTION - NRL	938	0,00
D A162-0002 2006/1	FRAIS DIVERS DE GESTION - ROUTE DES TAMARINS	938	0,00
D A126-0012 2010/1	FRAIS DIVERS DE GESTION DEC	937	0,00
D A126-0016 2018/1	FRAIS DIVERS EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A208-0002 2011/1	FRAIS DIVERS ENERGIE	937	0,00
D A126-0011 2010/1	FRAIS DIVERS ENV	937	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A160-0002 2010/1	FRAIS DIVERS ESPACES VERTS	938	0,00
D A160-0002 2006/1	FRAIS DIVERS ESPACES VERTS	938	0,00
D A145-0003 2007/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A145-0003 2010/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A163-0001 2011/1	FRAIS DIVERS NRL	938	150 000,00
D A160-0007 2010/1	FRAIS DIVERS SERVICE DRR	938	0,00
D A160-0007 2009/1	FRAIS DIVERS SERVICE DRR	938	0,00
D A206-0007 2013/1	FRAIS DIVES POLE EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A198-0001 2010/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	0,00
D A198-0001 2006/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	0,00
D A205-0014 2019/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CPOI-DL	932	0,00
D A205-0015 2019/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	933	0,00
D A091-0003 2008/1	FRAIS FORMATION ET ANNEXES	930	0,00
D A130-0011 2018/2	FRAIS GESTION DIVERS-DIDN	936	10 000,00
D A134-0004 2006/1	FRAIS GESTION ET CONSULTATION MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A134-0003 2006/1	FRAIS GESTION ET CONSULTATION MOBILITE FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0007 2010/1	FRAIS IMPRESSION ET INSERTION	932	0,00
D A198-0005 2010/1	FRAIS INFORMATIQUE DRR	938	0,00
D A202-0002 2010/1	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	66 752,00
D A192-0017 2013/2	FRAIS TELECOMMUNICATION DRR	938	0,00
D A192-0017 2010/1	FRAISTELECOMMUNICATION (TELEPHONIE FIXE ET MOBILE)	930	150 000,00
D A192-0038 2007/1	FRET ET TRANSPORT SUR PETITES ACQUISITIONS	930	0,00
D A126-0014 2012/1	GAZ-INTERVENTION REGION	936	0,00
D A140-0027 2018/1	GIP COMPENSATION AGRICOLE	935	0,00
D A140-0017 2015/1	GOUVERNANCE DES HAUTS	935	0,00
D A192-0033 2007/1	HABILLEMENT	930	0,00
D A192-0033 2010/1	HABILLEMENT	930	0,00
D A198-0006 2011/1	HEBERGEMENT SITE INTERNET	930	0,00
D A192-0013 2006/1	HONORAIRES ET ACHAT D ETUDES	930	0,00
D A192-0013 2010/1	HONORAIRES ET ACHATS D ETUDES	930	559 163,00
D A205-0013 2010/1	IMPRESSION ET INSERTION	930	0,00
D A144-0005 2010/3	IMPRESSION, RELIURE ET AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A192-0015 2006/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	0,00
D A192-0015 2010/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	178 250,00
D A144-0005 2007/3	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A161-0002 2006/1	INDEMNITES CONVENTION MANDAT	938	0,00
D A202-0001 2006/1	INDEMNITES ELUS	930	0,00
D A202-0001 2010/1	INDEMNITES ELUS	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A197-0004 2007/1	INDEMNITES EXCEPTIONNELLES ENTREPRISES	932	0,00
D A091-0002 2007/1	INDEMNITES KILOMETRIQUES	933	0,00
D A091-0002 2010/1	INDEMNITES KILOMETRIQUES	933	0,00
D A197-0003 2007/1	INDEMNITES MAITRES D OEUVRE FORMATION-APPRENTISSAGE	932	0,00
D A134-0006 2006/1	INFORMATION COMMUNICATION MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A134-0005 2006/1	INFORMATION ET COMMUNICATION MOBILITE FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A120-0006 2006/1	INSERTION IMPRESSION	936	0,00
D A151-0008 2016/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	933	-55 000,00
D A204-002 2007/1	INTERETS MORATOIRES SIG	935	0,00
D A150-0015 2009/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOIR	933	0,00
D A150-0015 2010/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0034 2018/1	IOMMA	933	0,00
D A120-0007 2007/1	LIVRES DISQUES CASSETTES	936	0,00
D A192-0029 2007/1	LOCATION DE MATERIEL DE TRANSPORT	930	0,00
D A192-0010 2010/1	LOCATION DE MATERIELS	930	18 000,00
D A192-0029 2010/1	LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	930	0,00
D A133-0005 2006/1	LOCATION DU PORTAIL DES CYBERCASES	935	0,00
D A192-0001 2006/1	LOCATION ET ENTRETIEN BATIMENT MRST	930	0,00
D A133-0005 2010/1	LOCATION PORTAIL CYBERCASES	935	0,00
D A192-0010 2006/1	LOCATIONS DE MATERIEL	930	0,00
D A192-0008 2006/1	LOCATIONS IMMOBILIERES	930	0,00
D A206-0002 2012/1	LUTTE CONTRE L ILLETRISME	934	250 000,00
D A198-0007 2011/2	MAINTENANCE DES AUTOCOMS	930	0,00
D A192-0005 2012/2	MAINTENANCE DES BATIMENTS	930	0,00
D A140-0029 2018/1	MAINTENANCE SIG	935	0,00
D A145-0004 2010/1	MAITRE D OEUVRE REGION	936	0,00
D A150-0018 2011/1	MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A110-0003 2006/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A110-0003 2010/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A202-0004 2006/1	MATERIELS EQUIPEMENTS ET FOURNITURES	944	0,00
D A134-0008 2012/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	932	0,00
D A110-0002 2010/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE	932	0,00
D A206-0005 2012/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	934	0,00
D A112-0003 2010/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	932	0,00
D A110-0002 2006/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT - SECONDAIRE	932	0,00
D A111-0002 2006/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT - SUPERIEUR	932	0,00
D A111-0002 2010/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	932	0,00
D A160-0004 2010/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT	938	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A112-0003 2006/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A160-0004 2006/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT ROUTES	938	0,00
D A206-0010 2017/1	MESURES D INTERET GENERAL	934	0,00
D A126-0005 2006/1	MILIEUX AQUATIQUES	937	0,00
D A126-0004 2006/1	MILIEUX TERRESTRES	937	0,00
D A126-0005 2010/1	MILLIEUX AQUATIQUES	937	-250 000,00
D A126-0004 2012/1	MILLIEUX TERRESTRES	937	0,00
D A195-0002 2007/1	MISSION APE	930	0,00
D A192-0012 2006/1	MISSION INVENTAIRE ET PATRIMOINE	930	0,00
D A145-0004 2007/1	NET BIOME MAITRE D OEUVRE REGION	936	0,00
D A145-0004 2007/2	NET BIOME VERSEMENT PARTENAIRES	936	0,00
D A144-0006 2017/1	OPERATIONS MAITRISE OUVRAGE INTERREG	930	7 000,00
D A140-0001 2006/1	ORGANISMES AMENAGEMENT	935	0,00
D A112-0025 2019/1	PACTE MARCHES	932	1 500 000,00
D A112-0026 2019/1	PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	932	1 645 637,00
D A112-0024 2019/1	PACTE SUBVENTIONS	932	0,00
D A144-0001 2006/1	PARTICIPATION A DES ACTIONS DE COOPERATION REGIONALE	930	0,00
D A144-0001 2010/1	PARTICIPATION A DES ACTIONS DE COOPERATION REGIONALE	930	0,00
D A160-0009 2014/1	PARTICIPATION AU SMPRR	938	0,00
D A140-0003 2006/1	PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	935	0,00
D A140-0003 2010/1	PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	935	0,00
D A205-0001 2010/1	PATRIMOINE - EAU	930	47 906,00
D A205-0002 2010/1	PATRIMOINE - ELECTRICITE	930	285 092,00
D A209-0004 2011/1	PATRIMOINE ASSURANCES	930	202 600,00
D A209-0002 2011/1	PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	500,00
D A209-0006 2011/1	PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	930	10 000,00
D A209-0005 2011/1	PATRIMOINE HONORAIRES	930	10 000,00
D A209-0003 2011/1	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	1 400 000,00
D A209-0007 2011/1	PATRIMOINE TRANSPORTS DE BIENS	930	0,00
D A205-0006 2007/1	PATRIMOINE-ASSURANCES	930	0,00
D A205-0006 2010/1	PATRIMOINE-ASSURANCES	930	0,00
D A205-0001 2007/1	PATRIMOINE-EAU	930	0,00
D A205-0002 2007/1	PATRIMOINE-ELECTRICITE	930	0,00
D A205-0008 2007/1	PATRIMOINE-ETUDES ET PRESTATIONS	930	0,00
D A205-0008 2010/1	PATRIMOINE-ETUDES ET PRESTATIONS	930	0,00
D A205-0007 2007/1	PATRIMOINE-HONORAIRES	930	0,00
D A205-0007 2010/1	PATRIMOINE-HONORAIRES	930	0,00
D A205-0005 2010/1	PATRIMOINE-LOCATION DE BATIMENTS	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A205-0005 2007/1	PATRIMOINE-LOCATIONS DE BATIMENTS	930	0,00
D A205-0003 2007/1	PATRIMOINE-TELEPHONE	930	0,00
D A205-0003 2010/1	PATRIMOINE-TELEPHONE	930	0,00
D A205-0009 2010/1	PATRIMOINE-TRANSPORTS DE BIENS	930	0,00
D A205-0009 2007/1	PATRIMOINE-TRANSPORTS DE BIENS	930	0,00
D A126-0017 2019/1	PEC	937	-6 810 000,00
D A091-0005 2008/1	PERSONNEL DDE	938	0,00
D A091-0005 2010/1	PERSONNEL DDE	938	12 000,00
D A112-0014 2012/1	PETIT EQUIPEMENT DES APPRENTIS	932	0,00
D A112-0022 2018/1	PLAN INVESTISSEMENT DANS COMPETENCE-SUBV	932	0,00
D A112-0023 2018/1	PLAN INVESTISSEMENT DS COMPETENCE-MARCHE	932	0,00
D A165-0007 2017/1	PLAN REGIONAL VELO	938	0,00
D A140-0024 2016/1	POLE PORTUAIRE INDUST ENERG BOIS ROUGE	935	0,00
D A150-0014 2010/1	POLE REGIONAL DE LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00
D A150-0014 2008/1	POLE REGIONAL DE LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00
D A150-0024 2012/1	POLE REGIONAL LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	12 000,00
D A206-0011 2018/1	POLITIQUE DE LA VILLE	934	0,00
D A165-0002 2011/1	POLITIQUE TRANSPORT	938	0,00
D A150-0026 2013/1	PRESTATION SREA	933	0,00
D A193-0002 2012/1	PRESTATIONS ARCHIVES	930	20 000,00
D A130-0013 2010/1	PRIME REGIONALE A L EMPLOI < 23 k€	936	0,00
D A130-006 2010/1	PRIME REGIONALE A L EMPLOI ECONOMIE	936	0,00
D A130-006 2006/1	PRIMES REGIONALES A L EMPLOI - ECONOMIE	936	0,00
D A130-0013 2006/1	PRIMES REGIONALES A L EMPLOI <23K€	936	0,00
D A192-0039 2006/1	PROCEDURE TRANSACTIONNELLE	930	0,00
D A192-0035 2010/1	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	930	0,00
D A192-0035 2007/1	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	930	0,00
D A140-0016 2013/1	PROJET LEADER	935	0,00
D A145-0006 2013/1	PROJET NET BIOM CSA	936	0,00
D A151-0006 2011/1	PROJET SOCIO EDUCATIF OMS	933	0,00
D A130-0004 2006/1	PROMOTION A L EXPORTATION	936	0,00
D A150-0009 2006/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A150-0009 2010/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A130-0004 2011/1	PROMOTION EXPORT	936	0,00
D A130-0004 2018/2	PROMOTION EXPORT-DEIE	936	0,00
D A130-0012 2006/1	PROMOTION EXPORTATION < 23 K€	936	0,00
D A130-0012 2010/1	PROMOTION EXPORTATION < 23K€	936	0,00
D A130-0012 2018/2	PROMOT°EXPORTAT° < 23K€-DEIE	936	10 000,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A203-0005 2019/1	PROTOCOLE	930	156 000,00
D A144-0005 2007/2	RECEPTION - PUBLICATIONS - RELATIONS PUBLIQUES	930	0,00
D A203-0001 2010/1	RECEPTION ET COMMUNICATION	930	0,00
D A203-0001 2006/1	RECEPTION ET COMMUNICATION	930	0,00
D A144-0005 2010/2	RECEPTION, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES	930	0,00
D A199-0004 2009/1	REGIES D AVANCES	930	0,00
D A199-0004 2010/1	REGIES D AVANCES	930	30 000,00
D A199-0005 2009/1	REGIES D AVANCES	932	0,00
D A112-0004 2010/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES	932	1 875 000,00
D A112-0004 2006/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A120-0002 2006/1	RENFORCEMENT DES MOYENS DIRECTION AGRICULTURE ET FORET	936	0,00
D A160-0008 2011/1	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	700 000,00
D A110-0009 2010/1	REVERSEMENT PART EMPLOYEUR CAE	932	0,00
D A145-0004 2010/2	REVERSEMENT PARTENAIRE	936	0,00
D A126-0015 2017/1	RISQUES NATURELS	937	0,00
D A162-0001 2006/1	ROUTE DES TAMARINS - FRAIS DE CONSULTATION ET AUDIT	938	0,00
D A162-0003 2007/1	ROUTE DES TAMARINS - INDEMNITES RETARDS DE TRAVAUX	938	0,00
D A162-0002 2010/1	RT FRAIS DIVERS DE GESTION	938	0,00
D A140-0001 2010/1	SAR	935	0,00
D A140-0030 2019/1	SAR	935	10 000,00
D A150-0032 2015/1	SCHEMA ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET FORMATION CULTURE	933	0,00
D A140-0032 2019/1	SCHEMA REGIONAL MUTUALISAT° OUVERTURE INFORM° GEOGRAPHIQUE	935	0,00
D A126-0007 2010/1	SENSIBILISATION	937	0,00
D A126-0007 2006/1	SENSIBILISATION	937	0,00
D A206-0003 2012/1	SERVICE CIVIQUE	934	0,00
D A144-0004 2007/4	SERVICES EXTERIEURS - AUTRES FRAIS DIVERS	930	0,00
D A144-0004 2010/4	SERVICES EXTERIEURS - FRAIS DIVERS	930	0,00
D A204-004 2007/1	SIG - ANTENNE SATELLITE	935	0,00
D A204-001 2006/1	SIG - PUBLICATION VALORISATION DE DONNEES	935	0,00
D A140-0025 2016/1	SIG FONCTIONNEMENT PIEGEO	935	0,00
D A204-004 2010/1	SIG-ANTENNE SATELITTE	935	0,00
D A134-0011 2019/1	SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE	934	-200 000,00
D A161-0004 2007/1	SOUTIEN AU COVOITURAGE	938	0,00
D A130-0005 2010/1	SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	936	0,00
D A130-0005 2006/1	SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	936	0,00
D A133-0002 2011/2	SOUTIEN ORGANISMES TIC	935	0,00
D A150-0006 2010/1	SUBV FORMATION CULTURE	933	0,00
D A144-0002 2010/3	SUBVENTION A DES ORGANISMES PUBLICS DIVERS	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A151-0003 2010/1	SUBVENTION CREPS	933	0,00
D A151-0003 2006/1	SUBVENTION CREPS	933	0,00
D A151-0001 2010/1	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORT	933	200 000,00
D A150-0006 2006/1	SUBVENTION DOMAINE FORMATION CULTURELLE	933	0,00
D A150-0025 2013/1	SUBVENTION FONCTIONNEMENT PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0030 2013/1	SUBVENTION LEADER < 23 k€	933	0,00
D A110-0008 2010/1	SUBVENTION TOS PRIVEE	932	0,00
D A144-0002 2007/3	SUBVENTIONS A DES ORGANISMES PUBLICS DIVERS	930	0,00
D A150-0004 2010/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	-229 000,00
D A150-0004 2006/2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A150-0022 2011/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LEADER	933	0,00
D A120-0001 2006/1	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES	936	0,00
D A151-0001 2006/1	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT SPORT	933	0,00
D A110-0008 2007/1	SUBVENTIONS TOS PRIVES	932	0,00
D A133-0013 2010/1	SURCOUT DU HAUT DEBIT	935	0,00
D A133-0013 2007/1	SURCOUT DU HAUT DEBIT INTERNATIONAL	935	0,00
D A165-0001 2010/1	TCSP FONCTIONNEMENT - AMO	938	0,00
D A165-0005 2011/1	TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	938	60 000,00
D A133-0006 2006/1	TIC - ATTRIBUTION PRIX IKRE	935	0,00
D A133-0008 2010/1	TIC - CATALOGUES E T PUBLICATION	935	0,00
D A133-0008 2006/1	TIC - CATALOGUES ET PUBLICATIONS	935	0,00
D A133-0003 2006/1	TIC - COLLOQUES ET SEMINAIRES	935	0,00
D A133-0003 2010/1	TIC - COLLOQUES ET SEMINAIRES	935	0,00
D A133-0009 2006/1	TIC - DOCUMENTATION GENERALE	935	0,00
D A133-0009 2010/1	TIC - DOCUMENTATION GENERALE	935	0,00
D A133-0004 2006/1	TIC - FRAIS D EXPLOITATION DES FOURREAUX	935	0,00
D A133-0010 2006/1	TIC - FRAIS DE CONSULTATION ET D AUDIT	935	0,00
D A133-0011 2006/1	TIC - PRESTATIONS DE SERVICE (CONCEPTIONS)	935	0,00
D A133-0001 2010/1	TIC - PRIME REIONALE A L EMPLOI	935	0,00
D A133-0001 2006/1	TIC - PRIMES REGIONALES A L EMPLOI	935	0,00
D A133-0002 2006/1	TIC - SOUTIEN AUX ORGANISMES	935	0,00
D A133-0011 2010/1	TIC -PRESTATIONS DE SERVICES	935	0,00
D A133-0010 2010/1	TIC- CONSULTATION ET AUDIT	935	0,00
D A133-0002 2010/1	TIC- SOUTIEN AUX ORGANISMES	935	0,00
D A133-0016 2019/1	TOURISME NUMERIQUE-FONCTIONNEMENT	935	0,00
D A161-0001 2006/1	TRANSPORTS-COMMUNICATION	938	0,00
D A133-0014 2015/1	TRES HAUT DEBIT	935	0,00
D A110-0015 2016/1	VALORISATION RESTO SCOLAIRE	932	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A151-0007 2011/1	VIE ASSOCIATIVE	933	0,00
D A110-0012 2013/1	VOYAGES PEDAGOGIQUES	932	0,00
D A144-0005 2007/4	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS - Régie Madagascar	930	0,00
TOTAL			20 061 309,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		952	0,00
TOTAL GENERAL			20 061 309,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	277 330 427,00		1 444 000,00	0,00	1 444 000,00
Dont dépenses imprévues (950)	0,00		0,00	0,00	0,00
AE VOTEES	365 506 053,00		20 061 309,00	0,00	20 061 309,00
Dont dépenses imprévues (952)	556 643,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	963 605 909,59	0,00	1 001 785,00	0,00	1 001 785,00
90 Opérations ventilées	537 695 833,00	0,00	-63 409 215,00	0,00	-63 409 215,00
- en AP/CP (2)	534 220 220,06	0,00	-63 751 126,42	0,00	-63 751 126,42
- hors AP/CP (2)	3 475 612,94	0,00	341 911,42	0,00	341 911,42
Dont opérations pour comptes de tiers	1 936 000,00	0,00	400,00	0,00	400,00
92 Opérations non ventilées	338 194 540,00	0,00	64 411 000,00	0,00	64 411 000,00
001 Solde exécution invest. reporté	87 715 536,59		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	963 605 909,59	0,00	1 001 785,00	0,00	1 001 785,00
90 Opérations ventilées	172 893 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	172 323 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	514 756 294,21	0,00	30 786 866,00	0,00	30 786 866,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	152 566 599,00		-29 785 081,00	0,00	-29 785 081,00
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	120 089 980,38		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	787 495 781,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
93 Services ventilés	468 279 655,94	0,00	8 032 891,00	0,00	8 032 891,00
- en AE/CP	287 865 518,14	0,00	8 490 536,00	0,00	8 490 536,00
- hors AE/CP	180 414 137,80	0,00	-457 645,00	0,00	-457 645,00
94 Services communs non ventilés	166 649 526,06	0,00	51 000,00	0,00	51 000,00
953 Virement à la section d'investissement	152 566 599,00		-29 785 081,00	0,00	-29 785 081,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	787 495 781,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
93 Services ventilés	153 198 290,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
94 Services communs non ventilés	603 547 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	30 750 000,00		0,00	0,00	0,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
- (2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019



ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)

C

SECTION	DONT Opérations non ventilables (01)	DONT Fonction 0 Services généraux (hors 01 et hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	1 400 000,00	0,00
Dont dépenses imprévues (950)	0,00						
AE VOTEES	22 629,00	6 989 513,00	0,00	0,00	14 028 167,00	3 251 000,00	93 000,00
Dont dépenses imprévues (952)	0,00						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 411 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	2 895 863,00	1 416 907,00	0,00
90 Opérations ventilées		-1 000 000,00	0,00	0,00	2 895 863,00	1 416 907,00	0,00
- en AP/CP (2)		-1 000 000,00	0,00	0,00	2 895 563,00	1 087 634,92	0,00
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	300,00	329 272,08	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	64 411 000,00						
001 Solde exécution invest. reporté	0,00						
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 001 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	30 786 866,00						
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00						
951 Virement de la section de fonctionnement	-29 785 081,00						
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00						
001 Solde exécution invest. reporté	0,00						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-29 734 081,00	3 346 547,00	0,00	0,00	8 169 890,00	-338 200,00	-490 000,00
93 Services ventilés		3 346 547,00	0,00	0,00	8 169 890,00	-338 200,00	-490 000,00
- en AE/CP		2 387 747,00	0,00	0,00	8 649 637,00	-340 000,00	-490 000,00

SECTION	DONT Opérations non ventilables (01)	DONT Fonction 0 Services généraux (hors 01 et hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Culture, jeunesse, jeux, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
- hors AE/CP		958 800,00	0,00	0,00	-479 747,00	1 800,00	0,00
94 Services communs non ventilés	51 000,00						
953 Virement à la section d'investissement	-29 785 081,00						
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	887 600,00	0,00	0,00	-22 588 790,00	0,00	0,00
93 Services ventilés		887 600,00	0,00	0,00	-22 588 790,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	0,00						
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00						

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2)

II


C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
---------	-----------------------------	--	---	---	-------------------------------------	----------------------------------	---

AP VOTEES		0,00	0,00	0,00	800 000,00	644 000,00	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	0,00	0,00	25 000,00	1 550 000,00	-7 060 000,00	1 162 000,00	
Dont dépenses imprévues (952)							

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	4 241 495,00	-151 213,00	-2 406 267,00	-68 406 000,00	
90 Opérations ventilées		0,00	4 241 495,00	-151 213,00	-2 406 267,00	-68 406 000,00	
- en AP/CP (2)		0,00	4 241 495,00	-151 213,00	-2 406 267,00	-68 418 339,34	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	12 339,34	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	-500 000,00	1 000 000,00	-11 250 000,00	8 094 654,00	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	-500 000,00	1 000 000,00	-11 250 000,00	8 094 654,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	-500 000,00	1 000 000,00	-11 250 000,00	9 033 152,00	

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
 Reçu en préfecture le 02/12/2019
 Affiché le 02/12/2019
 ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE



SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-938 498,00	
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
 (2) Y compris les opérations pour compte de tiers.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)


CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	-63 409 215,00	0,00
900 Services généraux	-1 000 000,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	2 895 863,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	1 416 907,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	4 241 495,00	0,00
906 Action économique	-151 213,00	0,00
907 Environnement	-2 406 267,00	0,00
908 Transports	-68 406 000,00	0,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	0,00	-33 675 134,00
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	-33 675 134,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		0,00
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I -63 409 215,00	II -33 675 134,00

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	64 411 000,00	64 411 000,00
926 Transferts entre les sections (2)	0,00	51 000,00
951 Virement de la section de fonctionnement		-29 785 081,00
TOTAL	III 64 411 000,00	IV 34 676 919,00

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :..... -29 734 081,00

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V 0,00	VI 0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 0,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le 02/12/2019 1 001 
ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	1 001 785,00	II + IV + VI + VII
----------------------------	-------------	---------------------	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	8 032 891,00	-21 701 190,00
930 Services généraux	3 346 547,00	887 600,00
930-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
931 Sécurité	0,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	8 169 890,00	-22 588 790,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-338 200,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	-490 000,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	-500 000,00	0,00
936 Action économique	1 000 000,00	0,00
937 Environnement	-11 250 000,00	0,00
938 Transports	8 094 654,00	0,00
939 Fonction en réserve		
94 Services communs non ventilés	0,00	0,00
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00
TOTAL	I 8 032 891,00	II -21 701 190,00

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)	51 000,00	0,00
947 Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	-29 785 081,00	
TOTAL	III -29 734 081,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :..... -29 734 081,00

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V 0,00	VI 0,00
--	--------	---------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	-21 701 190,00	II + IV + VI
----------------------------	-------------	-----------------------	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
	Dépenses d'investissement – Total	963 605 909,59	0,00	1 001 785,00	0,00	1 001 785,00
	Sous total des opérations réelles et mixtes	579 171 272,00	0,00	-63 409 215,00	0,00	-63 409 215,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	41 475 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	10 643 866,00	0,00	695 808,98	0,00	695 808,98
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018)	133 383 062,33	0,00	12 828 021,02	0,00	12 828 021,02
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	314 951 642,31	0,00	-71 355 815,00	0,00	-71 355 815,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 018)	61 734 784,80	0,00	-5 578 700,00	0,00	-5 578 700,00
26	Participations et créances rattachées	15 040 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	577,56	0,00	1 070,00	0,00	1 070,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	1 936 000,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	Sous total des opérations d'ordre	296 719 101,00		64 411 000,00	0,00	64 411 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3)	146 719 101,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	150 000 000,00		64 411 000,00	0,00	64 411 000,00
001	Solde exécution invest. reporté	87 715 536,59			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II

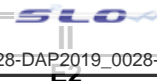
E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		787 495 781,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
Sous total des opérations réelles et mixtes		494 664 472,00	0,00	8 032 891,00	0,00	8 032 891,00
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	64 058 897,09	0,00	-587 983,90	0,00	-587 983,90
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	155 329 050,00	0,00	-1 499 000,00	0,00	-1 499 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	247 334 308,85	0,00	9 069 011,44	0,00	9 069 011,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	495 216,06	0,00	-136,54	0,00	-136,54
66	Charges financières	24 597 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	1 650 000,00	0,00	1 051 000,00	0,00	1 051 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		292 831 309,00		-29 734 081,00	0,00	-29 734 081,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	140 264 710,00		51 000,00	0,00	51 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	152 566 599,00		-29 785 081,00	0,00	-29 785 081,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		963 605 909,59	0,00	1 001 785,00	0,00	1 001 785,00
Sous total des opérations réelles et mixtes		400 684 620,21	0,00	-33 675 134,00	0,00	-33 675 134,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	46 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	174 990 158,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	175 824 462,21	0,00	-33 675 134,00	0,00	-33 675 134,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		442 831 309,00		34 676 919,00	0,00	34 676 919,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	140 264 710,00		51 000,00	0,00	51 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000 000,00		64 411 000,00	0,00	64 411 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 566 599,00		-29 785 081,00	0,00	-29 785 081,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	120 089 980,38		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II

E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		787 495 781,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
Sous total des opérations réelles et mixtes		610 026 680,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	259 374 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	167 411 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	179 412 283,00	0,00	-22 588 790,00	0,00	-22 588 790,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	2 053 500,00	0,00	887 600,00	0,00	887 600,00
76	Produits financiers	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		146 719 101,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	146 719 101,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 750 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	Opérations ventilées	537 695 833,00	0,00	1 444 000,00	-63 409 215,00	0,00	-63 751 126,42	341 911,42	-63 409 215,00
900	Services généraux	12 036 653,87	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	71 329 726,00	0,00	-1 400 000,00	2 895 863,00	0,00	2 895 563,00	300,00	2 895 863,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	23 943 077,00	0,00	1 400 000,00	1 416 907,00	0,00	1 087 634,92	329 272,08	1 416 907,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	31 569 720,00	0,00	0,00	4 241 495,00	0,00	4 241 495,00	0,00	4 241 495,00
906	Action économique	55 840 707,13	0,00	0,00	-151 213,00	0,00	-151 213,00	0,00	-151 213,00
907	Environnement	20 386 806,00	0,00	800 000,00	-2 406 267,00	0,00	-2 406 267,00	0,00	-2 406 267,00
908	Transports	322 389 143,00	0,00	644 000,00	-68 406 000,00	0,00	-68 418 339,34	12 339,34	-68 406 000,00
909	Fonction en réserve								
92	Opérations non ventilées	338 194 540,00	0,00		64 411 000,00	0,00		64 411 000,00	64 411 000,00
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	41 475 439,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	150 000 000,00			64 411 000,00	0,00		64 411 000,00	64 411 000,00
926	Transferts entre les sections	146 719 101,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		875 890 373,00	0,00	1 444 000,00	1 001 785,00	0,00	-63 751 126,42	64 752 911,42	1 001 785,00

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)

0,00

TOTAL

1 001 785,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le 02/12/2019 
ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	Opérations ventilées	172 893 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	55 443 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	113 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	Opérations non ventilées	514 756 294,21	0,00	30 786 866,00	0,00	30 786 866,00
921	Taxes non affectées	2 667 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	-74 089 980,38	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	295 914 442,59	0,00	-33 675 134,00	0,00	-33 675 134,00
925	Opérations patrimoniales	150 000 000,00		64 411 000,00	0,00	64 411 000,00
926	Transferts entre les sections (4)	140 264 710,00		51 000,00	0,00	51 000,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	155 866 599,00	0,00	-29 785 081,00	0,00	-29 785 081,00
951	Virement de la section de fonctionnement	152 566 599,00		-29 785 081,00	0,00	-29 785 081,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		843 515 929,21	0,00	1 001 785,00	0,00	1 001 785,00

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)

0,00

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)

0,00

TOTAL

1 001 785,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019



ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

AP (1) = 0,00

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	11 518 200,00	24 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-1 000 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., édu., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	57 533,00	22 800,00	9 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,87	12 036 653,87
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens

AP (1) = 0,00

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 901 – Sécurité

AP (1) = 0,00

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

AP (1) = -1 400 000,00

Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
		90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
		DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	318 500,00	4 415 745,00	5 064 255,00	0,00	0,00	39 079 616,00	224 818,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-2 866 455,46	3 611 105,46	0,00	0,00	321 040,63	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-2 866 455,46	3 611 105,46	0,00	0,00	320 740,63	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 283 036,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 902
Détail par articles	

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
			90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	4 674 566,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	8 137 000,00	3 895 226,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-519 827,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 449 762,44	2 599 762,44	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-519 827,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 449 762,44	2 599 762,44	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 160 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES		A 902
Détail par articles		

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	71 329 726,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	2 895 863,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	2 895 563,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 443 036,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AP (1) = 1 400 000,00

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	3 249 750,00	6 296 500,00	1 008 300,00	1 245 000,00	1 300 000,00	0,00	193 300,00	148 500,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	69 190,83	-81 500,00	1 545 490,52	-524 132,54	-24 000,00	0,00	136 502,74	-148 500,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	69 190,83	-500,00	1 545 490,52	-524 132,54	-24 000,00	0,00	136 502,74	-148 500,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	-81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 903
Détail par articles	

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	2 606 700,00	1 104 000,00	1 680 160,00	595 344,00	2 275 013,00	682 510,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-951 901,35	-442 093,48	705 083,32	-330 737,00	279 345,61	320 737,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-951 901,35	-442 093,48	705 083,32	-330 737,00	199 810,53	-10 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	79 535,08	330 737,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 903
Détail par articles	

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 558 000,00	0,00	0,00	0,00	23 943 077,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	863 421,35	0,00	0,00	0,00	1 416 907,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	863 421,35	0,00	0,00	0,00	1 087 634,92
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 272,08
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
- (4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA)

AP (1) = 0,00

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éta sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 904
Détail par articles	

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 904
Détail par articles	

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904-4 – RSA **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat

AP (1) = 0,00

Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
		90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	5 000,00	4 259 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	4 241 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	4 241 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 905
Détail par articles	

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52	90-53	90-54	90-55				
	Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Habitat (Logement)				
				90-551	90-552	90-553	90-554	90-555
				Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	440 944,00	962 250,00	10 901 500,00	0,00	1 847 800,00	0,00	624 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES		A 905
Détail par articles		

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement				
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	6 867 300,00	0,00	5 161 870,00	500 000,00	31 569 720,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 241 495,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 241 495,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Action économique

AP (1) = 0,00

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	36 401 585,09	730 583,50	4 918 427,00	0,00	7 115 469,20	3 579 256,34
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	14 565,98	0,00	-151 213,00	0,00	-14 565,98	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	14 565,98	0,00	-151 213,00	0,00	-14 565,98	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 906
Détail par articles	

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	1 000 000,00	0,00	0,00	2 095 386,00	0,00	55 840 707,13
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-151 213,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-151 213,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement

AP (1) = 800 000,00

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoyage
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-8 867,20	0,00	0,00	631 742,61	0,00	153 045,31	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-8 867,20	0,00	0,00	631 742,61	0,00	153 045,31	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 907
Détail par articles	

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	3 700 000,00	2 000 000,00	0,00	700 000,00	0,00	883 863,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-2 406 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-775 920,72
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-2 406 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-775 920,72
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 907
Détail par articles	

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	2 089 500,00	0,00	0,00	8 688 500,00	1 952 643,00	0,00	292 300,00	20 386 806,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 406 267,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 406 267,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 550 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports

AP (1) = 644 000,00

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	1 716 000,00	0,00	0,00	8 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	400,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	400,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	570 000,00	0,00	0,00	4 930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 908
Détail par articles	

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES	A 908
Détail par articles	

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	306 430 643,00	0,00	0,00	3 250 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-69 356 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-69 368 739,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	12 339,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	0,00	106 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	186 000,00	0,00	0,00	0,00	106 500,00	0,00	2 520 000,00	0,00	322 389 143,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-68 406 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-68 418 339,34
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 339,34
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	113 900 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 667 122,00	0,00	0,00	0,00	2 667 122,00
1337	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	2 667 122,00	0,00	0,00	0,00	2 667 122,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	46 000 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000 000,00
10222	FCTVA	46 000 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	41 475 439,00	0,00	0,00	0,00	41 475 439,00
1641	Emprunts en euros	41 475 439,00	0,00	0,00	0,00	41 475 439,00
	RECETTES	295 914 442,59	0,00	-33 675 134,00	0,00	262 239 308,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	120 089 980,38	0,00	0,00	0,00	120 089 980,38
1641	Emprunts en euros	175 824 462,21	0,00	-33 675 134,00	0,00	142 149 328,21

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	150 000 000,00	64 411 000,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	150 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	54 300 000,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	10 111 000,00	0,00
	RECETTES (3)	150 000 000,00	64 411 000,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	150 000 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	64 411 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	146 719 101,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement	146 719 101,00	0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	752 784,00	276,72	0,00
13913	Subv. transf. Départements	57 093,00	0,00	0,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	2 583,33	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	2 341 015,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	4 201,00	1 667,14	0,00
1393122	Dotation régionale d'équipement scolaire	44 000 000,00	-4 527,19	0,00
13937	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	590 414,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	98 973 594,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	140 264 710,00	51 000,00	0,00
	Amortissement des immobilisations	140 264 710,00	51 000,00	0,00
28031	Frais d'études	1 192 856,82	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	174 480,58	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	1 919 859,17	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	101 942,92	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	1 440 729,83	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	524 518,39	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	238 778,56	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	626,76	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	3 637 795,31	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	21 912 290,30	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	406 984,45	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	481 908,07	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	1 410 000,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	222 399,79	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	4 555 632,66	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 510 369,84	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	8 293 798,77	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	3 073 658,58	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions n°	Projet de loi n°	Vote de l'Assemblée régionale
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	22 160 462,48	0,00		0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 261 825,40	0,00		0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	9 961 305,17	0,00		0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	986 609,14	0,00		0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 536,73	0,00		0,00
28045	Subv. d'équipement versées aux tiers	11 858 357,99	0,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	539 260,47	0,00		0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	235 817,51	0,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	97,65	0,00		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 363,85	0,00		0,00
281311	Bâtiments administratifs	4 274 863,57	0,00		0,00
281312	Bâtiments scolaires	20 111 379,36	0,00		0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 671 509,13	0,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	6 923 554,78	0,00		0,00
281328	Autres bâtiments privés	13 782,56	0,00		0,00
281351	Bâtiments publics	387 932,45	0,00		0,00
281352	Bâtiments privés	10 901,13	0,00		0,00
281572	Matériel technique scolaire	332 348,35	0,00		0,00
281578	Autre matériel technique	433 142,16	0,00		0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	568 000,13	0,00		0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	129 006,11	0,00		0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	34 603,61	0,00		0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 273,08	0,00		0,00
2817831	Matériel informatique scolaire (m. à dis	16 933,03	0,00		0,00
2817841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	153 815,01	0,00		0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 793,57	0,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	318 449,99	0,00		0,00
281828	Autres matériels de transport	1 382 185,89	0,00		0,00
281831	Matériel informatique scolaire	168 637,17	0,00		0,00
281838	Autre matériel informatique	727 480,83	0,00		0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	125 441,86	51 000,00		0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	619 112,73	0,00		0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 155,57	0,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	653 805,74	0,00		0,00
282838	Autre matériel informatique (affectation	335,00	0,00		0,00
	Autres	0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
- (3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.
- (4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le 02/12/2019 
ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				0,00
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	155 866 599,00	-29 785 081,00	0,00	
951	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>152 566 599,00</i>	<i>-29 785 081,00</i>	<i>0,00</i>	
954	Produit des cessions d'immobilisations	3 300 000,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	468 279 655,94	0,00	20 038 680,00	8 032 891,00	0,00	8 490 536,00	-457 645,00	8 032 891,00
930	Services généraux	97 489 576,06	0,00	6 989 513,00	3 346 547,00	0,00	2 387 747,00	958 800,00	3 346 547,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	190 172 313,00	0,00	14 028 167,00	8 169 890,00	0,00	8 649 637,00	-479 747,00	8 169 890,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	23 589 160,00	0,00	3 251 000,00	-338 200,00	0,00	-340 000,00	1 800,00	-338 200,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	2 522 000,00	0,00	93 000,00	-490 000,00	0,00	-490 000,00	0,00	-490 000,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	3 586 270,00	0,00	25 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00
936	Action économique	31 006 776,14	0,00	1 550 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
937	Environnement	21 912 710,00	0,00	-7 060 000,00	-11 250 000,00	0,00	-11 250 000,00	0,00	-11 250 000,00
938	Transports	98 000 850,74	0,00	1 162 000,00	8 094 654,00	0,00	9 033 152,00	-938 498,00	8 094 654,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	166 649 526,06	0,00		51 000,00	0,00		51 000,00	51 000,00
940	Impositions directes	92 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	24 597 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	495 216,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	1 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (5)	140 264 710,00			51 000,00	0,00		51 000,00	51 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	hors AE	III = I + II
95	Chapitre de prévision sans réalisation	152 566 599,00		0,00	-29 785 081,00	0,00		-29 785 081,00	-29 785 081,00
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	152 566 599,00			-29 785 081,00	0,00		-29 785 081,00	-29 785 081,00
TOTAL des groupes fonctionnels		787 495 781,00	0,00	20 061 309,00	-21 701 190,00	0,00	8 490 536,00	-30 191 726,00	-21 701 190,00

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00
---	------

TOTAL	-21 701 190,00
--------------	-----------------------

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	153 198 290,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00
930	Services généraux	36 475 000,00	0,00	887 600,00	0,00	887 600,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	114 949 790,00	0,00	-22 588 790,00	0,00	-22 588 790,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	755 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	603 547 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940	Impositions directes	99 559 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	287 204 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	70 063 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	146 719 101,00		0,00	0,00	0,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		756 745 781,00	0,00	-21 701 190,00	0,00	-21 701 190,00

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)

0,00

TOTAL

-21 701 190,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- (5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 02/12/2019



ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE



III – VOTE DU BUDGET
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 6 989 513,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	15 063 479,06	72 828 280,00	2 534 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	4 291 883,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	2 352 783,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	1 939 100,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	625 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	887 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	2 327 758,00	1 136 300,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	19 500,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-200,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	19 500,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES		B 930
Détail par articles		

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	15 000,00	875 810,00	0,00	1 757 449,00	97 489 576,06
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 836,00	3 346 547,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 836,00	2 387 747,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	958 800,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	30 000 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00	0,00	36 475 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 600,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens

AE (1) = 0,00

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 931

CHAPITRE 931 – Sécurité

AE (1) = 0,00

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

AE (1) = 14 028 167,00

Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
		93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	6 115 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 115 242,00	1 994 793,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	61 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-533 649,53	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	61 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-53 902,53	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-479 747,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 932
Détail par articles	

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
			93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	7 366 368,00	0,00	54 568 584,00	409 120,05	0,00	0,00	16 213 240,27	441 575,64	22 280 616,00	2 900 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	104 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 502 618,30	1 243 018,70	4 000 000,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	104 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 502 618,30	1 243 018,70	4 000 000,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	736 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 013 790,00	50 600 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 588 790,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES		B 932
Détail par articles		

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	833 380,00	0,00	0,00	75 000,00	3 707 700,00	0,00	190 172 313,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-13 536,00	0,00	0,00	0,00	-594 097,47	0,00	8 169 890,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	-13 536,00	0,00	0,00	0,00	-594 097,47	0,00	8 649 637,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-479 747,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 949 790,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 588 790,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AE (1) = 3 251 000,00

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	1 032 000,00	11 064 440,00	284 800,00	0,00	6 400 000,00	0,00	1 349 920,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	255 000,00	-332 640,00	2 740,00	0,00	0,00	0,00	131 700,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	255 000,00	-334 440,00	2 740,00	0,00	0,00	0,00	131 700,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	665 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 933
Détail par articles	

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32					
	Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	3 273 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	-55 000,00	0,00	-340 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	-55 000,00	0,00	-340 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 933
Détail par articles	

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 589 160,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-338 200,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-340 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)

AE (1) = 93 000,00

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éta sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	57 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	1 089 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	-360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 934
Détail par articles	

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	1 075 500,00	0,00	0,00	2 522 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	-130 000,00	0,00	0,00	-490 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	-130 000,00	0,00	0,00	-490 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 934-3 – APA

AE (1) = 0,00

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI

AE (1) = 0,00

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat

AE (1) = 25 000,00

Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
		93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	310 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 935
Détail par articles	

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	616 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 935
Détail par articles	

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			Autres actions			
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	2 017 860,00	0,00	640 910,00	0,00	3 586 270,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 930

CHAPITRE 936 – Action économique

AE (1) = 1 550 000,00

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	1 020 000,00	4 824 216,00	4 666 720,14	401 800,00	0,00	1 014 500,00	14 204 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-546 339,85	582 488,40	0,00	0,00	797 511,60	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-546 339,85	582 488,40	0,00	0,00	797 511,60	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 936
Détail par articles	

CHAPITRE 936 – Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	1 815 040,00	2 360 500,00	0,00	700 000,00	0,00	31 006 776,14
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	166 339,85	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	166 339,85	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement

AE (1) = -7 060 000,00

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoyage
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	10 000,00	19 302 710,00	0,00	181 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 937
Détail par articles	

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 937
Détail par articles	

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	96 000,00	424 500,00	1 898 400,00	0,00	0,00	21 912 710,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00	0,00	-11 250 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00	0,00	-11 250 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

AE (1) = 1 162 000,00

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	70 000,00	0,00	0,00	22 944 040,74	7 000,00	0,00	0,00	46 000 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	8 776 000,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 776 000,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 938
Détail par articles	

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83						
	Transports de marchandises						
	93-830	93-831	93-832	93-833	93-834	93-835	93-838
	Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 938
Détail par articles	

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	28 755 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	318 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	257 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	61 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	B 938
Détail par articles	

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000 850,74
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 094 654,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 033 152,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-938 498,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	92 600,00	0,00	0,00	0,00	92 600,00
63512	Taxes foncières	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
63513	Autres impôts locaux	22 600,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
	RECETTES	99 559 800,00	0,00	0,00	0,00	99 559 800,00
73112	Cotisation sur la VAE	57 463 953,00	0,00	0,00	0,00	57 463 953,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 447 631,00	0,00	0,00	0,00	3 447 631,00
731773	Frais gestion ress form prof, apprentiss	20 400 000,00	0,00	0,00	0,00	20 400 000,00
73221	FNGIR	2 869 393,00	0,00	0,00	0,00	2 869 393,00
732222	Fonds péréq. ress. / régions,coll. Corse	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	4 800 000,00
748312	D.C.R.T.P.	1 561 633,00	0,00	0,00	0,00	1 561 633,00
74832	Etat - Compensation GET (CVAE et CFE)	6 555 846,00	0,00	0,00	0,00	6 555 846,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	2 461 344,00	0,00	0,00	0,00	2 461 344,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	287 204 920,00	0,00	0,00	0,00	287 204 920,00
73151	Taxe sur les permis de conduire	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
73153	Taxe certif. immatriculation véhicules	25 400 000,00	0,00	0,00	0,00	25 400 000,00
731774	TICPE FPA	8 900 000,00	0,00	0,00	0,00	8 900 000,00
73411	Taxe sur les rhums	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
7342	Taxes sur les carburants	124 804 920,00	0,00	0,00	0,00	124 804 920,00
73432	Octroi de mer régional	103 000 000,00	0,00	0,00	0,00	103 000 000,00
73433	Taxe tr public aérien,maritimes-dt Corse	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
735	Fraction de TVA	15 800 000,00	0,00	0,00	0,00	15 800 000,00
738	Autres impôts et taxes	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	70 063 670,00	0,00	0,00	0,00	70 063 670,00
744	FCTVA	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
74631	DGD des régions	69 663 670,00	0,00	0,00	0,00	69 663 670,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	24 597 000,00	0,00	0,00	0,00	24 597 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 785 000,00	0,00	0,00	0,00	17 785 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 065 000,00	0,00	0,00	0,00	4 065 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
6688	Autres	1 547 000,00	0,00	0,00	0,00	1 547 000,00
	RECETTES (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	7 463 633,67
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 398 633,67
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 065 000,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	495 216,06	0,00	0,00	0,00	495 216,06
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	136,54	0,00	136,54
65861	Frais de personnel	401 550,00	0,00	0,00	0,00	401 550,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	93 666,06	0,00	-136,54	0,00	93 529,52
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	1 200 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 200 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	140 264 710,00	51 000,00	0,00
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	140 264 710,00	51 000,00	0,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	140 264 710,00	51 000,00	0,00
	Autres	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5) (6)	146 719 101,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement	146 719 101,00	0,00	0,00
7768	<i>Neutral. amort., dépréc. et provisions</i>	98 973 594,00	0,00	0,00
777	<i>Rec... subv inv transférées cpte résult</i>	47 745 507,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	152 566 599,00	-29 785 081,00	0,00	0,00
952	Dépenses imprévues				0,00
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>152 566 599,00</i>	<i>-29 785 081,00</i>	<i>0,00</i>	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		41 475 439,00	11 036 653,87	0,00	0,00	74 225 589,00	25 359 984,00	200 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 475 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 588 692,30	0,00	0,00	1 467 000,00	799 452,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	37 551 137,00	14 450 099,00	200 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 866 886,31	0,00	0,00	768 452,00	4 274 341,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 379 427,70	0,00	0,00	34 439 000,00	5 836 092,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 647,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		314 206 430,59	0,00	0,00	0,00	55 443 036,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	166 089 980,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 667 122,00	0,00	0,00	0,00	55 443 036,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	142 149 328,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		35 811 215,00	55 689 494,13	17 980 539,00	253 983 143,00		515 762 057,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		41 475 439,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 183 500,00	973 015,78	769 780,00	3 558 234,90		11 339 674,98
204	Subventions d'équipement versées	31 205 815,00	39 675 578,35	15 417 089,00	7 511 365,00		146 211 083,35
21	Immobilisations corporelles	71 900,00	0,00	493 670,00	233 120 578,00		243 595 827,31
22	Immobilisations reçues en affectation	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
23	Immobilisations en cours	3 345 000,00	0,00	1 300 000,00	7 856 565,10		56 156 084,80
26	Participations et créances rattachées	0,00	15 040 900,00	0,00	0,00		15 040 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 647,56
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 936 400,00		1 936 400,00
RECETTES		0,00	0,00	3 550 000,00	113 900 000,00		487 099 466,59
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		3 300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		166 089 980,38
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	3 550 000,00	113 330 000,00		174 990 158,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		142 149 328,21
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	570 000,00		570 000,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		41 475 439,00
164	Emprunts auprès des états financiers	41 475 439,00
RECETTES		314 206 430,59
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 300 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	46 000 000,00
106	Réserves	120 089 980,38
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	2 667 122,00
164	Emprunts auprès des états financiers	142 149 328,21

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		10 518 200,00	24 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 770 572,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	622 000,00	0,00	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	8 457,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	19 724,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 466 370,55	24 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 379 427,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 647,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., édu., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		57 533,00	22 800,00	9 120,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 000,00	320,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	57 533,00	5 000,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,87	11 036 653,87
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782 892,30
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 800,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 457,58
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 724,31
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,87	3 588 704,42
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 379 427,70
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647,56
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
			90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
			DEPENSES		318 500,00	1 549 289,54	8 675 360,46	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 549 289,54	8 675 360,46	0,00	0,00	10 561 704,63	224 818,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	318 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 952,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 542 000,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 283 036,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 372 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 036,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
				90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES		4 154 738,37	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	3 687 237,56	6 494 988,44	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	70 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	4 154 738,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	2 585 226,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157 237,56	622 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 217 762,44	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 160 000,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 160 000,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	9 700 000,00	0,00	74 225 589,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 467 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	9 700 000,00	0,00	37 551 137,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 452,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 321 237,56
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 117 762,44
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 443 036,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 532 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 036,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		3 318 940,83	6 215 000,00	2 553 790,52	720 867,46	1 276 000,00	0,00	329 802,74	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	127 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	69 190,83	1 344 945,00	2 503 790,52	720 867,46	0,00	0,00	329 802,74	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	288 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	3 149 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	140 000,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	-170 159,55	0,00	0,00	5 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	615 211,55	50 000,00	0,00	250 398,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 971 003,00	0,00	0,00	529 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 037 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32					
		Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES		1 654 798,65	661 906,52	2 385 243,32	264 607,00	2 554 358,61	1 003 247,00
203	Frais d'études, recherche, développement	34 700,00	0,00	0,00	49 263,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	526 798,65	661 906,52	2 385 243,32	10 000,00	2 472 885,61	1 003 247,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	81 473,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 093 300,00	0,00	0,00	205 344,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	2 421 421,35	0,00	0,00	0,00	25 359 984,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 963,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 421 421,35	0,00	0,00	0,00	14 450 099,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 489,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 149 750,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 300,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-164 791,55
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	997 082,55
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 799 092,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AT.304

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées		90-428 Autres interventions sociales
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
			90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
			DEPENSES		5 000,00	8 500 551,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 500 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		0,00	440 944,00	962 250,00	10 901 500,00	0,00	1 847 800,00	0,00	624 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	440 944,00	962 250,00	10 901 500,00	0,00	1 847 800,00	0,00	624 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	6 867 300,00	0,00	5 161 870,00	500 000,00	35 811 215,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 012 000,00	0,00	59 000,00	0,00	1 071 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 325 900,00	0,00	5 102 870,00	500 000,00	31 205 815,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	112 500,00	0,00	0,00	0,00	112 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	71 900,00	0,00	0,00	0,00	71 900,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES		0,00	36 416 151,07	730 583,50	4 767 214,00	0,00	7 100 903,22	3 579 256,34
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	531 449,63	0,00	0,00	0,00	421 935,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 824 170,29	730 583,50	4 767 214,00	0,00	6 678 968,22	3 579 256,34
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	19 631,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	1 940 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	13 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 000 000,00	0,00	0,00	2 095 386,00	0,00	55 689 494,13
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 384,63
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	0,00	0,00	2 095 386,00	0,00	39 675 578,35
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 631,15
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 940 900,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		71 132,80	0,00	0,00	631 742,61	0,00	153 045,31	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 045,31	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	71 132,80	0,00	0,00	631 742,61	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73					90-74 Politique de l'air
		Actions en matière de gestion des eaux					
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		1 293 733,00	2 000 000,00	0,00	700 000,00	0,00	107 942,28
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 154,69
204	Subventions d'équipement versées	1 293 733,00	2 000 000,00	0,00	700 000,00	0,00	98 787,59
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	2 089 500,00	0,00	0,00	8 688 500,00	1 952 643,00	0,00	292 300,00	17 980 539,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	607 580,00	0,00	0,00	0,00	769 780,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 089 500,00	0,00	0,00	7 587 250,00	652 643,00	0,00	292 300,00	15 417 089,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	493 670,00	0,00	0,00	0,00	493 670,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
RECETTES		0,00	1 550 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 550 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		1 716 400,00	0,00	0,00	9 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	3 630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 686 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		570 000,00	0,00	0,00	4 930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	4 930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83						
		Transports de marchandises						
		90-830	90-831	90-832	90-833	90-834	90-835	90-838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	237 074 243,00	0,00	0,00	3 250 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	744 865,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	241 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	230 501 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	171 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	5 414 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	106 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	106 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		186 000,00	0,00	0,00	0,00	106 500,00	0,00	2 520 000,00	0,00	253 983 143,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 234,90	0,00	3 558 234,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	106 500,00	0,00	0,00	0,00	7 511 365,00
213	Constructions	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 400,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	230 521 668,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 171 510,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 441 765,10	0,00	7 856 565,10
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 936 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	113 900 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	113 230 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		26 384 816,06	100 836 123,06	0,00	0,00	198 342 203,00	23 250 960,00	2 032 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	92 736,54	21 956 334,00	0,00	0,00	28 215 964,46	3 286 045,00	177 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70 059 380,00	0,00	0,00	56 641 200,00	6 651 160,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 239 409,06	0,00	0,00	113 445 038,54	13 303 755,00	1 855 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	495 079,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	24 597 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 581 000,00	0,00	0,00	40 000,00	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		456 828 390,00	37 362 600,00	0,00	0,00	92 361 000,00	755 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	259 374 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	116 811 584,00	0,00	0,00	0,00	50 600 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	80 642 493,00	34 150 000,00	0,00	0,00	41 761 000,00	270 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 437 600,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	3 086 270,00	32 006 776,14	10 662 710,00	106 095 504,74		502 697 363,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 917 470,00	1 179 900,00	497 836,35	6 147 626,84		63 470 913,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	20 478 310,00		153 830 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 168 800,00	29 806 876,14	10 164 873,65	79 419 567,90		256 403 320,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		495 079,52
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 597 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	1 020 000,00	0,00	50 000,00		2 701 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 200 000,00
RECETTES		0,00	150 000,00	18 500,00	0,00	850 000,00		588 325 490,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		600 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	150 000,00	0,00	0,00	400 000,00		1 000 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		259 374 313,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		167 411 584,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		156 823 493,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	18 500,00	0,00	450 000,00		2 941 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		175 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		26 384 816,06
615	Entretien et réparations	136,54
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	92 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	495 079,52
661	Charges d'intérêts	23 050 000,00
668	Autres charges financières	1 547 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 200 000,00
RECETTES		456 828 390,00
731	Fiscalité locale	116 811 584,00
732	Fiscalité reversée	7 669 393,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	232 604 920,00
735	Fraction de TVA	15 800 000,00
738	Autres impôts et taxes	3 300 000,00
744	FCTVA	400 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	69 663 670,00
748	Autres attributions et participations	10 578 823,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		19 355 362,06	71 828 280,00	2 534 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 890 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	762 093,00	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 373 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 858 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	600 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	65 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	270 869,00	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 443 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	472 059,00	199 700,00	2 527 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	35 000,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	858 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 977 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	280 016,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	49 318 954,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	14 180 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	5 057 741,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	648 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 089 601,06	3 000,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 581 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
RECETTES		1 512 600,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	887 600,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		2 347 258,00	1 136 300,00	690 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 800,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	103 000,00	34 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 095,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	12 500,00	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	34 255,00	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 288 925,00	950 800,00	537 214,15	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	40 000,00	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	18 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., édu., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	200,00	285,85	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES


A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	15 000,00	875 810,00	0,00	1 752 613,00	100 836 123,06
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	313 310,00	0,00	0,00	313 310,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 500,00	0,00	0,00	5 411,02	1 913 862,02
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	525 000,00	0,00	0,00	1 474 993,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 768,00	3 375 568,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 200,00	0,00	0,00	3 350,00	2 867 005,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
618	Divers	0,00	1 500,00	6 000,00	0,00	41 490,00	594 159,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 609,08	2 445 609,08
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 300,00	0,00	0,00	24 318,00	3 596 932,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 756,00	238 756,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 500,00	0,00	0,00	4 621,00	865 850,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	2 532,00
628	Divers	0,00	0,00	31 500,00	0,00	36,90	3 008 536,90
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 016,43
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	67 221,00	67 221,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 318 954,16
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 180 668,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 222 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 057 741,41
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 776 939,15
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 650,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	2 267 033,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098 786,91

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
 Reçu en préfecture le 02/12/2019
 Affiché le 02/12/2019 
 ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 581 000,00	
RECETTES		30 000 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00	0,00	37 362 600,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	
747	Participations	30 000 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00	0,00	34 150 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 987 600,00	
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
			93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
			DEPENSES		6 176 982,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	33 865,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 053 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	11 831,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	370,01	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 933,05	0,00	0,00	0,00	0,00	124 992,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 585 200,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 549 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00	0,00
651	Aides à la personne	2 288 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 412 717,00	1 994 793,00
657	Subventions	2 702 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 147,47	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 536,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
RECETTES		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
				93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES		7 470 368,00	0,00	54 968 584,00	409 120,05	0,00	0,00	19 715 858,57	1 684 594,34	26 280 616,00	2 900 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 331,00	0,00	25 581 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 900,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 664,52	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 369,82	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	5 509 869,00	0,00	0,00	409 120,05	0,00	0,00	19 715 858,57	420 000,00	200 000,00	2 900 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00
657	Subventions	1 951 168,00	0,00	29 386 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010 560,00	19 325 716,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		736 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 425 000,00	50 600 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 600 000,00	0,00
747	Participations	736 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 425 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		819 844,00	0,00	0,00	75 000,00	3 113 602,53	0,00	198 342 203,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	30 652,97	0,00	118 652,97
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 865,64
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	120 132,52	0,00	25 896 102,52
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 678 436,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	15 831,93	0,00	52 068,40
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 742,27
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	19 569,08	0,00	148 494,13
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 602,53	0,00	4 602,53
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 585 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 549 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	2 913 813,50	0,00	36 473 286,12
655	Contributions obligatoires	569 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 977 354,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	75 000,00	9 000,00	0,00	54 722 862,42
658	Charges diverses de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 536,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 361 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 600 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 161 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 287 000,00	10 731 800,00	287 540,00	0,00	6 400 000,00	0,00	1 481 620,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	118 000,00	0,00	0,00	18 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	550 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	82 000,00	0,00	0,00	11 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	595 000,00	0,00	75 650,00	0,00	66 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	6 090,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	329 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	15 000,00	0,00	0,00	1 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 038 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 559 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	2 514 840,00	125 800,00	0,00	6 286 695,00	0,00	1 481 620,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	665 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	180 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
758	Produits divers de gestion courante	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32					
		Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	2 933 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	2 518 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

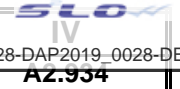
IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 250 960,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 850,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886 840,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 090,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 465,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 038 160,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 559 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 056 955,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		57 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42							
		Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		729 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	609 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	945 500,00	0,00	0,00	2 032 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	945 500,00	0,00	0,00	1 855 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
			93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		310 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	58 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	616 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	616 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	1 517 860,00	0,00	640 910,00	0,00	3 086 270,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 346 360,00	0,00	0,00	0,00	1 376 360,00
613	Locations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	80 000,00	0,00	196 910,00	0,00	322 910,00
618	Divers	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
657	Subventions	0,00	52 500,00	0,00	204 000,00	0,00	928 800,00
RECETTES		0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES		1 020 000,00	4 277 876,15	5 249 208,54	401 800,00	0,00	1 812 011,60	14 204 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	634 834,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 165,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 283 776,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	2 335 100,00	5 249 208,54	401 800,00	0,00	1 812 011,60	14 204 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 981 379,85	2 360 500,00	0,00	700 000,00	0,00	32 006 776,14
611	Contrats de prestations de services	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00
618	Divers	348 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	983 734,70
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 165,30
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 283 776,15
657	Subventions	1 460 479,85	2 360 500,00	0,00	700 000,00	0,00	28 523 099,99
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		10 000,00	8 302 710,00	0,00	181 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	8 102 710,00	0,00	181 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	96 000,00	424 500,00	1 648 400,00	0,00	0,00	10 662 710,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	2 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 667,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	336,35	10 000,00	0,00	0,00	20 336,35
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	73 333,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00	20 000,00	0,00	0,00	111 500,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	332 663,65	1 548 400,00	0,00	0,00	10 164 873,65
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		70 000,00	0,00	0,00	21 944 040,74	7 000,00	0,00	0,00	54 776 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599 999,84	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	167 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 176 000,16	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	21 722 040,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83						
		Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	29 074 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	491 563,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	128 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 593 747,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	70 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	559 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	74 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	74 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	15 322 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	4 903 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	3 331 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	87 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	98 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 095 504,74	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 563,12	
611	Contrats de prestations de services	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 599,84	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 225,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 593 747,88	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 723,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	609 704,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	
628	Divers	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 064,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 160,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 322 370,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 903 780,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 176 000,16	
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 331 200,00	
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 809 640,74	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 727,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 89 220 946,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		41 475 439,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	41 475 439,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		47 745 507,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	47 745 507,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	89 220 946,00	0,00	87 715 536,59	176 936 482,59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 342 131 309,00	-29 734 081,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		46 000 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	46 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		296 131 309,00	-29 734 081,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 192 856,82	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	174 480,58	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	1 919 859,17	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	101 942,92	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	1 440 729,83	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	524 518,39	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	238 778,56	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	626,76	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	3 637 795,31	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	21 912 290,30	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	406 984,45	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	481 908,07	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	1 410 000,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	222 399,79	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	4 555 632,66	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 510 369,84	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	8 293 798,77	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	3 073 658,58	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	22 160 462,48	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 261 825,40	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	9 961 305,17	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	986 609,14	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 536,73	0,00	0,00
28045	Subv. d'équipement versées aux tiers	11 858 357,99	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	539 260,47	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	235 817,51	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	97,65	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 363,85	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	4 274 863,57	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	20 111 379,36	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)		
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 671 509,13	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	6 923 554,78	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	13 782,56	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	387 932,45	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	10 901,13	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	332 348,35	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	433 142,16	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	568 000,13	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	129 006,11	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	34 603,61	0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 273,08	0,00	0,00
2817831	Matériel informatique scolaire (m. à dis	16 933,03	0,00	0,00
2817841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	153 815,01	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 793,57	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	318 449,99	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 382 185,89	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	168 637,17	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	727 480,83	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	125 441,86	51 000,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	619 112,73	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 155,57	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	653 805,74	0,00	0,00
282838	Autre matériel informatique (affectation	335,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 300 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 566 599,00	-29 785 081,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	312 397 228,00	0,00	0,00	120 089 980,38	432 487 208,38

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 176 936 482,59
Ressources propres disponibles	VIII 432 487 208,38
Solde	IX = VIII – IV (7) 255 550 725,79

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
 (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia	
ANNETTE Gilbert	
AUBER Valéria	
BASSIRE Nathalie	
BEDIER Joé	
BELLO Huguette	
CADET Jean Alain	
COMORASSAMY Sylvie	
COSTES Yolaine	
COUAPPEL-SAURET Fabienne	
FONTAINE Luc Guy	
FOUASSIN Stéphane	
FOURNEL Dominique	
GAUTHIER Jack	
GOBALOU Virginie	
GRONDIN Louis Bertrand	
GUEZELLO Alin	
HOARAU Denise	
HOARAU Jacquet	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

HOARAU Olivier	
K'BIDI Virginie	
LAGOURGUE Jean-Louis	
LEBEAU Anicha	
LEE MOW SIM Lynda	
M'DOIHOMA Juliana	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
MURIN-HOARAU Aline	
NABENESA Karine	
NATIVEL Lorraine	
NOEL Nathalie	
PATEL Ibrahim	
PAYET Vincent	
PICARDO Bernard	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia	
RIVIERE Olivier	
RIVIERE Sylvianne	
ROBERT Didier	
SETTAMA-VIDON Léopoldine	
TECHER Paul	
VALY Bachil	
VIENNE Axel	
VIRAPOULLE Jean Paul	
WON-FAH-HIN Marie Rose	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200095	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 41 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : BA ENERGIE REUNION (3)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	443 045,74	0,00	-22 700,00	0,00	420 345,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		493 145,74	0,00	-22 700,00	0,00	470 445,74
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	22 700,00	0,00	23 700,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		495 145,74	0,00	0,00	0,00	495 145,74
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		495 145,74	0,00	0,00	0,00	495 145,74

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	495 145,74
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total des recettes de gestion des services		172 100,00	0,00	0,00	0,00	172 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		172 100,00	0,00	0,00	0,00	172 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		172 100,00	0,00	0,00	0,00	172 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	323 045,74
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	495 145,74
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

501

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-22 700,00		-22 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 700,00	0,00	22 700,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	443 045,74	-22 700,00	0,00
611	Sous-traitance générale	60 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	343 045,74	-22 700,00	0,00
6287	Remboursements de frais	40 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	50 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		493 145,74	-22 700,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	22 700,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	22 700,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	1 000,00	0,00	0,00
695	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		495 145,74	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		495 145,74	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.



(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des rés

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	172 000,00	0,00	0,00
7011	Electricité (subdivisions par tarif)	92 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	80 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	0,00
7588	Autres	100,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		172 100,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		172 100,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		172 100,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia	
ANNETTE Gilbert	
AUBER Valéria	
BASSIRE Nathalie	
BEDIER Joé	
BELLO Huguette	
CADET Jean Alain	
COMORASSAMY Sylvie	
COSTES Yolaine	
COUAPPEL-SAURET Fabienne	
FONTAINE Luc Guy	
FOUASSIN Stéphane	
FOURNEL Dominique	
GAUTHIER Jack	
GOBALOU Virginie	
GRONDIN Louis Bertrand	
GUEZELLO Alin	
HOARAU Denise	
HOARAU Jacquet	
HOARAU Olivier	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

K'BIDI Virginie	
LAGOURGUE Jean-Louis	
LEBEAU Anicha	
LEE MOW SIM Lynda	
M'DOIHOMA Juliana	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
MURIN-HOARAU Aline	
NABENESA Karine	
NATIVEL Lorraine	
NOEL Nathalie	
PATEL Ibrahim	
PAYET Vincent	
PICARDO Bernard	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia	
RIVIERE Olivier	
RIVIERE Sylvianne	
ROBERT Didier	
SETTAMA-VIDON Léopoldine	
TECHER Paul	
VALY Bachil	
VIENNE Axel	
VIRAPOULLE Jean Paul	
WON-FAH-HIN Marie Rose	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200111	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : BA TRANSPORT REGION REUNION (3)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-1 000 000,00	-1 000 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		-1 000 000,00	-1 000 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-1 000 000,00	-1 000 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	23 095 000,00	0,00	0,00	0,00	23 095 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 610 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	10 610 000,00
Total des dépenses de gestion des services		34 705 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	33 705 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		34 705 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	33 705 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		34 705 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	33 705 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	33 705 000,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	29 804 040,74	0,00	-1 000 000,00	0,00	28 804 040,74
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
Total des recettes de gestion des services		29 869 040,74	0,00	-1 000 000,00	0,00	28 869 040,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		29 869 040,74	0,00	-1 000 000,00	0,00	28 869 040,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		29 869 040,74	0,00	-1 000 000,00	0,00	28 869 040,74

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 835 959,26
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	33 705 000,00
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=


TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

522

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
 Reçu en préfecture le 02/12/2019
 Affiché le 02/12/2019 (2) 
 ID : 974-239740012-20191128-DAP2019_0028-DE

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPO	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 000 000,00		-1 000 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 000 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	-1 000 000,00		-1 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 000 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	23 095 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	250 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	22 365 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	470 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 610 000,00	-1 000 000,00	0,00
65735	Subv. exploitat° groupements	6 880 000,00	2 200 000,00	0,00
65737	Subv. exploitat° autres EPL	4 730 000,00	-3 200 000,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		34 705 000,00	-1 000 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		34 705 000,00	-1 000 000,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		34 705 000,00	-1 000 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 000 000,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	29 804 040,74	-1 000 000,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	22 722 040,74	-1 000 000,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	7 082 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	65 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		29 869 040,74	-1 000 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		29 869 040,74	-1 000 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		29 869 040,74	-1 000 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 000 000,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia	
ANNETTE Gilbert	
AUBER Valéria	
BASSIRE Nathalie	
BEDIER Joé	
BELLO Huguette	
CADET Jean Alain	
COMORASSAMY Sylvie	
COSTES Yolaine	
COUAPPEL-SAURET Fabienne	
FONTAINE Luc Guy	
FOUASSIN Stéphane	
FOURNEL Dominique	
GAUTHIER Jack	
GOBALOU Virginie	
GRONDIN Louis Bertrand	
GUEZELLO Alin	
HOARAU Denise	
HOARAU Jacquet	
HOARAU Olivier	



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

K'BIDI Virginie	
LAGOURGUE Jean-Louis	
LEBEAU Anicha	
LEE MOW SIM Lynda	
M'DOIHOMA Juliana	
MOUOUCOMORAPOULE Sylvie	
MOUOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
MURIN-HOARAU Aline	
NABENESA Karine	
NATIVEL Lorraine	
NOEL Nathalie	
PATEL Ibrahim	
PAYET Vincent	
PICARDO Bernard	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia	
RIVIERE Olivier	
RIVIERE Sylvianne	
ROBERT Didier	
SETTAMA-VIDON Léopoldine	
TECHER Paul	
VALY Bachil	
VIENNE Axel	
VIRAPOULLE Jean Paul	
WON-FAH-HIN Marie Rose	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

ARRETE-SIGNATURES

DM2 BUDGET PRINCIPAL

Présenté par le Président du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 28 novembre 2019

Le Président du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 28 novembre 2019

Didier ROBERT

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia		LEE MOW SIM Lynda	
ANNETTE Gilbert		M'DOIHOMA Juliana	
AUBER Valéria		MOUTOUCOMORAUPOULE Sylvie	
BASSIRE Nathalie		MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
BEDIER Joé		MURIN-HOARAU Aline	
BELLO Hugnette		NABENESA Karine + MOUTOUSSAMY ANDA	
CADET Jean Alain		NATIVEL Lorraine + MOUTOUSSAMY ANDA	
COMORASSAMY Sylvie		NOEL Nathalie + MOUTOUSSAMY ANDA	
COSTES Yolaine		PATEL Ibrahim	
COUAPPEL-SAURET Fabienne		PAYET Vincent + MOUTOUSSAMY ANDA	
FONTAINE Luc Guy		PICARDO Bernard	
FOUASSIN Stéphane		PROFIL Patricia	
FOURNEL Dominique + J.-L. LAGOURGUE		RAMASSAMY Nadia	
GAUTHIER Jack		RIVIERE Olivier	
GOBALOU Virginie		RIVIERE Sylvianne	
GRONDIN Louis Bertrand		ROBERT Didier	
GUEZELLO Alin + V. K'BOZI		SETTAMA-VIDON Léopoldine	
HOARAU Denise		TECHER Paul	
HOARAU Jacquet		VALY Bachil	
HOARAU Olivier		VIENNE Axel	
K'BIDI Virginie		VIRAPOULLE Jean Paul + MOUTOUSSAMY ANDA	
LAGOURGUE Jean-Louis		WON-FAH-HIN Marie Rose	
LEBEAU Anicha + MOUTOUSSAMY ANDA			

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,

le _____ et de la publication, le _____

à Sainte-Clotilde, le _____

Le Président du Conseil Régional,



Didier ROBERT

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (6 absents)

Nombre de membres présents : 30 (9 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : - Pour 30

- Contre 8

- Abstentions 1

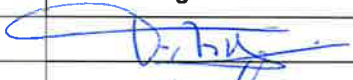







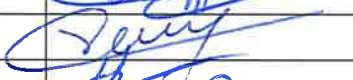


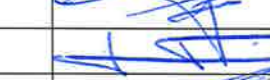







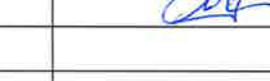












Date de convocation : 15 Novembre 2019

Présenté par le Président du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 28 novembre 2019

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 28 novembre 2019

Le Président du Conseil Régional


Didier ROBERT

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia		LEE MOW SIM Lynda	
ANNETTE Gilbert Abst		M'DOIHOMA Juliana	
AUBER Valéria		MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
BASSIRE Nathalie		MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
BEDIER Joé		MURIN-HOARAU Aline	
BELLO Huguette		NABENESA Karine + MOUTOUSSAMY ANDA	
CADET Jean Alain		NATIVEL Lorraine + MOUTOUSSAMY ANDA	
COMORASSAMY Sylvie		NOEL Nathalie + MOUTOUSSAMY ANDA	
COSTES Yolaine		PATEL Ibrahim	
COUAPPEL-SAURET Fabienne		PAYET Vincent + MOUTOUSSAMY ANDA	
FONTAINE Luc Guy		PICARDO Bernard	
FOUASSIN Stéphane		PROFIL Patricia	
FOURNEL Dominique J L LAGOURGUE		RAMASSAMY Nadia	
GAUTHIER Jack		RIVIERE Olivier	
GOBALOU Virginie		RIVIERE Sylvianne	
GRONDIN Louis Bertrand A HOARAU HOARAU		ROBERT Didier	
GUEZELLO Alin + V K'BIDI		SETTAMA-VIDON Léopoldine Abst	
HOARAU Denise		TECHER Paul	
HOARAU Jacquet Abst		VALY Bachil	
HOARAU Olivier		VIENNE Axel	
K'BIDI Virginie		VIRAPOULLE Jean Paul - MOUTOUSSAMY ANDA	
LAGOURGUE Jean-Louis P.P M M		WON-FAH-HIN Marie Rose	
LEBEAU Anicha + M. DOHOMA			

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,

le _____ et de la publication, le _____
à Sainte-Clotilde, le _____



Le Président du Conseil Régional,


Didier ROBERT

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (6 absents)

Nombre de membres présents : 30 (9 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : - Pour 30

- Contre 8

- Abstentions 1



















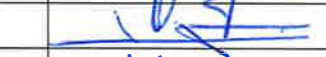



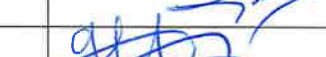







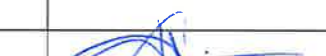



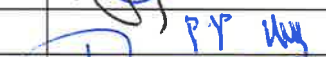









Date de convocation : 15 Novembre 2019

Présenté par le Président du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 28 novembre 2019

Le Président du Conseil Régional


Didier ROBERT

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 28 novembre 2019

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia		LEE MOW SIM Lynda	
ANNETTE Gilbert <i>Abst</i>		M'DOIHOMA Juliana	
AUBER Valéria		MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
BASSIRE Nathalie		MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
BEDIER Joé		MURIN-HOARAU Aline	
BELLO Huguette		NABENESA Karine + LUN FAN HIN T	
CADET Jean Alain		NATIVEL Lorraine + Edouard Paul	
COMORASSAMY Sylvie		NOEL Nathalie + MOUTOUSSAMY ANDA	
COSTES Yolaine		PATEL Ibrahim	
COUAPEL-SAURET Fabienne		PAYET Vincent + S. FOUASSIN	
FONTAINE Luc Guy		PICARDO Bernard	
FOUASSIN Stéphane		PROFIL Patricia	
FOURNEL Dominique + J.L LAGOURGUE		RAMASSAMY Nadia	
GAUTHIER Jack		RIVIERE Olivier	
GOBALOU Virginie		RIVIERE Sylvianne	
GRONDIN Louis Bertrand + A. FORTIN L. SARR		ROBERT Didier	
GUEZELLO Alin + V. K'BIDI		SETTAMA-VIDON Léopoldine	
HOARAU Denise		TECHER Paul	
HOARAU Jacquet <i>Abst</i>		VALY Bachil	
HOARAU Olivier		VIENNE Axel	
K'BIDI Virginie		VIRAPOULLE Jean Paul + N. RABARANT	
LAGOURGUE Jean-Louis		WON-FAH-HIN Marie Rose	
LEBEAU Anicha + M. DOUILLON			

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,

le _____ et de la publication, le _____
à Sainte-Clotilde, le _____

Le Président du Conseil Régional,


Didier ROBERT



ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (6 absents)

Nombre de membres présents : 30 (9 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : - Pour 30

- Contre 8

- Abstentions 1

Date de convocation :

15 Novembre 2019

DELIBERATION N°DAP2019_0029

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 28*

*Nombre de membres
 représentés : 8*

*Nombre de membres
 absents : 9*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 LEE MOW SIM LYNDA
 COMORASSAMY SYLVIE
 NOEL NATHALIE
 BASSIRE NATHALIE
 GUEZELLO ALIN
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 FONTAINE LUC GUY
 HOARAU OLIVIER
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 GAUTHIER JACK
 NABENESA KARINE
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 M'DOIHOMA JULIANA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET
 HOARAU DENISE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 RAMASSAMY NADIA
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT /DAF / N°107478

BUDGET RÉGION 2019 - TITRES DE RECETTES - ANNULATIONS - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET
 REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0029
Rapport /DAF / N°107478

Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

BUDGET RÉGION 2019 - TITRES DE RECETTES - ANNULATIONS - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAF / 107478 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- le principe constitutionnel de l'autonomie de gestion des collectivités locales,
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du payeur régional,
- que dès lors la politique de recouvrement des produits locaux ne peut résulter que d'une concertation entre l'ordonnateur de la collectivité et le comptable public,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'annuler, à la demande du comptable public, 57 titres de recettes émis entre 2014 à 2018 pour un montant total de 2 374 892,78 € dans le Budget Principal et le Budget Annexe Energie conformément à la liste détaillée en annexe N°2 ;
- d'accorder 9 remises gracieuses pour des titres émis de 2017 à 2019 pour un montant total de 66 333,60 € conformément à la liste détaillée en annexe N°3 ;
- d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public, 41 titres de recettes émis de 2014 à 2019 pour un montant total de 191 165,71 € conformément à la liste détaillée en annexe N°4 ;

Considérant que seuls les titres émis sur les exercices antérieurs à 2019 sont à compenser par une dépense, celle-ci sera imputée sur les crédits inscrits dans le Budget Principal :

- au chapitre 900 article 020 pour un montant de 1.167,57 €,
- au chapitre 906 article 61 pour un montant de 6.653,11 €,
- au chapitre 930 article 020 pour un montant de 520.694,74 €,
- au chapitre 932 article 20 pour un montant de 483,11 €,
- au chapitre 933 article 311 pour un montant de 3.293,00 €,
- au chapitre 936 article 60 pour un montant de 2.037.295,32 €,
- au chapitre 937 article 731 pour un montant de 6.621,11 €,
- au chapitre 938 article 842 pour un montant de 28.510,07.

Dans le Budget Annexe Energie les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 67 pour un montant de 22 694,96 €.

- d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public de l'ASP, 108 titres de recettes émis de 2013 à 2018 pour un montant total de 866 175,82 € au titre des emplois aidés et 15 097,37 € au titre des rémunérations des stagiaires conformément à la liste détaillée en annexe N°5 et 6 ;
- d'accorder 4 remises gracieuses, à la demande du comptable public de l'ASP, pour des titres de recette émis de 2016 à 2017 pour un montant total de 2 499,85 € conformément à la liste détaillée en annexe N°7 ;

Les dépenses et les recettes correspondantes aux régularisations liées aux propositions de l'ASP seront à imputer sur les crédits au chapitre 930 article 020 pour un montant total de 883 773,04 €.

- de provisionner trois créances litigieuses et des dépréciations des créances antérieures à l'exercice 2015 détaillées en annexe N° 9 pour un montant total de 455 000,00 €,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 01 pour un montant total de 455 000,00 €,

- de proposer la reprise sur provision de quatre créances litigieuses détaillées en annexe N° 10 pour un montant de 1 300 000,00 €,

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 01 pour un montant total de 1 300 000,00 €,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

annexe 1 – notice technique

1 - annulations de titres de recettes, remise gracieuse et admission en non valeur :

En l'absence de recouvrement, le titre de recette est apuré soit par :

- une réduction ou annulation du titre,
- une remise gracieuse de la dette,
- l'admission en non valeur du titre de recette.

a) – réduction ou annulation de titres de recettes :

La réduction ou l'annulation a comme seul objet la rectification d'une erreur matérielle commise lors de la constatation de la créance ou la constatation de la décharge de l'obligation de payer prononcée par une décision de justice ayant force de chose jugée.

b) – remise gracieuse de dettes :

Tout débiteur peut présenter à la collectivité locale ayant émis à son encontre un titre de recette, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre en totalité ou partiellement.

c) – l'admission en non-valeur :

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

A la différence de la remise gracieuse, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis à vis du débiteur, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise, pour chaque créance, le montant admis.

2 – provisionnement pour risques :

Une dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

Parmi les provisions qu'une région a le plus fréquemment à constituer figurent les provisions pour garantie d'emprunt, les provisions pour litiges et contentieux, les provisions pour dépréciation des comptes de redevables et les provisions pour grosses réparations.

En ce domaine, la décision appartient toujours à l'assemblée délibérante.

Certains titres émis par la collectivité font l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif. Sur le plan juridique, la Paerie Régionale est obligée de suspendre les poursuites dans l'attente de connaître la décision qui sera rendue par le tribunal administratif. Ces recours seront jugés dans un délai de 3 ans environ. Le risque est clairement constitué par la possibilité d'annulation des titres concernés par la juridiction administrative.

Il y a lieu de provisionner la charge probable résultant des litiges, à hauteur du risque estimé.

Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Lorsque le risque ou la dépréciation survient, ou lorsque la provision devient sans objet, celle-ci est reprise au compte de résultat par une opération d'ordre semi-budgétaire (débit aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59 et recette budgétaire au compte 78).

ETAT DES ANNULATIONS DES TITRES EN 2019

Budget Principal:

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motifs concernant l'annulation du titre
2018	430	PRUDENCE CREOLE	recouvrement dépenses engagées par la collectivité	10 990,99	10 990,99	doublon avec le titre 394/2018
2015	1289	ISAUTIER	Remboursement sinistre du 4/11/2015	1 167,57	1 167,57	versement destiné à régler le Titre N° 10/2016 du budget annexe du SMPRR
2018	349	BEGUE Jessica	Indemnisation dégats domaine routier	2 064,80	2 064,80	Double emploi avec le titre 120/ 2019
2018	425	GROUPAMA	Indemnisation dégats domaine routier	2 066,80	2 066,80	Double emploi avec le titre 389
2018	423	PRUDENCE CREOLE	recouvrement dépenses engagées par la collectivité	1 855,82	1 855,82	double emploi avec le titre 387/2018
2018	424	PRUDENCE CREOLE	recouvrement dépenses engagées par la collectivité	2 116,10	2 116,10	double emploi avec le titre 388/2018
2018	426	PRUDENCE CREOLE	recouvrement dépenses engagées par la collectivité	2 735,28	2 735,28	double emploi avec le titre 390/2018
2018	948	WANTZ CATHY	CRR ST PAUL	389,00	193,00	annulation. Reste à recouvrer 196€ voir mail de mme turpin du 3/5/19
2018	944	BERGEAT CHRISTOPHE	CRR ST PAUL	372,00	357,00	annulation. Reste à recouvrer 15€ voir mail de mme turpin du 3/5/19
2018	994	PAQUE THEO	CRR ST PIERRE	196,00	181,00	annulation. Reste à recouvrer 15€ voir mail de mme turpin du 3/5/19
2018	961	SALVAN MARINA	CRR ST PIERRE	710,00	695,00	annulation. Reste à recouvrer 15€ voir mail de mme turpin du 3/5/19
2018	972	CAUDEN BARBARA	CRR ST PIERRE	372,00	357,00	annulation. Reste à recouvrer 15€ voir mail de mme turpin du 3/5/19
2018	979	FONTAINE ARTHUR	CRR ST PIERRE	372,00	357,00	annulation. Reste à recouvrer 15€ voir mail de mme turpin du 3/5/19
2018	429	AXA ASSURANCE	recouvrement dépenses engagées par la collectivité	1 426,56	1 426,56	double emploi avec le titre 393/2018
2018	862	PECLET Jean Patrick	CRR ST BENOIT	372,00	372,00	Exonération des droits d'inscription
2018	926	MARTIN DEBORAH	CRR ST DENIS	389,00	374,00	ANNULATION RESTE A RECOUVRER 15€ mail de mme costille 5/6/19
2018	385	PACIFICA ASSURANCES	Indemnisation dégats domaine routier	1 385,00	1 385,00	double emploi avec le titre 421/2018
2018	843	FEDERATION REUNIONNAISE TOURISME	REMBT SAL+CP MAD HUET Geraldine	136 927,93	136 927,93	Double emploi avec le titre 355/2017
2018	428	ASSURANCE MAIF	Indemnisation dégats domaine routier	1 685,00	1 685,00	Double emploi avec le titre 392 / 2018
2018	427	ASSURANCE MAIF	Indemnisation dégats domaine routier	2 183,72	2 183,72	Double emploi avec le titre 391 / 2018
2017	528	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV20150093	11 078,11	11 078,11	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	159	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV 20160955	6 621,11	6 621,11	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	171	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV 20160504	1 914,87	1 914,87	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	172	ARDA devenu HFRO REUNION	Trop perçu CV 20140193	117 181,66	117 181,66	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	173	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV 20160502	4 798,28	4 798,28	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	174	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV 20150490	6 522,09	6 522,09	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	175	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV 20170860	847 458,42	847 458,42	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	176	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu CV 20170861	39 420,00	39 420,00	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	204	ARDA devenu HFRO REUNION	trop perçu arrêté 20161744	6 653,11	6 653,11	Titre émis après expiration délai 2 mois concernant le redressement judic
2018	941	LE PAYEUR REGIONAL	Régularisation recette cession de véhicules	29 114,16	29 114,16	Régularisation en vue de comptabiliser opérations cessions 2017 au cours de 2019
2018	841	ACG MANAGEMENT	FPS RUN DEVELOPPEMENT	1 020 000,00	1 020 000,00	Régularisation en vue de comptabiliser opérations cessions au cours de 2019
2017	618	ETAT SUBVENTION EUROPE	INTERREG Assistance technique RH	34 194,00	8 454,80	Titre N° 7/2018 POCT Trop perçu Conv 20161505/RE0009598
2017	617	ETAT SUBVENTION EUROPE	INTERREG Assistance technique RH	11 398,00	2 818,27	Titre N° 8/2018 POCT Trop perçu Conv 20161504/RE0009595
2018	360	PARC NATIONAL DE PORT CROS	CNRACL DETACHES BARCELO 2018	5 117,37	5 117,37	Titre émis pr 2018 alors que Mr BARCELO a intégré son organisme d'accueil le 01/03/2018
2018	371	PARC NATIONAL DE PORT CROS	COMPLEMENT TN° 360 CNRACL	7 164,51	5 031,71	Titre émis pr 2018 alors que Mr BARCELO a intégré son organisme d'accueil le 01/03/2018

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motifs concernant l'annulation du titre
2015	686	TRAM TRAIN	DECOMPTE DE LIQUIDATION MARCHE	1 757,92	422,27	ERREUR AU NIVEAU DU CHOIX DU DEBITEUR
2015	691	TRAM TRAIN	DECOMPTE DE LIQUIDATION MARCHE	1 216,82	60,84	ERREUR AU NIVEAU DU CHOIX DU DEBITEUR
2014	183	BRENNUS LAURENT JEAN	FRAIS D INSCRIPTION	407,00	407,00	PAIEMENT DEJA EFFECTUE CHEQUE AU NOM DE CARPANIN ARMANDE
2018	775	LE PAYEUR REGIONAL	Régularisation recette cession de véhicules	14 545,15	14 545,15	Régularisation en vue de comptabiliser opérations cessions 2018 au cours de 2019
2016	576	electricite de france reunion	fev2016 f.microcentrale bras des lianes	1 612,83	1 612,83	Double emploi avec le titre N° 1/2016 du BA Energie
2016	574	electricite de france reunion	janv 2016 microcentrale bras des lianes	8 824,54	8 824,54	Double emploi avec le titre N° 2/2016 du BA Energie
2016	579	electricite de france reunion	mars2016 microcentral bras des lianes	5 183,23	5 183,23	Double emploi avec le titre N° 3/2016 du BA Energie
2016	573	electricite de france reunion	avril 2016 microcentrale bras des lianes	5 498,41	5 498,41	Double emploi avec le titre N° 4/2016 du BA Energie
2016	580	electricite de france reunion	mai 2016 microcentrale bras des lianes	256,20	256,20	Double emploi avec le titre N° 5/2016 du BA Energie
2016	578	electricite de france reunion	juin 2016 microcentrale bras des lianes	2 563,14	2 563,14	Double emploi avec le titre N° 6/2016 du BA Energie
2016	575	electricite de france reunion	juil 2016 microcentrale bras des lianes	5 068,64	5 068,64	Double emploi avec le titre N° 7/2016 du BA Energie
2016	577	electricite de france reunion	aout 2016 microcentrale bras des lianes	6 673,11	6 673,11	Double emploi avec le titre N° 8/2016 du BA Energie
2016	843	electricite de france reunion	fact microcentrale bras des lianes	942,70	942,70	Double emploi avec le titre N° 17/2016 du BA Energie
2016	842	electricite de france reunion	microcentrale bras des lianes	2,61	2,61	Double emploi avec le titre N° 18/2016 du BA Energie
2017	95	electricite de france reunion	production bras des lianes sept 16	5 758,82	5 758,82	Double emploi avec le titre N° 22/2016 du BA Energie
2017	94	electricite de france reunion	production bras des lianes nov 16	4 957,79	4 957,79	Double emploi avec le titre N° 23/2016 du BA Energie
2017	97	electricite de france reunion	production bras des lianes octobre 16	5 651,76	5 651,76	Double emploi avec le titre N° 25/2016 du BA Energie
2017	217	electricite de france reunion	production bras des lianes decembre 2016	2 094,15	2 094,15	Double emploi avec le titre N° 28/2016 du BA Energie
TOTAL				2 391 428,08	2 352 198,72	

Budget Annexe Energie:

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motifs concernant l'annulation du titre
2015	T-34	electricite de france reunion	lycee pierre lagourgue c 026303055	8 998,61	0,10	Petit reliquat
2016	T-19	electricite de france reunion	production pv gandhi bat f 2016	9 207,83	9 207,83	Titre à réémettre car liquidation erronée
2016	T-20	electricite de france reunion	recette production pv lagourgue 2016	10 546,88	10 546,88	Titre à réémettre car liquidation erronée
2016	T-26	electricite de france reunion	prod pv gandhi bat d 2016	2 939,25	2 939,25	Titre à réémettre car liquidation erronée
TOTAL				31 692,57	22 694,06	

ETAT DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE 2019

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer ou montant remise gracieuse	Motifs concernant la demande de remise gracieuse du titre
2018	519	CLEMENT Gerard	Redevance AOT 2018 DPR	238,59		238,59	Situation financière difficile, pas de revenu (décès du mari)
2018	47	CLEMENT Gerard	Redevance AOT 2017 DPR	961,40		961,40	Situation financière difficile, pas de revenu (décès du mari)
2018	928	NAVIZET FANNY	CRR SAINT-DENIS Inscription 2018-2019	196,00		196,00	Situation financière difficile, plus d'emploi (fin des droits)
2018	504	Pôle régional des musiques actuelles	CONVENTION MISE A DISPOSITION CIMENDEF (10/2016 - 09/2017)	20 000,00		20 000,00	Demande remise gracieuse pour obtention d'une mise à disposition gratuite
2018	505	Pôle régional des musiques actuelles	CONVENTION MISE A DISPOSITION CIMENDEF (10/2017 - 07/2018)	16 666,67		16 666,67	Demande remise gracieuse pour obtention d'une mise à disposition gratuite
2018	377	ESPOSITO Franck	REDEVANCE 01/01/2014 AU 31/12/2017 AOT	4 000,00		4 000,00	Difficultés financières suite à une diminution de l'activité professionnelle liée à des problèmes de santé
2019	153	SIBY Marie Madeleine	Redevance parcelle terrain du 01/01/2015 au 31/12/2019	3 360,00		3 360,00	Manque de moyens financiers suite à des problèmes de santé du mari
2019	416	SADECCALY Kureich	Aide Région (2018/2019) payée en deux fois sur compte bénéficiaire	2 160,00		1 620,00	Difficultés financières des parents car sans emploi, fils encore étudiant
2017	468	Club Export Réunion Océan Indien	Loyer du 1er janvier au 31 décembre 2017 - MRST	19 290,94	-	19 290,94	dde une MAD gracieuse locaux au titre du Plan Régional d'Internationalisat° des Entreprises
TOTAL				66 873,60	-	66 333,60	

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR PRESENTEE EN 2019 PAR LE PAYEUR REGIONAL				
Exercice	N° du Titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-224	LYCEE PIERRE LAGOURGU	0,79	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-373	AGENCE DE SERVICES ET	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-982	GUICHERD Patrick	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-985	LAROUSSERIEOSIPOWISZ	15,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-45	VELIA Sylvain	25,64	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-513	MALENDJE Pricilla	30,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-823	CHANGEL David	65,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-806	HOARAU Jean Ludovic	65,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-797	NEINA Samuel	65,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-712	NERINA Damien	65,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-680	GRONDIN Yann	72,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-772	GUIGNOLET Elodie Mari	80,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-534	PONAPIN-EGAMBARAREDDY	99,00	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-312	CISE REUNIONTAMPON	131,00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-764	CISE REUNIONTAMPON	131,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-356770913	RUN ENCRE	141,51	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-763	ALARCON Thomas	196,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-811	VITRY Annick	196,00	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-1397	TIVERNE Catherine Mar	232,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-511	LAURET Lea	298,11	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-191	HOAREAU Elodie	342,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-784	LHOULLIER Maithee	372,00	Poursuite sans effet
2015	T-355	SMITH Emmanuelle	400,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-735	ROMEY Dominique Jean	444,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-438	NOEL Paul Florent Did	450,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-47	GERARD Clement	961,40	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-576	LEROY Terence Aime	1 000,00	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-196	SOCIETE D ISOLATION B	1 211,22	PV carence
2015	T-457	OFFICE DE TOURISME ET	1 374,15	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2014	T-540	BARRET Eric	1 804,40	PV carence
2017	T-294	LALLEMAND Naomie	1 976,40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-127	CHOUNGUI LES FILMS PE	2 500,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-955	AXIOM	3 902,31	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2015	T-451	OUNIAN Fatma	8 438,75	PV carence
2018	T-130	AXIOM	11 821,77	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-197	DIEUDONNE Hugo Jules	14 320,11	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2014	T-132	VALCORE	15 915,98	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-457	GARAGE AH HONG	18 000,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-495	GARAGE AH HONG	18 000,00	Insuffisance actif
2015	T-422	MAITRE BADAT HOUSSEN	33 116,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-628	ALKANENTREPRISE	52 891,17	NPAI et demande renseignement négative
				Toutes saisies infructueuses
				Insuffisance actif
				Combinaison infructueuse d actes
				Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
				Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
Nombre	41	TOTAL	191 165,71	



Agence de Services
et de Paiement

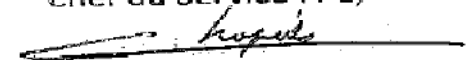
**LISTE DES OR A SOUMETTRE AU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
POUR PRESENTATION EN NON VALEUR A LA PROCHAINE COMMISSION
SITUATION A LA DATE DU 30/09/2019**

Les soldes étants susceptibles de diminuer jusqu'au jour de la validation par la commission des recours de l'ASP

Année d'émission	N° d'OR	Exercice	Date de prise en charge comptable	Etat de l'OR	Date de dernière diligence	Montant initial de la créance	Montant restant à recouvrer	Nom débiteur	Dispositif
2013	AEMP2013015918	2013	05/03/2013	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	10860.2	698.05	ASSOC SPORTIVE DES BONS AMIS	EMPLOI VERT
2014	AEMP2014131912	2015	04/12/2014	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	1206.31	419.81	Z ARTS BOUTAN	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018037879	2018	05/06/2018	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/10/2018	137054.92	137054.92	ASSOC POUR L'AMENAGEMENT, LE DEVELOPPEME	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017041601	2017	26/04/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	111.37	111.37	ASSOC VILLAGE PAUSE	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017055979	2017	15/06/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	1001.44	1001.44	AGIR POUR L'INSERTION REUNION	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017045645	2017	15/05/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	4725.27	4725.27	KOL JACQUES	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018000116	2018	09/01/2018	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	51081.58	51081.58	KOL JACQUES	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018004095	2018	16/01/2018	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	137883.56	133164.64	ASSOCIATION BAIE DES PIRATES	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018004260	2018	16/01/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	06/08/2019	10228.65	8775.46	ASS SOCIO-CULTUR ENVIRON AMENAG	EMPLOI VERT
2015	AEMP2015051030	2015	11/06/2015	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	12292.76	10157.76	DIESES EMPLOI DVPT INSERT ECO SOCIALE ET	EMPLOI VERT
2013	AEMP2013096191	2014	30/10/2013	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	1989.32	1989.32	ASS SPORTIVE DES BONS AMIS	EMPLOI VERT
2016	AEMP2016112964	2017	08/12/2016	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	42780.99	42780.99	DIESES EMPLOI DVPT INSERT ECO SOCIALE ET	EMPLOI VERT
2016	AEMP2016059784	2016	16/06/2016	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	4250.2	4250.2	DIESES EMPLOI DVPT INSERT ECO SOCIALE ET	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017027533	2017	21/03/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	33447.14	33447.14	DIESES EMPLOI DVPT INSERT ECO SOCIALE ET	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017027534	2017	21/03/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	33512.71	33512.71	DIESES EMPLOI DVPT INSERT ECO SOCIALE ET	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017042008	2017	27/04/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2018	3950.08	3950.08	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017078169	2017	06/09/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2018	24918	24918	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017078170	2017	06/09/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2018	42821.4	42821.4	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017087509	2017	05/10/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2018	23432.4	23432.4	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017027416	2017	21/03/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	8303.57	8303.57	ASSOC AGIR POUR L'INSERTION REUNION API	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017033300	2017	05/04/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	5252.83	5252.83	ASSOCIATION VILLAGE PAUSE	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018016501	2018	28/02/2018	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/10/2018	24175.2	24175.2	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018016504	2018	28/02/2018	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/10/2018	23432.4	23432.4	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018043452	2018	20/06/2018	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/10/2018	43192.8	43192.8	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018043453	2018	20/06/2018	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/10/2018	43192.8	43192.8	ASSOC A D Q S A	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017103208	2018	15/11/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	5654.96	5654.96	ASSOC AGIR POUR L'INSERTION REUNION API	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017103862	2018	21/11/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	11200.49	11200.49	ASSOC AGIR POUR L'INSERTION REUNION API	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017106599	2018	07/12/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	19243.08	19243.08	ASSOCIATION VILLAGE PAUSE	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018006383	2018	16/01/2018	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	33023.27	31893.08	ASSOC BAIE DES PIRATES ABDP	EMPLOI VERT

2018	AEMP2018006386	2018	16/01/2018	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	33023.27	31893.08	ASSOC BAIE DES PIRATES ABDP	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018006388	2018	16/01/2018	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	12891.47	12450.28	ASSOC BAIE DES PIRATES ABDP	EMPLOI VERT
2014	AEMP2014017875	2014	19/03/2014	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	2429.76	2429.76	ASSOC COUP D'MAIN	EMPLOI VERT
2014	AEMP2014017877	2014	19/03/2014	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	579.78	579.78	ASSOCIATION LE TREPLIN	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018006066	2018	16/01/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2019	11546.1	11546.1	ASSOCIATION LE QUARTIER	Emploi d'Avenir
2018	AEMP2018037510	2018	05/06/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	2882	2882	ASSOC EN AVANT KAMELIA	Emploi d'Avenir
2018	AEMP2018058090	2018	13/09/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2019	2933.2	2933.2	ASSOCIATION LE QUARTIER	Emploi d'Avenir
2018	AEMP2018040341	2018	13/06/2018	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	2590.45	518.09	S H C	Emploi d'Avenir
2017	AEMP2017077540	2017	05/09/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	3108.54	3108.54	POINT RANDO	Emploi d'Avenir
2016	AEMP2016020498	2016	07/03/2016	NVC-3 à soumettre au financeur.	01/10/2018	1020.26	761.01	GANGATE ZUBEDA	Emploi d'Avenir
2015	AEMP2015038265	2015	05/05/2015	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	2537.9	2537.9	PETARD ALIX GILBERT PETARD ALIX GILBERT	Emploi d'Avenir
2016	AEMP2016047247	2016	18/05/2016	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	6140.7	6140.7	SARL REZA	Emploi d'Avenir
2017	AEMP2017098302	2018	14/11/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/04/2019	17.27	17.27	GHANTY ABDOUL KARIM	Emploi d'Avenir
2018	AEMP2018028347	2018	13/04/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2019	1312.5	17.27	PROMO SERVICE ENTRETIEN OCEAN INDIEN	Emploi d'Avenir
2015	AEMP2015033656	2015	14/04/2015	NVC-9 à soumettre au financeur.	29/03/2018	2938.6	2938.6	JUS CANNE PEI	Emploi d'Avenir
2015	AEMP2015079122	2015	14/09/2015	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/04/2019	1405.12	1405.12	ANGEL FOOD	Emploi d'Avenir
2015	AEMP2015094955	2016	05/11/2015	NVC-9 à soumettre au financeur.	29/03/2018	62.96	62.96	JUS CANNE PEI	Emploi d'Avenir
2015	AEMP2015096132	2016	05/11/2015	NVC-9 à soumettre au financeur.	01/04/2019	125.27	125.27	ANGEL FOOD	Emploi d'Avenir
2016	AEMP2016073476	2016	12/08/2016	NVC-9 à soumettre au financeur.	29/03/2018	2463.9	1231.95	DOS ANJOS OLIVIER DOS ANJOS OLIVIER	Emploi d'Avenir
2017	AEMP2017074686	2017	31/08/2017	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	3050	3050	MENUISERIE RENOVATION BATIMENT	Apprentissage 2014
2018	AEMP2018060574	2018	20/09/2018	NVC-0 à soumettre au financeur.	01/10/2019	915	915	COCO CANNELLE	Apprentissage 2014
2018	AEMP2018004257	2018	16/01/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	06/08/2019	1271.76	1091.08	ASS SOCIO-CULTUR ENVIRON AMENAG	EMPLOI VERT
2017	AEMP2017041603	2017	26/04/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	1255.86	1255.86	ASSOC VILLAGE PAUSE	EMPLOI VERT
2018	AEMP2018004259	2018	16/01/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	06/08/2019	2857.17	2451.25	ASS SOCIO-CULTUR ENVIRON AMENAG	EMPLOI VERT
Total NV							866175.82		

Le Directeur Régional Adjoint,
Chef du Service FPE,



Sébastien CHAPUIS



Agence de Services
et de Paiement

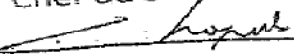
**LISTE DES OR A SOUMETTRE AU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
POUR PRESENTATION EN NON VALEUR A LA PROCHAINE COMMISSION
SITUATION A LA DATE DU 30/09/2019**

Les soldes étants susceptibles de diminuer jusqu'au jour de la validation par la commission des recours de l'ASP

Année d'émission	N° d'OR	Exercice	Date de prise en charge comptable	Etat de l'OR	Date de dernière diligence	Montant initial de la créance	Montant restant à recouvrer	Nom débiteur	Prénom débiteur	Dispositif
2013	AFPP2013053476	2013	09/07/2013	NVC-3 à soumettre au financeur.	01/10/2018	326.01	326.01	GAHOVA	THOMAS	REMU
2013	AFPP2013045754	2013	18/06/2013	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	2151.65	2151.65	RAMAYE ELLAMA	JEAN PIERRE	REMU
2014	AFPP2014138080	2015	23/12/2014	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	1132.9	255.63	SAINDOU ALI	MEDELENE	REMU
2015	AFPP2015103041	2016	25/11/2015	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	913.27	334.57	GABRIEL	JOHANNA	REMU
2015	AFPP2015106380	2016	14/12/2015	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	188.96	188.96	DELETRE	JULIE	REMU
2016	AFPP2016072623	2016	09/08/2016	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	300.04	300.04	ABOUDOU	ANAIS	REMU
2017	AFPP2017019630	2017	14/02/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	206.92	206.92	GOBALOU	BRYAN	REMU
2017	AFPP2017023154	2017	07/03/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2019	407.21	407.21	JEAN FRANCOIS	JEREMY	REMU
2017	AFPP2017028705	2017	04/04/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	144.85	144.85	JUAN	TIANA	REMU
2017	AFPP2017033779	2017	11/04/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	258.66	258.66	GRONDIN	NOE LUC	REMU
2017	AFPP2017039911	2017	18/04/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	51.74	51.74	GRONDIN	NOE LUC	REMU
2017	AFPP2017051357	2017	30/05/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2019	310.39	310.39	PERMAL	LUIDJY	REMU
2017	AFPP2017053029	2017	09/06/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	360.98	360.98	SALAMALA	JONATHAN	REMU
2017	AFPP2017053034	2017	09/06/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2019	310.39	310.39	PERMAL	LUIDJY	REMU
2017	AFPP2017074426	2017	30/08/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	72.43	72.43	ICHOUA	CYNTHIA	REMU
2017	AFPP2017083622	2017	18/09/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	65.2	65.2	CHARLOTON	FRANCK	REMU
2017	AFPP2017092632	2018	17/10/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2019	391.22	391.22	CAZAL	CYNTHIA	REMU
2017	AFPP2017092637	2018	17/10/2017	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/10/2018	173.87	173.87	DAUNES	SANDY	REMU
2018	AFPP2018001586	2018	16/01/2018	NVC-2 à soumettre au financeur.	01/04/2019	79.18	79.18	DE LOUISE	ELODIE	REMU
2017	AFPP2017111479	2018	14/12/2017	NVC-3 à soumettre au financeur.	01/04/2019	310.38	310.38	BOYER	DYLAN	REMU
2016	AFPP2016002427	2016	20/01/2016	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	454.57	454.57	DIAHA	SOIHIROU	REMU
2016	AFPP2016018304	2016	23/02/2016	NVC 5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	1740.54	1169.7	CAZAL	JEROME	REMU
2017	AFPP2017014829	2017	08/02/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	499.88	499.88	EVRAIN	ANGELIKA	REMU
2017	AFPP2017020601	2017	28/02/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/04/2019	760.69	760.69	DIJOUX	JOSEPH GERARD	REMU
2017	AFPP2017027394	2017	21/03/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2018	652.02	652.02	CYCLOS	FRANCOISE	REMU
2017	AFPP2017051356	2017	30/05/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	506.98	506.98	NERINA	LAURY	REMU
2017	AFPP2017106444	2018	07/12/2017	NVC-5 à soumettre au financeur.	01/10/2019	304.28	268.84	AUTAL	ANASTHE	REMU

2016	AFPP2016002395	2016	20/01/2016	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	228.32	228.32	NATIEL	ISABELLE	REMU
2016	AFPP2016072620	2016	09/08/2016	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	206.93	206.93	GUICHARD	CHRISTOPHER	REMU
2017	AFPP2017014793	2017	08/02/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	53.48	53.48	SAY	CHRIST	REMU
2017	AFPP2017019624	2017	14/02/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	274.87	274.87	GOREE	MARIE SYLVAINÉ	REMU
2017	AFPP2017019635	2017	14/02/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	108.67	108.67	ITEME	MARIE SABINE	REMU
2017	AFPP2017026920	2017	14/03/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	147.06	147.06	SAY	CHRIST	REMU
2017	AFPP2017028692	2017	04/04/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	144.85	144.85	LEFRANC	JONATHAN	REMU
2017	AFPP2017028699	2017	04/04/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	06/11/2018	248.31	217.27	NAYAGOM	JEAN BRYAN	REMU
2017	AFPP2017039906	2017	18/04/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	74.45	74.45	DJOUMOI	BOUNOU HAFAN	REMU
2017	AFPP2017039908	2017	18/04/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	206.92	206.92	PHILEAS	KENNY	REMU
2017	AFPP2017044047	2017	10/05/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	144.84	95.19	DIIJOUX	ANISON	REMU
2017	AFPP2017059207	2017	04/07/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	74.45	74.45	MAHALATCHIMY	MARIE PRISCILLA	REMU
2017	AFPP2017059209	2017	04/07/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	67.87	67.87	SAUTRON	DAVID	REMU
2017	AFPP2017061025	2017	10/07/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	124.43	124.43	MADI MARI	KILADATI	REMU
2017	AFPP2017070102	2017	08/08/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	186.23	186.23	MARDE	NEMATI	REMU
2017	AFPP2017074105	2017	24/08/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	68.49	68.49	LOKEA	KEVIN	REMU
2017	AFPP2017078207	2017	08/09/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	147.06	147.06	BRANDON	TIFANY	REMU
2017	AFPP2017078209	2017	08/09/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	260.81	260.81	RIVIERE	LENA	REMU
2017	AFPP2017084497	2017	03/10/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	174.43	174.43	COIFER	JASONN	REMU
2017	AFPP2017092638	2018	17/10/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	173.88	173.88	SIAMOUROUX	MARIE ELVINA	REMU
2017	AFPP2017092641	2018	17/10/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	82.77	82.77	IMOUCHA	LEA	REMU
2017	AFPP2017097023	2018	08/11/2017	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2018	114.43	114.43	HULLARD	LANDRY	REMU
2018	AFPP2018008482	2018	30/01/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/04/2019	173.87	173.87	METANIRE	ALLISON	REMU
2018	AFPP2018010507	2018	07/02/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/04/2019	279.35	279.35	M LAMALY	KLARINA	REMU
2018	AFPP2018031636	2018	09/05/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2019	173.87	173.87	BAZIN	FULALIE	REMU
2018	AFPP2018045265	2018	06/07/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2019	90.49	90.49	LE GUEN	OCEANE	REMU
2018	AFPP2018051833	2018	07/08/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2019	79.55	79.55	CLOPINDE	QUENTIN	REMU
2018	AFPP2018051921	2018	07/08/2018	NVC-8 à soumettre au financeur.	01/10/2019	104.42	104.42	MADI	BEN MADI	REMU
Total NV							15097.37			

Le Directeur Régional Adjoint,
 Chef du Service FPE,



Sébastien CHAPUIS

DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES ASP 2019

N° de l'OR	Famille	Identifiant Débiteur	Débiteur	SIRET	Montant total à recouvrer (€)	Montant RAR (€)	Etat de l'OR	OR de liaison	OR lié	
AFPP2017023148	REMUNERATION DES STAGIAIRES	DEFI0300368369	DIJOUX JONATHAN		62.08	62.08	Dossier de Remise Gracieuse présenté au financeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AFPP2017092635	REMUNERATION DES STAGIAIRES	DEFI0300356108	JOACHIN SAMANTHA		90.49	90.49	Dossier de Remise Gracieuse présenté au financeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AFPP2016035310	REMUNERATION DES STAGIAIRES	DEFI0300260722	MERIEULT LEA		1304.04	1304.04	Dossier de Remise Gracieuse présenté au financeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AFPP2017044048	REMUNERATION DES STAGIAIRES	DEFI0300374677	SANGALA MARINA		1043.24	1043.24	Dossier de Remise Gracieuse présenté au financeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

CODIFICATION DES NON-VALEURS



Agence de Services
et de Paiement

DISPARITION DU DEBITEUR

- NV1 -** Le débiteur est décédé
- NV2 -** Le débiteur a disparu (adresse inconnue, radiation, cessation, dissolution) et les recherches sont infructueuses

INSOLVABILITE DU DEBITEUR

- NV0 -** Certificat d'irrecouvrabilité – clôture pour insuffisance d'actif (RJ-LJ)
- NV3 -** Le débiteur dit ne pas pouvoir rembourser et justifie être chômeur non indemnisé ou allocataire du RMI
- NV4 -** Le débiteur est incarcéré et n'a pas de pécule
Ou
Refus d'information de la part du centre pénitentiaire
- NV5 -** L'insolvabilité est établie par :
- un procès-verbal de carence
 - un certificat d'indigence du maire
 - un document certifiant l'indigence (maire, huissier de justice, bureau d'aide sociale, ...)
- NV6 -** Forclusion dans les procédures de redressement-liquidation judiciaire

DIVERS

- NV7 -** Reliquats de faible montant inférieurs à 60 euros
- NV8 -** Sommes pour lesquelles l'engagement du recouvrement forcé est inopportun
Créances inférieures au seuil économique du recouvrement forcé
- NV9** Cas particuliers
Refus d'autoriser les poursuites émanant de l'ordonnateur
Débiteurs se trouvant à l'étranger

ETAT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2019

Référence	Objet des litiges Identifiés en 2019	Montant réclamé par le redevable	Risque estimé par le service	Provision constituée	Observations
Affaire n°1	CONTENTIEUX DELEGATION SERVICE PUBLIC TRANSPORT	105 000,00	100 000,00	100 000,00	MAIL AVOCAT 19 SEPT 2019 Requête présentée devant le TA prov° en relation avec BA Transport
Affaire n°2	CONTENTIEUX PROCEDURE PASSATION MARCHE	387 134,00	190 000,00	190 000,00	MAIL AVOCAT 19 SEPT 2019 Requête présentée devant le TA
Affaire n°3	CONTENTIEUX FONCTION PUBLIQUE	320 000,00	160 000,00	160 000,00	Requête présentée devant le TA
Affaire n°4	Provision pour dépréciation des comptes de redevables	40 907,64		5 000,00	Proposition Payeur Régional
TOTAL		853 041,64		455 000,00	

ETAT DES REPRISES SUR PROVISIONS CONSTITUEES A FIN 2019

Référence	Objet du titre	Montant réclamé par le redevable	Risque estimé par le service	Provision constituée	Observations
Provision constituée en 2016	Paiement du titulaire au lieu du sous traitant	14 000,00	14 000,00	14 000,00	Contentieux terminé
Provision constituée en 2016	Contentieux concernant l'exécution d'un marché public relatif à la Maison du volcan	1 377 389,00	36 000,00	36 000,00	Contentieux terminé
Provision constituée en 2017	2 recours indemnitaires concernant la non mise à disposition de terrains relatifs au chantier NRL et rembt assurance non prévue	4 329 171,00	1 000 000,00	1 000 000,00	sans objet car concerne l'investissement
Provision constituée en 2018	CONTENTIEUX MARCHE PUBLIC	825 019,93	250 000,00	250 000,00	sans objet car concerne l'investissement
TOTAL				1 300 000,00	

DELIBERATION N°DAP2019_0030

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
 DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 24*

*Nombre de membres
 représentés : 7*

*Nombre de membres
 absents : 14*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 NATIVEL LORRAINE
 GAUTHIER JACK
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 NOEL NATHALIE
 LEE MOW SIM LYNDA
 BASSIRE NATHALIE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 FONTAINE LUC GUY
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 FOUASSIN STÉPHANE
 M'DOIHOMA JULIANA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 MURIN-HOARAU ALINE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 HOARAU DENISE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COMORASSAMY SYLVIE
 RAMASSAMY NADIA
 HOARAU OLIVIER
 VALY BACHIL

RAPPORT /DGSG / N°107049

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
 COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA
 CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES EXERCICES 2014 A 2018



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0030
Rapport /DGSG / N°107049

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION
PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR
LES EXERCICES 2014 A 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le dispositif d'aide à la continuité territoriale concernant les exercices 2014 à 2018,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 7 juin 2019,

Vu le rapport DGSG/ 107049 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- qu'un contrôle de la gestion du dispositif d'aide à la continuité territoriale par la Région Réunion pour les exercices 2014 à 2018 a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes,
- que la Région a l'obligation de présenter le rapport d'observations définitives qui en découle lors de sa plus proche assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à un débat,
- que ce rapport a été notifié à la Région par courrier du 7 juin 2019,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de donner acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le dispositif d'aide à la continuité territoriale concernant les exercices 2014 à 2018.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DELIBERATION N°DAP2019_0031

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
 DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 novembre 2019 à 09 h30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 24*

*Nombre de membres
 représentés : 7*

*Nombre de membres
 absents : 14*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 NATIVEL LORRAINE
 GAUTHIER JACK
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 NOEL NATHALIE
 LEE MOW SIM LYNDA
 BASSIRE NATHALIE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 FONTAINE LUC GUY
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 FOUASSIN STÉPHANE
 M'DOIHOMA JULIANA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 MURIN-HOARAU ALINE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 HOARAU DENISE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COMORASSAMY SYLVIE
 RAMASSAMY NADIA
 HOARAU OLIVIER
 VALY BACHIL

RAPPORT /DRH / N°107518
 PERSONNEL RÉGION - CRÉATION DE POSTES



Séance du 28 novembre 2019
Délibération N°DAP2019_0031
Rapport /DRH / N°107518

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

PERSONNEL RÉGION - CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 20156991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DRH/107518 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'adopter la création de 161 postes statutaires présentés dans le tableau ci-après afin de permettre le bon fonctionnement des services, l'avancement de carrière des agents au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade ainsi que la poursuite des opérations de pérennisation de la situation des agents contractuels en application de la réglementation en vigueur :

CATEGORIE	GRADE	NOMBRE
A	Ingénieur Principal	2
A	Attaché Hors Classe	1
A	Attaché principal	7
A	Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	1
A	Professeur Enseignement Artistique Normale	1
TOTAL CATÉGORIE A		12
B	Rédacteur	5
B	Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème Classe	1
TOTAL CATEGORIE B		6
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	17
C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	24
	Agent de Maitrise Principal	4
	Agent de Maitrise	14
C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	9
C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe des Établissements d'Enseignement	20
C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe des Établissements d'Enseignement	30
C	Adjoint Technique des Établissements d'Enseignement	25
TOTAL CATÉGORIE C		143
TOTAL		161

- d'adopter la création d'un poste de chargé de Mission « Développement du secteur culturel » en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Ce chargé de mission devra notamment remplir les missions suivantes :

- Contribuer à la définition de la politique culturelle en lien avec les orientations politiques des secteurs concernés : traduction à travers la mise en œuvre de cadres d'intervention, d'actions... ;
- Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations dans le secteur culturel ;
- Rédiger les différents documents y afférents : orientations budgétaires, bilan d'activités, rapports, notes, marchés publics... ;
- Animer les partenariats notamment avec les autres collectivités et institutions publiques ;
- Préparer les marchés et les appels à projets (Guétali, Pass Culture, résidences artistiques de territoire...)
- Participer à la gestion budgétaire des secteurs culturels concernés : élaboration et suivi budgétaire ainsi que tout document y afférent ;

- Mettre en cohérence les différents projets en fonction des orientations politiques de la collectivité ;
- Participer aux comités de suivi.

Le candidat à ce poste devra être titulaire d'un diplôme supérieur et disposer d'une grande expérience professionnelle dans le domaine culturel.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale, au regard du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMMISSION PERMANENTE

12 NOVEMBRE 2019
12 NOVEMBRE 2019



DELIBERATION N°DCP2019_0660

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107344

MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR D' ACTIONS CONTRIBUANT À
UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DES CHANCES ET FAVORISANT UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0660
Rapport /DECPRR / N°107344

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR D' ACTIONS CONTRIBUANT À UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ DES CHANCES ET FAVORISANT UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 du 30 octobre 2018 approuvant les deux cadres d'intervention proposés en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale tant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (Q.P.V) que le reste du territoire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107344 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 29 octobre 2019,

Considérant,

- que la Collectivité s'est impliquée depuis plusieurs années dans le domaine de la lutte contre le décrochage en formation initiale,
- que la lutte contre le décrochage en formation initiale constitue un enjeu majeur pour la réussite et l'insertion des jeunes réunionnais,
- que la Collectivité souhaite mettre en œuvre de nouvelles procédures internes afférentes à l'attribution et à la gestion des subventions,
- que le cadre d'intervention régional en faveur d'actions contribuant à une plus grande égalité des chances et favorisant une meilleure cohésion sociale, validé en Commission Permanente du 30 octobre 2018, vise à optimiser l'efficacité des interventions financières de la Région Réunion, il est opportun d'y faire figurer la participation de la Collectivité au titre du co-financement des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention modifié, ci-joint ;

- d'approuver les modifications apportées relatives aux modalités techniques et financières reprenant les plafonds de l'aide régionale et précisant que le plafond de la subvention régionale est porté à **50 000 €** pour le soutien aux Plates – formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Intervention régionale en faveur d'actions contribuant à une plus grande égalité des chances et favorisant une meilleure cohésion sociale			
Pilier	Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »		
Intitulé du dispositif	Cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale		
Service instructeur	Pôle Égalité des chances		
Direction	DECPRREV		
Date(s) d'approbation en CPERMA			
1) Orientations de la Collectivité	<p>La Collectivité souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et la précarité qui touchent les réunionnais sur l'ensemble du territoire. Le pilier 6 traduit l'engagement volontariste de la Collectivité aux côtés des autres acteurs publics et privés du développement social et de la solidarité, en faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une réelle inclusion sociale du plus grand nombre de réunionnais.</p>		
2) Objet et objectifs du dispositif	<p>Soutien régional à des actions destinées à répondre à des besoins en matière de cohésion sociale, de réussite éducative et d'insertion ainsi qu'à des besoins sociaux et d'accès aux droits des habitants, dans le respect des compétences de chaque acteur des territoires et en partenariat</p> <p>De façon plus particulière, accompagnement de projets destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à améliorer le lien social et la mixité - à favoriser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes - à favoriser l'accès aux savoirs de base (prévention illettrisme, décrochage en formation initiale, soutien à la parentalité) - à favoriser l'accès à l'information et aux droits pour tous - à favoriser l'innovation pédagogique et la conduite de projets innovants - à lutter contre les discriminations et les violences - à favoriser la citoyenneté notamment en direction des jeunes 		
3) Indicateurs du dispositif	Intitulé de l'indicateur	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
	Nbre d'associations ou établissements soutenus par la Collectivité et proposant une action mobilisant le territoire et les habitants		8
	Nbre annuel d'actions réalisées par les associations ou établissements soutenus par la Collectivité sur le		12

	<p>territoire</p> <p>Nombre annuel de jeunes, de parents ou d'habitants touchés par les actions portées par les associations ou établissements soutenus par la collectivité Partenariat mobilisé Cofinancement</p>		<p>Nombre de filles et de garçons : 2000 Nombre de femmes et d'hommes : 250</p>
<p>4) Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant</p>	<p>Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes</p> <p>Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances</p> <p>Loi du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination en raison de la précarité sociale</p> <p>Plan régional Décrochage en formation initiale juin 2017</p> <p>Le CPRDFOP de La Réunion adopté le 23 juin 2018 par la Région Réunion qui intègre notamment les problématiques d'illettrisme de décrochage et d'aide à l'orientation</p>		
<p>5) Descriptif technique du dispositif</p>	<p>Soutien de la Collectivité à des projets portés par des associations ou des établissements d'enseignement ou de formation initiale, dans les champs de la cohésion sociale, de l'accès à la réussite notamment de jeunes en difficulté face aux apprentissages et aux savoirs de base (dont innumérisme), de lutte contre les exclusions et pour une plus grande égalité</p> <p>1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d'acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés 2- Projet à caractère innovant ou expérimental 3- Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé</p>		
<p>6) Critères de sélection :</p>	<p>Critères de recevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de public touché- - Objectifs et attendus du projet - Territorialisation du projet - Dynamique partenariale -réseau d'acteurs - Méthodologie du projet – ingénierie- suivi -évaluation <p>Les publics éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la population réunionnaise - les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants notamment) <p>Les porteurs de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations de type loi 1901 - les établissements d'enseignement ou de formation initiale - les centres de formation d'apprentis 		
<p>7) Conditions de recevabilité</p>	<p>La demande est recevable si :</p>		

d'une demande	<ul style="list-style-type: none"> - l'association de type loi 1901 a plus d'un an d'existence - le projet présenté a été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet - les projets présentés feront apparaître une part minimale d'auto-financement et les cofinancements éventuels.
8) Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif : c- Dépenses éligibles	<p>Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles :</p> <p><u>En fonctionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût des prestations nécessaires à la réalisation de l'action - frais de logistique (organisation de colloque, forum, enquêtes, dossiers..) et de communication - frais de déplacements des publics bénéficiaires (hors billets d'avion) - frais de formation et d'accompagnement (hors fonctionnaires et formateurs salariés de CFA et établissements d'enseignement) - frais liés à la coordination du projet, au suivi des bénéficiaires et à l'évaluation du projet (frais d'ingénierie) <p><u>En investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisitions de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation de l'action ou du projet
d- Dépenses inéligibles	<p>Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les charges courantes et d'amortissement - les salaires - les gros équipements - la formation et les rémunérations d'heures de professeurs ou celles de salariés déjà pris en charge par ailleurs - les projets se limitant à une sortie ou un voyage ou se réduisant à participer à une manifestation organisée ou à une participation à une opération « clé en main » ainsi que les actions ayant vocation à être prises en charge par d'autres acteurs publics (État, C.A.F, communes, Conseil départemental, intercommunalités..)
9) Pièces minimales d'une demande de subvention régionale	<p>Le dossier de demande de subvention doit a minima contenir la liste des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une lettre de demande de subvention adressée à monsieur le Président de Région - un dossier de demande de subvention (dossier CERFA) dûment complété, signé et daté - toutes pièces relatives à l'action ou au projet - le budget prévisionnel du projet/de l'action signé du Président de l'association ou de toute personne habilitée - le budget prévisionnel de l'association ou de l'établissement (charges de personnel, frais de fonctionnement et matériel) - une copie des statuts de l'association et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification . - les derniers comptes signés et certifiés conformes par le Président - le rapport d'activité approuvé - un Relevé d'Identité Bancaire(RIB) au nom de l'association ou de l'établissement

<p>10) Modalités techniques et financières</p>	<p>Plafond de l'aide régionale :</p> <p>I- Plafond de la subvention régionale porté à 50 000 euros pour l'aide juridictionnelle et le soutien aux Plate – formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).</p> <p>II- Plafond de la subvention régionale porté à 50 000 euros pour des projets de classes transplantées</p> <p>III- Plafond de la subvention régionale (hors I et II) :</p> <table border="1" data-bbox="600 495 1458 875"> <tr> <td data-bbox="600 495 1018 712">1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d'acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés</td> <td data-bbox="1018 495 1458 712">15 000 € maximum en fonctionnement et ou petits équipements</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 712 1018 792">2- Projet à caractère innovant ou expérimental</td> <td data-bbox="1018 712 1458 792">5 000 € maxi (cumulable possiblement avec l' aide 1)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 792 1018 875">3- Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé</td> <td data-bbox="1018 792 1458 875">5 000 € maximum (en lieu et place de l'aide 1)</td> </tr> </table> <p>Le montant de 20 000 € de l'aide régionale ne saurait représenter plus de 80 % du montant HT du projet dont 10 % minimum d'auto-financement Il est précisé qu'un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul des aides régionales. Par ailleurs, les subventions régionales pouvant être allouées au titre de ce dispositif, le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours</p> <p>C- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle : non - politique volontariste de la Collectivité</p>	1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d'acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	15 000 € maximum en fonctionnement et ou petits équipements	2- Projet à caractère innovant ou expérimental	5 000 € maxi (cumulable possiblement avec l' aide 1)	3- Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé	5 000 € maximum (en lieu et place de l'aide 1)
1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue impliquant un réseau d'acteurs favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	15 000 € maximum en fonctionnement et ou petits équipements						
2- Projet à caractère innovant ou expérimental	5 000 € maxi (cumulable possiblement avec l' aide 1)						
3- Action entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé	5 000 € maximum (en lieu et place de l'aide 1)						
<p>11) Nom et point de contact du service instructeur</p>	<p>Service instructeur: Pôle Égalité des Chances- DECPRREV</p> <p>Tel :0262 94 46 04</p> <p>Contact :</p>						
<p>12) Lieu de dépôt de la demande de subvention</p>	<p>1. Par voie postale Hôtel de région Pierre Lagourgue A l'attention de la DECPRREV Pôle Égalité des Chances Avenue René Cassin – Moufia - BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9</p> <p>2. Dépôt du dossier à l'hôtel de région Avenue René Cassin – Moufia (service courrier -hall d'entrée)</p>						

**DELIBERATION N°DCP2019_0661****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107319
ÉGALITÉ DES CHANCES - DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT
2019 DES PSAD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0661
Rapport /DECPRR / N°107319

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE – DEMANDE
DE FINANCEMENT 2019 DES PSAD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant les deux cadres d'intervention proposés en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale tant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (Q.P.V) que le reste du territoire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement présentée par l'Agence Régionale des Missions Locales en date du 29 août 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107319 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 29 octobre 2019,

Considérant,

- que la Collectivité s'est impliquée depuis plusieurs années dans le domaine de la lutte contre le décrochage en formation initiale,
- que la lutte contre le décrochage en formation initiale constitue un enjeu majeur pour la réussite et l'insertion des jeunes réunionnais,
- la signature en 2017, de deux conventions entre l'État et la Région Réunion portant sur :
 - la coordination du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO),
 - la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ou certification professionnelle,
- que la présente demande est conforme au cadre d'intervention régional en faveur d'actions contribuant à une plus grande égalité des chances et favorisant une meilleure cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer conformément à l'article I du cadre d'intervention, une subvention de **50 000 €** à l'Agence Régionale des Missions Locales (ARML) au titre du fonctionnement des Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) pour 2019 ;
- d'attribuer conformément à l'article III - 1 du cadre d'intervention, une subvention de **15 000 €** à l'Agence Régionale des Missions Locales (ARML) pour la mise en œuvre d'actions spécifiques afin de soutenir les PSAD dans la diversification et l'innovation proposées dans l'accompagnement des jeunes décrocheurs ;
- d'engager ces montants sur l'autorisation d'engagement A 206.0005 « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 934 - 420 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0662

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107302

ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA COHÉSION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES QUARTIERS PAUVRES DE L'INSEE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0662
Rapport /DECPRR / N°107302

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA COHÉSION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES QUARTIERS PAUVRES DE L'INSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant les deux cadres d'intervention proposés en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale tant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (Q.P.V) que sur le reste du territoire ;

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la signature par la Région des 13 contrats de ville de La Réunion en 2015 et 2016,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 15 octobre 2019,

Considérant,

- que la Collectivité est impliquée en matière de cohésion sociale,
- que la Région est co-signataire des 13 contrats de ville de La Réunion,
- que la Collectivité régionale accompagne de façon volontariste le tissu associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que la Collectivité souhaite mettre en œuvre de nouvelles procédures internes afférentes à l'attribution et à la gestion des subventions (hors fonds UE et contreparties nationales),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention actualisé ci-joint et relatif à "*l'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE*";
- d'engager une enveloppe totale de **200 000 €** pour la mise en œuvre du dispositif ;

- d'engager ce montant sur l'autorisation d'engagement A 206-0011 votée au chapitre 934 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 420 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier	Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »
Intitulé du dispositif	Actualisation du cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE
Codification	
Service instructeur	Service Cohésion Territoriale
Direction	Direction Égalité des chances, Plan de relance régional et Emplois verts
Date d'approbation en CPERMA	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Collectivité régionale souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et la précarité qui touchent la majorité des territoires de l'île.

Le pilier 6 traduit **l'engagement volontariste de la Collectivité**, aux côtés des autres acteurs publics et privés du développement socio-économique et de la solidarité, en faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une réelle inclusion sociale du plus grand nombre de réunionnais.

A ce titre, il a été mis en place un **dispositif régional d'aide aux associations** agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le but d'y favoriser la cohésion sociale.

Le présent cadre réaffirme la volonté de la Région Réunion de **soutenir les actions portées par les forces vives des quartiers au profit de leurs habitants**.

Ainsi, la collectivité souhaite continuer à **co-financer des actions de cohésion sociale** relevant du **pilier I du Contrat de ville et de ses thématiques transversales**.

Cette intervention s'inscrit en complémentarité des financements et dispositifs spécifiques mobilisés par l'État, les partenaires publics et privés et les 13 Communes de la Réunion signataires des Contrats de ville de l'île.

Ce cadre retranscrit également la décision d'**élargir le périmètre géographique d'action** rendant éligible au dispositif régional. L'objectif est de **permettre une meilleure couverture territoriale de l'aide régionale**, et de ce fait de renforcer le soutien de la collectivité en direction **des territoires les plus fragilisés**.

Par conséquent, les actions soutenues pourront désormais être au bénéfice de **deux types de territoires** :

- **les quartiers répertoriés en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV)**

ce qui correspond à une population de 162 000 habitants

et/ou

- **les quartiers répertoriés comme "quartiers pauvres" au sens de l'INSEE,**

ce qui correspond à une population de 453 000 habitants.

(groupes 1, 2 et 3 – Cf. : annexe)

2. Objet et objectifs du dispositif

2.1 Objet

Intervention régionale ciblant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; ainsi que les quartiers pauvres de La Réunion au sens de l'INSEE (*groupes 1, 2 et 3 – Cf. : annexe*), dans l'objectif de contribuer à répondre aux enjeux du pilier I du Contrat de ville « *Cohésion sociale* » et de ses axes transversaux.

2.2 Territoires ciblés (Cf. : *Annexes 1 et 2*)

Les actions soutenues devront cibler **deux types de territoire** :

- les quartiers répertoriés en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou
- les quartiers répertoriés comme "quartiers pauvres" au sens de l'INSEE (*groupes 1, 2 et 3*)

2.3 Types de publics ciblés

- Habitants des territoires cibles

2.4 Thématiques ciblées par le dispositif

Accompagnement de projets ciblant les thématiques relevant du Pilier I du Contrat de Ville :

- le lien social et la participation des habitants
- l'accès à l'information, aux services publics et aux droits pour tous
- les activités redonnant goût aux apprentissages
- la citoyenneté notamment en direction des jeunes
- le soutien à la fonction parentale
- une plus grande égalité femmes-hommes
- la citoyenneté notamment en direction des jeunes
- la lutte contre le racisme
- la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination
- la prévention de l'illettrisme

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateurs Priorités de la Mandature	Indicateurs spécifique
Nombre d'associations soutenues	200		

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Code Général des Collectivités territoriales
- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale Contrats de ville
- Circulaire du 15 octobre 2014 relatif aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville
- Étude de l'INSEE « INSEE Analyses n°34 – Cartographie de la pauvreté à La Réunion », d'Octobre 2018

5. Descriptif technique du dispositif

Soutien de la Collectivité à des projets portés par des associations, dans les champs de:

- la cohésion sociale, l'accès à la réussite, l'accès aux savoirs et aux apprentissages de base, la lutte contre les exclusions et le racisme, l'accès aux droits, de la responsabilisation citoyenne, de la démocratie participative et du soutien à la parentalité.

Les quartiers concernés seront les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et les quartiers pauvres au sens de l'INSEE. (*groupes 1, 2 et 3 – Cf. : annexe*)

6. Critères de sélection sur le dispositif

6.1- Porteurs éligibles

- Associations de type loi 1901

Sauf :

- associations à caractère culturel
- associations à caractère politique

6.2- Types de projets éligibles

Type 1 : Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés.

Type 2 : Projet de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé.

Les projets devront obligatoirement se dérouler à La Réunion et répondre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Relever de la cohésion sociale et contribuer à développer le lien social et la citoyenneté,
- Être liés au financement d'actions qui permettent l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives, si possible en partenariat avec les institutions en charge des prestations et droits sociaux,
- Viser à soutenir la parentalité et retenant les parents comme public cible,
- Être relatifs à la lutte contre les exclusions,
- Viser à prévenir l'illettrisme,
- Contribuer à favoriser l'engagement et la citoyenneté chez les jeunes,
- Utiliser la pratique sportive ou culturelle et/ou artistique ou la découverte du patrimoine comme support afin de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre l'oisiveté et les incivilités.

7. Autres conditions d'éligibilité

La demande est recevable si :

- l'association de type loi 1901 a plus d'un an d'existence
- le projet présenté a été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet
- les projets présentés font apparaître une part minimale de 10 % d'auto-financement du porteur de projet.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

8.1 - Dépenses éligibles sur présentation du budget prévisionnel du projet daté et signé

Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles, soit :

En fonctionnement :

- l'achat de prestations nécessaires à la réalisation de l'action
- frais de logistique et de communication,
- les frais de transport des publics bénéficiaires (*hors billets d'avion*)

En investissement :

- l'acquisition de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation de l'action ou du projet.

8.2- Dépenses inéligibles

- les salaires
- les charges courantes et d'amortissement
- les gros équipements
- assurances
- frais de fonctionnement
- les redevances, impôts et taxes
- dépenses d'aménagement et de travaux
- les billets d'avion
- les frais d'hébergement

9. Pièces à fournir obligatoirement

Le dossier de demande de subvention doit a minima contenir la liste des pièces suivantes :

- **une lettre de demande de subvention signée** et adressée à Monsieur Le Président de La Région Réunion
- un dossier de demande de subvention **CERFA 12156*05¹** dûment complété, signé et daté
- les statuts signés
- la composition du bureau signée
- la copie de parution au Journal Officiel
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics fournir un rapport du Commissaire au compte
- **un RIB au nom du porteur de projet**
- les devis relatifs aux dépenses visées durant l'action
- toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet

1 A télécharger en ligne <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

10. Modalités techniques et financières

10.1 - Dispositif relevant d'une aide d'État

NON

10.2 - Modalités de subventionnement

En fonction de la nature du projet (identifiable à la lecture de son descriptif détaillé), le montant de la subvention est le suivant :

		Montant maximal de la subvention
Type 1	Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	10 000 euros maximum
Type 2	Projet de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé	5 000 euros maximum

Nota bene : Le montant indiqué correspond à une aide maximale et non à un montant fixe automatiquement attribuable.

BONUS

Un projet présentant un caractère innovant ou expérimental **clairement identifiable**, pourra obtenir une enveloppe supplémentaire maximale de 5000 euros en sus de l'aide régionale qui lui aura été accordée.

Projet à caractère innovant ou expérimental	5 000 euros maximum
--	----------------------------

En fonction du type de projet présenté, **l'aide régionale ne saurait excéder un montant maximal de 15 000 euros**. Ce montant maximum ne saurait représenter plus de 80 % du montant total HT du projet ou de l'action dont **10 % d'auto-financement obligatoire**.

Les subventions régionales sont allouées au regard des crédits régionaux disponibles pour l'exercice budgétaire en cours et en fonction des projets proposés.

IMPORTANT : Tout projet présenté sur le dispositif ici détaillé **NE PEUT faire l'objet d'un CUMUL avec aucune autre aide régionale.**

10.3 - Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel

- Contrats de Ville de la Politique de la Ville (dont la Région est signataire).

9. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction Égalité des chances, Plan de Relance et Emplois Verts
Tel : 0262 94 46 02

10. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Par voie postale

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Service Cohésion Territoriale
Avenue René Cassin – Moufia -
BP 67 190 – 97 801 SAINT DENIS CEDEX 9

OU

Dépôt du dossier à l'Hôtel de Région (*Service courrier – hall d'entrée*)

A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Avenue René Cassin – Moufia

**DELIBERATION N°DCP2019_0663****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107220
SUBVENTIONS AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0663
Rapport /DECPRR / N°107220

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTIONS AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif au cahier des charges et aux modalités d'organisation de l'appel à candidature pour bénéficier des denrées obtenues soit au moyen des stocks d'intervention de l'Union Européenne ou des crédits du programme européen d'aide aux plus démunis, soit au moyen des crédits du programme national d'aide alimentaire,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention relatif au soutien des acteurs de l'aide alimentaire,

Vu les demandes de subventions des associations transmises,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DECPRR / 107220 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 29 octobre 2019,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs aux populations les plus démunies,

- le taux de pauvreté de 40 % à La Réunion, taux supérieur à la moyenne nationale,
- les nouvelles dispositions législatives en matière d'aide alimentaire,
- le système d'habilitation de la DJSCS au niveau régional,
- les associations et épiceries sociales et solidaires habilitées à La Réunion,
- l'organisation du réseau de l'aide alimentaire autour de deux têtes de réseau (la Banque Alimentaire des Mascareignes et la Croix Rouge Française),
- que l'aide alimentaire a vocation à être un vecteur d'insertion,
- la conformité des projets au cadre d'intervention « soutien aux acteurs de l'aide alimentaire »,
- le cadre d'intervention validé par la Commission Permanente du 02 juillet 2019 en matière de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme d'équipements des 21 associations en matière d'aide alimentaire conformément à l'annexe jointe ;
- d'approuver une subvention de **187 824 €** pour l'achat d'équipements pour 21 associations et épiceries sociales et solidaires ;
- d'engager ce montant sur l'autorisation de programme «P206-0001» votée au chapitre 904 lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 02 juillet 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article fonctionnel 420 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexe 1 - Liste des associations

	Associations	Objet de la demande de subvention	Propositions du service
1	NRDJ - Nouvelle République des Jeunes	Congélateurs et étagères	4 900,00 €
2	CCMLCP - Comité des Chômeurs et des Mal Logés de la Commune du Port	Réfrigérateurs et congélateurs	5 000,00 €
3	l'Association Meilleurs Ensemble	Congélateur et armoire réfrigérée	4 400,00 €
4	AECP - Association Entraide aux Chômeurs Précaires	Véhicule utilitaire – type fourgon	5 000,00 €
5	l'Association de coopération humanitaire	Armoires réfrigérées	4 620,00 €
6	l'Association U-Mains	Armoire positive et armoire négative	5 000,00 €
7	l'AEIAR - Association Écouter Informer Aider de la Réunion	Mobiliers et container	5 000,00 €
8	l'ARAP - Association Réunionnaise Aide et Partage	Rayonnages	3 432,00 €
9	COASM - Collectif d'Animation de Sainte-Marie	Congélateur et armoire réfrigérée	5 000,00 €
10	APEHUD- Association Protectrice des Êtres Humains en Danger	Congélateur et armoire réfrigérée	5 000,00 €
11	CLEF - Association Culture Loisirs Entraide Famille	Chambre froide	3 993,00 €
12	l'Association Solidaire pour mieux Vivre (ASPVM)	Mobiliers et électroménagers	4 304,00 €
13	ASTT - Association Solidarité Sainte Thérèse	Rayonnages	5 000,00 €
14	ASETIS (ex-SID'AVENTURE)	Containers isothermes et bacs en inox	3 523,00 €
15	Momon papa le la	Véhicule utilitaire – type fourgon	5 000,00 €
16	l'Association Saint-Martin	Véhicule frigorifique	5 000,00 €
17	EPI EST	Congélateur et armoires réfrigérées	5 000,00 €
18	K'DI le coeur	Congélateurs et réfrigérateurs	3 652,00 €
19	AREP - Association Réunionnaise d'Éducation Populaire	Congélateur, réfrigérateur et mobiliers	5 000,00 €
20	La Croix Rouge Française	Véhicule utilitaire frigorifique – type fourgon et un gerbeur	50 000,00 €
21	La Banque Alimentaire des Mascareignes	Véhicule utilitaire frigorifique – type fourgon et chambres réfrigérées	50 000,00 €
	TOTAL		187 824,00 €

**DELIBERATION N°DCP2019_0664****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107282
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE AVC RÉUNION POUR L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0664
Rapport /DECPRR / N°107282

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE AVC RÉUNION POUR
L'ANNÉE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'Association France AVC Réunion en date du 04 octobre 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107282 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 29 octobre 2019,

Considérant,

- que plus de 1 800 personnes ont été touchées par l'AVC (accident vasculaire cérébral) en 2017 et qu'on compte 5 AVC par jour à La Réunion,
- que l'association France AVC Réunion s'investit dans l'aide aux patients et aux familles de patients victimes d'un Accident Vasculaire Cérébral,
- que ce projet vise la sensibilisation du grand public sur les facteurs de risques de l'AVC et symptômes de l'AVC et à renforcer la réactivité en cas de survenues d'un AVC,
- que la sensibilisation se fera sous forme de petits films (6 à 7 scénettes de la vie courante et survenue d'un AVC), projetés à la télévision, en créole avec des acteurs locaux, accompagnés de messages de prévention primaire des signes de l'AVC, des facteurs de risques et de la « conduite à tenir » en cas d'AVC,
- que le projet de l'association France AVC Réunion est conforme au cadre d'intervention régional en santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **10 000 €** à l'association France AVC Réunion pour financer la réalisation d'un film de prévention primaire contre l'AVC et la diffusion sur les chaînes de télévision locales pour l'année 2019 ;
- d'engager un montant maximal de **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0665

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107159
 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APEDYS RÉUNION POUR LA JOURNÉE NATIONALE
 DES DYS 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0665
Rapport /DECPRR / N°107159

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APEDYS RÉUNION POUR LA
JOURNÉE NATIONALE DES DYS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DYSlexiques, DYSpraxiques, DYSphasiques... (APEDYS RÉUNION) en date du 17 mai 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107159 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 15 octobre 2019,

Considérant,

- que la demande de subvention de l'association APEDYS concerne l'organisation de la Journée Nationale des Dys prévue le 05 octobre 2019,
- que le Conseil Régional participe au financement de l'organisation de la Journée Nationale des Dys depuis 4 ans,
- que les troubles DYS touchent aujourd'hui entre 8 et 10 % d'enfants d'une tranche d'âge et 276 000 jeunes réunionnais de moins de 20 ans,
- que les troubles DYS concernent aussi bien les jeunes enfants que les adolescents ou les adultes,
- que la Journée Nationale des DYS prend de plus en plus d'ampleur avec un accroissement des intervenants,
- que le projet de l'association APEDYS est conforme au cadre d'intervention régional en santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **4 500 €** à l'association APEDYS pour financer l'organisation de la « Journée Nationale des DYS » qui aura lieu le 05 octobre 2019 ;
- d'engager un montant maximal de **4 500 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0666

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107143

DEMANDES DE SUBVENTION 2019 DES STRUCTURES ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0666
Rapport /DECPRR / N°107143

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDES DE SUBVENTION 2019 DES STRUCTURES ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu les demandes de subventions présentées par les structures suivantes :

- l'Association Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier en date du 22 novembre 2018,
- l'Association pour le Développement Éducatif et Culturel en date du 15 novembre 2018,
- l'Association AGORA en date du 30 octobre 2018,
- l'Association Les Mots des Hauts en date du 13 novembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107143 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 15 octobre 2019,

Considérant,

- que la Collectivité a fait le choix de renforcer et compléter sa politique pour combattre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre, en accompagnant des actions qui visent à offrir les meilleures chances de réussite à tous les jeunes et à les aider à s'épanouir,
- que la Collectivité participe chaque année, depuis 1994, au co-financement des classes transplantées, en allouant une subvention aux structures organisatrices,
- que les associations sus-nommées organisent chaque année des classes transplantées, concourant ainsi à l'égalité des chances et à la réussite de tous,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer pour le financement de leur programme de classes transplantées au titre de l'année 2019 :
 - une subvention de **60 000 €** à l'Association Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier,
 - une subvention de **36 644 €** à l'Association pour le Développement Éducatif et Culturel gérant le Centre Culture Lecture Environnement du Brûlé,
 - une subvention de **24 446 €** à l'Association AGORA gérant l'Observatoire Astronomique des Makes,
 - une subvention de **6 860 €** à l'Association Les Mots des Hauts gérant le Centre de Lecture et d'Écriture de la Plaine des Palmistes ;
- d'engager un montant global de **127 950 €** sur l'autorisation d'engagement A 206 .0009 – « Classes transplantées » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **127 950 €**, sur l'article fonctionnel 934.420 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0667****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107148
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABÈTE NUTRITION 974 (ADN 974) POUR L'ANNÉE
2019



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0667
Rapport /DECPRR / N°107148

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABÈTE NUTRITION 974 (ADN 974) POUR L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Régional de Santé II – 2018/2028 pour La Réunion et Mayotte,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le cadre d'intervention régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention régionale de l'Association Diabète Nutrition 974 en date du 09 mai 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107148 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 15 octobre 2019,

Considérant,

- que le diabète touche près de 10% de la population réunionnaise soit environ 80 000 personnes,
- que chaque année, près de 4 600 réunionnais sont admis en Affection Longue Durée (ALD) du fait d'un diabète, selon l'ARS,
- que l'Association Diabète Nutrition 974 (ADN 974), créée le 14 novembre 2012, a pour objectif de représenter, réunir et accompagner les personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 à La Réunion,
- qu'en 2018, ADN 974 a obtenu les labels Sport Santé Bien Être de niveau 1 et 2, décernés par la Direction de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DJSCS),
- que l'Association Diabète Nutrition 974 porte plusieurs projets de prévention et d'accompagnement du diabète en partenariat avec diverses institutions sanitaires du territoire, telles que l'ARS-OI ou la CGSS au travers d'importants appels à projets (Camélias Santé, « Dites non au diabète »...),
- qu'ADN 974 souhaiterait une subvention de la collectivité pour 3 projets de lutte contre le diabète : « le sport santé de proximité », « le dépistage du diabète en proximité » et « la prévention diabète pour tous »,
- que la Région Réunion a fait du diabète la grande cause régionale pour la période 2016-2021,

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **35 000 €** à ADN 974 pour leurs projets d'actions en matière de lutte contre le diabète pour l'année 2019 ;
- d'engager un montant maximal de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0668

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107411
 DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES PASSAGERS DE LA COMPAGNIE XL AIRWAYS EN
 DIFFICULTÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0668
Rapport /DECPRR / N°107411

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES PASSAGERS DE LA COMPAGNIE XL AIRWAYS EN DIFFICULTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DECPRR / 107411 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 novembre 2019,

Considérant,

- le caractère insulaire de La Réunion,
- l'impérieuse nécessité d'assurer aux Réunionnais le droit de pouvoir se déplacer plus facilement entre La Réunion et la Métropole,
- les difficultés sociales et économiques de La Réunion où le taux de chômage est beaucoup plus important qu'en Métropole,
- le pourcentage de Réunionnais vivant au-dessous du seuil de pauvreté (40%),
- les attentes de la population pour le développement de la mobilité,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité,
- la liquidation de la compagnie XL Airways,
- la détresse exprimée des passagers d'XL Airways impactés dans leur projet de voyage ou sans solution de retour,
- la position commune État / Région annoncée par voie de presse le 17 octobre de mutualiser leurs moyens financiers,
- les échanges entre Etat-LADOM / Région en vue d'établir une convention de partenariat (projet transmis aux services de l'État le 17 octobre 2019),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le dispositif d'aide exceptionnelle au voyage en faveur des usagers de la compagnie XL Airways éligibles à la Continuité Territoriale, dans le sens Réunion/Métropole et Métropole/Réunion joint en annexe ;
- d'émettre comme réserve le financement par la Région de ce dispositif exceptionnel à la participation financière de l'État ;
- de valider la convention de partenariat, ci-jointe, entre la Région et les agences de voyages pour le dispositif exceptionnel d'aide au voyage pour les voyageurs sinistrés de la compagnie XL Airways ;
- d'engager une première enveloppe prévisionnelle de **500 000 €** liée à ce dispositif exceptionnel sur les crédits votés au chapitre 938 lors de l'Assemblée Plénière du 29 mars 2019 (rapport/DAF/N°160172) ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 938.25 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexe 1

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES PASSAGERS D'XL AIRWAYS EN DIFFICULTE

Les voyageurs d'XL Airways éligibles à la continuité territoriale de la Région Réunion au titre de 2019 (Volet A et volet B) pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle dans le cadre du **dispositif d'aide exceptionnelle pour les passagers d'XL en difficulté** dont les modalités sont décrites ci-dessous.

SOMMAIRE

CAS 1 : ACHAT D'UN BILLET VOL RETOUR AU DOMICILE

- Situation n°1 : le voyageur avait utilisé un bon 2019 de la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT) pour acheter, dans une agence locale conventionnée, son billet initial aller/retour XL Airways.
- Situation n°2 : le voyageur avait acheté le billet initial aller/retour XL Airways sans utiliser le bon 2019 de la continuité territoriale de la Région Réunion
- Situation n°3 : les étudiants qui ont acheté un billet aller/retour avec un aller en 2018 et le retour en 2019 sont également éligibles à l'aide exceptionnelle (pièce à fournir : le justificatif du 1^{er} vol et la facture du billet aller/retour qui mentionne bien que le retour est en 2019)
Remarque : les billets achetés en classe supérieure seront éligibles pour des raisons impérieuses des concours, examens, entretiens, emploi....

CAS 2 : ACHAT D'UN BILLET ALLER-RETOUR

- Situation n°3: le voyageur a acheté son billet aller/retour entre le 23 septembre et le 20 octobre 2019 inclus
- Situation n°3-1 : le voyageur avait utilisé un bon 2019 de la continuité territoriale de la Région Réunion pour acheter dans une agence locale conventionnée son billet initial aller/retour XL Airways
- Situation n°3-2 : le voyageur avait acheté le billet initial aller/retour XL Airways sans utiliser le bon 2019 de la Région Réunion de la continuité territoriale
- Situation 4 : le voyageur achète son billet aller/retour après le 20 octobre 2019

- Situation n°4-1 : le voyageur avait utilisé un bon 2019 de la continuité territoriale de la Région Réunion pour acheter dans une agence locale conventionnée son billet initial aller/retour XL Airways
- Situation n°4-2 : le voyageur avait acheté le billet initial aller/retour XL Airways sans utiliser le bon 2019 de la Région Réunion de la continuité territoriale

CAS 1 : ACHAT D'UN BILLET VOL RETOUR AU DOMICILE

Les voyageurs ayant déjà entamé leur voyage sur XL Airways (vol aller), et dont le retour était prévu entre le 23 septembre 2019 (date d'arrêt des vols) et le 31 janvier 2020, ont dû ou devront racheter un billet simple pour rentrer à leur domicile, en Métropole ou à la Réunion.

Ces voyageurs pourront bénéficier d'une aide allouée par la Région Réunion après avoir effectué leur vol retour à domicile. Le montant de l'aide sera de 225 € si leur Quotient Familial (QF) est compris entre 0 et 6000 €, et de 150 € si leur QF est compris entre 6001€ et 26030€.

- **Situation n°1 : le voyageur avait utilisé un bon 2019 de la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT) pour acheter, dans une agence locale conventionnée, son billet initial aller/retour XL Airways.**

Le voyageur est donc déjà connu comme éligible à la CT par les services de la Région Réunion au titre de l'année 2019.

Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide exceptionnelle pour les passagers d'XL en difficulté :

- être éligible à la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT)
- avoir acheté un billet initial aller/retour XL Airways en utilisant un bon 2019 de la CT
- avoir été dans l'impossibilité d'effectuer le vol retour à son domicile suite à l'arrêt des vols de XL Airways le 23 septembre 2019
- le retour au domicile avec le nouveau billet doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2020

Liste des pièces à fournir après avoir effectué le retour à domicile:

- la facture du billet initial aller/retour XL Airways
- la facture du nouveau billet retour acheté sur une autre compagnie que XL Airways
- la carte d'embarquement de ce vol retour ou une attestation de vol retour
- le RIB du voyageur

Modalités de remise des pièces :

- ces pièces sont à fournir au plus tard deux mois après le voyage retour au domicile
- ces pièces sont à fournir en format papier soit par dépôt directement à l'hôtel de la Région Réunion ou dans les antennes de la Région soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pièces figureront dans un dossier portant les indications suivantes : Direction de l'Egalité des Chances – service courrier – avec la mention « aide exceptionnelle aux voyageurs d'XL »)

Les adresses de la Région et des antennes figurent en bas de ce document.

➤ **Situation n°2 : le voyageur avait acheté le billet initial aller/retour XL Airways sans utiliser le bon 2019 de la continuité territoriale de la Région Réunion**

Le voyageur est donc inconnu des services de la Région Réunion au titre de l'année 2019.

Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide exceptionnelle pour les passagers d'XL en difficulté :

- être éligible à la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT)
- avoir acheté un billet initial aller/retour XL Airways
- avoir été dans l'impossibilité d'effectuer le vol retour à son domicile suite à l'arrêt des vols de XL Airways le 23 septembre 2019
- le retour au domicile avec le nouveau billet doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2020

Liste des pièces à fournir après avoir effectué le retour à domicile:

- la facture du billet initial aller/retour XL Airways
- le dossier de la continuité territoriale de la Région Réunion permettant de juger de l'éligibilité du voyageur au présent dispositif (le dossier sera à retirer à l'hôtel de la Région Réunion, dans les antennes de la région ou téléchargé sur le site internet de la Région : www.regionreunion.com)
- la facture du nouveau billet retour acheté sur une autre compagnie que XL Airways
- la carte d'embarquement de ce vol retour ou une attestation de vol retour
- le RIB du voyageur

Modalités de remise des pièces :

- ces pièces sont à fournir au plus tard deux mois après le voyage retour au domicile
- ces pièces sont à fournir en format papier soit par dépôt directement à l'hôtel de la Région Réunion ou dans les antennes de la Région soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pièces figureront dans un dossier portant les indications suivantes : Direction de l'Egalité des Chances – service courrier – avec la mention « aide exceptionnelle aux voyageurs d'XL »)

Les adresses de la Région et des antennes figurent en bas de ce document.

CAS 2 : ACHAT D'UN BILLET ALLER-RETOUR

Le voyageur a acheté **son billet initial aller/retour XL Airways et le vol Aller était prévu après le 23 septembre.**

Le voyageur n'a donc pas pu voyager avec son billet et souhaite racheter un nouveau billet aller-retour pour entreprendre un voyage dont le départ est programmé au plus tard le 31 décembre 2019. La date du voyage retour est libre.

Les nouveaux billets Aller Retour achetés sur une autre compagnie (la date du voyage aller doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019) pourront bénéficier d'une aide allouée par la Région Réunion. Le montant de l'aide sera de 450 € si leur Quotient Familial (QF) est compris entre 0 et 6000 €, et de 300 € si leur QF est compris entre 6001€ et 26030€.

➤ **Situation n°3: le voyageur a acheté son nouveau billet aller/retour sur une autre compagnie que XL Airways entre le 23 septembre et le 20 octobre 2019 inclus**

- **Situation n°3-1 :** le voyageur avait utilisé un bon 2019 de la continuité territoriale de la Région Réunion pour acheter dans une agence locale conventionnée son billet initial aller/retour XL Airways

Le voyageur est donc déjà connu comme éligible à la CT par les services de la Région Réunion.

Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide exceptionnelle pour les passagers d'XL en difficulté :

- être éligible à la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT)
- avoir acheté un billet initial aller/retour XL Airways en utilisant un bon 2019 de la CT
- avoir été dans l'impossibilité d'effectuer le vol aller/retour suite à l'arrêt des vols de XL Airways le 23 septembre 2019
- la date aller du nouveau voyage doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019. la date du voyage retour est libre.

Liste des pièces à fournir après avoir effectué le retour à domicile:

- la facture du billet initial aller/retour XL Airways
- la facture du nouveau billet aller/retour acheté sur une autre compagnie que XL Airways
- les cartes d'embarquement aller et retour de ce nouveau voyage ou une attestation de vol aller-retour
- le RIB du voyageur

Modalités de remise des pièces :

- ces pièces sont à fournir au plus tard deux mois après le voyage retour au domicile
- ces pièces sont à fournir en format papier soit par dépôt directement à l'hôtel de la Région Réunion ou dans les antennes de la Région soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pièces figureront dans un dossier portant les indications suivantes : Direction de l'Egalité des Chances – service courrier – avec la mention « aide exceptionnelle aux voyageurs d'XL »)

Les adresses de la Région et des antennes figurent en bas de ce document.

- **Situation n°3-2 :** le voyageur avait acheté le billet initial aller/retour XL Airways sans utiliser le bon 2019 de la Région Réunion de la continuité territoriale

Il est inconnu des services de la Région Réunion.

Cette situation concerne également le voyageur qui a acheté deux billets simples pour effectuer l'aller-retour de son voyage. Ce voyageur pourra bénéficier d'un remboursement sur le vol A/R pour l'achat de 2 billets simples dont l'aller a été acheté entre le 23 septembre et le 20 octobre 2019 inclus.

Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide exceptionnelle pour les passagers d'XL en difficulté :

- être éligible à la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT)
- avoir acheté un billet initial aller/retour XL Airways non utilisé

- avoir été dans l'impossibilité d'effectuer le vol aller/retour suite à l'arrêt des vols de XL Airways le 23 septembre 2019
- la date aller du nouveau voyage doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019 ou la date aller du nouveau voyage doit obligatoirement avoir lieu entre le 23 septembre et le 20 octobre 2019 inclus en cas d'achat de deux billets aller simple pour effectuer le voyage aller/retour. La date du voyage retour est libre.

Liste des pièces à fournir après avoir effectué le retour à domicile:

- le dossier de la continuité territoriale de la région Réunion permettant de juger de l'éligibilité du voyageur au dispositif (le dossier sera à retirer au siège de la Région Réunion, dans les antennes de la région ou téléchargé sur le site internet de la Région : www.regionreunion.com)
- la facture du nouveau billet aller/retour acheté sur une autre compagnie que XL Airways ou les factures de chacun des billets aller simple dans le cas d'achat de deux billets aller simple pour effectuer le voyage aller/retour.
- les cartes d'embarquement aller et retour de ce nouveau voyage ou une attestation de vol aller-retour ou les cartes d'embarquement des deux allers simples ou attestations des 2 vols allers simples en cas d'achat de deux billets aller simple pour effectuer le voyage aller/retour.
- le RIB du voyageur

Modalités de remise des pièces :

- ces pièces sont à fournir au plus tard deux mois après le voyage retour au domicile
- ces pièces sont à fournir en format papier soit par dépôt directement à l'hôtel de la Région Réunion ou dans les antennes de la Région soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pièces figureront dans un dossier portant les indications suivantes : Direction de l'Egalité des Chances – service courrier – avec la mention « aide exceptionnelle aux voyageurs d'XL »)

Les adresses de la Région et des antennes figurent en bas de ce document.

➤ **Situation 4 : le voyageur achète son billet aller/retour après le 20 octobre 2019**

- **Situation n°4-1** : le voyageur **avait utilisé un bon 2019** de la continuité territoriale de la Région Réunion pour acheter dans une agence locale conventionnée son billet initial aller/retour XL Airways

Le voyageur est donc déjà connu comme éligible à la CT par les services de la Région Réunion.

Il devra DIRECTEMENT et EXCLUSIVEMENT se rendre dans l'agence où il avait acheté son billet initial aller/retour XL Airways et présenter la même pièce d'identité que lors de l'achat du billet XL, pour acheter un nouveau billet Aller/Retour (dont le départ est programmé au plus tard le 31 décembre 2019. la date du voyage retour est libre)

Le montant de l'aide sera de 450 € si leur QF est compris entre 0 et 6000 €, et de 300 € si leur QF est compris entre 6001€ et 26030€. L'aide sera directement déduite de la facture par l'agence de voyage dans le cadre du partenariat État/Région.

Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide exceptionnelle pour les passagers XL en difficulté.

- être éligible à la Continuité Territoriale de la Région Réunion (CT) et de l'Etat
- avoir acheté un billet initial aller/retour XL Airways non utilisé
- avoir été dans l'impossibilité d'effectuer le vol aller/retour suite à l'arrêt des vols de XL Airways le 23 septembre 2019
- le voyageur aura **l'obligation de se rendre dans l'agence où il a acheté son billet XL Airways** conformément au partenariat État/Région
- la date aller du nouveau voyage doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019

Liste des pièces à fournir à l'agence:

Le voyageur présentera à l'agence de voyage la même pièce d'identité que lors de l'achat du billet XL Airways.

- **Situation n°4-2 :** le voyageur avait acheté le billet initial aller/retour XL Airways **sans utiliser le bon 2019** de la Région Réunion de la continuité territoriale

Il est inconnu des services de la Région Réunion.

Il n'a pas consommé de bon en 2019

Il sollicitera un bon de CT 2019 ou un remboursement selon les conditions d'éligibilité et les modalités habituelles de la Continuité Territoriale. Le dossier de la continuité territoriale sera à retirer à l'hôtel de la Région Réunion ou dans les antennes de la région ou téléchargé sur le site internet de la Région : www.regionreunion.com

La date aller du nouveau voyage doit obligatoirement avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019

Pour tout renseignement merci de vous rendre sur le site de la région (www.regionreunion.com) ou d'appeler le numéro vert de la Région 0 800 097 400

Les pièces à fournir en format papier soit :

- **par dépôt directement dans les antennes de la Région dont les adresses figurent ci-dessous :**

Antenne OUEST

6 Bis Route de Savanna – 91460 Saint-Paul

(au dessus du Magasin GEL CENTER)

Tél. 02 62 33 46 00

Annexe du Port

13 rue Marcel Carné

97420 Le Port

0262 33 46 00

Antenne EST

92, Chemin Lebon – 97440 Saint-André

Tél. 02 62 58 21 00

Antenne SUD - Continuité

20, rue Marius et Ary Leblond - 97410 Saint-Pierre

Tél. 02 62 96 97 10 / 02 62 45 99 31

Annexe du CPOI – Saint-Pierre

65 rue du Père Lafosse

97410 Saint-Pierre

Tél. 02 62 81 70 64 / 02 62 81 70 65

Annexe du Tampon

76 , rue Hubert Delisle

97430 Le Tampon

Tél. 02 62 38 56 04

Annexe de Saint-Joseph

322 rue Raphaël Babet

97480 Saint-Joseph

Tél. 02 62 81 70 60

- par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception ou directement par dépôt à :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Direction de l'Egalité des Chances – service courrier – avec la mention « aide exceptionnelle aux voyageurs d'XL »

Avenue René Cassin Moufia

BP 67190

97801 Saint Denis messag

CEDEX 9

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT REGION / AGENCES DE VOYAGE POUR LE DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDE AU VOYAGE POUR LES VOYAGEURS SINISTRES D'XL AIRWAYS

La présente convention régit les relations techniques et financières entre

La Région Réunion,

située à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue à Saint-Denis représentée par son Président Monsieur Didier ROBERT, autorisé à signer les actes y afférents.

Et l'Agence de voyage,

située au représentée par, autorisé(e) à signer les actes y afférents.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Suite à l'arrêt des vols de la compagnie XL Airways le 23 septembre dernier et à la liquidation judiciaire de celle-ci prononcée par le Tribunal de Bobigny le 5 octobre 2019, la Région Réunion a pris l'initiative de réunir l'État, les compagnies aériennes et les agences de voyage afin de trouver des solutions alternatives à tous les usagers bénéficiaires de la continuité territoriale impactés par cette situation.

L'État, à travers son dispositif de continuité territoriale (ACT) gérée par LADOM et La Région Réunion à travers son dispositif régional de continuité territoriale (BCT) ont arrêté une position commune afin de mutualiser leurs moyens financiers.

En accord de principe avec l'État, La Région Réunion pourrait porter le dispositif et avancer la totalité des fonds pour le règlement des agences conventionnées, et se ferait rembourser la contrepartie de l'État conformément à la convention Région / Etat-LADOM.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre l'Agence de voyage et la Région Réunion pour accompagner les passagers de la compagnie XL Airways, détenteurs d'un Bon de la Continuité Territoriale, qui n'ont pas pu voyager à la date de l'arrêt des vols et qui souhaitent racheter un billet d'avion.

Dans ce contexte, la Région et l'État ont proposé la mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle d'un montant maximal de 450€ ou de 300€ sous forme d'un BON BIS RÉGION pour l'achat d'un nouveau billet d'avion aller-retour à partir du 21 octobre 2019 avec une date aller au plus tard le 31 décembre 2019. Le vol doit être effectué sur des liaisons aériennes au départ de La Réunion aux personnes titulaires d'un passeport et ayant leur résidence habituelle à La Réunion (Volet A) ou de Métropole aux personnes ayant leur résidence habituelle hors de La Réunion (Volet B).

TITRE 1 - DISPOSITIONS

Article 2 : Bénéficiaires

Le bénéfice de l'aide régionale de ce dispositif particulier, délivré à titre individuel, par La Région Réunion sous forme de BON BIS RÉGION, est soumis à des conditions.

Les bénéficiaires de cette aide exceptionnelle devront obligatoirement et exclusivement se rendre dans l'agence de voyage dans laquelle le BON RÉGION DE CONTINUITÉ TERRITORIALE initial a été appelé.

Sur présentation de la pièce d'identité de l'utilisateur, l'Agence de voyage appellera un BON BIS, d'une valeur égale au BON initial, à partir du numéro de BON déjà attribué.

Le seul fait que l'agence trouve dans le système l'ancien bon et puisse appeler le nouveau Bon Bis valide l'accès du dispositif à la personne qui se présente. L'agence n'a aucun autre contrôle à faire sauf celui de vérifier l'identité de la personne et de faire correspondre le nouveau billet.

2.1 – La date de départ :

Le date de départ du billet Aller-Retour doit se situer en 2019 impérativement entre le 21 octobre, date d'effet de l'aide exceptionnelle de La Région le 31 décembre au plus tard.

2.2 - Les montants des aides :

Pour rappel, l'aide exceptionnelle de la Région sera égale à celle déjà accordée lors de la réservation du BON initial qui a été calculé selon le barème suivant :

- Si le QF est inférieur ou égal à 6 000 € (1ère tranche), l'aide prévue est de 450 € maximum ;
- Si le QF est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal 26 030 € (2ème tranche), l'aide prévue est de 300 € maximum.

Article 3 : Valeur

Cette aide exceptionnelle de la Région, d'une valeur faciale maximale de 300€ ou de 450 €, fait l'objet d'un préfinancement par l'agence. Il sera déduit du montant T.T.C du prix billet d'avion acquitté par le bénéficiaire.

L'aide ne peut en aucun cas dépasser les frais T.T.C engagés par le bénéficiaire ou son administrateur légal (enfant par exemple ou son mandataire pour le volet B).

Article 4 : Information

Les agences partenaires assureront une information aux usagers sur le caractère particulier de ce dispositif qui fait l'objet d'un partenariat Etat/Région.

Article 5 : Opération de réalisation du BON RÉGION

Les usagers (ou les mandataires, obligation pour le volet B) se présenteront en agences de voyages munis de la pièce d'identité utilisée pour la réservation du BON initial.

L'agence de voyages « appellera » « le BON BIS » sur l'extranet après avoir effectué la vérification du paiement du voyageur.

Le « BON BIS RÉGION » sera alors sous le statut « RÉSERVÉ » et aucune autre agence ne pourra plus y avoir accès.

Lors de l'émission de la facture, la valeur du « BON BIS » sera déduite du montant de la facture à payer par l'utilisateur.

Dans tous les cas, la date d'appel du « BON BIS » RÉGION sur l'extranet et la date d'émission du billet seront identiques.

Un délai de 6 jours ouvrés peut être toléré entre la date de l'appel et de l'émission du billet et celui de l'émission de la facture acquittée en totalité par le bénéficiaire.

Dans ce cas, l'agence de voyages le signalera par écrit à la Région Réunion et en explicitera la cause.

Le « BON BIS RÉGION » est appelé par l'agence de voyages partenaire en se connectant via un Login (numéro du bon) et un mot de passe (numéro de la pièce d'identité du voyageur pour le volet A et celui de la pièce d'identité du mandataire pour le volet B) sur l'extranet enregistré par la Région Réunion lors de l'instruction du dossier.

Si le « BON BIS » RÉGION n'est pas « réservé » sur l'extranet et que le « BON BIS » RÉGION et/ou la facture est néanmoins produite pour remboursement, la compagnie aérienne ou l'agence de voyages partenaire ne sera pas remboursée de la valeur du « BON BIS » RÉGION.

Article 6 : Collecte des factures acquittées

Les copies des factures acquittées en totalité remises aux usagers correspondants seront collectées par la Région Réunion à un rythme hebdomadaire .

La transmission des factures liées au « BON BIS » devront être identifiées de façon distincte de celles du BON RÉGION DE CONTINUITÉ TERRITORIALE émises habituellement. Les éléments ainsi récoltés seront traités par la Direction Générale Adjointe Culture, Sport et Identité Réunionnaise (DGA CSIREC) de la Région.

Article 7 : Collecte des relevés de facture

Un relevé de factures de la semaine écoulée sera émis par l'agence toutes les semaines et sera transmis à la DGA CSIREC.

Article 8 : Subrogation

L'utilisateur, par subrogation, accepte que l'agence ou la compagnie obtienne le règlement du « BON BIS » RÉGION . Le mode opératoire sera le suivant :

- > Le règlement des agences de voyages se fera uniquement par entité ;
- > Les factures datées et signés (originaux papiers) sont collectées suivant les modalités énoncées plus haut ;
- > Les factures sont individuelles, nominatives et doivent être établies au nom complet figurant sur le « BON BIS » RÉGION (pour les épouses, le nom de naissance est accepté) ;
- > Sur les factures datées et numérotées transmises à la DGA CSIREC, doivent obligatoirement figurer : le numéro du « BON BIS », le nom complet, les prénoms, les dates du voyage, les trajets, le montant total facturé, les taxes, le mode de règlement ainsi que le montant payé par

le client, la compagnie aérienne, les frais de services, la surcharge transporteur et le numéro du billet. Si ces éléments ne figurent pas sur la facture, l'agence de voyages ou la compagnie aérienne, transmettra à la DGA CSIREC les éléments nécessaires à la vérification de la facture produite et des informations saisies sur l'extranet ;

> Les relevés de factures seront établis au nom de Conseil Régional de La Réunion. Ils comporteront clairement les indications relatives (numéro, date, montant du bon, montant total du bordereau) aux factures auxquelles ils se réfèrent avec la mention « BON BIS » afin de les identifier distinctement des factures de la Continuité territoriale;

> La DGA CSIREC procède aux contrôles des factures et présente les mandats des factures validées au Payeur Régional ;

>- Les agences sont réglées sous 30 jours et les compagnies sous 45 jours à partir de la date de réception lorsque les factures et les informations saisies sur l'extranet sont en cohérence ;

> Les agences et les compagnies peuvent être informées à tout moment de l'avancée de la procédure de paiement en se connectant à l'extranet de la Région ;

> Les paiements sont effectués au compte de l'agence signataire de la présente convention sur la base de la présentation de l'original de son RIB ;

> En cas de non respect des délais de paiement prévus par la présente convention la Région Réunion paiera les intérêts moratoires, sur la base du taux d'intérêt légal s'appliquant de professionnel à professionnel sous réserve de la complétude de la demande de paiement.

> Les compagnies aériennes et agences de voyages s'engagent à fournir des éléments statistiques demandées par la Région Réunion.

Les remboursements ne pourront être réalisés dans le cadre de la subrogation que si tous les éléments comptables et financiers liés à la facturation sont conformes à la réglementation en vigueur et que le dépôt des pièces exigées soit fait dans les délais prévus.

Article 9 : Contrôle

La Région Réunion pourra procéder à tout moment et par tous les moyens appropriés à un contrôle des conditions d'application de la présente convention et des pièces justificatives produites par les compagnies aériennes et les agences de voyages partenaires.

Les agences et compagnies autorisent la Région Réunion à effectuer les contrôles du bon usage des « BONS BIS » RÉGION (et y compris directement sur Amadeus) par des personnes habilitées par la collectivité et soumises à de strictes obligations de confidentialité.

Ces contrôles pourront avoir lieu après le paiement par la Région et feraient alors l'objet d'un remboursement à la collectivité par l'agence ou la compagnie.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Remboursement

Dans l'hypothèse où le voyage n'est pas effectué à l'initiative du bénéficiaire, de l'agence ou de la compagnie, l'agence ou la compagnie s'engage à en informer la DGA CSIREC et dans un délai d'un mois, à reverser à la Région Réunion le reliquat entre le montant du remboursement dû au titre de la nature du billet et le montant acquitté par l'usager comme précisé ci-après :

La nature du billet reste inchangée :

- Lorsqu'un billet est de nature non remboursable, les taxes doivent être remboursées à l'usager à hauteur de ce qu'il a acquitté, le surplus sera remboursé à la Région.
- Lorsque le billet est de nature remboursable, le client est remboursé à hauteur de ce qu'il a payé et le reste est rendu à la Région.

Le chèque de remboursement sera accompagné d'une note expliquant le motif de l'annulation du voyage à la DGA CSIREC par coursier.

Le chèque doit être libellé à l'attention du " Trésor Public" ou "Paierie Régionale".

TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 12 : Exception pour le volet B de la Continuité Territoriale (Métropole-Réunion)

Seule une personne physique résidant à La Réunion peut avoir la procuration pour faire la démarche de demande de 4 bons maximum et les utiliser pour l'achat de 4 billets d'avion au maximum.

Article 13 : Équilibre financier

Dans le cas où interviendrait de manière imprévue un fait remettant en cause l'équilibre ou l'un des éléments substantiels des dispositions de la présente convention portant sur l'un ou l'autre des deux volets du dispositif de la Continuité Territoriale (A/B), la Région Réunion se réserve le droit d'examiner sans délai avec les compagnies partenaires les modifications à apporter. le cas échéant, à ces dispositions.

Article 14 : Litiges

Tout litige entre les parties relatif à la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 15 : Durée

La présente convention est valable pour l'aide au voyage jusqu'au 31 janvier 2020.

**DELIBERATION N°DCP2019_0669****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGAGP / N°107309
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0669
Rapport /DGAGP / N°107309

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0035 en date du 19 décembre 2018 portant création d'un Conseil Consultatif Citoyen,

Vu la délibération N° DAP 2019_0075 en date du 16 avril 2019 sur les orientations et prochaines étapes de la constitution du Conseil Consultatif Citoyen,

Vu le rapport d'huissier désignant les membres composant le Conseil Consultatif Citoyen à l'issue du tirage au sort effectué le 26 mai 2019,

Vu l'installation officielle du Conseil Consultatif Citoyen en date du 18 juin 2019,

Vu le règlement intérieur du Conseil Consultatif Citoyen adopté par ses membres réunis en plénière le 21 septembre 2019,

Vu le rapport N° DGAGP / 107309 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 29 octobre 2019,

Considérant,

- les résultats du tirage au sort par huissier des membres composant le Conseil Consultatif Citoyen,
- les pièces justificatives apportées par ces membres désignés,
- les démissions de certains membres, ayant conduit à des remplacements opérés par recours à la liste complémentaire établie sous contrôle d'huissier,
- l'absence de listes complémentaires dans certaines petites communes,
- l'épuisement prévisible de certaines listes complémentaires,
- la volonté de la Région Réunion de faciliter la participation et l'implication des membres du Conseil Consultatif Citoyen aux travaux de cette instance, dans le souci de la bonne réalisation de leur mission,

- que le versement non automatique d'un forfait incluant une prise en charge des frais financiers des membres, dont leurs déplacements, ainsi que la mise à disposition de moyens informatiques, y participe,
- le souhait de la Région Réunion de garantir la neutralité de la collectivité dans les travaux de l'instance consultative, en confiant l'animation des réunions du CCC à un prestataire extérieur, en y incluant un volet « formation des membres du CCC aux techniques d'animation », et ainsi assurer leur autonomie de fonctionnement à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte de la liste des membres composant le Conseil Consultatif Citoyen jointe en annexe ;
- de prendre acte du règlement intérieur Conseil Consultatif Citoyen joint en annexe ;
- de procéder à un nouvel appel à candidatures portant sur les sièges à pourvoir dans les communes ne disposant pas ou plus de listes complémentaires, selon les mêmes modalités que le règlement d'inscription au tirage au sort opéré initialement pour la mise en place du Conseil Consultatif Citoyen ;
- d'approuver le versement d'un forfait mensuel aux membres du Conseil Consultatif Citoyen selon les modalités suivantes :

Les frais occasionnés par la participation des membres en réunions de commissions sectorielles et d'assemblée plénière du CCC, peuvent, le cas échéant, et à leur libre choix, être pris en charge par la Région, afin d'assurer le suivi des activités du CCC, sur la base de présences physiques effectives d'une heure de présence a minima par séance.

Le remboursement de frais kilométriques est fixé sur une base forfaitaire, comme suit :

- participation à une réunion de commission : 43,50 € ;
- participation à une réunion d'assemblée plénière (majoration de 10 € panier repas) : 53,50 € ;

Théoriquement, le potentiel serait de 72 réunions de commission et de 6 réunions d'assemblée plénière, par an et par membre ;

- d'approuver la mise à disposition des membres du Conseil Consultatif Citoyen d'ordinateurs portables, à titre individuel et gracieux ;
- de lancer une consultation visant le recours à un prestataire afin d'animer les réunions futures du Conseil Consultatif Citoyen, et de former une partie des membres de ce Conseil aux techniques d'animation de groupe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYENCommune de Saint-Denis

Mme Amina HASSANI
M. Judex BODINATE
Mme Hadjija OMAR
M. Franck FUNEL

Commune de Sainte-Marie

Mme Amandine BIDART
M. Pierre GALIERE
Mme Monique CAUMES
M. Maël GRAND

Commune de Sainte-Suzanne

Mme Anastasia BARLIEU
M. Jérôme ADELARD
Mme Marie Rose JEANNETTE
M. Yannis HOARAU

Commune de Saint-André

Mme Coralie GILLOT
M. Jovanny MOUNICHETTY
Mme Chantale NANDJAN
M. Freddy SINIMALE

Commune de Salazie

Mme Julie Naze
M. Patrick SAVATIER
Mme Cindy BARBE

Commune de Bras-Panon

Mme Évelyne NGAN
M. Krishna ANTOU
Mme Carolle GUISET
M. Olivier RITOU

Commune de Saint-Benoît

Mme Jacqueline MAILLOT
M. Gwenaël GIGANT
Mme Joëlle MUSSARD
M. Julien SINGAINY

Commune de Sainte-Rose

Mme Évelyne MAILLOT
M. Guy PIGNOLET
Mme Arlette MAHAVALY CORDON
M. Jean Michel LESTE

Commune de Saint-Philippe

Mme Jennifer DAMOUR
M. Jean Patrick VITRY
M. Jannick TONRU

Commune de Saint-Joseph

Mme Lætitia GUICHARD
M. Gérald MASCLET
Mme Béatrice DOXIVILLE
M. Jean Fred TURPIN

Commune de Saint-Pierre

Mme Marie Pierre AJORQUE
M. Florent PAYET
Mme Sarah LEGAY
(à remplacer)

Commune de L' Entre Deux

Mme Frédérique CADET
M. Julien BALLEYDIER
Mme Josette MADROLLE
M. Marc SOLIGNAT

Commune de Saint-Louis

Mme Adèle FONTAINE
M. Joël ARTHEMISE
Mme Estelle HOAREAU
M. James DIJOUX

Commune de Cilaos

Mme Océane GONTHIER
M. Denis GRONDIN
Mme Lucile DERAİL

Commune de L'Étang Salé

Mme Jeannette DELAGUILLAUMIE
M. Tom SABATIER
Mme Catherine BIDAULT
M. Stéphane PAYET

Commune des Avirons

(à remplacer)
M. Jonathan QUICLET
Mme Chantale LAMBERT
(à remplacer)

Commune de Saint-Leu

Mme Lydie BOCCADIFUOCO
M. Patrick NOUGAT
Mme Lydie BONERE
M. Raphaël MORINO ROS

Commune de Saint-Paul

Mme Léa MOUSSA
M. Vincent CHANE SAM TECK
Mme Angélique ATCHAMA
M. Laurent GROUSSON

Commune du Port

Mme Roseline CESAR
M. Yannis BOYER
(à remplacer)
M. Tony BRENNUS

Commune de la Possession

Mme Sandra CROUARD
M. Frédéric HIMACH
Mme Rose FOLIO
M. Vincent RIVIERE

Commune de La Plaine des Palmistes

Mme Reine May GOUY
M. Jean Hervé ROSAIRE
Mme Audrey BELAIR
M. Gil DENIZOT

Commune de Petite Ile

(à remplacer)
M. Paul Émile BARRET
Mme Christine WONG AH SEE
M. Yves BAHEUX

Commune de Trois-Bassins

Mme Stéphanie GRONDIN
(à remplacer)
Mme Claudine NOURRY
M. Louis MESSINET

Commune du Tampon

Mme Sylvie BLARD
(à remplacer)
Mme Bianca MERLO
(à remplacer)

Règlement intérieur du CCC adopté le 21/09/2019

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0669-DE

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN DE LA RÉUNION

1- PRÉAMBULE

La mise en place du Conseil Consultatif Citoyen (CCC) répond à la demande des citoyens réunionnais, pour une plus grande implication dans la vie économique, sociale, culturelle et environnementale locale de l'île de la Réunion. Le CCC permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantira avec l'aide du Conseil Régional de la Réunion les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans cette instance de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiative à partir d'apports d'idées nouvelles impliquant les citoyens. Cet espace étant nommé le Conseil Consultatif Citoyen.

Cet organe fixe le règlement intérieur et dépendra d'une politique participative.

2 - LES VALEURS DU CCC

- **Liberté** : Les conditions de fonctionnement du CCC doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière du principe de liberté.
- **Egalité** : En l'absence de consensus, les représentants du CCC, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.
- **Solidarité/respect/laïcité** : Les membres du CCC s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur région dans le respect des convictions de chacun. Il relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue inter culturel et générationnel. Il ne saurait y être toléré des actes prosélytes, de discrimination ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.
- **Indépendance** : Le CCC est porteur d'une expertise nouvelle et force de proposition. C'est un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre.
- **Transparence et neutralité** : Le CCC devra garder son indépendance vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou tout groupe de pression hostile au principe de pluralité.
- **Responsabilité et citoyenneté** : Le CCC permet aux citoyens d'être des citoyens actifs et responsables du développement de leur région. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'en améliorer le développement.

Règlement intérieur du CCC

adopté le 21/09/2019

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0669-DE

Le CCC apportera son expertise propre dans le processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets. Cette expertise devra pouvoir être prise en compte par les acteurs institutionnels.

- **Souplesse** : les modalités d'organisation du CCC bien qu'elles soient tenues de répondre à un certain nombre de principes, doivent aussi et en priorité prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir un fonctionnement, mais doit rester souple pour ne pas entraver la mobilisation et l'implication citoyenne

3 – LE STATUT DU CCC

Le CCC a été institué par la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2018.

Le CCC a été installé le 18 juin 2019 par l'Autorité régionale.

4 - OBJECTIF DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Le CCC est un espace de dialogue qui contribue à :

- Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace
- Associer les Réunionnais en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts régionaux existants ou à venir
- Enrichir le débat public

5 - COMPOSITION

Le CCC est composé de 96 habitants de La Réunion tirés au sort sous contrôle d'huissier, respectant un principe paritaire de représentation hommes/femmes et géographique (par commune), 50% âgés de 18 à 35 ans et 50% âgés de plus de 35 ans, à partir d'une liste de volontaires identifiés.

Chaque membre doit attester n'appartenir à aucun parti politique, ni organisation syndicale, disposer d'un casier judiciaire vierge.

6 - DURÉE DU VOLONTARIAT

Le CCC est mis en place pour une durée indéterminée. Sur la base du volontariat, ses membres sont tirés au sort pour y siéger pour une durée de deux ans.

A l'issue de ce délai de deux ans, il sera procédé à un nouvel appel à volontariat (en tenant compte des listes complémentaires quand elles existent sur certaines communes), et à un nouveau tirage au sort si nécessaire.

Règlement intérieur du CCC

adopté le 21/09/2019

Les membres sortants peuvent se représenter.

Le remplacement des membres se fera sur la base du règlement de tirage au sort initialement prévu. Cf. règlement transmis par le Conseil Régional.

Le membre ayant eu trois absences consécutives non représentées en Assemblée plénière et en commissions sera de fait remplacé par un membre de la liste complémentaire, pour assurer la continuité de l'investissement personnel dans la gestion des dossiers.

7 - RÔLE ET COMPÉTENCES DU CCC

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le CCC pourra :

- Être consulté par le Conseil Régional sur toute question ou projet d'intérêt régional ou dans le cadre d'une compétence partagée / Saisine du CCC
- Transmettre toute proposition jugée d'intérêt régional / Autosaisine
- Favoriser la transparence et l'utilisation des fonds publics
- Associer les citoyens à la construction des projets régionaux
- Initier des pétitions citoyennes pour déclencher un référendum régional dès 50 000 signatures.

8 - DOMAINES D'INTERVENTION

Le CCC propose des actions visant à promouvoir le développement régional, dans les domaines suivants :

- Le développement économique (entre autre le problème de la pauvreté, l'octroi de mer, la formation des prix...)
- Les transports et déplacements (la NRL...)
- L'aménagement durable du territoire
- L'environnement
- La jeunesse, l'éducation, la formation, l'identité réunionnaise et le handicap

Le CCC se réserve le droit de rajouter des thèmes qu'il jugera d'intérêt régional.

9 - FONCTIONNEMENT

LES COMMISSIONS

Chaque thème/domaine d'intervention donnera lieu à la création d'une commission de réflexion et de travail.

Règlement intérieur du CCC

adopté le 21/09/2019

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0669-DE

Tout membre peut intégrer les commissions.

Chaque commission désignera un rapporteur selon le projet à porter auprès de l'Assemblée Plénière du CCC, ce rapporteur pouvant changer à chaque séance de commission.

La récurrence des réunions est à définir par chaque commission.

Les besoins en formation et en expertise externe feront l'objet d'une demande votée à la majorité par l'Assemblée Plénière du CCC et devant être remontée au Conseil régional.

Les comptes rendus de réunions sont rédigés par le Secrétariat Permanent dédié au CCC pour diffusion à ses membres. Des volontaires se proposent en début de séance pour une relecture préalable le cas échéant, le secrétariat fera le compte-rendu sur la base des enregistrements obtenus. Toutes propositions adoptées à la majorité des membres du CCC en plénière sera étudiée par la ou les commissions régionales compétentes qui arbitreront sur le projet.

LES MOYENS

Le Conseil Régional met un secrétariat à disposition du CCC ainsi qu'un budget alloué aux dépenses du CCC en matière :

- de dépenses inhérentes à l'organisation de réunions ;
- des éventuels frais de déplacement des représentants ;
- de commandes d'expertises et de formations ;
- de plate-forme d'information (Cap Citoyen) pour la restitution du travail.

Chaque demande doit être remontée au Conseil Régional, chargé de veiller au respect des règles de dépenses.

Le Conseil Régional met à disposition du CCC des salles de réunions, dans la mesure du possible dans les quatre microrégions de l'île afin de réduire les coûts de déplacement pour les conseillers.

Un planning de réunions devra être remis par le CCC au Conseil Régional (sur la base des informations transmises par les commissions).

L'EXPERTISE EXTÉRIEURE

Conformément à la loi du 21 février 2014, le CCC peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Règlement intérieur du CCC

adopté le 21/09/2019

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0669-DE

LA FORMATION

En fonction des besoins recensés dans le cadre de la mise en place des commissions, des actions de formation des membres du CCC pourront être mises en œuvre dans le cadre des dispositifs de formation ou de qualification locaux existants et des ressources mobilisables de la collectivité territoriale.

LES RÉUNIONS PLÉNIÈRES

Le Secrétariat Permanent du CCC et/ou un ou deux volontaires ont vocation à animer et coordonner les réunions d'Assemblée Plénière du CCC.

Les réunions ne sont pas publiques.

Les comptes-rendus seront diffusés sur différents supports de communication.

Sont autorisés à participer aux réunions de travail :

- Les membres du CCC ;
- Le secrétariat du CCC composé d'agents de la Région ;
- Les élus régionaux et services de la Région invités ;
- Les experts désignés par les commissions, si nécessité d'une intervention.

Elles auront lieu sur la base de l'agenda des réunions plénières du Conseil Régional afin que les sujets et dossiers abordés puissent être remis en temps et heure aux conseillers régionaux pour étude et discussion.

L'ordre du jour sera défini sur la base des thèmes remontés par les commissions et le Conseil régional s'il y a lieu de donner un avis sur un dossier, au préalable 15 jours avant la plénière.

Si aucun ordre du jour n'est proposé par les commissions 15 jours avant la date de plénière, celle-ci sera annulée.

L'Assemblée plénière du CCC arrête ses décisions en procédant par vote à main levée, à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Un rapport annuel des activités et dépenses du CCC est rédigé.

Le présent règlement devra être adopté à la majorité des 2/3 des membres du CCC présents et représentés.



DELIBERATION N°DCP2019_0670

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCSIR / N°107232

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFIGURATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'ACTIONS DE
L'INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OcéAN INDIEN (IRSOI) EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE
LA REUNION



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0670
Rapport /DGCSIR / N°107232

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFIGURATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'ACTIONS DE L'INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI) EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0029 en date du 14 décembre 2017 validant la création de l'association IRSOI et désignant des représentants élus de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0587 en date du 17 octobre 2017 validant le projet de création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DSV / 107232 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- le projet de création d'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre des actions de préfiguration (sessions de formations sportives et de stages de perfectionnement) à la création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien ;
- d'attribuer une subvention de **164 365 €** au CREPS de La Réunion, partenaire de La Région dans le cadre de la convention tripartite Région – CREPS – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ;

- d'engager la somme de **164 365 €** pour la mise en œuvre des actions de préfiguration de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), en partenariat avec le CREPS de La Réunion ;
- d'engager la somme de **164 365 €** sur l'Autorisation d'Engagement A151-0008 « Institut Régional Sport Océan Indien » votée Chapitre 933 du Budget de la Région, pour la mise en œuvre des actions de préfiguration à la création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), en partenariat avec le CREPS de La Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants de **164 365 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0671****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCSIR / N°107231
VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DE BOURSES RÉGIONALES DES ÉTUDES
SUPÉRIEURES SPORTIVES EN MOBILITÉ (BRESUP SPORT)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0671
Rapport /DGCSIR / N°107231

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DE BOURSES
RÉGIONALES DES ÉTUDES SUPÉRIEURES SPORTIVES EN MOBILITÉ (BRESUP
SPORT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DSVA /107231 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention du dispositif de Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP sport), joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

clauses types minimales d'un règlement**individuelles**

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »
v1d-VF- du 24 octobre 2017

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité</p>	<p>Version :</p>
	<p><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></p>	

<p>Pilier de la mandature :</p>	<p><u>Pilier 5</u></p>
---------------------------------	-------------------------------

SESSION 2019/2020

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

2- CARACTERISTIQUES :

Objectifs : encourager la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de l'Aide Régionale pour les Études Sportives secondaires en Mobilité (ARESM)

Bénéficiaires : Étudiant boursier et non-boursier

Montant de l'aide : 2 700€

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Étudiants boursiers et non-boursiers

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
 - Être âgé de moins de 26 ans au 31 août n+1 de la demande,
 - Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
 - Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
 - Être titulaire du Baccalauréat (de la session scolaire n-1 de la demande)
 - Avoir bénéficié de l'A.R.E.S.M les années antérieures,
 - *Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.*
-
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau.
 - Poursuivre des études supérieures en Métropole, notamment dans des filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion,
 - Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans.
-
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage.

Sont notamment exclus :

- Les bénéficiaires des aides du CROUS
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique. (AMS)
- Les étudiants en formation CEGEPS bénéficiaires de l'AMS
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation

4- MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE:

Versement de 2 700€ en une seule fois, aide non-rétroactive

La date limite de dépôt de dossier est impérativement fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées.*
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité
- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière.
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0671-DE



N.B. : ... Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur voit proposer une allocation .

5- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700 € en une seule fois dès notification. (**Aide non rétro-active**)

L'aide ne sera pas attribuée en cas de redoublement.

6-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
3. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année n-1, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
 - 2018 sur 2017 si demande faite avant le 31/12/2019 au plus tard,
 - 2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
4. Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni. Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : Facture récente (eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location)
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration)
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou portant la mention « est régulièrement inscrit » ou attestation fournie avec le dossier de candidature
8. Document justifiant du statut étudiant du demandeur : CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
9. Dossier type de demande d'aide,
10. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1
11. Attestation de non sollicitation (ou clôture) NET BOURSE
12. Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)
13. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,

6-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com>, à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeune du site de la Région « regionreunion.com ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne,

l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 18/11/2019

procéder à

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir : un justificatif de domicile des parents à la Réunion de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité, etc...) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion www.regionregion.com
- la date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex: le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020),

Periode d'inscription: la date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).

8- Point DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :

***Direction des Sports et de la Vie Associative
Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
0262 48 79 00 / 02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycart
97490 Saint-Denis***

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**
www.regionreunion.com

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou indu, ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende Pénal).

De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0671-DE

Annexe 1 : modèle de fiche « Engagements du demandeur »

**DELIBERATION N°DCP2019_0672****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°107169
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0672
Rapport /DSVA / N°107169

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 adoptant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions des communes de la Petite-Ile, du Port, de Sainte-Suzanne et de Saint-Louis en date du 03 mai, 13 juin, 11 juillet et 19 septembre 2019,

Vu le rapport n° DSVA / 107169 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **34 400 € à la commune de Petite-Ile**, pour la création de deux aires de Street Workout ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **24 325 € à la commune du Port**, pour l'acquisition de matériels pour le complexe sportif municipal, gymnase Georges Lambrakis et la piscine Jean Lou Javoy ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **21 112 € à la commune de Sainte-Suzanne**, pour la création de deux aires de Street Workout sur la commune ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **17 557 € à la commune de Saint-Saint-Louis**, pour la réhabilitation des clôtures du complexe sportif de la cité scolaire de Roches Maignes ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 616 € à la commune de Saint-Saint-Louis**, pour le remplacement des panneaux de Basket Ball des équipements sportifs extérieurs du lycée Jean Joly ;
- d'engager la somme de **102 010 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **102 010 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0673****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°107172
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, SPORTIF HAUT NIVEAU, LIGUES ET COMITES -
OCTOBRE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0673
Rapport /DSVA / N°107172

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, SPORTIF HAUT NIVEAU, LIGUES ET COMITES - OCTOBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2017_0668 en date du 17 octobre 2017 portant sur la coopération régionale : Erasmus OI – POCTE Océan Indien Interreg V 2014-2021,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport n° DSVA / 107172 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale, et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,

- la politique volontariste de la collectivité régionale en matière de coopération éducative, culturelle et sportive dans la zone océan Indien,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, associations sportives et les sportifs de haut-niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour l'organisation du 1^{er} tournoi international de Paratennis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** au Comité Régional de Danse de La Réunion, pour l'organisation d'une manifestation internationale de Danse ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, dans le cadre de son programme d'actions, dont :
 - la somme de **8 000 €** pour la mise en place des centres ressources pour le développement de l'Athlétisme,
 - la somme de **8 000 €** pour la mise en place du projet Challenge Relais 2024 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 700 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, dans le cadre du dispositif Mobilité sportive océan Indien avec Madagascar, dont :
 - la somme de **7 740 €** en 2019 pour le projet de mobilité sortante à Madagascar, selon les modalités décrites dans le dispositif Mobilité sportive océan Indien,
 - la somme de **12 960 €** en 2019 pour le projet de mobilité entrante à La Réunion, selon les modalités décrites dans le dispositif Mobilité sportive océan Indien ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au Ski Nautique Club de Saint-Paul, pour son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 000 €** au Centre Médico Sportif Régional, pour son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur LAMBERT Maxence, pour sa participation à des compétitions nationales et internationales d'Escrime dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur RIVIERE Eric, pour sa participation au championnat du Monde de MMA à Singapour ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur GRONDIN Mathieu, pour sa participation au championnat du Monde de MMA à Singapour ;
- d'engager la somme de **79 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **79 700 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2019 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour l'acquisition de fauteuils de compétition Paratennis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Thaï Boxing Saint-André, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour l'acquisition de matériel sportif pour les centres de ressources ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au Ski Nautique Club de Saint-Paul, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **11 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Equipement Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2019 de La Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0674****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°107270
ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE - OCTOBRE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0674
Rapport /DSVA / N°107270

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE - OCTOBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0488 en date du 10 septembre 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en faveur des associations sportives pour l'acquisition de matériels sportifs,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport n° DSVA / 107270 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- l'engagement volontaire de la politique régionale aux côtés des acteurs publics et privés en faveur d'une plus grande égalité des chances,
- la nécessité pour les associations de se structurer afin de mieux répondre aux attentes des partenaires concernés et de favoriser le lien social entre les associations et les individus,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif d'aides en matière de vie associative de proximité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Anim' Action, pour la mise en place d'actions autour des Jeux ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **600 €** à l'Association Familiale Laïque de Sainte-Marie, pour la mise en place des ateliers culturels intergénérationnels ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **600 €** à l'Association Familiale Laïque de Moufia, pour le projet construire une boîte à livres ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Spirinov Sambo Défense, pour l'organisation de la 6ème édition Stop Agression ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Ensemble Garantissons l'Avenir en Sachant Lire et Ecrire, pour la mise en place des échanges entre les habitants ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Badminton Club de Saint-Paul, pour le développement du Badminton dans les écarts de la ville ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Bien Vivre à Fayard, pour la réalisation du projet « Un temps pour soi » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Culturelle et Environnementale de Fayard, pour l'accompagnement scolaire d'élèves primaire et collège ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association pour le Développement de la Communication à Mafate, pour l'élaboration, la production et la diffusion d'émissions radiotéléphoniques ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Coup Pouce, pour les besoins en alimentation de la population dans le besoin ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Amicale des Enseignants de l'Ecole du Centre de Saint-Philippe, pour l'organisation d'un concert dans le cadre des festivités du 20 décembre ;
- d'engager la somme de **10 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 200 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2019 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Sportive Portoise de Boxe Anglaise, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Sound Vybe, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **2 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Equipement Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2019 de La Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0675****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107215
CADRES D'INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0675
Rapport /DCPC / N°107215

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CADRES D'INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU
PATRIMOINE CULTUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention de la direction de la Culture et du Patrimoine Culturel,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107215 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les orientations de la Région s'articulent notamment autour d'un soutien actif à la création, à la diffusion et à la formation artistiques et d'une politique d'identification, de préservation et de valorisation du patrimoine réunionnais,
- que la collectivité s'est engagée dans un travail de formalisation de ses cadres d'intervention dans la perspective de la certification de ses comptes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les cadres d'intervention ci-joints des aides régionales en faveur de la culture et du patrimoine culturel ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à l'accompagnement des créateurs émergents
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant, car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette aide vise à soutenir les créateurs émergents, sous deux formes possibles et non cumulatives :

- **l'accompagnement à la création** composé de :
 - l'accompagnement artistique comprenant la création de spectacles, notamment ceux qui s'attachent aux écritures, compositions et formes contemporaines (cette phase inclut l'étape de recherche et l'étape de réalisation) ;
 - l'accompagnement structurel qui consiste en l'acquisition d'outils pour une future structuration professionnelle.
- **le compagnonnage** au sein de compagnies professionnelles confirmées. La durée du compagnonnage est variable, en fonction de la nature du projet, mais n'excédant pas 18 mois (sauf exception motivée).

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de spectacles produits	5		X
- nombre de compagnons soutenus	2		

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée aux compagnies émergentes pour l'accompagnement à la création.
- Subvention attribuée aux compagnies professionnelles pour une aide au compagnonnage.
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

L'aide à l'accompagnement à la création s'adresse :

-aux équipes artistiques émergentes (1) de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), directement constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou indirectement à une entreprise artistique et culturelle ou un bureau de production à qui l'équipe artistique a délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné.

L'équipe artistique et / ou la structure d'accompagnement doit avoir son siège social à La Réunion. La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

(1) équipes artistiques émergentes : équipes artistiques composées de créateurs en début de carrière qui pratiquent leur art de façon professionnelle (consacrent principalement leur temps à l'exercice de leur art, diffusent leur travail par des lieux professionnels, sont en contact avec le milieu artistique de leur communauté) depuis au maximum 5 ans et ont réalisé au maximum 3 projets artistiques.

L'aide au compagnonnage s'adresse :

- aux compagnies professionnelles confirmées

Sont considérées comme confirmées, les équipes artistiques qui démontrent une activité régulière sur La Réunion depuis au moins cinq ans à la date du dépôt de la demande et qui ont déjà créé et présenté au moins 3 créations au public dans des conditions professionnelles et 18 représentations au minimum et qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

Éléments d'évaluation des projets :

- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, qualité de l'écriture, composition et qualité de l'équipe),
- qualité de la réalisation technique du projet (lieu de travail, résidence, accompagnement et environnement professionnel),
- dynamique et stratégie de professionnalisation,
- qualité du compagnonnage.

Éléments d'évaluation financière :

- contenu, réalité et fiabilité des dépenses et des recettes.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Pour l'aide à l'accompagnement à la création :

L'équipe artistique émergente doit bénéficier pour cette création :

- d'un accompagnement d'une salle ou lieu de création et de diffusion sur une durée d'au minimum 5 semaines
- d'une diffusion d'au minimum 2 dates confirmées avec les lieux de diffusion professionnels.

Une même équipe artistique ne peut solliciter ce dispositif sur deux années consécutives sauf si la création a fait l'objet d'au minimum 4 dates de représentations. L'aide à l'accompagnement de la création des équipes émergentes ne peut être cumulée avec les autres dispositifs régionaux de soutien au spectacle vivant. Elle peut être attribuée au maximum 2 fois pour une même équipe artistique.

Pour l'aide au compagnonnage :

- le « compagnon » doit avoir une activité artistique repérée indépendamment de la compagnie d'accueil,
- dans la mesure où ce dispositif s'inscrit dans une logique d'insertion professionnelle ou d'évolution du parcours professionnel, seront privilégiées les demandes émanant de jeunes artistes récemment sortis des écoles de formation du spectacle vivant,
- la compagnie d'accueil doit disposer d'un lieu ou être en résidence dans un lieu
- la durée du compagnonnage est variable, en fonction de la nature du projet, mais ne peut excéder 18 mois (sauf exception motivée)

L'aide au compagnonnage est renouvelable pour les compagnies d'accueil qui ne peuvent accueillir qu'un seul compagnon par session.

Un « compagnon » ne peut bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif.

L'aide au compagnonnage ne peut être cumulée avec le dispositif d'État « d'aide au compagnonnage dans les compagnies conventionnées ».

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :

- rémunération artistique et technique, (les détails des rémunérations seront joints à la demande)
- en cas de délégation de la production à un bureau de production ou à une entreprise culturelle : charges de personnel affectées au développement du projet présenté
- prestations du bureau de production affectées au développement du projet présenté
- quote-part de la rémunération de la fonction ressource spécifiquement affectée à l'accompagnement,
- frais de production (frais de transport, défraiements et hébergement ...),
- frais d'action culturelle nécessaire au processus de création
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues

- les frais de fonctionnement courant de structure,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

Pour l'aide à l'accompagnement à la création :

- un document présentant le projet d'accompagnement autour de la création par le ou les lieux partenaires : dates de diffusion, étape de travail, répétition ouverte, accompagnement à la structuration de l'équipe, mutualisation du réseau de professionnels, soutiens financiers, en nature ou en industrie
- la convention d'accompagnement signée entre l'équipe artistique et le lieu de création et de diffusion d'une durée minimum de 5 semaines et définissant les engagements réciproques.
Cette convention décrira de façon détaillée le mode d'accompagnement de la structure et en particulier :
 - la désignation d'un référent
 - l'implication autour de l'avenir de la création (mobilisation de réseaux, organisation d'étapes de travail, répétitions ouvertes aux professionnels)
 - l'implication autour de la structuration de l'équipe soutenue (suivi artistique, conseil en développement)
 - l'engagement financier, en nature ou en industrie,
 - l'engagement de diffusion de la création,
 - les principes de collaboration entre les lieux partenaires, le cas échéant.
- une note sur le parcours de l'équipe artistique et CV des artistes
- une présentation du projet artistique
- un calendrier de création, incluant les semaines de présence dans le lieu accompagnant

Pour l'aide au compagnonnage :

- une note d'intention précisant les objectifs recherchés (avant tout un projet distinct du projet artistique de la compagnie d'accueil) et la nature exacte du compagnonnage entrepris,
- le planning et les modalités de travail envisagés, de même que le temps faisant l'objet d'une quantification consacré par la compagnie accueillante à l'accompagnement du projet de l'artiste accueilli,
- un accord de compagnonnage établi entre la compagnie accueillante et l'artiste accueilli, reprenant les éléments précédents et précisant les engagements respectifs de la compagnie et du « compagnon »,
- un budget prévisionnel détaillé. Celui-ci doit obligatoirement inclure un poste « maquette et présentation professionnelle », et préciser les formes et le montant de l'aide (matérielle ou financière) apporté aux artistes accueillis.
- le CV de l'artiste accueilli

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales (datant de moins de 1 an)
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Les documents relatifs à la structure:

- présentation globale de la structure : activité principale exercée (code NAF-APE), historique, axes d'activité et conditions de travail (artistiques et matérielles), curriculum vitae synthétique du responsable artistique mentionnant notamment son parcours de formation et l'historique de son activité,
- numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles,
- bilan synthétique de son activité mentionnant le nombre de créations, de reprises, de représentations ainsi que les modalités de diffusion et les collaborations artistiques,

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

le montant des aides régionales est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

pour l'aide à l'accompagnement à la création :

- l'aide régionale est plafonnée à 6 000 euros

pour l'aide au compagnonnage :

- le montant de l'aide régionale au compagnonnage est de 15 000 euros maximum attribuée à la compagnie d'accueil.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 77
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la LITTÉRATURE Aide à l'écriture et à l'illustration
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel – DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création littéraire à La Réunion est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014.

L'aide régionale a pour objet de contribuer à la qualité et à la diversité de la création littéraire en offrant aux auteurs et aux illustrateurs les moyens et les conditions professionnelles nécessaires afin qu'ils puissent disposer d'un temps dédié à leur projet d'écriture ou d'illustration.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

À travers cette mesure, la Région Réunion permet aux auteurs et aux illustrateurs dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle d'approfondir leur travail de création littéraire : recherche, écriture, illustration et de consacrer le temps nécessaire à l'aboutissement d'un projet littéraire personnel et non achevé devant être soumis aux éditeurs.

Les aides régionales comprennent une aide à l'écriture et à l'illustration et une aide complémentaire de compagnonnage.

L'aide à l'écriture et à l'illustration permet aux auteurs et aux illustrateurs d'améliorer leurs conditions de travail.

L'aide complémentaire de compagnonnage permet un accompagnement professionnel sur l'ensemble du processus de création littéraire pour améliorer la qualité littéraire du projet.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre d'aides à l'écriture et à l'illustration	3		X
- nombre d'aides de compagnonnage	3		

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée aux auteurs et illustrateurs.
- Appel à projets

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions suivantes :

- être résident à La Réunion depuis au moins trois ans (pour un projet littéraire jeunesse et bande dessinée associant un écrivain et un illustrateur, le porteur de projet écrivain ou illustrateur devra être résident à la Réunion depuis au moins 3 ans) ;
- être un auteur ayant déjà publié au moins un ouvrage ;
- être un auteur ayant publié au moins un texte, une illustration ou deux planches de bande dessinée dans une revue littéraire ou une revue de bande dessinée ;
- être en activité professionnelle ou en recherche d'emploi ;
- attester du temps dégagé si la subvention est obtenue, quel que soit son montant.

b- projet éligible – critères d'analyse du dossier :

Sont éligibles les projets remplissant les conditions suivantes :

- être un projet personnel d'écriture littéraire ou d'illustration : roman, auto-fiction, biographie romancée, recueil de nouvelles, poésie, livre jeunesse, bande dessinée ;
- sont exclus : les travaux universitaires, essais, récits de vie, témoignages, livres patrimoniaux et historiques, documentaires, ouvrages pédagogiques, livres de loisirs, de cuisine, de développement personnel, textes de théâtre, livrets d'opéra, ouvrages ésotériques, publications à caractère apologétique ou confessionnel, dictionnaire et encyclopédie, entretiens de type journalistique, livres de jeux, livres d'art ;
- dans le cas où un ouvrage comporterait des illustrations, il devra contenir au moins 50 % de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la littérature jeunesse et de la bande dessinée ;
- pour le compagnonnage, l'accompagnateur devra être un professionnel reconnu ayant un rayonnement national.

Critères d'analyse des dossiers :

- pertinence et intérêt du projet d'écriture ou d'illustration ;
- qualité du parcours littéraire ou artistique du candidat ;
- protocole de travail et en particulier capacité à consacrer du temps pour réaliser son projet ;
- qualité du compagnonnage proposé ;
- respect des délais de carence de deux ans révolus à la date de dépôt du dossier après l'obtention d'une autre aide publique dédiée à l'écriture ou à l'illustration.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Cette aide est une subvention forfaitaire attribuée pour le travail d'écriture et /ou d'illustration effectué

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

L'auteur ou l'illustrateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de candidature adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie (pour les auteurs, bédéistes et illustrateurs ayant déjà publié : joindre un exemplaire des derniers ouvrages publiés. Pour les auteurs, bédéistes et illustrateurs ayant publié au moins un texte, deux planches ou une illustration dans une revue littéraire ou de bande dessinée : joindre un exemplaire de la revue)
- présentation du projet d'écriture, 5 pages maximum (thème, synopsis, personnages, méthode, outils...)
- 10 pages rédigées maximum pour les auteurs
- 2 illustrations finalisées pour les illustrateurs
- 2 planches pour la bande dessinée
- organisation du temps d'écriture (définir le temps qui sera dédié à l'écriture grâce à la bourse répartition entre le temps d'activités professionnelles et le temps d'écriture), attestation de l'employeur ou attestation sur l'honneur
- note sur le compagnonnage : description des besoins, méthodologie du compagnonnage, nombre d'heures consacrées, devis estimatif, nom et qualité de l'accompagnateur (biographie), contrat d'accompagnement type
- lettre d'engagement type signée (incluant le nom, prénom, date et signature). (engagement à faire figurer le soutien de la Région, au cas où l'ouvrage est publié)
- attestation sur la situation professionnelle (affiliation/ assujettissement AGESEA, Maison des Artistes, autres...)
- RIB

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON : X	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de

- pour les auteurs ayant déjà publié au moins un ouvrage – auteurs de roman, auto-fiction, nouvelles, biographie romancée,

L'aide à l'écriture est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 12 000 euros.

L'aide complémentaire de compagnonnage à l'écriture est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux aides peuvent être cumulées.

- pour les auteurs et illustrateurs ayant déjà publié au moins un ouvrage – livre jeunesse, poésie

L'aide à l'écriture et/ ou à l'illustration est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 7 000 euros.

Pour un projet littéraire jeunesse composé de textes et d'illustrations, les auteurs devront définir la clé de répartition de l'aide entre écrivain et illustrateur.

L'aide complémentaire de compagnonnage à l'écriture ou à l'illustration est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux aides peuvent être cumulées.

- pour les auteurs- bédéistes ayant déjà publié au moins un ouvrage de bande dessinée

L'aide au dessin est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 8 400 euros.

L'aide au scénario est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 3 600 euros.

Ces deux aides peuvent être cumulées par un auteur qui assure seul les dessins et le scénario.

L'aide complémentaire de compagnonnage au dessin et/ou au scénario est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces aides peuvent être cumulées.

- pour les auteurs ayant publié au moins un texte dans une revue littéraire

L'aide d'encouragement à l'écriture est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 5 000 euros.

L'aide complémentaire de compagnonnage à l'écriture est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros.

Ces deux aides peuvent être cumulées.

- pour les auteurs et les illustrateurs ayant publié au moins un texte ou une illustration dans une revue littéraire – livre-jeunesse, poésie

L'aide d'encouragement à l'écriture est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 4 000 euros.

Pour un projet littéraire jeunesse composé de textes et d'illustrations, les auteurs devront définir la clé de répartition de l'aide entre écrivain et illustrateur.

L'aide complémentaire de compagnonnage à l'écriture ou à l'illustration forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux aides peuvent être cumulées.

- pour les auteurs-bédéistes ayant publié au moins deux planches dans une revue de bande dessinée

L'aide d'encouragement au dessin est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 3 500 euros.

L'aide d'encouragement au scénario est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 1 500 euros.

Ces aides peuvent être cumulées par un auteur qui assure seul les dessins et le scénario.

L'aide complémentaire de compagnonnage au dessin et/ou au scénario est une subvention forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces aides peuvent être cumulées.

11. Conditions de versement des aides

Ces aides sont versées à l'auteur selon les modalités suivantes :
70 % à la signature de l'arrêté et de l'attestation de démarrage,
15 % à la remise du manuscrit ou des planches
le solde à la remise du contrat d'édition.

Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet définis au paragraphe 3.a et les montants maximum définis au 10.b.

Ces aides régionales ne peuvent être cumulées avec des aides publiques de même type pour le même projet.

c- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

12. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Littérature
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

13. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Aide à l’investissement dans les équipements culturels des communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), et à l’installation d’œuvres d’art dans l’espace public.
Codification :	
Service instructeur :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Le soutien à la création et à la diffusion artistiques ainsi que la préservation et de valorisation de notre patrimoine font partie des priorités de la politique culturelle régionale.

Les communes jouent un rôle important dans la poursuite de ces objectifs puisqu’elles concourent à l’offre territoriale culturelle et artistique, à travers leurs équipements culturels et patrimoniaux ainsi qu’à travers certains des aménagements qu’elles engagent sur leur territoire.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les projets d’investissement des communes et intercommunalités afin de contribuer :

- au rééquilibrage et au renforcement de l’offre territoriale culturelle et artistique
- à l’amélioration des conditions d’accueil des publics et des professionnels de la culture dans les équipements culturels,
- au développement de l’installation d’œuvres d’art dans l’espace public

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l’indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d’investissement soutenus par la Région	10/an		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s’appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

Aide attribuée sous forme de subvention aux communes et intercommunalités pour leurs projets d'investissement dans les équipements culturels ou pour l'acquisition d'œuvres d'art destinées à être installées dans l'espace public (pour les communes de moins de 15 000 habitants).

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de La Réunion.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- travaux de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement des équipements culturels ou patrimoniaux liés à l'amélioration des conditions d'accueil des publics et de travail des professionnels
- acquisition de matériels ou équipements techniques liés à l'activité d'un équipement culturel.
- acquisition d'œuvres d'art destinées à être installées dans l'espace public (pour les communes de moins de 15 000 habitants)

Les projets cofinancés par le FEDER sont inéligibles.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si le bénéficiaire a soldé la subvention de l'année n-2 .

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- travaux de rénovation, de réhabilitation, d'agencement, d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes ou à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des équipements culturels.
- acquisition de matériels ou équipements techniques liés à l'activité d'un équipement culturel.

Ces dépenses peuvent inclure notamment :

- Ordinateurs et logiciels liés directement au projet,
- Matériel de stockage et de manutention,

- Frais d'installation des équipements,
 - Acquisition de brevets ou licences s'ils sont directement associés au programme d'investissement,
 - Frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés,
 - Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- acquisition d'œuvres d'art destinées à être installées dans l'espace public (pour les communes de moins de 15 000 habitants)

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, et notamment les cofinancements envisagés,
- la pertinence de réaliser l'investissement au regard du projet culturel.

b- Dépenses inéligibles

- terrains,
- biens consommables
- véhicules,
- tout matériel de bureautique,
- dépenses internes (en régie),
- investissements payés en espèces,
- investissements lourds type construction ou travaux de construction neuve
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet, du projet culturel et, le cas échéant, le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- Dans le cas d'un programme d'acquisitions lié à l'aménagement d'un lieu ou d'un espace public, présentation du projet comprenant le plan (actuel et futur) des aménagements, des photographies (support numérique possible), ainsi que la situation du lieu,
- dans le cadre de cofinancements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

– Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Maire ou Président de l'EPCI Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- la lettre d'engagement,
- la délibération qui valide le projet.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- Modalités de subventionnement :

- le montant minimum de l'investissement est fixé à **5 000 € HT**

POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, RÉHABILITATION, D'AMÉNAGEMENT

- communes de moins de 15 000 habitants**
 - le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles HT,
 - le montant de la subvention ne pourra excéder : 100 000 euros
- communes de plus de 15 000 habitants/EPCI**
 - le taux de l'aide ne pourra dépasser 70 % des dépenses éligibles HT,
 - le montant de la subvention ne pourra excéder : 120 000 euros

POUR ACQUISITION DE MATÉRIELS OU ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

- communes de moins de 15 000 habitants**
 - le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles HT,
 - le montant de la subvention ne pourra excéder : 50 000 euros
- communes de plus de 15 000 habitants/EPCI**
 - le taux de l'aide ne pourra dépasser 70 % des dépenses éligibles HT,
 - le montant de la subvention ne pourra excéder : 70 000 euros

POUR ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DESTINÉES À L'ESPACE PUBLIC

- communes de moins de 15 000 habitants**
 - le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles HT,

- le montant de la subvention ne pourra excéder : 20 000 euros

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet (hors maître d'ouvrage public) et 70 % pour les EPCI et les communes de plus de 15 000 habitants.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9



DELIBERATION N°DCP2019_0676

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107071

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KOLET' DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DES AXES DE L'ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES
COMPÉTENCES DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT A LA RÉUNION 2018-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0676
Rapport /DCPC / N°107071

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KOLET' DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES AXES DE L'ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT A LA RÉUNION 2018-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0006 en date du 27 février 2018 approuvant l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107071 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de professionnalisation et de structuration des filières artistiques et culturelles, de développement des emplois et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente du 1 juillet 2014 et plaçant les ressources humaines au cœur des priorités stratégiques, et en particulier les questions relatives à la professionnalisation de la filière, le renforcement des compétences et des expertises des personnels, l'anticipation des nouveaux besoins de compétences,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle qui constitue un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- les axes prioritaires d'intervention définis au sein de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant : structuration du secteur, observation, professionnalisation, pérennisation des structures et sécurisation des emplois, mutualisation, orientation, santé et sécurité au travail,
- les engagements des partenaires de l'accord-cadre pour la mise en œuvre des actions 2019-2020,
- que la subvention accordée est conforme à l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente en date du 27 février 2018 (délibération n° DCP2018_0006),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du plan d'actions 2019-2020 de mise en œuvre des axes de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences, ci-joint,
- d'attribuer une subvention d'un montant de **45 000 €** à l'association Kolet' pour 2019/2020 ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kolet'	Programme 2019-2020 d'actions de mise en œuvre des axes 1,2,3,5 de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant	45 000 €
TOTAL		45 000 €

- d'engager la somme de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **45 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
 SPECTACLE VIVANT
 PLAN D' ACTIONS 2019-2020**

OPÉRATEUR	AXES	ACTIONS	FINANCEMENT					
			État (ministère du travail)	État (ministère de la culture)	Région	AFDAS	Fonds propres filière (Kolet')	Total
KOLET			7 000	10 000	45 000		1 800	63 800
Kolet' (association fédérant les différents composants de la filière)	Axe 1 : accompagner la structuration du secteur	-structuration de la représentation de la filière : développement d'actions et d'espaces de dialogue et de participation (ateliers de Kolet') -participation des branches aux instances de dialogue social et de construction des politiques publiques						
Kolet' avec appui AFDAS (partie prestataire technique)	Axe 2 : mettre en place un dispositif d'observation permanente du secteur spectacle vivant	- création d'un observatoire participatif partagé -appui d'un prestataire technique et appropriation de l'outil par les acteurs de la filière						

	Axe 3 : coordonner et renforcer l'offre de formation locale à partir des priorités identifiées par le secteur et les partenaires	- animation des acteurs pour la définition des besoins et priorités du secteur -appui au pilotage effectué par l'Afdas						
	Axe 4 : intervention spécifique des dispositifs accompagnant les logiques de mutualisation	- organisation d'actions d'information - recensement des projets susceptibles d'intégrer une démarche de mutualisation - mobilisation DLA et Centre de ressources Groupement d'employeurs						
AFDAS			57 500	7 500		99 000		164 000
AFDAS	Axe 2 : mettre en place un dispositif d'observation permanente du secteur spectacle vivant	-mobilisation des crédits de l'EDEC National (axe4) -paiement direct du prestataire technique sélectionné pour l'observatoire participatif partagé	7 500	7 500		15 000		30 000
AFDAS	Axe 3 :	Élaboration du	50 000			84 000		134 000

	<p>coordonner et renforcer l'offre de formation locale à partir des priorités identifiés par le secteur et les partenaires</p> <p>Axe 4 : pérenniser les structures et sécuriser des parcours</p>	<p>programme de formation en lien avec Kolet' et le comité de pilotage</p> <p>Financement et gestion de l'offre de formation</p> <p>Mise en place et financement d'actions de formation s'inscrivant dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels (convention Afdas- Ministère du travail - Dieccte)</p>						
<p>CNFPT</p>	<p>Axe 3 : coordonner et renforcer l'offre de formation locale à partir des priorités identifiés par le secteur et les partenaires</p>	<p>Ouverture du programme de formation aux agents publics</p> <p>Financement et modalités en cours de négociation</p>						

CGSS	Axe 7 : sensibiliser les acteurs aux enjeux de la santé au travail et à la prévention des risques professionnels	- mise en place d'actions d'information et de sensibilisation sur la santé au travail et les risques professionnels en cours de négociation							
Réunion Prospective Compétences (financement État et Région)	Axe 2 : mettre en place un dispositif d'observation permanente du secteur spectacle vivant	- élaboration des tableaux de bord statistiques (emploi, formation, activités...) dans le cadre du SYOP (système d'observation partenariale)							
ARACT (financement FSE État et Région sur les démarches sectorielles)	Axe 8 : assurer l'animation de l'accord-cadre	- mobilisation des différents partenaires - coordination de sa mise en œuvre - suivi et évaluation des actions							
TOTAL			64 500	17 500	45 000	99 000	1 800	227 800	

**DELIBERATION N°DCP2019_0677****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107326
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE
VIVANT - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0677
Rapport /DCPC / N°107326

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant et d'aide à l'équipement,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107326 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations et établissement suivant :

- Théâtres départementaux de La Réunion du 14 octobre 2019
- Association de Gestion des Manifestations du 6 août 2019
- Théâtre Vladimir Canter du 1^{er} avril 2019,
- Association de Gestion du Séchoir

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

- que les subventions accordées à l'Association de Gestion des Manifestations, au Théâtre Vladimir Canter, à l'Association de Gestion du Séchoir et aux Théâtres Départementaux de La Réunion sont conformes aux cadres d'intervention « Soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant » et « aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **207 000 €** au titre du Secteur Salles de création et de diffusion du spectacle vivant répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **120 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtres Départementaux de La réunion	Programme d'activités 2019	80 000 €
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'activités 2019	40 000 €
TOTAL		120 000 €

- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **120 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2019 ;

***Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **87 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association de Gestion des Manifestations	Programme d'investissement	38 500 €
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'investissement	30 000 €
Association de Gestion du Séchoir	Programme d'investissement	18 500 €
TOTAL		87 000 €

- d'engager la somme de **87 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **87 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) :

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0678****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107019
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - DANSE - ARTS DU CIRQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0678
Rapport /DCPC / N°107019

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - DANSE - ARTS DU CIRQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création, à la production artistique, à l'équipement et aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107019 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création, à la production artistique, à l'équipement et aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que les opérations concernées par les demandes de subvention faites par les associations Oubasanaa, Témat la Kour et Compagnie Baba Sifon, hors cadres d'intervention ci-dessus mentionnés, sont conformes aux orientations du pilier 5 du projet régional « soutien actif à la création et à la diffusion artistique » et offrent l'occasion d'une part de valoriser la culture indienne (Oubasanaa) et d'autre part d'encourager l'export sur les scènes nationales (Témat la Kour et et compagnie Baba Sifon),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **51 500 €** au titre des Secteurs Théâtre, Danse et Arts du cirque répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **19 000 €**.

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Markotaz	Projet de création	4 000 € (forfaitaire)
Association Oubasanaa	Projet de création	6 000 € (forfaitaire)
Ladi Compagnie	Projet de création	3 000 € (forfaitaire)
Association Fée Mazine	Organisation du festival Zétinsel	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		19 000 €

- d'engager la somme de **19 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **19 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 500 €**.

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Téat la Kour	Projet d'export	4 000 € (forfaitaire)
Compagnie Baba Sifon	Projet d'export	2 500 € (forfaitaire)
TOTAL		6 500 €

- d'engager la somme de **6 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion de la culture à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **20 500 €**.

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Markotaz	Programme d'investissement	4 000 €
Compagnie Morphose	Programme d'investissement	6 000 €
Compagnie Mille et Une Façons	Programme d'investissement	2 600 €
Compagnie Lolita Monga	Programme d'investissement	7 000 €
ThéâtreEnfance	Programme d'investissement	900 €
TOTAL		20 500 €

- d'engager la somme de **20 500 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;

***Au titre des subventions d'aide à la formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **5 500 €**.

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Réunionnaise des Arts du Cirque	Projet « Circ'a La Réunion »	2 500 € (forfaitaire)
Cie Inventaire	Projet « Les ogres règlent des comptes »	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 500,00 €

- d'engager la somme de **5 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0679****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107274
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR DANSE ET THÉÂTRE - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0679
Rapport /DCPC / N°107274

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR DANSE ET THÉÂTRE - ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (rapport/ DCPC/N° 106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'équipement,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107274 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations suivantes :

- Bohème Pro Évènementiel du 5 décembre 2018
- Lalanbik du 5 novembre 2018
- Ker béton du 26 septembre 2019
- Baba Sifon du 2 août 2019

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que les demandes de subvention des associations Lalanbik, Ker béton et Baba Sifon sont conformes au cadre d'intervention intitulé « aide à l'équipement », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

- que l'opération concernée par la demande de subvention faite par l'association Bohème Pro Évènementiel, hors cadre d'intervention ci-dessus mentionné, est conforme aux orientations du pilier 5 du projet régional et favorise la professionnalisation des jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **19 000 €** au titre du Secteur Danse et Théâtre répartie comme suit :
 - ***Au titre des subventions de fonctionnement :**
 - d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Bohème Pro Évènementiel	Programme d'activités 2019	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		3 000 €

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2019 ;

***Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **16 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Lalanbik	Projet de captation de spectacles	5 000 €
Association Ker béton	Projet d'équipement	5 000 €
Association Baba Sifon	Projet d'équipement	6 000 €
TOTAL		16 000 €

- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0680

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107223
 FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0680
Rapport /DCPC / N°107223

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Enseignement artistique - Aide au programme d'action et aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107223 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Régie d'Enseignements Artistiques du TCO reçue le 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC-O.I.),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention « Enseignement artistique – Aide au programme d'action et aide à l'équipement » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **25 000 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** pour le projet « Nos Voix ».

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Régie d'Enseignement Artistique du TCO	Projet « Nos voix »	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 000 €

- d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €**.

Structure	Projets	Montant maximal de l'aide
Régie d'Enseignement Artistique du TCO	Acquisition de matériel de musique	20 000 €
TOTAL		20 000 €

- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0681

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107219
 FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0681
Rapport /DCPC / N°107219

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Académie de l'Ile de La Réunion » du 16 décembre 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 107219 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **1 750 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Académie de La Réunion	Edition d'un ouvrage sur l'Histoire contemporaine de La Réunion intitulé « La Réunion d'hier à aujourd'hui. Quelle société réunionnaise pour le XXIème siècle ? »	1 750 € (forfaitaire)
TOTAL		1 750 €

- d'engager la somme de **1 750 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **1 750 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0682****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107221
AIDES AUX COMMUNES - SECTEUR LITTERATURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0682
Rapport /DCPC / N°107221

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES - SECTEUR LITTERATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_1072 en date du 17 décembre 2018 attribuant une subvention à la commune du Port pour son projet de réhabilitation de la médiathèque Benoîte Boulard,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de la Commune du Port du 09 avril 2019,

Vu le cadre d'intervention « aides aux communes » voté le 10 octobre 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107221 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- le soutien en faveur des équipements culturels de l'île permet de contribuer à un meilleur aménagement culturel de l'île,
- que la Région a accompagné la 1ère phase de réhabilitation de la médiathèque Benoîte Boulard en 2018 en attribuant une subvention de 46 000 euros,
- que la 2ème phase du chantier de réhabilitation nécessite la poursuite de cet accompagnement.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **45 800 €** au titre de l'aide à l'équipement des communes, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement aux communes :**

	Projet	Montant maximal de l'aide
Commune du Port	Réaménagement des espaces intérieurs portant notamment sur l'acquisition de mobiliers spécifiques et la signalétique dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque Benoîte Boulard - 2ème phase	45 800,00 €
TOTAL		45 800 €

- d'engager la somme de **45 800 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux communes » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **45 800 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0683****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107227
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS PLASTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0683
Rapport /DCPC / N°107227

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles",

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107227 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes des subventions suivantes :

- * Maëva THUREL du 13 décembre 2018,
- * Art Distrik Sud du 04 juin 2019,
- * Association Images et Nature du 17 septembre 2019
- * Le Graffiti 974 du 02 septembre 2019,
- * Cheminements du 10 septembre 2019,
- * Hougo TORGEMEN du 17 septembre 2019,
- * Jean-François BEGUE du 12 août 2019,
- * FRAC -Réunion du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **26 070 €** au titre du Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **9 600 €** ;

Artiste	Projet	Montant maximal de l'aide
Maëva THUREL	Acquisition de matériel dans le cadre de la création de "Békaz"	2 300 €
Association Art Distrik Sud	Acquisition de matériel dans le cadre du projet « Tanambo, le village nouveau »	5 000 €
Association Images et Nature	Mise en place d'une exposition	2 300 € (forfaitaire)
TOTAL		9 600 €

- d'engager la somme de **9 600 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 600 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **15 000 €** ;

Artiste	Projet	Montant maximal de l'aide
Association le Graffiti 974	Evènement "Jam Graffiti 974"	1 000 € (forfaitaire)
Association Cheminements	Documents d'artistes	10 000 €
FRAC Réunion	Commande de textes à des commissaires et critiques d'art	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **1 470 €** ;

Artiste	Projet	Montant maximal de l'aide
Hougo TORGEMEN	Participation à un festival street art à Madagascar	480 € (forfaitaire)
Jean-François BEGUE	Participation à une exposition en Suisse	990 € (forfaitaire)
TOTAL		1 470 €

- d'engager la somme de **1 470 €** sur l'Autorisation d'engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 470 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0684

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107157
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0684
Rapport /DCPC / N°107157

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma » et « Aide aux actions d'éducation à l'image »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107157 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Fée Mazine du 12 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma » et « Aide aux actions d'éducation à l'image »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre du Secteur Audiovisuel ;

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

Associations	Projet	Montant maximal de l'aide
Fée Mazine	La Fête du cinéma d'animation	2 000 € (forfaitaire)
TOTAL		2 000 €

- d'engager la somme de **2 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0685

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107228
 FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0685
Rapport /DCPC / N°107228

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques",

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107228 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes des subventions suivantes :

- * El Diablo du 23 août 2019,
- * GOPIO du 13 août 2019,
- * Chidambaram Tamij Isa Natiapally du 26 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **6 600 €** au titre du Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 600 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association El Diablo	Mise en place d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 000 € (forfaitaire)
Association GOPIO	Participation au Diwali de Paris	3 000 € (forfaitaire)
Association Chidambaram Tamij Isai Natiapally	Mise en place d'un spectacle intitulé "Magakavi"	1 600 € (forfaitaire)
TOTAL		6 600 €

- d'engager la somme de **6 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 600 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0686****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107214
CONTRAT DE FILIERE DE MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0686
Rapport /DCPC / N°107214

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRAT DE FILIERE DE MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0006 en date du 27 février 2018 approuvant l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107214 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- les axes prioritaires pour la filière des musiques actuelles au sein de la politique culturelle régionale :
 - le soutien aux artistes et à l'ensemble des acteurs de la filière,
 - le rayonnement de la musique réunionnaise sur le territoire et à l'extérieur (dans et hors zone océan Indien),
 - la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire, aux côtés des acteurs,
 - l'accompagnement par la formation et le soutien aux enseignements artistiques,
 - la valorisation du patrimoine musical,
- la démarche participative organisée avec l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles pour la construction du contrat de filière des musiques actuelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de contrat de filière de musiques actuelles de La Réunion ci-joint et établi entre l'État (DAC- ministère de la Culture), le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et la Région Réunion pour la période 2019-2022 ;

- d'approuver le projet de convention financière d'application ci-joint et établi à parts égales par l'Etat (DAC- ministère de la Culture), le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et la Région Réunion pour l'année 2019 ;
- de verser la somme de **40 000 €** au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), au titre de la participation de la Région Réunion au fonds commun d'intervention, à parité avec les 2 autres financeurs ;
- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux Associations Culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ENTRE :

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion,
représenté par Jacques BILLANT, préfet de La Réunion,

ci-après dénommé « l'État », « La DAC de La Réunion »

ET

LA RÉGION RÉUNION, représentée par Didier ROBERT, son président

ci-après dénommée « La Région »,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ – CNV,
Établissement Public Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro RCS
Paris B 445 401 912, ayant son siège social au 9 Boulevard des Batignolles 75008
Paris, représenté par Monsieur Gilles PETIT, son président,

ci-après dénommé « le CNV »,

En concertation et avec l'appui technique,

DU PÔLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES RÉUNION, représenté par
Monsieur Stéphane ROCHECOUSTE son président,

ci-après dénommé « le PRMA »,

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par La France le 5 juillet 2006 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, modifié par le décret n°2017-255 du 27 février 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L4221-I et L4211-I ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012 ;

Vu la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994 - JORF 26 janvier 1994 ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique

d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle ;

Vu la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la responsabilité sociale des organisations ;

Vu le décret n°2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution ;

Vu les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail ;

Vu les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire ;

Vu les missions statutaires du PRMA et le diagnostic réalisé concernant la filière musiques actuelles de La Réunion ;

Vu la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil régional de La Réunion du XXXXX ;

Vu le conseil d'administration du CNV du 16 octobre 2019 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le présent contrat de filière, établi entre l'État (Ministère de la Culture – Direction des Affaires culturelles de La Réunion), le CNV et la Région Réunion, a pour objectif de définir le partenariat entre les signataires ainsi que les actions en faveur du soutien et du développement de la filière des musiques actuelles au plan régional. L'enjeu commun aux partenaires est de coordonner les compétences et les moyens afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Le présent contrat définit les nouvelles mesures en faveur des acteurs de la filière, mesures conjointes qui s'ajoutent sans se substituer aux différents dispositifs d'aides existants mis en place par chacun des signataires.

L'État, dans le domaine des musiques actuelles intervient tant au niveau de la création, de la diffusion que de l'aménagement du territoire.

S'agissant de la création, cela se traduit par un dispositif d'aide aux artistes et aux ensembles musicaux qui contribuent au renouvellement et à l'innovation artistique. Trois types d'aide sont prévus : aide au projet, à la structuration et au conventionnement.

En ce qui concerne les aides à la diffusion, elles s'adressent particulièrement aux festivals de niche et aux festivals à fort rayonnement national voire international qui participent à la promotion des nouveaux talents et qui s'inscrivent dans des réseaux de diffusion extérieurs, corrélés à des marchés de la musique.

Par ailleurs, l'État développe une politique de soutien aux lieux labellisés « Scène de musiques actuelles » qui assurent des missions artistiques, professionnelles et territoriales. Ces lieux ont un rôle déterminant en matière de création artistique, de

diffusion, d'accompagnement des pratiques, d'action culturelle d'un large public.

Il soutient également les axes programmatiques dédiés aux musiques actuelles des autres lieux du spectacle vivant qui participent au maillage du territoire.

Par ce contrat de filière, l'État considère que la chaîne artistique, culturelle et économique doit se développer et s'organiser (complémentarité, coopération, solidarité et redistribution) sur les territoires et plus particulièrement à l'échelle régionale afin d'être en adéquation avec les nouvelles dynamiques entrepreneuriales, les nouveaux métiers et les pratiques des acteurs composant la filière.

La Région Réunion considère qu'investir dans une politique de spectacle vivant est un élément essentiel à l'épanouissement de l'individu et contribue à la création de richesse de la société.

Bien que dynamique, innovant et souvent précurseur, le spectacle vivant s'inscrit dans une économie risquée et instable. Aussi ce secteur bénéficie d'un soutien fort de la collectivité notamment au travers des enjeux de professionnalisation, de démocratisation culturelle et de valorisation de la création artistique du territoire. Cet engagement de la collectivité a permis d'accompagner le développement de la filière durant ces dernières années et a pris forme dans un ensemble de conventionnements et de dispositifs d'aides.

Toutefois dans un contexte de contraction des financements publics, les équilibres économiques des projets et des structures sont fragilisés, voire remis en cause. De plus, les mutations des modes de production et de diffusion renforcent les craintes quant à la capacité du secteur à se maintenir. De nouveaux leviers sont donc à inventer, de nouvelles façons de travailler ensemble sont à explorer, plus mutualisées, plus solidaires.

Le Schéma Régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant à La Réunion, adopté par la Région le 1er juillet 2014, a l'ambition d'être un espace de travail co-construit entre les différents acteurs du spectacle vivant pour relever ces défis.

La politique régionale en faveur des musiques actuelles s'inscrit donc dans cette dynamique générale et en particulier dans la perspective de professionnalisation et de structuration du secteur en impulsant notamment des partenariats entre les artistes, les salles de diffusion, les structures privées ou associatives, les autres partenaires publics et sociétés civiles.

Au vu des restrictions budgétaires, une meilleure cohérence entre les dispositifs d'accompagnement de La Région et des autres co-financeurs doit être recherchée afin d'optimiser l'efficacité des politiques publiques en faveur des acteurs culturels.

Aussi, l'élaboration d'un contrat de filière pour les musiques actuelles permettra de repenser l'action collective et l'action publique, en concertation avec les acteurs de la filière et en corrélation avec les évolutions du territoire.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés. Dans l'objectif de structurer et organiser le secteur, il associe et fédère l'ensemble des partenaires concernés : État, collectivités territoriales, professionnels, employeurs,

comme salariés à travers leur représentation syndicale. On les coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Elles traduisent la volonté du CNV de faire évoluer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière expérimentale et territorialisée. Il s'agit en outre de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNV, par une approche territoriale qui tient compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière. Un des enjeux de ces partenariats est de coordonner les compétences et les moyens afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions en faveur des musiques actuelles et des variétés sur le territoire concerné. Ainsi en 2018, 7 partenariats étaient signés auxquels se sont ajoutés début 2019 un nouveau contrat de filière et une convention expérimentale. Cela représente en 2018, plus d'1,2 million d'euros mobilisés, plus de 100 projets soutenus.

Le Pôle régional des musiques actuelles Réunion (PRMA), association créée en 1997, poursuit ses missions, inscrites principalement dans la représentation, la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise, à travers ses actions d'information, de ressource, de concertation et d'appui aux initiatives musicales locales. Il rassemble une grande diversité d'acteurs intervenant dans la production, la diffusion, le développement et l'accompagnement artistique, la musique enregistrée, l'enseignement, la formation ... Fédérateur, le PRMA facilite les rapports entre la filière et les institutions, et il est de fait un interlocuteur privilégié et naturel de l'État, du Conseil régional, et du CNV, dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de filière pour les musiques actuelles à La Réunion.

Le contexte territorial

a/- Contexte réunionnais

Amorcées dans les années 1990 (qui furent marquées à La Réunion par l'émergence des réseaux du spectacle vivant contemporains et la reconfiguration de la filière phonographique) et consolidées dans les années 2000, les politiques culturelles publiques en faveur de la musique réunionnaise s'articulent autour de trois axes principaux ci-après :

1. la création et la valorisation des esthétiques musicales réunionnaises ;
2. la professionnalisation des artistes, de leur environnement technique et administratif ;
3. l'exportation des œuvres artistiques hors du territoire insulaire, en particulier vers la métropole et l'Europe.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils de formation et la structuration d'un réseau de diffusion sur tout le territoire : la création du Conservatoire National de Région en 1987, le Pôle Régional des Musiques Actuelles en 1997, la création d'une scène de musiques actuelles (SMAC)- Le Kabardock en 2004, un réseau d'écoles de musique publiques et privées. Le développement des festivals, du IOMMA (marché des musiques de l'océan Indien) et la pluridisciplinarité de différents lieux du spectacle vivant contribuent au rayonnement et à la diffusion de la création musicale insulaire, pour laquelle le nombre d'équipes en activité n'a cessé de croître et atteste de sa vitalité (plus de 400 groupes ont été identifiés).

Fort de sa mission de structuration du secteur des musiques actuelles, le PRMA poursuit et développe ses axes d'intervention, adaptés à l'évolution de l'écosystème de la filière et des politiques culturelles. Ses orientations se traduisent à travers ses activités et ses objectifs :

- Affirmer une mission ressource pour la structuration de la filière : orienter, informer, permettre la veille, former par le biais de master-class ;
- Fédérer et animer les réseaux de la filière sur le territoire : asseoir un rayonnement territorial ;
- Faciliter les rapports de la filière avec les institutions, et collectivités territoriales, permettre une expertise et des mises en réseaux ;
- Valoriser le patrimoine musical matériel et immatériel réunionnais : seul PRMA des territoires d'Outre-mer, il développe une mission patrimoniale et travaille actuellement sur la création de La Phonothèque Historique de l'Océan Indien ;
- Garantir l'export et renforcer les réseaux à l'échelle nationale et internationale ;
- Assurer l'observation de la filière sur le territoire (Observation participative partagée, enquêtes, évaluations, statistiques...) ;
- Encourager l'expression des droits culturels et de la démocratie participative pour un contrat de filière musiques actuelles adapté au territoire ;
- Aider économiquement la filière, à travers ses dispositifs TEGE, FRAM, AMI, RÉSA.

b/- Orientations politiques

Depuis 2010, **la Région Réunion** a lancé un vaste chantier de valorisation, de promotion et de développement artistique et culturel et a engagé en octobre 2012 avec **la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion** une réflexion sur l'évolution du secteur du spectacle vivant et des enseignements artistiques dans une optique de structuration et de professionnalisation.

Deux schémas régionaux ont donc été élaborés par les partenaires précités et adoptés :

- Schéma des enseignements artistiques (21 juin 2013) ;
- Schéma des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant (1^{er} juillet 2014).

En application des préconisations de ces outils, un accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant - 2018-2022 - a été signé le 29 mai 2018 par les collectivités publiques, État et Région et les partenaires institutionnels et professionnels. S'appuyant sur un diagnostic du secteur détaillé et partagé, l'accord-cadre vise à favoriser le maintien et le développement des emplois dans le secteur du spectacle vivant à La Réunion et à accompagner la structuration de la filière.

La Région Réunion a fixé cinq priorités en faveur des musiques actuelles :

- Le soutien aux artistes et à la filière : dispositifs, ressource, ...
- Le rayonnement de la culture musicale réunionnaise sur le territoire mais également à l'extérieur (zone océan Indien et international),
- La mise en place d'une politique de développement culturel du territoire, aux

côtés des acteurs,

- L'accompagnement par la formation et le soutien aux enseignants,
- La valorisation du patrimoine musical.

La Région traduit ses choix par la mise en place de dispositifs : l'aide à la diffusion des artistes hors Réunion, l'aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, l'aide à la réalisation de clips, l'aide à la réalisation d'albums, l'aide à l'équipement et les aides aux entreprises culturelles de la filière musique et spectacle vivant.

A titre informatif, le montant global des aides allouées au secteur des musiques actuelles s'élève pour 2018 à **1 766 000 euros**.

Pour **La DAC Réunion**, la création musicale est au cœur de sa politique et bénéficie de son soutien. En effet permettre le renouvellement des écritures, l'éclosion de nouveaux talents ou encore l'émergence de groupes musicaux constituent des objectifs prioritaires. Sensible à l'évolution des parcours des artistes, la DAC s'efforce de répondre au mieux à leurs besoins aussi bien en termes d'information, de conseil, d'orientation ou de financement.

Le patrimoine musical occupe également une place importante dans sa dimension collective, sauvegarde, valorisation et médiation.

De même, très attachée aux valeurs de progrès et de solidarité, une attention particulière est apportée à la formation initiale, au renforcement des compétences dans une dynamique de co-construction avec principalement la collectivité régionale depuis la mise en place des schémas régionaux (2013 et 2014) et de l'accord-cadre emploi formation pluripartenarial dans le domaine du spectacle vivant (2018).

Enfin la DAC encourage le travail en réseau des professionnels favorisant de fait les échanges de savoir-faire, mobilisant une intelligence collective dans l'exercice des différents métiers pour nourrir l'ambition des projets musicaux dans leur aspect composition, écriture, économie et rayonnement international.

Pour ce faire, des dispositifs spécifiques mis en place chaque année par le ministère de la Culture et/ou le ministère des Outre-Mer peuvent être sollicités tels que :

- le Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif - aide aux déplacements vers des manifestations privilégiant la découverte de jeunes artistes – (FEBECS) ;
- le Fonds d'aides aux Échanges Artistiques et Culturels (FEAC) ;
- le Fonds de Coopération Régionale (FCR).

A titre informatif, le montant global des aides allouées au secteur des musiques actuelles s'élève pour 2018 à **712 510 euros**.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets. Par sa gouvernance et ses actions de collecte de la taxe, de redistribution et d'observation, le CNV a la connaissance des conditions de production et de diffusion des spectacles en France et se trouve ainsi au cœur des problématiques des professionnels du secteur. Le CNV propose une diversité d'aides visant à répondre au mieux aux besoins du secteur.

Ainsi le CNV a créé de nouvelles modalités d'intervention telles que :

- Les aides aux diagnostics,

- Un programme en faveur de la parité Femme/Homme,
- Le renforcement des dispositifs existants tels que les a
- Le développement d'appels à projets dans le cadre des partenariats régionaux permettant de répondre à des situations non prises en compte par les aides de droit commun.

Le CNV a récemment décliné dans tous ses dispositifs les trois piliers du développement durable.

Tous dispositifs confondus, le CNV a redistribué 34,5M€ à 2087 dossiers en 2018.

Le CNV soutient :

- La prise de risques en matière de développement de carrières d'artistes, de création et de diffusion de spectacles ;
- La présentation d'artistes peu ou pas connus du public en première partie d'artistes de plus grande notoriété dans un lieu fixe ou en tournée ;
- La production de la tournée d'un artiste émergent dans sa région ;
- Les festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession c'est à dire qui favorisent la découverte et la diversité ;
- Le travail de détection par la diffusion des exploitants de salle ;
- Le travail de détection par la préproduction scénique ;
- Les projets de détection et de promotion de nouveaux talents ;
- Les actions visant la promotion de répertoires spécifiques ;
- La création artistique dans le cadre de résidences ;

Enfin, le CNV gère, pour ce qui concerne le spectacle vivant, le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels créé en mars 2019 à la suite du Fonds d'urgence mis en place après les attentats de 2015.

A titre informatif, le montant global des aides allouées au secteur des musiques actuelles sur le territoire de La Réunion s'élève pour 2018 à **117 187 euros**. Le CNV a soutenu 11 projets.

Article 1 : Objet du contrat

Les partenaires du contrat de filière s'engagent à développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises agissant dans le champ des musiques actuelles et ce, en complémentarité des dispositifs de droit commun déjà existants.

Pour ce faire, ils confirment leur volonté de créer un fonds commun pour financer les dispositifs d'actions innovantes au service des projets des équipes artistiques et des entreprises selon les axes d'intervention visés à l'article 3, révélés dans le diagnostic réalisé par le PRMA et consultable sur le site :

<http://www.prma-reunion.fr/index.php/contrat-de-filiere/>

Article 2 : Enjeux

Les parties prenantes s'attachent à soutenir la création dans sa diversité et dans son émergence. Il leur semble important également de favoriser la solidarité, les nouvelles coopérations pour permettre un travail efficient de regroupement de la filière des musiques actuelles, et la diversité de nouveaux modèles économiques, dans une démarche éco-citoyenne et responsable. La nécessaire expérimentation de

dispositifs innovants proposés conjointement par les acteurs doit permettre d'assurer une équité territoriale et un accès au Il s'agit également de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois.

Les dispositifs concerneront donc six enjeux majeurs :

- Garantir les droits culturels des personnes
- Soutenir la diversité musicale avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents ;
- Encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- Permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

Article 3 : Axes d'intervention

L'État, la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions portées par des opérateurs réunionnais concernant les axes suivants :

Axe 1 – Accompagner de manière innovante le parcours professionnel des artistes

Le dispositif de tutorat visera à consolider le parcours des musiciens réunionnais émergents, engagés dans une démarche artistique singulière, s'inscrivant dans une perspective professionnelle. Fondé sur l'échange, le partage d'expériences et le croisement des réseaux, entre un mentor et un mentoré, le mentorat est construit sur la base d'une relation individuelle et personnalisée.

Axe 2 – Privilégier l'innovation numérique et technologique

L'objectif est d'encourager les projets numériques au bénéfice des acteurs de la filière. Il s'agit en priorité de développer de nouveaux outils et usages professionnels mutualisés relevant des nouvelles formes de promotion, de diffusion, de développement, de commercialisation ou de rémunération de la création. La mise en œuvre de cet axe est confiée au PRMA, dans un souci de mutualisation et de renforcement de sa mission ressource.

Axe 3 - Mieux travailler ensemble

Il s'agira de soutenir les initiatives innovantes permettant « le mieux travailler ensemble » : coopération et solidarité des acteurs, mutualisation des outils de travail, échange de savoir-faire et partage de connaissances, ceci afin de répondre aux enjeux d'émergence, de développement artistique (ancrage territorial, insertion professionnelle, leviers de développement économique et solidaire, relations inter-

Axe 4 – Encourager les réseaux de création et de diffusion nationaux et internationaux à coproduire la création musicale réunionnaise

Le dispositif aura pour objet de développer la coopération entre artistes réunionnais et professionnels nationaux voire internationaux, afin d'offrir aux musiciens des conditions optimales de création, de professionnalisation et de confrontations artistiques. Ouverture, enrichissement de la recherche artistique, temps nécessaire accordé à la création, sont autant de facteurs participant au rayonnement de la production musicale réunionnaise.

Au regard des bilans intermédiaires, les partenaires se réservent la possibilité de faire évoluer les axes d'intervention pour mieux prendre en compte les besoins de la filière.

Article 4 : Engagements financiers des partenaires

Pour la mise en œuvre du contrat de filière, l'État (Ministère de la culture – DAC de La Réunion), la Région Réunion et le CNV s'engagent à constituer un fonds commun d'intervention pour chacune des quatre années budgétaires de la convention, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun.

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application financière. Celle-ci est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires, et en particulier à l'approbation du conseil d'administration pour le CNV, au vote du Budget Primitif par l'Assemblée Plénière de la Région Réunion, et à l'inscription des crédits en Loi de Finances pour l'État.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2019-2022 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

- L'État (DAC) : 40 000 € (quarante mille euros) par an
- CNV : 40 000 € (quarante mille euros) par an
- Région Réunion : 40 000 € (quarante mille euros) par an

TOTAL : 120 000 € (cent vingt mille euros) par an.

Article 5 : Modalités de gestion du fonds commun

Le CNV engagera l'enveloppe pour le compte de la Région et son propre compte à hauteur de 80 000 € au titre de l'année 2019. Pour cette première année, l'Etat -DAC de La Réunion engagera sa propre enveloppe, soit 40 000€ selon le mode opératoire précisé à l'article 6.

Pour les années suivantes, 2020,2021 et 2022, le CNV engagera l'enveloppe globale et assurera le portage financier de l'intégralité du fonds. Cependant, l'ensemble des

partenaires se laisse la possibilité de réétudier les modalités si nécessaire.

Les contributions et les modalités de versement feront l'objet d'une convention d'application financière annuelle.

Article 6 : Gouvernance

Les signataires du présent contrat sont engagés dans un soutien en faveur de la filière des musiques actuelles. Pour ce faire, une gouvernance est constituée :

- **d'un comité stratégique**, instance de concertation et de coordination, chargée du suivi et de l'évaluation du présent contrat. Ce comité peut éventuellement apporter les modifications nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Il réunit avec voix délibératives :

- La DAC de La Réunion (une voix),
- La Région Réunion (une voix),
- Le CNV (une voix),
- Le PRMA (une voix).

Chaque membre du comité stratégique nomme, sur la durée du contrat, deux représentants selon ses propres modalités. Le comité stratégique se tient si a minima un représentant par partenaire est présent. La majorité absolue des voix est requise.

Le comité stratégique peut également convier à ses travaux toute personne morale privée ou publique, ou personnalité qualifiée dont l'expertise lui semble nécessaire.

Il doit se réunir au moins une fois par an.

- **d'un comité d'attribution** qui réunit avec voix délibératives :

- La DAC Réunion (une voix),
- La Région Réunion (une voix),
- Le CNV (une voix).

Le comité d'attribution, composé de deux représentants de chaque partie prenante, est chargé d'examiner les différents projets et de répartir les aides attribuées au titre du fonds commun, chaque année.

Le comité d'attribution pourra se tenir si, a minima, un représentant par partenaire est présent. La majorité absolue des membres présents est appliquée.

Le Comité d'attribution peut décider de convier à ses travaux, avec voix consultative, toute personne morale de droit privé ou de droit public ou toute personnalité qualifiée désignée préalablement par le comité stratégique dont l'expertise lui semble nécessaire, dans la limite de 2 experts par séance.

Article 7 : La coordination du contrat de filière

La coordination du contrat de filière se fait de façon conjointe entre les porteurs de projets et le Pôle régional des musiques actuelles. Le PRMA accompagne et assiste les porteurs de projets de :

- Préparer les réunions des différentes instances du contrat de filière et en rédiger les comptes-rendus (comité stratégique, comité de coordination, concertation, journées d'information, ...),
- Transmettre aux participants tous les documents nécessaires à leurs travaux et réflexions,
- Concevoir les appels à projets et mesures communes, tels que précisés à l'article 3,
- Informer et communiquer sur le contrat de filière
- Réaliser les documents bilan et perspectives à destination du Comité stratégique, notamment dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8
- Orienter, conseiller et accompagner les porteurs de projets, tant vis-à-vis des mesures du contrat de filière que des aides de droit commun des partenaires,
- Traiter des aspects administratifs liés au versement des subventions aux porteurs de projets

A travers notamment sa mission d'information et ressource, le PRMA accompagnera les porteurs de projets. Il poursuivra également la concertation avec les acteurs de la filière sur la mise en œuvre du contrat.

Article 8 : Évaluation

L'exécution des engagements de la DAC, de La Région Réunion et du CNV sera suivie conjointement par le comité stratégique.

L'assistance technique du PRMA sera requise pour réaliser les travaux d'évaluation du contrat.

L'évaluation, dont les modalités seront définies d'un commun accord entre les parties, concernera notamment les points suivants :

- L'efficacité du développement des outils numériques au service des projets,
- L'impact du fonds commun sur le développement de la coopération entre les acteurs de la chaîne musicale autour de projets artistiques,
- Les bénéfices de l'accompagnement professionnel des artistes et de leur environnement.

La DAC Réunion peut solliciter dans ce cadre le service de l'inspection de la Direction générale de la création artistique et le bureau des études et des évaluations économiques de la Direction générale des médias et des industries culturelles.

Article 9 : Durée du contrat et renouvellement

Le contrat de filière est établi pour une durée de quatre ans et couvre la période 2019 – 2022.

Au terme de la période d'exécution du contrat de filière, une évaluation sera réalisée par les partenaires signataires et discutée au sein du comité stratégique, afin d'apprécier le résultat de leur politique commune et d'envisager les perspectives de son renouvellement.

Article 10 : Communication

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun fera mention des partenaires (L'État – DAC de La Réunion, La Région Réunion et le CNV) dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires, selon les différentes chartes graphiques en vigueur.

Article 11 : Résiliation

La DAC, La Région et Le CNV pourront, à tout moment, et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, L'État (DAC de la Réunion), La Région et Le CNV conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de St-Denis.

Fait à ... , le

En quatre exemplaires originaux

Le Préfet de La Réunion

Le Président de la
Région Réunion

Jacques BILLANT

Didier ROBERT

Le Président du Centre National de la Chanson et des Variétés

Gilles PETIT

En concertation et avec l'appui technique du Pôle Régional des Musiques Actuelles

Le Président

Stéphane Rochecouste

CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICAT**CONTRAT DE FILIÈRE RÉGIONAL MUSIQUES ACTUELLES****L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉUNION,****CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ**

-

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

-

2019

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L1111-4, L4231-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du xxxx relative à la convention quadriennale 2019-2022 entre Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et l'État – Ministère de la Culture – DAC de La Réunion ;

Vu la Délibération n° de la Commission Permanente en date du XXXX adoptant la convention financière d'application entre Le Conseil Régional de La Réunion et le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et l'État – Ministère de la Culture – DAC de La Réunion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNV du 16 octobre 2019 ;

Entre,

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, représenté par Jacques BILLANT, préfet de La Réunion,

ci-après dénommé « l'État », « La DAC de La Réunion »

Le CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, représentée par Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil régional, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX,

ci-après dénommée « la Région »,

Le CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET D ment Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris B 445 401 912 ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Philippe NICOLAS agissant en qualité de Directeur, ou par son représentant,

ci-après dénommé « le CNV »,

Ensemble, « **les Parties** »,

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Région Réunion, le CNV et l'État ont approuvé une convention de partenariat pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, Contrat de filière quadriennal Musiques Actuelles. Les dispositifs expérimentaux, les modalités de gestion et les dispositions financières afférentes, sont décrites dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux objectifs définis dans le contrat de filière quadriennal (2019-2022), de définir les dispositifs et les dispositions financières afférentes, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle prendra effet à sa date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.
Le CNV effectuera des opérations financières après 2019.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES

Les Parties, apporteront un soutien financier et/ou en ingénierie, à titre expérimental sur l'année 2019, à des actions et projets innovants concernant l'un des axes suivants :

- **Accompagner de manière innovante le parcours professionnel des artistes**
- **Privilégier l'innovation numérique et technologique**
- **Mieux travailler ensemble**
- **Encourager les réseaux de création et de diffusion nationaux et internationaux à coproduire la création musicale réunionnaise**

Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Modalités de gestion du fonds commun

Afin de doter les dispositifs définis à l'article 3 ci-dessus, les Parties s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant global de 120 000 € pour l'année 2019.

Ainsi :

Le **CNV** contribuera en 2019 à hauteur de **40 000 € (quarante mille euros)**

La **Région** contribuera en 2019 à hauteur de **40 000 € (quarante mille euros)**

L'**État** contribuera en 2019 à hauteur de **40 000 € (quarante mille euros)**.

- **Pour l'État**, sa contribution d'un montant de 40 000 €, fera l'objet d'une gestion distincte, conformément à la procédure administrative habituelle.
- **Pour la Région**, la contribution d'un montant de 40 000 €, inscrite sur le budget de la Région au titre de l'exercice 2019, et approuvée lors de la commission permanente, sera versée sur le compte du CNV en deux fois :
 - o une avance de 70%, soit 28 000 euros, versée après notification de la présente convention.
 - o le solde sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.

L'enveloppe ainsi engagée par le CNV au titre de l'année 2019 fera l'objet d'individualisations par projet après validation par le comité d'attribution, au vu du procès-verbal signé par les partenaires, selon les modalités décrites à l'article 6 du Contrat de filière.

Article 4.2 – Conditions de versement des aides attribuées dans le cadre du Fonds

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets selon les modalités d'attribution relatives au comité d'attribution, telles que définies à l'article 6 du contrat de filière, sera effectué en deux versements :

- 70% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- 30% sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération.

Le CNV, la Région et l'État se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, etc.).

Article 4.3– Attributions du CNV

Les signataires de la présente convention confient au CNV la mission de procéder au recouvrement des indus éventuels résultant des versements effectués par le CNV aux bénéficiaires, par voie amiable ou forcée.

Les montants financiers recouvrés seront transférés au Fonds commun.

En cas d'échec du recouvrement, l'agent comptable formule une demande d'admission en non-valeur auprès du CNV.

Article 4.4 – Contrôle des aides attribuées

Le CNV produira avant le 30 septembre 2020 :

un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, daté et signé par le directeur ; un rapport financier comportant un état récapitulatif des dépenses, les recouvrements éventuels des indus en cas de non réalisation d'un projet et la liste des admissions en non-valeur signé par l'agent comptable, qui devra être actualisée, s'il y a lieu, à chaque exercice comptable, afin d'informer les partenaires sur l'utilisation ou le devenir des fonds délégués au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette convention fera mention des partenaires (Le Conseil Régional de La Réunion et Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et la DAC), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires.

Les chartes graphiques devront être respectées.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVERSEMENT

Dans le cas où les engagements de l'une ou de l'ensemble des Parties ne sont pas tenus en tout ou partie dans les délais impartis, chacune des Parties pourra demander le reversement de sa contribution pour les opérations qui ne sont pas réalisées, au terme de la présente convention.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REPORT DES SOMMES NON ENGAGÉES

Les sommes versées par les contributeurs au CNV au titre de cette convention financière 2019, et non encore affectées à des opérations à la date de résiliation, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des Parties.

La résiliation prend effet sous réserve d'un préavis de trois mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Parties signataires.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, les parties conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

Le Conseil Régional de La Réunion,
représenté par son Président

Didier ROBERT

Le Centre National de la Chanson des Variétés et du
Jazz,
représenté par son Directeur

Philippe NICOLAS

l'État-DAC Réunion
Pour le Préfet et par délégation

Christine RICHET

**DELIBERATION N°DCP2019_0687****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107289
FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0687
Rapport /DCPC / N°107289

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion et aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la proposition de cadre d'intervention pour une aide régionale « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des deux associations culturelles suivantes :

- Association Nakiyava du 4 octobre 2019
- Association La voix en scène O.I. du 15 octobre 2019

Vu le rapport n° DCPC / 107289 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,

- que la demande de subvention de l'association Nakiyava est conforme au cadre d'intervention « Aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que la demande de subvention de l'association La voix en scène O.I. est conforme au cadre d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **11 000 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Nakiyava	Cross Currents Trio featuring Dave Holland, Zakir Hussain, Chris Potter	8 000 € (forfaitaire)
Association La voix en scène O.I.	Le tremplin de la voix, une voie pour une voix Saison 5 Audition Réunion	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		11 000 €

- d'engager **11 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2019_0688

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107204

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0688
Rapport /DCPC / N°107204

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion et aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0427 en date du 13 août 2018 adoptant l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'association LPDF Corp pour son projet de « Résidence de création et de diffusion du spectacle du groupe burkinabé Diarraba »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subvention de onze associations culturelles et un artiste,

Vu les demandes de subvention ci-dessous :

- Association Zambavil du 25 novembre 2018,
- M. ARHIMANN Jeannick du 13 septembre 2019,

Vu la demande de modification du projet de l'association :

- LPDF Corp du 18 septembre 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107204 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que les aides aux actions de diffusion des artistes hors Réunion ainsi que les aides aux festivals et regroupements artistiques font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention de cinq associations culturelles et d'un artiste sont conformes aux cadres d'intervention « Aides à la diffusion des artistes hors Réunion » et « Aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions adaptées pour leur permettre de développer leur potentiel de création et leurs compétences professionnelles,
- que les résidences de création et de diffusion, l'accompagnement technique professionnalisant et les actions de professionnalisation sont des actions qui permettent aux artistes de s'inscrire dans une démarche de professionnalisation pérenne,
- que les demandes de subvention des acteurs du secteur de la musique pour ce type d'actions sont fréquentes, d'où la nécessité de proposer le cadre d'intervention d'« Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,
- que les demandes de subvention de six associations culturelles sont conformes au projet de cadre d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,
- que l'opération concernée par la demande de subvention faite par l'association Zambavil, hors cadres d'intervention ci-dessus mentionnés, est conforme aux orientations du pilier 5 du projet régional « Soutien actif à la création et à la diffusion des musiques de La Réunion » et offre une opportunité à l'export pour la musique réunionnaise,
- que l'opération concernée par la demande de subvention faite par M. ARHIMANN Jeannick, hors cadres d'intervention ci-dessus mentionnés, est conforme aux orientations du pilier 5 du projet régional « Soutien actif à la création et à la diffusion des musiques de La Réunion » et offre une exposition remarquable pour la musique réunionnaise sur le marché national et européen de la musique,
- que l'association LPDF Corp soumet une demande de modification de son projet de « Résidence de création et de diffusion du groupe burkinabé Diarraba », validé par la Commission Permanente du 13 août 2019, en projet de « Résidence de création et de diffusion du groupe burkinabé Ouamissi »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation », ci-joint ;
- d'attribuer une subvention globale de **48 500 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **42 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Vivre en musik	Création musicale Les kouleurs du monde	4 000 € (forfaitaire)
Association Prix du 20 désamb	Prix du 20 désamb	4 000 € (forfaitaire)
Davy SICARD	Organisation d'une tournée en Métropole et Djirani	2 400 € (forfaitaire)
Association Festival Austral	Tournée de Clif AZOR en Métropole	850 € (forfaitaire)
Association Simangavole	Maloya dance tour & Simangavole US tour	3 000 € (forfaitaire)
Association Réunionnaise d'Actions Culturelles	Organisation de la 6 ^{ème} édition du festival La flamme kréol - Complément	2 000 € (forfaitaire)
Association Sakalav	Les 30 ans du groupe Afatia	5 000 € (forfaitaire)
Association Margoya	Aurus en concert au Momix (Maurice)	750 € (forfaitaire)
Association Music Jazz	Maëva FOUREZ, jeune artiste réunionnaise aux Etats-Unis	2 500 € (forfaitaire)
Association Scènes océan Indien	L'ambians nout péi 2019 au Casino de Paris	10 000 €
Association Ségamour	Spectacle Joseph ansanm Fifine	3 000 € (forfaitaire)
Association Formation Oulanga	Résidence artistique et culturelle	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		42 500 €

- d'engager **42 500 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **42 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Zambavil	Zambavil lot koté	3 000 € (forfaitaire)
M. ARHIMANN Jeannick	Soan aux Battles de The Voice Kids sur TF1	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		6 000 €

- d'engager **6 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2019 ;

- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- de valider la demande de modification de l'association LPDF Corp de son projet de « Résidence de création et de diffusion du groupe burkinabé Diarraba » en projet de « Résidence de création et de diffusion du groupe burkinabé Ouamissi » ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	V- Notre identité, notre culture, not' fierté
Intitulé du dispositif :	Aide aux actions et programmes de professionnalisation
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Date (s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale. C'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions adaptées pour leur permettre de développer leur potentiel de création, leurs compétences professionnelles et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre aux artistes de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours et d'améliorer leur employabilité.

Les résidences de création ou de diffusion, l'accompagnement technique professionnalisant et les actions de professionnalisation permettent aux artistes de se rencontrer, de proposer des créations artistiques professionnelles et de s'inscrire dans une démarche de professionnalisation pérenne.

2. Objet et objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner les artistes du secteur de la musique dans leurs actions et programmes de professionnalisation et à soutenir notamment :

- Les projets ayant pour but de professionnaliser l'artiste, le groupe de musique ou l'association culturelle (coaching, développement de réseaux, accompagnement technique...)
- Les projets de création musicale dont l'œuvre présentera des qualités professionnelles et des potentialités sur le marché national ou international de la musique (résidence de création et de diffusion, création originale,...)

Ces actions se dérouleront à La Réunion ou à l'extérieur de l'île.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	17		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

5. Descriptif technique du dispositif

L'appel à projet est lancé au cours de l'année N-1.

L'aide est attribuée sous forme de subvention allouée aux artistes et associations du secteur de la musique pour leurs projets développés autour des axes suivants :

- La création régionale, tant au niveau de la production que de la diffusion
- Le partenariat sur le territoire et le développement de collaborations entre artistes
- L'accompagnement technique professionnalisant
- La professionnalisation des artistes

6. Critères de sélection sur le dispositif

a) Public éligible :

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou en entreprise artistique et culturelle (EURL, EIRL, SARL, Auto-entrepreneur,...) ayant plus d'un an d'existence et leur siège social à La Réunion,

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales.

b) Projets éligibles

Les projets pouvant être portés par un artiste ou une association culturelle, la demande de subvention peut, ainsi, concerner tant l'organisation d'une action que la participation au même type d'action.

Seront éligibles les projets d'organisation ou de participation à :

- une résidence de création et/ou de diffusion
- un projet de création artistique
- un accompagnement technique professionnalisant
- une opération de professionnalisation

Pour une même opération, l'organisateur et les participants pourront présenter un dossier de demande de subvention.

Les projets devront s'insérer dans une démarche globale de professionnalisation.

c) Critères d'analyse du dossier :

- Qualité et pertinence du projet
- Professionnalisme et qualité des partenaires et prestataires
- Potentialités économiques de la création artistique ou intérêt de l'action dans le processus de professionnalisation
- Contenu, réalité et viabilité des dépenses envisagées

Le service instructeur évaluera les demandes de subvention en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique, technique et économique des projets.

7. Autres conditions d'éligibilité – conditions de recevabilité d'une demande

La subvention ne peut être accordée que si le porteur de projet a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année N-2 a été soldée.

Pour les porteurs de projet non assujettis à la T.V.A., les budgets et devis seront présentés Toutes Taxes Comprises.

Pour les porteurs de projet assujettis à la T.V.A., les budgets et devis seront présentés Hors Taxes.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

8. Nature des dépenses retenues / non-retenues sur le dispositif

a) Dépenses retenues :

- Rémunération artistique et technique
- Frais de production ou de réalisation directement liés au projet
- Prestations de service des partenaires professionnels et/ou associatifs

b) Dépenses non retenues :

- Assurances
- Services bancaires et assimilés
- Redevances, impôts et taxes
- Frais de fonctionnement courant non liés directement au projet
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Charges aux amortissements et provisions

9. pièces minimales d'une demande de subvention

a) Documents relatifs au projet :

- La présentation de l'artiste et/ou de l'association
- La présentation du projet
- La présentation des partenaires et des prestataires
- Une note explicative de l'objectif et des potentialités économiques de la création ou de l'action de professionnalisation
- Le planning/programme/calendrier
- Le budget prévisionnel du projet
- Les devis des prestataires

b) Pièces administratives :

- La lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par l'artiste et/ou le Président de l'Association (incluant le résumé du projet),
- La lettre d'engagement,
- L'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- Le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- L'attestation de non assujettissement à la T. V. A.,
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,

Pour les associations, compléter par :

- Le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- Le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- La copie de la publication au Journal Officiel,
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- Les statuts (extraits signés et datés),
- La composition du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI		NON	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable			

b) Modalités de subventionnement :

Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

Le taux de l'aide publique ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique, technique et économique du projet définis au paragraphe 6.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Musique
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
Tèl. : 02 62 92 22 71
Site Internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

Conseil Régional de la Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex

**DELIBERATION N°DCP2019_0689****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107205
FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT- ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0689
Rapport /DCPC / N°107205

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT- ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips », « Aide à la réalisation d'albums »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107205 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions de seize associations culturelles et de cinq artistes,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets « Culture 2019 » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips », « Aide à la réalisation d'albums » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **79 000 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Rachel PERNY	Réalisation d'album	2 000 € (forfaitaire)
Frédéric PAYET	Acquisition de matériel de musique	3 000 €
Association Oulanga	Acquisition de matériel de musique	4 000 €
Association Mars tou sel	Réalisation d'album	5 000 € (forfaitaire)
Association Mamass'B	Réalisation d'album	2 000 € (forfaitaire)
Association Rétro stars	Acquisition de matériel de musique	6 000 €
Association Lanbéli	Réalisation d'album	6 000 € (forfaitaire)
Association Muzik export	Acquisition de matériel de musique	6 000 €
Association Line paradi	Réalisation d'album	5 000 € (forfaitaire)
Association Tiok' Atimo	Acquisition de matériel de musique	3 000 €
Association El Diablo	Réalisation d'album	4 000 € (forfaitaire)
Aline PENITOT	Acquisition de matériel de musique	6 000 €
Giovanni PAYET	Acquisition de matériel de musique	2 000 €
Priska PAYET	Acquisition de matériel de musique	2 000 €
Association Festival Austral	Réalisation de clips	4 000 € (forfaitaire)
Association Rose Méty's	Acquisition de matériel de musique	3 000 €
Association Kréol' Art	Acquisition de matériel de musique	5 000 €
Association Raga Anjali	Réalisation d'album	5 000 € (forfaitaire)
Association Sabadinka	Acquisition de matériel de musique	2 000 €
Association 1 2 3 4 musik	Réalisation de clips	2 000 € (forfaitaire)
Association Pomme d'Aco	Acquisition de matériel de musique	2 000 €
TOTAL		79 000 €

- d'engager **79 000 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **79 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0690****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107336
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0690
Rapport /DCPC / N°107336

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album, aide à la réalisation de clip et aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107336 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Maloy'arts 974 en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que l'aide aux projets de réalisation d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à l'équipement » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **3 000 €** au titre du Secteur Musique :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Demandeur	Projet	Proposition
Association Maloy'arts 974	Acquisition de matériel	3 000 €
TOTAL		3 000 €

- d'engager **3 000 €** sur l'Autorisation de programme « subventions équipement associations culturelles » votée au chapitre 903 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0691****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107122
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0691
Rapport /DCPC / N°107122

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu la délibération N° DCP 2017_1011 en date du 12 décembre 2017 a décidé d'attribuer une subvention en faveur de Réseau Canopé,

Vu la demande d'annulation du projet de Réseau Canopé le 30 août 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions ci-dessous :

- Association Visuels Collectifs du 05 août 2019,
- Association Taranaka Andriana Ambohimanga de Madagascar et La Réunion - TAAM REU du 11 septembre 2019,
- Association Village Titan Centre Culturel - VTCC du 29 août 2019,
- Association Institut du Monde Réunionnais – IMR du 20 septembre 2019,
- Mr Jean-Bernard Grondin du 09 septembre 2019,
- Association pour la Préservation et la Valorisation du Patrimoine Militaire - APVPM du 17 septembre 2019,
- Association Mémorial Camille Jurien – MCJ du 13 septembre 2019.

Vu le rapport n° DCPC / 107122 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la demande de subvention de Réseau Canopé a été annulée,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention « Aide liée à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **82 500 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **19 000 €**.

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Visuels Collectifs	Projet « Zarboutan, passeur de mémoire »	8 000 € (forfaitaire)
Association Taranaka Andriana Ambohimanga de Madagascar et La Réunion – TAAM REU	Projet « La Réunion à Ambohimanga » - Complément de subvention	4 000 € (forfaitaire)
Association Village Titan Centre Culturel - VTCC	Evaluation des travaux sur le jardin de l'île du Mozambique	3 000 € (forfaitaire)
Association Institut du Monde Réunionnais - IMR	Organisation d'un événement intitulé « La Nuit des Chants Sacrés » - 1ère édition	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		19 000 €

- d'engager la somme de **19 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **19 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2019 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 500 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Mr Jean-Bernard Grondin	Réalisation d'une exposition sur le « Lambrequin »	4 000 € (forfaitaire)
Association pour la Préservation et la Valorisation du Patrimoine Militaire - APVPM	Edition d'un ouvrage intitulé « Une brève histoire de l'île de La Réunion : la conquête anglaise de juillet 1810 »	2 500 € (forfaitaire)
TOTAL		6 500 €

- d'engager la somme de **6 500 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

***Au titre des subventions d'aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **57 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Mémorial Camille Jurien - MCJ	Consolidation de la façade de la Chapelle Bel-Air et de la sacristie	57 000,00 €
TOTAL		57 000 €

- d'engager la somme de **57 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Protection Patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **57 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- de prendre acte de la demande du Réseau Canopé d'annuler son projet « Les soldats Réunionnais dans le premier conflit mondial » - Plateforme numérique « Les Outre-mer dans le premier conflit mondial » ;
- de désengager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0692****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107279
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0692
Rapport /DCPC / N°107279

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les orientations et préconisations du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en Commission Permanente le 1^{er} juillet 2014,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107279 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que l'une des priorités de la politique culturelle régionale est l'accès du plus grand nombre à une offre artistique,
- que le lancement de l'appel à projet du dispositif « Pass Culture Lycéens et Apprentis » doit être validé suffisamment en amont pour une mise en oeuvre effective à la rentrée de février 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le principe de reconduction du dispositif « Pass Culture Lycéens et Apprentis » couvrant la période de février à juin 2020, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0693****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107125

FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - NOUVEAU
DISPOSITIF AREASM (AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES ARTISTIQUES SECONDAIRES EN
METROPOLE)



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0693
Rapport /DCPC / N°107125

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - NOUVEAU DISPOSITIF AREASM (AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES ARTISTIQUES SECONDAIRES EN METROPOLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation : dispositif « Formation professionnelle » - dispositif « Préparation au DE/CA » dispositif - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107125 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,


- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC-O.I.), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que l'accompagnement des lycéens désirant intégrer une filière artistique de haut niveau en métropole, tout en poursuivant leurs études secondaires, s'inscrit dans une démarche d'excellence que la collectivité souhaite encourager,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter le cadre d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation : dispositif « Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le nouveau cadre d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation : Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM), joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM)	
	<u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Version : Septembre 2019

Pilier de la mandature :	<u>Pilier 5</u>
-----------------------------	------------------------

Session 2019-2020

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière artistique de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique culturelle vise à permettre aux jeunes artistes locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière artistique de haut niveau.

Aussi, les modalités d'intervention ont été établies de manière à prendre en compte spécifiquement les contraintes liées à la pratique artistique de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (répétitions et spectacles), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et pour certains un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances artistiques à réaliser.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique artistique en favorisant d'une part la mobilité des artistes dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole ou à l'étranger et en permettant d'autre part aux jeunes artistes locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière artistique de haut niveau.

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus d'études en second cycle (durée limitée à 3 ans).

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :

- une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales,
- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).

2- CARACTERISTIQUES :

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0693-DE

		R.B.G inférieur à 23 000€	R.B.G Supérieur a 23 000€
1ère année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	3 100,00 €	2 200,00 €
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	2 500,00 €	1 600,00 €

Possibilité de financement d'un billet d'avion aller-retour par an durant la période de scolarité sur la base d'un montant forfaitaire de 800 €, ainsi que le billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400€ (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale)

La prise en charge du billet d'avion se fait :

- sur présentation d'une facture acquittée
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller/retour et de 400€ pour un aller simple,
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale
- une fois par an

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction de la culture pour éviter les risques de double remboursement.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne,
- Être lycéen,
- Être musicien ou danseur de bon niveau régional ayant déjà une pratique artistique assidue dans un établissement d'enseignement artistique,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine de la danse ou de la musique en Métropole, notamment dans des filières n'existant pas dans l'Académie de La Réunion,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 3 ans.

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées.
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité
- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière.
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide régionale est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année
- 30 % sur présentation du bulletin de note du second trimestre.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. - Dossier type de demande d'aide,
2. - Attestation justifiant de la pratique assidue de la danse et de la musique dans un établissement d'enseignement artistique,
3. - Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau (conservatoires nationaux, régionaux, écoles supérieures...),
4. - Avis d'impôts sur le revenu des parents de l'année n-1,
5. - Facture récente (eau, électricité, téléphone, internet de moins de 6 mois ou attestation de domiciliation),
6. - Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration),
7. - Pièce d'identité de l'enfant,
8. - Copie du livret de famille,
9. - Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) (cf annexe 1)

Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin – Moufia BP 7190
97719 Saint Denis Messag cedex 9
Tel : 02 62 48 71 15

CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion
- **Période d'inscription** : mois de mai-juin, sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion

6- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- CONTROLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.



LETTRE D'ENGAGEMENT

Je, soussigné.....

- m'engage à informer la collectivité de toute aide ou subvention attribuée pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- m'engage à mener à terme le projet de formation,
- m'engage à suivre mon année de formation à plein temps et de manière régulière,
- m'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- m'engage à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,
- m'engage à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

Date :

Signature :

**DELIBERATION N°DCP2019_0694****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107264

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0694
Rapport /DCPC / N°107264

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides à la création d'emplois »,

Vu la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020 entre l'État, la Région Réunion et le CNL - Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Des Bulles Dans l'Océan (SARL) du 7 mai 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107264 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,
- que les librairies indépendantes locales font face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de la librairie Des Bulles Dans l'Océan (SARL) est conforme au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides à la création d'emplois »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **46 291,63 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Des Bulles Dans l'Océan (SARL)	Création de trois emplois en CDI : un responsable de librairie et deux conseillers à la vente	46 291,63 €
TOTAL		46 291,63 €

- d'engager la somme de **46 291,63 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **46 291,63 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0695****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107333

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0695
Rapport /DCPC / N°107333

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides à la création d'emplois »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107333 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Sakifo Production du 20 août 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de l'entreprise Sakifo Production est conforme au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides à la création d'emplois »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention de **40 000,00 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Sakifo Production	Création d'un emploi : chef de projet responsable des éditions et booking (statut cadre)	40 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €

- d'engager la somme de **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0696****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°104234
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE À LA PUBLICATION
D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0696
Rapport /DCPC / N°104234

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES - ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 104234 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Jean-luc Allègre photographe éditeur (EURL) déposée le 12 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que l'opération concernée par la demande de subvention faite par l'entreprise Jean-Luc Allègre photographe éditeur (EURL), hors cadres d'intervention « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre », est conforme aux orientations du pilier 5 du projet régional de « soutiens spécifiques à l'économie du livre » et offre l'opportunité de valoriser le règne minéral, végétal, animal et notamment le patrimoine naturel de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **6 400 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles ;

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Jean-Luc Allègre photographe éditeur (EURL)	Publication de l'ouvrage « Nature, instants d'éternité »	6 400 €
TOTAL		6 400 €

- d'engager la somme de **6 400,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 400,00 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0697****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107266
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDES À LA PUBLICATION
D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0697
Rapport /DCPC / N°107266

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107266 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes:

- Des Bulles Dans l'Océan (SARL) du 4 juin 2019
- Novo Libris SARL du 21 mai 2019
- Éditions Feuille Songe du 4 juin 2019
- Éditions La Plume et le Parchemin du 4 juin 2019

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes des entreprises d'éditions sont conformes au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **37 548,16 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Des Bulles Dans l'Océan (SARL)	Publication de l'ouvrage « Chroniques Américaines » (3 tomes)	15 000,00 €
	Publication de l'ouvrage « Trail Freedom » (tome 1)	5 658,49 €
Novo Libris (SARL)	Publication de l'ouvrage « Zistoires de cyclone »	4 072,50 €
Éditions Feuille Songe	Publication de l'ouvrage « Le trésor de la Buse »	2 229,74 €
Éditions La Plume et le Parchemin	Publication des ouvrages « X-MOUNS » (tome 1) et « Methanica »	10 587,43 €
TOTAL		37 548,16 €

- d'engager la somme de **37 548,16 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **37 548,16 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0698****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107265
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS
DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0698
Rapport /DCPC / N°107265

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture »,

Vu la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020 entre l'État, la Région Réunion et le CNL - Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107265 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes:

- SAS Autrement du 19 octobre 2018
- Des Bulles Dans l'Océan (SARL) du 7 mai 2019
- Olibar (SARL) du 12 juillet 2019

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,
- que les librairies indépendantes locales font face à une exigence de professionnalisation croissante,

- que les demandes des librairies sont conformes au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **113 190,40 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
SAS Autrement	Acquisition de mobilier de librairie et travaux d'aménagement de l'espace de vente de la librairie située à Saint-Denis	21 999,25 €
	Acquisition de mobilier de librairie pour l'espace de vente de la librairie située à Saint-Pierre	28 970,50 €
Des Bulles Dans l'Océan (SARL)	Acquisition d'un fonds d'ouvrages BD pour la librairie située à Saint-Pierre	3 990,71 €
	Travaux d'agencement et de modernisation de l'espace de vente et acquisition de matériels et logiciels informatiques pour la librairie située à Saint-Pierre	13 364,00 €
Olibar (SARL)	Travaux d'agencement et de modernisation de l'espace de vente et acquisition d'un serveur informatique pour la librairie située à Saint-Denis	35 875,14 €
	Travaux d'agencement et de modernisation de l'espace de vente de la librairie située à Saint-Pierre	8 990,80 €
TOTAL		113 190,40 €

- d'engager la somme de **113 190,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **113 190,40 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0699****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107321
EDITION DU "GUETALI" 2019 AU MUSEE STELLA MATUTINA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0699
Rapport /DCPC / N°107321

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EDITION DU "GUETALI" 2019 AU MUSEE STELLA MATUTINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 (rapport N°DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 août 2012 (rapport N°DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N°DACS/20150685 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 septembre 2015 (rapport N°DCPC/20150685), concernant la délégation de service public musée Stella Matutina – convention de délégation – proposition de la société fermière SPL-RMR et la convention d'affermage y afférente en date du 30 octobre 2015 et ses avenants,

Vu la délibération N° DCP 2016_1015 en date du 13 décembre 2016 concernant l'avenant de prolongation aux contrats de délégation de service public avec la SPL-RMR pour l'exploitation du Madoi, de Kélonia, de la Cité du Volcan et du musée Stella Matutina,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR,

Vu la délibération N° DCP 2018_0624 en date du 25 septembre 2018 relative à la programmation de manifestations artistiques et culturelles du musée Stella Matutina,

Vu la délibération N° DCP 2019_0203 en date du 28 mai 2019 relative à la prolongation du délai de réalisation de la programmation par l'avenant n°1 à la Convention n° DCPC/20181110),

Vu la demande de la SPL-RMR en date du 01 octobre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107321 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,
- que le contrat de gestion transitoire avec l'exploitant, la SPL RMR, définit des missions de gestion ainsi que des missions de service public propres aux établissements à vocation scientifique et culturelle et éducative,
- que le projet « Guétali » est inscrit dans le programme culturel du pilier 5 de la mandature régionale,
- que devant l'intérêt du public pour l'opération « Guétali » au Musée Stella Matutina, il est proposé de reconduire ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une enveloppe financière de **50 000 €** en faveur de la SPL RMR pour la programmation du dispositif « Guétali » au musée Stella Matutina de octobre à décembre 2019 ;
- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement N° A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933 du budget 2019 ;
- de prélever les Crédits de Paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.14 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0700****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107126
RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENUS PAR
DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0700
Rapport /DCPC / N°107126

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DÉTENUS PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES
ASSOCIATIONS LOI 1901**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107126 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention de l'Association Temple Pendiali du Gol du 25 juin 2019 et de l'Association Kovil SRI Devi Marliamen du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la subvention accordée est conforme au cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **105 000 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel :

***Au titre des subventions d'aides à la restauration du patrimoine protégé :**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Temple Pendiali du Gol	Restauration du temple Pandiali du Gol à St Louis	60 000,00 €
Association Kovil SRI Devi Marliamen	Réhabilitation du Temple des Casernes à St Pierre	45 000 €
TOTAL		105 000 €

- d'engager la somme de **105 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **105 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0701

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107187
 PROGRAMME DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU MADOI ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE MAISON
 ROUGE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0701
Rapport /DCPC / N°107187

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU MADOI ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE MAISON ROUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Livre VI du Code du Patrimoine relatives aux monuments historiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0464 en date du 30 août 2016 approuvant l'engagement d'une AP de 100 000 € pour la réalisation d'une clôture en périphérie de la maison des maîtres,

Vu la délibération N° DCP 2017_0846 en date du 28 novembre 2017 approuvant l'engagement d'une AP complémentaire de 100 000 € pour les travaux de réparation sur le MADOI,

Vu la délibération N° DCP 2018_0665 en date du 30 octobre 2018 approuvant l'engagement d'une AP de 150 000 € pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge,

Vu la convention de financement 2019 de l'État, attribuant une aide financière de 92 000 € à la collectivité pour la mise en œuvre de mesures conservatoires et de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge,

Vu la convention de financement de la Fondation du Patrimoine et de la Française des Jeux en date du 15 juillet 2019, attribuant une aide financière de 118 000 € à la collectivité pour les travaux de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge, dans le cadre de l'opération nationale « Loto patrimoine »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107187 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participant au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifiant à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large étant une des priorités de la politique culturelle régionale,

- la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituant une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- la mise en valeur du patrimoine bâti des structures muséales constituant un axe important de la politique culturelle de la collectivité,
- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire de patrimoine bâti classé au titre des Monuments Historiques et d'équipements culturels,
- le bilan financier actualisé des opérations pour un montant global de 890 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 350 000 € TTC, et la nécessité d'inscrire des AP complémentaires de 540 000 € TTC,
- les financements respectivement apportés par l'État, la Fondation du Patrimoine et la Française des Jeux aux travaux de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé à **890 000 € TTC** pour les travaux prévus au MADOI relevant des obligations du propriétaire ainsi que les travaux de mise en sécurité de la maison de maître du Domaine de Maison Rouge ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe financière complémentaire de **540 000 €** sur l'Autorisation de Programme N° P197-0026 « Travaux structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2019 pour la réalisation de ces opérations ;
- de prélever les crédits de paiement de **540 000 €** sur l'article fonctionnel 903.13 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0702****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107291
ORGANISATION DU CONCOURS « L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE A LA RÉUNION : TOUS SOLIDAIRES ! »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0702
Rapport /DIRED / N°107291

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DU CONCOURS « L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE A LA RÉUNION : TOUS SOLIDAIRES ! »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DCP2019_0314 en date du 25 juin 2019 relatives aux actions de sensibilisation, communication relatives à la stratégie de développement de l'économie circulaire et aux techniques innovantes en matières de traitement des déchets,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107291 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe : Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie et Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 octobre 2019,

Considérant,

- le souhait de la Région Réunion de s'inscrire dans la feuille de route relative à l'économie circulaire publiée en date du 23 avril 2018, par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Collectivité de sensibiliser et d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,
- la volonté de la Collectivité de favoriser une meilleure éducation des jeunes au concept d'économie circulaire afin d'en faire les citoyens éclairés de demain,
- la volonté de la Collectivité d'encourager la participation des jeunes dans la mise en œuvre des politiques publiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le règlement ci-joint et la mise en œuvre du concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » ;
- d'engager une enveloppe à hauteur de **27 500 €** pour la mise en œuvre du concours, répartie comme suit :

- **11 897 €** sur l'Autorisation de Programme P 110-0001 « ~~Équipements des lycées~~ » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
- **3 103 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- **12 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « Déchets, cadre de vie » votée au chapitre 937 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **11 897 €**, sur l'article fonctionnel 902-222, **3 103 €** l'article fonctionnel 932-222 et **12 500 €** sur l'article fonctionnel 937-7211 et du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires !

Règlement du Concours

ARTICLE 1 : Organismes

La Région Réunion organise en partenariat avec le Rectorat, un concours intitulé :

« **L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires !** »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- **la Direction de l'Éducation de la Région Réunion** par courrier électronique à :

laurence.nativel@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours EDD-Economie circulaire

- **ou les coordonnateurs second degré de l'EDD au niveau de l'Académie de La Réunion** par courrier électronique à :

insp2d@ac-reunion.fr en mettant en objet : Concours EDD-Economie circulaire

ou

par voie postale à : Inspection du 2nd degré. Concours économie circulaire -EDD.
RECTORAT 24 avenue Georges Brassens ; 97470 SAINTE CLOTILDE

ARTICLE 2 : Conditions de participation

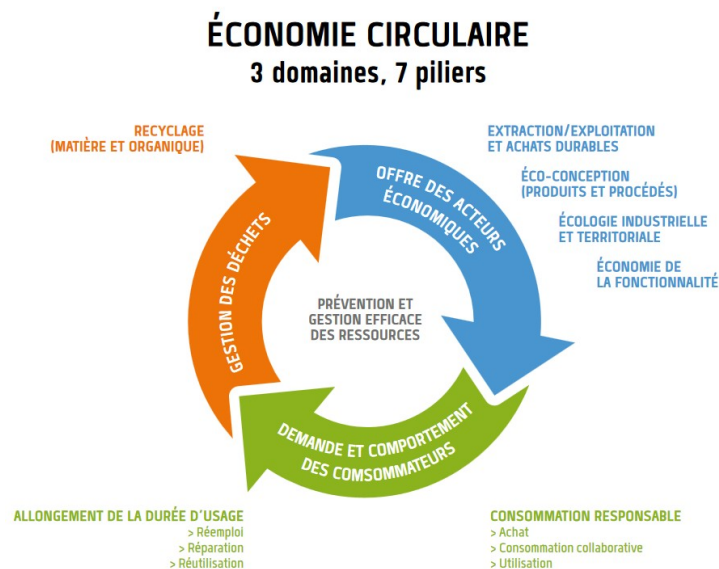
Le concours « Economie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans un lycée à La Réunion, sans limite d'âge ni de nationalité. La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est de contribuer à la promotion d'une prise de conscience de développement solidaire, humaniste, basé sur la sobriété énergétique,

une extrême rationalisation des matières premières et les réparer - les réutiliser - les recycler, une relocalisation d'utiliser les ressources territoriales pour réduire la quantité de déchets produits et de réduire le transport, la fin de l'obsolescence programmée.

En 2015, ont été produits à La Réunion environ 2 millions de tonnes de déchets inertes, 700 000 tonnes de déchets non dangereux non organiques, 1,6 millions de tonnes de déchets organiques et 8 000 tonnes de déchets dangereux. A La Réunion c'est en moyenne 400 000 tonnes par an de déchets non dangereux qui sont enfouis au sein des 2 installations de l'île.



1. L'EXTRACTION / EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES vise à préserver les ressources et à effectuer des achats responsables en limitant les rejets d'exploitations et les impacts environnementaux ;

2. L'ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS ET DES PROCÉDÉS vise dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service à prendre en compte l'ensemble de son cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;

3. L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE OU SYMBIOSE INDUSTRIELLE, constitue un mode d'organisation qui optimise les échanges de flux ou la mutualisation des besoins ;

4. L'ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ privilégie l'usage à la possession et tend ainsi à vendre des services liés aux produits plutôt que des produits eux-mêmes ;

5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE (achat, consommation collaborative, utilisation) conduit l'acheteur à effectuer son choix en prenant en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, bien ou service ;

6. L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE (réemploi, réparation et réutilisation) par le consommateur conduit au recours de la réparation, de la vente ou du don d'oc-

casion, ou à l'achat d'occasion ;

7. LE RECYCLAGE (matière et organique) vise à réutiliser les matières premières issues des déchets.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des élèves, par la sélection de projets d'équipes d'élèves et d'enseignants.

Il permet aux lycéens de présenter tout projet relatif à l'économie circulaire, que ce soit maquette, simulation numérique, exploitation de donnée, etc.

Le projet sera présenté par un groupe d'élèves d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents. Il devra aborder un ou plusieurs principes clés de l'économie circulaire et s'inscrire ainsi au sein 7 piliers de l'économie circulaire décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche de recherche sociétale, scientifique, technologique ou artistique, doit favoriser l'innovation et l'interdisciplinarité en décloisonnant les disciplines scientifiques, humanistes et technologiques.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise solidaire que ce soit en production ou en service est également fortement encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative didactique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté peut être déjà inscrit dans un autre concours ou une manifestation spécifique. En tout état de cause, seront privilégiés les projets réalisés en partenariat avec le monde de la science humaine ou de la matière, de l'entreprise (laboratoire de recherche, entreprises et partenaires industriels, institutions liées à la diffusion de la culture scientifique et technique, association...), artistique (hors dessin, image de synthèse, photographie).

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux éthiques et sociétaux des activités scientifiques et technologiques liées à la production ou au service à la personne.

Ils peuvent par exemple concerner une des étapes du cycle de vie d'un produit (conception, industrialisation, transport, recyclage...). Des savoirs, savoir-faire et savoir-être seront mobilisés pour répondre à une problématique industrielle ou entrepreneuriale. Une attention particulière sera portée à l'approche pragmatique.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés en deux temps et sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 à 5 minutes mettant en scène la genèse du projet, ses finalités et actions réalisées. Ce support vidéo sera soumis au jury pour une sélection.

- **Une présentation orale** par les élèves qui en feront l'objet lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de déroulement sont les suivantes :

- 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
- 5 orateurs maximum,
- choix des supports de cette présentation laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

L'organisation du concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » repose sur une présélection académique, sous la responsabilité conjointe des pilotes académiques de l'EDD et de la Région Réunion.

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

- Inscription au concours **entre le mercredi 20 novembre 2019 et le mardi 17 décembre 2019 et entre le mardi 28 janvier 2020 et le lundi 17 février 2020**. Elle se fait en ligne sur le site EDD de l'académie, rubrique « inscription au concours « L'économie circulaire : tous solidaires ! » :
<https://pedagogie.ac-reunion.fr/edd.html>
- Envoi des productions vidéo **jusqu'au 30 avril 2020** par Metice via FileZ sur le site EDD de l'académie, rubrique production vidéo pour le concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » avec un courriel établissement précisant le titre du projet, les élèves et classes mobilisés, l'identité d'un porteur de projet personnel de direction, d'éducation ou d'enseignement avec son adresse électronique.
 - > Remise de vidéo sous format MP4 **de préférence**
 - > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une camera
- Pré-sélection des projets au niveau de chaque académie par un comité de sélection, **au cours de la semaine du 25 mai 2020**, composé d'enseignants, d'inspecteurs, de membres du Conseil régional.
- Annonce des projets sélectionnés aux établissements **au plus tard le 01 juin 2020** par courriels.
- Finale académique réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleurs, **le mardi 09 juin 2020**. Les établissements participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix (Domaine Montgaillard – MOCA Saint-Denis).

La Région et les coordonnateurs académiques de l'EDD déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements scolaires et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation à l'économie circulaire et plus généralement à l'éducation au développement durable.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements scolaires s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants une autorisation relative à la publication des vidéos de leurs enfants, ainsi qu'une autorisation dite « **parentale** » garantissant le droit à l'image.

Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existant à ce jour.

La présente session sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à la promotion et à la mise en œuvre de l'économie circulaire
- Intérêt scientifique, citoyen et éducatif du projet ;
- Originalité ;
- Créativité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.
- Reproductibilité

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région,
- 2 représentants du Rectorat en charge de l'éducation au développement durable,
- 2 membres qualifiés du monde de l'éducation et de l'économie circulaire.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon la disponibilité des jurés.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- **1^{er} prix** : - réalisation d'un kiosque pour embellir l'établissement lauréat, valorisée par une plaque commémorative indiquant les noms et prénoms des élèves lauréats et l'action concernée d'une valeur de 6 575 € hors pose
 - sortie pédagogique et ludique avec déjeuner
- **2^{ème} prix** : - installation de mobiliers urbains (3 bancs avec tonnelle et végétalisation), valorisée par une plaque commémorative indiquant les noms et prénoms des élèves lauréats et l'action concernée d'une valeur de 2 300 € hors pose
 - sortie pédagogique et ludique avec déjeuner
- **3^{ème} prix** :- installation de 3 tables avec tabourets intégrés, valorisée par une plaque commémorative indiquant les noms et prénoms des élèves lauréats et l'action concernée d'une valeur d'une valeur de 522 € hors pose
 - sortie pédagogique et ludique avec déjeuner

Toutes les équipes retenues par le jury de présélection se verront attribuer un lot de consolation.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale académique qui aura lieu dans la semaine du 09 juin 2019.

Les établissements des élèves gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'Académie de La Réunion par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours définit les objectifs et le cadre du concours.

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les coordonnateurs académiques de l'EDD ou le jury.

Le présent règlement est consultable **sur le site Internet** **sur le site EDD de l'académie de La Réunion** : edd.html

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'Académie se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

ANNEXE 1

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

« L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires »

A RETOURNER AU RECTORAT inspection 2D, 24 AVENUE GEORGES BRASSENS 97490

SAINTE CLOTILDE OU PAR MAIL : insp2d@ac-reunion.fr

DES QUE POSSIBLE

Nom de l'établissement scolaire :

Nom du responsable de l'établissement scolaire :

Adresse de l'Etablissement :

Code postal :

Téléphone : 262 / ___ / ___ / ___ / - Fax : 0262 / ___ / ___ / ___ /

Courriel Etablissement :

Nom de l'enseignant(e) référent du projet :

Tel : 0262 / ___ / ___ / ___ / - Mob : 0692 ou 0693 / ___ / ___ / ___ /

Courriel du référent :

Classe ou niveau d'enseignement des élèves :

..... - Effectif du groupe/ _____ /

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à..... , le

Signature du Chef d'Etablissement

Cachet de l'établissement

ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE

Participation au concours

« L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires »

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom
prénom).....

.../

agissant en qualité de (Père et/ou de Mère)*, de l'enfant

(nom-prénom).....

en classe de :

de l'établissement scolaire :

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

- utilisation des vidéos

accepte que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre strict de
notre événement (lors de la remise des prix, ...)

Autorisations remise à l'enseignant(e) le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature du représentant légal

Nom-Prénom :

* Rayer la mention inutile



ANNEXE 3

FICHE D'IDENTITE DU DOSSIER

« L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires »

REPLIR LE FORMULAIRE ET LE COLLER SUR LE DOSSIER DE TRANSMISSION

Nom de l'établissement et adresse :

Nom du chef d'établissement :

Classe OU niveau d'enseignement concerné :

Nombre d'élèves concernés :

Nom de l'enseignant(e) référent du projet :

.....

**DELIBERATION N°DCP2019_0703****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107211
ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0703
Rapport /DIRED / N°107211

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2019

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens,

Vu la décision n° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 29 avril 2015,

Vu la fiche-action 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – Allocations Régionales de Recherche » du POE FEDER 2014-2020,

Vu la fiche-action 2.1 (volet transnational) « Allocations Régionales de Recherche – ARR » du POE FEDER INTERREG V 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2019_0116 en date du 30 avril 2019 relative au lancement de la campagne des allocations régionales de recherche de doctorat pour la session 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis du Comité consultatif Local d'Expertise du 11 septembre 2019,

Vu le rapport n° DIREN / 107211 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'élever le niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,
- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,
- la volonté de la collectivité d'améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance, soutenue par le POE FEDER 2014-2020 et le POE FEDER INTERREG 2014-2020,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des candidats présentés à titre principal ;
- de valider comme ci-après le plan de financement défini au vu des candidatures reçues sur le volet FEDER et FEDER INTERREG,
- d'attribuer, au titre de la session 2019, **25 allocations régionales de recherche de doctorat** représentant une enveloppe totale de **1 080 000 € soit :**

A – Au titre du volet FEDER

17 allocations maximum, d'un montant unitaire de 1 200 € par mois, sur une durée de 24 mois, reconductible une année, au titre du POE FEDER 2014-2020 – Fiche Action **1.06 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – Allocations Régionales de Recherche**, selon le plan de financement suivant :

Coût total	Subvention FEDER	Contrepartie nationale Région
734 400 €	587 520 €	146 880 €
100 %	80 %	20 %

– de solliciter la participation du FEDER à hauteur de **587 520 €** et de demander l’agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi, au titre du POE FEDER 2014-2020 – Fiche Action 1.06 – Améliorer les compétences au service de l’économie de la connaissance – Allocations Régionales de Recherche ;

– d’autoriser en conséquence le Président à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l’aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
AIT ZIANE	Meziane
ANTOINE	Gaëlle Emilie Chloé
CARLUCCI	Elisa
CHEMELLO	Kevin Gervais Jaques
COUËDEL	Marion Françoise Monique
DEURVEILHER	Brian Steven Lloyd
ETANGSALE	Grégory
JAAFAR	Ali
JOBART	Benoît
LE LOARER	Alexandre
LÉOCADIE	Aurore Marie
LHERMINEZ	Mélodie Cindy Laure
MANORO	Marion
ROSANALY	Sarah Anaïs
SAUNIER	Merlène
SERRE	Lilian
VERHOOG	Lauriane
TOTAL : 17 candidats	

B - Au titre du volet FEDER INTERREG

4 allocations maximum d’un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre du POE INTERREG V 2014-2020 – Fiche Action **2.1 (volet transnational) Allocations Régionales de Recherche – ARR**, correspondant au plan de financement suivant :

Coût total	Subvention FEDER INTERREG	Contrepartie nationale Région
172 800 €	146 880 €	25 920 €
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation du FEDER à hauteur de 146 880 € et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre du POE INTERREG V 2014-2020 – Fiche Action 2.1 (volet transnational) Allocations Régionales de Recherche – ARR, sous réserve de validation du cadre d'intervention ;

– d'autoriser en conséquence le Président à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
RABETANETIARIMANANA	Jordy Charly Isidore
RAMIARANJATOVO	Iharilala Gaelle
RAMIHARIMANANA	Fenia Diane
RANDRIAFENO RAJONANDRIANINA	Laurencia
TOTAL : 4 candidats	

Seuls les candidats respectant les critères de la mise en œuvre commune du projet de recherche (intérêt partagé du projet de thèse pour La Réunion et pour la zone), pourront émarger au Fonds FEDER INTERREG. Cette collaboration doit être matérialisée par une convention de recherche ou tout autre élément probant de mise en œuvre commune. Ces documents doivent être fournis au service dans un délai raisonnable. S'ils ne sont pas transmis au moment de la signature de la convention, la subvention ne sera pas attribuée au candidat.

C – Au titre du volet Fonds Propres

4 allocations maximum d'un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre des Fonds propres régionaux, soit un total de **172 800 €**.

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
ASSANI	Meïla
DE FONDAUMIERE	Marie Caroline
RESLAN	Alawiya
SANDENON SETEYEN	Anne-Laure
TOTAL : 4 candidats	

D – Liste complémentaire

- de valider la liste des candidats retenus en liste complémentaire,

LISTE COMPLEMENTAIRE	
GUERIN	Marie
DEDRICHE	Emmanuel Jacques Guillaume
TOTAL : 2 candidats	

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0704****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107190
CONTRIBUTION DE LA RÉGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DE L'ACADÉMIE
(ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0704
Rapport /DIRED / N°107190

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRIBUTION DE LA RÉGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DE L'ACADÉMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention cadre DIREED n °20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Education nationale de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de participation de l'Académie de La Réunion en date du 23 septembre 2019 au titre de la gestion de l'Espace Numérique de Travail (ENT METICE) pour l'année 2019,

Vu le rapport n° DIREED / 107190 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la responsabilité de la Région en matière de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées publics,
- la participation de la Région au titre de la gestion de l'Espace Numérique de Travail (ENT METICE) pour l'exercice 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à l'Académie de la Réunion pour la contribution de la Région à la gestion de l'ENT METICE au titre de l'année 2019 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe de **25 000 €** sur l'autorisation d'engagement « mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0705****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107082

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - DEMANDE DU LYCÉE SAINT-PAUL IV

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0705
Rapport /DIRED / N°107082

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - DEMANDE DU LYCÉE SAINT-PAUL IV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0286 en date du 12 juin 2018 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du Lycée Saint-Paul IV en date du 1er juillet 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107082 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- que la demande présentée par le lycée Saint-Paul IV est conforme au cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets innovants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **2 000,00 €** au titre du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion » pour l'exercice 2019, au lycée Saint-Paul IV, pour la réalisation de son projet « Terla commence la mer » ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **2 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0706****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107084
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES
PUBLICS – ANNÉE CIVILE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0706
Rapport /DIRED / N°107084

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET
D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS – ANNÉE CIVILE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »,

Vu le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ,

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIRED / 107084, de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et l'article R.531-52 du code de l'éducation,
- la nécessité de notifier les tarifs de restauration et d'hébergement avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget,
- la volonté régionale de geler les tarifs de restauration scolaire pour tenir compte de la situation économique des familles réunionnaises,
- l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) moyen pour l'année civile 2018 valable à La Réunion (+1,8%),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire, en faveur des familles, le tarif journalier actuel de restauration et d'internat des lycées publics pour l'année civile 2020 comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- d'acter le principe du versement d'une compensation financière prévisionnelle estimée à **696 868,00 €** en faveur des 45 EPLE ;
- d'actualiser les tarifs applicables aux commensaux comme suit :

1/ Ramener le tarif contrat aidé /stagiaire de la formation professionnelle à 2,90 € au lieu de 3,30 €

2/ Appliquer le tarif de 3,30 € aux personnels contractuels de l'État (catégorie non répertoriée dans la grille 2019)

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	2,90 €
Personnel contractuel de l'État	3,30 €
Personnel de l'État	
Catégorie C	3,55 €
Catégorie B	4,00 €
Catégorie A	5,00 €
Hôtes de passage	8,50 €
Personnels Région exerçant en lycée	3,00 €

- d'acter le prix de vente des repas produits par les cuisines centrales en liaison froide à **2,26 €** (prestation complète) ;
- de valider les modifications des termes du règlement régional du service de restauration et d'hébergement applicable à l'ensemble des établissements concernés ainsi que la note de cadrage (annexes 2 et 4) ;
- de valider la note de cadrage des cafétérias publiques en annexe 5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**


**TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES
PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2020**

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montant prévisionnel Pour l'année 2020
AMBROISE VOLLARD	Forfait DP 5j/sem	2,79 €	Forfait Int 5j/sem	7,16 €	17 424,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,79 €	Forfait Int – hébergés	5,01 €	
	Formule Cafétéria	4,00 €			
AMIRAL LACAZE	Forfait DP 5j/sem	2,67 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	4 970,00 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	13 752,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,97 €	Forfait Int CPGE	7,97 €	
			Forfait Int – hébergés	4,00 €	
	Formule Cafétéria	4,00 €			
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Forfait DP 4j/sem	2,99 €	Forfait Int 5j/sem	7,85 €	25 353,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,01 €			
	Ticket occasionnel	3,35 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
ANTOINE ROUSSIN	Forfait DP 5j/sem	2,86 €	Forfait Int 5j/sem	7,98 €	12 969,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,13 €	Forfait Int – hébergés	4,06 €	
	Forfait DP 3j/sem	3,26 €			
BELLEPIERRE	Forfait DP 5j/sem	3,10 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	7 498,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
BOIS D'OLIVE	Forfait DP 4 j/sem	2,94 €	Forfait Int 4j/sem	7,95 €	21 201,00 €
BOIS DE NĒFLES (LYCÉE NORD)	Forfait DP 5j/sem	3,19 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	5 579,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,19 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
BOISJOLY POTIER	Ticket	3,07 €	Forfait Int 6j/sem	7,04 €	4 656,00 €
	Forfait DP 5j/sem (2)	2,65 €			
	Forfait DP 4 j/sem (1)	2,72 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	Forfait DP 5j/sem	3,64 €	Forfait Int 5j/sem	8,79 €	24 550,00 €
EVARISTE DE PARNY	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int – Ext 4j/sem	5,87 €	32 777,00 €
	Ticket occasionnel	3,18 €			
FRANÇOIS DE MAHY	Forfait DP 5j/sem	3,32 €	Forfait Int 5j/sem (LRG)	9,58 €	8 134,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,40 €	Forfait Int – Ext (LRG)	6,26 €	
	Forfait DP 2 j/sem	3,46 €	Forfait Int 5j/sem (LAV)	9,37 €	
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int – Ext (LAV)	6,05 €	
	Formule Cafétéria	4,00 €			
GEORGES BRASSENS	Forfait DP 5j/sem	3,19 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	10 167,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,19 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
ISNELLE AMELIN	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,88 €	20 691,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int – hébergés	4,13 €	
JEAN HINGLO	Ticket	3,27 €	Forfait Int 5j/sem	8,25 €	15 714,00 €
			Forfait Int – hébergés	5,11 €	
JEAN JOLY	Forfait DP 4 j/sem	3,02 €	Forfait Int 5j/sem	7,75 €	15 029,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,30 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
JEAN PERRIN	Forfait DP 5j/sem	2,50 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	8 044,00 €
	Ticket occasionnel	3,40 €			
LP JULIEN DE RONTAUNAY (DP accueillis par Leconte De Lisle)	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	1 200,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €			
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			
	Forfait DP 2 j/sem	3,30 €			
	Ticket occasionnel	3,50 €			
L'HORIZON	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	7,26 €	8 013,00 €
LE VERGER	Forfait DP 4 j/sem	2,83 €			12 947,00 €
LECONTE DE LISLE	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	20 162,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			
	Forfait DP 2 j/sem	3,30 €			
	Ticket occasionnel	3,50 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
LEON LEPERVANCHE	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	7,88 €	29 471,00 €
			Forfait Int 5j/sem	7,86 €	

**TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES
PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2020**

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montant prévisionnel Pour l'année 2020
LISLET GEOFFROY (DP accueillis par Leconte de Lisle)	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	10 596,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			
	Forfait DP 2 j/sem	3,30 €			
	Ticket occasionnel	3,50 €			
LOUIS PAYEN	Forfait DP 5j/sem	2,63 €			9 781,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	Forfait DP 5j/sem	3,18 €	Forfait Int 5j/sem	7,96 €	17 386,00 €
			Forfait Int – hébergés	4,34 €	
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int 5j/sem	7,53 €	50 802,00 €
	Ticket occasionnel (1)	3,50 €			
MAHATMA GANDHI	Forfait DP 4 j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	13 846,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			
MARIE CURIE	Forfait DP 5j/sem	3,16 €	Forfait Int 5j/sem	8,06 €	21 990,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,16 €			
	Forfait DP 3j/sem	3,16 €			
MOULIN JOLI	Forfait DP 5j/sem	2,76 €	Forfait Int 5j/sem	7,94 €	17 661,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,91 €	Forfait Int – hébergés	5,08 €	
	Forfait DP 3j/sem	3,23 €			
	Ticket occasionnel (1)	3,50 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
NELSON MANDELA	Forfait DP 5j/sem	2,48 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	7 680,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,01 €			
LP PATU DE ROSEMONT (DP accueillis par A.P. Bouvet)	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	13 568,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,97 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
PAUL LANGEVIN	Forfait DP 5j/sem	2,37 €	Forfait Int 5j/sem	6,73 €	10 278,00 €
			Forfait Int – hébergés	4,36 €	
Formule Cafétéria		4,00 €			
	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int 5j/sem	8,66 €	16 463,00 €
Forfait DP 4 j/sem	2,84 €				
Formule Cafétéria	4,00 €				
PIERRE LAGOURGUE	Forfait DP 4j/sem	2,79 €	Forfait Int 6j/sem	7,31 €	16 978,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			
PIERRE POIVRE	Forfait DP 4 j/sem	2,79 €	Forfait Int 5j/sem	6,59 €	11 420,00 €
	Ticket occasionnel	3,00 €	Forfait Int – Externe	4,36 €	
LP ROCHES MAIGRES (DP accueillis par A. Roussin)	Forfait DP 5j/sem	2,86 €	Forfait Int 5j/sem	7,98 €	8 831,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,13 €			
	Forfait DP 3j/sem	3,26 €			
ROLAND GARROS	Forfait DP 4 j/sem	3,13 €	Forfait Int 6j/sem	6,86 €	21 854,00 €
	Ticket occasionnel (1)	3,50 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	
SAINT PAUL IV	Forfait DP 4 j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	7,87 €	24 567,00 €
SAINTE SUZANNE (BEL AIR)	Forfait DP 4 j/sem	2,95 €	Forfait Int 5j/sem	8,94 €	19 523,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			
SARDA GARRIGA	Forfait DP 5j/sem	2,45 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	11 895,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,50 €			
	Forfait DP 3j/sem	2,56 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
STELLA	Forfait DP 4 j/sem	2,98 €	Forfait Int 5j/sem	7,44 €	20 815,00 €
TROIS BASSINS	Forfait DP 5j/sem	2,71 €	Forfait Int 5j/sem	7,47 €	18 612,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,72 €	Forfait Int – Ext (1)	4,76 €	
	Formule Cafétéria	4,00 €			
VICTOR SCHOELCHER	Forfait DP 5j/sem	2,58 €	Forfait Int 5j/sem	7,35 €	8 639,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,00 €			
	Formule Cafétéria	4,00 €			
VINCENDO	Forfait DP 5j/sem	2,74 €	Forfait Int 5j/sem	7,10 €	4 580,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,95 €			
VUE BELLE	Forfait DP 5j/sem	2,69 €	Forfait Int 5j/sem	7,44 €	18 802,00 €

introduit en 2020 (2)

Introduit en août 2019 (1)

NOTE DE CADRAGE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2020
(Délibération n°DCP2019 – Séance du)

➤ **Tarifs de restauration et d'hébergement des élèves et des apprentis du CFA Académique**

La collectivité a décidé de **reconduire les tarifs journaliers en vigueur pour l'année civile 2020**. Cette disposition concerne les tarifs de restauration et d'hébergement des élèves pré-bac et post-bac (forfait ou ticket). **Vous trouverez, en annexe, l'ensemble des tarifs détaillés et validés pour votre établissement, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.**

Tarifs applicables dans certaines situation particulières :

Internes	
Internes de l'académie hébergés de façon permanente dans un autre lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Tarifs de l'établissement d'inscription déduction faite des frais de demi-pension et des prélèvements obligatoires
Élèves de l'academie ou d'une autre academie voire de l'étranger (ex : zone océan Indien) temporairement accueillis dans un autre lycée (ex : élèves de passage, en stage dans un établissement)	Tarifs journaliers élèves de l'établissement d'accueil
Demi-pensionnaires	
Lycéens demi-pensionnaires accueillis par un collège (Louis Payen, Léon de Lepervanche et François de Mahy)	Tarifs votés par la Région payés par les élèves. Cependant , le tarif voté par le Département est celui sur la base duquel s'effectue la facturation. NB : Afin que le lycée accueilli puisse honorer ces factures sans mettre en péril l'équilibre de son SRH, la Région applique un dispositif de compensation à hauteur du tarif du Département.

➤ **Compensation financière régionale au profit du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)**

Afin de maintenir le bon fonctionnement du service de restauration et d'hébergement et de garantir l'équilibre des SRH malgré le gel des tarifs, la collectivité régionale poursuit son effort financier en faveur des lycées. Elle prend ainsi à sa charge l'écart constaté entre le tarif journalier payé par la famille (gelé depuis 2012) et le tarif réévalué sur la base du cumul des indices des prix à la consommation de l'INSEE sur la période de référence (2012-2020).

Indice des prix à la consommation moyen La Réunion 2018	+ 1,8 % ,
Compensation totale (cumul des indices sur la période de référence)	9,50 %

Cette compensation ne s'applique pas sur les tickets occasionnels et sur les formules des cafétérias publiques.

Les montants prévisionnels détaillés seront notifiés à chaque établissement par un courrier joint à la présente note de cadrage afin de leur permettre de préparer leur budget 2020.

Un acompte de 60 % du montant prévisionnel de cette compensation sera versé aux établissements dès le vote du budget 2020 (une fois de solde de la compensation financière régionale 2019 versé). Le solde sera versé au plus tard le 31 janvier 2021 sur la base des données sur la fréquentation réelle du SRH et du nombre de jours d'ouverture réel durant l'année civile 2020. Ces éléments seront transmis par l'établissement par le biais du formulaire type de demande de solde.

Concernant les établissements non pourvus d'internat et/ou de restaurant scolaires, l'intégralité de la compensation financière attribuée au lycée d'inscription sera reversée à l'établissement hébergeur (lycée ou collège).

➤ **Tarif des cuisines centrales**

Le tarif de vente des repas des cuisines centrales en liaison froide et lui aussi indexé à l'indice des prix à la consommation (+1,8%,) et passe à 2,26 € pour une prestation complète (sauces et pain inclus). Ce prix intègre les exigences de qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion (cf. décret du 30 septembre 2011 / arrêté n°2013-481 du 10 avril 2013)

tout en accordant **une place prépondérante aux produits locaux** dans les menus proposés aux lycéens.

➤ **Tarifs de cafétéria publique**

La collectivité a réaffirmé sa volonté de développer les cafétérias publiques en lieu et place des cafétérias privées situées dans l'enceinte des EPLE (ou de tout type d'activité similaire portée par les maisons des lycéens).

Les cafétérias publiques offrent à l'ensemble des élèves une prestation alternative à celle de la restauration collective traditionnelle. Cette offre doit rester conforme aux prescriptions liées à l'équilibre nutritionnel et comprend généralement des formules composées d'une salade ou d'un sandwich, d'une boisson (eau ou jus uniquement) et d'un laitage ou d'un fruit (sont exclues en particuliers viennoiserie, barres chocolatées, soda ...).

Le tarif de cette prestation est maintenu à hauteur de 4,00 € pour 2020.

Les recettes prévisionnelles et le nombre d'usagers (élèves / commensaux) devront être inscrits au budget 2020 des établissements proposant un espace cafétéria.

La note de cadrage liée au fonctionnement des cafétérias s'impose aux établissements disposant de ce type d'espaces de restauration.

➤ **Tarifs des commensaux**

Les tarifs commensaux en vigueur pour 2020 sont :

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	2,90 €
Personnel contractuel de l'État	3,30 €
Personnel de l'État	
Catégorie C	3,55 €
Catégorie B	4,00 €
Catégorie A	5,00 €
Hôtes de passage	8,50 €
Personnels Région exerçant en lycée	3,00 €

Le principe du repas gratuit pour le chef de production ou responsable de satellite (ou son remplaçant) est également reconduit.

Le tarif applicable aux commensaux fréquentant la **cafétéria publique (formule cafète)** est fixée à **4,00 €**.

➤ **Les prélèvements sur recettes obligatoires**

a) Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) et Fonds Régional de Restauration (FRR)

En 2020, les taux des prélèvements obligatoires n'évoluent pas.

- **F.C.S.H : 1,25%**.

- **F.R.R : 22,5 %**

Les modalités de calcul et de recouvrement sont définies ainsi dans le nouveau règlement du F.R.R et du F.C.S.H validé par délibération de la Commission permanente n°..... du

Le calcul des contributions des établissements est effectué par la Collectivité sur la base des recettes portées au compte financier de l'année N-1 transmis, par les établissements, à la Collectivité au plus tard le 31 mai de l'année N.

La notification aux établissements des montants dus, se fera, au plus tard, le 30 juin de l'année N.

Le recouvrement s'effectue de la façon suivante :

Pour le F.R.R : Émission, à l'encontre des établissements, d'un titre de recettes équivalent à l'intégralité de la somme due, à régler avant le 30 septembre de l'année N.

Pour le F.C.S.H : versement de l'intégralité de la somme due par les établissements sur le compte tiers 4532 « Fonds commun des services d'hébergement » géré par le Payeur Régional avant le 30 septembre de l'année N.

L'assiette de calcul du F.R.R et du F.C.S.H comprend l'intégralité des recettes du SRH **y compris celles liées aux cafétérias publiques et aux commensaux.**

Mutualisation des restaurants scolaires Région et Département :

L'établissement dont les demi-pensionnaires (DP) sont accueillis s'acquitte de ses factures auprès de l'établissement qui accueille ses DP. C'est ce dernier qui versera les contributions aux fonds à sa collectivité de rattachement et ce, pour l'ensemble de ses rationnaires (collégiens et lycéens).

c/ Charges communes

Le montant de la participation du SRH aux charges communes (part des reversements des services spéciaux aux services généraux) est compris entre :

- 10 et 25 % pour la restauration,
- 30 et 35 % pour l'internat.

Les taux inscrit dans ces fourchettes s'appliquent **sur l'ensemble des recettes** du SRH.

➤ **Amplitude annuelle de fonctionnement**

Le service public de restauration scolaire doit pouvoir fonctionner toute l'année, sur une amplitude annuelle maximale calquée sur le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie. Toutefois, il est entendu que l'amplitude d'ouverture aux élèves tient compte du calendrier des examens annuels. **Ainsi, le service des restauration et d'hébergement doit être maintenu ouvert même en cas de suspension ou de départ anticipé pour cause d'examen.** Il appartiendra donc aux EPLE de mettre en place une adaptation propre aux contraintes internes qui s'imposent aux établissements. **Il conviendra de rappeler aux familles que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal d'ouverture du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève et que le service de restauration et d'hébergement demeure en fonctionnement.**

La pause méridienne doit favoriser une gestion régulière des flux de demi-pensionnaires à l'entrée du restaurant scolaire, à organiser en fonction du nombre de rotations nécessaires, et ce afin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble du service de restauration scolaire.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces orientations.

LOGO
de l'EPLÉ



REGLEMENT REGIONAL DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

- VU** le code de l'Education,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code Rural,
- VU** la loi n°809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 82,
- VU** le n°2009-553 du 15 mai 2009,
- VU** le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du
- VU** la convention cadre validée par la Commission Permanente du 30 août 2016 portant sur les modalités d'exercice des compétences respectives entre la Région Réunion et le lycée
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du.....

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

Ce règlement, soumis au vote du conseil d'administration de l'établissement pour les dispositions relevant de l'établissement et mentionnées comme telles dans le corps du présent document, définit notamment les modalités de gestion et d'organisation du service d'hébergement et de restauration ainsi que les catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies dans ce service.

La collectivité de rattachement associe le chef d'établissement de l'établissement à la mise en place du service d'hébergement et de restauration. Le chef d'établissement de l'établissement, assisté du gestionnaire, est chargé d'assurer directement la gestion et le fonctionnement au quotidien du service d'hébergement et de restauration, en mettant en oeuvre les objectifs fixés par la collectivité. Les dépenses et les recettes du service de restauration et d'hébergement sont prises en charge par l'agent comptable de l'établissement.

L'amplitude de l'accueil du service de restauration et d'hébergement dans l'année scolaire est fonction du calendrier scolaire.

- Le service de restauration fonctionne:

- Pour les établissements disposant d'un internat, sur une amplitude maximum allant du
..... **soit** **jours / semaine.**
- Pour les établissements sans internat, sur une amplitude allant du lundi midi au vendredi midi.
.....

- Le service d'hébergement fonctionne sur une amplitude maximum allant du :.....
..... **soit** **nuitées / semaine.**

1.1 Les convives

Sont considérés comme convives :

Les élèves inscrits dans l'établissement ou la cité scolaire, les étudiants en formation Post Bac, les apprentis, les élèves extérieurs à l'établissement pour raison de formations et activités pédagogiques, d'examens et de concours ou par convention d'hébergement entre établissements.

- a) **Les autres personnels d'État ou personnels exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement de manière régulière à temps plein ou partiel (GRETA, CFPPA, ...).
- b) **Les personnels de la Région exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement à temps plein ou partiel ainsi que les personnels intervenant dans l'établissement.
- c) **Les hôtes de passage** : les personnels d'État, de la Région, les personnes en formation dans l'établissement prenant leur repas exceptionnellement au lycée. Dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement, les personnes extérieures au lycée invitées par le chef d'établissement.

1.2 Critères d'accès au service de restauration et d'hébergement

Le service de restauration et d'hébergement accueille en priorité les lycéens, les apprentis et les étudiants.

Les personnels, les hébergés et les hôtes de passage peuvent bénéficier du service de restauration dans des conditions définies par la Région et notamment sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante.

En cas de nombre insuffisant de places en internat, la priorité sera donnée aux élèves selon la situation des jeunes (en premier lieu les élèves poursuivant leurs cursus dans l'établissement, les élèves non transportés et les élèves inscrits en pré-bac puis à recrutement en section académique en priorité).

La solidarité entre établissements devra s'opérer afin de trouver une solution simple et de proximité pour accueillir les élèves qui n'ont pas d'hébergement. Une convention devra être signée entre les établissements concernés.

Une convention devra également être signée entre l'établissement afin d'accueillir des élèves en situation de stage ou de formation et éloignés de leur établissement d'origine.

1.3 Discipline

L'offre de restauration et d'internat n'est pas une obligation. Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les convives, ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement, peut faire

l'objet de sanctions (notamment exclusion temporaire ou définitive du service). Le Proviseur décide des sanctions énumérées au règlement intérieur de l'établissement et de la saisine éventuelle du Conseil de discipline.

Dans le cas d'un établissement sans internat et/ou sans restauration, l'établissement hébergeur se concertera en amont avec l'établissement hébergé avant toute mesure disciplinaire affectant les élèves inscrits dans l'établissement hébergé.

1.4 Utilisation des locaux de l'établissement

Dans tous les cas, le prêt ou la location, hors cadre scolaire, des cuisines et éléments de stockage de produits alimentaires est strictement interdit (pour des raisons d'hygiène).

Tout accueil de groupe hors période scolaire devra faire l'objet d'une convention préalablement cosignée par la Région et éventuellement les autres autorités concernées selon les textes en vigueur.

1.5 L'hébergement et la restauration des élèves

1.5.1 Modalités d'inscription.

L'inscription est faite au début de chaque année scolaire divisée en trois termes sur une base de **175¹** jours pour les DP5 et de **140²** jours pour les DP4 (*termes à définir par l'établissement*) :

- *terme 1 : duà.....soit nb de jours :*
- *terme 2 : duà.....soit nb de jours :*
- *terme 3 : duà.....soit nb de jours :*

Les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs qui paient leur hébergement ou leur restauration, doivent être reçues par l'établissement au plus tard **2 semaines** avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit.

Un état des lieux contradictoire dûment validé par chaque partie sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève de l'Internat. Il pourra être effectué des demandes de réparations des préjudices constatés.

1.5.2 Les types de régime

a) La restauration.

- Externe libre ou surveillé, Cocher la case si existant
- Demi-pensionnaire : Ticket (repas à l'unité) Cocher la case si existant
- Forfait 5 jours (excluant le samedi) / semaine Cocher la case si existant
- Forfait 4 jours (excluant le mercredi) / semaine Cocher la case si existant
- Autres (par exemple, forfaits 2 ou 3 jours à préciser) :

b) L'hébergement.

- Interne (forfait(s)), Cocher la case si existant
- Interne-externé (repas midi, soir et petit-déjeuner, mais nuitée à l'extérieur) Cocher la case si existant
- Interne-hébergé (nuitée, repas du soir et petit-déjeuner, mais repas midi à l'extérieur) Cocher la case si existant
- Nuitée seule Cocher la case si existant

Les changements au cours du terme doivent être justifiés par des circonstances dûment motivées et appréciées par le Chef d'établissement.

Compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps des classes dans les jours suivant la rentrée scolaire, les changements de catégorie sont acceptés sans conditions dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Distribution des repas

Le respect des recommandations liées à l'hygiène et la sécurité alimentaire énumérées ci-dessous s'impose à l'élève .:

1 A adapter en fonction du calendrier scolaire

2 À adapter en fonction du calendrier scolaire

Les denrées alimentaires sont obligatoirement consommées par les élèves dans les 20 minutes qui suivent le service.

Il est interdit de sortir des denrées du restaurant scolaire. Toute denrée sortie et consommée en dehors du restaurant scolaire le sera sous la responsabilité de l'élève ou de la famille. La responsabilité de la collectivité ou de l'établissement ne saura être recherchée.

Il est interdit aux convives d'introduire des aliments extérieurs dans le service de restauration.

Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique...) pourront solliciter la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) afin d'être autorisés à apporter leur repas.

2.1.1 Horaires du service de restauration.

Les plages horaires d'ouverture du service de restauration le midi et le soir sont définies de la manière suivante : (Horaires à indiquer par l'établissement)

.....
.....

2.1.2 Horaires du service d'hébergement.

Les plages horaires d'ouverture du service d'hébergement sont : (Horaires à indiquer par l'établissement)

.....
.....

2.1.3 Amplitude fonctionnement

Le service public de restauration scolaire doit pouvoir fonctionner toute l'année, sur une amplitude maximale calquée sur le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie allant du 1^{er} jour de rentrée au jour de sortie. Toutefois, il est entendu que l'amplitude d'ouverture du service aux élèves tient compte des contraintes propres à chaque établissement et notamment du calendrier des examens.

Aussi il est proposé aux établissements une souplesse pour la date d'ouverture (1^{er} ou 2^{ème} jour de rentrée) et de fermeture du service de restauration et d'hébergement soit :

- une semaine avant le démarrage des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter du jour des épreuves des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter de la fin des épreuves écrites (Niveau IV, V) ;
- une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Les dates d'ouverture et de fermeture du service devront être communiquées aux familles et à la Région. Il est bien entendu que le montant facturé à la famille devra correspondre aux nombres de jours précis d'ouverture.

Cette organisation ne pourra se faire qu'à condition que le budget du service de restauration et d'hébergement couvre par ses ressources propres la totalité des charges qu'implique le fonctionnement déterminé par l'établissement.

Il conviendra de rappeler aux familles que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal d'ouverture du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

2. 2 Cafétéria publique

Les cafétérias publiques lorsqu'elles existent offrent à l'ensemble des élèves une prestation alternative à celle de la restauration collective traditionnelle. Cette offre doit rester conforme aux prescriptions liées à l'équilibre nutritionnel et comprend généralement des formules composées d'une salade ou d'un sandwich, d'une boisson (eau ou jus uniquement) et d'un laitage ou d'un fruit (sont exclues en particuliers viennoiserie, barres chocolatées, soda ...). Le tarif de cette prestation est arrêté par la collectivité.

2.3 La prestation

2.3.1 Prestations de base

La prestation de base se compose d'un petit déjeuner et/ ou d'un déjeuner, et/ou d'un dîner avec nuitée.

La prestation petit déjeuner est composée d'au moins :

- un fruit / compote / jus de fruit 100 % pur jus de fruit (pas de sucre ajouté)
- une boisson (thé, café, jus, chocolat chaud, ...)

- un produit céréalier (pain, macatia, biscotte, céréales petit déjeuner (à limiter car gras et sucré)
- d'autres éléments peuvent être proposés en complément : fromage, yaourt, fromage blanc, jambon, œuf

2.3.2 Prestations particulières

Les élèves présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique sur prescription médicale peuvent bénéficier d'un PAI (projet d'accueil individualisé), la mise en place de régimes ou de paniers repas relève de la compétence de l'établissement, qui détermine s'il est en mesure d'accueillir l'élève présentant une pathologie, dans certains cas le panier repas peut relever de la responsabilité de la famille.

Conformément à la réglementation en vigueur, il peut être réalisé des paniers repas à emporter (section sport étude, voyages, etc.).

ARTICLE 3 – LES TARIFS ET LES FLUX FINANCIERS

Les frais de demi-pension ou d'internat sur lequel s'engage la famille ou l'élève majeur peuvent être réglés préalablement au démarrage ou à la fin du trimestre. En cas de non paiement, l'élève n'aura plus accès au service de restauration et d'hébergement le trimestre suivant. Des facilités de paiement peuvent être proposées aux familles ainsi que le recours aux fonds sociaux pour faciliter le paiement attendu.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Régional. Ils sont applicables par année civile. Ils sont annexés au règlement du service de restauration.

3.1 Les modalités de paiement par les convives

3.1.1 Les tickets pour les élèves et les personnels inscrits dans l'établissement

Le paiement à la prestation implique que le compte soit approvisionné. Celui-ci est débité au fur et à mesure des repas consommés.

On entend par « ticket » les repas dont le prix est fixé à l'unité.

3.1.2 Les tickets pour les élèves externes, les hébergés et les hôtes de passage

Le paiement à la prestation implique d'acheter un repas aux services d'intendance.

3.1.3 Les forfaits pour les élèves

Le paiement au forfait est payable en 3 termes définis par l'établissement.

Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation comprenant les aléas de fréquentation, lesquels n'entrent pas dans le cadre des remises d'ordre.

3.2 Les moyens de règlement. (À modifier et compléter par l'établissement)

Peuvent être acceptés, selon l'organisation matérielle de l'agence comptable :

- | | |
|--|---|
| • Les chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable du Lycée. | <input type="checkbox"/> Cocher la case si existant |
| • Les règlements en espèce. | <input type="checkbox"/> Cocher la case si existant |
| • Les virements sur le compte Trésor de l'établissement. | <input type="checkbox"/> Cocher la case si existant |
| • Les règlements par carte bancaire et prélèvements bancaires. | <input type="checkbox"/> Cocher la case si existant |
| • L'utilisation des bornes de rechargement de carte. | <input type="checkbox"/> Cocher la case si existant |

3.3 Les remises d'ordre

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

3.3.1 De plein droit :

- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire ;
- Séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée) ;
- Décès de l'élève ; Départ de l'établissement ;

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif.

3.3.2 Sur demande écrite des familles :

- Absence justifiée par certificat médical, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration :
Ex : 4 jours si 4 jours d'ouverture par semaine ;
- Changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile, demandant à pratiquer un jeûne prolongé d'une semaine au minimum (demande 15 jours à l'avance)., etc.) ;

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs.

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas d'interruption par l'établissement pour cause exceptionnelle, du service de restauration et d'hébergement (ex : travaux).

Calcul de la remise d'ordre : la remise d'ordre est calculée sur la base du calendrier scolaire en vigueur. Aussi, le montant de la remise total est égale à 1/175³ pour le forfait 5 jours et 1/140⁴ pour le forfait 4 jours, arrondie au centime inférieur.

3.4 Les remboursements des trop perçus

Sur demande lors d'émission de tickets s'ils sont proposés dans l'établissement, les remboursements des soldes créditeurs aux familles et aux convives sont effectués lorsque les élèves ne sont plus scolarisés dans l'établissement ou lorsque les élèves ou les convives renoncent à fréquenter le service de restauration ou d'hébergement.

3.5 Carte perdue ou dégradée

Si l'établissement fournit une carte d'accès, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé au prix coûtant (montant à préciser par l'EPLÉ).

L'établissement veillera à mettre en place un dispositif permettant à tout convive normalement inscrit de déjeuner. Les coûts éventuels pourront être facturés.

3.6 Bourses et fonds sociaux

Les bourses et les fonds sociaux des cantines viennent généralement en déduction des montants évoqués ci-dessus.

3.7 Réservation de repas

L'établissement peut mettre en place un système de réservation des repas. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce système relèvent de l'établissement.

³ A adapter en fonction de l'année scolaire

⁴ A adapter en fonction de l'année scolaire

Service de Restauration et d'Hébergement (S.R.H)

Année scolaire

Nom (de l'élève):.....Prénom :.....

Classe :

Sera (cochez la case correspondante au choix du régime pour l'année scolaire) :

- Externe libre ou surveillé,
- Demi-pensionnaire,
- Interne,
- Interne-externé,
- Interne-hébergé,
- en nuitée seule

J'ai lu le règlement et m'engage à le respecter.

Nom et signature de l'élève

Je soussigné(e),

M. Mme.....responsable légal(e),

Père/Mère/Autre (précisez).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement et m'engage à le faire respecter.

Nom et signature

NOTE DE CADRAGE CAFETERIAS PUBLIQUES POUR L'ANNEE CIVILE 2020

(Délibération n°*****)

I. Contexte

La collectivité a réaffirmé sa volonté de développer les espaces de cafétérias publiques en lieu et place des snacks qui étaient situés dans l'enceinte des lycées publics et gérés par des prestataires privés (ou de tout type d'activité similaire portée par les maisons des lycéens). Ainsi, 22 cafétérias publiques sont actuellement en fonctionnement. L'objectif de ces cafétérias est de proposer une alternative à la restauration classique tout en offrant une prestation équilibrée aux lycéens, dans le respect des recommandations nutritionnelles et d'inciter un maximum d'élèves à rester au sein des établissements pour assurer leur sécurité. Il ne s'agit donc en aucun cas de reproduire les prestations des snacks privés.

Les établissements ont en effet un rôle éducatif vis-à-vis de leurs élèves, y compris sur la santé et l'éducation alimentaire, surtout face au contexte local de prévalence du diabète et de l'obésité chez les jeunes. Il est donc essentiel que les prestations proposées dans les cafétérias soient exemplaires en matière d'équilibre alimentaire.

II – Déclaration d'activité

Les établissements proposant les prestations d'une cafétéria doivent soumettre une déclaration d'activité à la DAAF (document cerfa 13984*03 téléchargeable sur internet).

III. Amplitude horaire d'ouverture

Comme le service de restauration classique, la cafétéria ne doit pas être ouverte en continu afin de ne pas représenter une incitation au grignotage.

Ainsi :

- les prestations **petit-déjeuners** pourront être servies dès l'ouverture de l'établissement et jusqu'à la première récréation du matin ;
- les prestations **déjeuner** seront proposées de **11h à 14h** ;
- le **reste du temps**, il est conseillé que la cafétéria soit fermée. Si l'établissement choisit de la laisser ouverte, seuls pourront être proposés à la vente **les fruits et l'eau et éventuellement des jus de fruits pressés** (les jus de fruits conditionnés sont considérés comme des produits sucrés et les élèves doivent être informés qu'il est conseillé de ne pas en boire plus d'un verre par jour).

IV. Produits proposés à la vente

De manière générale, les fruits et les salades doivent être proposés au même prix ou moins cher que les autres produits (pâtisseries, sandwiches ou pizza) afin d'inciter les élèves à faire un choix de produits équilibrés. Les produits locaux doivent également être privilégiés. Les établissements peuvent adhérer au CODARUN pour bénéficier des tarifs du marché.

A. Les boissons

La seule boisson nécessaire est l'eau. Ainsi, peuvent être proposées à la vente de l'eau plate et de l'eau pétillante.

Sont exclus toutes les autres boissons (sodas, boissons sucrées, jus à base de concentrés ou nectar).

Les yaourts à boire tout comme les jus de fruits 100% pur jus de fruits sont considérés comme des boissons sucrées. Ils peuvent être proposés de façon ponctuelle, soit maximum 1 fois par semaine dans une formule indiquée comme « formule plaisir ». Les fruits pressés sur place ou les smoothies (jus de fruit + yaourt nature ou lait) sans sucre ajoutés sont à privilégier.

B. Les formules

L'objectif des cafétérias publiques étant de proposer une offre complète équilibrée, la vente de formules cafétéria doit être privilégiée. Ainsi, le prix global des deux ou trois produits de la formule vendus séparément doit être plus élevé que le prix de la formule.

Plusieurs formules type peuvent être proposées :

- pour le petit déjeuner :

Une formule petit déjeuner peut être proposée avec :

- une boisson (thé/café/chocolat/eau) ;
- un produit céréalié (macatia ; macatia/côte de chocolat noir ou au lait ; pain/beurre/confiture ; pain/fromage ; pain/beurre/jambon blanc ; pain/côte de chocolat noir ou au lait) ;
- un fruit de saison ;

- éventuellement un produit laitier en complément.

De façon ponctuelle (une fois/semaine maximum), des viennoiseries, des jus de fruits et des yaourts à boire peuvent être proposés.

- pour les repas :

La seule boisson à intégrer dans les formules est l'eau. Si une fontaine à eau est disponible dans l'établissement, des formules sans boisson peuvent être proposées.

Les formules doivent contenir obligatoirement :

- un féculent (pain, pomme de terre, riz ou autres céréales, pâtes, légumineuses,)

- une portion de légume ou de fruit (80 g minimum) :

Attention : les jus de fruits ne sont pas considérés comme des fruits car trop sucrés. Les compotes doivent être sans sucre ajouté.

- une portion de matière grasse équivalente à **10 g maximum** (beurre, margarine, huile, crème fraîche, ou tout autre sauce : mayonnaise, vinaigrette,)

- une portion de viande/oeuf/poisson/protéine végétale : privilégier les viandes maigres (volailles,) et les poissons. Seul le jambon blanc est autorisé parmi les charcuteries

- éventuellement une portion de produit laitier (équivalent de 120 mg de calcium par portion)

Voici des exemples de formules :

Plat	Dessert
Salades diverses (+ pain sauf pour les salades à base de féculent)	Fruit <i>ou</i> compote <i>ou</i> yaourt <i>ou</i> pâtisserie <i>ou</i> gâteau
Salade + pizza ou croque monsieur ou bouchons/nems/samoussas	Fruit <i>ou</i> compote <i>ou</i> yaourt
Pâtes	Fruit <i>ou</i> compote <i>ou</i> yaourt
Sandwich crudités (min 80g de crudités)	Fruit <i>ou</i> compote <i>ou</i> yaourt <i>ou</i> pâtisserie <i>ou</i> gâteau
Autre sandwich	Fruit <i>ou</i> compote

Remarques :

- du pain complet ou aux graines devrait être proposé régulièrement afin d'assurer un apport en fibres suffisant ;

C. Les produits plaisirs

Afin de varier les propositions, des produits moins équilibrés ou « plaisirs » peuvent être vendus, mais **uniquement de façon ponctuelle**. Ils ne doivent donc pas être disponibles tous les jours dans la cafétéria. Il est recommandé aux lycées de définir 1 jour dans la semaine où ces produits pourront être vendus (ex : petit déjeuner plaisir le lundi, repas plaisir le vendredi).

Sont exclus :

- les barres chocolatées

- les boissons sucrées (sodas, thé glacé,)

IV. Informations aux usagers

Une information nutritionnelle sur les produits doit être donnée aux élèves, leur permettant de faire un choix éclairé (ex : séparation des produits « plaisirs » et des produits équilibrés, affichage d'une formule « sportive », « équilibrée »,... ; ou étiquetage par couleur : vert/orange/rouge).

De même, les produits locaux doivent être identifiés explicitement.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces orientations.

**DELIBERATION N°DCP2019_0707****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107109
RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DES SERVICES DE
RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0707
Rapport /DIRED / N°107109

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DES
SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIRED / 107109 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et de l'article R.531-52 du code de l'éducation,
- la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire du service de restauration et d'hébergement des établissements en compensant le gel des tarifs institué par la Collectivité,
- la volonté régionale de formaliser ses interventions en fixant les règles de fonctionnement des dispositifs régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le règlement du dispositif de compensation au gel des tarifs des services de restauration et d'hébergement annexé ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DES SERVICES DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT

Afin de tenir compte d'un contexte socio-économique difficile sur le territoire, la politique tarifaire de la Région, en matière de restauration et d'hébergement dans les lycées, s'attache à tendre vers plus d'égalité des chances en combattant les injustices sociales. Ainsi, afin d'agir sur le pouvoir d'achat des familles réunionnaises, le gel des tarifs payés par les élèves a été décidé en 2010 pour s'appliquer à partir de 2011. Cette mesure s'est assortie, à compter de 2012, de la mise en place d'une compensation annuelle versée, par la Région, à chaque établissement public pour garantir l'équilibre budgétaire du service de restauration et d'hébergement (SRH).

MODALITÉS DE CALCUL

La compensation prévisionnelle à verser aux établissements est calculée au troisième trimestre de chaque année sur la base :

- du nombre de rationnaires et/ou d'internes prévisionnels portés au budget que l'EPLÉ a transmis à la Région pour l'année en cours ;
- du nombre de jours de fonctionnement théorique maximal en fonction des différents types de forfaits.

Les montants prévisionnels de la compensation pour l'année N+1 sont notifiés aux 45 lycées publics avant le 1^{er} novembre de l'année N afin de leur permettre d'élaborer leur budget pour l'année N+1.

Le montant de la compensation est recalculée annuellement en prenant en compte l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) moyen annuel à La Réunion entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-2 par rapport à l'année au titre de laquelle est versée la compensation. Cet indice fait l'objet d'une publication de l'INSEE chaque mois de février.

Exemple : la compensation pour l'année 2020, varie de 1,8 % par rapport à l'année précédente. +1,8 % correspondant à l'IPC moyen annuel à La Réunion entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Le montant de la compensation correspond au différentiel entre le tarif journalier payé par les parents d'élèves, gelé depuis 2010, et le tarif actualisé, c'est-à-dire indexé des IPC cumulés de la période de référence. Le cumul des indices entre 2012 et 2020 donne 9,5 %.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
IPC	2,1	2,6	1,3	0,4	0	0,2	0,7	0,4	1,8	9,5

Ce différentiel est ensuite multiplié par le nombre de demi-pensionnaires et/ou d'internes prévisionnels et par le nombre de jours d'ouverture des services.

Exemple

	Tarif gelé 2010 (a)	Tarif actualisé (+ 9,5%)¹ (b)	Différence (b-a)	Nombre de jours de DP	Nombre de jours de fonctionnement	Compensation versée au lycée aujourd'hui
<i>Forfait DP5</i>	2,83 €	3,10 €	0,27 €	70	171	3 231,90 €

La compensation à verser à l'établissement sera de **3 231,90 €**.

Situations particulière des demi-pensionnaires d'un lycée accueillis par un collège

Le tarif voté par le Département est facturé par l'établissement d'accueil mais c'est le tarif Région que paie le lycéen. La Région applique alors :

- une première compensation représentée par l'addition du cumul des indices des prix à la compensation de la période de référence ;
- une seconde compensation représentant la différence entre le tarif obtenu après l'application de la première compensation et le tarif voté par le Département.

Exemple :

Compensation 1

	Tarif gelé 2010 (a)	Tarif actualisé (+ 9,5%) (b)	Différence (b-a)	Nombre de jours de DP	Nombre de jours de fonctionnement	Montant de la compensation 1
<i>Forfait DP5</i>	2,77 €	3,03 €	0,26 €	70	171	3 149,90 €

Compensation 2

	Tarif actualisé (+ 9,5%) (1)	Tarif du Département (2)	Différence (2-1)	Nombre de jours de DP	Nombre de jours de fonctionnement	Montant de la compensation 2
<i>Forfait DP5</i>	3,03 €	3,28 €	0,25 €	70	171	2 992,50 €

Montant total de la compensation : $3149,90 + 2\,992,50 = 6\,142,40$ €

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement d'un acompte équivalent à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle intervient après le vote du budget de l'année au titre de laquelle est due la compensation.

Le solde se règle au début de l'année N+1 après ajustement de l'enveloppe prévisionnelle sur la base des données réelles de fonctionnement (nombre réel de demi-pensionnaires et d'internes et nombre de jours de fonctionnement réel) des SRH transmises par les établissements par le biais d'un formulaire type annexé au présent règlement..

La Collectivité invite les établissements à effectuer leur demande de solde au début du mois de décembre.

Le délai pour réceptionner les demandes de solde est fixé au 31 janvier de l'année N+1.

Passé ce délai, une seule relance est adressée aux établissements retardataires. Sans réponse de la part de ces derniers dans le délai indiqué dans la relance, les dossiers seront clôturés sans versement du solde.

¹ Cumul des indices des prix à la consommation sur la période de référence

**DELIBERATION N°DCP2019_0708****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107107
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS
DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R.) ET DU FONDS COMMUN DES SERVICES
D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H.)



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0708
Rapport /DIRED / N°107107

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS
DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R.) ET DU FONDS COMMUN DES
SERVICES D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière n° DIRED / 20060003 en date du 1er mars 2006 relative au prélèvement sur recettes des services de demi-pension et d'internat des lycées publics (Ex FARPI),

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DIREM / 20080709 en date du 18 novembre 2008 relative au cadre d'intervention du FCSH,

Vu le rapport n° DIRED / 107107 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et de l'article R.531-52 du code de l'éducation,
- la volonté régionale de modifier les dispositifs dans un souci de simplification administrative et d'optimisation des ressources,
- que les établissements doivent contribuer au financement des charges liées au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement par le biais de prélèvements obligatoires,
- la nécessité de notifier le taux des prélèvements sur les recettes du service de restauration et d'hébergement avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le règlement annexé à ce rapport qui abroge les règlements institués par délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2008 relative au cadre d'intervention du FCSH et la délibération de la Commission Permanente en date du 1er mars 2006 relative au prélèvement sur recettes des services de demi-pension et d'internat des lycées publics (Ex FARPI) ;

- de valider les documents (fiche de notification, arrêté et convention) associés (Annexes 2, 3 et 4),
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RÈGLEMENT

DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R) ET DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H)

Les établissements contribuent au financement des charges liées au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement par le biais des prélèvements obligatoires que sont le F.R.R. et le F.C.S.H.

	F.R.R.	F.C.S.H.
Taux	<p>22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service de restauration et d'hébergement (S.R.H.) d'un établissement public d'enseignement</p> <p>10,00 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de services autre qu'un établissement public d'enseignement</p>	1,25 %
Assiette	Recettes perçues en paiement des prestations de la restauration classique et des cafétérias publiques, provenant des familles et des commensaux.	
Modalités de calcul	Calcul effectué par la Collectivité sur la base des recettes portées au compte financier de l'année N-1 transmis, par les établissements, à la Collectivité au plus tard le 31 mai de l'année N. Notification aux établissements du montant dû, au plus tard, le 30 juin de l'année N.	
Modalités de versement	Émission, à l'encontre des établissements, d'un titre de recettes équivalent à l'intégralité de la somme due, à régler avant le 30 septembre de l'année N.	Versement de l'intégralité de la somme due par les établissements sur le compte tiers 4532 « Fonds commun des services d'hébergement » géré par le Payeur Régional avant le 30 septembre de l'année N.
Modalités d'utilisation du fonds	SANS OBJET	<p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réparation et/ou remplacement imprévus de matériels du SRH, équipements innovants améliorant le service rendu ; • couvrir une dépense nécessaire à la continuité du service public à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.

RÈGLEMENT
DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R) ET DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H)

	SANS OBJET	<p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'établissement demandeur devra être à jour de ses cotisations et avoir soldé toute subvention antérieure.• Le montant de l'aide sera modulé selon le montant des réserves disponibles de l'établissement.• La demande devra être accompagnée de 2 à 3 devis comparatifs. <p><u>Instruction du dossier :</u></p> <p>Les demandes adressées par les établissements sont évaluées par les techniciens de la restauration. Le dossier est instruit par les services de la Direction de l'Éducation avant présentation pour avis de la commission sectorielle et validation en commission permanente.</p> <p><u>Versement de l'aide :</u></p> <p>80 % dès notification de l'arrêté ou 70 % à la notification de la convention selon le montant de l'aide accordée, le solde à réception de la facture acquittée dans les délais prévus par l'arrêté ou la convention.</p>
--	-------------------	--



**FICHE DE NOTIFICATION
DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R) ET DU FONDS
COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H)**

Lycée :

Chef d'établissement :

**CONTRIBUTION AU F.R.R ET AU F.C.S.H
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

RECETTES RÉALISÉES (COMPTE FINANCIER 2019)

Montant des recettes de demi-pension€
Montant des recettes des commensaux€
Montant des recettes d'internat€
TOTAL€
Participation au F.R.R (22,50 %)€
Participation au F.C.S.H (1,25 %)€
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES€

Le Fonds Régional de Restauration (F.R.R.) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à régler avant le 30 septembre 2020.

La contribution au Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H.) sera à verser sur le compte tiers 4532 « Fonds commun des services d'hébergement » géré par le Payeur Régional avant le 30 septembre 2020.

Saint Denis, le

ARRÊTÉ DIREN N°.....

**portant attribution d'une aide exceptionnelle au lycée LYCÉE ATTRIBUTAIRE
au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H)**

Exercice 2020

Le Président du Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du (rapport DIREN n°.....) relative au règlement du F.R.R et du F.C.S.H ,

Vu le budget de l'exercice,

Vu les crédits inscrits au compte tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement »,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AIDE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'attribution, d'une aide exceptionnelle d'un montant maximum et prévisionnel de€ (MONTANT EN LETTRES euros) pour (PRÉCISER LE TYPE DE MATÉRIEL) destinée à la **cuisine satellite**.

Cette enveloppe ne pourra en aucun cas être utilisée pour des travaux concernant le bâti et l'aménagement extérieur.

En cas de non utilisation totale ou partielle de la dotation par l'Établissement, le montant alloué pour ce programme d'équipement ne pourra faire l'objet d'un cumul pour les années ultérieures. L'utilisation d'un reliquat éventuel au profit d'un autre équipement se fera après accord de la Collectivité et fera l'objet d'un avenant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de cette aide sera effectué de la façon suivante :

- 80 % au maximum, soit € à la notification du présent arrêté ;
- le solde (dans la limite des 20 %), soit €, sur présentation des pièces justificatives suivantes, **dûment certifiées « service fait »** par l'ordonnateur **deux mois avant l'échéance**:
 - o la ou les factures acquittées datées et signées ;
 - o toutes autres pièces nécessaires à la justification de l'exécution du présent arrêté.

Le Comptable public assignataire est le Payeur Régional de la Réunion.

En cas de non réalisation du projet, totale ou partielle, dans les conditions prévues, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur demande effectuée par la collectivité régionale.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Cette aide sera imputée **sur le compte tiers 4532** du Budget de la Région et versée au profit du compte n°, ouvert au nom de Monsieur l'Agent comptable du lycée

(PRÉCISER LE LYCÉE ATTRIBUTAIRE) domicilié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'établissement pour une durée **d'un an**, et pourra être reconduit si nécessaire pour permettre aux services de procéder à la liquidation et au mandatement du solde.

Avant l'expiration du délai initial, une prorogation sera accordée pour une période ne pouvant excéder 6 mois en cas de nécessité liée à des circonstances particulières justifiée par le lycée (PRÉCISER LE LYCÉE ATTRIBUTAIRE),.

Par ailleurs, les dépenses réalisées avant cette date et ayant obtenu l'accord préalable de la Région Réunion pourront être retenues.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Le présent arrêté peut être résilié en cas de non respect des obligations pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

L'Établissement s'engage à se soumettre à tout contrôle éventuel effectué par la Région Réunion ou par toute autre autorité mandatée par cette dernière.

Ce contrôle se déroulera dans le respect de l'autonomie de gestion des EPLE, et conformément à l'article R.421-56 du Code de l'Éducation.

Ainsi la collectivité pourra à sa demande avoir accès à l'ensemble des pièces et des actes d'engagement des dépenses relatifs aux équipements financés sur la dotation spécifique.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU PUBLIC

La participation de la Région Réunion au financement du présent programme devra être portée à la connaissance du public dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment du code électoral.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Messieurs le Directeur Général des Services de la Région Réunion et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Le, la Provisur(e) du lycée

(adresse de l'établissement)

Saint-Denis le

Le Président du Conseil Régional

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la notification le :

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 18/11/2019

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0708-DE

Pour ampliation en deux exemplaires

- un exemplaire pour le lycée
- un exemplaire pour la Région Réunion,

CONVENTION DIRED N°

**portant attribution d'une aide exceptionnelle au lycée LYCÉE ATTRIBUTAIRE
au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H)**

Exercice 2020

ENTRE La Région Réunion,

domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : **Le Président du Conseil Régional
Monsieur Didier ROBERT**

Ci-après dénommée : **La Région Réunion**

D'une part,

ET L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) :

domiciliée à :

Représentée par : **Le Chef d'établissement**

Ci-après dénommée : **Le lycée**

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d’attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du (rapport DIREN n°.....) relative au règlement du F.R.R et du F.C.S.H ;

Vu le budget de l’exercice,

Vu les crédits inscrits au compte tiers 4532 « Fonds Commun des Services d’Hébergement »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’attribution d’une **aide exceptionnelle** d’un montant maximal et prévisionnel de € (MONTANT EN LETTRES) au lycée pour l’acquisition (PRÉCISER LE TYPE DE MATÉRIEL) à la **cuisine satellite**.

Il s’agit de :

Matériels concernés	Quantité	Montant maximal et prévisionnel accordé

L’acquisition des biens concernés sera effectuée par l’établissement.

Article 2 : Montant de la dotation

Le montant de la dotation est un **montant maximum prévisionnel**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Cette enveloppe ne pourra en aucun cas être utilisée pour des travaux concernant le bâti et l’aménagement extérieur.

Ce programme d’équipements pourra faire l’objet **exceptionnellement d’une modification**, sous réserve de deux conditions cumulatives :

- qu’elle fasse l’objet d’une demande d’autorisation préalable auprès des services de la Région Réunion, en justifiant l’opportunité de cette dernière ;
- qu’elle ne change pas la nature des équipements demandés initialement par le lycée.

Article 3 : Modalités de versement de la dotation

Le versement de la dotation interviendra selon les modalités suivantes :

- **70 %** du montant total TTC du programme prévisionnel, soit €, à la notification de la présente convention ;
- **Le solde** dans la limite des **30%** restants (..... €), sur présentation **deux mois avant l’échéance** des pièces justificatives citées ci-dessous :

- * des factures répertoriant les références précises des équipements, les noms des fabricants et les numéros de série des matériels (quand ils sont disponibles), certifiées « Service fait » par l'ordonnateur et correspondant aux équipements prévus ;
- * du tableau récapitulatif des factures présentées, **daté et signé** par le Chef d'établissement ou son représentant et par l'agent comptable ;
- * toutes autres pièces nécessaires à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés, notamment la présentation des pièces justificatives du respect des règles du Code des Marchés Publics.

Le montant total des équipements ne devra pas dépasser le montant alloué, soit €. **Aussi, tout montant de la dépense supérieure à la dotation attribuée sera à la charge du lycée sur ses fonds propres.**

En cas de non utilisation totale ou partielle de la dotation par l'Établissement, le montant alloué pour ce programme d'équipement ne pourra faire l'objet d'un cumul pour les années ultérieures. L'utilisation d'un reliquat éventuel au profit d'un autre équipement se fera après accord de la Collectivité et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Imputation budgétaire

Cette aide sera imputée sur le **compte tiers 4532** du Budget de la Région et versée au profit du compte n° ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable du lycée domicilié à la **Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion.**

Le comptable public assignataire est Monsieur le Payeur Régional de La Réunion.

Article 5 : Engagement des parties

1- la Région Réunion s'engage à :

- verser le montant de la dotation attribuée au lycée selon les modalités décrites à l'article 3;
- contrôler les pièces justificatives nécessaires au solde et informer l'établissement des dispositions mises en œuvre en cas de non respect du contenu et de l'exécution du programme d'équipement.

2- le lycée s'engage à :

- réaliser l'acquisition des équipements spécifiques pour la **cuisine satellite** ;
- demander l'autorisation préalable des services de la Région Réunion pour toute modification avant toute commande ;
- transmettre, dans le délai accordé, les pièces justificatives nécessaires à la liquidation ;
- respecter les dispositions du code des marchés publics.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement pour une durée de **12 mois** et pourra être reconduite par avenant si nécessaire.

Cette prorogation sera accordée pour une période ne pouvant excéder 6 mois en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité des commandes ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

Par ailleurs, les dépenses réalisées avant cette date et ayant obtenu l'accord préalable de la Région Réunion pourront être retenues.

Article 7 : Reversement de l'aide financière

La Région Réunion se réserve le droit de solliciter, auprès du lycée le reversement de toute ou partie de l'aide déjà versée, dans les cas suivants :

- si l'aide financière accordée par la Région Réunion est utilisée à une autre fin ;
- si toute ou partie du programme n'est pas exécutée par le lycée conformément au programme validé par la Région Réunion ;
- si le montant des dépenses effectuées et retenues, pour le solde, est inférieur au montant versé au titre d'acompte.

Le versement de l'intégralité de l'aide ou du trop perçu s'effectuera sur présentation d'un titre de recette émis par la Région Réunion, après information au lycée par les services.

Article 8 : Propriété et entretien des matériels

La **Région Réunion entend rester propriétaire** des équipements qui seront acquis à l'aide de cette dotation et mis à la disposition du lycée selon les dispositions des articles L421-17 et suivant le Code de l'Éducation. L'entretien du matériel est assuré par le lycée qui en a l'usage.

Article 9 : Inventaire des équipements

Le lycée devra établir l'inventaire des équipements acquis pour la **cuisine satellite**, le tenir actualisé et à la disposition de la Région Réunion dans le cadre des procédures de contrôle prévues à l'article 10.

En cas de perte des équipements, le lycée en informera la Région Réunion sans délai, fournira les pièces justificatives afférentes et engagera la procédure de désaffectation.

Article 10 : Contrôle

L'EPLÉ s'engage à se soumettre à tout contrôle éventuel effectué par la Région Réunion ou par toute autorité mandatée par cette dernière.

Ce contrôle se déroulera dans le respect de l'autonomie de gestion des EPLÉ, et conformément à l'article R.421-56 du Code de l'Éducation.

Ainsi, la collectivité pourra à sa demande avoir accès à l'ensemble des pièces et des actes d'engagement des dépenses relatifs aux équipements financés sur la Dotation Spécifique d'Équipement.

Article 11: Information du public

La participation de la Région Réunion au financement du présent programme devra être portée à la connaissance du public dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment du code électoral.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non respect des obligations conventionnelles par l'autre partie contractante.

La Région Réunion peut décider de résilier ou d'amender la convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 13 : Interruption du versement, reversement et résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses et des obligations figurant dans la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle du programme financé, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de résiliation.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'EPLÉ gardera les équipements acquis sur la dotation spécifique en sa qualité de propriétaire ou d'affectataire.

L'EPLÉ sera tenu de reverser la dotation non utilisée, calculée au prorata des prestations réellement accomplies par le dit établissement.

La résiliation met un terme anticipé à la convention à compter de sa réception et entraîne la rupture des liens contractuels uniquement pour l'avenir.

Article 14 : Règlement des différends

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 15 : Exécution

Pour la Région Réunion, Messieurs le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Pour le lycée , Messieurs le Chef d'établissement et l'agent comptable sont missionnés pour exécuter la présente convention.

Saint-Denis, le

**Pour le lycée
Le Chef d'établissement,**

Le Président du Conseil Régional,

**Certifié exécutoire par le Président du Conseil
Régional compte tenu de la notification le :**

Pour ampliation en deux exemplaires :

- un exemplaire pour le lycée (PRÉCISER LE LYCÉE ATTRIBUTAIRE)
- un exemplaire pour la Région Réunion,

**DELIBERATION N°DCP2019_0709****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107225
PROJETS DE CONVENTIONS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE REGIONALE DE
L'ORIENTATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0709
Rapport /DIRED / N°107225

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJETS DE CONVENTIONS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DE LA
COMPETENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-830 du 5 août 2019 relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 validant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO),

Vu le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis du comité technique d'établissement placé auprès du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) en date du 8 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique de la région Réunion en date du 06 novembre 2019,

Vu le rapport n° DIREDD / 107225 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- le renforcement de la compétence régionale en matière d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, en direction des publics scolaire, apprenti, étudiant,

- le transfert à la Région Réunion des missions exercées par la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants,
- la volonté de la Collectivité de contribuer à une meilleure éducation à l'orientation dans l'objectif de favoriser la réussite éducative et l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les orientations régionales relatives à sa mission d'information sur les formations et sur les métiers ;
- d'approuver les termes de la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant, ci-jointe ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de parties de services de la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de La Réunion chargées d'exercer les compétences transférées à la Région Réunion, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention entre l'État et la région Réunion relative à la mise en oeuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant

Entre

L'État, représenté par :

Le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques Billant,

Le Recteur d'académie, Monsieur Vêlayoudom Marimoutou,

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur Philippe Simon,

Et

La Région Réunion, représentée par, Monsieur Didier Robert,

Vu l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO),

Vu le PREA (projet régional de l'enseignement agricole) 2016 - 2020 adopté par le CREA (Comité Régional de l'enseignement agricole du 01 juin 2016),

Vu le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, en date du 28 mai 2019,

Vu la délibération n°DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 validant le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, visé ci-dessus, auquel elle est annexée, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires.

Objectifs communs

L'État et la région coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour les mettre en oeuvre au plus tard fin 2019. Cette coopération s'exerce ainsi :

- au collège (y compris en Segpa) : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième sont dédiées à l'accompagnement à l'orientation des élèves ; ainsi que les heures d'accompagnement à l'orientation des élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole ;

- au lycée général et technologique : 54 heures annuelles, à titre indicatif, sont dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation à chaque niveau de scolarité ;
- dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage lorsque c'est prévu) : les heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » peuvent être mobilisées. En CAP, 101 heures en première année et 91 heures en deuxième année ; en baccalauréat professionnel, 105 heures en seconde, 98 heures en première et 91 heures en terminale, ainsi que les heures prévues en baccalauréat professionnel pour les spécialités délivrées par le ministère de l'Agriculture ;
- dans l'enseignement supérieur : des actions collectives ou individuelles, inscrites dans les maquettes d'enseignement ou optionnelles sur la base d'un repérage des étudiants en difficulté ou du volontariat, sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un temps spécifique est mis en œuvre par l'équipe éducative afin de favoriser l'appropriation de l'information et l'élaboration d'un projet d'orientation.

L'État, par l'action de ses services déconcentrés (dont les CIO), et la région, interviennent de manière coordonnée dans les établissements ; ils doivent veiller à la cohérence, la complémentarité et la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :

- améliorer l'accompagnement ou la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie, et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations auprès des publics à profil particulier (handicap) et ouvrir le champ des possibles ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères ;
- garantir la qualité des prestations proposées, notamment en s'assurant de la qualification des intervenants et du respect des règles déontologiques ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence.

Valeurs partagées

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes, telles que fixées pour le SPRO :

- égalité d'accès pour tous les publics :
- interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants)
- respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.
- neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 1ER - Objet de la convention

Dans le cadre défini par le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, dans les établissements où ils sont inscrits.

ARTICLE 2 - Modalités d'exercice des compétences de la région

La région, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, s'engage à :

- définir, de manière concertée avec les représentants locaux de l'État, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, un plan d'action visant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel tout en luttant contre les stéréotypes et les préjugés sexistes ou discriminatoires, en cohérence avec le CPRDFOP ;
- s'accorder, notamment avec les équipes de direction des collèges et des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des établissements d'enseignement supérieur, sur les modalités de son intervention ou celle des opérateurs qu'elle aura mandatés dans ces établissements ;
- élaborer la documentation à portée régionale et diffuser la documentation régionale, nationale voire européenne sur les enseignements et les professions, en lien avec les services de l'État et de l'Onisep pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- s'appuyer sur l'expertise de l'Onisep pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants ;
- mobiliser l'ensemble des réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, en vue de contribuer à :
 - intervenir auprès des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, et les CFA, publics et privés, dans le cadre d'actions d'information qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes, en lien avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
 - faciliter l'accueil des élèves, apprentis et étudiants dans le cadre, le cas échéant, des périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel, des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), des formations en apprentissage ou des stages de formation.

ARTICLE 3 - Modalités d'exercice des compétences de l'État

Dans la région académique, l'État, à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et en lien avec les EPLE et EPLEFPA, les établissements d'enseignement supérieur et l'Onisep, décline les priorités nationales en termes d'orientation, priorités qui s'inscrivent dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et, dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités, à l'article L. 123.3 du Code de l'éducation et L. 714.1 et suivants.

L'État devra s'assurer :

- de la bonne articulation des actions d'information avec les priorités définies au niveau de la région académique et avec le projet d'établissement au niveau local, en lien avec le CIO et le service Pôle Relations extérieures, Orientation et Formation pour l'Insertion professionnelle (PROFIL) de l'Université de la Réunion;
- de la mobilisation de ses services avec l'Onisep et d'autres opérateurs dans une logique de complémentarité avec la région ;
- d'une participation active des établissements aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions.

ARTICLE 4 - Modalités de coordination des actions

À l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur, la région, une agence régionale de l'orientation lorsqu'elle existe, ou son équivalent, sont les acteurs en charge du suivi de la coordination et de la mise en oeuvre des actions d'information sur les métiers et les formations.

Un bilan annuel est présenté aux comités techniques de l'Académie de la Réunion et de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), ainsi qu'au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, défini à l'article R. 6123-3.

Le plan d'actions d'information proposé par la région peut être contractualisé au niveau de chaque établissement comme défini à l'article 2 de l'accord-cadre susvisé afin d'adapter les actions au public concerné. Il doit s'inscrire dans le projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, dont les psychologues de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements du second degré, et avec les équipes enseignantes et les personnels en charge de l'information et l'orientation pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de
Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 6 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait à _____ le _____

Le Préfet de la Réunion

Le Recteur d'Académie

**Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt**

Le Président du Conseil Régional



**Convention de mise à disposition
de parties de services de la délégation régionale de l'Office
national d'information sur les enseignements et les professions
de La Réunion chargées d'exercer les compétences transférées à la région Réunion
dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son
avenir professionnel**

Entre :

M. Jacques Billant, Préfet de La Réunion,

M. Vêlayoudom Marimoutou, Recteur d'académie,

Mme Frédérique Alexandre-Bailley, Directrice de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,

M. Didier Robert, Président du conseil régional,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 313-6 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-830 du 5 août 2019 relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'avis du comité technique d'établissement placé auprès du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) en date du 08 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique de la région Réunion en date du ,

Considérant le transfert à la région Réunion des missions exercées par la délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, en application du V de l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Réunion et pour l'exercice par la région Réunion des missions transférées par le V de l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée,

Il est convenu ce qui suit :

Annexe à la convention de mise à disposition des services de la DRONISEP

Etat des emplois pourvus

Tous les agents des DRONISEP effectuant un temps partiel sur les missions transférées aux régions

1. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2018

Catégories d'agent	Fonctionnaires			Contractuels				Autres	TOTAL
	Cat A	Cat B	Cat C	Droit public			Dt Privé		
				Cat A	Cat B	Cat C			
ETP	2,86	0,64	0,50						4
Effectifs physiques	3	1	1						5

2. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2016

Catégories d'agent	Fonctionnaires			Contractuels				Autres	TOTAL
	Cat A	Cat B	Cat C	Droit public			Dt Privé		
				Cat A	Cat B	Cat C			
ETP	2,86	0,64	0,50						4
Effectifs physiques	3	1	1						5

**DELIBERATION N°DCP2019_0710****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107230
CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2023 : AVIS DE LA REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0710
Rapport /DIRED / N°107230

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2023 : AVIS DE LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu l'avis sollicité par le Recteur en date du 25 septembre 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107230 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- l'obligation de la Région d'émettre son avis sur le renouvellement du calendrier scolaire pour les trois prochaines années (2020 à 2023),
- l'ensemble des enjeux sociétaux, éducatifs et économiques liés au calendrier scolaire,
- la proposition unique de calendrier scolaire émise par le Recteur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la proposition émise par le Recteur d'Académie ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0711****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107124
FINANCEMENT TRAVAUX GROS ENTRETIEN - RÉPARATIONS SUR LES MUSÉES STELLA MATUTINA ET
KELONIA



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0711
Rapport /DBA / N°107124

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT TRAVAUX GROS ENTRETIEN - RÉPARATIONS SUR LES MUSÉES STELLA MATUTINA ET KELONIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107124 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 10 octobre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien - Réparations des structures muséales du secteur Ouest faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 500 000 €TTC pour engager les travaux sur le Musée Stella Matutina,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 350 000 €TTC pour engager les travaux sur le site de Kélonia,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de Gros Entretien - Réparations des structures muséales du secteur Ouest pour un montant de 850 000€ TTC ;
- d'engager une enveloppe globale de **850 000 TTC** pour la programmation des travaux de Gros Entretien Réparation sur les structures muséales de l'ouest sur l'Autorisation de Programme P197-0026 « Travaux sur Structures muséales » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région et répartie comme suit :
 - 500 000 €TTC pour les travaux d'amélioration technique et fonctionnelle du bâti pour le Musée Stella Matutina,
 - 350 000 €TTC pour les travaux de maintenance pour le site de Kélonia ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 905 511 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0712****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107271
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RÉPARATION SUR LES CENTRES DE FORMATION CENTHOR ET URMA
DE L'OUEST



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0712
Rapport /DBA / N°107271

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RÉPARATION SUR LES CENTRES DE FORMATION CENTHOR ET URMA DE L'OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107271 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les centres de formation Centhor et Urma de l'Ouest à l'Éperon – St-Paul, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 250 000 € TTC pour engager les travaux sur les centres de formation Centhor et Urma de l'Ouest,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparation sur les centres de formation Centhor et Urma de l'Ouest à l'Éperon – St-Paul pour un montant de **250 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **250 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0043 « Travaux de maintenance des centres de formation » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour la programmation de ces travaux ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-26 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Ibrahim PATEL et Bernard PICARDO n'ont pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0713****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107080
PLAN D'ENTRETIEN MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) - DEMANDE DE
FINANCEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0713
Rapport /DBA / N°107080

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN D'ENTRETIEN MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) - DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107080 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 octobre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti,
- l'objectif de la collectivité d'optimiser le coût global de ses bâtiments sur la durée de leur cycle de vie, et particulièrement les coûts de maintenance et d'exploitation, tout en sécurisant les responsabilités du propriétaire et de l'exploitant,
- la nécessité d'optimiser la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie en élaborant un plan d'entretien / maintenance (diagnostic, contrat d'entretien, outils de la commande publique performants pour faciliter la réactivité des opérations de réparations),
- le coût des études et assistances à maître d'ouvrage nécessaires à ce projet qui s'élève à 340 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de maintenance et d'entretien des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sur le patrimoine régional pour un montant de **340 000 €** ;
- d'approuver la mise en place des études suivantes sur le patrimoine régional :
 - Assistance à maître d'ouvrage pour l'audit des installations SSI et l'élaboration du Plan de maintenance SSI,
 - Assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'accord-cadres à Bons de commandes pour les travaux de réparations,

- Assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration des marchés à groupement de commandes pour la maintenance obligatoire du SSI,
 - Assistance à maître d'ouvrage pour des missions de coordination SSI,
 - Études et diagnostics divers suivant besoins spécifiques suite aux commissions de sécurité ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **240 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0042 « Etudes diverses maîtrise d'ouvrage bâtiment Région » votée au chapitre 900 du Budget 2019 de la Région ;
 - d'engager une enveloppe financière d'un montant de **100 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance lycées maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
 - de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900-020 et 902-222 du Budget 2019 de la Région ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0714

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107234

CONVENTION RÉGION/CINOR - MESURES COMPENSATOIRES DE RÉDUCTION DES NUISANCES DU
TÉLÉPHÉRIQUE SURVOLANT LE LYCÉE GEORGES BRASSENS AU MOUFIA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0714
Rapport /DBA / N°107234

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION RÉGION/CINOR - MESURES COMPENSATOIRES DE RÉDUCTION
DES NUISANCES DU TÉLÉPHÉRIQUE SURVOLANT LE LYCÉE GEORGES BRASSENS
AU MOUFIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107234 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la nécessité d'engager des mesures compensatoires pour réduire les nuisances de covisibilité induites par la traversée du téléphérique sur l'assiette du lycée Georges Brassens,
- l'avis favorable de la CINOR pour le financement des mesures pour un montant de 125 062 € HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention, ci-jointe, entre la Région et la CINOR pour le financement des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour réduire les nuisances dues au survol du lycée Georges Brassens par le futur téléphérique (montant : 125 062 € HT) ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et solliciter le versement de la recette correspondante suivant les modalités prévues à la convention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SOMMAIRE ANNEXE

ANNEXE 1 – CONVENTION ENTRE LA CINOR ET LA REGION POUR LE FINANCEMENT PAR LA CINOR DES MESURES COMPENSATOIRES A METTRE EN OEUVRE POUR REDUIRE LES NUISANCES DUES AU SURVOL DU LYCEE G BRASSENS PAR LE FUTUR TELEPHERIQUE

CONVENTION N°



REGION REUNION

CONSEIL REGIONAL

DIRECTION DES BATIMENTS ET ARCHITECTURE

CONVENTION DBA/N°

**LYCEE GEORGES BRASSENS : FINANCEMENT PAR LA CINOR DES MESURES
COMPENSATOIRES À METTRE EN OEUVRE POUR RÉDUIRE LES NUISANCES
DUES AU SURVOL DU LYCÉE PAR LE FUTUR TÉLÉPHÉRIQUE**

CONVENTION DBA/N°

Entre:

La **REGION REUNION**, représentée par son Président Monsieur Didier ROBERT, autorisé à signer la présente convention, par délibération de la Commission Permanente en date du ;

d'une part,

Et

La **CINOR**, représentée par son Président Monsieur Gérard MAILLOT, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil Communautaire en date du ;

d'autre part.

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par la CINOR des mesures compensatoires nécessaires pour réduire les nuisances de co-visibilité induites par la traversée du téléphérique sur l'assiette foncière du lycée Georges Brassens au Moufia à Saint-Denis.

Des brises vues métalliques seront installés devant les ouvertures de l'internat sur la façade Ouest, ainsi que des films solaires sur les jalousies du bâtiment G en façade Sud.

Ces travaux sont conditionnés par le lancement d'ordre de démarrage des travaux du téléphérique urbain de la CINOR, entre le Chaudron et Bois de Nèfles.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux sera assurée par la Région Réunion.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût des études et des travaux est estimé au prix forfaitaire, ferme et définitif de **125 062** euros HT.

Cette dépense est décomposée de la manière suivante :

- Etude :	7 000 €HT
- Travaux :	
* brises vue Bât. Internat :	114 850 €HT
* films solaires Bât. G) :	3 212 €HT

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette subvention par la CINOR à la REGION interviendra selon les modalités ci-après :

- 50 % sur présentation par le maître d'ouvrage d'une copie des engagements juridiques et de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 50 % sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux (brises vue et films solaires).

La totalité de la somme devra être versée par la CINOR avant la date de mise en service du téléphérique.

ARTICLE 5 – DELAI DE REALISATION :

L'ensemble des travaux devra être terminé à la date de mise en service du téléphérique (date d'ouverture du téléphérique au public).

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires originaux, le

Le Président de la CINOR

Le Président de la Région Réunion,

**DELIBERATION N°DCP2019_0715****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107272
TRAVAUX D'EXTENSION / RÉHABILITATION DU LYCÉE STELLA - SAINT-LEU - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0715
Rapport /DBA / N°107272

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX D'EXTENSION / RÉHABILITATION DU LYCÉE STELLA - SAINT-LEU - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional ainsi que le financement correspondant pour un montant de 216 637,95 €TTC sur le chapitre 902 et 11 297,00 €TTC sur le chapitre 903,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme des travaux et les études opérationnelles de réhabilitation des lycées ainsi que le financement correspondant à hauteur de 454 000 €TTC,

Vu la délibération N° 20110755 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 novembre 2011, approuvant les travaux de mise aux normes accessibilités pour un montant de 200 000 €TTC au lycée Stella à Saint Leu,

Vu la délibération N° 20130449 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 juillet 2013, approuvant les travaux d'installation des locaux modulaires pour un montant de **330 000 €TTC** au lycée Stella à Saint Leu,

Vu la délibération N° DCP 2016_0738 en date du 29 novembre 2016 approuvant l'engagement des travaux pour un montant de 2 841 000 €TTC au lycée Stella à Saint Leu,

Vu la délibération N° DCP 2018_0304 en date du 12 juin 2018 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de 379 000 €TTC pour les travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Stella à Saint Leu,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA/ 107272 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux pour l'achèvement de l'opération d'extension et de réhabilitation, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise RIEFFEL,

- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le ~~coût global de l'opération à~~ 4 866 187,29 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 4 431 934 €TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 434 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Stella à Saint Leu arrêté à **4 866 187,29 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **434 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour le financement des opérations de mesures conservatoires et l'achèvement des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Stella – Saint-Leu ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0716****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107203
ASSOCIATION FTM - DEMANDE DE SUBVENTION - FLO8 2019 » - INSERTION DES FEMMES EN
SITUATION DE PRÉCARITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0716
Rapport /DFPA / N°107203

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION FTM - DEMANDE DE SUBVENTION - FLO8 2019 » - INSERTION DES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération et la couverture sociale des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention émise en date du 26 mars 2019 par l'association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) au titre du programme d'actions « Opportunité professionnelle (FLO8) » 2019,

Vu le rapport N° DFPA / 107203 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreuses Réunionnaises nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le programme de formations proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) répond aux objectifs du CPRDFOP et s'inscrit pleinement dans l' Objectif Opérationnel 5 « Proposer des solutions adaptées aux publics fragiles »,
- la volonté de la Région d'agir pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes concernant l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le programme de formations et d'accompagnement intitulé « Opportunités Professionnelles » (FLO8-2019) proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) pour un effectif global de 150 stagiaires et un coût global de **37 395,80 €** réparti comme suit :
 - **35 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **2 395,80 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **35 000 €** à l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser au titre de ce programme ;
- d'engager la somme de **35 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **35 000 €** sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, conditionnées aux étapes de réalisation suivantes :
 - ▣ **Acompte :**
 - * Acompte de **80 %**, soit **28 000 €** à la signature de la convention et sur production :
 - de l'attestation d'enregistrement au catalogue de référencement des prestataires de formation du Conseil Régional,
 - de la fiche d'ouverture et d'entrée en stage éditée sous formanoo.org pour les groupes ayant déjà démarré la formation ;
 - ▣ **Solde :**
 - * Le solde représentant **20 %** maximum du montant de la subvention, soit la somme maximale de **7 000 €**, sera liquidé, après analyse des dépenses éligibles réalisées et acquittées ;
- de prélever les crédits afférents à la couverture sociale des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **2 395,80 €**, sur le chapitre fonctionnel 932/255 du budget 2019 de la Région ; il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 mars 2019 (rapport 106172) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de 2 395,80 € pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération et couverture sociale des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0717****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107226
RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES VOLONTAIRES AU TITRE DE
LA CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE (CPN) - 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0717
Rapport /DFPA / N°107226

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES VOLONTAIRES AU TITRE DE LA CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE (CPN) - 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion (RSMAR) pour la formation des jeunes volontaires en date du 03 octobre 2019 au titre de la contrepartie publique nationale (CPN) pour 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107226 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en oeuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif de formation professionnelle relevant du Ministère des Outre-Mer ayant pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes garçons et filles d'outre-mer par des actions de formations spécifiques,

- qu'il est nécessaire, compte tenu du taux de chômage des jeunes à La Réunion qui reste élevé, de continuer à contribuer au financement du programme de formations du RSMAR qui joue un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le programme de formations 2019 du RSMAR et le cofinancement régional pour **120 000 €** ;
- d'attribuer la somme de **120 000 €** au RSMAR au titre de la contrepartie publique nationale (CPN) dans le cadre de son programme de formations 2019 ;
- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0001 votée au Chapitre 932 « Formation Professionnelle » du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention comme suit :
 - Acompte de 80 % du montant maximal de la subvention allouée, à la signature de la convention et sur production de l'attestation de démarrage des formations mentionnant tous les groupes ayant démarré, signée,
 - Le solde représentant 20 % maximum du montant de la subvention allouée, sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du programme de formations (bilan pédagogique suite conseil de perfectionnement, bilan MDFSE, annexe de contrôle sur laquelle reposent les conclusions du CSF de la DIECCTE) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0718****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107093
PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES CFA AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0718
Rapport /DFPA / N°107093

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES CFA AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018- 2022,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DFPA / 107093 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- la nécessité d'offrir aux apprentis réunionnais des conditions d'accueil optimales en conservant un niveau d'équipement permettant de prodiguer un enseignement de qualité et répondant au degré d'exigence et de performance des entreprises partenaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention maximale de **1 458 536,05 €** aux CFA listés dans le tableau ci-dessous pour la mise en œuvre du programme d'équipement de leurs centres :

CFA	Subvention proposée
CCIR – CFA NORD	91 194,00 €
CCIR – CFA SUD	96 411,00 €
CCIR – CAMPUS PRO	172 032,00 €
CCIR – CFA CIRFIM	124 675,00 €
SOUS-TOTAL CCIR C&S – INDUSTRIE ET BTP	484 312,00 €
CCIR - CENTHOR	78 902,41 €
SOUS-TOTAL CCIR CENTHOR	78 902,41 €
CMAR – URMA St André	109 790,00 €
CMAR – URMA St Pierre	158 157,89 €
CMAR – RÉHAB CPOI	257 093,43 €
CMAR – URMA St Gilles les Hauts	70 017,51 €
CMAR – URMA Le Port	80 694,89 €
CMAR – URMA Ste Clotilde	82 180,00 €
SOUS-TOTAL CMAR	757 933,72 €
CFA Agricole de Saint-Joseph	115 300,00 €
SOUS-TOTAL CFA AGRICOLE SAINT-JOSEPH	115 300,00 €
CFA ECR	18 284,24 €
SOUS-TOTAL ECR	18 284,24 €
AP RUN Formation	3 803,68 €
SOUS-TOTAL AP RUN	3 803,68 €
TOTAL	1 458 536,05 €

- d'engager une somme globale de **1 458 536,05 €** sur l'autorisation de Programme « Équipement des centres » (P112-0001) votée au chapitre 902 du budget 2019 de la Région, répartie comme suit :
 - 484 312,00 € en faveur du CFA Commerce et Services, Industrie et BTP de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
 - 78 902,41 € en faveur du CFA CENTHOR de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
 - 757 933,72 € en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,

- 115 300,00 € en faveur du Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Saint-Joseph,
- 18 284,24 € en faveur du CFA OGEC ECR,
- 3 803,68 € € en faveur de AP RUN Formation ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents sur l'article fonctionnel 902-26 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Ibrahim PATEL et Bernard PICARDO n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0719****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107090
PACTE - COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2019 - ENGAGEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATIONS
SECTORIELLES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0719
Rapport /DFPA / N°107090

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE - COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2019 - ENGAGEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATIONS SECTORIELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107090 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,

- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) a été mis en place afin de former et accompagner sur une période 2018-2022 un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- le clausier relatif aux engagements respectifs de l'État et de la Région signé le 18/04/19, fixant la dotation de l'État à 43 millions d'euros pour l'année 2019 première année du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC),
- les besoins en formation des secteurs économiques prioritaires identifiés au CPRDFOP, avec pour objectifs de :
 - * favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux postes à pourvoir sur le territoire,
 - * permettre une professionnalisation des secteurs particulièrement sur les emplois peu qualifiés,
 - * pallier aux déficits de compétences et réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché.
- que les actions de formation programmées répondent aux objectifs du PRIC et s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les programmes de formations sectorielles pour un effectif prévisionnel de **911 stagiaires**, un volume de **316 410 heures/stagiaires en centre** et un coût global de **4 606 494,55 €** réparti comme suit :
 - * **2 950 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - * **1 656 494,55 €** au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires ;
- d'engager la somme de **2 950 000,00 €** sur l'autorisation d'Engagement PACTE A112-0025 « Formation professionnelle PACTE Marchés », votée au chapitre 932-252 du budget 2019 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- d'engager la somme de **1 656 494,55 €** sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **1 656 494,55 €** sur le chapitre 932-255 du budget 2019 de la Région ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2019_0720

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107242
 PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA DE LA FÉDÉRATION DES MAISON
 FAMILIALES ET RURALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0720
Rapport /DFPA / N°107242

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA DE LA FÉDÉRATION DES MAISON FAMILIALES ET RURALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DCP2018_0784 en date du 06 novembre 2018 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu la délibération N° DCP 2019_0352 en date du 16 avril 2019 relative à l'attribution d'avances sur subvention 2019 aux partenaires habituels,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales en date du 19 septembre 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107242 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA de la Fédération des MFR,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage du CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales pour un effectif prévisionnel de 77 apprentis correspondant à une programmation horaire de 37 761,75 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **300 377,15 €** au CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales pour le financement de son programme apprentissage 2019 ;
- d'engager la somme de **232 476,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention 2019 déjà accordée d'un montant total de **67 900,75 €** (rapport DAF n°106528 du 16 avril 2019) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-26 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0721****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107218
FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE EN OEUVRE
PAR LA SPL APPAR AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0721
Rapport /DFPA / N°107218

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU
CARCÉRAL" MISE EN OEUVRE PAR LA SPL AFPAR AU CENTRE DE DÉTENTION
DU PORT POUR 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la RÉGION en date du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de la mission de formation professionnelle,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du Centre de Détention du Port en date du 19 juin 2019 sollicitant la reconduction de l'action de formation « assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » pour 2019,

Vu le rapport N° DFPA / 107218 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- que la SPL AFPAR a jusqu'à présent donné satisfaction dans la mise en œuvre de l'action de formation,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

- que la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice contribue à favoriser leur réinsertion hors milieu carcéral et à lutter contre la récidive,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre de la formation intitulée « assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » au Centre de détention du Port pour un effectif prévisionnel de **13 stagiaires** et un coût global de **13 640 €** réparti comme suit :
 - **10 167 €** au titre des frais pédagogiques,
 - **3 473 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de passer commande de cette formation auprès de la SPL AFPAR pour un montant maximum de **10 167 €**, correspondant aux coûts pédagogiques ;
- d'engager la somme de **10 167 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- de prélever un montant estimatif de **3 473 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du budget 2019 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 mars 2019 (rapport 106172) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **3 473 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de formation indiqué ci-dessus et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0722****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107314
DEUXIEME AVANCE SUR SUBVENTION 2019 EN FAVEUR DE LA CITE DES METIERS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0722
Rapport /DFPA / N°107314

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEUXIEME AVANCE SUR SUBVENTION 2019 EN FAVEUR DE LA CITE DES METIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N°DCP_2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la fiche action « Cité des Métiers » du PO FSE 2014-2020–mesure 1.02 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (PFEQ/20150156) après avis du CLS en date du 12 mars 2015,

Vu la demande de seconde avance sur subvention de la Cité des Métiers du 11 octobre 2019,

Vu le rapport n° DFPA /107314 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- les délais d'instruction de la demande de subvention de la Cité des Métiers au titre du PO FSE pour l'année 2019,
- la mise en œuvre du programme d'activités de la Cité des Métiers pour l'année 2019,
- la volonté de la collectivité d'accompagner la Cité des Métiers pour permettre le bon déroulement des actions de son programme d'activités 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider l'attribution d'une deuxième avance sur subvention d'un montant de **249 448,60 €** à la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2019 ;
- d'approuver le projet de convention figurant en annexe ;
- d'engager la somme de **249 448,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement » (A 112-0003) votée au Chapitre 932-256 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexe à la délibération :

Projet de convention portant attribution d'une deuxième avance à la Cité des métiers sur la subvention 2019.



CONVENTION n° DFPA/DSIP/SAI/2019/0486

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE DEUXIEME AVANCE SUR SUBVENTION
A LA CITE DES MÉTIERS**

Entre **La Région Réunion,**
représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

Et **La Cité des Métiers**
n° SIRET : 79831169200015
statut : Association
domiciliée : 65 rue Père Lafosse – 97410 Saint Pierre
représenté[e] par : La Présidente Madame Nathalie BASSIRE
ci-après dénommée « le bénéficiaire »
d'autre part,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Cité des Métiers – Convention 2^{ème} avance n° DFPA/DSIP/SAI/2019/XXXX

- Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° CCI 2014FR05SFOP005 portant adoption du programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadrant les règles de protection des données personnelles (règlement UE 2016/679 du 25 mai 2018) ;
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018 ;
- Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2019_0005 en date du 29 mars 2019 relatif au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019 ;
- Vu la convention n° DFPA/DSIP/SAI/2019/0486 relative à l'attribution de la 1ère avance sur subvention de la Région ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°DCP2019_XXXX en date du XX XXXX 2019 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « Mesure d'accompagnement » du Budget de la Région.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Dans l'attente de la décision attributive d'une subvention pour le programme 2019, une deuxième avance sur subvention est accordée au bénéficiaire dénommé **La Cité des Métiers** au titre de son « **programme d'activités 2019** ».

Elle est susceptible d'intégrer un préfinancement du Fonds Social Européen au titre de la fiche action n° **1.02 « Cité des Métiers »** du PO FSE Réunion, sous réserve de programmation du FSE suite à l'examen en Comité Local de Suivi plurifonds (CLS) et en Commission Permanente.

La présente convention a pour objet d'une part, de rappeler des conditions régissant l'emploi de subventions FSE auxquelles se soumet un bénéficiaire de fonds communautaires, et d'autre part, de préciser les modalités de versement de l'avance.

ARTICLE 2 : Principales dispositions régissant une opération cofinancée par le FSE (rappel)

Dans l'hypothèse où il serait décidé (suite à une décision de programmation du FSE) que le programme d'activités mentionné à l'article 1 fasse l'objet d'un cofinancement du FSE, le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions régissant le FSE à savoir notamment :

- assurer la publicité de l'intervention du FSE de la présente convention conformément à la note « obligations de publicité et d'information »,
- se soumettre aux contrôles sur place (inopinés ou non) opérés en cours d'action, afin de s'assurer de la réalité de l'action, et plus largement se soumettre à tout contrôle réalisé (avant ou postérieurement au solde de l'opération) par un corps de contrôle national ou communautaire,
- tenir une comptabilité séparée ou une comptabilité selon une codification comptable adéquate,
- respecter les règles d'éligibilité des dépenses prévues par la réglementation communautaire, nationale (décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret), et locale (fiche action, ...),
- respecter les politiques communautaires applicables et notamment les règles en matière d'éligibilité des dépenses, de concurrence, de marchés publics, de protection de l'environnement, d'égalité des chances entre hommes et femmes. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas bénéficier – sur la même assiette de dépense de l'opération soutenue – d'autres financements communautaires.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement

Le montant de cette avance est fixé à la somme maximale de **249 448,60 € (deux cent quarante neuf mille quatre cent quarante huit euros et soixante centimes)** au titre du « **programme d'activités 2019** » de la Cité des Métiers.

Cette 2^{ème} avance sera versée en totalité à la signature de la convention et sur justificatif prouvant la réalisation de 50 % du budget de 2019.

Ces pièces doivent être transmises à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage de la Région. Sans transmission de ces pièces, il ne pourra être procédé au paiement de la deuxième avance.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire correspondant au RIB transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Information du public

L'intervention de la Région et du FSE devra faire l'objet d'une publicité selon les modalités suivantes :

- information des bénéficiaires,
- mention de l'intervention de la Région et du FSE lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquettes documents de présentation...),
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire

Cette avance sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 932-256 du budget de la Région.

ARTICLE 6 : Imputation sur subvention

La liquidation et le mandatement de la subvention qui sera engagée ultérieurement par la Région au titre de ce programme devront tenir compte de cette deuxième avance sur subvention qui aura été ainsi consentie.

ARTICLE 7 : Trop perçu, modalités de reversement

Dans l'hypothèse où le montant des subventions accordées à La Cité des Métiers au titre de ce programme serait inférieur aux avances sur subvention consenties, le trop perçu serait reversé au budget de la Région.

Cette disposition s'appliquerait aussi en cas de décision défavorable de la Commission permanente concernant le programme d'activités au titre duquel est versée cette avance.

ARTICLE 8 : Contrôle

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de la réalité de l'opération financée et de l'usage de la subvention accordée, par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur demande du bénéficiaire avant l'expiration du délai indiqué à l'article 10.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas de non respect des engagements visés à l'article 3, et de toute utilisation non conforme de l'avance prévue, la Région se réserve le droit, après mise en demeure, de demander la restitution de tout ou partie des sommes perçues.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La durée d'application de la présente convention porte sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cité des Métiers – Convention 2^{ème} avance n° DFPA/DSIP/SAI/2019/XXXX

Fait à Sainte-Clotilde, le

La Cité des Métiers,
représentée par

La Région,
représentée par
le Président du Conseil Régional

**DELIBERATION N°DCP2019_0723****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEFJR / N°107222
PO FSE REUNION 2014/2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.09

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0723
Rapport /DGEFJR / N°107222

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE REUNION 2014/2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.09

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé "Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020" en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région "Ile de la Réunion" en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion,

Vu le rapport N° DGEFJR / 107222 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 octobre 2019, sollicité par voie de procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,
- les travaux d'harmonisation des fiches actions menés par l'AGILE,
- la fiche action « 1.09 – Formation professionnelle des adultes » du PO FSE Réunion 2014-2020, relevant de la subvention globale,
- l'impact du changement de statut de l'AFPAR sur la gestion du dispositif « Formation professionnelle des adultes »,
- les modifications proposées :
 - reprécisant les points « *Contribution à l'objectif spécifique* » (p.1 de la fiche action annexée), « *Quantification des objectifs (indicateurs)* » (p.8 de la fiche action annexée), « *Public cible* » (p.10 de la fiche action annexée),
 - reformulant les points « *Descriptif technique* » (p.2 à 4 de la fiche action annexée), « *Quantification des objectifs (indicateurs)* » (p.8 de la fiche action annexée), « *Pièces constitutives du dossier* » (p. 10 de la fiche action annexée), « *Critères d'analyse de la demande* » (p.11 de la fiche action annexée), « *Obligations spécifiques du demandeur* » (p.11 de la fiche action annexée), « *Modalités techniques et financières* » (p.12 de la fiche action annexée), « *Informations pratiques* » (p.14 de la fiche action annexée) et « *Rattachement aux principes horizontaux et objectifs transversaux communautaires* » (p.15 de la fiche action annexée) suite au changement de statut de l'AFPAR,
 - harmonisant la rédaction du point « *Dépenses retenues spécifiquement* » par rapport aux autres fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020 (notamment celles portant sur des opérations en mode « Marchés »),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la fiche action modifiée 1.09 « Formation professionnelle des adultes » du PO FSE Réunion 2014-2020, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier ROBERT**





Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

 Proposition de suppression par rapport à la FA initiale
 Proposition d'ajout par rapport à la FA initiale

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans un contexte socio-économique difficile avec un chômage important, un marché de l'emploi difficile d'accès, il s'agit de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires par la formation.

Il s'agit ainsi de poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active (occupée, non occupée et autres) tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes d'actions de formation vise principalement les demandeurs d'emploi et permettra de favoriser la formation professionnelle qualifiante l'élévation des compétences et du niveau de qualification, ainsi qu'une meilleure employabilité des participants (accès, voir le maintien ou l'évolution dans l'emploi des adultes notamment à la recherche d'un emploi).

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions **proposé** permet de mettre en œuvre des formations professionnelles, qualifiantes, pré qualifiantes, offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans les différents secteurs d'activité.

1. Descriptif technique

Le dispositif de la formation professionnelle d'adultes occupe dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations une place essentielle dans la stratégie de production de compétences professionnelles en réponse aux besoins du tissu économique. Tout en prenant en compte les besoins notamment des demandeurs d'emploi, il est ainsi nécessaire d'adapter l'offre de formation professionnelle des adultes aux évolutions des branches professionnelles.

A l'occasion des lois de décentralisation du 07/01/83 (relative à la répartition des compétences entre les collectivités et l'Etat) et du 2/08/84 (relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion), la Région s'est vue confier cette compétence spécifique en matière de formation Professionnelle d'Adultes.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE
à La Réunion
avec le FSE

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

Dans ce cadre, la Région a notamment confié à la SPL AFPAR une mission d'intérêt générale en matière de formation professionnelle et a fixé les modalités d'interventions de cette structure via une convention de prestations intégrées. Le dispositif « Formation professionnelle des adultes » de la Région vise ainsi à apporter l'AFPAP propose à l'ensemble de ses bénéficiaires une réponse globale à la aux besoins de formation du territoire (accueil, orientation / formation / hébergement / restauration).

Les prestations d'accueil et d'orientation contribuent à l'élaboration de projets et parcours de formation pertinents pour les participants. Elles se déclinent en quatre grandes catégories, à savoir :

- le diagnostic des besoins,
- l'appui à la définition des projets et à la construction des parcours de formation,
- le suivi et le soutien des bénéficiaires en formation,
- l'accompagnement de ces stagiaires vers et dans l'emploi.

Cette instrumentation permet aux bénéficiaires et à l'AFPAP, de vérifier la pertinence de l'engagement dans des formations qualifiantes.

Le SDOF (Schéma de Développement de l'Offre de Formation) privilégiera Les formations mises en œuvre pourront privilégier des une organisations pédagogiques basées sur l'individualisation des parcours pour répondre aux attentes des publics. L'assouplissement de son dispositif permettra de répondre aux attentes des publics et des Les programmes de formations seront définis en cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRD-FOP) afin de prendre en compte les besoins des branches professionnelles afin de répondre aux mieux les différents ainsi que les enjeux des différents secteurs d'activités. Ils chercheront également à anticiper les changements liés au plus près à l'évolution des métiers. Les prestations AFPAP permettront d'accompagner les publics dans leurs transitions et d'anticiper les changements.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

De façon générale, les prestations d'orientation de l'AFPAR ont pour finalité de favoriser la réussite en formation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des publics dans leurs projets professionnels.

Les prestations liées à l'accueil et l'orientation se déclinent en quatre grandes catégories, à savoir :

- le diagnostic des besoins,
- l'appui à la définition des projets et à la construction des parcours de formation,
- le suivi et le soutien des bénéficiaires en formation,
- l'accompagnement de ces stagiaires vers et dans l'emploi.

Les programmes annuel de l'AFPAR devront viser tout ou partie les des objectifs suivants :

- amélioration qualitative des prestations, optimisation des capacités de réponse et diversification des ressources pédagogiques sur l'ensemble du territoire,
- développement du partenariat avec les entreprises pour la mise en œuvre de réponses formatives adaptées, ou impliquant les secteurs professionnels en termes de validation,
- développement de missions d'ingénierie et de formation des formateurs,
- intégration de la mobilité dans les parcours de formation précédée d'une phase d'évaluation du candidat,
- développement de l'usage des nouvelles technologies éducatives,
- mise en œuvre de partenariats avec les structures d'accueil des demandeurs d'emploi (à terme les acteurs du SPRO) et les organismes de formation, dans le cadre de la construction de cursus cohérents,
- proposer un système d'aide au placement des stagiaires ainsi qu'un suivi post-formation,
- poursuivre l'intégration aux formations des modules spécifiques permettant l'acquisition de compétences pour favoriser la préservation de l'environnement.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE
à La Réunion
avec le FSE

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020

FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent per-



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE

SLO
engagement
à La Réunion
avec le FSE

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

mettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques

Bénéficiaire ayant délégation de la Région pour la mise en œuvre d'une mission spécifique en matière de formation professionnelle des adultes.

- Statut du demandeur :

Organismes de formation ou Conseil Régional



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020

FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	2 022	5 899	1602	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	1 011	2 949 2950
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	606	1 946



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera Seront financés avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts pédagogiques des programmes mis en oeuvre (frais pédagogiques, dépenses annexes nécessaires à l'activité formative y compris les dépenses d'entretien immobilier... (Notamment les dépenses d'entretien et de maintenance contribuant au bon déroulement des formations, à assurer la sécurité de stagiaires, à améliorer les conditions de travail des stagiaires) ainsi que la rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement des stagiaires, y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration ...). La collectivité financera également des stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

¹

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île.
- Public-cible
Demandeurs d'emploi prioritairement.
Stagiaires de la formation professionnelle en poursuite de parcours
Les actifs et autres.
....
- Autres critères
Néant.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

2. Critères d'analyse de la demande

~~Opportunité de la demande – opportunité financière.~~

Complétude du dossier de demande de subvention FSE, **cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier**, respect des règles d'achat applicables, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention :

- disposer d'une comptabilité analytique
- présenter une demande avec les dépenses et les recettes
- respect des clauses de la convention

~~Rémunération des participants en procédure subvention :~~

~~respect du code du travail.~~

Opérations en maîtrise d'ouvrage :

Respect des règles d'achat applicables, respect des termes du contrat.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE
à La Réunion
avec le FSE

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	(selon la décision du cofinancier public)	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	x					



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE
à La Réunion
avec le FSE

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil Régional de la Réunion
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :

~~Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage~~

~~Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) :~~ Conseil Régional Réunion - DGA EFJR - Cellule FSE - **Service instructeur opérations en maîtrise d'ouvrage Région (dont marchés)**



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 18/11/2019
ID : 974-239740012-20191112-DCP2019_0723-DE
à La Réunion
avec le FSE

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Le développement durable constitue un véritable défi pour la Région Réunion et fait déjà l'objet de nombreux projets et réalisations. **Consciente de ces enjeux, l'AFPAR se mobilise pour apporter des réponses adaptées en faisant bénéficier à l'ensemble des stagiaires, en formation qualifiante ou pré-qualifiante, du** Des modules de sensibilisation au développement durable (exemple : Eco-citoyen, Eco-tic ou Eco-secrétariat ...) ainsi qu' **et a mis en place** une plateforme développement durable dédiée aux métiers du bâtiment **peuvent être mis en place.**
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).
Les formations proposées **par l'AFPAR** sont **dans l'ensemble** accessibles aux personnes handicapées et les infrastructures sont majoritairement accessibles à tous. **Toutefois Ainsi**, pour l'infrastructure, l'effort d'accessibilité devra se poursuivre pour les sites où l'on peut encore rencontrer des difficultés d'accessibilité.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre.

**DELIBERATION N°DCP2019_0724****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEFJR / N°107040
PO FSE RÉUNION – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA
SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0724
Rapport /DGEFJR / N°107040

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FSE RÉUNION – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR UNE OPÉRATION
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE
D’OUVRAGE REGIONALE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020 ,

Vu la délibération N° DCP 2017_0060 en date du 07 mars 2017 approuvant la modification des fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_1023 en date du 12 décembre 2017 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet,

Vu la délibération N° DCP 2019_0723 en date du 12 novembre 2019 approuvant la modification de la fiche action 1-09 du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 1.09 du PO FSE Réunion 2014-2020 : Formation professionnelle des adultes,

Vu le rapport d'instruction FSE, « Programme de formations professionnelles des adultes 2017 » (n° MDFSE : 201704915),

Vu la piste d'audit FSE « commande de prestations dans le domaine de la formation professionnelle (marché in-house) »,

Vu le rapport N° DGEFJR / 107040 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 octobre 2019, sollicité par voie de procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « *Programme de formations professionnelle des adultes 2017* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « *1.09 – Formation professionnelle des adultes* » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « *Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité* » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	2 215	5 899
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	800	2 950
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	775	1 946

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des termes du rapport d'instruction FSE n°201704915.

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE Réunion	Nom opération	Coût total éligible	Taux de subvention FSE	Montant FSE	CPN Région
201704915	1.09	Programme de formations professionnelles des adultes 2017	20 833 562,94 €	80 %	16 666 850,35 €	4 166 712,59 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0725****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGS / N°107287
ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2020 RELATIF À LA COOPÉRATION RÉGIONALE ENTRE LA
RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0725
Rapport /DGS / N°107287

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2020 RELATIF À LA COOPÉRATION
RÉGIONALE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION FRANCE
VOLONTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour le pilier 7 « cap sur le monde, cap sur l'océan Indien » de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DGS / 107287 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que la coopération constitue l'un des sept piliers de la politique régionale,
- que la Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale comme une composante majeure de sa politique de développement,
- que la Région Réunion souhaite associer les jeunes réunionnais à sa dynamique de coopération en mobilisant ses réseaux partenariaux de coopération afin de leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'international,
- que les volontaires contribuent à renforcer les liens économiques, sociaux et culturels existants avec les territoires de la zone océan Indien,
- que la Région Réunion et France Volontaires partagent la volonté de développer un partenariat opérationnel élargi qui permettra d'accroître l'impact de leurs interventions en faveur de la valorisation des compétences de jeunes réunionnais et l'amélioration de leur employabilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de l'accord-cadre de partenariat 2019-2021 relatif à la coopération régionale dans la zone océan Indien entre la Région Réunion et l'association France Volontaires, ci-joint ;

- d'engager un montant de **10 000 €** pour les frais liés à la mise en œuvre de l'accord cadre et sa convention opérationnelle sur l'Autorisation d'Engagement «participation à des actions de coopération régionale» du budget de la région au chapitre 930-048 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 930 du budget de la région article fonctionnel 930-048 ;
- d'autoriser le Président à apporter les derniers ajustements relatifs à la finalisation du document par le siège de France volontaires ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021

RELATIF A LA COOPERATION REGIONALE DANS LA ZONE OCEAN INDIEN
ENTRE LA REGION REUNION ET L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES

ENTRE :

D'une part,

LA REGION REUNION,
ci-après dénommée « **La Région Réunion** »,
Sise avenue René Cassin Moufia-BP ,
Collectivité territoriale représentée par Monsieur **Didier ROBERT, Président de Région**

ET,

D'autre part,

L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES
ci-après désignée par « **France Volontaires** »,
Dont le siège social est situé au 6 rue Truillot 94203 Ivry-sur- Seine
Représentée par son Président Monsieur **Jacques GODFRAIN**, ancien Ministre

Vu la loi N° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de solidarité internationale et son décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 ;

Vu les statuts de France VOLONTAIRES ;

Vu la mission confiée à France VOLONTAIRES concrétisée dans le contrat d'objectifs et de Performances (2018-2020)

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour le pilier 7 « cap sur le monde, cap sur l'Océan indien » de la Région Réunion



CONSIDERANT QUE :

La coopération constitue l'un des sept piliers de la politique régionale ;

La Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régionale, à travers la coopération régionale comme une composante majeure de sa politique de développement ;

La Région Réunion souhaite associer les jeunes réunionnais à sa dynamique de coopération en mobilisant ses réseaux partenariaux de coopération. ;

Les volontaires contribuent à renforcer les liens économiques, sociaux et culturels existants avec les territoires de la zone Océan indien ;

CONSIDERANT QUE :

France Volontaires est la plateforme française des Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité. Créée en 2009 sous la forme d'une association, France Volontaires est le fruit d'une construction partagée entre des acteurs publics et associatifs impliqués dans la solidarité internationale. Opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, elle réunit l'Etat, des collectivités territoriales et des associations autour d'une mission d'intérêt général : le développement et la promotion des engagements volontaires et solidaires à l'international. Elle s'appuie sur une présence en France (hexagonale et outre-mer) et sur un réseau d'Espaces Volontariats en Afrique, dans l'Océan indien, en Asie, en Amérique latine et Caraïbes ;

France Volontaires accompagne le développement de l'accès des jeunes ultra-marins aux expériences de volontariat international, particulièrement dans le cadre des actions de coopération régionale des Outre-Mer ;

Le programme régional de Volontaires internationaux d'échanges et de solidarité représente l'un des moyens privilégiés d'aide à la mise en œuvre de la stratégie de coopération régionale de la Région, qui repose à la fois sur le développement de relations avec des collectivités et Etats de la zone océan Indien sur la mobilisation des sociétés civiles et des acteurs de la coopération et du développement ;

CONSIDERANT QUE :

La Région Réunion et France Volontaires, partenaires depuis 2002 dans le cadre de conventions portant sur la mobilisation de Volontaires de Solidarité Internationale souhaitent renforcer davantage leurs liens :

La Région Réunion et France Volontaires partagent la volonté de développer un partenariat opérationnel élargi qui permettra d'accroître l'impact de leurs interventions en faveur de la valorisation des compétences de jeunes réunionnais et l'amélioration de leur employabilité ;



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par le présent accord cadre la Région Réunion et France volontaires scellent la première étape de leur partenariat pour la période 2019-2020.

Le présent accord cadre sera complété par une convention de coopération opérationnelle rédigée conjointement et qui sera soumise à la validation de l'organe délibérant de chaque partie.

Dès signature du présent accord cadre, les parties s'engagent à débiter la concertation technique en vue notamment de définir les interventions qui contribueront au développement des engagements volontaires et solidaires à l'international.

Dans un délai de 6 mois après signature du présent accord cadre, devra être validée par la Région Réunion et France volontaires la convention de coopération opérationnelle déclinant notamment :

- * le calendrier
- * les interventions prioritaires (les dispositifs, public cibles...)
- * les mesures et moyens d'accompagnement (logistique, expertise, cofinancement...)
- * les modalités de mise en œuvre (coordination, pilotage....)
- * le plan de communication

Le présent accord cadre entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait en trois exemplaires originaux.
A Saint-Denis, le

**Pour la Région Réunion,
Le Président,**

M Didier ROBERT

**Pour FRANCE VOLONTAIRES,
Le Président,**

M. Jacques GODFRAIN
Ancien ministre

**DELIBERATION N°DCP2019_0726****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCRI / N°107183
RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DU DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS
L'OCÉAN INDIEN - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0726
Rapport /DGCRI / N°107183

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DU DISPOSITIF RÉGIONAL DE
COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN - ANNÉE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 du 17 décembre 2018 relatif à l'appel à projets du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien 2018,

Vu le rapport n° DGACRI / 107183 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 24 octobre 2019,

Considérant,

- le lancement de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019, dans le cadre du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- que parmi les 21 projets réceptionnés :
 - 5 projets sont inéligibles,
 - 16 projets ont été évalués mais un projet a obtenu une note inférieure à 50/100,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'acter la liste des projets non retenus à l'issue de l'appel à projets ;
- de valider la liste des projets retenus et la poursuite de leur instruction ;

- de réserver un montant maximum prévisionnel de **153 953,45 €** comme suit :
 - un montant de **101 976,33 €** pour les projets privés 2019 dont 96 274,45€ déjà engagés au titre du budget 2018 et **5 701,88 € à engager au titre du budget 2019** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération régionale » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048,
 - nn montant de **51 977,12 €** pour les projets publics dont 9 078,79 € déjà engagés au titre du budget 2018 et **42 898,33€ à engager au titre du budget 2019** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0727****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCE / N°107170

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION AU RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE DE DE
LA COMMISSION DE L'Océan Indien (COI)



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0727
Rapport /DCE / N°107170

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION AU RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE DE DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN (COI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de la COI en date du 13 septembre 2019,

Vu le protocole d'adhésion de la République française à l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'Océan Indien,

Vu la délibération N° DCP 2019_0050 en date du 16 avril 2019 relative à la convention opérationnelle 2019-2020 relative à la mise en œuvre d'actions conjointes dans des domaines d'intérêt commun entre la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien (COI),

Vu le rapport n° DCE / 107170 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et Internationale du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la France a adhéré à la COI pour permettre à sa région de participer à la coopération régionale réalisée au sein de l'organisation,
- que la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien ont développé depuis plusieurs années un partenariat fort,
- que la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent consacrer formellement leur partenariat et renforcer davantage leurs liens,
- que plusieurs actions concrètes de coopération entre la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien, bénéficiant du FED et du FEDER dans différents secteurs tels que les énergies renouvelables, la biodiversité, la recherche, la pêche... sont mises en œuvre ou sont en cours de construction,
- que La Région Réunion, dans les domaines d'intérêt pour La Réunion, participe aux ateliers et réunions de travail thématiques de la COI,
- que la Région Réunion et la COI pour les années 2019 et 2020 mettront en œuvre des actions ciblées conjointes visant à valoriser les compétences de jeunes résidant à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider l'engagement et l'octroi d'une enveloppe d'un montant maximal de **10 000 €** dans le cadre des dépenses de fonctionnement de la chargée de mission de la France/Réunion qui serait attribuée à la COI dans le cadre d'une convention, ci-jointe, liant la Région Réunion à la COI ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement "Subvention à des organismes publics" votée au chapitre 930 du budget 2019 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2019 – 2020

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS CONJOINTES
DANS DES DOMAINES D'INTÉRÊT COMMUN**

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION

ET

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

ENTRE

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, représenté par le CONSEIL RÉGIONAL de La RÉUNION, ayant son siège avenue René Cassin, Moufia, Sainte Clotilde, à La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Didier Robert ;

D'une part,

ET

La COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN, ci-après dénommée « COI », organisation intergouvernementale dont le siège est situé Blue Tower, rue de l'Institut, Ebène, à Maurice, représentée par son Secrétaire général Monsieur Hamada Madi ;

D'autre part,

Ci-après également désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties » ;

Considérant que :

- La France a adhéré à la COI pour permettre à sa région de participer à la coopération régionale réalisée au sein de l'organisation.
- La Région Réunion dispose aujourd'hui d'une représentation dans chacun des pays membres de la COI et son rôle dans la coopération régionale est croissant.
- La Région Réunion a renforcé ses liens avec la COI et chacun de ses pays membres dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne Interreg 2014-2020 pour lequel elle exerce la fonction d'autorité de gestion.
- La Région Réunion, dans les domaines d'intérêt pour La Réunion, participe aux ateliers et réunions de travail thématiques de la COI.
- La Région Réunion souhaite, pour les années 2019 et 2020, formaliser le partenariat existant et le renforcer par la mise en œuvre d'actions ciblées conjointes avec la COI.
- Les actions menées contribueront à accroître l'impact des interventions de chacun et à mieux faire connaître l'action de la COI auprès de nos populations.
- La Région Réunion dans le cadre de ses orientations budgétaires 2019 s'est fixée comme objectif prioritaire d'œuvrer en faveur de la formation et de l'amélioration de l'employabilité des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion.

Considérant que :

- La Commission de l'océan Indien est une organisation intergouvernementale réunissant cinq pays de l'océan Indien dont la France/Réunion.
- La mission globale de la COI consiste en la mise en œuvre d'une coopération renforcée entre ses États membres, le développement de leurs actions collectives intra et extra-régionales et enfin plus généralement la promotion de leurs intérêts et de ceux de leurs populations, leur secteur privé et leurs autres acteurs non-étatiques, en vue du développement durable de la région indianocéanique.
- La COI a donc pour objectif de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indianocéanie, et notamment de bâtir des projets régionaux de développement durable, destinés à les protéger, améliorer leurs conditions de vie et préserver les ressources naturelles dont elles dépendent fortement.
- La COI partage l'intérêt de développer un partenariat opérationnel innovant avec La Réunion qui permettra d'accroître l'impact des interventions réciproques de chacun.
- L'action auprès des jeunes contribuera à améliorer la visibilité de l'organisation et à rapprocher encore la COI des populations de l'Indianocéanie.

Considérant que :

- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien ont développé depuis plusieurs années un partenariat fort
- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent consacrer formellement leur partenariat et renforcer davantage leurs liens.
- La France/Réunion est membre de la Commission de l'océan Indien depuis 1986 conformément au protocole d'adhésion à l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984.
- Plusieurs actions concrètes de coopération entre la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien, bénéficiant du FED et du FEDER dans différents secteurs tels que les énergies renouvelables, la biodiversité, la recherche, la pêche... sont mises en œuvre ou sont en cours de construction.
- La Région Réunion participe au soutien du Secrétariat général de la COI par la mise à disposition de la Chargée de mission France pour la Région Réunion.
- La Région Réunion contribue également à renforcer les capacités d'expertise du Secrétariat général en cofinçant, en partenariat avec l'agence France Volontaires et le FEDER quatre jeunes sous statut de volontaires de solidarité internationale (VSI) dans les domaines de l'environnement, la gestion des déchets, les énergies renouvelables et une assistante de chargés de missions.

- La Région Réunion et la COI ont des préoccupations et objectifs communs en matière de croissance durable de nos territoires, de développement social, de croissance de l'emploi et d'insertion des jeunes dans la société, particulièrement dans le monde du travail.
- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent renforcer davantage leurs liens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions visant au développement des compétences de jeunes résidant sur le territoire de La Réunion et de leur parcours d'insertion dans le cadre de la coopération régionale mise en œuvre dans l'océan Indien et de définir les engagements réciproques de la COI et de la Région Réunion à cet effet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COI

2-1 : Immersion des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Commission de l'océan Indien accueillera des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion en stage au sein du Secrétariat général et/ou de ses équipes projets, afin de favoriser leur mobilité, d'approfondir leur connaissance de l'institution et leur apporter une expérience professionnelle dans une organisation reconnue.

La Commission de l'océan Indien accueillera par an cinq ou dix stagiaires en provenance du territoire de la Région Réunion, pour une durée respective de chaque stage de six ou trois semaines -en fonction du nombre de stagiaires-, afin de leur permettre d'approcher le domaine de la coopération régionale. Certains secteurs pourraient plus spécifiquement accueillir ces stagiaires : le développement durable, la documentation, la communication, les énergies renouvelables et l'identité de l'Indianocéanie. Ces secteurs ne sont que des exemples et peuvent évoluer en fonction de l'offre et des besoins de la COI.

Les stagiaires pourront être tutorés par les volontaires de solidarité internationale (VSI) cofinancés par la Région Réunion.

Les stagiaires ne seront pas rémunérés. Les coûts inhérents à l'hébergement et au déplacement de ces stagiaires ne seront pas pris en charge par la COI.

Le rapport de stage élaboré par chaque stagiaire sera transmis à la COI avant finalisation.

2-2 : Insertion de jeunes résidant sur le territoire de La Réunion dans l'organisation des manifestations réalisées à La Réunion par la Commission de l'océan Indien financées notamment par l'Union européenne, à travers le FED.

La Commission de l'océan Indien s'engage à insérer aux termes des cahiers des charges des consultations visant à retenir les agences chargées d'assister la COI dans l'organisation de ces manifestations, l'intégration de jeunes réunionnais dans ces événements.

Des jeunes seront ainsi intégrés aux équipes des sociétés prestataires recrutées pour l'organisation de ces événements, dans la mesure du possible, à travers l'école de la 2^{ème} chance.

L'école de la 2^{ème} chance est un dispositif d'insertion soutenu par la Région Réunion, les actions en partenariat avec la COI permettront d'accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi. En parallèle, des jeunes en formation, du niveau enseignement supérieur -BTS ou DUT- ou en lycées notamment professionnels, seront également associés aux manifestations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

3.1 : Immersion des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Région Réunion proposera un planning de déroulement des stages en immersion à la COI.

Les stagiaires seront proposés à la COI par la Région Réunion, au moins 2 mois avant le début du stage.

Le stage obligatoire ou volontaire s'intégrera dans un cursus de formation - tel que, par exemple, celui lié au diplôme de Brevet de Technicien supérieur - et fera l'objet d'une convention de stage établie avec l'établissement

3.2 : Valorisation des compétences des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Région Réunion continuera à soutenir les capacités d'expertise de la Commission de l'océan Indien, voire renforcera son accompagnement en 2019 et 2020 en cofinancement cinq postes de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) dédiés au Secrétariat général et/ou aux projets de la COI. Les secteurs d'affectation seront fonction des besoins de la COI et des offres.

L'environnement international de la COI permettra aux Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) d'acquérir une première expérience professionnelle valorisante. Les compétences acquises au sein de cet organisme international est un facteur pouvant faciliter leur intégration au marché du travail à l'issue de leur contrat.

Par ailleurs, la COI étant située à Ébène, les Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) contribueront à développer des relations durables et privilégiées entre Maurice et La Réunion.

3.3 : Accompagnement des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion par la Région Réunion

L'antenne de la Région Réunion sera chargée de la bonne réalisation et du suivi des actions réalisées à Maurice. Ainsi, l'antenne de la Région Réunion à Maurice assurera l'accueil et facilitera l'arrivée et le séjour des Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) et des stagiaires résidant sur le territoire de La Réunion qui seront en poste à la COI.

ARTICLE 4 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par écrit, d'un commun accord entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une quelconque des Parties en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Moyennant un préavis écrit de deux (2) mois sous la forme d'une lettre recommandée, l'une quelconque des Parties peut à tout moment résilier la présente convention, pour des motifs dûment explicités. Dans ce cas, la convention cesse d'être valable dans un délai de deux mois après la date de réception de la lettre recommandée.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

La résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

Fait àen 2 exemplaires originaux, le 2019

<p>Pour le Gouvernement de la République française le Président du Conseil Régional de La Réunion</p> <p>Monsieur Didier Robert</p>	<p>Pour la Commission de l'océan Indien Son Secrétaire général</p> <p>Monsieur Hamada Madi</p>
---	--

**DELIBERATION N°DCP2019_0728****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCRI / N°107177

SIGNATURE CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2019-2020 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'ACTIONS CONJOINTES ENTRE ET LA RÉGION RÉUNION ET LA COI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0728
Rapport /DGCRI / N°107177

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SIGNATURE CONVENTION OPERATIONNELLE 2019-2020 ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA COMMISSION DE
L'Océan Indien RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS CONJOINTES
ENTRE ET LA RÉGION RÉUNION ET LA COI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour le pilier 7 « Cap sur le monde, cap sur l'océan indien » du Conseil régional de La Réunion,

Vu le protocole d'adhésion de la République française à l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'Océan Indien signé à Port Louis le 10 janvier 1986, par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région et du Département de la Réunion, pour le Gouvernement de la République Française,

Vu le courrier du 15 mars 2019 de la Région Réunion adressé au Préfet de La Réunion, en sa qualité de représentant de la République française au sein des instances de la COI, afin de recueillir ses observations,

Vu l'accusé de réception du Préfet de La Réunion en date du 21 mars 2019,

Vu le courrier du Préfet de La Réunion en date du 30 juillet 2019 notifiant les amendements à apporter au document et le consentement des autorités de la République à la signature en leur nom par la région Réunion de la convention finale,

Vu le courrier de la Région du 21 août 2019 à la COI accompagnant la version amendée de la convention,

Vu le courrier du 16 septembre 2019 de la COI marquant son accord sur les termes de la convention finale et sa signature,

Vu le courrier du Préfet de La Réunion en date du 27 septembre 2019 relatif à l'octroi des pouvoirs de signature au nom des autorités de la République

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DGCRI / 107177 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 octobre 2019,

Considérant,

- que la coopération constitue l'un des sept piliers de la politique régionale,
- que la Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement,
- que la Région Réunion et la Commission de l'Océan Indien souhaitent renforcer davantage leurs liens et partagent l'intérêt de développer un partenariat opérationnel innovant qui permettra d'accroître l'impact des interventions réciproques de chacun,
- que la Région Réunion et la COI ont des préoccupations et objectifs communs en matière de croissance durable de nos territoires, de développement social, de croissance de l'emploi et d'insertion des jeunes dans la société, particulièrement dans le monde du travail,
- que les actions conjointes menées avec la Commission de l'Océan Indien contribueront à valoriser les compétences et l'employabilité de jeunes réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2019-2020 entre la Région Réunion et la Commission de l'Océan Indien, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention au nom de la République française ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2019 – 2020

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONJOINTES
DANS DES DOMAINES D'INTÉRÊT COMMUN**

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION

ET

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

ENTRE

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, représenté par le CONSEIL RÉGIONAL de La RÉUNION, ayant son siège avenue René Cassin, Moufia, Sainte Clotilde, à La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Didier Robert ;

D'une part,

ET

La COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN, ci-après dénommée « COI », organisation intergouvernementale dont le siège est situé Blue Tower, rue de l'Institut, Ebène, à Maurice, représentée par son Secrétaire général Monsieur Hamada Madi ;

D'autre part,

Ci-après également désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties » ;

Considérant que :

- La France a adhéré à la COI pour permettre à sa région de participer à la coopération régionale réalisée au sein de l'organisation.
- La Région Réunion dispose aujourd'hui d'une représentation dans chacun des pays membres de la COI et son rôle dans la coopération régionale est croissant.
- La Région Réunion a renforcé ses liens avec la COI et chacun de ses pays membres dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne Interreg 2014-2020 pour lequel elle exerce la fonction d'autorité de gestion.
- La Région Réunion, dans les domaines d'intérêt pour La Réunion, participe aux ateliers et réunions de travail thématiques de la COI.
- La Région Réunion souhaite, pour les années 2019 et 2020, formaliser le partenariat existant et le renforcer par la mise en œuvre d'actions ciblées conjointes avec la COI.
- Les actions menées contribueront à accroître l'impact des interventions de chacun et à mieux faire connaître l'action de la COI auprès de nos populations.
- La Région Réunion dans le cadre de ses orientations budgétaires 2019 s'est fixée comme objectif prioritaire d'œuvrer en faveur de la formation et de l'amélioration de l'employabilité des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion.

Considérant que :

- La Commission de l'océan Indien est une organisation intergouvernementale réunissant cinq pays de l'océan Indien dont la France pour la région Réunion
- La mission globale de la COI consiste en la mise en œuvre d'une coopération renforcée entre ses États membres, le développement de leurs actions collectives intra et extra-régionales et enfin plus généralement la promotion de leurs intérêts et de ceux de leurs populations, leur secteur privé et leurs autres acteurs non-étatiques, en vue du développement durable de la région indianocéanique.
- La COI a donc pour objectif de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indianocéanie, et notamment de bâtir des projets régionaux de développement durable, destinés à les protéger, améliorer leurs conditions de vie et préserver les ressources naturelles dont elles dépendent fortement.
- La COI partage l'intérêt de développer un partenariat opérationnel innovant avec La Réunion qui permettra d'accroître l'impact des interventions réciproques de chacun.
- L'action auprès des jeunes contribuera à améliorer la visibilité de l'organisation et à rapprocher encore la COI des populations de l'Indianocéanie.

Considérant que :

- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien ont développé depuis plusieurs années un partenariat fort
- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent consacrer formellement leur partenariat et renforcer davantage leurs liens.
- La France/Réunion est membre de la Commission de l'océan Indien depuis 1986 conformément au protocole d'adhésion à l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984.
- Plusieurs actions concrètes de coopération entre la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien, bénéficiant du FED et du FEDER dans différents secteurs tels que les énergies renouvelables, la biodiversité, la recherche, la pêche... sont mises en œuvre ou sont en cours de construction.
- La Région Réunion participe au soutien du Secrétariat général de la COI par la mise à disposition de la Chargée de mission France pour la Région Réunion.
- La Région Réunion contribue également à renforcer les capacités d'expertise du Secrétariat général en cofinçant, en partenariat avec l'agence France Volontaires et le FEDER quatre jeunes sous statut de volontaires de solidarité internationale (VSI) dans les domaines de l'environnement, la gestion des déchets, les énergies renouvelables et une assistante de chargés de missions.

- La Région Réunion et la COI ont des préoccupations et objectifs communs en matière de croissance durable de leurs territoires, de développement social, de croissance de l'emploi et d'insertion des jeunes dans la société, particulièrement dans le monde du travail.
- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent renforcer davantage leurs liens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions visant au développement des compétences de jeunes résidant sur le territoire de La Réunion et de leur parcours d'insertion dans le cadre de la coopération régionale mise en œuvre dans l'océan Indien et de définir les engagements réciproques de la COI et de la Région Réunion à cet effet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COI

2-1 : Immersion des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Commission de l'océan Indien accueillera des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion en stage au sein du Secrétariat général et/ou de ses équipes projets, afin de favoriser leur mobilité, d'approfondir leur connaissance de l'institution et leur apporter une expérience professionnelle dans une organisation reconnue.

La Commission de l'océan Indien accueillera par an cinq ou dix stagiaires en provenance du territoire de la Région Réunion, pour une durée respective de chaque stage de six ou trois semaines -en fonction du nombre de stagiaires-, afin de leur permettre d'approcher le domaine de la coopération régionale. Certains secteurs pourraient plus spécifiquement accueillir ces stagiaires : le développement durable, la documentation, la communication, les énergies renouvelables et l'identité de l'Indianocéanie. Ces secteurs ne sont que des exemples et peuvent évoluer en fonction de l'offre et des besoins de la COI.

Les stagiaires pourront être tutorés par les volontaires de solidarité internationale (VSI) cofinancés par la Région Réunion.

Les stagiaires ne seront pas rémunérés. Les coûts inhérents à l'hébergement et au déplacement de ces stagiaires ne seront pas pris en charge par la COI.

Le rapport de stage élaboré par chaque stagiaire sera transmis à la COI avant finalisation.

2-2 : Insertion de jeunes résidant sur le territoire de La Réunion dans l'organisation des manifestations réalisées à La Réunion par la Commission de l'océan Indien financées notamment par l'Union européenne, à travers le FED.

La Commission de l'océan Indien s'engage à insérer aux termes des cahiers des charges des consultations visant à retenir les agences chargées d'assister la COI dans l'organisation de ces manifestations, l'intégration de jeunes réunionnais dans ces événements.

Des jeunes seront ainsi intégrés aux équipes des sociétés prestataires recrutées pour l'organisation de ces événements, dans la mesure du possible, à travers l'école de la 2^{ème} chance.

L'école de la 2^{ème} chance est un dispositif d'insertion soutenu par la Région Réunion, les actions en partenariat avec la COI permettront d'accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi. En parallèle, des jeunes en formation, du niveau enseignement supérieur -BTS ou DUT- ou en lycées notamment professionnels, seront également associés aux manifestations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FRANCE (RÉGION REUNION)

3.1 : Immersion des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Région Réunion proposera un planning de déroulement des stages en immersion à la COI.

Les stagiaires seront proposés à la COI par la Région Réunion, au moins 2 mois avant le début du stage.

Le stage obligatoire ou volontaire s'intégrera dans un cursus de formation - tel que, par exemple, celui lié au diplôme de Brevet de Technicien supérieur - et fera l'objet d'une convention de stage établie avec l'établissement

3.2 : Valorisation des compétences des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Région Réunion continuera à soutenir les capacités d'expertise de la Commission de l'océan Indien, voire renforcera son accompagnement en 2019 et 2020 en cofinancement cinq postes de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) dédiés au Secrétariat général et/ou aux projets de la COI. Les secteurs d'affectation seront fonction des besoins de la COI et des offres.

L'environnement international de la COI permettra aux Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) d'acquérir une première expérience professionnelle valorisante. Les compétences acquises au sein de cet organisme international est un facteur pouvant faciliter leur intégration au marché du travail à l'issue de leur contrat.

Par ailleurs, la COI étant située à Ébène, les Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) contribueront à développer des relations durables et privilégiées entre la République de Maurice et La Réunion.

3.3 : Accompagnement des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion par la Région Réunion

L'antenne de la Région Réunion sera chargée de la bonne réalisation et du suivi des actions réalisées à Maurice. Ainsi, l'antenne de la Région Réunion à Maurice assurera l'accueil et facilitera l'arrivée et le séjour des Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) et des stagiaires résidant sur le territoire de La Réunion qui seront en poste à la COI.

ARTICLE 4 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par écrit, d'un commun accord entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une quelconque des Parties en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Moyennant un préavis écrit de deux (2) mois sous la forme d'une lettre recommandée, l'une quelconque des Parties peut à tout moment résilier la présente convention, pour des motifs dûment explicités. Dans ce cas, la convention cesse d'être valable dans un délai de deux mois après la date de réception de la lettre recommandée.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

La résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

Fait àen 2 exemplaires originaux, le 2019

<p>Pour le Gouvernement de la République française le Président du Conseil Régional de La Réunion</p> <p>Monsieur Didier Robert</p>	<p>Pour la Commission de l'océan Indien Son Secrétaire général</p> <p>Monsieur Hamada Madi</p>
---	--

**DELIBERATION N°DCP2019_0729****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107335

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ÉCONOMIQUE 2019 (COMMUNE DE LA POSSESSION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024029 - PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 9.7 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSFRONTALIER



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0729
Rapport /GIEFIS / N°107335

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET
« PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
ÉCONOMIQUE 2019 (COMMUNE DE LA POSSESSION) » - DOSSIER N°SYNERGIE
RE0024029 - PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 9.7
« SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE
VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSFRONTALIER**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 2n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget l'exercice 2019,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la Fiche Action IX-7 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le rapport n° GUIIEFPIS / 107335 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 08 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale économique 2019 (Commune de La Possession) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-7 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 8 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréeer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024029,
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES,
 - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale économique 2019 (Commune de la Possession) »,
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Commune de La Possession (15%)
30 240,00 €	100,00%	25 704,00 €	4 536,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **25 704,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0730****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107325

PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERREG OI 2014-2020 - FICHE ACTION 2.4 - CHU DE LA RÉUNION -
2ÈME CONGRÈS DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE DU CHU DE LA RÉUNION "VULNÉRABILITÉ DE
SANTÉ DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS" - RE0023768

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0730
Rapport /GRDTI / N°107325

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERREG OI 2014-2020 - FICHE ACTION 2.4 - CHU DE LA RÉUNION - 2ÈME CONGRÈS DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE DU CHU DE LA RÉUNION "VULNÉRABILITÉ DE SANTÉ DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS" - RE0023768

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2-4 (TN) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone océan Indien » validée par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 107325 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0023768 en date du 11 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 24 octobre 2019,

Considérant,

- que les objectifs du projet « 2^{ème} Congrès de recherche en santé publique du CHU de La Réunion « Vulnérabilité de santé dans les territoires ultramarins » » présenté par le « CHU de La Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT 1 : 2-4 (volet transnational) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone Océan Indien » validées par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0023768 en date du 11 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023768,
 - portée par le bénéficiaire : CHU DE LA REUNION,
 - intitulée : « 2^{ème} Congrès de recherche en Santé Publique du CHU de La Réunion « Vulnérabilité de santé dans les territoires ultramarins » »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
122 879,49 €	100 %	104 447,57 €	9 215,96 €	9 215,96 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **104 447,57 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **9 215,96 €** sur l'autorisation d'engagement A144-0002 « subvention à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 930, article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0731****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107116

N° RE0021057 - "PLAN D'ACTIONS 2019 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO" - CCIR - FA 1.14 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0731
Rapport /GRDTI / N°107116

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

N° RE0021057 - "PLAN D' ACTIONS 2019 DE L' ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO" - CCIR - FA 1.14 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20149743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (rapport n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 107116 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0021057 en date du 3 mai 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion » relative au projet « Plan d'actions 2019 de l'espace de coworking de la CCI Réunion, Le Transfo »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « ~~Soutien aux pôles d'innovation~~ » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0021057 en date du 3 mai 2019.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021057,
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »,
 - intitulée : « Plan d'actions 2019 de l'espace de coworking de la CCI Réunion, Le Transfo »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
95 078,49 €	50 %	38 031,40 €	9 507,85 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **38 031,40 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **9 507,85 €** sur l'Autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0732

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 novembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107261

RE0021056 - "PLAN D' ACTIONS 2019 DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO" -
FA 1.13 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 novembre 2019
Délibération N°DCP2019_0732
Rapport /GRDTI / N°107261

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RE0021056 - "PLAN D' ACTIONS 2019 DE L' ESPACE DE COWORKING DE LA CCI RÉUNION, LE TRANSFO" - FA 1.13 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014- 2020

- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107261 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0021056 en date du 08 avril 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 mai 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion », relative au projet « Plan d'actions 2019 de l'espace de coworking de la CCI Réunion, Le Transfo »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0021056 en date du 8 avril 2019.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021056,
 - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
 - intitulée : « Plan d'actions 2019 de l'espace de coworking de la CCI Réunion, Le Transfo »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
103 980,55 €	100 %	83 184,44 €	20 796,11 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **83 184,44 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 796,11 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**